



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

B 50041 2

LIBRAIRIE ANCIENNE
et MODERNE
BADIOU-AMANT
7, Rue du Plat, LYON
ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES

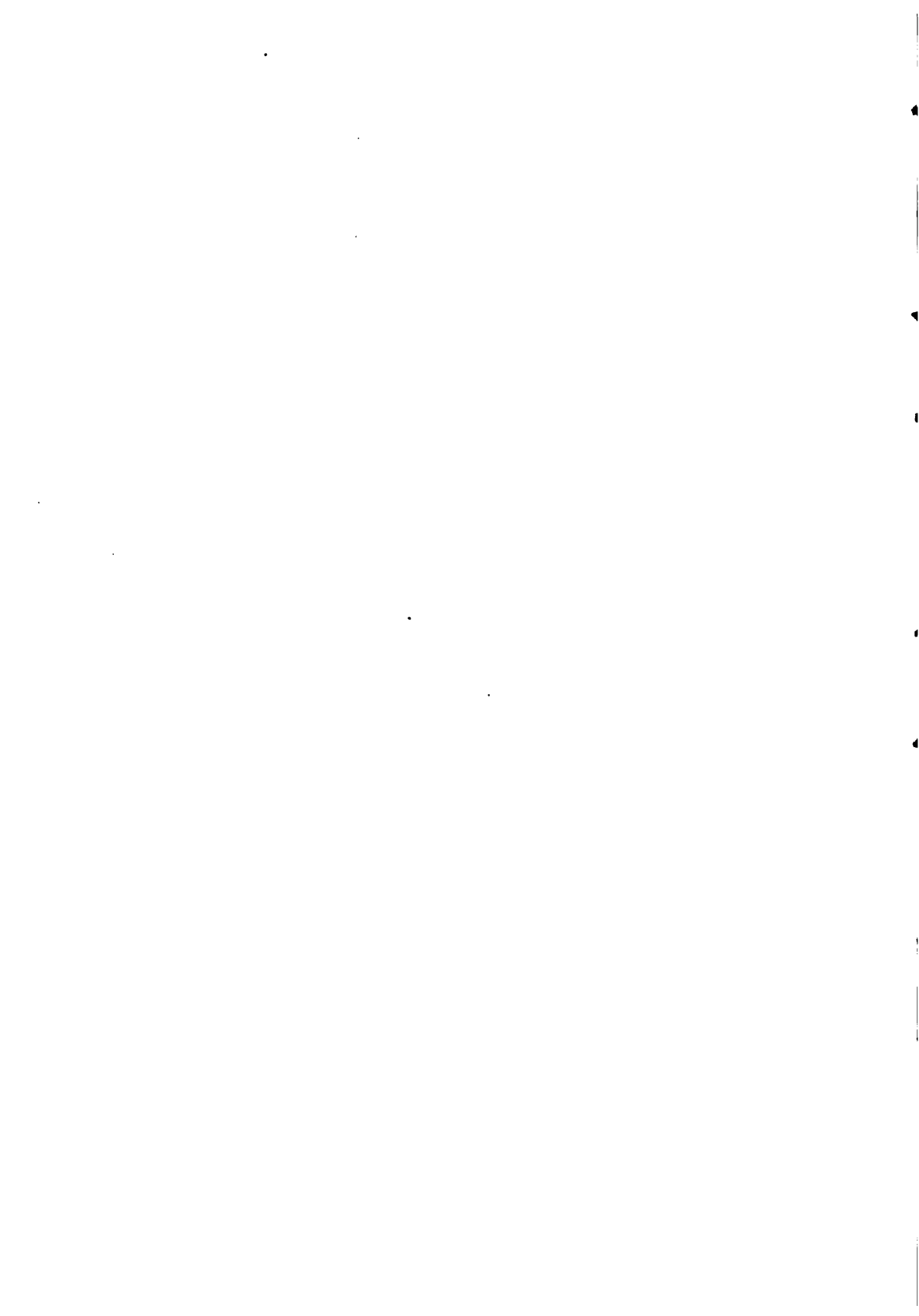


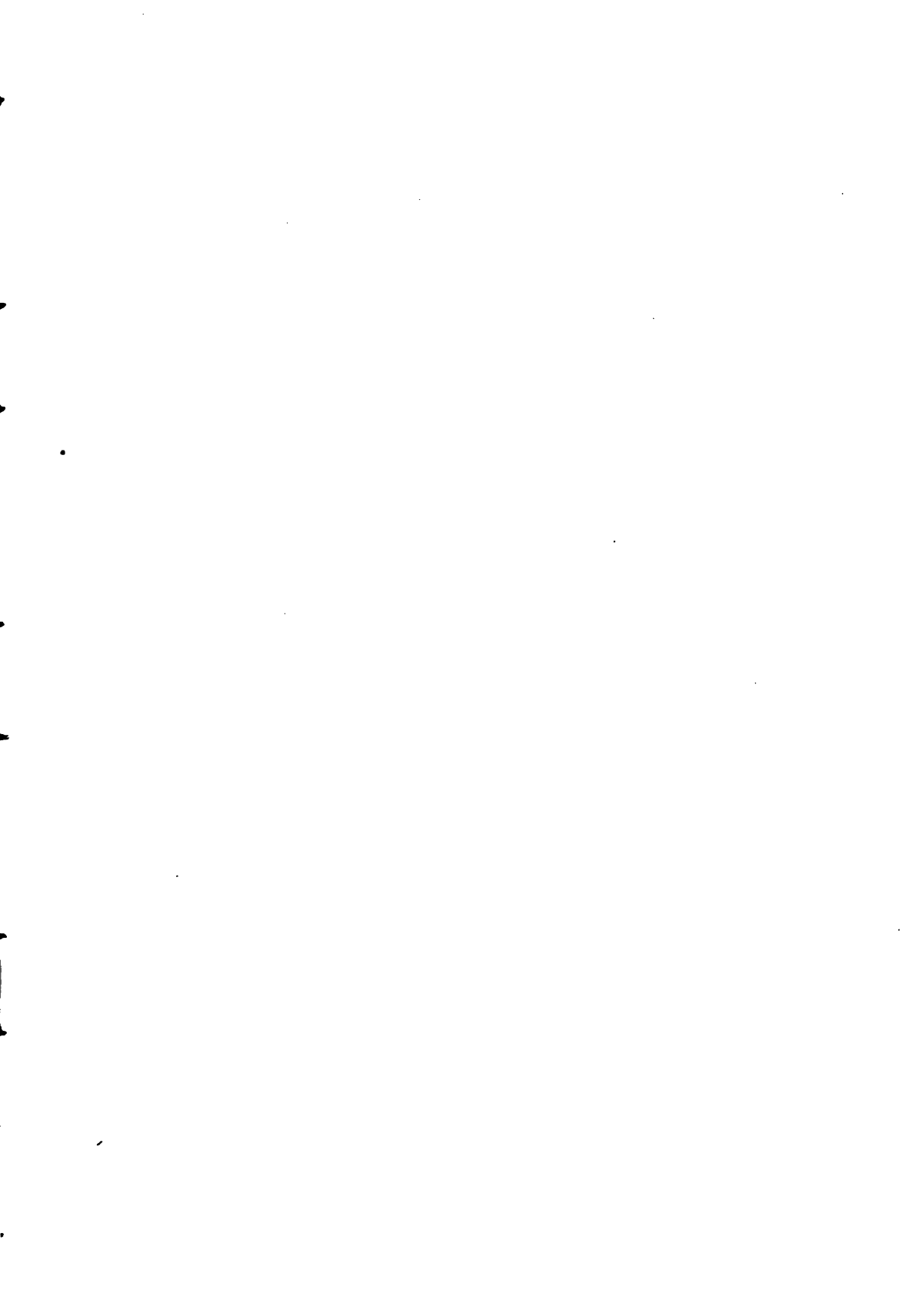
SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

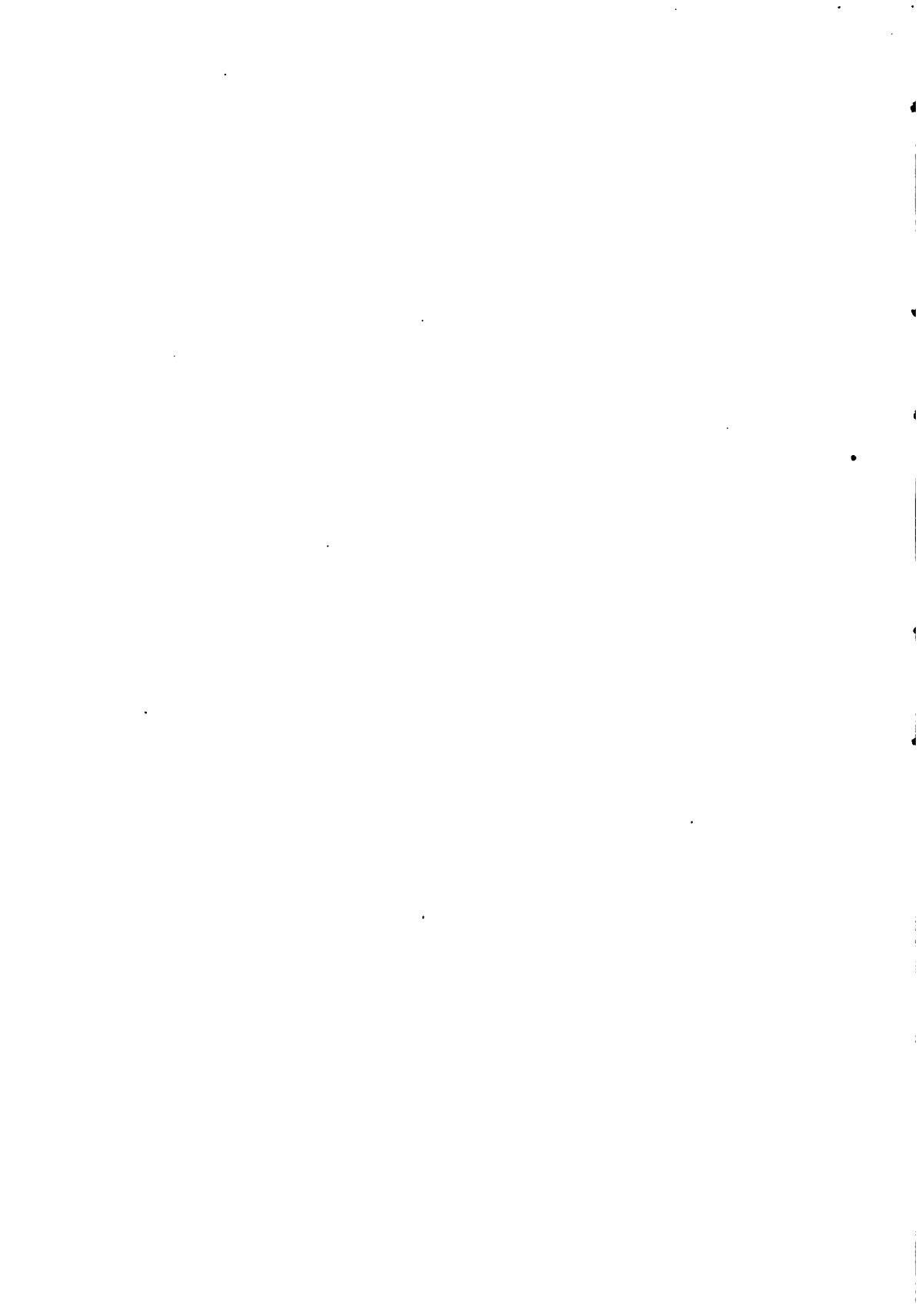


100
100
100

#C
611
184#
8







16.11

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE
D'ARCHÉOLOGIE & DE STATISTIQUE
DE LA DROME

TOME XX. — 1886

VALENCE, IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ (DÉPARTEMENTALE)
D'ARCHÉOLOGIE
ET
DE STATISTIQUE
DE LA DROME

—

Colligite ne pereant.

TOME VINGTIÈME



VALENCE
AU SÉCRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ

—

M. DCCC. LXXXVI



Dunning
Mihoff
5-4-127
13603



ANTIQUITÉS DE PACT

I

LES CHARTES

Les vestiges des civilisations antiques, mis chaque jour à découvert par la pioche du cultivateur, attirent depuis longtemps l'attention des Sociétés d'archéologie, et quand les populations agricoles connaîtront l'importance pour notre histoire nationale des objets négligés, brisés ou vendus par elles à vil prix, elles appelleront, à la moindre trouvaille, la personne de leur village la plus capable d'apprécier les antiquités, lui en expliqueront les circonstances et se feront gloire d'enrichir les musées communaux en voie de formation. De cette manière, l'étude du passé sera rendue facile et fructueuse.

A Pact (Isère) et à Lapeyrouse-Mornay (Drôme), à d'autres époques déjà, divers objets avaient été remarqués, et, depuis 20 ou 30 ans, les collectionneurs y recueillaient des monnaies, des statuettes, des armes; mais personne n'avait songé à constater l'emplacement des tombeaux, à rechercher les restes des monuments détruits, à étudier les débris de colonnes, les tessons de poteries, et les instruments des âges écoulés.

Les découvertes multiples faites à Pact en 1885 nous ont inspiré le désir de combler cette lacune ; et nous venons offrir les premiers résultats de nos recherches à la Société d'archéologie de la Drôme.

Une précédente livraison de son *Bulletin* a déjà signalé quelques points, révélé quelques détails ; mais l'obscurité actuelle de la localité, mise en regard des richesses enfouies dans son sol, était de nature à soulever des objections, à susciter des doutes, à provoquer l'incrédulité.

Il est de notre devoir d'exposer simplement les faits ; les conclusions ressortiront ensuite toutes seules.

L'église et le village de Pact sont à 5 kilom. ouest de Beaurepaire, sur le chemin de cette ville à Sonnay. Un cimetière les sépare du plateau où se trouvaient jadis les églises de Notre-Dame d'Ocellat et de St-Martin de Tourdan. Ce plateau, le 2^e de la Valloire, Lapeyrouse-Mornay se trouvant au bord du premier, permet d'embrasser d'un seul regard l'ensemble des plaines qui se déroulent de la Côte-St-André à St-Rambert, entre trois degrés de coteaux étagés les uns au dessus des autres, de manière à représenter la Valloire comme un immense amphithéâtre. La Déroie et le Dolon l'enferment dans un cercle de profonds ravins ; mais l'Auron la fertilise par ses eaux bienfaisantes. Au nord, les coteaux de Revel, Moissieu, Bellegarde, Sonnay et Anjou, au midi ceux d'Albon, de Moras et de Beaufort en accentuent les gracieux contours.

Pact est le centre principal de la partie septentrionale de la Valloire, et Moras avec Menthes et St-Sorlin, celui de la partie sud.

Il est impossible, de l'un et l'autre de ces points, de contempler sans émotion un des plus splendides panoramas du Dauphiné.

Les premiers habitants de la région, descendus peu à peu des hauteurs voisines de Vienne, le comprirent à merveille : Gaulois, Allobroges, Romains, Bourguignons s'y établirent tour à tour, et le laboureur ne peut fendre le sol sans retrouver les traces de ses premiers occupants.

Une autre preuve de l'antiquité du pays se tire des noms de ses principaux quartiers. Ainsi, d'après M. de Coston, très versé dans l'étude des étymologies, (1) Pac, suivant l'orthographe des manuscrits jusqu'en 1789, *Paccum*, se rapprocherait de *Pacus* pour *pagus* et signifierait territoire ou district, équivalent de diocèse, plus tard. (2)

POUSSIEU viendrait de *possa*, domaine, territoire, en basse latinité ; MOISSIEU, de maison, manse, dans le patois de plusieurs provinces ; OCELLAT, serait un diminutif d'oche, enclos, domaine ; MORNAY, au bord de la Valloire, se rapprocherait de *morn*, hauteur et morne, falaise, en celtique ; MORELLES, serait un diminutif de *Mor*, marais dans la même langue ; PUVILIN rappellerait *Pu* et *Puy* hauteur en celtique et *villa* et *villanus* ; TOURELIÈRES sortirait de *tor*, tour, hauteur en celtique ; MAUPHIÉ serait synonyme de *Moffula*, coteau en bas latin ; enfin *Tourdan*, *Tordoniacus* et *Thordon* indiquerait une origine celtique où se trouve le radical *tor*, hauteur et tour.

A ces premières preuves de l'antiquité de Pact, il est permis d'ajouter le témoignage de l'histoire.

(1) Voir notamment ses *Etymologies des noms de lieu de la Drôme* publiées dans le *Bulletin* de la Société.

(2) A cause de la ressemblance du T et du C dans les chartes, on peut aussi lire *Pactum*, qui signifie tribut, redevance, et rappellerait la féodalité.

En 1789, comme de nos jours, Pact et Moissieu sont à peu près inconnus, puisque MM. Macé et Joanne les passent sous silence dans leurs *Guides*; (1) avant 1681, ils faisaient partie du mandement de Bellegarde; alors, ils en furent séparés pour former un mandement distinct sur la demande de M. Reynaud, sieur de Darne, qui venait d'en acquérir la seigneurie. (2) Leurs églises dédiées à St Georges et à St Didier sont mentionnées dans un pouillé de 1523, sans autre indication. Un autre pouillé du XIV^e siècle signale un chapelain dans chacune d'elles et une maison de l'hôpital (de St Jean de Jérusalem) à Moissieu, au bord de la forêt de Taranne. (3) Les parcelles de 1649 mentionnent la chapelle de cet hôpital sous le vocable de St Marcel-le-Couronné. Et c'est tout.

Heureusement, grâce au secours des chartes inédites ou publiées, on peut suivre à travers les siècles les populations agricoles de la contrée.

Dès l'année 882, Arnare donnait à l'église de St-Maurice de Vienne des biens situés dans le *pagus* viennois, dans l'*ager* de Poussieu et dans la *villa de Pociago*, au nord de Pact. (4)

Huit ans plus tard, un nommé Siébod acquérait les églises dédiées à Ste-Marie d'Ocellat et St-Didier dans un

(1) Ad. Joanne, *Itinéraire du Dauphiné*, 2 vol. in-12 et Antonin Macé : *Les chemins de fer du Dauphiné : Guide itinéraire de St-Rambert à Voiron*.

(2) Voir aussi Guy Allard, *Dictionnaire historique au mot Bellegarde*.

(3) M. l'abbé Chevalier, *Documents inédits et Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*. T. II.

(4) *Cartulaire de St-André-le-Bas*.

manse voisin. La dernière est encore debout sur le bloc erratique énorme qui lui sert d'assise. Elle a dû faire partie d'une ancienne habitation convertie en maison forte, vers le XIV^e siècle, par les Fromenton, seigneurs de Bresson. Notre-Dame d'Ocellat a disparu depuis le XI^e siècle pour faire place à Pact, et les ruines de l'agglomération voisine s'échelonnent le long du Dolon, depuis le moulin de Luzy jusqu'au bois de M. *Couchoud*, au hameau de Carta. (1)

De 910 à 927, Eva donne à l'abbaye de Cluny un manse où demeure Witbert, dans le *pagus* viennois et la *villa* de *Tourdan* (Tordoniacus) et Moissieu (Moxiacus). (2)

Le lévite Vualdo, de 920 à 948, enrichit le patrimoine de l'archevêque Sobon de l'église de Notre-Dame d'Ocellat au *pagus* précité, d'un manse en franc alleu (*indominicato*) avec ses vignes, bois et terres, d'un autre manse sur Moissieu (*Mosciatum*) et d'un serf appelé Antulphe, avec sa femme et leur fils. (3)

Vers 937, Teudel, son fils Pierre, Jean et Flodoare vendent à Dotbert et à Blismode, sa femme, un champ avec bois et bruyère dans la *villa* de Moissieu (*Mossiat*). (4)

De 1018 à 1019, Varnier et Etiennette sa femme abandonnent à Constant, leur fils, à Méligroson, dans la *villa* de Moissieu, une vigne avec maison et curtil, limités à la

(1) Communication obligeante de M. H. de Terrebonne, tirée Cartulaire inédit de St-Maurice de Vienne.

(2) Bruel, *Cartulaire de Cluny*, I, 140.

(3) *Cartulaire de St-André-le-Bas*.

(4) Id.

partie supérieure par un ruisseau fluant, en long par la terre d'Humbert et de Guigues, et par un chemin (*via*). (1)

Méligroson a, comme Ocellat, perdu son identité ; en retour, le ruisseau et le chemin peuvent servir de repères aux archéologues. En effet, le procès-verbal de révision des feux et limites du mandement de Bellegarde en 1447, 1449 et 1701, mentionne un chemin de Vienne qui traversait la forêt de Taranne, où les commissaires d'alors s'étonnèrent de trouver une place publique et une grosse pierre, singulièrement travaillée. (2)

De 1088 à 1119, un Adhémar de Moissieu engageait une vigne dans le Val des Jardins, près de Vienne. Nous avons là une preuve que la féodalité s'était organisée dès lors. Peu après, l'église de Vienne, à la mort de Rostaing, cédait à Guy de Bourgogne la *villa* de Pact. Le même archevêque, déjà maître de la moitié de l'église, du cimetière, du bourg et de la juridiction du même lieu, acheta l'autre moitié de plusieurs laïques, une maison de Drogon de Romanèches, le bois de Brue de Totbert de Moras, le quart de celui de Valcites de Jarcson Isiliard, une maison située dans son curtil, etc. (3)

Cette charte présente une importance capitale pour l'histoire féodale de Pact et elle sera étudiée ailleurs.

Constatons seulement que les bois ont conservé leurs noms et que la maison, longtemps curiale, est habitée actuellement par M. Marc Servoz, qui a fait subir une transformation à l'ancienne résidence des archevêques de Vienne, lorsqu'ils venaient à Pact ; qu'en l'an 1000 Ror-

(1) *Cartulaire de St-André-le-Bas.*

(2) Archives communiquées par M. Chaste de Gallerands.

(3) *Cartulaire de St-André-le-Bas.*

gon et Teutberge donnèrent à St-Maurice l'église et le marché d'Epinouze; que vers 920, Dia et ses enfants dotèrent l'église St-Maurice de Vienne de l'église de N.-D. de Puvilin sur le territoire de Pact et qu'en l'an 1157 le pape lui confirma la possession de celles de Montseveroux et de Pact. (1)

Mais, nous sommes déjà en plein moyen âge: les familles de Bellegarde, de Roussillon, d'Anjou et les comtes d'Albon, maîtres de Moras et de Beaurepaire, étendent chaque jour leur puissance autour des terres d'église qu'ils finissent par absorber.

Tous ces actes révèlent évidemment une population agricole nombreuse, à en juger par les édifices religieux mentionnés dans un espace restreint de territoire.

Avant le règne de Boson et de ses successeurs, deux inscriptions modestes permettent de soupçonner les mêmes situations. L'une a déjà été publiée dans le *Bulletin*; l'autre rappelle un Valerinus mort à 26 ans. (2)

(1) *Cartulaire de St-André-le-Bas.*

(2) M. Allmer, dans sa *Revue épigraphique du midi de la France*, la décrit ainsi:

Pierre informe trouvée en août 1885, à Pact, dans les fouilles exécutées sous la direction de M. le curé de Pact, près de l'église, sur l'emplacement d'une localité antique appelée Les Ocellats. — hauteur 0^m 25, largeur 0^m 35

HIC REQUIESCIT IN
 PACE BONE MEMORI
 AE VALERINVS
 QVI VICXIT AN
 NIS XXVI · O · VI IT KLA
 A PRILES INDICIONE
 XEXTA

L'absence de documents écrits ne permet pas de remonter plus haut dans le passé ; mais les découvertes archéologiques y suppléent heureusement et permettent de peupler le pays sous les Romains et sous les Gaulois de tribus agricoles laborieuses.

Il suffira de rappeler ici, avant d'aborder directement notre sujet, que des thermes et un autel avec huit statues en marbre dédiées à Jupiter et aux autres dieux et déesses immortels, ainsi que les fondations de la riche habitation d'un romain dont le nom a été conservé sur une inscription, ont été trouvés à Golat, hameau de la paroisse d'Agnin, deux mosaïques, une tête de femme en marbre, des briques et des médailles dans les ruines d'un édifice considérable à St-Barthélemy de Beaurepaire, et enfin de nombreuses inscriptions et antiquités à Tourdan, identifié avec la station de *Turecionum*, indiquée dans la table de Peutinger. Un temple païen y fut remplacé par une église dédiée à St Martin, dès le V^e siècle. Le manse de cette église et la voie romaine qui partait de St-Barthélemy, en passant par les quartiers du Chatelard et des Débats, sans toucher à Beaurepaire, prirent aussi le nom de St-Martin,

Au commencement de la 1^{re} ligne le chrisme en forme de croix ; à la 5^e O. VIII ou OVIIT.

Hic requiescit in pace bonæ memoriæ Valerinus qui vixit annis XXVI, O (biit) VIII calendas (ou oviit calendas) apriles, indictione sexta. Ici repose en paix Valerinus de bonne mémoire, mort à 26 ans le 8 des calendes d'avril (25 mars, ou le jour des calendes d'avril, 1^{er} avril), indiction 6^e.

A cause du chrisme cruciforme, moins ancien que X grec, et du rappel de l'indiction, devenue habituelle peu d'années seulement avant la moitié du VI^e siècle, l'épithaphe de Valerinus se rapporte probablement à cette époque.

comme le constate, au XV^e siècle, le secrétaire delphinal Mathieu Thomassin.

Or, Pact situé entre des *villa* romaines de trois côtés devait avoir aussi son contingent de cultivateurs et de patriciens, témoin les données de l'histoire, de la philologie et de l'archéologie, et, malgré l'absence de livres et d'éléments d'instruction réunis sous nos yeux, nous allons essayer de distinguer, d'après les découvertes opérées, la période gauloise, la période romaine et la période féodale, en réclamant l'indulgence du lecteur.

II

TEMPS PRÉHISTORIQUES

Au point de vue géologique, la Valloire et ses deux grandes lignes de coteaux élevés présentent un intérêt capital. M. Lory y voit le lit d'un cours d'eau considérable, celui de l'Isère, avant que cette rivière se fût ouvert une issue entre Moirans et Tullins.

Le soulèvement des Alpes avait refoulé dans les plaines de Bièvre et de la Côte-St-André un amas d'eau considérable qui, en s'écoulant, creusa la Valloire. Ainsi s'explique la présence de fossiles marins sur les deux rives de ce courant, des dépôts de glaises de Chambaran, des plateaux de Bonnevaux, et des plateaux compris entre Champier, Anjou et Jardin, antérieurs au creusement des vallées qui découpent aujourd'hui le massif tertiaire et les

alluvions anciennes, recouvertes de dépôts erratiques ou glaciaires. (1)

Mais notre objet n'est pas d'étudier ces phénomènes géologiques ; nous nous bornerons à décrire les restes des civilisations anciennes dans la partie de la Valloire voisine de la Drôme.

Si l'on entend par préhistoriques les temps antérieurs à la conquête romaine, la seule connue d'après les écrivains anciens, cette période se confond avec l'époque gauloise ; si l'on veut au contraire remonter aux âges lointains de l'humanité, Pact ne saurait offrir de grandes ressources. Faudrait-il voir dans les cavernes de la Feyta (2) à Moissieu et dans celles de Mornay le refuge de quelque peuplade antique refoulée plus tard par la race aryenne, venue des plateaux des Indes asiatiques et ne conservant comme souvenirs d'une primitive civilisation qu'une grossière industrie ? Tout ce que nous pouvons établir c'est que la faune et la flore de Pact rappellent les transitions de son sol de la période torridienne à l'époque glaciaire. Moissieu, Bellegarde et Sonnay nous ont fourni les dents et les ossements de deux mastodontes, d'un mammoth, d'un *hipparion gracile* conservés par MM. Chaste de Gallierands, Eolde Berthin et M. le curé d'Agnin. Nous avons cédé à M. Maignien pour la vitrine de la bibliothèque de Grenoble une dent de mastodonte, trouvée en avril 1885 dans une carrière de sable appartenant à M. Craponne, Alphonse, une partie de l'avant bras d'un corps supposé

(1) Lory, *Description géologique du Dauphiné*.

(2) Feyta, en patois, signifie plateau d'une colline élevée.

humain, recueilli au manse de la Feyta sur Moissieu, des bélemnites, des empreintes d'ammonites et d'autres fossiles, sur différents points. A Moissieu et à Mornay, dans les creux du poudingue et de la mollasse, on pourrait entrevoir l'idée grossière d'une chambre, d'une cuisine, d'un couloir et d'un banc. En tout cas, ces cavités furent à une époque inconnue des foyers, ainsi que le prouvent les cendres et les tessons de poterie grise d'un travail bien primitif.

Des éclats de silex désignés dans les Atlas de Caranda et des palaffites du Bourget sous le nom de pierres de jets, des grattoirs et un couteau en silex seraient les seuls indices de l'époque paléolithique.

Des hachettes en serpentine et en jade, mesurant 0^m.05 et 0^m.17, des pierres de fronde, des pierres grises ou blanches avec des signes ou dessins, un grès gris donné à la Bibliothèque de Grenoble et simulant une tête humaine, dont une gravure des *Antiquités du département de l'Aisne* de M. Fleury fournit un similaire évident, tels sont les objets recueillis à Mauphié, en 1885, qui rappellent l'époque préhistorique.

Il en est d'autres peut-être que de plus habiles pourront reconnaître parmi les curiosités naturelles ramassées dans la contrée.

Nous tenons à rester dans les limites de la science actuelle, sans vouloir imposer notre opinion sur le mérite de plusieurs pierres douteuses, malgré certaines apparences de travail humain.

Les recherches préhistoriques tentées sur divers points du globe ont donné lieu jusqu'ici à de nombreux travaux ; elles n'ont pas été faites en Valloire. Cependant, les échantillons de Pact révèlent à n'en point douter le travail de

l'homme, et, s'ils avaient été réellement trouvés dans des terrains tertiaires ou quaternaires bien reconnus, ils témoigneraient en faveur de l'antiquité des habitants de la région.

Mais rien n'établit leur âge précis ni même leur présence dans les tombeaux, à côté d'outils en bronze, en cuivre ou en fer. (1)

Il faut donc attendre de nouvelles révélations. Au temps d'Aimar du Rivail, c'est à dire à la fin du XV^e siècle, on se contentait de reculer les origines de Romans, Valence, Tournon, etc., jusqu'aux Troyens, soit de 12 ou 1300 ans avant notre ère.

Ce système n'est plus admis. Quant à celui de M. Ollier de Marichard amenant sur la rive droite du Rhône vers l'an 600 avant J.-C. une colonie Lybio-Phénicienne à Liby, près du Bourg-St-Andéol, il n'a pas encore été adopté définitivement.

Notre intention n'est pas de le combattre ni de l'approuver, n'ayant pas étudié les crânes découverts à Pact.

Un fait cependant nous a frappé : c'est la disposition des tombes de Mauphié identique à celle de Liby. (2)

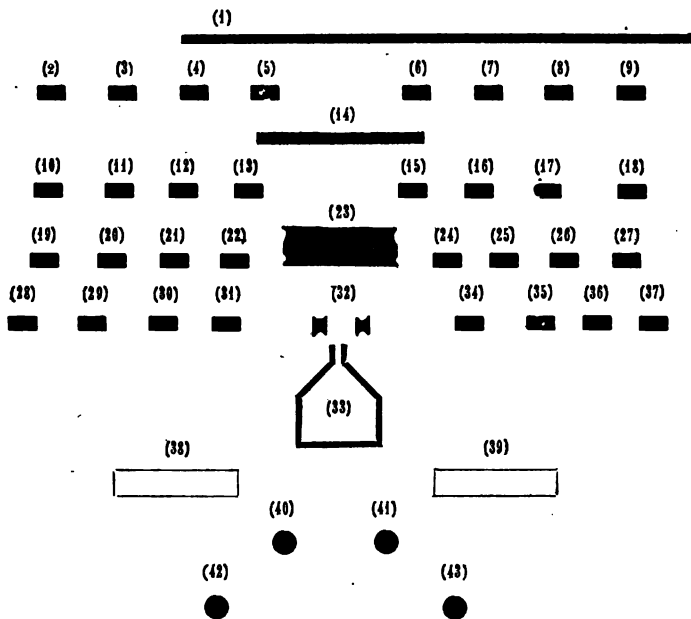
Le rapport authentique de M. Torgue, ancien maire de Pact, et ancien notaire, fait en 1854, avant les fouilles que nous avons surveillées et avant la publication de l'étude de M. Ollier de Marichard, va démontrer notre assertion :

(1) M. Millescamps, après examen du cimetière de Caranda, fait descendre jusqu'aux Mérovingiens, l'époque de la co-existence de l'usage des instruments de pierre avec ceux de bronze et de fer et voit un caractère votif dans les silex des tombes.

(2) *Les Carthaginois en France : Colonie Libio-Phénicienne de Liby.* Montpellier 1870, broch. in-8°.

DÉCOUVERTE FAITE EN 1854

dans une terre appelée LES PIERRES, mas du Mofier,
commune de Pact (Sud)



(1) Fondation d'un mur.

(2 à 13) Tombeaux entourés de pierres très dures ayant de 6 à 7 centimètres d'épaisseur, de différentes dimensions. La pierre recouvrant ces tombeaux était d'un seul bloc de deux mètres de long sur 60 centimètres de large ; à l'exception de trois ou quatre tombeaux qui ne renfermaient qu'un cadavre, tous les autres en avaient deux. L'un avait les pieds du côté de la tête de l'autre. — Sur l'estomac d'un, était placé un chien ; dans chaque tombe des traces de charbon de bois, etc.

(14) Fossé de 50 centimètres de largeur et d'un mètre de profondeur dans lequel étaient superposées trois rangées de ~~têtes au nombre~~ d'environ 75 à 80 très bien conservées et très propres.

(23) Trou d'environ un mètre 30 cent. de profondeur, dans lequel on avait enfoui le reste de ces décapités.

(32) Deux tuiles creuses renfermant chacune un enfant recouvertes par deux autres.

(33) Pierre taillée en creux, ayant environ quarante centimètres carrés.

(38-39) Deux pierres taillées en creux ayant en longueur deux mètres, en largeur 60 centimètres et en hauteur 40 centimètres.

(40-41-42-43.) Trous ayant en profondeur 40 centimètres, remplis de gros cailloux calcinés et de charbon de bois.

Il y avait aussi à Liby un mur en pierres sèches, 4 rangées de tombes, une grande pierre brute avec rainure autour et déversoir et 2 bassins légèrement creusés, ainsi qu'une ovale (40-43) formée de gros blocs de rochers calcinés à la base.

De telles analogies sont-elles purement accidentelles ? Les Berbères initièrent-ils réellement les Celtes du Viennois à la connaissance des arts et de l'industrie, leur apprenant à se vêtir de laine et à se bâtir des maisons plus solides que les cabanes de chaume ? Le nom de *Sarrasin* donné aux grandes tuiles plates dans le langage vulgaire viendrait-il de là ?

Voilà tout autant de questions intéressantes à élucider, et dont l'étude attentive des crânes et des objets en pierre ou en métal, placés dans les tombeaux, peut amener la solution.

(A suivre.)

L'abbé CHAPELLE.

NUMISMATIQUE
DU PARLEMENT
DE GRENOBLE.

SUITE. — Voir la 71^e, 72^e, 73^e, 74^e et 75^e livraison.

JEAN-EMMANUEL DE GUIGNARD
DE SAINT-PRIEST

1770

38.

- ✚ S^T PIERRE⁽¹⁾ PRIEZ POVR NOVS IAI ETE FAITÉ ET
BENITE EN 1770 M^E ⁽²⁾ A ✚
- ☞ DVPLESSIS ETANT CVRE DE S^T PIERRE DE CHASSELAY
IE MAPPELLE SOPHIE MON PARRAIN A
- ☞ ETE HAVT ET PVISSANT SEIGNEVR IEAN EMMANVEL
DE GVIGNARD VICOMTE DE S^T PRIEST⁽³⁾
- ☞ CONSEILLER DV ROI EN TOVS SES CONSEILS ETATS ET
PRIVES⁽⁴⁾ SEIGNEVR DV D^T CHASSELAY
- ☞ ET AVTRES PLACES ET MA MARRAINE A ETE HAVTE ET
PVISSANTE DAME LOVISE

✠ IACQUELINE SOPHIE DE BARRAL ⁽⁵⁾ EPOVZE DV D^r
SG^R ⁽⁶⁾

Au bas : † I BANCELLE ET I B PICAVDEZ — M^s FONDEVR
LORRAIN MONT — FAITE ✠

2^e cloche de Chasselay. — Diamètre : 62 centimètres.

(1) Patron de l'église. — (2) Messire. — (3) Jean-Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint-Priest, né à Paris en 1714, avocat en la Cour, Conseiller au Parlement (lettres du 12 mars 1733, — il n'avait pas 19 ans) en remplacement et sur la résignation de Nicolas de Briançon de Varces, son oncle ; reçu le 28 avril suivant. Devint Maître des requêtes, Président du Grand-Conseil du Roi, Intendant de Languedoc (1751), Conseiller d'État ordinaire (1764), et se signala par des actes nombreux de bienfaisance. — (4) d'État et Privé. — (5) Fille de Joseph de Barral, Président au Parlement. — (6) Du dit seigneur.

FRANÇOIS-PIERRE DE ROUX-DEAGENT

1772

36.

ST MAVRICE PATRON DE LA PAROISSE PARREIN M^{RE} FRAN-
COIS PIERRE
DE VAVX DEAGEVT⁽¹⁾ COMTE DE MORGES CHEVALLIR⁽²⁾ DE
L ORDRE ROYAL
ET MILITAIRE DE SLOVIS⁽³⁾ SEIGNEVR DE FONTAGNIEVX
MARRIENNE DAME

IANNE⁽⁴⁾ FRANCOISE DE LA RIVIERE EPOVSE DV DIT SEI-
GNEVR COMTE DE
MORGE

Dans un cartouche rond formé par une couronne de
laurier :

I O S P E H⁽⁵⁾
VACHAT
FECIT
1772

Cloche de Fontagnieu. — Diamètre : 65 centimètres.

(1) Parrain M^{re} François-Pierre de Roux Déagent. Le fondeur, par une distraction incroyable, a mis *Vaux Déageut*.

Un édit de Louis XIV (juillet 1702) ayant créé deux Chevaliers d'honneur, à titre d'office héréditaire, près du Parlement de Grenoble, Claude-Étienne de Roux Déagent de Morges en reçut le titre (lettres du 19 juillet 1719 — M. Pilot-Dethorey a écrit 1791 ; mais je pense qu'il y a là une simple transposition de chiffre et qu'il a voulu dire 1719 —), en remplacement et sur la résignation de Jean-François des Alrics de Cornillan de Rousset, et fut reçu le 9 août suivant. Il mourut le 6 avril 1756.

François (de Salles) — Pierre de Roux *Déagent*, comte de Morges, né à Risset le 7 janvier 1734, succéda à son père, — il n'avait pas encore 18 ans, — (par lettres du 22 novembre 1751) et fut reçu le 14 décembre suivant. Si les dates de l'*Inventaire-Sommaire* sont exactes, il faut donc supposer que le fils succéda à son père environ cinq ans avant sa mort. Il était encore en fonction en 1790. Il prit une part active aux agitations politiques du Dauphiné en 1787, année où il fut un des membres de l'Assemblée provinciale, et il présida, en 1788, les États de Vizille ; puis il fut nommé Député aux États Généraux. Mais il rentra bientôt dans la vie privée et émigra en 1792. Mort à Paladru, le 7 octobre 1801.

(2) Chevalier. — (3) St-Louis). — (4) Marraine Dame Jeanne-Françoise, etc. — (5) Joseph.

LAURENT DE GARNIER
ET JEAN DE GARNIER

1775

37.

† IE SERS A LA CONFRERIE DV CONFALON ET AV TIMBRE
DE L'HORLOGE DE CE LIEV EN MAY 1·7·7·5·

† MON PARREIN M^{RE} L. DE GARNIER⁽¹⁾ CONSEILLIER⁽²⁾ AV
PARLEMENT DE DAVPHINE SEIGN^R DE S^T IEAN DE
BOVRNAY

† VILLENEUVE DE MARCH⁽³⁾ ETC. MA MARR⁽⁴⁾ DAME ANNE
DARMAND SA MERE VEVVE DE M^{RE} IEAN DE GAR-
NIER

† AVSSI CONSEILLER⁽⁵⁾ † PARROCHVS DOMINVS ROBIN.
Au bas :

LES S^R I. B. PICAUDEZ & I. SOYER — MON FONDV⁽⁶⁾

Cloche de l'ancienne chapelle de St-Jean-de-Bournay.
— Diamètre : 84 centimètres.

(1) Laurent de Garnier, né à Grenoble le 27 février 1713, avocat en la Cour, Conseiller à 21 ans (lettres du 2 mai 1744 ; reçu le 20 du même mois. — (2) Conseiller. — (3) Villeneuve-de-Marc. — (4) Marraine. — (5) Voir la cloche de 1738. — (6) M'ont fondu. — Un petit sceau se trouve sur la panse de cette cloche, mais tellement fruste, qu'il m'a été impossible de le reproduire. C'était sans doute celui de la Confrérie du Confalon.

LAURENT DE GARNIER
ET JEAN DE GARNIER

1775

38.

† MON PARRAIN HAVT ET PVISSANT SEIGNEVR MESSIRE
LAVRENT DE GARNIER CHEVALIER SEIGNEVR DE VIL-
LENEVVE DE

† MARC DE S^T IEAN ET AVTKES PLACES. CONSEILLER DV
ROY EN SON PARLEMENT⁽¹⁾ DAVPHINE. MA MARRAINE
HAVTE

† ET PVISSANTE DAME ANNE DARMAND SA MERE VEVVE
DE M^{RE} IEAN DE GARNIER AVSSI CONSEILLER. M^{RE}
ANDRE

† GOVDARD CVRE

+ LES S^R BLAIZE VIGNAT & BENOIT METRAL DE PVTE⁽²⁾ DE
LA COMTE⁽³⁾ MONT FAIT FONDRE⁽⁴⁾

Au bas :

LES S^R PICAVDEZ & SOYER MONT FONDV AN — 1775
Cloche de Villeneuve-de-Marc. — Diam. : 93 centim.

(1) *De*, omis. — (2) Députés. — (3) Communauté. — (4) Pour les autres renseignements, voir l'inscription précédente.

ANDRÉ COPIN DE MIRIBEL

1775

349.

- MARIE LAURENCE⁽¹⁾ MESIRE ANDRE DE
MIRBEL PARRAIEN⁽²⁾
- MADAME DISE MARRAINE⁽³⁾ M MARTINE⁽⁴⁾ CURE
- 1775

Croix ornée. Dessous : HORIOT⁽⁵⁾ FECIT.

Cloche de Château-Bernard (*Con du Monestier de Clermont*). — Diam. : 56 centim.

(1) Noms de la cloche. — (2) *Messire* André (un blanc qui était peut-être occupé par le nom générique de *Copin*) de Miribel, *parrain*, seigneur de Miribel-l'Enchâtre, Château-Bernard et autres lieux, avocat en la Cour, Conseiller au Parlement (lettres patentes du 26 juillet 1743, avec dispense d'alliance (P^{re}-J^s de Barrin, Conseiller en la Cour, était son beau-frère), en remplacement et sur la résignation de F^{ois} Copin de Comiers, son père; reçu le 6 mars suivant. Résigna ses fonctions en 1766, en faveur de son neveu J^s-André de Barrin de la Buissière. Il avait épousé, le 14 août 1744, Françoise d'Ize de Rosans, fille de Jacques d'Ize, seigneur de Rosans, Président à mortier au Parlement de Grenoble, et de Philippine de Gratet du Bouchage. Son beau-père avait été lui-même nommé Conseiller au Parlement (lettres patentes du 22 avril 1723) en remplacement de F^{ois} de Gallien de Châbons décédé, et reçu le 1^{er} juin suivant; puis Président à la Cour (lettres patentes du 7 juin 1730, avec dispense d'âge et de services (il avait seulement 6 ans et 11 mois de services comme Conseiller en la Cour, et 32 ans et 7 mois d'âge, étant né le 6 octobre 1697), en remplacement et sur la résignation de P^{re}-F^{ois} de Gratet du Bouchage, et reçu le 17 du même mois. Il se démit de ses fonctions en 1764. — (3) *D'Ize, marraine*. Probablement une parente de sa femme. — (4) *Martinet* (?) — (5) Pour *Horiot*.

FRANÇOIS-JOSEPH DE MEFFRAY
DE CÉSARGES

1776

40.

† PARRAIN M^{RE} FRANCOIS JOSEPH DE MEFFREY DE SEZARGES⁽¹⁾ CONSEILLER AU PARLEMENT DE GRENOBLE CHEVALIER SEIGNEUR

☞ DAUTEFORT ET AUTRES LIEUX MARRAINE DAME ANGE-LIQUE THERESE DE LEISSIN⁽²⁾ DAME DE MONTQUIN ET

☞ MALATRAIT SON EPOUSE 1776

Au bas : † N L GERDOLLE F et écusson de JOSEPH — BRETON, avec une cloche placée entre ces deux noms.


Cloche de Voiron. — Diam. : 109 centim.

(1) Messire François-Joseph de Meffray de Cézarges d'Hautefort, avocat en la Cour, Conseiller (lettres du 11 juillet 1764; reçu le 31 du même mois). — (2) Jeanne-Thérèse-Angélique de Leyssin, fille de François de Leyssin (baron de Domeyssin — Savoie — capitaine au régiment de Monaco, chevalier de St-Louis), et de Suzanne de Montquin, sa première femme, dont il n'eut que cette fille.

LOUIS-FRANÇOIS DE VACHON

1777

41.

† PARRAIN ET MARRAINE LOUIS FRANÇOIS DE VACHON⁽¹⁾
 CHEVALLIER DHONNEUR AU 
 PARLEMENT DU DAUPHINE SEIGNEUR DE REAUMONT ET
 MARIE VIOLENTE GILBERTE
 DE ROSTAING SON EPOUSE 1777.

Au bas : N L GERDOLLE F.



Cloche de la Murette. — Diam. : 83 centim.

(1) Seigneur de Réaumont et de la maison-forte de la Murette, Chevalier d'honneur au Parlement (lettres de Paris, du 1^{er} février 1748) en remplacement de L^s-J^s de la Poype de Saint-Julien-de-Grammont, décédé ; reçu le 12 du même mois. Il était encore en fonction en 1790. L'*Armorial du Dauphiné* a confondu avec lui un H^t de Vachon à qui il donne à tort le titre de Chevalier d'honneur au Parlement, qu'il n'a jamais possédé.

DENIS DU PRÉ

1780

42.

 JE ME NOMME DENIS JULIENNE ELIZABETH (*fleur de lis*) J AI EU POUR PARRAIN
 MESSIRE DENIS DU PRE⁽¹⁾ CHEVALIER SEIGNEUR DE
 FONTANIL GORNIL

☞ LON⁽²⁾ CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS PRESIDENT A LA CHAMBRE

☞ DES COMPTES DE DAUPHINE ET POUR MARAINE DAME JULIENNE ELIZA

BETH DE BOLLIOD QUI MONT NOMME⁽³⁾ (*fleur de lis*)

FAITE PAR ANDRE BONNEVIE FONDEUR A GRENOBLE LAN 1780 (*fleur de lis*)

1^{re} cloche du Fontanil. — Diam. : 56 centim.

(A continuer.)

G. VALLIER.

(1) Denis Dupré, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes, nommé Président en la même Chambre par lettres du 22 avril 1760, et reçu le 28 juillet suivant. Il était auparavant Référendaire en la Chancellerie du Dauphiné et avait été nommé Maître ordinaire par lettres du 14 octobre 1754, en remplacement et sur la résignation de Jacques-Denis Dupré de l'Isle, son père, et reçu le 19 novembre suivant. — (2) L'*Armorial* donne encore à cette famille d'autres seigneuries, et entre autres celle de *Toulévion (sic)*, pour Tolvon, sans doute. — (3) M'ont nommée.



Notes et Documents

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES ÉVÊQUES D'AVIGNON ET DE VALENCE

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XIII^e SIÈCLE

L'histoire des événements, qui amenèrent en l'année 1276 la réunion des diocèses de Valence et de Die, est assurément une des parties les plus intéressantes, nous pouvons ajouter les moins connues, des annales ecclésiastiques de notre province. Conduit par la nature de nos travaux à étudier ce sujet, nous nous sommes trouvé presque à chaque pas en présence de problèmes historiques, demeurés jusqu'à ce jour sans réponse. Réussirons-nous à répandre quelque lumière sur les graves et difficiles questions qui ont arrêté nos devanciers ? Il ne nous appartient point de nous prononcer à cet égard. Ce que nous pouvons dire c'est que nos recherches nous ont permis de rassembler un nombre relativement considérable de documents inédits sur cette époque. Avant d'affronter le jugement des critiques, en publiant le premier volume de notre *Essai historique sur la ville de Die*, où seront longuement exposées les causes de la réunion de ces deux diocèses et les circonstances au milieu desquelles elle s'est produite, nous voudrions présenter aux lecteurs du *Bulletin* une page tant soit

peu développée de notre travail, et leur signaler une seule de ces questions, qui ont tout particulièrement exercé notre patience. Nous en choisisons une qui intéressera autant l'Eglise d'Avignon que celle de Valence.

Philippe de Savoie, après avoir administré pendant plus de vingt-cinq ans le diocèse de Valence, s'était enfin démis de sa charge. Le 24 février 1267, jour de la fête de St Mathieu, les chanoines de Valence, assemblés capitulairement, sous la présidence d'Henri de Suze, archevêque d'Embrun, délégué du souverain pontife, entendirent et approuvèrent le rapport que le prélat démissionnaire fit de sa gestion épiscopale (1). Ce serait une bien curieuse histoire que celle de ce singulier personnage qui gouverna les Eglises de Lyon et de Valence durant de longues années, qui ne voulut jamais recevoir les saints ordres, afin de se ménager le moyen de regagner la vie séculière, si de plus brillantes destinées l'y appelaient, et qui de fait abandonna enfin la cléricature et ses deux diocèses, à la veille de recueillir le riche héritage des comtes de Savoie (2). Nous

(1) Archives départ. de l'Isère. Cartons du Valentinois. Liasse cotée *Bénéfices étrangers*, n° 4. Les titres et les documents de la maison de Poitiers, conservés autrefois dans le château de Grane, furent portés en Savoie pendant la guerre, qui suivit la mort du dernier comte de Valentinois, Louis II de Poitiers, en 1419. Ils y furent sommairement inventoriés. Rendus à la France, à la suite du traité d'Utrecht, ils ont été déposés aux archives de la Chambre des Comptes.

(2) Philippe de Savoie, né en 1207, était le septième enfant de Thomas, comte de Savoie, et de Béatrix de Genève. Deux de ses frères ont porté avant lui le titre d'évêque-élu de Valence : Guillaume, qui figure dès l'année 1226 et qui mourut le 1^{er} novembre 1239, et Boniface, nommé archevêque de Cantorbery en 1240, sacré en 1245. Philippe unit à son titre d'évêque-élu de Valence, celui d'archevêque-élu de Lyon en 1246 ; il gouverna ces deux Eglises jusqu'en 1266. Ces trois prélats administrèrent l'Eglise de Valence sans être dans les ordres sacrés. Guy de Montlaur, qui réussit à se maintenir à la tête du diocèse de Valence, depuis l'année 1267 jusqu'à sa mort, en 1275, n'avait pas non plus le caractère épiscopal. Cet état de choses, qui ne

nous bornerons ici à constater qu'il laissa le diocèse de Valence dans une situation lamentable à tous les points de vue : les guerres incessantes, qu'il soutint contre le comte de Valentinois, avaient ruiné les campagnes, et la préoccupation d'étendre ses domaines temporels lui avait fait oublier les intérêts sacrés des âmes.

Les chanoines de Valence, appelés à donner un successeur à Philippe de Savoie, réunirent leurs suffrages sur l'évêque qui siégeait à Avignon. Ce choix, inspiré sans doute par les qualités personnelles de l'élu, était aussi une mesure de conciliation, destinée à faire naître dans l'esprit du comte de Valentinois, de meilleurs sentiments à l'endroit de l'Eglise de Valence. Des liens de parenté unissaient en effet, l'évêque d'Avignon à la puissante maison de Poitiers. Il paraît qu'il fallut quelque temps pour décider ce prélat à accepter la lourde charge qu'on voulait lui imposer. Le siège apostolique était alors occupé par un pontife vertueux et savant. Clément IV avait passé la plus grande partie de sa vie en Languedoc et en Provence, où il remplit les plus hautes fonctions séculières et ecclésiastiques (1) ; il avait été en relation avec les hommes importants de l'époque et connaissait parfaitement les maux qui désolaient le pays. Ayant appris l'élection faite à Valence, il écrivit trois lettres à l'évêque d'Avignon. Dans la première, après lui avoir enjoint d'accepter l'évêché de Valence, il le charge de veiller à la nomination de son successeur à Avignon, et de proposer aux chanoines de cette Eglise successivement ou simultanément les quatre candidats dont les noms suivent : R(ober)t, archidiacre

pouvait avoir que de désastreuses conséquences, dura donc une cinquantaine d'années. On trouve de très curieux détails sur la vie de ces trois évêques, donnés au siège de Valence par la maison de Savoie, dans : WURSTEMBERGER, *Peter der Zweite*, Bern, 1856, 4 vol. in-8°.

(1) Guy Fulcodi, né à St-Gilles, avait été successivement conseiller du roi St Louis, évêque du Puy (1256), et archevêque de Narbonne (1259). POTTHAST, *Regesta*, p. 1542.

de Nîmes et prieur de Posquières ; B. *de Gardis*, chanoine de Nîmes ; P. Gaucelin, chanoine de Marseille ; R(aymond) de Nîmes, médecin et chapelain du pape, prévôt de Marseille (1). Dans la seconde, datée comme la précédente de Viterbe, le 6 juillet 1267, Clément IV donne à ce prélat un avis confidentiel, concernant la candidature de Robert, archidiacre de Nîmes, qu'il voudrait à tout prix ne pas voir réussir. Robert était, il est vrai, parent de l'évêque d'Avignon, mais sa conduite passée semblait devoir l'écarter à tout jamais de l'épiscopat (2). La troisième de ces lettres est remplie de curieux détails sur l'état moral du diocèse de Valence et demande, croyons-nous, à être ici reproduite.

« Comme vous êtes versé dans la science du droit canonique, écrivait le pape à l'évêque d'Avignon, vous n'ignorez pas qu'il y a deux sortes de divorce, dont l'un est décoré d'un nom qui ne manque pas d'une certaine recherche ; on l'appelle en effet le divorce de Bonne Grâce (3). Vous voilà donc sur le point de passer à l'Eglise de Valence et ainsi vous allez quitter votre première épouse l'Eglise d'Avignon. En vous éloignant, songez (à faire un divorce de Bonne Grâce, c'est-à-dire) à laisser de vous une bonne renommée, et gardez-vous bien de dépouiller l'Eglise que vous quittez : ce serait charger votre conscience de lourdes chaînes, et en manquant à la foi jurée à votre première épouse, vous porteriez avec vous le mépris ; ce serait une grave offense à Dieu et à nous. Quand vous aurez pris possession de l'Eglise que nous venons de nommer, nous ne voulons point sans doute que vous négligiez ses intérêts temporels, mais nous tenons à vous recommander de ne point perdre de vue depuis combien de temps les intérêts sacrés des âmes y ont

(1) MARTÈNE, *Thesaurus*, t. II, col. 501.

(2) MARTÈNE, l. c.

(3) Voir DU CANGE, *Glossarium*, verbo : *Bona Gratia*.

« été laissés dans le plus grand abandon. Aussi serons-nous
 « pénétré pour vous d'une grande affection, en vous voyant
 « vivre au milieu de vos clerks séculiers d'une vie qui ne sera
 « point celle du siècle, comme en vous voyant encore suppor-
 « ter avec condescendance leurs défauts, dans la mesure que
 « le permettra la dignité de votre caractère. Ce peuple en effet,
 « dont vous allez devenir le chef, manque de sens et ne sait se
 « fixer à rien de sérieux. Dans ses vêtements, comme dans les
 « selles et les harnais de ses chevaux quel luxe, quels abus !
 « Dans les danses et dans les chansons, dans ses jeux et ses
 « amusements, il ne garde aucune mesure, ou s'il en a, elle est
 « bien petite (1). Mettez-vous à l'œuvre sans affectation. Mon-
 « trez-vous modeste dans votre tenue et votre démarche, gé-
 « néreux aussi bien envers les personnes de votre maison
 « qu'envers les étrangers, avec les pauvres et les affligés doux
 « et compatissant. Voilà comment vous gouvernerez votre
 « Eglise. Nous faisons des vœux pour que votre administration
 « procure à Dieu de la gloire, à vous du mérite, à vos fidèles
 « un salutaire exemple, et à nous-même une douce joie, en
 « sorte que nous nous félicitons toujours et que jamais nous
 « n'ayons à nous repentir de vous avoir fait ce que vous êtes.
 « Quant à votre parent le comte Adémar, il vous faudra user
 « envers lui d'une prudence éclairée : ne l'exaspérez point par
 « trop de rigueur ; ménagez son amour-propre, mais ne lui
 « donnez point l'occasion de s'enorgueillir et de triompher de
 « votre faiblesse. Pour mener toutes choses à bien, nous ne
 « pouvons vous donner ici de règles absolues : ce sera tantôt
 « par votre habileté, tantôt en vous appuyant sur le droit que
 « vous parviendrez à vous faire respecter ; quelquefois aussi
 « vous réussirez mieux en employant la force. Enfin pour ce

(1) *Habet siquidem illa natio stultitiæ comitem levitatem. Habet enim in vestibus, sellis et frenis indecenter excessum, et in choreis et cantibus, ludibriis et cachinnis aut nullum aut debile frenum habet.*

« qui concerne l'affaire du château de Crest (1), prenez cette
 « détermination : si la justice n'est pas évidemment de votre
 « côté, cherchez sincèrement la paix, car on doit toujours éloi-
 « gner le fléau de la guerre comme éviter un procès, quand on
 « ne peut appuyer ses revendications sur de fortes et solides
 « raisons.

« Donné à Viterbe, aux nones de juillet, la troisième année
 « de notre pontificat (7 juillet 1267) (2). »

Le même jour, Clément IV écrivait encore à Aymar de Poitiers (3). Il lui disait que l'élection qui venait d'être faite répondait sans doute à ses meilleurs désirs, attendu que le nouvel évêque de Valence, homme sage et modéré, se rattachait par les liens du sang à la famille des comtes de Valentinois. On pouvait dès lors espérer que le comte n'aurait pour l'Eglise de Valence et son pasteur que du dévouement et du respect (4).

Maintenant se pose le problème historique que nous avons à résoudre.

Quel est cet évêque d'Avignon, parent de l'archidiacre de Nîmes et d'Aymar de Poitiers, que les chanoines de Valence appelaient au gouvernement de leur Eglise ?

(1) Au commencement du XIII^e siècle, la ville de Crest, qui reconnaissait deux seigneurs, avait en même temps deux châteaux fortifiés. Les comtes de Valentinois, maîtres de l'une de ces pareries, aspiraient à posséder complètement cette importante position ; mais ils virent leurs espérances frustrées, lorsque Silvion de Crest, possesseur de la seconde parerie, sous la suzeraineté de l'évêque de Die, entra dans les ordres sacrés et, devenu chanoine de Valence, vendit en 1226 à Guillaume de Savoie, évêque de cette ville, tous ses droits sur Crest, Aoste et Divajeu. Ce fut le signal d'une guerre acharnée entre les comtes et les évêques de Valence, guerre qui ne s'est terminée qu'en 1358, par le traité, qui reconnut au comte la pleine possession de Crest et accorda à l'évêque la terre de Bezaudun et une indemnité pécuniaire. COLUMBI, *Opuscula*, p. 266, 318.

(2) MARTÈNE, *Thesaurus*, t. II, col. 501-2.

(3) Aymar III de Poitiers, fils de Guillaume et de Flotte de Royans.

(4) MARTÈNE, l. c.; — DU CHESNE, *Hist. général. des comtes de Valentinois ; preuves*, p. 2.

Si nous consultons les différents auteurs, qui ont écrit sur l'histoire des évêques d'Avignon, nous constatons tout d'abord des erreurs manifestes, des contradictions nombreuses dans leur récit, durant la seconde moitié du XIII^e siècle, et il devient impossible de trouver une réponse à la question que nous venons de poser. Voici du reste le tableau des données historiques, qu'ils nous fournissent sur la succession chronologique des évêques, pendant cette époque.

POLYCARPE DE LA RIVIÈRE (1):	GALLIA CHRISTIANA, M.DC.LVI.
<i>Bertrandus de Ucetia</i> , 1263.	<i>Bertrandus II.</i>
<i>Robertus de Ucetia</i> , 1267.	<i>Robertus de Ucetia.</i>
<i>Andreas de Languisello</i> , 1292	<i>Raimundus II.</i>
	<i>Robertus II.</i>
	<i>Benedictus II.</i>
	<i>Andreas de Languisello.</i>
FORNERY (2) :	GALLIA CHRISTIANA, M.DCC.XV.
<i>Bertrand II</i> , 1264.	<i>Bertrandus II</i> , 1264.
<i>Robert d'Uzès</i> , 1266.	<i>Robertus de Ucetia</i> , 1267.
<i>Jean V</i> , 1268.	<i>Raimundus I</i> , 1271.
<i>Raymond II</i> , 1271.	<i>Robertus II</i> , 1272.
<i>Robert II</i> , 1272.	<i>Benedictus III</i> , 1288.
<i>Benott II</i> , 1283.	<i>Andreas de Languisello</i> , 1292
<i>André de Languisel</i> , 1292.	
FANT. CASTRUCCI (3) :	FR. NOUGUIER (4).
<i>Stephano</i> , 1261.	<i>Bertrandus II</i> , 1264.
<i>Bertrando</i> , 1264.	<i>Robertus I</i> , 1268.
<i>Roberto I</i> , 1267.	<i>Joannes III</i> , 1270.
<i>Giovanni</i> , 1270.	<i>Raymundus</i> , 1271.
<i>Roberto II</i> , 1273.	<i>Robertus II</i> , 1282.
<i>Benedetto III</i> , 1288.	<i>Benedictus III</i> , 1287.
<i>Andrea de Languisel</i> , 1291.	<i>Andreas de Languisello</i> , 1291

(1) POLYCARPE DE LA RIVIÈRE. *Annales Ecclesiæ, Civitatis, et Comitatus Avenionensis*. Mss. de la bibliothèque de Carpentras, p. 813-44.

(2) FORNERY. *Histoire ecclésiastique du comté Venaissin et de la ville d'Avignon*. Mss. de la bibliothèque de Carpentras, p. 120 et suiv.

(3) SEBASTIANO FANTONI CASTRUCCI. *Istoria della città d'Avignone*. In Venetia, 1678, in-4°, t. II, p. 310.

(4) FRANÇOIS NOUGUIER. *Histoire chronologique de l'Eglise, evesques et archevesques d'Avignon*. Avignon, 1660, in-4°, p. 89 et suiv.

REYNARD-LESPINASSE (1).

Bertrand II, 1264.*Robert d'Uzès*, 1268.*Jean V*, 1270.*Raymond II*, 1271.*Robert II*, 1272.*Benott III*, 1287.*André de Languisel*, 1291.

GAMS (2).

Bertrand II, 1264.*Robert d'Uzès*, 1267.*R.* (*Robert ?*), 1271.*Robert II*, 1272.*Benott III*, 1288.*André de Languisel*, 1292.

Sans entrer ici dans une discussion détaillée des erreurs que présentent ces diverses listes, nous nous contenterons, pour le but que nous nous proposons, d'établir à l'aide de documents d'une incontestable authenticité les points suivants.

I

Du 5 mars 1264 au 6 juillet 1267, le siège épiscopal d'Avignon a été occupé successivement par deux évêques. Le premier, qui a siégé du 5 mars 1264 au 11 octobre 1266, n'est autre que Bertrand de St-Martin, devenu archevêque d'Arles et plus tard cardinal-évêque de Sabine.

Zoen, évêque d'Avignon, mourut avant le 14 octobre 1263 (3). Les chanoines de cette Eglise ne purent s'entendre sur le choix d'un nouveau pasteur ; ils se divisèrent : les uns donnèrent leurs voix à Rostaing, prévôt de l'Eglise d'Avignon (4), et les autres, à Jean, doyen de l'Eglise de Meaux. Ce dernier n'ayant point voulu, en de telles circonstances, la charge pas-

(1) REYNARD-LESPINASSE. *Armorial historique du diocèse et de l'Etat d'Avignon*. Paris, 1874.

(2) GAMS (O. S. B.). *Series episcoporum ecclesie catholice*. Ratisbonæ, 1873, in-4°, p. 504.

(3) *Gallia Christiana* (édition Palmé), t. I^{er} (1870), animadversiones, col. IX.

(4) *Gallia Christiana*, t. I^{er}, col. 840.

torale, la portion du chapitre qui l'avait nommé n'en persista pas moins dans son opposition et, protestant contre ce qui avait été fait, s'adressa à la cour romaine. Ce conflit menaçait de prolonger le veuvage de l'Eglise d'Avignon et pouvait avoir des suites déplorables. Rostaing fit, paraît-il, de salutaires réflexions à ce sujet, et ne voulant point assumer devant Dieu la responsabilité des maux qui ne manqueraient pas de se produire à l'occasion d'une lutte prolongée au sein du chapitre, renonça généreusement entre les mains du pape à tous les droits que pouvait lui donner une élection, que ses adhérents jugeaient canonique. Urbain IV occupait alors la chaire de St-Pierre et tenait sa cour à Orviéto. Il appela au siège épiscopal d'Avignon, Bertrand, évêque de Fréjus.

Ces détails nous sont fournis par la lettre suivante, encore inédite, que nous empruntons aux Registres d'Urbain IV (*anno III, tom. III, epist. 119*), conservés aux archives du Vatican (1).

Bertrando episcopo Avinionensi.

Sollicitudinis apostolicae studium circa diversa quae nostris incumbunt humeris agenda distrahitur, et juxta pastoralis officii debitum ad singula nostrae diffundimus considerationis intuitum, sed erga curam ecclesiarum, nobis licet immeritis domino disponente commissam, animum potissime convertentes, plena de ipsarum solertia cogitamus ; illarum tamen specialius miseremur, quas inspicimus viduitatis incommoda deplorare, assiduae meditationis excitati vigiliis, ut eis praeficere studeamus viros secundum cor nostrum idoneos in pastores. Sane dudum Avinionensis ecclesia pastoris solatio destituta, contigit in ea duas electiones, unam videlicet de dilecto filio Rostagno, praeposito ipsius ecclesiae. reliquam vero de magistro Johanne, Melden. decano, in dis-

(1) Nous devons la transcription de cette lettre et de la suivante à la bienveillante intervention de notre ami et ancien condisciple Mgr Hugues de Ragnau, référendaire de la signature papale.

cordia celebrari. Licet autem praedictus decanus electioni de se taliter celebratae noluerit consentire, tamen electoribus ipsius se opponentibus praeposito memorato et prosequentibus ipsum negotium contra eum apud sedem apostolicam, ad cujus examen idem negotium extiterat per appellationem legitime devolutum, tandem idem praepositus devota deliberatione considerans irreparabilia dampna quae verisimiliter ex hoc ipsi ecclesiae contingere poterant, et nolens quod eadem ecclesia collaberetur occasione sui, vel quaevis incurreret detrimenta, ius si quod sibi ex electione huiusmodi competeat libere in nostris manibus resignavit. Nos igitur paterna volentes sollicitudine praecavere ne praefata ecclesia prolixioris dispendia vacationis incurrat, et cupientes ut ipsa ecclesia utilis praesidio munita pastoris, Deo propitio, relevetur a noxiis et optatis proficiat incrementis, ad personam tuam, quam virtutibus insignitam sincera in Domino caritate complectimur, apostolicae direximus considerationis intuitum, ipsam fore perutilem ad gerendum eiusdem ecclesiae regimen arbitantes. Ad hoc siquidem gratiosi fructus ex tuis provenientes operibus, maxime quia Foroiulien. ecclesiam in spiritualibus et temporalibus tuarum virtutum exercitio laudabiliter gubernasti, nos multipliciter induxerunt, cum praeteritorum consideratio rationem probabilem soleat indicere de futuris. Hoc etiam sincerus quo te prosequimur suggestit affectus ut quod in votis de tui honoris promotione gerimus per operis evidentiam intendamus. His itaque digna meditatione pensatis, te olim Foroiulien. episcopum a vinculo quo ecclesiae Foroiulien. tenebaris absolvimus, teque ad praedictam Avinionen. ecclesiam transferentes, illi de fratrum nostrorum consilio et apostolicae plenitudine potestatis te praeficimus in episcopum et pastorem. Idcoque fraternitati tuae, in virtute obedientiae per apostolica scripta firmiter praecipiendo, mandamus quatenus provide pensatis quod rem maioris laboris aggrediens potiora tibi apud Deum proemia comparabis et patebit latius tuorum claritas meritorum, absque difficultatis obstaculo translationem huiusmodi de te factam acceptes, sicque curam et administrationem praedictae Avinionen. ecclesiae prudenter et utiliter

exequaris, quod ipsa tuo salubri ministerio prospere dirigatur, et in spiritualibus et temporalibus augmentetur tuque velut pastor sollicitudine pervigil, commissum tibi gregem gubernare studioso regimine comproberis, ac exinde nostram et praefatae sedis gratiam uberius merearis. Datum apud Urbem veterem, III nonas martii anno III.

Dans le registre cité d'Urbain IV, à la suite de cette lettre s'en trouvent quatre autres, adressées au chapitre, au clergé, au peuple et aux vassaux de l'Eglise d'Avignon, pour leur faire connaître la nomination de Bertrand.

Le nouvel évêque d'Avignon s'est montré constamment attaché aux intérêts de la maison d'Anjou, et Charles, comte de Provence, sut apprécier ses services (1). Sous le pontificat de Clément IV, il joua un rôle important dans les affaires d'Italie. Par un bref, daté de Pérouse, le 14 juillet 1265, le pape le chargeait de faire arrêter et incarcérer tous ceux qui dans la ville de Rome osaient résister à l'autorité pontificale et se montrer hostile à Charles d'Anjou. C'est de concert avec l'archevêque de Consenza, que notre prélat devait s'acquitter de cette délicate mission (2). On voit par une autre lettre du pape que le 3 août

(1) POLYCARPE DE LA RIVIÈRE. *Annales*, lib. IV, § LXXX, p. 813 : *Eodem quippe electionis ejus anno, comperio Carolum Provinciae comitem, mense decembri, controversa qua illi cum abbate Clusino intercedebant, ejus consilio et Vicedomini, archiepiscopi Aquensis, et Guillelmi de Villanova, jurisconsulti Tarasconensis, approbatione, scribente Hugone Pena, commodis honorificiisque conditionibus composuisse apud Vapincum. Sed eo consecuto mox saeculi praesentis anno sexagesimo quarto, cum eodem principe, Bertrandus episcopus Avenionensis, Aquis Sextiis erat, cum ad eum Simon de Bria, presbyter cardinalis tituli sanctae Coeciliae paulo ante renunciatus, nomine Romanae ecclesiae ad pacta firmanda venit, quae jam Urbanus papa cum eo inierat super regnum Siciliae, ducatum Apuliae et Capuae principatum, quae illi ex consulo sacri collegii et haeredibus ejus usque in quartam generationem decreverat tradere, ex suis si modo sumptibus et armis compararet, et quotannis sanctae sedis apostolicae persolveret quadragenta millia aureorum.*

(2) MARTÈNE, *Thesaurus*, t. II, col. 161, n° 98.

de cette même année il avait déjà quitté Pérouse, où résidait la cour pontificale, pour se rendre auprès de Charles d'Anjou, comte de Provence et roi de Sicile, qui était également investi de la dignité de sénateur de Rome (1). Nous retrouvons le nom de notre évêque parmi ceux des témoins du testament de Béatrix, reine de Sicile (2).

Après avoir occupé le siège épiscopal d'Avignon deux ans, quatre mois et un jour, Bertrand prit en main le gouvernement de l'Eglise d'Arles, pour obéir aux ordres du pape. Les chanoines de cette métropole l'avaient choisi pour remplacer l'archevêque Florent, qui venait de mourir (3). Deux d'entre eux furent délégués pour aller à Viterbe, auprès de Clément IV, solliciter la sanction du choix qui avait été fait.

Voici le texte inédit de la bulle qui transfère l'évêque Bertrand d'Avignon à l'Eglise métropolitaine d'Arles (Archives du Vatican. *Regist. Clementis IV, anno II, tom. III, epist. 127*).

Bertrando olim episcopo Avinionensi, electo Arelatenst.

De variis innumerisque negotiis iugiter emergentibus et multarum diversitate causarum continua reddimur attentione solliciti et profundis circa illa vigiliis excitamur ne desit apostolicae sollicitudinis studium, ubi pastorale tenemur iniunctum nobis officium exercere, sed in eo potissimum studiorum nostrorum sedulitas officiosa versatur, ut ad curam ecclesiarum omnium quarum, licet immeriti, regimini praesidemus, et earum maxime, quas viduitatis incommoda deplorare conspiciamus, opportunam solertiam et solertem diligentiam impendentes, studeamus eis praefi-

(1) MARTÈNE, *Thesaurus*, t. II, col. 176, n° 118. *Post recessum venerabilis fratris nostri Avenionensis episcopi, quem ad carissimum in Christo filium nostrum Carolum Siciliae regem praemisimus, consilium cum fratribus nostris ac vestris habuimus super possessionibus ecclesiarum urbis obligandis....*

(2) D'ACHERY. *Spicilegium*, in-4°, t. VI, p. 480. — Archives des Bouches-du-Rhône, B. 365.

(3) *Gallia Christiana*, t. 1^{er}, col. 571.

cere viros secundum cor nostrum idoneos in pastores. Sane Arelatensis ecclesia pastoris solatio destituta, dilectus filius praepositus et capitulum eiusdem ecclesiae pro futuri substitutione pastoris, sicut moris est, convenientes in unum et vocatis omnibus, qui soluerunt, debuerunt, et potuerunt commode intervenire, ad personam tuam, quam multis conspiciebant virtutibus insignitam, oculos dirigentes, te Avinionensis ecclesiae regimini praesidentem, Spiritus sancti gratia invocata, in eorum et ecclesiae praedictae Arelatensis archiepiscopum unanimiter et concorditer postularunt, et tandem postulationem huiusmodi per dilectum filium Petrum Andreae et Hugonem Florentii, eiusdem ecclesiae canonicos, procuratores eorum sollempnes ad nostram destinatos, praesentiam admitti, de gratia sedis apostolicae consueta, petierunt humiliter et instanter, tuos nichilominus nobis litteras exhibentes, inter cetera continentes quod tu, licet pluries requisitus, postulationi praedictae ex qua tibi ius quaesitum non fuerat, non assenseris, in nostro beneplacito tuum ponebas assensum. Nos itaque praesentatam nobis postulationem huiusmodi, quia eam invenimus, utpote de viro quem novimus, fore perutilem ad regendum eiusdem ecclesiae regimen celebratam, de fratrum nostrorum consilio, duximus admittendam, sperantes quod eadem ecclesia tam utilis praesidio munita pastoris, Deo propitio, relevabitur a noxiis et optatis proficiet incrementis. Hoc siquidem sincerus quo te prosequimur suggestit affectus, ad hoc etiam gratiosi fructus ex tuis provenientes operibus nostrum animum induxerunt, cum praeteritorum consideratio rationem probabilem soleat inducere de futuris. Hiis igitur provida deliberatione pensatis, postulationi de te factae per te nostrum impertientes assensum, te a vinculo quo teneris Avinionensis ecclesiae absolventes et ad dictam Arelatensem transferentes ecclesiam, ipsi ecclesiae, de praedictorum fratrum consilio et plenitudine potestatis, te praefecimus in archiepiscopum et pastorem, tibi nichilominus concedentes ut ad eandem Arelatensem ecclesiam, administrationem eius et regimen suscepturus, cum gratia nostrae benedictionis valeas te transferre, Ideoque mandamus quatenus provide pensatis quod rem forte

maioris laboris aggrediens, potiora tibi apud Deum proemia comparabis, et patebit latius tuorum claritas meritorum ut curam eiusdem Arelatensis ecclesiae prudenter et utiliter iuxta solitae probitatis tuae laudabile studium prosequaris, quod ipsa tuo salubri ministerio prospere dirigatur et in spiritualibus et temporalibus augmentetur, tuque velut pastor sollicitudine pervigil commissum tibi gregem gubernare studioso regimine comproberis, ac exinde nostram et praefatae sedis gratiam uberius merearis. Datum Viterbii, V idus octobris, anno secundo.

Bertrand était donc transféré le 11 octobre 1266 d'Avignon à la métropole d'Arles. Cette même année, il fit hommage à Barral de Baux, pour la terre de Mouriès, que son Eglise tenait en fief de ce seigneur (1). Nous le voyons l'année suivante à Tarascon, le 10 juin, recevant à son tour l'hommage de Bertrand de Baux, fils de feu Guillaume de Baux, seigneur de Berre, pour différents fiefs, entre autres pour les terres de la Crau (2). En cette même année 1267, Clément IV lui accorda, à lui et à ses successeurs, un privilège réservé au pape, celui de faire porter devant eux la croix dans la province d'Arles (3). Le 5 avril 1270, Bertrand approuve en qualité de métropolitain la division des revenus de l'Eglise de Toulon en douze prébendes (4), et le 15 juillet suivant, il célèbre un synode à

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, B, 365.

(2) BARTHÉLEMY, *Inventaire des chartes de la maison de Baux*, n° 525.

(3) MARTÈNE, *Thesaurus*, t. II, col. 521, n° 527 ; — DUCHESNE, *Hist. de tous les cardinaux français de naissance*. Paris, 1660, in-f°, t. II, p. 212.

(4) *Gallia Christiana*, t. 1^{er}, col. 571. — Labbe et Cossart, dans leur collection des conciles, t. XI (1681), col. 919-21, ont publié pour la première fois le texte des canons d'un concile d'Avignon, avec cette suscription : *An. 1270, id. julii. Concilium (Avenionense) I, per d. B. Malferrati, quondam Archiepiscopum Arelatensem, celebratum*. Les auteurs du *Gallia Christiana* ont supposé que Bertrand de St-Martin, avait peut-être le surnom de Malferrat ; Saxi (*Pontificium Arelatense*, Aquis Sextiis, 1629, in-4°, p. 288) fait de Bertrand de Malferrat le successeur de Bertrand de St-Martin. Ces différents historiens n'ont point remarqué que la date de ce concile est

Avignon, où se trouvèrent réunis avec l'évêque de cette ville, ceux de Cavaillon et de Carpentras. Enfin le pape Grégoire X, appréciant ses rares qualités le nomma cardinal-évêque de Sabine, en même temps qu'il honorait aussi de la pourpre romaine Pierre de Tarentaise, archevêque de Lyon et S. Bonaventure, général de l'ordre des Frères mineurs. Bertrand fut le premier des archevêques d'Arles promu à cette haute dignité.

Raynaldi (1), d'après le témoignage de Ptolémée de Luc, a placé cette création de cardinaux en 1272, tandis que Panvin et Ciaconius (2), veulent qu'elle ait eu lieu à Lyon aux fêtes de la Pentecôte de l'année 1274. Un auteur anonyme de la vie de Grégoire X (3), qui fut son contemporain, est plus exact, quand il écrit ces lignes :

Post haec, ordinatis quinque sedibus episcopalibus, quae Cardinalatus honorificentia decorantur, de ipsa Urbevetana civitate iturus Lugdunum recedens, pervenit Florentiam, ubi inter partes discordes, non sine multo labore et diligenti sollicitudine, pacis foedera reformavit.

Ce serait donc avant de quitter Orvieto pour aller à Florence et de là en France que Grégoire X aurait fait sa première création de cardinaux, parmi lesquels figurait l'archevêque d'Arles. On est certain d'autre part que Grégoire arriva à Florence le 5 juin 1273 (4). Nous trouvons pour la première fois le nom de Bertrand, évêque de Sabine, au bas d'une bulle de privilège, donnée à Lyon, le 7 mars 1274, en faveur du monas-

évidemment fautive. On voit en effet figurer dans ce concile : Rostaing Belinger, évêque de Cavaillon, qui était mort dès l'année 1262 ; Guillaume de Barols, mort lui aussi vers 1262 ; enfin Zoen, évêque d'Avignon, mort en 1263.

(1) RAYNALDI, *Annales*, ad an. 1272, n° 68.

(2) CIACONIUS, *Vitæ et res gestæ pontificum romanorum, Romæ*, 1677, in-1°, t. I.

(3) Cité par LUC WADDING, *Annales minorum*, t. II, p. 376.

(4) POTTHAST, *Regesta*, p. 1671.

tère de la Fille-Dieu, de l'ordre de St Benoît, au diocèse de Lausanne (1). A cette époque déjà l'Eglise métropolitaine d'Arles avait un nouveau pasteur. En effet, le 24 janvier de cette même année, dans l'église de Sorgues, Guillaume de St-Laurent, camérier du pape, et Bernard de Languisel, archevêque élu d'Arles, prenaient possession, au nom de la cour romaine, du Comtat Venaissin, que Philippe le Hardi venait d'abandonner au Saint Siège (2).

Tous les documents historiques que nous venons de résumer et qui nous montrent Bertrand successivement évêque de Fréjus et d'Avignon, archevêque d'Arles, puis cardinal, concordent à merveille avec ce passage du *Majus chronicon Lemovicense*, qui avait singulièrement embarrassé les savants éditeurs du XXI^e volume du *Recueil des historiens des Gaules et de la France* (3) :

M.CC.LXXIII. Ostiensis, Sabinensis, Albanensis, Penestrinae, Tusculana dioeceses vacabant et cardinaliae, et infra octabas Pentecostes, fuerunt electi in episcopos et cardinales frater P. de Tarentai, ordinis fratrum Praedicatorum, archiepiscopus

(1) J. GRÉMAUD, *Mémorial de Fribourg*, t. I^{er} (1854), p. 497.

(2) *Mémoire* cité par JOUDOU, *Essai sur l'histoire de la ville d'Avignon*. Avignon, 1853, in-12, p. 245. — Cf, *Gallia Christiana*, t. I^{er}, *Animadv.*, col. LXVII.

(3) *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XXI, p. 780. Voici la note des éditeurs : *Bertrandum II ex archiepiscopo Arelatensi cardinalem episcopum Sabinensem renunciatum fuisse constat; ipsum autem Avenione antea sedisse doctissimi Novæ Galliæ Christianæ auctores nequaquam memorant; iidem Peireskio consentire non videntur qui hunc antistitem ex Forojuliensi ad Arelatensem sedem translatum fuisse docet* (cf. *Gallia Christiana*, t. I^{er}, coll. 433 et 577). *Præterea Sammarthani episcopum Avenionensem nomine Bertrandum, anno circiter 1266, sede Valentinensi potitum fuisse et in hac ipsa sede anno 1274 obiisse testantur* (t. III, p. 1114). *Quæ si vera habeantur nequaquam fieri potest ut Bertrandus primo Avenionensis, deinde Valentinensis episcopus idem sit atque Bertrandus a Sancto Martino, Archiepiscopus Arelatensis. Hæc provide lectori iudicanda relinquimus.*

Lugdunensis ; Bonaventura, generalis minister et magister in theologia, ordinis fratrum Minorum ; archiepiscopus Arelatensis, monachus niger, qui fuerat episcopus Aviniensis et alterius civitatis ; Petrus Hispanus, magister in theologia.

La fête de la Pentecôte fut célébrée, en 1273, le 28 mai, et c'est le dimanche suivant que Grégoire X faisait son entrée à Florence. La chronique de Limoges vient de nous dire que l'archevêque d'Arles appartenait à l'ordre de St Benoît, *monachus niger* ; les moines de St-André-lès-Avignon nous ont appris dans leur *Nécrologe* que le cardinal Bertrand de St-Martin avait autrefois pratiqué chez eux la vie religieuse, et que son souvenir y était pieusement conservé :

V. Kalend. aprilis. Depositio domni Bertrandi de Sancto Martino cardinalis episcopi Sabinensis monachi nostri, pro quo fiat sicut pro abbate (1).

En quelle année mourut Bertrand de St-Martin ? Le *nécrologe* ne le dit point. Il souscrivait, le 23 mars 1275 une bulle de privilège accordée aux religieuses de St Pierre, à Altenhohenawe, de l'ordre de St Augustin, en Bohême (2). Saxi nous assure qu'il mourut pendant la vacance du siège apostolique, qui suivit le décès de Jean XXI (3), c'est-à-dire entre le 20 mai et le 25 novembre 1277. Cette donnée, si elle est exacte, rapprochée de celle du *Nécrologe* de St-André-lès-Avignon fixerait donc la mort de Bertrand au 28 mars 1277.

(A continuer.)

JULES CHEVALIER.

(1) Cité dans le *Gallia Christiana*, t. 1^{er}, col. 571. — Le même ouvrage (*animadversiones*, col. VI) mentionne une charte du 15 avril 1238, où figure Bertrand de St-Martin, doyen du monastère de St-André-lès-Avignon.

(2) *Monumenta Boica*, in-4°, t. XVII, p. 19.

(3) SAXI, *Pontificium Arelatense*, p. 255 : *Bertrandus Gallus ex Arelatensi archiepiscopo cardinalis Sabinus obiit in interregno, post mortem Joannis XXI, anno 1277.*

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LE VERCORS

(Drôme).

(Voir les 67^e, 68^e, 69^e, 70^e, 71^e, 72^e, 73^e, 74^e et 75^e livraisons).

CHAPITRE VII.

SEIGNEURS SECONDAIRES, NOBLES ET NOTABLES.

De Vercors. — Les seigneurs du XI^e siècle, époque où se formèrent en Dauphiné les noms de famille, prirent généralement le nom de leurs terres, avec addition de la particule *de*, *du*, *de la*, ou *des*, indiquant un rapport de propriété, de domicile, d'origine.

D'après cela, les *de Vercors*, les *de Rousset* et les *de Vassieux*, dont nous allons parler, avaient déjà des possessions dans la contrée au XI^e siècle. Mais, avec les documents que nous possédons, il est impossible de reprendre d'aussi haut leur généalogie et celle des autres familles importantes qui ont habité ou possédé au Vercors.

Et d'abord, pour les *de Vercors*, le premier rensei-

gnement que nous ayons est la reconnaissance faite au dauphin, antérieurement au 26 août 1277, après la mort de Ponce de *Vercolp*, par ses deux fils Guillaume et Rodolphe.

Ponce de Vercors, témoin en 1293 de la protestation du chapitre et des consuls de Die contre le concile de Vienne, paraît habiter le Vercors (1).

Guillaume et Rodolphe étaient nobles et seigneurs au Vercors, dans le mandement de Rousset et de Ravel, en novembre 1301, comme nous l'avons vu plus haut; mais un acte de 1327, dont nous avons déjà donné la substance, en nous rappelant que les de Vercors étaient nobles et pariers de Rousset et des montagnes de Verneyson, coseigneurs avec l'évêque de Die des châteaux et mandements de Rousset et de Ravel, ne nomme de cette famille que Humbert et Poncet (2).

La famille formait alors plusieurs branches; car, tandis que Gilet de Vercors, du mandement de Pariset, fait en 1334 hommage ligé au dauphin, Pierre de Vercors, fils de noble Humbert, vend en 1338, devant Pierre de Vercors notaire, quelques fonds situés en la paroisse de St-Agnan. On trouve encore Pierre de Vercors habitant du Villars et mari de Guillaumette du Gua, en 1339, et Pierre de Vercors damoiseau, témoin à Pizanco, en 1349, d'un hommage rendu au dauphin par

(1) U. CHEVALIER, *Inventaire des arch. des dauph. en 1277*, n° 54; *Cartul. de Die*, p. 129.

(2) Arch. de la Dr., *Livre blanc* cit., f. 215-7; copie de *vidim.* de 1492.

Gaucher Adhémar (1). D'autre part, M. de Rivoire de la Batié mentionne comme membre de l'ancienne famille seigneuriale de Vercors Pierre de Vercors qui vivait en 1340 ; il lui donne pour frère Jean de Vercors, dominicain, chancelier du Dauphiné, évêque de Tivoli et confesseur du dauphin Humbert II, et le blasonne de *gueules à trois vermisses d'argent* (2).

De son côté, Guy-Allard compte en 1339 dans le mandement de Varces 6 maisons-fortes, dont une, celle de Pellissières, était à Thibaud de Vercors, et dans le mandement de Sassenage 11 châteaux ou maisons-fortes possédés par autant de gentilshommes, parmi lesquels était Guillaume de Vercors. Il trouve alors dans le Graisivaudan 120 gentilshommes et plus, entre autres Thibaud de Vercors et deux Guillaume de Vercors (3).

En 1368, dans une revue à Grenoble figurent, à la suite de Didier de Sassenage, Pierre et Perret de Vercors, celui-là avec une monture de 25 florins, celui-ci avec une de 35. On connaît encore Pierre de Vercors, bailli du Gapençais en 1370 ; Amédée de Vercors, albergant en 1370 des immeubles situés à Fontaines ; Pierre de Vercors, vivant en 1389 ; Gillet de Vercors, prieur des Côtes de Sassenage en 1390 ; Pierre de Vercors, habitant Alixan vers 1470 ; Laurent et Barthélemy de Ver-

(1) Arch. Morin-Pons, notes Moulinet, nobil. ms. en 6 tom., f. 969 ; — U. CHEVALIER, *Invent. des arch. des dauph. en 1346*, n° 727 ; *Cart. de Montél.*, p. 132.

(2) *Armorial du Dauphiné*, mot *Vercors*.

(3) *Diction. du Dauphiné*, t. 2, col. 589-91 et 730-1.

cors, vivant vers 1516 ; et Jean de Vercors, prieur de Ponet vers 1534 (1).

Avec tous ces de Vercors, nous nous sommes écartés du fief auquel ils doivent leur nom, et apparemment de la branche qui avait continué à le posséder. En tout cas, nous y voici.

Le 14 mai 1378, Freysette, veuve de noble Pierre de Vercors, est constituée tutrice de Jean, Marguerite et Antoine, fils communs desd. Pierre et Freysette (2) ; et puis, noble Freysette, veuve de noble Pierre de Vercors, a une maison d'habitation dans la ville de Saillans en 1395, et une terre à Chastel-Arnaud. Quant à ses deux fils ci-dessus, dont une maison et un chasal, confrontant lad. maison de Freysette, étaient loués en 1395 à Pierre Faure et à Guillaume son fils, pour la pension annuelle de 2 florins d'or, ils sont probablement les Jean et Pierre de Vercors notaires dans la même région, celui-là depuis 1397 jusqu'à 1447, celui-ci en 1403. Sur-tout, le premier doit être noble Jean de Vercors qui avait des droits au mandement de Chastel-Arnaud en 1441 et en 1447.

De cette branche apparaît ensuite noble Jarenton de Vercors, héritier de Jean et recevant comme tel, à partir de 1457, des reconnaissances pour biens et droits à Aurel, à Chastel-Arnaud et au Vercors. Ainsi, Pierre Tronet, de Lossence (*de Aussencia*), paroisse de la

(1) U. CHEVALIER, *Coll. de cart. dauph.*, VII, 169, 171, 299 ; *Invent. cit.*, n° 988 ; — Arch. Morin-Pons, *ubi sup.* ; — Arch. de la Dr., E, 2125-7, 2230, 3496 ; — PILLOT DE TH., *Prieurés cit.*, p. 85.

(2) Arch. de la Drôme, E, 1875.

Chapelle, se reconnaît tenu à 1 florin par an pour tous ses biens de Lossence. En 1459, Guillaume de Vercors le Vieux (*Senior*), administrateur de Jean *Juvenis* autrement Canhonet, reconnaît tenir du domaine direct de noble Gerenton de Vercors deux terres à Chastel-Arnaud.

Gerenton, encore vivant en 1468, avait dès 1470 pour fils et héritier noble Pierre de Vercors, de Saillans, qualifié coseigneur de Rousset et de Ravel dans les actes de reconnaissances qu'il reçut en 1486 et en 1491 pour biens à Aurel.

Après Pierre, qui est peut-être le Pierre de Vercors compris au rôle de l'arrière-ban de la noblesse du Valeninois et Diois de 1512 pour servir à l'armée (1), arrive noble Jean de Vercors. Celui-ci, dénombrant devant le visénéchal de Crest, le 30 mars 1540, déclarait posséder « sa part de juridiction aux montagnes de Vercors, au mandement de Riouset et de Revel ; plus, en censes directes aud. mandement, 6 quartes froment, 4 sétiers 2 quartes seigle, 6 civayers avoine, 9 poules, 4 florins, 1 livre 1/2 poivre ; et que, quand il faisait la recette desd. censes, les habitants lui devaient fournir un lit, foin et avoine pour sa monture, et 2 arches à mettre ses grains ; plus, qu'il prenait sur lesd. habitants, lorsque sa femme était en couches, 6 quartes froment, etc. » Le 16 octobre 1540, en un autre dénombrement devant le même visénéchal, Jean de Vercors déclarait que lad. seigneurie valait 8 livres de revenu, etc. » (2).

(1) Ibid., fonds de l'évêché de Die, reg. de protoc. du not. de *Piégros*, coté n° 20 ; — Arch. Morin-Pons, *ubi sup.*

(2) Arch. Dr., *Invent. de la Chambre des Comptes.*

Les de Vercors se défaisaient peu à peu de leurs biens dans la contrée. Un acte de 1550 concerne des censés y acquises antérieurement, de « noble Margarine de Vercors, » par les Faure de Vercors, qui avaient aussi acquis avant 1562, de « Jehan de Vercors, » des censés sur fonds à Lossence (1).

Noble Jean de Vercors était mort avant le 1^{er} avril 1581, jour où testa Béatrix de Lhers, sa veuve ; et Louis, leur fils, marié à Françoise d'Arlandes, était en 1594 et 1595 seigneur en partie de Vercors. Il avait des censés à Saint-Agnan et tenait à Saint Martin plusieurs fonds près du village. Le vieux parcellaire de cette dernière commune lui attribue 2 prés *en Préfol*, 1 pré et 1 terre *en Juchefol*, et 1 terre *au mas de St-Martin*. Il habitait Saillans.

Par testament fait le 20 novembre 1586, du vivant de sa femme, il instituait pour ses héritières sa sœur Jeanne, qui fut femme de Jacques Chevalier, de Saillans, et son autre sœur, Bonne, qui fut femme de noble Martin Cony, originaire de Poyols.

Bonne fut mère d'Henri et de Louis de Cony. Henri, « sieur de Vercors, » donnait à mi-fruits en 1614 ses biens de Chalancon à Corbin. Mais à qui passèrent les droits de sa famille sur le Vercors ? Est-ce à sa fille Lucrèce, qui épousa Salomon de Chevalier, sieur de Hautecombe ? Il ne paraît pas. Quant à Louis de Cony, qui habitait Jonchères et figure dans un contrat en 1618,

(1) Minutes cit., protoc. *Lamit* cot. 146, f. lij-ij ; et 47, f. lxxij.

on ne lui trouve aucune possession au Vercors (1). Nous croyons que ses biens furent portés par Bonne Cony à son mari, Georges de Bonne, dont il sera question plus loin.

En somme, on peut dire avec Guy-Allard qu'il y a eu au Vercors « une famille noble de ce nom, finie par Louis de Vercors qui vivait l'an 1590, » et que « ses biens, ont passé en celle de Faure (2), » du moins en partie.

De Rousset. — On ne peut assurer que *W. de Ruisee*, témoin en 1179 d'une transaction entre l'église de Die et Guignes de Sassenage, et *G. de Ruisee*, témoin en 1246 d'une formalité faite à Marignac, fussent de notre famille de Rousset (3); de sorte que les premiers membres connus et appartenant bien certainement à celle-ci sont nobles Albert, Berlion et Humbert de Rousset, qui en 1301 furent reconnus par l'évêque comme feudataires avec d'autres gentilhommes dans le mandement de Rousset et de Ravel.

Après la reconnaissance d'Albert à l'évêque en 1318, acte dont nous avons donné la substance plus haut, on trouve en 1327 l'important règlement que nous avons également analysé et où sont intéressés Albert et Berlion de Rousset, ainsi que les autres coseigneurs des mandements de Rousset et de Ravel; puis, avant le 27 juillet

(1) Arch. et *Invent.* cit; — *Minut. cit.*, *passim*; — Arch. Morin-Pons, *ubi sup.*; — Mairie de St-Martin-en-V., *parcellaire* réd. vers 1595, f. 98-118; — Arch. de la Dr., B, 761; E, 2355, 2360-1, 2444, 2447, 4425, 4626-8; — CHORIER, *Estat polit.*, III, 238-9.

(2) *Dict. cit.*, II, 749.

(3) U. CHEVALIER, *Cart. de Die*, p. 31; *Cart. de Léonc.*, p. 146.

1337, Guillaume de Rousset, fils de Berlion, et Pierre de Rousset, fils de Guillaume, vendent à Guillaume Adhémar, chanoine de Die, des censes sur divers biens du Vercors, relevant du comte de Valentinois (1).

Nous ignorons si Pierre de Rousset, chanoine de Die en 1329 et prévôt de Crest en 1343, et Jarenton de Rousset, syndic de Die en 1383 (2), étaient de la famille dont nous venons de nous occuper.

De Vassieux. — V. et Guigues *de Vaciu* furent témoins, celui-là en 1200, celui-ci en 1202, d'actes faits à Die ; et l'on trouve témoins d'actes faits à Léoncel, en 1228 Raimond *de Vaciu*, en 1233 R. *de Vacui*.

En 1238, Ferrand de Vassieux fit à la Chartreuse de Bouvante remise de tout le droit qu'il pouvait avoir sur la montagne de Durbonose, soit dans l'alx du Royans, depuis *la Seya* de Vassieux suivant la chute des eaux vers le bas Royans, et promit d'être le défenseur du monastère. En avril 1249, Guillaume et Pierre de Vassieux, frères, vendirent à ce couvent la moitié de la montagne de Durbonose et tout ce que cette portion contenait suivant la chute des eaux vers Vassieux, au prix convenu entre eux. Puis, le 9 octobre 1292, Lantelme de Vassieux, fils et héritier de feu Raymond, fit reconnaissance de fief à Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, pour tout ce qu'il possédait dans les châteaux de Quint, de Flandènes et le mandement de Vassieux.

(1) Arch. de la Drôme, *Livre blanc* cit., f. 215-7 ; fonds de Die, cop. ; *Invent.* cit.

(2) COLUMBI, op. cit., p. 153 ; — CHEVALIER, *Cart. de Die*, pp. 116, 143, 147.

Cette famille donna des religieux à Léoncel. Pierre de Vassieux y était convers de 1244 à 1255. Giraud de Vassieux, sous-prieur en 1255, religieux en 1258 et 1266, prêtre et religieux en 1274, et abbé depuis 1279 jusqu'à 1295, était remplacé dans cette dignité dès février 1295.

Flotte de Royans écrivait de Grane, le 25 janvier 1252, à P. de *Vaciou* d'avoir à rendre au monastère de Léoncel et à lui abandonner 12 deniers qu'Etienne Roux faisait à cette dame, mais qui revenaient au monastère. Le cartulaire de Léoncel mentionne encore P. de Vassieux, damoiseau, en 1279 ; P. de *Vassia*, bayle en 1283 ; Pierre de Vassieux, chevalier en 1295.

Après cela, pas trace de la famille jusqu'au 12 mai 1344, jour où Ponce de Vassieux, comme donataire d'Allemand du Pont, hommageait aux Poitiers sa part du fief de Vassieux. La dernière mention que nous en ayons est dans une vente par Gonet Christianon, à noble Reynaud de Vassieux, d'Etoile, d'un jardin audit lieu pour 6 florins, en 1386 (1).

Garin. — Ponce Garin, dit *de Vercors* parce que lui ou sa famille était originaire de ce pays, fut notaire à Die de 1284 à 1293 ; et Pierre Garin dit *de Vercors* y fut également notaire de 1318 à 1337. C'est ce dernier qui, le 18 avril 1318 instrumenta la reconnaissance d'Albert de Rousset à l'évêque, et il le fit à Die, dans la mai-

(1) U. CHEVALIER, *Cart. de Die*, pp. 54-5 et 60 ; *Cart. de Léonc.*, pp. 100, 114, 133-7, 142-8, 176-303 ; *Journal de Die*, 13 sept. 1868 ; — Arch. de la Drôme, fonds de l'Evêché de Die, et E, 1867 ; — Id. de l'Isère, fonds des Poitiers.

son de Ponce Garin, autrefois prêtre de Die, dit *de Vercors*.

Un autre prêtre, du nom de Pierre Garin, passait reconnaissance en fief au comte de Valentinois, le 27 juillet 1337, pour « 4 sols 2 deniers de cense portant directe, au mas de St-Jullien de Vercors, dont il fut investi par lad. reconnaissance. » (1)

Reynaud. — Cette famille ayant acheté un fief dans le Vercors, en fut investie entre 1283 et 1297 par Jean de Genève, évêque de Die et de Valence. L'acte d'investiture, fait et signé de la main d'Etienne Pertuset, notaire public, fut muni du sceau de ce prélat.

Le successeur de celui-ci, Guillaume de Roussillon, élu évêque en 1297, ne se contenta pas de confirmer les Reynaud dans la possession de ce fief, par acte écrit et signé de la main de Pierre Garin dit de Vercors, notaire public, acte muni du sceau de la cour de Die. En novembre 1301, en confirmant, comme nous l'avons vu, aux de Vercors, aux de Rousset, aux de Varces et à Lantelme Reynaud, leurs droits au Vercors, il fit à ce dernier et à Amédée et Guillaume Reynaud, ses fils, pour le temps de leur vie et de la sienne, cession de la troisième part de juridiction, haute et basse justice, qu'il avait sur 18 particuliers nommés dans l'acte et sur leurs héritiers et successeurs. La cession est faite en récompense des bons services rendus au prélat par ces trois gentilshom-

(1) Arch. de la Dr., fonds cit. et *Invent. cit.* ; — U. CHEVALIER, *Invent... dauph. en 1346*, n° 589; *Cart. de Die*, pp. 129, 148; — B. HAURÉAU, *Gallia...*, instrum. eccl. Diens., XXII.

mes, ses chers et fidèles hommes liges. Quant aux particuliers, voici leurs noms : Morand Jourdan, Jean Fermond, Lantelme Faure, Guigues Moret, Guigues Morand, Guillaume Faure, Lantelme, Humbert, Guigues et Mathieu Chevalier (*Militis*), Guillaume Albert, Pierre Peccat, Jean Branche, Lantelme Félix, Vincent Oligier, Pierre Arier, Pierre Abicel et Jean Faure.

Amédée et Guillaume Reynaud, frères, de la *Bâtie des montagnes de Vernaison*, damoiseaux, sont témoins, à Die, d'une confirmation de libertés accordée à cette ville en 1313 par le juge épiscopal ; et ils figurent, comme nous l'avons vu, dans le règlement de 1327.

Après eux, apparaissent noble Lantelme Reynaud coseigneur de Vassieux vers 1378 et noble Guigues Reynaud, de la Bâtie de Vercors, qui en 1393 passait à noble Pierre Chatard, de la Sône, obligation de 18 florins d'or poids delphinal.

Un acte de 1399 mentionne à Saint-Agnan un grand nombre de terres relevant de la seigneurie des Reynaud (*Reynaudorum*), et à la Chapelle des terres relevant de la seigneurie soit des Reynaud seuls, soit des Reynaud et de Pierre Bouvier, soit des Reynaud et de ceux de Vassieux. Il y est aussi question de terres que Jeunet Arier a eues de Guigues Reynaud.

Enfin, noble Amédée Reynaud fut témoin en 1433 de l'approbation donnée par l'évêque Jean de Poitiers aux statuts du Chapitre de Die (1).

(1) Arch. cit., *Livre cit.*, f. 215-7, fonds cit. et de St-Jean-en-R., et E. 1572 ; — UL. CHEVALIER, *Cart. de Die*, pp. 100-1, 155.

De Varcès. — Nous avons vu plus haut ce que possédaient au Vercors noble seigneur Rodolphe de Varcès en 1301, et les nobles coseigneurs Aymar et Didier de Varcès en 1327.

Après Humbert de Varcès, coseigneur de Vassieux en 1333, on ne trouve aucun membre de cette famille dans les actes relatifs au Vercors jusqu'à 1374, année où noble Guillaume de Varcès, son fils, acheta des frères Borne, devant Guy Capre notaire à Die, des censes, tâches, services et pensions sur les châteaux de Rousset, St-Agnan et la Bâtie de Vercors.

En 1392, Guillaume reçoit comme coseigneur de Vassieux des reconnaissances de quelques particuliers du lieu, et lui-même fait, le 21 novembre 1393, devant Pierre Auleri not^e à Die, à l'évêque Jean de Poitiers, hommage avec dénombrement de ce qu'il a en Vercors, à St-Agnan, à Rousset. Un acte de 1399 indique comme relevant de la seigneurie des Reynaud et de Didier de Varcès une terre à la Chapelle, et comme relevant de la seigneurie de *ceux de Varcès* des fonds à lad. Chapelle vers le chemin de la Bâtie à Vassieux.

Noble Philippe de Varcès, frère de Guillaume, mourut, laissant avec Antoinette sa veuve, le fils qu'il en avait eu, nommé Guyot. Antoinette ayant à faire hommage à l'évêque pour les biens hérités de Guillaume, oncle paternel de Guyot, chargea de ce soin Guillaume Roux, licencié ès lois, qui rendit cet hommage conformément à celui de 1393.

Les de Varcès eurent à Vassieux les biens de Mondon Bermond et de Pierre de Roussillon, et leur part du fief de ce lieu fut longtemps appelée *la parerie des Varcès*.

Ils avaient celle-ci avant le 5 janvier 1429, jour où noble Didier de Varces, coseigneur de Vassieux, se joignait à tous les habitants de ce lieu pour supplier l'évêque de « vouloir permettre ou acenser de nouveau un moulin aud. Vacieu. » Celui dont ils se servaient était vacant, disaient-ils, depuis plus de 18 ans, au grand préjudice des habitants, contraints d'aller moudre leur grain hors du mandement, à plus d'une lieue. C'était aussi un préjudice pour l'évêque, qui perdait la cense de 4 sétiers annuels que led. moulin lui servait. L'évêque, après enquête faite par noble Eynard Reynard, son châtelain de la Bâtie, et par Guigues Faure, son procureur fiscal, accensa de nouveau le moulin de Vassieux, à Etienne Félix, en réduisant la cense à 2 sétiers de seigle. L'acte, reçu par Nicolas Poudrel, not^e de Vercors, Didier de Varces présent, était en parchemin.

Noble Ponce de Varces, coseigneur de Vercors et de Vassieux, fit en 1465 à son parent noble Jean Alois, d'Etoile, donation entre vifs de tout ce qu'il possédait au Vercors, à Vassieux, Rousset, Ravel et Aouste. Il s'en réserva seulement l'usufruit jusqu'à sa mort, arrivée en 1474 (1).

D'Urre. — Une branche de cette famille posséda une parerie à Vassieux. Le 24 juillet 1328, Pierre d'Urre hommage aux Poitiers la parerie qu'il a au mandement et château de Vassieux. En 1349 il hommage aux mêmes les mêmes biens. Sa parerie passa aux Artaud-Montauban (2).

(1) Arch. de la Dr., fonds de Die et de St-Jean-en-R., et E, 2226 et 2497.

(2) Arch. cit., fonds de l'Ev. de Die.

Adhémar. — Guillaume Adhémar, chanoine de Die, que nous croyons être le Guillaume Aymar délégué par l'évêque pour faire le règlement de 1327, prêta hommage au comte de Valentinois, le 27 juillet 1337, pour « 8 sols une poule de cense, et 2 sols 6 deniers de plait qu'il prenoit sur le fief appelé *Peliennie*, en la paroisse de St-Martin de Vercors ; » pour 17 deniers 3 quarts et demy avoine de cense sur le fief ou tènement de *Soyeiere* ou *Rieonarie* ; » pour 14 deniers 1 quarte d'avoine, 1 quartal froment, 1 émine seigle et 5 sols, qu'il prenoit sur le fief appelé *Bonjanha* ; pour « 1 denier de plait sur un pré de Pierre Girin situé en la paroisse de St-Anian, qu'il avoit acquis de Guillaume de Riouset, fils de Berlion, » et pour « semblable quantité de cense qu'il avoit acquis de Pierre de Riouset, fils de Guillaume, dont il fut investi par led. s' comte par le même hommage (1). »

De Flandènes. — Nobles Perrachon et Berton de Flandènes, père et fils, de la paroisse de St-Martin-le-Colonel, vendirent à Chabert de Flandènes, pour le prix de 55 florins d'or, tout ce que lesd. nobles « avoient au mandement de la Bastie de Vercors ou aux montagnes de Vercors, soit hommes, censes, servis, taches, paquérages, pulverages et autres biens quelconques. » Le tout était tenu en fief franc du comte de Valentinois.

Avant que Chabert de Flandènes eût été investi de ces biens, Guillaume de Flandènes, dit Salvage, son frère, en hérita. Aussi fut-il, à sa prière, le 29 janvier 1344, investi par le comte de tout ce qu'il tenait de son fief et

(1) Arch. de la Dr., *Invent.* cit.

pour l'hérédité de Chabert son frère. Le comte déclara avoir été payé des lods à lui dus, et Guillaume reconnut tenir du fief dudit sieur comte « tout ce qu'il avait aux terroirs et mandements de St-Nazaire et de Flandènes, et à la Bâtie et montagnes de Vercors, soit hommes, hommages, maisons, prés, bois, terres, vignes, paquerages, censes, quartons, taches et autres biens et droits. » Guillaume reconnut en outre devoir au comte, « pour les biens qu'il tenoit anciennement de son fief, 4 livres 5 sols monnaie ancienne, à chaque mutation de seigneur et possesseur, déclarant n'avoir pu dénombrer ce qu'il avait au Vercors (1). »

Du Pont. — En 1343, Allemand du Pont fit hommage aux Poitiers pour tout ce qu'il tenait par lui ou par d'autres au lieu de Vassieux. Ses biens en ce lieu passèrent à Ponce de Vassieux et à Mondon Bermond (2).

Bermond. — Le 27 décembre 1345, Mondon Bermond hommage aux Poitiers tout ce qu'il a et tient, par lui ou par d'autres, à Vassieux, c'est-à-dire les biens à lui venus d'Allemand du Pont, et qui passèrent de lui aux de Varces (3).

De Roussillon. — Le 22 décembre 1347, Pierre de Roussillon hommage aux Poitiers comme Ponce de Vassieux, auquel il a succédé dans ses biens de Vassieux, lesquels passent ensuite aux de Varces (4).

(1) Arch. et *Invent.* cit.

(2) Arch. et fonds cit.

(3) Arch. et fonds cit.

(4) Arch. et fonds cit.

De Chadron. — Le 8 décembre 1349, Ponce de Chadron, de Flandènes, hommage à Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, sa maison d'habitation à St-Martin-le-Colonel, avec les fonds y contigus, et tout ce qu'il a en la montagne de Vercors (1).

Borne. — Nobles Berton et Maret Borne, frères, de Die, avaient des censes, tâches, services et pensions sur les châteaux de Rousset, de St-Agnan, et de la Bâtie de Vercors. Ils les vendirent, en 1374, à noble Guillaume de Varces, pour le prix de 120 florins d'or, poids de Piémont. La même année, noble Berton Borne obtenait, moyennant payement des lods, ratification par le chapitre de Die, seigneur direct, de la vente d'une maison que ce noble avait achetée (2).

Faure de Vercors. — Des nombreux Faure que l'on rencontre au Vercors dès le 14^e siècle, nous ne mentionnerons ici que Jean Faure, notaire de la Bâtie de Vercors en 1378.

Il en est parmi eux qui quittèrent le Vercors pour Die, et ajoutèrent dès lors à leur nom patronymique celui de Vercors. C'est ainsi que nous trouvons en 1427 Guigues Faure de Vercors, notaire et procureur des pauvres et des œuvres pies de la ville et du diocèse de Die, et Guillaume Faure de Vercors, aussi notaire ; et, un peu plus tard, Eynard Faure de Vercors, également notaire à Die.

C'est sans doute des deux premiers de ces Faure de

(1) Arch. et *Invent.* cit.

(2) Arch. de la Drôme, E, 2226.

Vercors que Chorier veut parler, quand il raconte qu'en 1450, l'évêque ayant fait hommage au dauphin, les habitants des terres épiscopales, notamment noble « Guigues Faure, seigneur en partie de Vercors, dont il était originaire », et Guillaume Faure, jurisconsulte de Die, en firent autant. Du reste, une révision des feux de Die, rédigée la même année, nous apprend que noble Guigues Faure de Vercors était alors notaire et chef d'une branche de la famille, tandis que l'autre branche était représentée par deux frères, nobles Aynard et Marcel Faure.

Le 14 mars 1452, Jordan Faure de Vercors transige avec son frère Jean, au sujet des biens de leur famille, dont un membre, nommé aussi Jordan, religieux dominicain, fut prieur de St-Jean-d'Angely, puis aumônier de Charles, duc de Guyenne, fils de Charles VII.

Le 19 mars 1453, Guill. F. de V., docteur ès lois, épouse, dans l'église des Dominicains de Die, noble Claude Perdrix, fille de Pierre, dotée de 800 florins.

Lantelme F. de V., chanoine de Die en 1478, proto-notaire apostolique et sacristain de Die en 1491, était le 20 avril 1499 oncle de Jordan F. de V., et certainement parent de noble Antoine Faure, syndic de Die en 1495, et de Jordan Faure le jeune, qui rendit des services à Die en 1495 lors du passage de certaines troupes (1).

(1) Arch. cit., et *Livre cit.* ; — CHEVALIER, *Cart. de Die*, p. 151-3 ; — CHORIER, *Hist. du Dauph.*, II, 445 et 474-5 ; — Arch. de Die, CC, 26, f. 111 v° ; — ROCHAS, *Biog. Dauph.* I, 380-1 ; — *Bull. d'hist. eccl... de Valence*, II, 121, 131-3.

Noble Guillaume F. de V. n'est connu que par un achat qu'il fit, vers 1536, de deux terres à Souchet et Lacondamine ; mais un dénombrement fourni le 12 août 1540, devant le visénéchal de Crest, par noble Antoine Faure, coseigneur de Vercors, habitant à Die, nous révèle, au moins en partie, la fortune de la famille. Antoine y déclare posséder « ez mandement de Quint et Pontaix et Ste-Croix des censes directes, en grains, poules et argent, valant environ 25 florins de revenu, mouvantes du fief et hommage du roi dauphin ; plus, au mandement de Vercors, des censes en grains, poules et argent, indivises avec noble Jourdan Faure son cousin, valant, compris la juridiction et hommes justiciables qu'ils avaient audit lieu, pour sa part, environ 80 florins de revenu, qu'il tenait en fief de l'évêque de Valence, etc. » (1)

Antoine et Jourdan Faure de Vercors, coseigneurs, avaient alors au Vercors des « censes paternelles, » des censes « par eulx acquises de noble Margarine de Vercors, » et des censes « pour eulx acquises de Monsieur » ou « du seigneur de Vachières. » On trouvait de ces trois sortes de censes à la Chapelle, et des censes paternelles à St-Agnan et à St-Martin.

Antoine portait le titre d'écuyer. Louise de Beauchastel, son épouse, lui avait donné une fille, nommée Madeleine, qui s'allia à la famille de Castillon, et un fils, nom-

(1) Arch. de la Dr., *Invent. cit.* ; — Lacroix, *Invent. arch. de la Dr.*, E, 2230.

mé Gaspard, qui en novembre 1550 était également écuyer et gérait au Vercors les affaires de son père.

Jourdan eut deux filles ; l'une, Louise, épousa Claude Cati, qui fut docteur et avocat à Die ; l'autre, Jeanne, épousa Antoine Gay, de Die, qui en eut, le 8 septembre 1560, un fils nommé Thomas, auquel on doit une histoire généalogique de sa famille (1).

L'histoire fait l'éloge de ces trois Faure. Encouragé par le roi Henri II, l'évêque prit des mesures sérieuses pour conserver dans son troupeau la foi et la paix gravement en danger dès 1551. Or, parmi ceux qui vers 1552 eurent le plus à cœur de conserver la religion à Die, figurent nobles Antoine, Jourdan et Gaspard Faure de Vercors, ce dernier fils d'Antoine. Au surplus, la charge donnée à Antoine en 1556 par Diane de Poitiers prouve l'aptitude de ce gentilhomme pour les affaires (2).

Mais ce dernier, qui avait testé le 2 janvier 1551, paraît décédé avant le 26 avril 1561 ; car son fils était alors coseigneur de Vercors, ainsi que Jourdan son cousin.

En ce temps-là, Jourdan et Gaspard Faure de Vercors avaient en propre une maison située au bourg de la Chapelle, près du cimetière, des chemin et *plassage* publics, et de la cour de la cure du lieu. Ils avaient fait construire certains murs dans ce « plassage commun et au chemin public joignant leur maison. » Les consuls des diverses

(1) Minutes cit., protoc. *Lamit et Jan Chalvet*, passim ; — *Bull. d'hist. eccl... de Valence*, I, 59, III ; 114-5, 263.

(2) COLUMBI, *De reb...*, p. 213-4 ; — *Bull. cit.*, III, 12-3 ; — *Bull. arch. de la Dr.*, IV, 133.

communes du Vercors réclamèrent contre un empiétement qui gênait le public. Les deux nobles transigèrent avec les consuls le 12 mai 1562. On décida de s'en rapporter à l'arbitrage de l'évêque, la première fois qu'il monterait au Vercors.

Ces deux coseigneurs figurent encore en 1561 dans des investitures qu'ils donnent d'une part de moulin, scie et *plassage* situés à St-Agnan, à raison de « censes acquises de Monsieur du Cheylart, » et d'une terre située à Lossence et sur laquelle leur droit leur venait « des censes acquises de Jehan de Vercors. » Jourdan, alors citoyen de Die, disparaît, et Gaspard, qui mourut sans postérité, est probablement ce « sieur de Vercors, de Dye, » qui, « blessé à la mort, » expira près d'Aouste le 4 novembre 1574, comme le raconte Thomas Gay.

(A continuer.)

L'ABBÉ FILLET.



L'EXPLOITATION

DES

MINES DANS LES ALPES

AU MOYEN - AGE



Les Alpes renferment nécessairement de grandes richesses métallurgiques ; en bien des endroits des filons affleurent le sol et de temps immémorial les populations se sont préoccupées de les exploiter.

Cependant ces exploitations ont toujours amené en dernière analyse la ruine de ceux qui les avaient entreprises et cela pour deux raisons principales. La difficulté des transports est la première ; on peut remédier à cet inconvénient et la construction toute récente du chemin de fer de la Durance, combinée avec l'achèvement du réseau des chemins vicinaux auquel on travaille si activement depuis quelques années, est déjà un grand pas fait dans cette voie. La composition géologique des montagnes des Alpes est la seconde ; l'inégalité des soulèvements qui les ont produites en a brisé et tordu les couches en tous sens. Contre cette difficulté il n'y a pas de remède et tel propriétaire de mines qui aura découvert un riche filon le verra, au moment où il commençait à espérer une juste

rémunération de ses travaux, remplacé subitement par une muraille de roc nu et improductif ; il devra creuser à bien des mètres au dessus ou au dessous de la galerie commencée pour le retrouver, à moins qu'il ne préfère, comme la prudence le lui ordonnerait parfois, abandonner les travaux entrepris.

Au moyen-âge, l'exploitation des mines dans les montagnes des Alpes a eu le fâcheux résultat de faire disparaître les forêts avec une excessive rapidité ; le plateau de Brandes en Oisans, par exemple, où se trouvaient des mines jouissant d'une certaine célébrité, était jadis couvert de bois, il est absolument dénudé maintenant. Le mode très primitif d'exploitation usité à cette époque devait amener fatalement ce résultat ; les galeries se creusaient au pic dans les endroits où la roche n'était pas trop dure ; ailleurs on échauffait la paroi à entamer à l'aide d'un grand feu de bois, puis on l'inondait d'eau ce qui la faisait éclater ; on en recueillait les débris, on travaillait encore quelque temps au pic dans la roche désagrégée, puis on recommençait l'opération. La consommation du bois devint si effrayante au XIV^e siècle que nos chartes sont pleines de réglementations à ce sujet et que Humbert II fut obligé lui même d'intervenir et de mettre en défens certains quartiers à cause, dit-il, des chevauchées ; (1) c'est à dire pour permettre aux gens de guerre de trouver des chemins passables lorsqu'ils parcouraient le pays ; soit que l'on fit usage de pièces de bois horizontales ou fichées dans le sol pour maintenir les talus qui s'éboulaient dans

(1) Arch. de l'Isère B, 3,010 enquête de 1427 sur les forêts du Queyras.

les endroits dangereux, soit que l'on eût remarqué combien les routes et les forêts étaient solidaires l'une de l'autre et que là où la forêt disparaissait, les orages ne tardaient pas à détruire les routes.

En vertu des droits régaliens concédés au Dauphin par les empereurs, nul ne pouvait exploiter une mine sans l'autorisation de ce prince, et cette autorisation a affecté deux formes différentes, suivant qu'il s'agissait d'un concessionnaire demandant à avoir le droit exclusif de fouiller le sol dans une certaine région, ou d'ouvriers travaillant isolément et pour leur propre compte à une mine déjà exploitée. Prenons pour type de cette dernière hypothèse les mines de l'Argentière, concédées au Dauphin par l'empereur le 13 janvier 1155 avec faculté de frapper monnaie à Cézanne avec l'argent qu'il en retirerait (1). En 1220 cette mine était en pleine exploitation, ainsi que nous l'apprend un document publié par Valbonnais (2) ; le Dauphin ne la faisait pas exploiter par des ouvriers à sa solde, il ne l'avait pas concédée à un industriel moyennant une redevance annuelle, il autorisait seulement les ouvriers à s'établir dans certains endroits désignés à l'avance, à y creuser des galeries, et se faisait payer six onces un quart d'argent par seize marcs recueillis ; de plus il se réservait le droit d'acquérir par préférence à tout autre les produits de la mine au prix courant. Si l'ouvrier autorisé à creuser

(1) Chevalier. *Ordonnances des rois de France relatives au Dauphiné*, p. 1.

(2) Valbonnais, T. I, p. 92. — Les mines de l'Argentière ne tardèrent pas du reste à être abandonnées ; Bouchu, Fontanieu tâchèrent vainement de faire reprendre les travaux. En 1854 une compagnie en reprit l'exploitation et ne s'y est pas enrichie, au contraire.

une galerie l'abandonnait, le Dauphin pouvait en reprendre immédiatement la disposition et la concéder à un nouveau mineur.

Voilà le mode d'exploitation le plus simple et également le plus juste, puisque la redevance était dans ce système toujours proportionnelle au bénéfice obtenu, mais il ne pouvait satisfaire les esprits aventureux. Aussi voyons nous des individus demander le droit exclusif de fouille dans de très vastes territoires, tantôt pour les mines d'or, tantôt pour celles d'argent, tantôt pour toute sorte de métaux, et cela dans des endroits qui ne renfermaient aucune richesse métallurgique et n'en pouvaient même pas contenir, ainsi que leur situation et la nature du sol l'indique suffisamment.

Une mauvaise interprétation de certains noms de lieu a été parfois la cause de ces demandes : Pierre Disdier, Jacques Jordan et Clair obtiennent le 26 juillet 1431 la concession des mines qu'ils pourront découvrir à Orpierre (1), alléchés vraisemblablement par ce mot décevant, Orpierre, pierre d'or ! ne se rendant pas compte que ce bourg, nommé en patois *Vaupeire* (vallée pierreuse), tire son nom, non pas des richesses que recèlent les flancs des montagnes voisines, mais des cailloux qui en ont été détachés et encombrant les champs. Un autre demande le droit de chercher de l'or dans la Combe d'or, ne se doutant pas que ce ruisseau emprunte son nom, non à de l'or absolument absent, mais au vent qui y souffle (*Cumba aure*), symbole désolant du résultat que doit produire une exploitation minière dans ces parages.

(1) Arch. de l'Isère B, 3,248.

La plupart des entreprises métallurgiques commencées dans ces conditions furent certainement abandonnées après les premiers travaux de recherche. Le voyageur qui parcourt nos montagnes peut s'en rendre compte aisément car il y rencontre à chaque pas des amorces de galeries presque aussitôt délaissées qu'entreprises. Depuis lors la légende a fait son œuvre ; les habitants du village voisin ne manquent pas d'affirmer que là était une mine d'or ou d'argent produisant des sommes énormes et l'un d'eux vient de temps en temps y perdre un jour ou plutôt une nuit, à la recherche d'un trésor imaginaire.

Les conditions faites à ces concessionnaires dans les vingt actes environ qui m'ont passé sous les yeux (1) sont toujours à peu de chose près les mêmes. La durée de la concession est de 10 ou 20 ans, elle comporte l'autorisation de se servir des eaux et des forêts delphinales voisines et l'exemption de péage pour le transport du minerai et autres matières premières; le Dauphin se réserve le dixième, le quinzième ou le vingtième du métal trouvé ; la redevance est fixée dans un seul acte au quinzième pendant les trois premières années, au vingtième ensuite. Un autre exemple nous le présente également sous la forme d'une somme d'argent fixe et invariable.

Voici un document sans date, mais probablement du milieu du XV^e siècle, qui nous donnera une idée exacte du contrat qui intervenait entre l'état et les industriels de cette

(1) Voici les localités des Alpes pour lesquelles j'ai trouvé des concessions de mines, pour quelques-unes d'entre elles il y en a plusieurs de diverses époques : L'Argentière, Arvieux, Avançon, le Briançonnais en général, Ceillac, Châteauroux, Freyssinières, Guillestre, l'Oisans, Orpierre, la Pierre, le Queyras, Savines, Sigottier, Théus, la Vallouise et Valserrès.

époque. C'est une requête présentée par Jean Bérard, de Val Pérouse, concessionnaire des mines de Sézane et de Valcluson (1).

ILLA QUE REQUIRENTUR FIERI PER JOHANNEM BERARDI, DE PERUSIA, SUPER FACTO MENARUM BRIANCZONESII.

Et primo habere omnimodam potestatem perquirendi seu perquiri faciendi menas cujuscumque generis sint in territoriis seu castellaniis Vallisclusonis et Sezane (2).

Item quod si casus contingat reperire menas per dictum Johannem vel alium ejus nomine cujuscumque metalli sint, etiam si reperirentur in possessionibus aliquarum personarum, ipsas menas habere possit et caveri facere, satisfaciendo justum pretium et valorem dicte possessionis illis personis quarum sunt sive erunt (3).

Item quod illas menas quas reperiet seu reperiri faciet et poterit in dictis territoriis, quod prope possit portare et extrahi facere libere et quandocumque voluerit, solvendo vicesimam partem menæ quod solvi consuetum est, in Castro Dalphino seu de Bellenis, domino nostro Dalphino seu officariis suis, sine solutione seu exactione aliqujus census vel gabellæ aut pedagii, vel alia exactione, prout in dicto castro de Bellinis consuetum est; nec etiam pro ferro crudo, de quo nihil solvi consuetum est in tota patria Pedemontium donec fuit fabricatum (4).

(1) *Arch. de l'Isère*, B, 3,000 n° 14. Le style et l'orthographe de ce document sont parfois assez singuliers; je l'ai copié sans y rien changer.

(2) Droit de recherche de toute espèce de mines.

(3) Droit de recherche même dans les propriétés privées en indemnisant les propriétaires.

(4) Droit de ne payer aucune redevance sauf la vingtième partie du métal trouvé. Droit de ne rien payer pour le minerai de fer tant qu'il n'a pas été mis en œuvre.

Item quod ipse possit vendere et mercari suas menas predictas, ferrum crudum et purum (?) ac calibem per quæcumque loca Dalphinatus et extra Dalphinatum portari facere, non obstantibus quibuscumque marquis seu repressalliis concessis seu imposterum concedendis (1).

Item quod quandocumque et quotienscumque ei videbitur et placebit, possit et valeat adducere seu venire facere gentes cujuscumque patriæ, dummodo non sint rebelles et proditores dicto domino nostro Dalphino, pro ejus laboribus faciendis et dictam artem exercendam, non obstantibus quibuscumque marquis seu repressalliis, licite et sine impedimento quocumque (2).

Item quod de nemoribus existentibus in dictis castellaniis et territoriis communibus existentibus, supradictus Johannes uti possit ex ipsis nemoribus pro carbonibus suis faciendis, salvis tamen nemoribus reservatis pro custodia itinerum domini nostri Dalphini, et quod possit uti aquis, ripperiis et bealeriis necessariis ad hoc, satisfaciendo de dampnis datis seu dandis eis quorum intererit (3).

Item quod ipse possit facere fieri fusinam, fornellum, martinetos et alia artificia necessaria pro dicta arte ferraterie exercenda, in locis congruis et habilibus ad hoc, quando videbitur expedite, satisfaciendo et solvendo de plateis et dampnis ut supra (4).

(1) Droit de vendre ses produits en Dauphiné et hors du Dauphiné sans pouvoir être saisi en vertu de droit de représailles.

(2) Droit de se servir d'ouvriers de toute provenance sauf des ennemis du Dauphin.

(3) Droit de se servir des eaux, canaux et bois voisins, sauf des parcelles mises en défens, en indemnisant les riverains s'il y a lieu.

(4) Droit de construire des usines où il sera nécessaire en indemnisant les propriétaires du terrain.

Item pro mene reperte per ipsum vel nomine ipsius una cum aliis suis necessariis pro dicta arte exercenda, debeant eidem, suis que heredibus et successoribus ac causam habentibus ab eodem, per dominum nostrum Dalphinum et officarios suos manutenere, deffendere ac conservare contra quamcumque personam et personas, ita quod ex ipsis menis et aliis necessariis pro dictis artificiis uti ac frui possit tanquam suis propriis sine impedimento et turbatione quibuscumque (1).

Item etiam pro exercicio dicte artis necessario oportet facere magnas expensas, et quandoque et ut plurimum fiunt expensas sine satisfactione et quod nullum fructum aut emolumentum afferunt, requirit ipse Johannes Berardi quod ipse possit associare sibi, pro predictis faciendis et complendis, alium vel alios quem vel quos voluerit et sibi videbitur expedire juxta modum et formam pactionum supra scriptarum (2).

Item quod ejus ferramenta signanda ac calibem possit signare seu signari facere signo et signis uno et pluribus, scilicet talibus qualibus ipse duxerit ordinandum vel alius ejus nomine (3).

Item quod tandem quando predicta placuerunt vobis, domino gubernatori et dominis de consilio, dominus noster Dalphinus debeat ipsa capitula approbare et confirmare (4).

Parfois, ainsi que le donne à entendre le document précé-

(1) Droit de défense et de sauvegarde de la part du Dauphin et de ses officiers.

(2) Droit de prendre des associés.

(3) Droit de signer ses produits.

(4) Approbation des demandes précédentes par le conseil delphinal, le gouverneur du Dauphiné et le Dauphin.

dent, de hauts fourneaux, des martinets étaient construits par les concessionnaires à proximité des mines elles mêmes, pour en mettre en œuvre sur place les produits et faire l'économie des frais de transport si dispendieux à cette époque. Ces établissements industriels devaient avoir parfois une valeur considérable surtout à un moment de notre histoire où les capitaux n'étaient ni abondants ni audacieux.

Un des établissements les plus importants de ce genre dans notre région existait au XIV^e siècle dans les Combes du Queyras dans la paroisse d'Arvieux au lieu dit encore actuellement *la Fusine (Fodina)*. J'ai trouvé un certain nombre de renseignements sur cette industrie; voici l'analyse des actes qui les contiennent, ils sont échelonnés de 1311 à 1621.

Avant 1311 il y avait déjà sur la rive droite du Guil entre le pont nommé alors *pons prope Fusinam* et maintenant *pont de la Tête* (1) et le ruisseau du Colombier (2) une usine comportant deux hauts fourneaux, deux martinets et quatre cheminées; cet établissement était alimenté avec le minerai produit par une galerie ouverte de l'autre côté du Guil dans une vaste forêt nommée aujourd'hui encore le bois de la Fusine. Vers cette époque, soit que les années de la concession antérieure fussent écoulées, soit par droit d'aubaine, le Dauphin en devint propriétaire.

Le 1^{er} avril 1311 (1312) Jean II concède cet établissement industriel à Isnard Isoard, avec le droit d'en poursuivre l'exploitation, de le changer de place, si bon lui semble, de

(1) Ce nom fut donné à ce pont à la suite d'une exécution capitale; la tête d'un meurtrier fut clouée dans le rocher et une fleur de lis sculptée à côté.

(2) *Dua foca, duo quthidi et quatuor borii*, dit l'acte lui-même.

continuer à creuser la mine qui l'alimente, de se pourvoir, s'il le juge utile, de minerai en Italie, de se servir du bois des forêts delphinales environnantes, et d'utiliser les eaux voisines comme force motrice. Ses transports d'Embrun en Queyras seront exempts de tout droit de péage (1). Cette concession, faite moyennant la redevance annuelle de 25 florins, est renouvelée le 9 septembre 1313 (2).

Isnard Isoard exploite huit ans ses hauts fourneaux. Le 13 janvier 1320 (1321) il les avait vendus à Confortinus Ferrari, de Saint-Eusèbe près de Château-Dauphin ; l'inventaire fait à cette occasion démontre que son industrie n'avait reçu aucun accroissement, l'outillage était resté le même. L'acheteur demande au Dauphin l'investiture de son acquisition avec confirmation des privilèges concédés à son prédécesseur ; il offre de payer comme par le passé la redevance annuelle de 25 florins. Ses demandes lui sont accordées (3).

Puis à une époque indéterminée il se produit une crue énorme des eaux du Guil et les constructions élevées près de son lit sont anéanties. Le 2 mars 1411 (1412) le conseil delphinal ordonne une enquête sur les réclamations des descendants d'Isnard Isoard, premier concessionnaire de la Fusine, desquels on exigeait encore en vertu des conventions conclues par leur ascendant avec le Dauphin le 1^{er} avril 1311 (1312) le paiement de 25 florins d'or chaque année. Les bâtiments de la Fusine ayant disparu, les résultats de l'enquête ne pouvaient être douteux (4).

Les constructions du XIV^e siècle n'ont pas été détruites

(1) *Arch. de l'Isère* B, 3,010.

(2) *Ibid.*

(3) *Arch. de l'Isère* B, 3,010.

(4) Inventaire de la Chambre des Comptes, Queyras.

sans laisser de trace ; il y a peu d'années, en rectifiant la route de Guillestre au Château-Queyras, on a mis à jour les substructions de vastes bâtiments, une masse de scories, de minerai et une porte en pierre de taille qui gisait presque intacte sur le sol.

La forêt de la Fusine, concédée par Jean II pour l'alimentation des hauts fourneaux qui l'avoisinaient retomba donc en 1411 dans le domaine delphinal et Béraud, dauphin d'Auvergne, gouverneur du Dauphiné, enjoignit au châtelain du Queyras par une ordonnance du 5 juillet 1426 de la vendre immédiatement aux enchères (1).

Le 3 août suivant ses ordres furent exécutés ; la vente eut lieu au Château-Queyras et Jean Gendre, syndic de la paroisse de Saint-Véran, se rendit adjudicataire de la forêt de la Fusine pour la durée de 29 ans moyennant la somme de dix florins de Gênes une fois payée et un florin de redevance annuelle (2).

Le châtelain du Queyras fit approuver cette vente par le gouverneur et rédigea d'après ses ordres, le 3 octobre, un acte d'albergement régulier (3).

A peine cette vente eut elle été consommée qu'il y eut un soulèvement parmi les communautés voisines qui n'avaient pas été aussi bien avisées que celle de Saint-Véran. Celle du Château-Queyras en particulier s'opposa de toutes ses forces à la prise de possession par les adjudicataires de la forêt de la Fusine.

Ses représentants alléguaient que les habitants du Château-Queyras avaient de temps immémorial le droit de mener paître leurs troupeaux et de faire du charbon dans

(1) *Arch. de l'Isère B*, 2,998.

(2) *Arch. de l'Isère B*, 2,998 et 3,010.

(3) Inventaire de la Chambre des Comptes, Queyras.

cette forêt ; que ces bois étaient indispensables pour maintenir en bon état les huit ponts sur lesquels passait la route dans les Combes du Queyras ; enfin qu'une ordonnance de Humbert II, interdisait l'exploitation des forêts nécessaires à l'entretien des routes. Mathieu de Foix, comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, renvoya cette réclamation au juge majeur du Briançonnais le 3 mai 1437 et lui prescrivit de faire une enquête sur les faits qui y étaient énoncés (1).

L'enquête eut lieu et ne fut pas favorable à la requête des habitants du Château-Queyras. Le 2 juillet suivant le gouverneur du Dauphiné confirma la vente de la forêt de la Fusine à la paroisse de Saint-Véran en y ajoutant toutefois la condition que chaque concessionnaire d'une coupe de bois paierait vingt sous dont la moitié pour le roi et la moitié pour la paroisse de Saint-Véran (2).

Depuis lors cette communauté renouvela d'abord tous les 29 ans son titre d'albergement, puis finit par ne plus le renouveler du tout et fut considérée comme légitime et indiscuté propriétaire de la forêt de la Fusine. En 1621 elle payait encore de ce chef une redevance de cinq florins par an au trésorier delphinal et ces florins étaient évalués à 3 livres, 8 sols, 6 deniers la pièce (3).

Cette forêt, remplie de beaux arbres et suspendue au dessus des eaux limpides du Guil dans une position des plus pittoresques, est l'un des ornements des Combes du Queyras dans lesquelles se déroulent tant de sites merveilleux.

J. ROMAN.

15 août 1885.

(1) *Arch. de l'Isère* B 3,010.

(2) *Arch. de l'Isère* B, 3,010.

(3) Inventaire de la Chambre des Comptes, Queyras.

ANDRÉ DE LAFASSE

(d'Aubenas)

MARÉCHAL DE BATAILLE

Sa Famille, son Histoire et sa Correspondance.

(1570-1681)

SUITE. — Voir les 68^e, 69^e, 70^e, 71^e, 72^e, 73^e, 74^e et 75^e livraisons.

On a vu, à la date de 1668, la généalogie de la famille d'Arlempdes de Mirabel (1) aujourd'hui représentée par M. Léonce de Watré, son descendant par les femmes, qui habite le château du Pradel. Il possède les archives de cette maison, dans lesquelles on trouverait sans doute les éléments d'une publication historique. On parle d'un membre de cette famille dans une lettre écrite à Lafasse, le mai 1675, par M. Laget, sur lequel je n'ai trouvé aucun renseignement ; elle est ainsi conçue :

« Ma charge, l'affection particulière que j'ai pour la maison de Mirabel, l'exemple des scandales arrivés en cette Eglise par des révoltes, m'obligent à vous conjurer,

(1) Pour compléter une note qui s'y trouve, je ferai remarquer que M. le D. Mazon dit dans son *Voyage dans le midi de l'Ardèche*, 1884, p. 398 qu'il avait mal lu dans le registre du notaire Brion, le nom de Marguerite, appelée ordinairement *Clotilde de Surville* et qu'elle se nommait en réalité *Marguerite Chalín* et non pas *Marguerite Chalis*.

au nom de Dieu, d'employer tout votre zèle pour éviter un coup qui va perdre cette famille. M... (1), procureur du roi en ce siècle, qui est depuis quelques années à Paris, a, de son mouvement, trouvé une place à l'aîné (des fils) de feu M. de Mirabel, chez M. de Turenne (2). C'est vous en dire assez pour vous persuader que ce jeune gentilhomme s'expose à une tentation et à un danger infaillible, selon toutes les apparences, de quelque soin que le prince en dissuade M^{me} de Mirabel, je travaillerais en vain : il n'est qu'un moyen, c'est que vous ayez la bonté d'écrire au marquis de Saint-Privat (Faret de Fournès), auquel on s'est adressé pour avoir son sentiment. Priez-le de dissuader M. de Vendrias (d'Arlempdes) et M^{me} de Mirabel d'envoyer ce jeune gentilhomme dans cette maison. Le danger n'est que trop visible pour obliger toutes les personnes qui ont de la piété à réprouver cette affaire » (3).

(1) Ce nom, qui est très mal écrit, a de l'analogie avec Cogère, ou Cogare.

(2) Turenne se décida, en 1668, à embrasser la religion catholique, après plusieurs entretiens avec divers évêques, et surtout avec Bossuet, qui écrivit pour lui son *Exposition de la foi*. Il ne voulut pas suivre l'exemple de Lesdiguières, et refusa la charge de connétable pour qu'on ne crût pas sa conversion intéressée.

(3) Pendant l'impression, dans les huit numéros du *Bulletin*, des pages qui précèdent, M. René Kerviler, auteur de divers ouvrages intéressants (*Valentin Conrart ; Abel Servien ; le chancelier Pierre Séguier*, etc.), a acquis de M. Joseph de Miraval toutes les lettres adressées à Lafaisse, ainsi que les papiers qui lui ont appartenu. Il a bien voulu m'autoriser à continuer cette publication, et il compte faire paraître au moyen de ces nombreux documents, un travail plus complet que celui que j'ai entrepris. Ses précédentes études et sa connaissance approfondie de tout ce qui se rattache à l'histoire du XVII^e siècle lui faciliteront beaucoup cette tâche.

Les craintes de M. Laget, qui paraît être un ministre protestant, puisqu'il parle des devoirs de sa charge, ne tardèrent pas à se réaliser. Il est question de cet incident dans une lettre du 10 octobre 1678, qu'on verra plus loin et qui est relative au jeune Ozil. On dit que le syndic du clergé obligea M^{me} de Mirabel à faire une pension à son fils, et on ajoute ; « elle voit si les conseils donnés par ses amis étaient plus salutaires que ceux qu'elle prit au Montélimar, par l'adresse de M^{me} de Brison (1) ; il n'y a plus ni foi ni loi au monde. »

D'après le registre consulaire de 1678, cité par l'abbé Mollier (2), il fut établi dans une discussion assez vive, qui eut lieu entre les consuls de Villeneuve et M^{me} de Mirabel, que dans la conversion de son fils il n'y avait eu, de la part des capucins, aucune subornation ; que le jeune homme s'était de lui même réfugié au couvent et que les protestants avaient tort d'injurier et de menacer les religieux. Cet auteur ajoute que tous les autres membres de la famille se convertirent à la fin du XVII^e siècle.

Mais M. Mollier est, je crois, dans l'erreur lorsqu'il dit que le germe de la conversion avait été depuis longtemps déposé dans le cœur du *jeune seigneur* de Mirabel par le cardinal de Richelieu lui-même et par le P. Joseph. Suivant ce qui précède, la mère du *jeune Mirabel* était déjà veuve en 1675 et en 1678 puisqu'on la traite en chef de famille. En outre, un gentilhomme qui était *jeune* en 1678, ne pouvait pas avoir eu de relations avec Richelieu, mort en

(1) Françoise, fille et héritière de François d'Urre, seigneur du Puy-Saint-Martin, protestante. Elle épousa, en 1654, Rostaing de Beaumont, baron de Brison, fils du *Brave Brison*.

(2) *Villeneuve de Berg*, 1866, p. 232.

1642, ni avec le P. Joseph, mort en 1638. Si ces relations ont existé, c'était probablement avec Jacques d'Arlempdes, décédé dans la foi protestante et père de celui dont il vient d'être question. Ce dernier paraît être François Rostaing, fils aîné et neveu de M. de Vendrias (Antoine d'Arlempdes).

Le 16 octobre 1674, le comte de Dona avait proposé à Lafaisse, pour un des frères d'Antraigues, un mariage avec Esther Elisabeth Lect, fille d'un syndic ou d'un conseiller d'état de Genève, car on lui donne ces deux qualifications. « Il appartient, dit le comte de Dona, à une des meilleures et des plus anciennes familles qui vit noblement, et sans se mêler de rien qui déroge ni d'aucun trafic, » et qu'on dit avoir 40,000 écus, (1) outre une maison et un jardin dans le Plain-Palais. Le syndic a deux filles ; il donnera à chacune d'elles 10,000 écus et lui en assurera autant. Il ajoute dans une autre lettre : je crois que ce ne serait pas un parti assez considérable pour le comte d'Antraigues.

Il veut parler sans doute d'Odet Lect, nommé conseiller d'Etat en 1649 ; il fut plus tard syndic et mourut en 1685. Il appartenait à une famille patricienne, très ancienne à Genève représentée en 1521 par Jean, seigneur de Matégnin, reconnu noble par Charles-Quint. Barthélemy, son fils, vendit, en 1548, son fief à Henri de Livron. Jacques, seigneur de Confignon, fils du précédent, jurisconsulte, théologien, et auteur de divers ouvrages, fut père de Pierre et grand-père de Barthélemy. Ce dernier, paraît être oncle ou cousin germain d'Odet et grand-père de Jean Antoine,

(1) D'après M. de Wailly, p. 175, la valeur *intrinsèque* de l'écu était de 5 fr. 54, représentant à peu près le double en monnaie actuelle.

colonel, tué en 1745 à la bataille de Fontenoy : la famille Lect s'est éteinte à la fin du XVIII^e siècle. (1)

Pendant un long séjour que Lafàisse fit, en 1676, soit à Genève, soit à Saint-Gervais, chez M. Sarrasin ou Sarasin (2), dit le Hollandais, il s'occupa, du mariage de M^{lle} Lect avec un protestant Dauphinois, François de Bonne, marquis de Vitrolles et seigneur de Rochefort, qui signait Rochefort de Bonne.

Il résulte d'une note que M. Joseph Roman, le savant éditeur de la *Correspondance de Lesdiguières*, a eu l'obligance de me communiquer, de la généalogie insérée dans cette *Correspondance*, t. III, p. 478, et de deux actes passés à Montélimar en 1667 et en 1697, par les notaires Chalamel et Ripot, que l'auteur commun du connétable et des diverses branches de sa famille portant le nom de de Bonne, était François, dit le Vieux, notaire à Saint-Bonnet (3), qui vivait en 1375 et en 1385 et avait épousé 1^o Marguerite Vieux ; 2^o Alix de Laye.

François laissa outre Raymond, évêque de Vaison, trois fils : 1^o Gabriel, notaire, duquel descend le connétable ; 2^o Martin, de qui sont issus les seigneurs de Veynes, d'Oze et de Vitrolles ; 3^o Jacques, dit Jamonet de Bonne, notaire à Saint-Etienne d'Avançon, déjà mort en 1469, époux de Catherine Boyssonier, auteur des branches d'Auriac, de Tallard, de Lazer et de Vercors. Cette dernière s'est éteinte en 1848 dans la personne de Barthélemy Honoré Scipion

(1) Grenus *Documents biographiques sur Genève*, 1815, p. 15, 60, 157, 196, 314 ; Galiffe, *Notices généalogiques*, t. III.

(2) Cette famille, dont il a déjà été question à la date de 1674, est représentée aujourd'hui par M. Albert Sarasin, qui est dans une belle position de fortune.

(3) Les de Bonne étaient notaires de père en fils dans cette localité depuis 1225 (*Bulletin de l'Académie Delphinale* pour 1878, p. 53).

de Bonne, dit le marquis de Bonne-Lesdiguières, capitaine de dragons et chevalier de Saint-Louis, mais brave et irascible, quoique borgne et d'une taille lilliputienne : son père, Charles François, s'était fixé à Montélimar par suite de son mariage avec Marie Françoise Bernard, veuve Vial, qui eut lieu en 1763. La famille de la Bruyère a hérité des biens de Scipion et de ceux de sa femme.

Jean de Bonne, seigneur de Vitrolles et d'Oze, gouverneur d'Embrun, mort vers 1630, issu de Martin, ne laissa pas de fils. Jeanne, sa fille, épousa, en 1605, Jacques de l'Olivier, fils de Claude, anobli en 1607, lequel fut substitué par son beau-père à son nom et à ses armes, et eut pour fils François et Joseph, connus sous le nom de de Bonne. François épousa, en 1647, Justine d'Armand de Luz ou de Lus, et plusieurs de ses descendants fixés à Sisteron, siégèrent aux Etats généraux en 1789 : leur postérité s'est récemment éteinte.

Joseph se maria avec Catherine Antoinette de Sillol ou de Silhol, de Montélimar, fille de Louis, veuve d'Alexandre de Rastel, seigneur de Rocheblave; il fut père de François de l'Olivier de Bonne, qualifié de marquis de Vitrolles et de seigneur de Rochefort, marié, avec M^{lle} Lect. Il possédait des biens à Montélimar, du chef de sa mère et de celui de Gaspard Borel, avocat. Il mourut sans postérité, puisqu'en 1697 Alexandre de Rastel, son frère utérin, en avait déjà hérité.

En 1676 comme aujourd'hui, les mariages étaient souvent un marché financier ou vaniteux, plutôt qu'une affaire de cœur. (1) Si Furetière avait pu connaître la cor-

(1) Votre fille vient d'échanger un *oui* pour un *nom*, disait le musicien Paër à la mère d'une de ses élèves, riche héritière de finance qui venait d'épouser un marquis.

respondance du comte de Dona, il lui aurait certainement fait des emprunts, pour son *Roman bourgeois*, premier ouvrage d'observation produit par la littérature française et publié en 1666. C'est dans ce volume (p. 53 de l'édition de 1854) que se trouve le tarif des dots, c'est-à-dire la position ou profession de l'époux à laquelle pouvait prétendre, à cette époque, une jeune fille suivant le chiffre de sa fortune. Les possesseurs de charges ou offices, vendus en si grand nombre par Louis XIV pour faire face aux dépenses de la guerre, avaient alors la vogue. Quant aux bourgeois, que l'auteur appelle rentiers, ils étaient évalués par lui au denier six, comme les rentes de l'Etat si mal payées, c'est-à-dire qu'ils devaient avoir six fois plus de fortune que leur future.

Voici les conseils essentiellement pratiques donnés par le comte, à Lafàisse, dans une lettre du 5 décembre 1675, écrite de Coppet :

« Vous désirez que je vous dise ma pensée sur votre voyage seul ou accompagné (par M. de Bonne?) je crois qui si vous faites réflexion sur le *stîle* (1) du pays, il ne faut point que les intéressés paraissent que l'on ne soit d'accord de tout, parceque si la personne elle-même à paru, il y va de votre réputation (2) que la chose aille en

(1) *Stîle*, usage, habitude, dans le XVII^e siècle. A l'époque dont nous parlons, il y avait un singulier préjugé qui avait un caractère officiel, à Genève, ville protestante, qui aurait dû, plus que toute autre, en être exempte. D'après Grenus, *Fragments biographiques*, p. 173, comme on redoutait une guerre avec la Savoie, « on commanda en 1667, mille balles de fonte, vu que celles de plomb ne font aucun effet sur le corps de ceux qui sont charmés, dont on dit qu'il y a bon nombre dans les troupes de Savoie. »

(2) On prétend souvent aujourd'hui que celui qui arrange un mariage sacrifie, d'ordinaire, une de ses connaissances à un de ses amis.

avant ; quand un ami non intéressé paraît, ce sont leurs affaires de serrer le marché ou de laisser perdre l'occasion. Etant ici, vous verrez s'il est expédient que l'autorité de M. le D. de L. C. (1) paraisse d'abord, ou si vous donnez à connaître qu'on ne la veut point prostituer que l'on ne soit assuré de la chose ; cependant vous ferez voir en confiance que vous en êtes muni, mais que vous avez à la ménager. De l'autre affaire (?) ne la pressant point que vous ne soyez ici, vous en serez aussi le maître. Parlant du *stile* de votre lettre que je fis voir, les méditations d'une seule nuit produisirent des effets admirables ; chaque pays a ses coutumes, et assurément ceci n'est plus France. »

Dans une autre lettre, le comte de Dona écrivait qu'on donnerait les 20,000 écus présentement, mais qu'on paierait à M. et à Mme Lect l'intérêt de la moitié, au quatre pour cent, jusqu'à leur mort.

Diverses lettres, écrites en avril et en mai 1676 par Alexandre de Sillol, de Montélimar, qui paraît être l'oncle du futur, sont relatives à des achats de robes, meubles, argenterie ; on mentionne une tapisserie de verdure, pour tenture, du prix de 900 livres (3,000 ou 3,500 francs de notre monnaie) ; une belle étoffe à fleurs noires qu'on nomme vénitienne avec des dentelles ; une robe de chambre d'un brocard *nué* à fleurs d'or ; une jupe longue de *Mohère* couleur paille, avec de la guipure ; un brocard rose et blanc à fleurs d'or ; du brocard *nué* de soie à colon-

(1) C'était François Emmanuel de Bonne de Créquy, comte de Sault, duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, issu du connétable par les femmes : il épousa, en 1675, Paule Marguerite de Gondi, duchesse de Retz. Il était parent à un degré très éloigné du futur, descendant, comme lui, des de Bonne par les femmes.

nes torses, pour une jupe, avec de la guipure pour le bas, un assortiment de points de France, etc. On voit ce qu'il faut penser de la simplicité de nos grand'mères. On ajoute : « La diligence met sept jours de Paris à Lyon. »

Le mariage eut lieu bientôt après. Charles d'Arbaletier, dont il a été question à la date de 1646, cousin du futur, écrivit à Lafàisse plusieurs lettres pour le remercier du service qu'il avait rendu à la famille.

On se marie généralement avec des gens qu'on ne connaît pas, parce qu'on trouve que ceux que l'on connaît ont déjà trop de défauts ; c'est pour cela qu'une douairière expérimentée répondait à une jeune dame qui lui annonçait le mariage de sa sœur et provoquait des félicitations : « ma chère amie, je ne fais jamais mon compliment que dix ans après le mariage. »

Celui du marquis de Bonne ne tarda pas à donner lieu à des mécomptes et à des récriminations réciproques. Le futur n'avait pu faire face aux cadeaux et aux frais de noces qu'au moyen d'emprunts. Un neveu de M. Lect écrivit de Genève, à Lafàisse, le 21 novembre 1676, une lettre de huit grandes pages dont voici des extraits :

« J'aurais souhaité, pour rendre ma joie plus entière en recevant votre lettre qui a mis trois mois pour me parvenir, de ne point y trouver de plaintes de votre part contre aucun membre de ma famille, mais il est assez difficile, dans les négociations de cette nature, qu'il ne se trouve quelque mécontent, même dans celles qui réussissent le mieux. Celle-ci n'ayant été faite que dans des intérêts d'alliance, d'un côté, et pécuniaires, de l'autre, il ne faut pas s'étonner s'il n'y a pas tout ce qu'on a prétendu (trouver) d'un côté et d'autre. Je pense que personne n'a raison de se plaindre de n'avoir pas assez examiné les choses, et

de s'être laissé éblouir par l'éclat du nom et la vaine gloire du monde, puisqu'on a eu tout le temps nécessaire pour être informé ; qu'on l'a été et qu'on n'a pas voulu être désabusé par les avis qu'on recevait... »

« Je suis revenu de Grenoble depuis huit ou dix jours ; le séjour que j'y ai fait n'a pas été inutile aux uns et aux autres ; je trouve qu'on s'embarrasse à plaisir, sans savoir se tirer d'affaire... Le marquis de Bonne me fit ses plaintes ; je fus aussi dépositaire de celles de l'autre partie, et je trouvai que chacun avait quelque raison.... »

« M. L. mon onc. (Lect, mon oncle ?) me représenta ses griefs : la douceur de vie qu'il a menée dès sa naissance lui a fait regarder cette affaire comme la plus fâcheuse et la plus chagrinante. Il se plaint de vous, mais sans emportement : il me parla *de ses codicilles* qu'on ne devait pas lui cacher. Je lui rappelai que je lui avais dit plusieurs fois, à l'époque de cette négociation, qu'il ne fallait pas attendre qu'on lui montrât ni contrats de mariage, ni testaments, ni autres actes qui pourraient faire contre le bien des affaires du marquis de Bonne ; qu'on les lui supprimerait jusqu'au moment où il ne serait plus à temps de choisir. »

« Je lui dis qu'il vous devait considérer comme chargé d'une négociation qui vous avait été commise pour la faire réussir, et que tout ce qui venait de votre part lui devait être suspect ; qu'on employait dans ces occasions les apparences pour des vérités ; que des cabanes on faisait des maisons ; des maisons, des châteaux ; des châteaux, des provinces ; des sols, des livres ; des livres, des louis d'or, et tout à proportion ; que c'était un véritable marché où chacun cherchait à farder sa marchandise et à la rendre de meilleur débit..... »

« On a fait courir le bruit, à Genève, que vous en étiez venu aux coups de poings ; que vous aviez mis l'un et l'autre la main à l'épée, et que sans le secours des assistants, il y aurait eu quelque fin tragique. Je ne donnai pas dans cette nouvelle ; la sagesse de l'un et de l'autre me persuada du contraire : l'accommodement que l'on disait avoir été fait par l'autorité de M. le D. (le duc de Lesdiguières ?) dans le palais duquel on prétendait que la chose se serait passée, me parut un conte fait à plaisir..... »

« Je décidai M. L. m. onc. (M. Lect, mon oncle?) à fournir encore quelques sommes pour tirer M. de Bonne du mauvais pas où il était. Je ne puis concevoir sa conduite de se mettre à Grenoble en maison, carrosse sur pied, et d'avoir de nombreux domestiques et point d'argent. On faisait quelque fondement sur la vente du *majorial d'Ambrun* (1), pour recevoir quelque milliers de livres, mais le roi n'en a pas octroyé les provisions. Ceux qui les ont empêchées ont été très sages et très utiles à M. de Bonne, qui allait perdre ce fonds qui lui donne un revenu presque au denier dix, lequel ne peut être saisi à cause de sa qualité d'office du roi.... »

« Ce gentilhomme n'est guères propre à conduire ses affaires..... Celles qu'il a avec ses tantes, qui ne veulent pas se prêter à des voies amiables, ne se pourront terminer que devant une cour souveraine, mais le parlement de Grenoble ne pouvant en connaître, il faudra recourir à un autre..... »

(1) Il veut parler sans doute de la charge de gouverneur d'Embrun, possédée de 1626 à 1635, par Jacques, grand père du mari de M^{me} Lect et de 1635 à 1670 par François son père (*Correspondance de Lesdiguières*, t. III, p. 489).

Le 22 novembre 1676, Mme Marcombe écrivait à La-faisse qu'on s'attendait à voir arriver à Genève, M. Lect, sa fille et son gendre en parfaite intelligence, et deux jours après, M. Sarrasin lui écrivait qu'il prenait toute la part qu'il devait aux peines qu'il avait eues dans l'affaire dont il s'était occupé avec tant de sollicitude.

On voit d'après les pages de ce travail déjà imprimées tout le parti qu'on peut tirer d'une collection d'autographes. Les lettres sont un reflet de l'époque à laquelle elles ont été écrites et la font revivre à nos yeux; elles sont revêtues des couleurs, des passions et des préjugés propres aux personnes dont elles émanent. Au milieu de détails, souvent inutiles, elles nous instruisent d'une foule de choses qui ne sont point passées dans l'histoire et qui méritent cependant d'être connues. Ce sont des conversations qui sautent d'une idée à l'autre, sèment les miettes de l'esprit de ceux qui les ont écrites et contiennent souvent une riche moisson de révélations inespérées. Une simple lettre en dira souvent plus qu'un volume (1). On sait quels services a rendu aux historiens la correspondance inimitable de Mme de Sévigné.

Les autographes, reliques précieuses dont beaucoup ont atteint, dans les ventes, des prix très élevés, battent quelquefois en brèche des erreurs historiques et finiront par les faire disparaître. Le nombre des ouvrages puisés à cette source est cependant assez limité, alors qu'il devrait être

(1) Feuillet de Conches, *Causeries d'un curieux*, t. 1, p. 1 et XV ; t. III, p. 401. L'auteur possédait une très belle collection d'autographes, mais dans une brochure (70 p. in-8°) que M. Naudet a publiée en 1851, il l'accusait de receler, sciemment, des autographes volés dans des dépôts publics.

considérable, à cause de la grande quantité des documents de cette nature qui existent dans les archives des familles et des dépôts publics. Ces réflexions sont complétées par celles qui précèdent deux intéressantes publications empruntées principalement à des lettres et qui sont dues à MM. de Gallier et Perrossier (1).

Une missive adressée le 29 avril 1676, à Lafaisse, par Petit, personnage assez important dont il a été question à la date de 1673, contient la phrase suivante : « le bruit court que Genève va avoir la guerre avec le duc de Savoie; si cela est, on pourrait donner à cet Etat un bon officier pour commander l'artillerie. Dans le cas où M. de Balthazard ou le comte de Dona ne songeraient point au généralat, vous pourriez le proposer au duc de Gadagne. »

La famille de Balthazard, originaire de la Transylvanie, établie plus tard en Bohême, dans le Palatinat et en Suisse, a rendu des services à la France depuis le règne de Henri IV. Jean de Balthazard, baron de Prangins, lieutenant-général des armées de Louis XIV, est celui dont parle Petit : il était souvent désigné sous le simple titre de colonel, parce qu'il était propriétaire d'un régiment de cavalerie et d'un autre d'infanterie. Il épousa, en 1648, Magdeleine, fille de François de Brignac, baron de Montarnaud, de Montpellier et s'établit à Genève. Il eut plusieurs fils ; l'un d'eux, né en 1657, filleul de la République, reçut les prénoms d'Isaac Genève, et fut colonel en Piémont, à Venise et en Angleterre. La ville où il naquit lui accorda

(1) Elles ont été imprimées dans le *Bulletin archéologique*, 1875, p. 355 et 1885, p. 237. Signalons aussi les lettres de Hugues de Lionne, publiées par le D^r Chevalier dans le même *Bulletin*, 1877, p. 355.

gratis, ainsi qu'à son père, le droit de bourgeoisie, qui coûtait 50 écus ordinairement (1).

Quant au duc de Gadagne proposé par Petit, il était né à Avignon et se nommait Charles Félix de Galléan. Il était lieutenant-général au service de France : le pape Clément IX érigea en sa faveur, en 1669, la terre de Châteauneuf en duché sous le nom de Gadagne ; ce titre a été confirmé, à un de ses descendants, Louis Charles Henri, par Napoléon III, en 1861 (2). Charles Félix était fils de Georges de Galléan et de Louise de Gadagne, dont il joignit le nom à celui de son père. Louise descendait d'une famille de banquiers florentins appelés *Guadagno* (3), nom d'heureux augure pour des financiers. L'un d'eux, Thomas, s'établit à Lyon vers le milieu du XV^e siècle. La fortune de ses fils devint proverbiale, et on disait dans cette ville : *riche comme Gadagne*. Cette famille s'éteignit dans les la Baume d'Hostun, appelés aussi de Gadagne et tombés eux-mêmes en quenouille dans les marquis de Pons.

Dans le *Bulletin de l'histoire du protestantisme*, 1862, p. 93, on cite le marquis de Venours, député du Poitou auprès des puissances protestantes. Il écrivit à Lafaisse, les 8 avril et 16 août 1676, deux lettres fermées avec un cachet à ses armes (4) ; la première est ainsi conçue :

(1) Grenus, *Documents biographiques sur Genève*, 1815, p. 155, 161 ; — Pithon-Curt, t. IV, p. 211.

(2) Barjavel, *Biographie*, t. II, p. 2 ; — *Armorial du Dauphiné* p. 248 et 311 ; — Monfalcon, *Livre d'or du Lyonnais*, p. 210.

(3) *Guadagno* gain, bénéfice en italien ; ce nom est synonyme de *Gagne*, *Gagneur*, *Gagnaire*, *Gagnereau*, etc.

(4) Elles étaient, mi-parti, au 1, a trois bourdons de pèlerin posés en pal : aux 2, écartelé, savoir, au 1 et 4 à des fascés ondées ; au 2 et 3 une croix avec un château en chef.

« Sans les affixions terribles dont il a plu à Dieu de me visiter, ayant perdu ma femme et deux de mes enfants, l'un en Allemagne et l'autre à Senef (1), j'aurais continué le commerce (des lettres) que vous aviez trouvé bon que nous eussions ensemble... Depuis le temps que j'ai eu l'honneur de vous voir à Paris, ma province m'a ordonné de continuer à paraître à la cour, à la sollicitation des choses qui regardent notre religion, mais avec si peu de succès, que j'ai eu le déplaisir, comme ceux des autres provinces, de voir que dans un an notre condition s'est encore empirée. »

« Vous avez su le pitoyable état où on a réduit notre pays : de 63 lieux de services (2), on ne nous en a laissé que 13. Dans cette désolation, nos peuples, n'ayant pu vivre sans exercice de religion, avaient contraint leurs ministres à leur donner les consolations dont ils avaient besoin, ce qui leur a attiré quelques persécutions. Nous avons eu jusqu'à trente ou plus de ministres ou anciens, prisonniers à la fois, qui ont été enfin mis en liberté. Il y a trois ou quatre ans on nous laissait jouir de quelque

(1) Le marquis de Venours montre une grande résignation, bien que ses deux fils se soient fait tuer pour défendre Louis XIV, qui persécutait cependant leur père et leurs coreligionnaires. Ceux qui ayant à opter pour ce qu'ils avaient de plus cher au monde, dit M. Albert Sorel, optèrent pour leur conscience, emportèrent à l'étranger, avec eux, des trésors d'héroïsme, de constance et de désintéressement.

Le plus éloquent des récits se rapportant à la révocation de l'Edit de Nantes (*Les plaintes des protestants, cruellement persécutés*) vient d'être réimprimé (1885) avec de nombreuses additions, puisées par M. Frank Puaux, dans les archives nationales.

(2) C'est-à-dire des localités dans lesquelles l'exercice du culte était permis.

tranquillité, mais depuis quatre mois, on a encore arrêté prisonnier un des ministres de nos églises, qu'on a fait conduire au château de Nantes, dans la pensée que les autres cesseraient leurs exercices, mais Dieu leur a mis au cœur de continuer. Vous savez aussi les diverses vexations qu'on nous fait de toutes parts, aussi s'est-il trouvé des députés de presque toutes les provinces, pour tâcher d'obtenir de la justice du roi quelques relâchements aux maux que le clergé continue à nous faire pour nous accabler entièrement. »

« Il a plu au roi de nous donner des commissaires pour examiner nos griefs ; comme un des principaux regarde particulièrement la noblesse, ceux qui s'intéressent dans nos affaires ont jugé nécessaire qu'il parût, de toutes les provinces, des gentilshommes pour soutenir un intérêt qui les doit toucher sensiblement.... Il faut qu'ils se trouvent ici quand il sera temps de demander la révocation des arrêts rendus au conseil contre nous. Je suis persuadé que dans votre province, où votre zèle est si connu, on vous chargera de cet emploi.... J'ai pris part à votre affliction de la perte que vous avez faite de M. d'Antraigues. J'appris hier avec douleur que son frère, blessé à la même occasion, est mort de ses blessures. »

L'autre lettre du marquis de Venours, datée du 16 août 1676, est ainsi conçue : « On retarde la réunion des synodes jusqu'à ce que l'*affaire des fiefs* (1) soit réglée : j'étais

(1) Le roi voulait priver les ministres habitant les communes possédées à *titre de fief* par des seigneurs, du droit d'exercer publiquement leur culte et d'assister aux synodes. Un long mémoire juridique contre l'arrêt du conseil du 9 février 1671, décidant que les ministres des fiefs seraient exclus des synodes, était joint à la lettre du marquis de Venours.

un des intéressés.... Il y a déjà longtemps que lorsque nous avons à prendre parti dans ce qui nous regarde, c'est presque toujours entre deux maux extrêmes..... Il y a du danger, comme vous le dites, que nous ne fournissions un prétexte à l'avenir pour nous faire refuser de nos assemblées, mais je crois encore le péril plus grand si nous nous réunissons avec la clause de l'exclusion des ministres des fiefs de l'entrée de nos synodes. Il y a des provinces, comme celles de (l'Isle de) France, Picardie et Champagne dont le synode est composé de 70 ou 72 églises, dont il n'y a que 7 ou 8 églises de droit réel. La nôtre a les deux tiers de ses églises de divers fiefs; aussi de soixante et tant on ne nous en a laissé que treize..... Ces droits des seigneurs ont été l'origine de tous les droits qui nous ont été donnés par les édits, et dès qu'on nous les aura ôtés, les autres suivront bientôt; il y a des provinces, comme en Bourgogne, où l'on n'en laisse plus un seul..... On a pensé que le refus de tenir un synode ne serait pas si préjudiciable que de s'assembler avec cette clause. Si les gentilshommes ne paraissent pas dans une affaire qui leur est si importante, je ne doute pas qu'on ne leur ôte toute liberté d'avoir aucun exercice chez eux.... »

« Il s'était offert une ouverture qui nous avait fait espérer que nous aurions cet avantage, mais M. de *Bais* (1) et quelques uns du Vivarais ayant écrit sur l'arrêt qu'on a donné contre eux, on leur conseilla de députer en cour quelque personne de mérite qui fut gentilhomme, parce qu'on avait remarqué que les gens de qualité avaient été écoutés plus favorablement que d'autres. De plus, on

(1) Isaac de Chabrières, seigneur de Baix, dont il a été question à la date de 1668.

voyait que sur l'affaire des fiefs cette cause était plus favorable dans la bouche d'un gentilhomme qu'en toute autre... »

« L'affaire de Baix (1) ne se réglera pas par les voies de la justice ordinaire : nous en avons eu une de la même nature dans cette province, où nous n'avons trouvé aucune difficulté... M. Letellier écrivit à l'intendant que l'intention du roi n'était pas qu'on nous inquiétât pour cela. Avant mon départ, M. du Roure, un gentilhomme et moi, vîmes M. Letellier sur l'affaire *de Bais* ; il trouva la demande juste..., si M. *de Baix* n'est point encore envoyé à Paris, on prendra certainement un méchant parti de ne pas employer un gentilhomme. Si vous avez la charité, comme je n'en doute pas, de rendre vos bons offices à vos coreligionnaires, je suis assuré que vous ferez leur affaire, car la nôtre était toute semblable..... »

Lafaisse n'était pas gentilhomme, comme le croyait le marquis de Venours, mais son intelligence, sa position et son influence étaient supérieures à celles de la plupart des personnes qui jouissaient alors de ce privilège dû à la naissance seule.

Une lettre écrite le 22 septembre 1676 par du Roure des Bonnauds, (ou Duroure des Bonnauds), de Nîmes dont il a déjà été question à propos de la mort de MM. d'Antraigues, contient les phrases suivantes, relatives à la même affaire :

« Nous avons vu ici les députés des églises interdites de notre pays ; on ne peut concevoir comment, après avoir

(1) C'était une des *places de sûreté* données aux protestants : les villes et les bourgs appelés de ce nom, avaient, pour gouverneur, un officier protestant.

consulté les trois villes du bas Languedoc, ils n'ont rien fait de ce qu'on y avait arrêté.... On s'étonne qu'après la résolution prise par toutes les églises de ne demander aucun synode, que le roi ne nous ait fait justice sur l'interdiction des ministres de fiefs, vos Messieurs du Vivarais, ou plutôt M. O...l, avec sa cabale, veuillent faire schisme et demandent la tenue de leur synode ; si cela arrive, ce sera un sujet de scandale... »

Jean Saurin, avocat à Nîmes, écrivait le 13 octobre 1676. « Je ne doute point que vous n'ayez été surpris ainsi que moi de ma députation. Je n'y pensais pas et mes amis m'y ont engagé sans me donner le temps de me reconnaître. Je n'eus pas plus tôt accepté l'emploi, que M. Dumoulin de Saint-Paul, m'assura que vous seriez député des églises du Vivarais...J'ai su, depuis, que le comte d'Antraigues paraîtrait à Paris comme député de votre synode... »

Le 11 décembre 1676, Saurin, écrivit de Paris : « Je ne fus pas plus tôt arrivé qu'un secrétaire du roi, qui est de notre religion, me vint avertir que deux députés du bas Languedoc, qui étaient déjà ici, avaient écrit à Nîmes par ordre de M. de Ruvigny, sur ce que MM. Letellier (1) et de Châteauneuf (2) et le roi même lui avaient déclaré que la volonté de S. M. était qu'il n'y eût pas à Paris d'autres députés de notre religion que ceux de l'année passée : M. de Châteauneuf s'est même expliqué nommément à mon égard. »

(1) Michel Letellier, ministre, était âgé de 82 ans en 1685; il supplia le roi de lui accorder la consolation de signer, avant de mourir la révocation de l'Edit de Nantes, et il expira quelques jours après l'avoir signée.

(2) Il était secrétaire d'Etat et fort habile rapporteur dans les affaires soumises au conseil, dit Saint-Simon : il mourut en 1700.

« Dès que M. de Ruvigny fut arrivé, M. Claude (1) lui parla de moi, et lui fit espérer que je travaillerais avec les autres députés, pourvu que je ne parusse point devant les ministres d'Etat que le roi nous a donnés pour commissaires. Quand les députés voulurent savoir s'il approuvait que je fusse de leurs assemblées, il leur répondit qu'il ne fallait pas m'y appeler ; qu'étant à la veille de faire des demandes au roi, il serait trop dangereux de commencer par une désobéissance qui les ferait tous chasser, qu'il était bien aise que je ne le visse point, pour pouvoir dire qu'il ne m'avait pas vu, et que j'étais sans doute à Paris pour d'autres affaires..... Chacun des députés m'a fait l'honneur de me visiter... On ne veut pas même laisser à ceux de notre religion la liberté de se plaindre, ni d'employer ceux qu'il leur plaît de choisir pour faire connaître les maux qu'ils souffrent. »

« Nos affaires sont dans le plus pitoyable état ; on ne veut point répondre à nos requêtes que les instances qui sont à vider au conseil pour les Eglises de Bourgogne ne soient jugées ; on a commencé à y travailler. De six exercices (dans les temples) dont il s'agit nous en avons perdu deux, et l'on a permis à l'évêque d'Autun de ne juger point les autres qu'il ne fût revenu des Etats de cette province... Nous avons su ce qui s'est passé en Vivarais touchant les légats (legs) de nos pauvres ; il paraît qu'on en veut faire de même partout... M. de Venours n'est point à Paris... »

Saurin écrivit de Paris, le 28 avril 1677 : « On ne travaille point à nos affaires pendant l'absence du roi, et le temps de son retour est incertain. Si je l'attendais davan-

(1) Jean Claude, célèbre controversiste protestant, ministre à Nîmes et à Montauban (1619-1687), auteur de l'ouvrage que vient de rééditer M. Puaux.

tage, je m'engagerais ici pour tout l'été, et ma santé veut que je parte, car j'ai été malade..... Je laisse à Paris quinze députés qui travailleront bien sans moi quand il en sera temps. Je vous écris tout ceci pour vous rendre raison de ma conduite, car, comme je vous estime infiniment, je serais inconsolable si vous aviez sujet de me blâmer. »

Saurin retarda son départ de Paris, car une lettre du 20 juillet 1677 est ainsi conçue: « L'affaire des *Ministres des fiefs* fut examinée le 13 de ce mois, à Versailles, par les commissaires, chez le maréchal de Villeroi, où ils dînèrent ainsi que M. de Ruvigny. Après le repas, M. de Ruvigny sortit : ces messieurs restèrent deux heures à conférer ensemble et chargèrent M. de Châteauneuf de rapporter cette affaire au conseil devant le roi, le vendredi suivant. Le lendemain, nous députâmes M. du Bosc (1) à Chaville où était M. Letellier, pour tâcher de découvrir ses sentiments, et pour le prier de proposer ses difficultés, s'il en avait, afin qu'on pût lui donner les éclaircissements nécessaires. M. Letellier, ne voulut point l'écouter, lui dit que l'affaire était assez connue et que les difficultés seraient proposées devant le roi..... »

« S. M. ayant ouï le rapport, déclara qu'elle voulait qu'on ne lui parlât plus de cette affaire, et que les commissions pour la tenue des synodes fussent expédiées par les secrétaires d'Etat, en la forme ordinaire, excluant néanmoins les députés de l'académie (2) de Saumur d'entrer dans ces assemblées, mais on ne nous a point voulu donner

(1) C'était Pierre Thomines du Bosc, théologien protestant, doué d'un grand talent de parole. Louis XIV qui l'entendit comme député, en 1668, disait que c'était le plus beau parleur de son royaume.

(2) Maison d'instruction supérieure pour les protestants.

d'arrêt là dessus, et l'on nous a fait dire par M. de Ruvi-gny que nous devons nous contenter de la parole du roi. »

« L'évêque de Rennes avait donné une ordonnance par laquelle il enjoignait aux catholiques servant ceux de la religion, de quitter leur service après leur terme fini, et défendait aux autres de s'y engager dorénavant. Cette défense avait été publiée dans tous les prônes et portait pour peine, l'excommunication. Nous nous en sommes plaints, et le roi a dit **qu'on enverrait** des ordres en Bretagne pour **défendre** aux évêques de donner de pareilles ordonnances, et aux curés de les publier, mais on n'a pas voulu donner d'arrêt pour cela..... »

Je n'ai pas trouvé d'autres lettres relatives à cette question *des Ministres des fiefs* : elle fut sans doute suspendue pendant quelque temps, mais suivant les expressions d'Henri Martin (t. XIV, p. 37), Louis XIV ayant agi vis-à-vis de la Réforme comme d'une proie qu'on enferme dans un cercle qui va toujours se resserrant, jusqu'à ce qu'on la saisisse corps à corps et qu'on l'étouffe, des mesures plus tyranniques reléguèrent cette affaire au second plan. Ces extraits m'ont paru intéressants pour l'histoire du protestantisme dans les années qui ont précédé la révocation de l'édit de Nantes.

(A continuer.)

BON DE COSTON.



CORRESPONDANCE D'ACHARD DE GERMANE

avec M. de la Coste

L'UN DES DERNIERS PRÉSIDENTS A MORTIER DU PARLEMENT DE DAUPHINÉ

pendant les deux premières années de l'émigration

1791-1793.

(SUITE. — Voir les 74^e et 75^e livraisons).

VII

(Fragment sans date).

... Les gardes nationales s'assemblent, soupçonnent quelque contre-révolution, et viennent les saisir à six heures du matin. Ils les trouvent couchés ensemble et les gardent à vue. Le courrier arrive. En tête de la lettre, il y avait : *Pour vous seul*. Cela confirme l'idée d'une contre-révolution. Il parlait en termes énigmatiques, et disait *de se défier des Argus*. Il annonçait qu'il viendrait à leur rencontre deux cents pas avant d'arriver à Gap. La garde nationale conduit les deux prisonniers à Gap et saisit M. de Revigliasc (1) lui-même à deux cents pas de Gap.

(1) Il s'agit vraisemblablement ici de M. le Comte de Revillac, lieutenant des maréchaux de France à Grenoble, dont la famille possédait la seigneurie de Veynes, non loin de Gap. Il est bien regrettable que la mutilation subie par cette lettre laisse ce curieux

On le mène à l'hôtel de ville ; le peuple s'assemble, crie : *à la lanterne* ; on les interroge jusqu'à 11 heures du soir. Cette aventure est d'autant plus mortifiante, qu'elle s'est passée sous les yeux de toute la famille et de l'évêque de Gap (1). On a parlé d'une séparation entre M. et Mad^e de Revigliasc ; mais quelques personnes sages préviennent sans doute cette démarche, qui ajouterait encore plus au

épisode à l'état d'énigme. Nous n'en trouvons aucune mention dans les écrits et les journaux de l'époque. Guy Allard a écrit la généalogie de cette famille, qui est originaire de la Normandie. (V. EDM. MAIGNIEN, *Bibliographie Grenobloise*, n° 694).

(1) François-Henri de la Broue de Vareilles, d'une noble et ancienne famille du Poitou, qui avait produit le célèbre Pierre de la Broue, évêque de Mirepoix, était né au château de Sommières, près Poitiers, le 4 septembre 1734. D'abord chanoine et vicaire général de Metz, il fut sacré évêque de Gap le 25 juillet 1784. Dans la célèbre assemblée des trois ordres de la province, tenue à Romans en décembre 1788, il fut chargé du rapport sur le mandat impératif proposé par Mounier aux futurs députés aux Etats généraux, et en approuva le projet ; mais plus tard, il unit ses efforts à ceux de l'archevêque d'Embrun, son voisin, pour enrayer la Révolution et protester contre ses violences. Il refusa de prêter le serment schismatique, et adhéra pleinement à l'Exposition des principes des évêques membres de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé, publiée par l'archevêque d'Aix, son métropolitain. Il protesta contre l'intrusion de l'abbé Cazeneuve, qui lui avait été donné pour successeur par les électeurs des Hautes-Alpes. A l'époque du Concordat, Mgr de Vareilles refusa la démission de son siège, qu'il ne donna qu'en 1815, au retour de l'émigration. Il fut alors nommé chanoine de Saint-Denys, et se retira à Poitiers, où il est mort dans un âge avancé, en 1826. Nous ne savons d'où M. Rochas a tiré que, tout en excommuniant l'abbé Cazeneuve, il lui faisait passer secrètement les ornements nécessaires à son sacre. Cette anecdote, admise sur la foi de quelque pamphlétaire, ne saurait être prise au sérieux.

scandale. Il aurait mieux valu un projet de contre-révolution, qui du moins ne l'aurait pas voué au ridicule.

Il paraît que M. de B. (1) prend à grippe MM. Sadin (2) et Anglès. Ils sont en état de se bien défendre. Quelques personnes, qui veulent chercher le principe de toutes choses, ont dit qu'il craignait de vous avoir pour concurrent dans l'achat des biens nationaux, et qu'il voulait vous éloigner. C'est un bruit qui a couru dans le temps. Les démagogues ont nié avec effronterie l'histoire des deux prisonniers ; on s'est aperçu que cette aventure, qui a mortifié les municipaux, les a rendus plus circonspects. Toutes les personnes sensées ont bien vu qu'on voulait profiter de la fermentation contre le club projeté, pour la diriger contre vous.

Le Directoire de département a reçu réponse du président du comité des recherches, au sujet de la dénonciation de M. l'évêque et des vicaires généraux (3) ; elle porte qu'il se réunira avec le comité ecclésiastique et un autre, dont je ne me rappelle pas le nom, pour prendre en considération la dénonciation. Le tribunal n'a pas été en avant. On a craint vraisemblablement de n'indisposer (*sic*) les esprits, qui sont déjà portés à s'émouvoir relativement à l'expulsion des deux curés (4). On m'est venu trouver pour

(1) De Barral, le célèbre marquis de Montferrat.

(2) Vibailly du bailliage de Graisivaudan.

(3) Le Directoire du département avait dénoncé à l'Assemblée le mandement de Mgr Dulau relatif à la constitution civile du clergé. Un exemplaire de ce document fut porté à Paris par les soins des dénonciateurs.

(4) Les deux curés de Grenoble qui furent expulsés étaient MM. Sadin, curé de S. Louis, et Gigard, curé de S. Joseph. Ce dernier fut remplacé par l'abbé Baudot, prêtre habitué du Chapitre de

adresser un mémoire à l'Assemblée nationale à l'effet de demander M. l'abbé Sadin (1). Je promis de le faire, d'autant plus que M. de Chaléon (2) et plusieurs autres étaient de cet avis. Mais quelques personnes prudentes m'en ont détourné, parce qu'elles ont prévu que cette pétition opérerait des troubles, et accroîtrait peut-être encore plus la force de la démagogie dans cette ville.

Je suis étonné comment il peut y avoir des esprits inquiets en Savoie. Nous devrions bien servir d'exemple. Nos malheurs sont assez sensibles.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voulez bien prendre à ma santé. J'en prendrai toujours un très vif à la vôtre et à celle de Madame.

Mercredi soir.

VIII

MONSIEUR,

J'ai reçu avec bien du plaisir votre lettre. Vos amis et moi étions dans la peine de ne pas recevoir de vos nou-

Notre-Dame, qui fut l'un des notables de la commune de Grenoble, de 1790 à 1793, puis juge de paix de l'arrondissement occidental de cette ville, en l'an II. Les abbés Hélié et Lemaitre, curés des deux autres paroisses, S. Hugues et S. Laurent, étaient acquis au schisme constitutionnel. L'abbé Lemaitre devint vicaire-général de Dijon à la suite d'Henri Reymond, à l'époque du Concordat.

(1) L'abbé Sadin, frère du vibailly, né à Grenoble le 25 juillet 1737, était curé de St-Louis dès 1762. Ayant refusé de prêter le serment schismatique, il émigra, et on le trouve en 1795 auprès de Mgr Dulau, son évêque. Le 4 août 1797, il était de retour à Grenoble, et il y est mort, curé de St-Louis, le 4 octobre 1809.

(2) Beau-frère de M. de la Coste. (Voir l'introduction).

velles. Je ne suis pas surpris que les chaleurs de Rome aient un peu éprouvé Madame de la Coste, et j'apprends avec satisfaction son rétablissement.

M. Dupuy de St-Vincent est revenu pour demander si j'accepterais le principal de sa créance ; je lui ai répondu que j'étais bien assuré que ce remboursement ne vous ferait pas plaisir. Je ne lui ai pas montré votre lettre. Il n'a pas insisté. Il a placé son argent, ou plutôt son papier chez M. Périer. — Leytellet a appris vraisemblablement que je recherchais vos titres, ou bien, pour vous faire pièce, il a offert de vous payer en assignats. J'ai dit que j'étais prêt à recevoir. J'ai fait tirer le compte par Durif, votre procureur, sur les pièces que j'ai découvertes chez M. Desgranges. Votre créance arrive à 8000 et quelques-cents livres. Je présume qu'il payera demain ou après demain. Je me propose de faire signifier un appel au commissaire du Roi, du jugement de M. le magistrat Paques (1). Les injures que le procureur de la commune (2) se permit de dire ne firent qu'un peu de bruit à l'époque de ce jugement. Quelques-uns de vos amis vinrent me voir à ce sujet, pour s'informer avec exactitude des faits, et témoigner leur sensibilité. Le *Journal patriotique* annonça qu'il donneroit des détails sur cette affaire (3). Je

(1) Paques (Charles) fils, cordonnier, fut l'un des vingt-six notables élus en 1791. Il était en même temps officier de la garde nationale, régisseur de l'hôpital militaire, administrateur de l'hôpital général. Il fut aussi administrateur du dépôt de mendicité de Grenoble, du 1^{er} août 1790 au 1^{er} août 1792.

(2) Jean-Baptiste Delhors. (V. une note de la lettre VI). M. Maignien a publié une petite notice sur ce personnage (Grenoble, Drevet 1881, 8 pp. in-12).

(3) On lit dans le *Journal patriotique* du 16 juillet 1791 (n° 65) : « Dans le prochain numéro, je raconterai le jugement rendu contre

m'attendois à une diatribe violente, dans le n° suivant, et il n'en a pas été question. Leytellet m'a fait annoncer qu'il allait vous former une action en dommages-intérêts de 3 ou 4000 livres, sous le prétexte que vous aviez fait déloger ses inquilins (1) pour bâtir, et qu'il avait été privé de ses loyers pendant un ou deux ans. Comme nous aurons le temps de réfléchir lorsque l'assignation aura été donnée, je vous parlerai de cette action. — J'ai loué tout l'appartement de la rue des Clercs, sauf une boutique que vous aviez laissée gratuitement à un faiseur de paniers. C'est à un assez bas prix que j'ai passé les conventions aux personnes que Saint-Claude (2) m'a amenées; mais j'ai préféré de retirer une vingtaine de louis, parce que les appartements non loués se dégradent. J'ai mis dans toutes les conventions que, si vous jugiez à propos de bâtir, les inquilins partiraient sous un mois.

M. votre frère m'a écrit pour demander ses intérêts. Je lui ai fait passer, par lettre de change que M. Périer m'a remise, la somme qu'il demandait, c'est-à-dire 4,051 livres 12 sols.

On est fort troublé dans cette ville. Avant-hier, on arrêta une sœur de Ste-Marie et un frère ignorantin au sujet de certaines litanies, où on demande que Dieu nous délivre des assignats, etc. M. Dupuy, sur le quai (3), qui se

« M. Lacoste, ci-devant Président au Parlement. Ce jugement « mérite d'être connu. » Mais, ni dans le n° 66, ni dans aucun des suivants, il n'est question de cette affaire.

(1) Locataires.

(2) Domestique de M. de La Coste, dont il sera plusieurs fois fait mention dans la suite de cette correspondance.

(3) M. Dupuy, rue du Quai, était changeur et attaché à la juridiction des monnaies. (*Almanach du Dauphiné pour 1790*, p. 36).

trouvait compromis on ne sait comment, en fut quitte pour un long interrogatoire à l'hôtel-de-ville. — Hier, on arrêta le messenger de Chambéry, c'est-à-dire le domestique de Bertrand et le domestique du doyen (1). Le premier avait remis au second un paquet en rue St-Laurent ; il y avait des lettres pour plusieurs ecclésiastiques, et pour Mad^e de Châteaudouble (2). On a décacheté et lu publiquement toutes ces lettres. L'abbé Pison (3), à qui Mgr

(1) L'abbé de Courtois-Minut.

(2) Anne-Françoise du Puy-de-Saint-Vincent, ayant perdu, en 1775, son mari, Joachim Pasquet de Valbonne, sieur de Châteaudouble, lieutenant du roi en la citadelle de Grenoble, consacra le reste de ses jours aux œuvres de la charité la plus éminente. Son titre de noble l'ayant obligée d'émigrer peu après l'époque où nous sommes parvenus, elle se retira à Chambéry, où elle continua la vie d'abnégation et de dévouement qu'elle menait à Grenoble. A son retour dans cette ville, elle trouva tous ses biens confisqués et vendus ; mais la ruine complète de sa fortune ne ralentit point sa charité. Devenue pauvre elle-même, elle se fit quêteuse, afin de pouvoir subvenir encore aux besoins des malheureux. Cette femme admirable mourut victime de son dévouement, ayant contracté auprès des prisonniers qu'elle allait visiter une maladie contagieuse, qui l'emporta au bout de quelques jours, le 25 décembre 1803. L'évêque de Grenoble et toutes les autorités de la ville assistèrent à ses funérailles, qui furent honorées d'un immense concours de peuple, et surtout des larmes amères d'une multitude de pauvres et de malheureux. La vie de Madame de Châteaudouble a été écrite par l'abbé J.-Claude Martin. On en trouve un abrégé dans la *Biographie du Dauphiné*.

(3) Jean-Baptiste Pison, chanoine de Saint-André et vicaire-général de Grenoble, était né dans cette ville en 1725. Il ne prêta aucun serment. Arrêté le 20 juin précédent, il fut incarcéré avec l'abbé Brochier, son collègue. Ayant été relâché, il ne tarda pas à émigrer, et se retira en Savoie. On ignore l'époque de son retour à Grenoble, où il est mort le 19 mars 1805. Son grand âge ne lui avait pas permis d'y reprendre aucune fonction.

l'évêque écrivait pour lui donner des pouvoirs, fut conduit à la municipalité, où il resta pour son interrogatoire fort avant dans la nuit. On est indigné de ce qui se passe. On présume que toutes ces lettres feront emprisonner beaucoup d'ecclésiastiques. Mad^e de Châteaudouble excita la vénération des officiers municipaux, qui vinrent la voir à ce sujet. La famille de Sayve a obtenu une sorte de satisfaction de l'arrestation de M. le Président, lorsqu'il voulait passer avec ses enfants en Savoie. L'Assemblée nationale a décidé qu'on devoit empêcher son passage, mais non pas le ramener comme s'il avoit été prisonnier. Il est à Lyon, avec MM. de Vaux, de Raynaud (1), etc. Mad^e de Sayve est ici fort inquiète, surtout à cause de ses enfants. Le *Journal patriotique* est devenu fort audacieux ; il nomme les personnes. On souffre tout cela. — Je vous prie de ménager votre santé ; je fais des vœux pour le parfait rétablissement de celle de Madame.

25 août.

A Monsieur, Monsieur de La Coste, président à mortier
au Parlement de Grenoble.

A Rome. Poste restante.

Recommandé à M. l'abbé Nicolet, chez Mgr de Bayanne,
auditeur de Rote (2).

A Rome. — Italie.

(1) Jean-Baptiste de Reynaud, procureur général en survivance au Parlement, fut incarcéré comme suspect, puis émigra. Il figure encore sur la liste des notoirement suspects arrêtée par les commissaires de la Convention pour le département de l'Isère, en avril et mai 1793. L'abbé de Reynaud, son frère, étoit vicaire-général et chanoine de la cathédrale ; il fut député du clergé aux États de Romans.

(2) Alphonse Hubert de Lattier de Bayanne, né à Valence, le 30 octobre 1739, fut d'abord chanoine de cette ville (1770), puis vicaire

IX

MONSIEUR,

Quelques-uns de vos débiteurs proposent le remboursement des capitaux. J'évite autant qu'il est possible les remboursements. Il y en a un cependant auquel il a été impossible de résister : c'est celui de 20,000 fr. dû par M. de la Vallonne, (1) et primitivement par M. Boufier. — M. d'Orbanne et M. Desgranges ont cru que cette créance devenant une dette à jour par la suppression de la charge de trésorier, sur laquelle on l'avait affectée, et dont elle était le prix, on ne pouvait résister à ce remboursement. D'ailleurs il y avait à gagner, parce que la créance était au 4 pour cent, sous la retenue ordinaire. En conséquence, j'ai reçu le capital, qui a été sur le champ remis chez M. Périer.

J'ai écrit à M. votre frère, pour lui proposer le remboursement des 100,000 fr. qui lui sont dus, parce que M. Périer m'a dit qu'il fournirait le déficit. J'ai observé à

général de Rodez, et fut nommé, en 1777, auditeur de rote pour la France et chevalier de Malte. Il prit une part active à la conclusion du Concordat, et fut, par suite, élevé à la dignité de cardinal, le 21 thermidor an X (9 août 1802). Il fut comblé des faveurs de l'Empire, mais n'en demeura pas moins fidèle à Pie VII, jusqu'à sa mort, survenue à Paris, le 26 juillet 1818. L'auteur du *Dictionnaire des Cardinals* lui attribue une brochure sur la *Malaria*, qu'il composa pendant son séjour en Italie.

(1) Antoine Hébrard du Mas de la Valonne, chevalier, conseiller du roi, trésorier général de France en Dauphiné dès 1777, est mort sans postérité en 1809. Il figure sur la liste des suspects mentionnée à la note précédente.

M. votre frère que vos fonds étaient placés sans intérêts, qu'il aurait des ressources dans la capitale, pour placer ses assignats, que s'il ne voulait compter que la moitié de son capital, je lui ferais passer une lettre de change de 50,000 fr. que M. Périer tirerait, que si cependant ce remboursement du capital ou de la moitié lui déplaisait, je continuerais à placer vos fonds sans intérêts ; mais qu'il me paraissait un peu dur de n'en pas exiger et d'en payer. Il ne m'a pas encore répondu. Je lui ai fait passer des lettres de change pour 4,100 et quelques livres, qui font les intérêts d'un an. J'ai suivi ses propres calculs.

Madame de Sayve part demain pour Lyon. Elle m'a remis ce petit billet pour Madame de la Coste. Elle s'intéresse vivement pour M^{lle} de Montgenis : c'est une des victimes de la Révolution. Cette demoiselle a de l'éducation ; mais elle est sans fortune. Elle désirerait entrer dans la maison d'un grand seigneur comme femme de compagnie. Elle ne sait pas l'italien ; mais elle parle très-bien le français. M. Barthélemy d'Orbanne, qui vous présente ses hommages et à Madame de la Coste, vous prie, de même que moi, de prendre à cœur les intérêts de cette demoiselle. Je prévois que, dans des temps de réforme, il sera difficile de réussir.

Madame de Sayve jouit de la santé, malgré des inquiétudes qu'elle a eues. Son mari a passé à Chambéry par Lyon. Ses deux enfants sont parvenus aussi en Savoie ; mais ce n'a pas été sans peine. On a été obligé de les porter par les bois et les montagnes ; ils ont couché sur des tas de pierres, en plein air, accablés de faim, de soif et de froid. Enfin, ils sont parvenus bien portants. C'est tout ce qu'on voulait. On a été pendant quelques jours fort en peine. Les émigrations sont toujours considérables, mal-

gré une foule de surveillants. On procède à force aux élections. On a député à la législative MM. du Bayet (1), Vallier, de S. Marcellin (2), Guilloud, avocat et notaire (3), Bravet, de Chapareillan (4), Michou (5), de Brandes (*sic*),

(1) Voir sur Aubert-Dubayet une note de la lettre II. On trouve un mot très curieux sur lui dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, T. I^{er}, p. 201. — Madame du Bayet, sa tante, était supérieure de la maison des Filles de la Présentation, à Grenoble.

(2) Vallier-Colombier, maître particulier des Eaux et Forêts au département de Saint-Marcellin, avait déjà été député de cette ville aux Etats de Romans pour le Tiers-Etat.

(3) Jean-Baptiste Guilloud, né le 20 novembre 1757, aux Abrets, où son père était notaire ; lui-même était avocat au Parlement lorsque la Révolution éclata. Il fut l'un des administrateurs du département de l'Isère en 1790 ; ce qui amena son élection à l'Assemblée législative. Mais il n'y fit qu'une bien médiocre figure, et après la session, il vint reprendre les fonctions de juge de paix de son canton, dont il était déjà investi. Il passa de là par différents degrés jusqu'au titre de conseiller à la cour de Grenoble (1811), et mourut au village de Longe-Chenal (Isère), en octobre 1823. — C'était le frère de l'abbé Joseph Guilloud, mort curé de St-André de Grenoble, le 24 avril 1810, et auteur de *Poésies chrétiennes* qui ont été l'objet d'une notice, par M. Gustave Vallier.

(4) Avait été député de Grenoble aux Etats de Romans, où il fit partie du second bureau, chargé des routes et travaux publics. C'était, croyons-nous, un parent du député Bravet, qui vient de mourir.

(5) Jean-Claude-Luc Michoud, né à *Brangues* (Isère), était négociant à Grenoble lorsque la Révolution éclata. Il en embrassa les principes avec ardeur, et fut l'un des administrateurs du département. Il ne brilla pas à la Législative. Rentré dans ses foyers après la session, il devint juge de paix de Morestel, membre du conseil général de l'Isère, puis conseiller à la cour impériale de Grenoble en 1811. Il suivait pour ainsi dire pas à pas son ex-collègue Guilloud. En novembre 1827, il fut de nouveau député dans l'arrondissement électoral de Crémieu ; mais il mourut avant d'avoir siégé, le 13 mars 1828. (*Rochas*).

la Condamine, médecin ; il en est resté encore trois (1). Les campagnes ont fait la loi ; les patriotes se sont décriés réciproquement pour se faire nommer. Les aristocrates ont un moment de gaieté. On vexe et on fatigue toujours les honnêtes gens. Il ne reste presque plus de noblesse ici. Beaucoup d'honnêtes citoyens ont aussi décampé. Je vous renouvelle toujours avec plaisir l'assurance de mon très respectueux attachement.

2 septembre.

Mad^{le} de Montgenis a eu un procès contre Madame Martout. Vous pourrez peut-être vous rappeler de l'avoir vue lorsqu'elle allait solliciter le jugement. Elle a environ 30 ans. Elle jouit d'une bonne santé ; elle est d'une belle taille.

(Même adresse que la lettre précédente).

X

8 septembre 1791.

MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre n° 2. Je ne suis pas étonné qu'il vous manque le n° 5 des miennes. Ce sera celle où je vous annonçais la mort de Madame de St-Roman (2); elle devait

(1) Les trois citoyens élus quelques jours plus tard pour compléter la députation de l'Isère furent Rogniat (Jean-Baptiste), Dumolard (Joseph-Vincent) et Danthon (*alias* d'Anthon). Ce dernier était avocat à Vienne, et avait fait partie des Etats de Romans.

(2) Veuve de Claude-Daniel Canel de Saint-Roman, conseiller au Parlement de Grenoble en 1771 ; elle demeurait place Grenette.

être datée du 14 ou du 15 juillet. Je vous racontais notre fédération de Grenoble, notamment celle des femmes, qui prêta beaucoup à rire (1). Sans doute, les décacheteurs de lettres, dont on se plaint généralement ici, n'auront pas jugé à propos de la faire parvenir. Cette manie municipale de décacheter les lettres et de fouiller chez le citoyen vient d'être blâmée par le ministre de la justice, à l'égard de l'abbé Pison et de l'abbé Brochier. Ils sont sortis de prison ; ce dernier n'a été élargi que hier. Toute la ville a été lui rendre visite, et aujourd'hui, les débris des honnêtes gens qui restent ici iront en corps lui faire visite et lui faire un compliment où on transcrira quelques expressions du ministre de la justice ; on se propose ensuite de le faire insérer dans les papiers publics.

La commission relative aux *Affiches* a été faite (2). Vous recevrez probablement les n^{os} de septembre avec la présente. J'ai aussi fait passer la seconde lettre pour M. de St-Gratien. La première avait dû lui parvenir dans son temps.

(1) La lettre qui précède porte en effet la date du 14 juillet ; mais elle ne contient pas tout ce que son auteur indique ici : il n'y est en particulier fait aucune mention de la mort de Madame de Saint-Roman. Sans doute qu'à deux mois d'intervalle les souvenirs d'Achard de Germane étaient un peu brouillés.

(2) Les *Affiches du Dauphiné*, la plus ancienne des publications périodiques de Grenoble, s'imprimaient chez la veuve Giroud, puis chez ses fils. Cette feuille a paru depuis le 6 mai 1774 jusqu'au 17 juillet 1792, époque où elle fut supprimée, comme peu sympathique au nouvel ordre de choses. Elle avait pour principaux rédacteurs J. Vallet, D. Villard, Bilon père, Virard, les docteurs J. Nicolas et J. J. Menuret (de Montélimar), etc. On y trouve des renseignements fort intéressants pour l'histoire de la province, principalement pendant la période de sa durée. (Edm. MAIGNIEN, *Bibliographie Grenobloise*, n° 1294).

J'ai convenu avec Vial de lui passer un nouveau bail de Bouquéron, sous une augmentation de 300 fr., et 10 louis d'épingles pour Madame de La Coste. Le bail aurait dû éprouver une augmentation plus forte ; mais la récolte de cette année sera absolument mauvaise, à cause de l'excessive sécheresse.

S'il faut en croire les placards qui furent mis il y a quelques jours, Dieu veut se venger de ce que l'on persécute ses ministres et que l'on ferme les églises catholiques. En effet, depuis longtemps, nous n'entendons plus de messes. — Je croyais remplacer l'Amodru, fermière de Simiane (1) ; des raisons bien fortes m'y déterminaient. Mais il est des considérations qui m'engagent à ne pas la mettre dehors. Elle a fait des pertes considérables de bestiaux. J'ai voulu en rechercher la cause, et il a paru vraisemblable que l'on peut l'attribuer à la suppression de la fontaine et au mauvais état des écuries. J'ai cru qu'il était d'une sorte d'équité de fournir à cette femme l'occasion de se dédommager d'une perte qu'on ne pouvait reprocher à elle. J'irai à Jarrie sur la fin de la semaine, et vraisemblablement, je donnerai le prix-fait de cette fontaine. M. Teyssier m'a dit qu'il en coûterait peu. Je me propose aussi de faire rétablir celles de Bouquéron et de la Tronche, pour que les fermiers puissent mieux faire leurs affaires. Il paraît, par les renseignements que j'ai pris, que ces

(1) Le domaine de Simiane est situé sur la paroisse de la Basse-Jarrie, et tire vraisemblablement son nom d'un membre de la famille de Simiane allié aux La Coste, l'auteur peut-être de la branche des Simiane-La-Coste. Marie-Anne Pourroy de Voissanc, femme de François de Simiane-La-Coste, président au Parlement, mourut en odeur de sainteté vers 1670.

fontaines ne coûteront pas 20 ou 25 louis. M. d'Antour (1) m'a dit, l'on m'a encore assuré d'ailleurs, que les habitants de Champagnier ont jugé à propos de s'emparer d'un de vos fonds par délibération, sous prétexte qu'il est nécessaire pour un chemin. Il me presse d'aller sur les lieux pour vendre ce fonds, qui est de modique valeur, afin de ne pas laisser prendre un pareil usage de s'emparer des biens des particuliers. Je profiterai de la même occasion pour voir vos biens de Brié, Jarric, etc., et pour les baux, s'il y a lieu. J'ai reçu la quittance de la somme envoyée à M. votre frère. J'ai envoyé à Madame de La Rolière ses intérêts, suivant son compte. Ces paiements ont été faits en assignats, parce que c'est la seule monnaie qui ait cours. Quoique j'aie reçu une somme importante pour vous, il n'y aurait pas eu de quoi payer Madame de La Rolière en argent. Les assignats perdent le 20 pour 100. Je les place toujours de la même manière chez M. Périer. — Leytellet n'est pas en état de payer les 8,200 et quelques livres qu'il vous doit en capitaux et accessoires. Il m'a proposé de recevoir à compte 6,000 fr. Je ne voulais pas morceler cette créance; cependant, réflexion faite, il m'a paru plus expédient de la recevoir. M. Barthélemy est du même avis. Les 6,000 fr. sont à peu près des intérêts ou des frais qui ne produisent rien, et il

(1) Abel d'Antour, conseiller au Parlement, fut le dernier représentant d'une ancienne famille, connue à Saint-Marcellin dès le XVI^e siècle. On contestait ses prétentions à la noblesse, qu'elle ne manifesta, du reste que vers la fin du dernier siècle. Abel d'Antour avait épousé une de la Tour-du-Pin-Montauban, de laquelle il n'a pas eu d'enfant. Il avait deux sœurs religieuses à Montfleury; la plus jeune fut la dernière prieure de ce monastère. Elle est morte à Saint-Marcellin en 1842, à l'âge de 81 ans.

n'est peut-être pas hors de propos de laisser un petit capital sur le s^r Leytellet, et de se réserver la continuation des poursuites. Vous n'auriez pas raison de croire avoir seul la distinction glorieuse d'être condamné à une aumône, avec contrainte par corps : MM. de Vaux, de Reynaud et de St-Ferriol (1) viennent d'être assignés, à la requête de l'accusateur public devant le tribunal, pour avoir pris la qualité de procureur général, de président et de député de la noblesse. J'ai consolé tant que j'ai pu Madame de Reynaud (2) et Madame de Vourey (3). On demande à ces Messieurs 1,400 fr. d'aumône, savoir 300 aux deux premiers et 800 au troisième. J'ai cité votre exemple. Ces Messieurs sont à Lyon, où on est moins persécuté. Ils n'ont pas encore pu sortir.

(1) Armand-Joseph de Sibaud de St-Ferriol, né le 15 octobre 1750, décédé le 21 novembre 1837, avait épousé Emilie de Plan de Sièyes. Il fut député aux Etats de Romans, en 1788. C'est le grand-père de M. Armand de Saint-Ferriol, bibliophile distingué, mort en 1878, et de M. Jacques-Louis-Xavier, fondateur des bains d'Uriage. Le P. Gabriel de Saint-Ferriol, leur frère, jésuite, est mort missionnaire au Maduré en 1847.

(2) Marguerite-Françoise de Gallien de Cléret, femme de Jean-Baptiste de Reynaud, conseiller au Parlement. (Voir l'avant-dernière note de la lettre VIII).

(3) Anne-Françoise de Reynaud, fille des précédents, avait épousé, le 21 janvier 1778, Gabriel-Jean-Baptiste-Claude Bouvier de Saint-Julien, comte de Vourey, ancien conseiller au Parlement de Grenoble, capitaine au régiment de Bourgogne. Son fils, Jean-Baptiste Bouvier de Saint-Julien, comte de Vourey, devait être le dernier de la famille ; il mourut sans alliance en 1812, laissant à son ami le comte Achille-Louis de Meffray de Césarges la terre de Vourey, que son oncle, Balthasar-Victor Bouvier de Saint-Julien, dit le Chevalier de Salvaing, ancien chevalier d'honneur à la Chambre des Comptes de Grenoble, avait réussi à lui conserver en l'achetant pendant la Terreur.

Le minéralogiste auquel vous voulez bien prendre intérêt est sorti avec peine, et il est allé offrir ses services, avec les autres, pour le retour de la paix. L'ordre revenant, il peut espérer, et on lui a promis qu'il sera placé dans les gardes du corps (1).

On a fait en Angleterre le relevé des sommes que nos législateurs y ont fait passer. M. Barnave y a placé quatre millions (2). On rit beaucoup ici du choix de nos futurs législateurs. Les campagnes ont dominé. Il y a eu des placards contre les trois districts qui

(1) Le minéralogiste dont il est fait mention ici est peut-être Mathieu-Antoine de La Croix de Sayve, qui possédait une belle collection d'histoire naturelle, et en particulier de minéraux. Elle fut saisie au moment de son départ pour l'émigration, et la garde en fut confiée provisoirement à Jean-Denys-René de La Croix de Saint-Vallier, chevalier de Malte, son parent, jusqu'à ce que l'Assemblée législative eût décidé si les chevaliers de Malte devaient être considérés comme émigrés.

(2) Antoine-Pierre-Joseph-Marie Barnave, né à Grenoble, le 22 octobre 1761, exécuté à Paris, le 29 novembre 1793. On sait que le célèbre orateur de l'Assemblée constituante était originaire du village de Vercheny (Drôme), où son père était né le 20 mai 1709. Un de ses oncles, notaire à Saillans, fut député du district de Crest aux États de Romans pour le tiers-état. M. Maignien signale dans sa *Bibliographie Grenobloise* (n° 1233) une plaquette fort rare relative à ce personnage. Cette branche de la famille Barnave, la seule qui subsiste encore, est représentée aujourd'hui par trois frères, l'un desquels est chartreux, et un autre chef de bataillon en retraite. Le second, M. Charles Barnave, ancien élève de l'école normale, ancien professeur de rhétorique au lycée de Marseille, directeur de l'école Salvien, l'un des pensionnats les plus importants de cette ville, vient d'entrer dans les ordres, à l'âge d'environ soixante ans.

s'étaient coalisés. On a déjoué les Génissieu (1), Paques,

(1) Jean-Joseph-Victor Génissieu, avocat au Parlement de Grenoble, était pour lors juge au tribunal du district. Il fut, l'année suivante, député à la Convention, dont il présida la dernière séance, le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795). Il devint ministre de la Justice la même année, et il était juge à la Cour d'appel de la Seine, lorsqu'il mourut à Paris, le 27 octobre 1804. Il fut toute sa vie un démagogue exalté. « On prétend, dit Rochas, que ses jours furent abrégés par le chagrin qu'il ressentit de voir relever le trône. » C'est par erreur que ce même auteur le fait naître le 2 juin 1751 ; cette date est celle de la naissance de son frère Charles-François. Voici l'acte de baptême du conventionnel, relevé dans les registres de la paroisse St-Jean de Chabeuil : « Le 30 octobre 1749 a été baptisé « Jean-Joseph-Victor Génissieux, fils légitime de M. Joseph Génissieux, notaire et procureur, et de demoiselle Dominique Faure, « né hier. Le parrain a été sieur Jean Carichon, praticien, et la « marraine, demoiselle Élisabeth Savary. . . Signés : Génissieux, « Carichon, Faure, Élisabeth Savary, Rey, curé. »

La famille du dernier président de la Convention était originaire de Parnans, près Romans. Clément Génissieu, que nous croyons être son grand-père, avait quitté ce village vers la fin du siècle précédent, pour aller s'établir à Chabeuil, où il exerçait le commerce. Étienne Génissieu, frère de celui-ci, était, vers cette époque, curé de la petite paroisse de Gillon, limitrophe de Parnans (actuellement supprimée), et on l'y trouve encore en 1726. Cette famille était l'une des plus notables du pays. Le 19 novembre 1671, Jacques Génissieu affermais de M^e Alexandre Barbier de Bonrepos, avocat en la Cour, tuteur de noble Pierre Béatrix-Robert de Saint-Germain, seigneur de St-Jean-d'Aultavéon, Clérivaux et autres places, tous les revenus de la terre de Clérivaux et généralement tout ce qui en dépend, pour six ans, au prix annuel de 2,000 livres. Le seigneur de Parnans, ayant payé certaines sommes au monastère de la Visitation de Romans pour le compte du même Jacques Génissieu, par suite d'une dette contractée par celui-ci en 1635 et en 1643, Clément Génissieu, *marchand de Chabeuil*, petit-fils de Jacques et tuteur des enfants de Joseph, son neveu, fut assigné le 8 mai 1708, puis le 4 septembre 1709, en paiement des dites sommes,

Duport (1), l'abbé Hélié (2), etc., qui ont beaucoup intrigué pour arriver à cette place sublime. — Royer

à la requête de noble François de Boffin, seigneur de Parnans, Pont-de-Beauvoisin (où il résidait) et autres lieux, fils et héritier du premier créancier. Jacques Génissieu, troisième du nom, son cousin germain, était de connivence avec lui pour ne vouloir pas reconnaître cette dette.

La famille Génissieu de Parnans, s'est éteinte en la personne de François-Romain Génissieu, ancien conseiller municipal de cette commune, décédé le 17 avril 1871, à l'âge de 71 ans.

(1) Trois personnages de ce nom ont joué un rôle à Grenoble pendant la période révolutionnaire : 1° Alexandre-Joseph, avocat, procureur de la commune en 1790, où il fut peu après remplacé par Delhors. Il fut depuis juge à la Cour d'appel, jusqu'en 1821; 2° Jean-Victor, avoué à Grenoble, secrétaire général de l'Administration du département de l'Isère en 1790, suspendu de ces fonctions comme fédéraliste, le 27 juin 1793; et enfin, 3° Jean-Pierre Duport-Lavillette, avocat, le plus célèbre des trois. Nous pensons que c'est de celui-ci qu'Achard de Germane veut parler. Il était officier municipal de sa ville natale en 1791 et 1792. Duport-Lavillette est mort à Grenoble, le 19 avril 1827, à l'âge de 70 ans, avec la réputation d'un jurisconsulte consommé. (Voir sa notice dans la *Biographie du Dauphiné*.)

(2) Jean-Baptiste-Pierre-Amédée Hélié, d'une ancienne famille de Grenoble qui a figuré à la Chambre des Comptes de 1779 à 1789, naquit dans cette ville, le 24 juin 1747. Nommé curé de St-Hugues en 1773, il fut chargé, par le Conseil de ville, de prononcer l'oraison funèbre du duc d'Orléans, ce dont il s'acquitta avec succès dans l'église de St-André, le 22 février 1786. L'abbé Hélié se lança dans le parti de la Révolution, et fut choisi par Pouchot pour vicaire épiscopal en 1791. Il fut notable de la commune de Grenoble de décembre 1792 à juillet 1793; ce fut lui qui rédigea l'adresse de la municipalité à la Convention à l'occasion de la mort de Louis XVI. Rochas vante sa charité et son patriotisme. Outre son oraison funèbre du duc d'Orléans, on a de l'abbé Hélié quelques discours patriotiques. On lui attribue la paternité des deux pamphlets rarissimes qui furent publiés à l'occasion de la déplorable mort de

des Granges dépérit d'une manière sensible (1). Il a été fort affecté de n'avoir rien dans cette révolution, dont il est fort partisan. Il a composé plusieurs ouvrages sur la justice de paix, qui auraient dû le faire préférer; mais il n'a pas été heureux. Pupin a été mis hors de cours par jugement en dernier ressort du tribunal de Gap (2).

l'évêque Hay de Bonteville en 1788. C'était l'opinion de M. Pilot père, qui avait connu plusieurs intimes de l'abbé Hélié. (V. *Biogr. du Dauphiné*; E. MALIGNIEN, *Bibliogr. Grenobloise*, n° 1403; Albin GRAS, *Deux ans de l'histoire de Grenoble*, p. 29, et au *Dictionnaire biogr.*)

(1) Jean-François Royer des Granges, d'abord procureur au baillage de Graisivaudan, se démit de son office vers 1770, et se consacra tout entier aux fonctions d'avocat consultant. Il est mort à Grenoble, vers la fin de 1800. — Des ouvrages auxquels Achard fait allusion, nous ne connaissons que le suivant : *Instruction sur les bureaux de paix et sur les actes judiciaires de la justice de paix. Grenoble, 1791.* (In-8° de 224 pp.) D'autres ont paru postérieurement à la date de cette lettre, et n'ont pas rapport au même objet. Les œuvres de cet auteur sont remarquables par la prolixité de leur titre, qui présente un sommaire détaillé, une vraie table des matières contenues dans le volume. En voici un que nous citons à titre de curiosité, tout en l'abrégeant, et que M. Rochas énonce en deux lignes, avouant ne l'avoir jamais vu : *Instruction sur la contribution foncière, dans laquelle on a exprimé comment les impositions étaient perçues sous l'ancien régime. . . .* (etc. : dix autres sous-titres de ce genre ; la page entière en est remplie.) — *L'ouvrage est terminé par l'examen de cette question : Les impositions étaient déduites sur les fonds taillables, lors de leur estimation dans les compositions de masse pour le règlement des légitimes. Aujourd'hui que tous les privilèges sont abolis, la déduction de la contribution foncière doit-elle être faite? — Par M. Royer Desgranges, homme de loi; et M. Guédy, ci-devant procureur. — Imprimé et se vend à Grenoble, chez V° Giroud et fils, impr.-libr., place aux Herbes. — Se vend aussi chez tous les libraires de ladite ville et du département de l'Isère. — Et chez les principaux libraires du royaume. M.DCC.XCII.* (1 vol. in-8° de xxiv, — 271 pp.)

(2) Charles-Alexandre-Abel Pupin, procureur héréditaire au

Vous aurez sans doute reçu ma dernière lettre ; je vous envoyai aussi un billet pour Madame de La Coste, de la part de Madame de Sayve. Son mari et ses enfants sont à Chambéry.

Voici une note de M. Duchadoz. Il m'a assuré qu'il n'y avait rien de sérieux dans l'indisposition de Madame de La Coste, ce qui seul pourrait m'en consoler. Je vous prie l'un et l'autre d'agréer l'assurance de mon très-respectueux attachement.

Grenoble, 8 septembre.

Je crois vous avoir écrit la mort de M. de La Valonne (1). Il a institué M. d'Arce fils (2). M^{me} de Fontenay veut faire casser le testament *ab irato* (3). Je fis un

baillage de Graisivaudan, avait acquis de M^e Delacour la charge de secrétaire. Il demeurait rue de Créqui, près la place Saint-Louis. Un de ses frères était juge au tribunal de Gap à la même époque.

(1) Guillaume-Alexis Hébrard de La Valonne, fils de Charles-Louis Hébrard de Pallières, commissaire des guerres pour l'exécution des ordres du Roi au département du Bas-Dauphiné. Les Hébrard possédaient de grands biens dans le Champsaur, où ils étaient seigneurs de la Valonne, Villeneuve, Pisançon (près St-Bonnet-en-Champsaur), Pallières et le Mas. Cette opulente famille avait aussi une résidence principale à Sassenage. Elle s'est éteinte en la personne d'Antoine Hébrard de La Valonne, décédé en 1809, sans ascendants ni descendants légitimes. (*Armorial du Dauphiné*, art. *Hébrard*.)

(2) Louis d'Arces, ancien page du comte d'Artois et capitaine au régiment d'Artois-Cavalerie, né à Domène en 1766, mort à Moirans en 1745. Il était fils de Louis-Antoine d'Arces, seigneur de Domène, colonel de cavalerie au régiment des volontaires du Dauphiné (1758), chevalier de St-Louis, et de Catherine-Denise Rousset, dont le père était avocat au Parlement et premier échevin de la ville de Grenoble, et la mère, une de La Valonne. (*Note due à l'obligeance de M. le marquis d'Arces, de Blanchelaine, son petit-fils.*)

(3) Henriette-Élisabeth Hébrard de La Valonne, femme de

voyage à Villeneuve (1) avec elle et son mari, pour l'inventaire. Nous cherchons les papiers qui constatent la colère du père. Nous en avons trouvé beaucoup. Ils m'ont chargé très-souvent de vous présenter leurs hommages.

(A continuer.)

Il s'est glissé une regrettable erreur dans la note relative aux abbés Brochier. Le dernier a été confondu avec un abbé Daniel, que nous aurons à mentionner plus loin. Victor-Amédée Brochier, le plus jeune des trois frères, était né à Grenoble, le 17 septembre 1741. Il entra de bonne heure dans la congrégation des Augustins, et il faisait partie de la communauté de Notre-Dame-de-l'Osier, lorsque la Révolution éclata. Ayant refusé tout serment, on lui supprima la pension à laquelle il avait droit, comme ancien religieux. Il fut emprisonné à Grenoble, le 21 frimaire an VI (11 décembre 1797). Traduit à Toulon, le 1^{er} nivôse suivant, par ordre du commissaire près l'Administration centrale du département, il fut transféré de là à Rochefort, le 24 pluviôse, par décision du ministre de la police générale. Il allait être embarqué sur *la Bayonnaise*, pour être déporté à Cayenne, lorsqu'il tomba dangereusement malade. Il mourut à l'hôpital de Rochefort, le 3 messidor an VI (21 juillet 1797), victime de sa fidélité à la foi et de son attachement à l'Église.

(Note de M^{lle} de Franclieu.)

Jacques-François Pavin de Fontenay de La Farge, était la nièce directe du défunt, dont M. d'Arces n'était que le petit-neveu, par sa mère. M^{me} de Fontenay était réputée pour son humeur chicanière ; elle soutint des procès toute sa vie. Sa mort y mit un terme, le 30 mars 1797.

(1) Villeneuve-en-Champsaur, l'un des fiefs dont les La Vallonne étaient seigneurs, et qui parait avoir été l'apanage de M^{me} de Fontenay. C'est un petit hameau de la commune de Poligny (Hautes-Alpes). On y voit encore de beaux restes de l'ancien château.



NUMISMATIQUE MÉROVINGIENNE

UN TIERS DE SOL D'OR

FRAPPÉ A DIE

Notre honorable collègue, M. le comte de la Sixeranne, ancien député de la Drôme, ayant acquis récemment un tiers de sol d'or de Die, nous adresse, au sujet de cette monnaie inédite, un article que nous sommes heureux de publier.

Les monnaies des Rois de France, rares et recherchées, sont actuellement l'objet d'une étude particulière, qui s'est manifestée déjà par de très remarquables travaux.

A une époque comme la nôtre, où l'érudition s'attache à puiser les éléments sérieux de l'histoire aux sources les plus pures, la numismatique mérovingienne devait captiver ces délicats qui ont la passion de la vérité. C'est ce qui a eu lieu ; une phalange d'élite, subissant les attrait de cette science, s'est mise à l'œuvre et, grâce aux publications de plusieurs des hommes distingués qui la composent, nous commençons à savoir interpréter le langage des monuments métalliques de cet âge. Il reste beaucoup à apprendre, sans doute, mais l'élan est donné et chaque jour fait son œuvre.

Si les monnaies du peuple qui vint conquérir la Gaule et lui

imposer son nom ne nous donnent pas une succession fidèle de chefs et d'événements, elles nous fournissent, du moins, des renseignements précieux aux divers points de vue de la géographie, de la linguistique, de l'art, de l'économie politique, etc..... Ceux qui ont consulté *la Revue de numismatique* et les *Annuaire*s et les comptes-rendus de la *Société française de Numismatique et d'Archéologie*, n'ignorent ni les noms, ni la haute compétence des savants qui ont ainsi ouvert de nouveaux horizons à la numismatique nationale.

Les uns ont fait connaître les véritables divisions du territoire, les appellations des cités, sous les successeurs de Clovis ; les autres ont suivi la marche progressive ou rétrograde de la civilisation, en se guidant sur le degré plus ou moins grand de perfection des types ; d'autres enfin, se sont attachés à démontrer le rôle et l'importance du numéraire dans la destinée d'un peuple. En sorte que l'on peut dire avec l'un des maîtres de la Numismatique mérovingienne : « Une monnaie tirée des cendres ou des ruines, c'est souvent une page d'histoire, c'est quelquefois un volume de faits sauvés de l'oubli (1).

M. Charles Robert, membre de l'Institut (2) ; MM. G. Com-

(1) Ponton d'Amécourt (V^{ic} de), *Essai sur la Numismatique Mérovingienne comparés à la Géographie de Grégoire de Tours*, Paris, 1864, broch. in-8°, p. 3.

On a encore du même auteur : *Excursion numismatique dans la Bourgogne au VII^e siècle et sur les frontières de l'Austrasie* ; *Annuaire de la Société Française de Numismatique*, 1866, 123 pages. — *Recherches sur les monnaies Mérovingiennes de la Touraine*, Paris, 1870, grand in-8° avec cartes géographiques et 92 vignettes ; — *Numismatique Mérovingienne ; Origine et filiation des types Carlovingiens*, Paris, 1873, broch. in-8°, avec figures. — *Le Cenomannicum*, publié dans les Mémoires de la Société de la Sarthe. — *Les monnaies du Gévaudan*, (Annuaire).

(2) *La numismatique Mérovingienne considérée dans ses rapports avec la géographie*, broch. in-8°, 1846. — *Considération sur la monnaie à l'époque romaine*, Metz, 1851, broch. in-8°, avec planches.

brousse (1) ; B. Fillon (2) ; A. de Barthélemy (3) ; de Saulcy (4) ; de Longperrier (5) ; Berry (6) ; Duchalais (7) ; B. Guérard (8) ; Guillemot (9) ; Lenormand (10) ; J. de Petigny (11), etc., etc., tous ces savants ont fait de l'époque Gallo-franque, l'objet de leurs constantes investigations, et porté la lumière sur des questions restées jusqu'à eux fort obscures. « Les collections

(1) *Les Monnaies de France depuis l'époque Gauloise jusqu'à nos jours*, Paris, 1839-40, 5 vol. in-4°, avec 204 planches. — *Catalogue raisonné des Monnaies nationales de France, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*, Paris, 1839-43, 5 vol. in-4°, avec 230 planches. — *Monétaires des Rois Mérovingiens*, recueil de 920 monnaies en 62 planches, Paris, 1843, in-4°. — *Entre nous ou le Décaméron numismatique*, Paris, 1844, in-4°.

(2) *Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France*, Fontenay (Vendée), 1850, in-8°, avec vignettes et 4 planches. — *Lettres à Dugast-Matifeux, sur quelques monnaies françaises inédites*, Paris, 1853, in-8°, avec 10 planches. — *Etudes numismatiques*, Paris, 1856, in-8°, avec 5 planches et gravures dans le texte.

(3) *Manuel de Numismatique du moyen-âge et moderne*, 1 vol. in-12, avec atlas (Manuel Roret), — *Noms de lieux sur les monnaies Mérovingiennes*. — *Noms des Monétaires sur les monnaies Mérovingiennes*. — *Nombreux articles, en la Revue numismatique et Mélanges de numismatique*.

(4) DE SAULCY ET PEYRE : *Nouvelles observations sur le prix des denrées, sous la première et la seconde race*, broch. in-8°.

(5) *Notices des monnaies Mérovingiennes composant la collection de M. J. Rousseau*, Paris, 1847, in-8°, avec vignettes et planches.

(6) *Etudes et recherches historiques sur les monnaies de France*, Paris, 1852, 2 volumes in-8°, avec 90 planches.

(7) *Observations sur quelques monnaies Mérovingiennes*, in 8°, avec planches. — *Observations sur quelques monnaies Mérovingiennes, publiées en Belgique et en Russie*, broch. in-8°, 18 pp. avec une planche.

(8) *Du système monétaire de la France sous les deux premières races*, broch. in-8°.

(9) *Catalogus des légendes Mérovingiennes*, La Rochelle, 1845, in-8°.

(10) Diverses Notices insérées dans les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, 1841, et dans la *Revue de Numismatique de 1848*, pp. 106 et suivantes et pp. 181 et suivantes.

(11) *Continuation de la discussion sur la valeur des monnaies courantes au temps de la première race*, broch. in-8°. — *Monnaies attribuées aux premiers rois Mérovingiens*, broch. in-8°, avec une planche.

« de M. le vicomte d'Amécourt, président de la *Société française de Numismatique*, dit son biographe, aux expositions de 1867, et de 1878, laissèrent dans l'étonnement le plus légitime, les visiteurs attentifs et charmés par ce rare spectacle. Au nombre de ces merveilles figurait la collection des médailles mérovingiennes qui est d'une telle richesse qu'on ne saurait en former une semblable, en puisant dans tous les cabinets publics ou privés du monde entier (1). »

D'autres numismatistes se constituant les sauveteurs des antiquités de nos provinces, ont plus spécialement étudié les monnaies mérovingiennes frappées dans leur pays. C'est qu'en effet les pièces de ce temps ont un caractère essentiellement local, qui a fait adopter pour leur classement, l'ordre géographique. Nous citerons parmi les érudits, dont les travaux ont été surtout inspirés par l'amour du sol natal : MM. Cartier (2) ; L. de Coster (3) ; Deloche (4) ; J. Gréau (5) ; marquis de Lagoy (6) ; Lecointre-Dupont (7) ; marquis de Pina (8) ; Ri-

(1) *Annales historiques, nobiliaires et biographiques de l'année 1880-81*, page 6.

(2) *Recherches sur les monnaies au type chartrain*, Paris, 1846-49, 2 vol., avec 19 planches.— *Notes sur les monnaies du Mans*, broch. in-8°, avec une planche. — *Table des Monétaires Mérovingiens*, *Revue Numismatique*, tome xxi, page 212.

(3) *Notice sur les monnaies Mérovingiennes et Carlovingiennes frappées à Huy*, Bruxelles, 1850, broch. avec pl. et figures.

(4) *Description des monnaies Mérovingiennes du Limousin*, Paris, 1863, grand in-8°, avec 8 planches.

(5) *Etudes sur quelques monnaies en or et en argent de l'époque Mérovingienne portant le nom de la ville de Troyes*, broch. in-8°.

(6) *Description de quelques monnaies Mérovingiennes découvertes en Provence*, Aix, 1839, broch. in-4°, avec planches.

(7) *Essai sur les monnaies du Poitou*, Poitiers, 1840, in-8° avec figures et 4 planches. — *Essai sur l'histoire monétaire de la Normandie et du Perche*, Paris, 1846, in-8°, avec 3 planches. — *Essai sur deux tiers de sol Mérovingien*, broch. in-8°, avec 2 figures.

(8) *Monnaies du Valentinois*, broch. in-8°, avec une planche.

gollot (1) ; le savant Dauphinois, J. Roman (2) ; le Comte de Soultrait (3) ; enfin notre honorable collègue, G. Vallier (4), qui n'est ni le moins infatigable ni le moins connu.

La numismatique, comme toutes les sciences, du reste, réclame particulièrement cette grande aptitude à la patience que Buffon avait pu confondre avec le génie. *Génie* ou *vertu*, la patience à qui revient une infinité de conquêtes utiles, semble être dans l'opinion publique, peu appréciée. On est plus porté à l'admiration pour les moyens rapides : la vapeur, l'électricité, voilà les symboles du jour. Il ne faut pas oublier cependant qu'il est une multitude de grands résultats qui ne s'obtiennent qu'avec les années, les siècles même. Ce n'est qu'à la longue qu'on parvient à former d'importantes collections, à compléter les séries des monnaies d'une période, à réunir tous les mots des légendes incertaines. Que d'énigmes restent à déchiffrer ! Combien d'années encore la terre dérobera-t-elle à notre impatiente curiosité les trésors archéologiques qu'elle recouvre ? Il faut donc savoir attendre (rien ne peut en dispenser) le moment imprévu où sera remué l'endroit qui les recèle depuis des

(1) *Essai sur une monnaie d'or Mérovingienne portant le nom de l'église de S. Martin aux Jumeaux d'Amiens*, broch. avec 2 planches.

(2) *Monnaies Mérovingiennes des cités d'Embrun et de Gap*, *Revue Numismatique*, 3^{me} série, 1883, tome I, pp. 149-151, avec fig. dans le texte.

(3) *Essai sur la Numismatique Nivernaise*, Paris, 1854, in-8°, avec fig. dans le texte. — *Essai sur la Numismatique Bourbonnaise*, Paris, 1858, avec vignettes et planches.

(4) *Numismatique Mérovingienne de Grenoble*, Lettre à M. le V^{ic} de Ponton d'Amécourt, broch. extraite de la *Revue de la Société Française de Numism. et d'Archéol.*, 1870, broch. grand in-8°, une planche. — *Numismatique Mérovingienne de la Maurienne (Savoie)*, St-Jean de Maurienne, 1878, broch. in-8°, avec pl. — *Numismatique de la Maurienne*, 2^{me} Lettre à M. Vincenzo Promis, à Turin, St-Jean de Maurienne, 1879, broch. in-8° avec pl. — *Numismatique Mérovingienne de la Tarentaise (Savoie)*, Moutiers, 1880, broch. in-8°, avec 2 planches. — *Un nouveau tiers de sol d'Aire (Landes)*, en collaboration avec M. le V^{ic} de Ponton d'Amécourt, extrait de l'*Annuaire de la Société de Numismatique et d'Archéologie*, Paris, 1885.

siècles. Alors quelques uns de ces précieux vestiges du passé sont mis au jour et excitent notre sagacité. C'est à un de ces heureux hasards que nous devons la pièce unique qui fait l'objet de cette notice. Voici dans quelles circonstances cette découverte à été faite :

Au mois de novembre 1883, un propriétaire de Clansayes (Drôme), trouva une petite pièce d'or dans le fond de la vallée de la Combe, en nettoyant un fossé. Elle gisait à 50 centimètres environ du sol, dans des terres et détritiques charriés par la Riaille, petit ruisseau souvent grossi par les eaux pluviales descendant de la montagne de Thérone et de la côte du Serre. On a recueilli dans ces deux dernières localités une foule d'objets, tels que haches ou coins celtiques, monnaies, bouts de flèches en fer, poteries, fragments de mosaïques et même des sarcophages. Tant de vestiges de diverses époques révèlent l'existence sur les hauteurs que nous venons de nommer, d'établissements d'une certaine importance, dès la plus haute antiquité (1). Tout porte donc à croire que cette monnaie enfouie dans un des lieux cités, à une époque sans doute très réculée, aura été, assez récemment, entraînée par une pluie d'orage dans l'endroit où elle a été découverte, car le fossé étant facilement comblé par les alluvions, nécessite de fréquents curages. Il est bien évident que cette médaille avait été apportée là par les eaux ; car les cultivateurs de la Combe ne rencontrent jamais sous le soc de leurs charrues le moindre débris ancien.

Devenue la propriété d'une personne qui cherchait à en tirer profit, la petite pièce d'or fut proposée à un membre de la société d'Archéologie de la Drôme qui eut l'obligeance de demander qu'elle nous fût communiquée. On nous l'envoya dans le mois de juin dernier. C'était bel et bien un tiers de sol d'or frappé à Die. On s'étonnait, depuis longtemps et à

(1) Thérone avait, à une époque plus récente, une commanderie de Malte.

bon droit, de n'avoir pu constater l'existence d'un atelier monétaire dans cette ville, l'antique *Dea Augusta Vocontiorum*, qui fut plus tard la métropole d'un diocèse important. Une question pendante était résolue. On avait désormais la preuve irrécusable que cette cité avait émis de l'or comme la plupart des diocèses voisins, sous les successeurs de Clovis. Nous fîmes bien vite l'acquisition d'une monnaie inédite, intéressant à un si haut point notre histoire locale ; et nous sommes heureux aujourd'hui d'offrir la primeur de sa description à notre Bulletin de statistique et d'archéologie.

CDV.. IDMTMP. Buste impérial à droite, avec le paludamentum et un diadème perlé, d'une exécution très barbare.

ᚠ. ~ ITA OIVIV ~ ITV Exergue CIII ; croix haussée sur un globe et un degré dans un grénétis, cantonnée du mot DIA., Poids. 1 gr. 20.

Selon toutes les probabilités, cette pièce a été frappée à Die sous Justin II, entre la mort de Justinien I^{er} (565) et l'avènement de Maurice Tibère (582). Le Dauphiné faisait alors partie du royaume de Bourgogne et d'Orléans, où régnait Gontran second fils de Clotaire I^{er} (1). Le siège épiscopal de Die était occupé par Lucrétius, disciple de Marius fondateur de l'abbaye de Bodon. Lucrétius disparaît vers 573. A partir de cette date on ne connaît plus le nom de ses successeurs jusqu'en 788, c'est-à-dire pendant une période de plus de deux siècles (2). C'est donc dans l'intervalle de 17 ans signalé plus haut, que ce triens a été frappé. A cette époque, c'était l'usage constant, dans le sud-est de la Gaule, de graver le nom de l'atelier

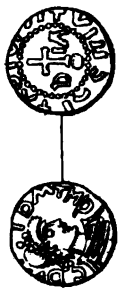
(1) Ce souverain fit la guerre à son frère Sigebert pour la succession d'Arles (567), et vit ses Etats ravagés par les Lombards, que le patrice Ennius, plus connu sous le nom de Mommolus, extermina près d'Embrum (572).

(2) Cependant l'existence d'un St-Maxime, évêque de Die, au VI^e siècle, est révélée par cette inscription sur un ancien inventaire des reliques de St-Martin d'Ainay à Lyon : *Item est quoddam caput argenteum mitratum in quo est caput SANCTI MAXIMI DIENSIS EPISCOPI.*

monétaire à droite et à gauche de la croix. Ainsi pour Valence, ce sont les lettres de la première syllabe VA ; il en est de même pour Vienne VI ; pour Arles AR, pour Marseille MA ; EB pour Ebredunum ; GR pour Gracianopolis ; LV pour Lugdunum ; VEN pour Vendisca (1).

Il faut bien le reconnaître, ce sont les seules lettres du revers, cantonnant la croix, qui offrent de l'intérêt. Dans les triens de Die, les légendes circulaires des deux côtés ne sont pas autre chose que des imitations rendues inintelligibles, avec intention, croyons-nous. Il semble qu'on ait simplement cherché à donner à ces légendes une apparente similitude pour l'œil avec celles qui se lisaient sur les sous d'or de l'Empire, afin de faciliter le cours des monnaies mérovingiennes. En effet, au temps de Justinien I^{er}, les légendes étaient assez exactement reproduites. Les vainqueurs s'étaient bien substitués aux Latins ; mais ils se reconnaissaient impuissants à toucher aux moindres de leurs usages, encore moins à tout ce qui tenait aux arts. C'est avec respect qu'ils s'inclinaient devant leur civilisation. Aussi tout se faisait-il par imitation. Comme les empereurs, les Rois, ou plutôt les Konings Francs, se rendirent héréditaires, eurent une cour, de grands et de petits officiers, parmi lesquels se trouvaient les *Monetarii*, c'est-à-dire, ceux qui étaient chargés de l'émission du numéraire. Mais sous les fils de Clovis, et pendant que régnaient en Orient les successeurs immédiats de Justinien I^{er}, Justin II et Tibère II, les légendes deviennent excessivement barbares. Les monétaires Mérovingiens substituent aux lettres formant les noms et les titres des Princes, des lettres prises au hasard. Qui reconnaîtrait dans le tiers de sol de Die la légende ordinaire de l'avvers : D. N. IVSTINVS IMP. ? Comment cette légende a-t-elle pu être transformée en celle-ci : CDV.IDMTMP ? D'un côté on

(1) M. A. de Barthélemy vient de décrire le triens de cette cité, qui a donné son nom au Comtat Venaissin : *Annales de la Société de Numismatique*, 1885, page 262.





compte 13 lettres et de l'autre 9 seulement. C'est à peine si l'on pourrait voir dans MP l'intention de reproduire le dernier mot IMP, de la légende impériale. Au revers le type consacré était celui de la Victoire : un génie ailé, tenant une palme et une couronne, posé de profil, avec cette inscription : VICTVRIA AVGVSTV. Il semble que le monétaire de Die ait voulu renverser et même altérer la forme des lettres : ~ ITAOIVIV~ITV Les deux lettres finales TV sont encore ici les mêmes que dans le modèle. De la formule CONOB placée à l'exergue des monnies romaines le copiste n'a conservé que CIII.

Nous pensons donc que c'est à dessein que les légendes circulaires des pièces mérovingiennes ont été rendues incompréhensibles ; la maladresse des copistes n'allait pas jusque là. Remarquons en effet que le monnayeur, quand il s'agit d'inscrire son nom et celui de la ville, sait employer les lettres nécessaires. Ainsi tout porte à croire qu'en défigurant d'une certaine manière des légendes qui n'avaient pas de raison d'être, puisqu'elles ne servaient qu'à reproduire le nom d'un souverain étranger, il ait voulu obtenir l'effet d'un simple trompe-l'œil, afin d'assurer le cours de sa monnaie. C'est là un fait à signaler tout particulièrement ; il est certain que sur les monnaies mérovingiennes, les noms des ateliers et des monétaires sont assez régulièrement inscrits, même sur les pièces aux types les plus barbares ; les mots reproduits au contraire, sont complètement dénaturés et sans signification. On ne peut donc voir dans cette manière de procéder qu'une intention bien arrêtée de rendre indéchiffrables des légendes sans intérêt pour les Gallo-Francis.

Procopé (1) indique l'année à laquelle les rois barbares n'avaient encore émis aucune monnaie à leur effigie : 544. Il constate qu'à partir de cette époque « les Francs frappaient « avec l'or des Gaules des monnaies sur lesquelles on gravait, « non plus le profil de l'Empereur, comme cela s'était toujours

(1) *Bella Goth.* III cap, xxxiii.

« fait ; mais leur propre image ; » et il ajoute : « Ni le roi des Perses, dont on acceptait la monnaie d'argent, ni les autres chefs barbares, ne pourraient, quoique propriétaires du métal, mettre sur la monnaie d'or l'empreinte de leur propre visage ; et, en effet, ils ne pourraient faire accepter cette monnaie de ceux avec lesquels ils font le commerce, fût-ce même avec les Barbares. » D'un autre côté, on trouve dans la loi Gombette, code Bourguignon promulgué antérieurement, la confirmation de ce fait bien avéré, que la monnaie d'or n'aurait pu avoir cours dans tous les pays, si elle avait offert une autre effigie que celle de l'Empereur. Aussi les premières innovations qui furent faites sur l'or ne portèrent que sur les légendes : on ajoutait à la fin des inscriptions circulaires des monogrammes rappelant le nom du roi barbare et celui de l'atelier. Plus tard ils osèrent en graver de complètement franques. Des 10 pièces frappées à Grenoble, sous les successeurs de Clovis, il n'en est pas une qui offre une imitation de légende romaine. Il en est de même des 5 triens connus d'Embrun ; des 11 de la Maurienne, des 21 de la Tarentaise. Ces monnaies ne présentent également que des noms d'ateliers et de monétaires. Nous pouvons en dire autant de ceux d'Aouste, frappés vers 650 : AVSTA FIT. — AVSTA GALL FIT ; pour celui de Donzère : DVSERA MO (*nasterium*) ; pour celui de Valence (600-650) : VALENTIA. Un des triens de Gap reproduit, il est vrai, la légende consacrée du revers : VICTORIA AVSTON ; mais comme celui de Die, il remonte aux premiers temps de l'époque Mérovingienne.

Après l'effondrement de l'Empire, après les conquêtes de Clovis (1), les corporations de monétaires d'Arles, de Lyon, de

(1) Clovis, à l'exemple des Wisigoths et des Buhr-Gondes fit le partage du territoire de sa domination. Il ne laissa aux Gallo-Romains qu'un tiers de leurs propriétés ; attachait le colon à la glèbe afin de ne pas assujétir ses compagnons de gloire à cultiver le sol dont ils s'étaient si vaillamment emparé. Mais ce conquérant de vingt ans, chez qui le génie avait devancé l'âge,

Trèves ne pouvaient suffire aux besoins des vainqueurs. Elles se multiplièrent, se répandirent dans toute la Gaule. Sous les successeurs de Clovis, ces corporations allaient chercher fortune un peu partout. A l'époque où fut frappé le tiers de sol de Die, c'est-à-dire vers la fin du VI^e siècle, un double courant se produisit dans la fabrication du numéraire. Ceux des monnayeurs qui avaient du goût et quelques lueurs du sentiment de l'art, ne se contentaient plus d'imiter ; ils cherchaient au contraire à s'affranchir heureusement des formes romaines. Alors on voit apparaître de nouveaux types ; ce n'est plus le génie de la victoire, mais le grand symbole de la foi chrétienne qui est figuré au revers, avec le nom de la métropole dans le champ. Ce sont eux qui créèrent le véritable monnayage mérovingien. Ceux au contraire qui n'avaient pas su sortir de la routine, continuaient à imiter, en les dénaturant de plus en plus, les anciens types ; ceux-là laissèrent tomber l'art jusqu'au dernier degré de la barbarie. Ce double courant est facile à reconnaître, il suffit de comparer les productions des initiateurs avec celles des monnayeurs esclaves de l'usage consacré. Les premiers opéraient une véritable renaissance de l'art, tandis que les derniers l'amenaient à la plus grossière dégénérescence. Nous ne croyons mieux faire pour confirmer cette observation que de reproduire le paragraphe suivant d'une lettre du savant qui a su se concilier d'universelles sympathies, et qui est en même temps la plus haute autorité en matière de numismatique Mérovingienne ; nous avons nommé M. le V^{ic} de Ponton d'Amécourt ; voici ce qu'il nous écrivait à la date du 26 septembre 1885 : « Pendant « que les monnayeurs de Vienne, fidèles aux traditions de leur « corporation recopiaient les vieux types sans en comprendre

respecta les possessions de l'Eglise et même celles des cités soumises à l'autorité épiscopale. En sorte que les Graafs, ou chefs militaires, les évêques, les monastères et les municipalités ecclésiastiques firent frapper monnaie. Ce droit paraît toutefois n'avoir été concédé régulièrement qu'au clergé par les Mérovingiens. Il n'en fut pas de même plus tard.

« la signification et aboutissaient au type dégénéré dont le
 « triens : VIÇENIANA CIVI (TAS) vous offre un exemple,
 « d'autres plus intelligents s'insurgèrent contre les traditions
 « et créèrent des types nouveaux qui permettaient déjà de voir
 « la supériorité de l'art occidental sur l'art byzantin. C'est
 « alors que Laurentius de Vienne émettait ses jolis tiers de
 « sols avec les légendes : VIENNA FIT. DE OFFICINA
 « LAVRENTI. »

Le monnayer de Die ne peut être rangé que parmi ces opérateurs routiniers qui faisaient peu d'honneur à la corporation. Il n'avait pas osé rompre complètement avec les traditions romaines. Tout ce qu'il s'était permis c'était de substituer, sans doute sur l'ordre de l'évêque, la croix au génie ailé personnifiant la victoire, et d'inscrire le nom de Die dans le champ de sa monnaie. C'étaient bien, il faut le reconnaître, des innovations, mais il ne s'était nullement préoccupé de donner au symbole, choisi ou imposé, une forme artistique. Pour l'avers il continuait à reproduire l'éternelle effigie de l'Empereur d'Orient.

Pendant la période Gallo-franque, il paraît y avoir eu deux classes de monnayeurs : les uns étaient à résidence fixe dans les grandes métropoles ; les autres se transportaient dans les cités de moindre importance, aux époques de la levée des impôts. Le métal remis par les colons ou les serfs, soumis seuls aux charges fiscales, était converti en monnaie par ces officiers ambulants. Ils y inscrivaient leur nom, pour inspirer toute confiance. C'était en quelque sorte une signature de garantie.

Comme nous l'avons vu, il ne suffisait pas d'assurer le cours des monnaies dans les pays d'émission, il fallait encore les faire accepter de tous les peuples avec lesquels les Francs étaient en relation d'affaires et de négoce. De là, la nécessité où ils se trouvaient d'avoir un monnayage identique à celui de l'Empire.

Le nombre des ateliers monétaires révélé par la numismati-

que des Rois Francs, dépasse de beaucoup le chiffre de mille, et tous les jours des découvertes viennent ajouter de nouveaux noms à cette liste, comme à celle des monnayeurs, qui n'est pas moins considérable. Les monnaies mérovingiennes, si rares, présentent cependant une infinité de types. Il en est peu de semblables, même parmi celles qui sortent du même atelier, et portent le nom du même monétaire. En sorte qu'il est difficile de localiser les types, de leur assigner des caractères distinctifs par régions. Les monétaires semblent s'être servis de coins nouveaux à chaque émission de pièces.

Mais une préférence marquée était donnée à l'or. Les Ripuaires, en effet, n'avaient pour l'argent que le denier ou saiga, pesant 21 grains et représentant la quarantième partie du sou d'or. Tandis que cette dernière monnaie, le *Solidus* se subdivisait en *semis* et en *triens* (demi et tiers de sou d'or). Le denier franc qui paraît n'avoir été en usage que pour la comptabilité, était la seule espèce d'origine germanique. Ce fut le premier essai du système que les Carlovingiens adoptèrent. On sait que Pépin abolit la monnaie d'or. Quant aux pièces de billon et de bronze, les empereurs qui avaient régné dans les Gaules en avaient fait frapper une telle profusion, que les nouveaux conquérants n'eurent nullement besoin d'émettre de la menue monnaie. Celle qui existait en si grande quantité avait cours partout, et semble n'avoir jamais donné lieu aux difficultés dont nous ne sommes pas exempts de nos jours, bien que les différents Etats européens soient liés par une convention monétaire assez récente. Le bronze et le billon des Romains sont encore actuellement si communs, qu'on s'étonne, après 15 siècles, d'en rencontrer en aussi prodigieuse abondance. Partout où Rome eut le moindre établissement le sol semble en avoir été saturé. C'est chaque jour que la pioche du terrassier découvre de ces pièces isolées ou en tas.

Il n'en est pas de même de la monnaie d'or mérovingienne, toujours si rare, mais beaucoup moins pourtant que la monnaie d'argent. Le creuset de l'orfèvre en a, sans doute, ravi un

nombre considérable à la science, car on compte celles qui restent. On peut donc considérer comme une bonne fortune la découverte d'une de ces pièces, surtout lorsqu'elle est inédite et qu'elle révèle l'existence d'un nouvel atelier monétaire. Aucune collection publique ou particulière ne possédait ce triens de Die, aucun ouvrage, aucune Revue numismatique ne l'avait encore signalé. Du moins si cela avait été fait, c'était certainement par erreur. Effectivement, les formes du nom de cette ville sont nombreuses et ont donné lieu à de fausses attributions : *Dea, civitas Deentium; Dia, Diva, Divia, Ecclesia Deensis, Diensis, Dyensis, Diniensis*. Il y avait en Macédoine le diocèse de Dio, ville située sur la mer de Thessalie. Dans l'Hérault se trouvait une autre ville de Dio, à laquelle paraît se rapporter le triens frappé vers 650, et présentant cette légende : *DEAS VICO FIT* (1). On a confondu encore *Dia* avec *Dun, ecclesia Dunensis Carnotensis*, qui n'était autre que Châteaudun, du diocèse de Chartres ; avec *Dinia, ecclesia Dinensis, Digné* ; enfin avec *Divio*, Dijon.

Quelques détails sur la ville de Die ne seront pas, nous l'espérons, trouvés hors de propos. M. le Dr Long (2) et après lui M. E. Desjardins (3), pensent que le nom gaulois aurait été, à l'origine, celui d'une divinité topique. *Dea Andarta* dont le culte local est attesté par huit inscriptions sur des autels ou fragments d'autels existant encore, soit dans cette ville, soit dans les environs. C'est à des divinités de ce genre que Nîmes (*Nemausus*), Autun (*Bibracte*), Vaison (*Vasio*), etc., doivent leur appellation. Pour d'autres érudits *Dea* viendrait de *Dia*, déesse de la jeunesse. Pour Adrien de Valois, *Dea Augusta* rappellerait le nom de l'Impératrice Livie, mais ces deux dernières opinions sont peu acceptées.

(1) *Annuaire de la Société Française de Numismatique*, 1868, page 186.

(2) *Recherches sur les antiquités du pays des Voconces* pp. 25, 105 et 107.

(3) *Géographie de la Gaule*, page 406.

Dea Augusta Vocontiorum, à égale distance de *Valentia* et de *Vapincum* (Gap), était à l'époque de la domination romaine une colonie de l'Empire, jouissant, à ce titre, du droit le plus large. Située dans une contrée fertile, bien qu'au milieu d'un groupe de montagnes que domine le Glandaz (1), cette cité vit sa prospérité s'accroître rapidement, grâce sans doute, aux différentes voies qui la traversaient.

Selon Strabon, les Voconces étaient un des principaux peuples de la *Provincia* ou Gaule Narbonnaise, ensuite de la deuxième Narbonnaise, dont *Aquæ Sextiæ* (Aix) était la métropole et cette *gens* fut enfin attachée à la Viennoise. Les Voconces avaient deux capitales : l'opulente *Vasio* et *Lucus Augusti* (Luc) ainsi que 19 petites villes, *oppida ignobilia*, parmi lesquelles il faut compter Die. Quant à son territoire, il présentait une superficie de 840,000 hectares, plus allongée que large. Du nord au sud elle avait environ 150 kilomètres et seulement 100 de l'est à l'ouest. Les géographes de l'antiquité font rarement connaître les limites des peuples. On est obligé de prendre celles des diocèses, qui représentent, sauf de rares exceptions, assez exactement les anciennes *civitates* ou *Etats*. Les Voconces étaient limités, au levant, par les Ségalauniens, et plus bas par les Tricastins ; au midi, par les dernières ramifications des Alpes s'étendant jusqu'au Ventoux et bien au delà jusqu'à la Durance, au couchant par les Caturiges et les Tricoriens ; enfin l'Isère, au nord, les séparait des Allobroges. Ce vaste domaine comprenait la moitié du Dauphiné et plusieurs cantons de la Provence. *Vasio* et *Lucus*, bien avant la chute de l'empire romain étaient tout-à-fait déchues de leur ancienne splendeur. Die, au contraire, sous les Philippe, était en pleine prospérité. C'est à cette époque, selon le D^r Long, qu'elle devint l'unique capitale des Voconces. Elle avait un Flamine, un collège de Sénateurs, une corporation pour les jeux, des arènes. Les sacrifices tauroboliques qui étaient faits en l'hon-

(1) L'altitude du Glandaz est de 2048 mètres.

neur des princes, y rassemblaient les prêtres des villes voisines, *Valentia*, *Arausio*, *Alba Augusta*, etc.; Die était un centre pour le culte de la Grande Déesse (*Cybèle*); elle se gouvernait par ses propres lois et disposait du droit latin. D'après Pline, c'était une *civitas foederata*. L'ethnique placée devant son nom indiquait « qu'elle était la ville des Voconces et leur capitale (1). »

Nous savons que les empereurs, suivant qu'ils avaient à se louer ou à se plaindre des populations accordaient ou retiraient les privilèges aux cités. Une ville peut donc avoir été colonie, puis capitale, et être tombée ensuite dans un rang inférieur. Les empereurs décernaient également des titres honorifiques aux princes étrangers, comme les souverains accordent aujourd'hui des distinctions nobiliaires ou des décorations. On sait que Clovis vers la fin de sa vie, se trouvant à Tours, reçut un envoyé de l'Empereur Anastase qui venait lui apporter la robe et la chlamyde, insignes des dignités de Patrice et de consul. De plus le monarque d'Orient lui décernait le titre d'Auguste ou d'associé honoraire à l'Empire. Tous les Barbares avaient une considération et un respect profond pour la puissance romaine. Aussi Clovis, dans la joie que lui causèrent ces faveurs, parcourait les rues de Tours, monté sur un cheval superbe, la tête ceinte du diadème, les épaules couvertes du manteau de pourpre, et en jetant au peuple des poignées d'or et d'argent. Il prit dès lors le titre d'Auguste, que conservèrent quelques uns de ses successeurs. Un triens frappé à Lyon du temps de Sigismond portait ce mot : COS (*consul*).

Dans toutes les villes de l'Empire où les Romains avaient un flamme, qui était le plus haut dignitaire dans l'ordre hiératique, les chrétiens placèrent un évêque. Ces prélats étendirent leur autorité sur les circonscriptions territoriales qu'ils trouvèrent établies. Ces circonscriptions furent si bien maintenues qu'elles subsistaient sous les rois des deux premières races, et servirent même de base aux divisions féodales. Il est probable que sous

(1) J. D. Long, page 131.

Constantin, le diocèse de Die représentait déjà la plus grande partie du *Vocontium*. Les métropoles ecclésiastiques remplaçaient les métropoles romaines. Les institutions de l'Eglise survécurent à la grande débacle de 410, et ce n'est même qu'appuyés sur elles, que, plus tard, les successeurs de Clovis purent assurer leur hérédité. Du partage de la Gaule s'élèvent plusieurs souverainetés. On abandonne les noms celtiques et les noms gallo-romains pour adopter ceux des nouveaux maîtres ; les noms des Saints, premiers apôtres des diocèses, remplacent également un grand nombre de noms de localités. Tout ce qui rappelait les vaincus disparaît. Le sentiment national semble éteint et la lutte ne s'engage qu'entre les vainqueurs.

Nous avons dit que les diocèses représentaient assez exactement les anciennes circonscriptions territoriales. Celui de Die qui avait été maintenu jusqu'à la première Révolution, n'avait subi aucun changement depuis son origine. Il était resté un des plus étendus, parce qu'à l'époque de sa formation, Die était la ville la plus importante des Voconces ; tandis que Vaison déchue devint le siège d'un petit diocèse, formé d'une faible portion du *Vocontium*, qui ne comprenait pas plus de 40 paroisses.

Die, à l'époque de la formation des diocèses, sous Constantin-le-Grand, jouissait de privilèges et de libertés, que les rois Buhr-Gondes respectèrent. L'évêché releva d'abord de Vienne, puis la préfecture du Prétoire ayant été placée à Arles, on l'attacha à cette métropole, et en 1120, on le rendit suffragant de la première. Enfin, réuni à l'évêché de Valence en 1274, on l'en sépara de nouveau et définitivement en 1688. Ses évêques étaient comtes de Die et princes de l'Empire. Ils avaient conservé le droit de frapper monnaie. Les comtes du Valentinois et du Diois leur devaient l'hommage.

Ce diocèse comprenait encore, en 1790, cent soixante-huit paroisses, possédait de nombreuses terres domaniales, beaucoup de fiefs, avait 12 lieues de long sur 10 de large, et sa superficie était de 80 lieues carrées. On l'avait attaché au premier

royaume de Bourgogne, fondé en 414 et détruit par les Francs en 534. Moins barbares que les autres peuples envahisseurs, les Buhr-Gondes laissèrent subsister les traces du régime municipal dans les provinces de leur domination. Un code mêlé de lois romaines fut promulgué par Gondebaud, dit LOI GOMBETTE, et sanctionné par ses successeurs qui donnèrent l'exemple de la tolérance religieuse. Du reste le christianisme ne devait-il pas préserver de l'effondrement où disparut la société romaine, les restes de l'antique civilisation qui devait enfanter l'ère nouvelle ? Son avènement a été la plus heureuse et la plus grande révolution qui ait jamais existé. Son action bienfaisante plane sur toute notre histoire ; et la France, en aucun temps, ne fut plus grande et plus respectée que lorsqu'elle s'honorait d'être la fille aînée de l'Eglise.



SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1885

PRÉSIDENCE DE M. VALLENTIN.

MM. de Gallier et Brun-Durand s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et du programme du Congrès des Sociétés savantes en 1886, comprenant cinq parties distinctes : Histoire et philologie ; archéologie ; sciences économiques et sociales ; sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques ; sciences naturelles et sciences géographiques.

Ce programme, déposé au secrétariat, sera communiqué à tous les membres qui désireraient traiter un ou plusieurs des points indiqués.

M. Morel, d'Andancette,

Et M. Emblard, ancien magistrat, de Valence, présentés par MM. Colomb, l'abbé Mazet et Lacroix, sont proclamés *membres titulaires*,

Et M. Eolde Berthin, de Beaurepaire,

M. Petit, curé de St-Antoine,

M. Battendier, chanoine, directeur de la *Semaine religieuse*, de Viviers, présentés par MM. Blanchard, Vallier et Lacroix, sont proclamés *membres correspondants*.

Une lettre de M. l'abbé Jassoud renferme la description de Roussas, de son château et de ses églises ou chapelles ;

notre collègue a été frappé surtout du caractère roman de l'ancienne église du château et d'un bas-relief sur pierre blanche, représentant un lion entre deux cerfs, — qu'il croit du IX^e ou du X^e siècle.

Village, château, paysage, bas-relief et église méritent d'être étudiés avec soin, et nos collègues ne manqueront pas, à l'occasion, d'en décrire en détail les points saillants.

La lettre parle ensuite du château des Turrettes, dépendance de Cruas, et appelle l'attention sur cet édifice curieux.

Le secrétaire fournit quelques renseignements historiques inédits sur Valence et sur Guillaume de Lavoulte, dont un gros d'argent a été décrit dans le *Bulletin*, et énumère les publications reçues, en signalant les travaux des Sociétés correspondantes relatifs à notre région.

L'*Académie delphinale* a, dans un gros volume, réuni les titres des livres imprimés à Grenoble et esquissé l'histoire des imprimeurs et libraires de la même ville; par ses curieuses révélations, M. Edmond Maignien a rendu un véritable service aux bibliophiles.

Dans le volume que publie l'*Académie d'Aix*, M. Gustave Vallier a étudié de nouveau l'iconographie du roi René et M. Laugier, les monnaies du même prince.

M. le chanoine Trépier a fourni à l'*Académie de Savoie* des recherches historiques sur le décanat de St-André et sur la ville de ce nom, ensevelie, au XIII^e siècle, sous les éboulis du mont Granier.

Dans la *Société d'études* des Hautes-Alpes, M. de Bonniot fait connaître la règle imposée par l'abbé d'Aurillac aux moines et clercs ou frères lais des prieurés de Saillans (Drôme) et d'Aspres-sur-Buëch (Hautes-Alpes), en 1303. Outre le prieur, chef souverain, il y avait à Saillans pour

le service divin : le sacristain, ou curé, les prieurs d'Aubenbas et de *Mouvens* (St-Moirand), le moine claustral et le clerc. On voit par ce document quelle était la manière de vivre de ces petites communautés et quelles étaient leurs occupations, et à ce titre il offre un réel intérêt.

La même Société publie une savante note de M. l'abbé Guillaume et de Vallon-Corse sur une inscription inédite d'Embrun, relative à un flamine augustal.

M. Chabouillet rend compte dans le *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques et scientifiques d'une communication faite par M. Joseph Vallentin, de Mirabel aux Baronnies. Il s'agit d'une monnaie en bronze de la colonie de Nîmes, avec les têtes adossées d'Auguste et d'Agrippa. « C'est tout ce qu'il y a de plus commun. »

On lit dans la *Romania* une charte romane qui se rapporte aux Mévouillon et aux de Baux, princes d'Orange. Elle doit regarder Raymond I, mort dans l'abbaye de Sénanque, avant 1208 ; ce document sera utilisé pour la monographie de Mévouillon.

Enfin, la *Société des architectes de la Drôme*, dans le 2^e n^o de son *Bulletin* expose les moyens de restaurer le théâtre de Valence.

Il est aussi rendu compte de plusieurs brochures dont les titres seront donnés dans la chronique, et la Société loue particulièrement le beau et savant mémoire de M. L. Morel sur le *Temple du Châtelet d'Andance*. (1)

(1) Lyon, Mougins-Rusand, 1875, broch. in-4^e de 57 pp.

CHRONIQUE

En commençant le vingtième volume du *Bulletin*, le secrétaire est heureux d'offrir ses félicitations aux collègues bienveillants et érudits qui ont su rendre cette publication intéressante, et qui l'ont soutenue de leurs sympathies.

Voici les ouvrages reçus pendant le trimestre :

Histoire des enfants abandonnés et délaissés. Etudes sur la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation, par Léon Lallemand. (Paris, Alph. Picard, 1885. 1 vol. in-8° de 790 pp. Cet ouvrage intéressant est muet sur nos provinces.

Notice sur la vie et les œuvres d'Achille Gamon et de Christophe de Gamon d'Annonay en Vivarais, par A. Mazon, Paris, Lemerre 1885. 1 vol. in-8°, de 136 pp. consciencieuse et savante étude sur un poète qui fut l'émule de du Bartas et sur un chroniqueur du XVI^e siècle, dont le *Bulletin* va publier les Mémoires complets, annotés par M. Brun-Durand.

Du même auteur : *Voyage au pays helvien*, par le docteur Francus, Privas 1885, imprimerie du *Patriote*, 1 vol. in-12, de 532 pp. M. Mazon parcourt ainsi peu à peu tout le Vivarais et charme le lecteur par son esprit et son érudition.

Les mobiles secrets de la politique européenne sous le règne de Louis-Philippe et de Napoléon III, par M. Bertrand, Paris, Bloud et Barral 1886, br. in-8°, de 47 p.

Chartes et coutumes seigneuriales de Chapteuil et de Léontoing (Haute-Loire), (1253-1264), publiées par Au-

gustin Chassaing (Paris, Larose et Forcel, 1882), br. in-8°, de 15 pp. — Du même auteur : *Ordonnance de Louis XI* sanctionnant des articles arrêtés entre les consuls et les habitants du Puy-en-Velay. Paris, mêmes librairies, 1884. Br. in-8°, de 15 pp. ; — et *Cartulaire des Templiers du Puy-en-Velay*. Paris, Champion 1882. Broch. in-8°, de 83 pp.

M. Chassaing est un magistrat de talent et un érudit de mérite dont les écrits sont fort recherchés.

Armagna douïfinen per lou bel an de Diou 1886. Valence, Lantheaume, br. in-12, de 80 pp. C'est un véritable recueil de poésies patoises de nos plus habiles félibres de la Drôme, et de contes intéressants en prose.

Rimes à temps perdu (1833-1878) par Jules Ferrand. Paris, Lemerre, 1879, 1 vol. in-12, de 271 pp. Il y a là des vers à M. Clément, l'habile artiste de Donzère, d'autres sur le rocher de Pierrelatte, sur les Trois Donzelles etc., et surtout la charmante idylle intitulée : Le Creux-du-Merle.

Du même auteur : *Le mariage de don Juan, conte espagnol*. Paris, Lemerre 1883, 1 vol. in-12, de 162 pp.

Rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières de l'Isère, en 1884-1885, par A. Prudhomme, Grenoble, Allier, 1885, br. On y trouve le catalogue des manuscrits conservés dans le dépôt des archives de l'Isère.

Rapport sur les archives des Hautes-Alpes, par M. l'abbé Guillaume pour l'exercice 1884-1885.

Jacques de Lamotte-Brion. Episode des guerres religieuses du XVII^e siècle par M^{me} E.-C. Lascombes. Privas, imprimerie du *Patriote*, 1885, br. de 32 pp. Intéressante chronique.

Succession Florian Malgras. Arguments sur les nullités connexes du testament, avec codicille, et de la prétendue transaction qui en a été le corollaire par Martial Malgras. Marseille, Cayer, 1881, br. in-8°, de 47 pp. Curieuse dissertation.

Les brigands. Episodes inédits de la réaction thermidorienne (1794-1804) dans le canton de Valréas et dans la ville de Bollène, par Louis Devès, Avignon, Gros, 1885, br. in-8°, de 76 pp.

M. H. Vaschalde avec son *Guide* nous conduit dans Vals et autour de Vals en érudit et en archéologue.

Vals-les-Bains en 1900 ; — et les Félibres à Vals-les-Bains, par le même.

Recherches sur les eaux potables de Vals-les-Bains, par Albert Vaschalde, pharmacien.

Terminons cette revue par l'annonce d'une nouvelle édition des *Essais historiques sur la ville de Valence* de J. Ollivier, avec d'importantes additions. Valence, Chevrier et Pessieux, 1886, 1 vol. in-8°.

M. de Coston nous signale, en outre, une brochure de M. le comte Paul du Chastel de La Howardière, de Kain lès Tournay, intitulée : *Preuve des extravagantes prétentions de la famille roturière Chanel, dite de Crouy-Chanel de Hongrie, et de la légitimité de la maison princière de Croy-Dulmen*. Tournay, Vasseur-Delmée, 30 pp. in-4°.

A. L.

ERRATA

Corriger dans la livraison } 75°, page 365, ligne 13, le mot *écouté* qui doit être écrit *ÉCOUTÉE*, — et à la ligne 16, attribuer à Lamartine, les quatre vers cités comme une rectification adressée directement aux membres de la Société, les en a avertis déjà.



MÉMOIRES
DE
ACHILLE GAMON

Avocat d'Annonay

PAR

J. BRUN - DURAND.

INTRODUCTION

Prétendre publier pour la première fois les *Mémoires d'Achille Gamon*, est d'autant plus surprenant que toutes les grandes collections de mémoires historiques comprennent ceux de l'avocat annonéen, et que ces *Mémoires* font également partie du *Recueil de pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, publié en 1759 par le marquis d'Aubais (1). Seulement il ne faut pas oublier que sous le titre de *Mémoires sur les guerres civiles du Haut-Vivarais*, ce dernier n'a donné en somme qu'un résumé des *Mémoires de Gamon* et que tous les éditeurs de Collections l'ont simplement copié. Avec

(1) Paris. 3 volumes in-quarto.

cette différence toutefois, que les éclaircissements et les notes, dont l'érudit grand seigneur languedocien a accompagné son texte, ne se retrouvent que dans la *Collection universelle* de Perrin (1), tandis que les erreurs par lui commises dans la lecture de certains noms de lieu, ont été fidèlement reproduites par tous indistinctement.

Or, si de semblables publications étaient suffisantes au temps de d'Aubais, il n'en est plus de même aujourd'hui, que le goût en matière d'histoire s'est tout à la fois épuré et fortifié. Autrement exigeants que nos devanciers, nous ne nous contentons point comme eux de résumés ou d'extraits, lorsqu'il s'agit de mémoires, c'est le texte original qu'il nous faut ; qui plus est nous le voulons avec tous ses archaïsmes d'orthographe et de style, et pour ce qui regarde les *Mémoires de Gamon*, il y a d'autant plus de raison de rechercher le texte primitif, que le résumé qui en a tenu lieu jusqu'ici, est d'une concision souvent excessive et quelquefois incomplet. Non content de réduire le récit de certains faits à une simple mention, d'Aubais a complètement supprimé ce qui se rapporte à certains autres ; ce qui s'explique d'autant moins que le même d'Aubais ne craint pas de professer dans le même recueil, « que ce qui est minime pour l'un est un fait essentiel pour l'autre (2) ; » puis encore, parce que la plupart des faits négligés par lui, sont de ceux qui ont une place marquée dans toute histoire locale.

(1) Paris. 1785-1791. 72 volumes in-octavo.

(2) *Recueil de pièces fugitives*. I, 5.

Généralement parlant, ces *Mémoires* ont du reste une importance bien supérieure à leur étendue, car ils forment à peu de chose près les seuls matériaux de l'histoire du Haut-Vivarais pendant la plus grande partie des guerres de religion ; — de 1558 à 1576 et encore en 1585 et 1586. — Ce qui équivaut à dire qu'ils constituent une des intéressantes pages de notre histoire nationale à cette époque tourmentée ; aucun pays n'ayant été plus profondément bouleversé par les guerres civiles du XVI^m siècle, que le Haut-Vivarais, nulle part ces abominables guerres n'ont fait plus de ruines et de victimes qu'à Annonay, ville qui après avoir été l'une des premières à recevoir la Réforme, fut pendant longtemps un des boulevards du parti huguenot. Aussi la découverte faite, il y a quelques années, d'une copie authentique des *Mémoires d'Achille Gamon*, dans les papiers de l'un de ses derniers descendants, M. de La Lombardière, de Montmeyran, fut-elle considérée comme une heureuse trouvaille, et les hommes les plus compétents manifestèrent-ils aussitôt le désir de les voir publier. « Une édition intégrale de ces mémoires si précieux pour la province, serait aujourd'hui une tâche facile, bien capable de tenter l'ambition d'un érudit, » écrivait peu de temps après le savant et sympathique président de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, M. de Gallier, dans ses *Tournonnais dignes de mémoire* (1) ; et la phrase a été textuellement reproduite par M.

(1) Tournon. 1878 in-8°.

Auguste Mazon, écrivain des plus distingués, dans la substantielle étude, par laquelle il prélude à la publication de certaines œuvres de Christophe Gamon, un des fils de notre mémorialiste (1).

Il n'en fallait pas autant pour nous inspirer la pensée d'éditer les *Mémoires de Gamon*, tout ce qui touche à l'histoire si souvent écrite et selon nous toujours à écrire des guerres de religion, nous intéressant au plus haut degré. Malheureusement le manuscrit des La Lombardière ne se retrouvait plus, lorsqu'il nous fut permis de nous en occuper, et nous en serions par suite aux stériles regrets, sans l'intervention de notre vieil ami et maître M. Lacroix, qui obligeant comme toujours, mit alors à notre disposition une copie du manuscrit égaré ; nous lui en sommes d'autant plus reconnaissant, que prise avec la plus scrupuleuse exactitude, par le savant archiviste de la Drôme lui-même, cette copie est assurément de celles qui peuvent tenir de l'original. Quant au manuscrit dont cette copie est la fidèle reproduction, c'est vraisemblablement le même qui servit au marquis d'Aubais pour ses *Pièces fugitives*, car il porte à sa dernière page, la signature de « Jean-Armand Fourel, procureur du Roy, » et ce magistrat est précisément celui, qui, nous le savons par la préface du cinquième tome de l'*Histoire du Languedoc*, prêta le manuscrit des *Mémoires de Gamon* à Dom Vaissette ; tandis que d'Aubais nous apprend de son côté, que ces *Mémoires* lui furent communiqués par le sa-

(1) *Notice sur la vie et les œuvres d'Achille Gamon et de Christophe de Gamon, d'Annonay en Vivarais.* — Lyon. 1885 grand in-octavo.

vant bénédictin. Il y a même quelques raisons de croire que ce manuscrit, qui est de la fin du XVII^m siècle, suivant M. Lacroix, est en dépit de sa date le manuscrit original des *Mémoires de Gamon* ; ou pour mieux dire que l'avocat annonéen n'a pas à proprement parler laissé des mémoires, mais seulement des fragments et des notes, qui ne furent recueillis et rassemblés que longtemps après sa mort, par Fourel peut-être. Et ce qui nous autorise à le penser, ce sont tout à la fois les grandes et nombreuses lacunes qu'on remarque dans ces *Mémoires*, et additions également nombreuses qui y ont été faites, en marge du manuscrit des La Lombardière ; car on ne voit pas que celles de ces additions, qui se rapportent à des événements contemporains de notre mémorialiste, puissent être autre chose que le résultat de nouvelles recherches faites dans ses papiers, et d'autre part certaines lacunes ont très probablement pour cause, la perte d'une partie de ces mêmes papiers.

Quoi qu'il en soit, nous publions intégralement ce manuscrit, en distinguant bien entendu, ainsi qu'il convient, du texte original, les additions marginales, et nous l'accompagnons en outre de notes, qui singulièrement plus fréquentes et plus étendues que celles de d'Aubais, ont non seulement pour but d'identifier les noms de personne et de lieu, qui se trouvent dans les *Mémoires de Gamon*, mais encore d'expliquer, de compléter et quelquefois même de rectifier dans certains détails, les récits de l'avocat annonéen. Notes pour la confection desquelles, nous avons utilisé concu-

remment avec le résultat de nos propres recherches, quantité de renseignements précieux, obligeamment mis à notre disposition par M. l'abbé Oriol, d'Annonay, à qui nous sommes heureux de pouvoir témoigner ici notre profonde gratitude.

Cela dit, comme il en est en définitive des mémoires, ce qu'il en est de tout témoignage, dont on ne saurait apprécier exactement la valeur et la portée, sans connaître celles du témoin lui-même, nous allons essayer d'établir le degré de confiance que méritent ceux-ci, en groupant et résumant ici ce que l'on sait d'Achille Gamon et de sa famille, de son caractère, de ses tendances, du milieu dans lequel il vécut et du rôle qu'il y joua.

Les Gamon étaient une famille du hameau des Chambons, paroisse de Vocance, à quelques lieues d'Annonay, dont le premier membre connu avait nom Claude et vivait en 1468 et 1481. Ce Claude eut un fils du même nom que lui et comme lui notaire à Vocance, de qui il est question en 1483 et en 1508, et qui d'Antoinette Carron, fille de Laurent, juge seigneurial du lieu, laissa cinq fils et deux filles : François, Antoine, Laurent, André, Pierre, Blanche et Marie. Celle-ci se fit religieuse, et sa sœur épousa en 1508, noble Julien de Gléon, juge de la terre du Monestier en Vocance. Quant aux fils, François, l'aîné, mourut à Bourg-Argental sans avoir été marié ; Antoine, le cadet, de qui nous aurons à reparler plus d'une fois, après avoir été quelque temps notaire comme ses aïeux, devint en 1529 juge-royal du Vivarais, Laurent qualifié « sire du Chambon »,

dans le contrat de mariage de sa sœur, se contenta de cultiver sa part de l'héritage paternel ; André fut tabelionner à Saint-Péray ; enfin Pierre, le plus jeune, étant allé se fixer à Tournon, pour y pratiquer lui aussi le notariat, y épousa en 1529 Louise Boulot, qui le rendit père d'Achille, l'auteur de ces *Mémoires* (1).

Achille Gamon naquit donc à Tournon (Ardèche), le 15 août 1530, et c'est dans le collège de cette ville qu'il fit ses premières études ; seulement la mort presque simultanée de ses père et mère, aux mois de mai et de juin 1547, l'ayant fait passer sous la tutelle de son oncle Antoine, celui-ci l'envoya étudier le droit à l'université de Valence, puis à celle de Toulouse, et c'est dans cette dernière ville qu'il fut reçu licencié en droit le 11 février 1551. Trois jours après, le nouvel avocat épousait « demoiselle Jehanne de Massabeuf, âgée de dix-neuf ans, fille de M^e Estienne Massabeuf et de honneste femme Anne Rome ». Or comme les Massabeuf, gens anoblis sous Louis XI, étaient alors une famille de notaires d'Annonay, ce mariage fixa d'autant plus facilement notre mémorialiste dans cette ville, que c'était en réalité là qu'habitait son oncle et tuteur le juge-royal du Vivarais, dont la résidence officielle était à Boucieu-le-Roi (2), et que cet oncle n'avait pas d'héritiers directs ; trois filles nées d'un premier mariage avec Françoise de Combes, sœur de Martin,

(1) *Arch. de la Dr.*, B. 26.— A. Mazon. *Notice sur Achille Gamon*. p. 16 18.

(2) Commune du canton de Saint-Félicien (Ardèche), qui fut jusqu'en 1565 le chef-lieu du bailliage du Vivarais.

juge d'appeaux de l'évêché de Valence, étant toutes les trois mortes sans postérité, et Blanche de La Rivoire, sa seconde femme, ne lui ayant pas donné d'enfants (1).

Indépendamment de cela, Achille Gamon avait du reste tout avantage à s'établir auprès de son oncle, car il ne pouvait que gagner au contact d'un homme, qui premier magistrat de robe du Vivarais depuis longtemps, était tout naturellement porté à le faire bénéficier de son influence et de ses relations, aussi bien que de son expérience et de ses conseils. Et de fait il en profita dans une si large mesure, qu'âgé de vingt-neuf ans à peine, il fut élu premier consul d'Annonay pour l'année 1559, et continué dans cette charge l'année suivante ; fait d'autant plus digne de remarque, que les Annonéens étaient alors profondément divisés sur la question religieuse. Initiés dès 1527 ou 1528 aux doctrines luthériennes, et vers 1546 à celles de Calvin, ils comptaient en effet, depuis quelques années surtout, beaucoup de partisans de ces doctrines parmi eux, et les doctrines catholiques ayant naturellement aussi leurs champions, il en résultait pour tous un état permanent d'agitation et de trouble. Au moment de l'élection de Gamon, les choses en étaient même arrivées à un tel degré d'acuité, que le lieutenant du roi en Languedoc, crut devoir faire occuper militairement Annonay, et comme il arrive si souvent hélas ! en pareille circonstance, cette intervention n'avait fait qu'ajouter à l'irritation des

(1) MAZON : *Notice* 18-19. — FILLON. *Hist. d'Annonay*. I, 624. — DE GALLIER. *Les Tournonnais*, 33. — *Archives de la Drôme*, E 2575.

esprits. Aussi l'un des premiers soins du nouveau consul, lorsqu'il eut été investi de sa charge, fut-il de solliciter le retrait des troupes royales, et l'ayant obtenu par l'intermédiaire de l'abbé de Thiers, — un des frères de Marillac archevêque de Vienne et chef du Conseil privé, qu'il avait connu à l'université de Toulouse, — il tint à l'hôtel-de-ville une assemblée générale des habitants d'Annonay, dans laquelle on résolut de s'opposer à la propagation des nouvelles doctrines religieuses. Seulement ce ne furent là encore que des mesures vaines ; car quelques jours après ces mêmes Annonéens subissant d'autres influences, demandèrent à Genève un ministre, et les passions se donnèrent ensuite telle carrière, que le parlement de Toulouse ayant enjoint au juge-mage de Nîmes, puis au bailli du Vivarais, Just de Tournon, comte de Roussillon, de se rendre à Annonay pour y rétablir l'ordre, ce dernier ne fut pas plutôt arrivé sur les lieux qu'il dut s'en éloigner, sous peine d'y perdre la vie (1).

Voyant cela, Achille Gamon se désintéressa dès lors des querelles de ses concitoyens, pour se consacrer à la défense de leurs intérêts matériels, et dans ce but prit part à toutes les délibérations des Etats du Vivarais et des Etats-généraux du Languedoc, qui furent tenus pendant son consulat. Il assista notamment à cette orageuse session de mars 1560, sur laquelle il donne plus de détails qu'aucun autre historien ou mémorialiste, et dans laquelle les chefs du parti huguenot en Languedoc, attaquèrent si violemment le clergé catholique. « Dans l'ignorance

(1) *Mémoires de Gamon. — Hist. gén. du Languedoc*, édition du Mège. VIII, 260 et 307.

de la religion catholique et de la religion réformée où on estoit, — dit-il — on ne sçavoit à quelle des deux on devoit s'attacher, quels pasteurs il falloit suivre ; » et c'est, croit-on, à la suite de cette session, que notre mémorialiste se fit huguenot. Car bien que les auteurs de la *France protestante*, s'accordent avec ceux de l'*Histoire générale du Languedoc*, pour dire que Gamon resta catholique, on est généralement d'avis qu'il embrassa le protestantisme, et les historiens annonéens en particulier, sont unanimes sur ce point. Mais ce qu'il importe de constater surtout, c'est que quelle que soit leur opinion touchant les croyances religieuses de Gamon, tous ceux qui se sont occupés de ses *Mémoires*, y voient un témoignage dont la sincérité ne saurait être suspectée, et qui plus est, des historiens de religion différente, concluant en sens inverse pour ce qui regarde celle de notre mémorialiste, s'accordent à reconnaître sa sincérité et sa bonne foi, en n'y voyant qu'un fait anormal. « Quoiqu'il fût attaché malheureusement à la nouvelle hérésie de Calvin, Gamon ne cesse pas de rapporter les choses fidèlement », disent en effet les *Annales de la ville d'Annonay*, œuvre manuscrite d'un protestant converti au catholicisme, — Louis Chomel dit le Béat — et d'une religieuse sa tante (1) ; et les frères Haag confessent de leur côté, que « malgré l'esprit de modération et d'impartialité qui règne dans cette petite chronique, rien ne prouve que l'au-

(1) L'original de ce manuscrit fait partie de la bibliothèque d'Annonay ; mais il y en a des copies dans d'autres bibliothèques, notamment une dans celle de M. A. de Bouffier.

teur des *Mémoires de Gamon* « ait embrassé lui-même la Réforme. » Aussi peu bienveillants les uns que les autres pour leurs adversaires, chacun d'eux s'étonne qu'un écrivain d'une autre religion que la sienne, soit impartial et modéré ; et nous devons reconnaître que leur étonnement à tous s'explique, l'impartialité et la modération qui ne sont pas assurément qualités communes de nos jours, chez ceux qui s'occupent des guerres civiles du XVI^m siècle, étant à peu près complètement étrangères aux écrivains de cette époque (1).

Mais pour en revenir à notre sujet, la religion de Gamon, il est extrêmement vraisemblable que suivant la remarque de M. de Gallier, notre mémorialiste en arriva « à une sorte d'indifférence en une aussi grave matière ; » conclusion qui est également celle de M. Mazon. Seulement il ne nous est pas possible de voir comme ce dernier, dans cette indifférence, le découragement et la lassitude d'un esprit sage, en présence des épouvantables excès dont tous les partis se rendirent alors coupables ; car il ne faut pas oublier que Gamon, qui ne se montra pas tout d'abord favorable aux nouvelles doctrines religieuses, ainsi que le prouvent les résolutions prises sous son inspiration, dans une assemblée générale des habitants d'Annonay, (mars 1559,) dont nous avons parlé tout à l'heure, inclina du côté de ces doctrines, au moment même où ceux qui en étaient les champions, cessèrent d'être d'intéressantes victimes,

(1) *Mémoires de Gamon*. — *Hist. gén. du Languedoc*. VIII. — HAAG. *La France protestante* V^o Gamon. — PONCER. *Mémoires historiques sur Annonay*, II, 20. — FILBOL. *Hist. d'Annonay*. I, 624.

pour devenir d'ambitieux et menaçants révoltés, d'opprimés, oppresseurs. Mais nous sommes du reste amplement fixés, sur les véritables sentiments de notre mémorialiste, par son *Livre de raison*, une sorte de registre dans lequel Gamon a consigné le souvenir de ses plus importantes affaires domestiques et de ses principaux événements de famille, acquisitions, ventes, échanges, naissances, mariages et morts, en un mot, tout ce qui l'intéressa le plus ici bas (1).

Instruit et lettré comme l'étaient généralement alors les hommes de sa condition, Gamon a effectivement émaillé ce recueil de citations et de sentences, dont quelques-unes sont caractéristiques. Par exemple celle-ci, qui placée en tête du registre, indique suffisamment la pensée qui a présidé à sa confection : *Divitiarum quærendarum non solum rationem habere oportet, sed etiam collocandarum, ut perpetuos sumptus suppeditent nec solum necessarios sed etiam liberales* ; ou bien encore cette autre, qui n'est, christianisée dans sa forme, qu'une reproduction du *Salve lucro* des Romains de la décadence : *Benedictus Dominus qui servat et auget*. Béni soit le Seigneur qui conserve et qui enrichit. Et de fait, il n'y a qu'à parcourir ce registre, pour se convaincre que Gamon était par excellence, ce que l'on appellerait de nos jours un homme pratique, autrement un homme qui ne se laissa jamais distraire du soin d'augmenter sa for-

(1) Ce registre qui passa des Gamon aux du Pont de Munas, dans les commencements du XVIII^e siècle, a été donné à la bibliothèque publique d'Annonay, par M. le baron de La Roque, dont les ancêtres étaient seigneurs de Munas avant la Révolution.

tune ; car il y est question pour ainsi dire à chaque page, d'acquisitions d'immeubles ou de rentes foncières. Au modeste héritage de ses parents, augmenté des sept cents livres tournois formant la dot de sa femme, et de l'héritage de son oncle et tuteur, le juge-royal Antoine Gamon, qui mourant en 1564 « rempli de jours et d'âge », lui légua une maison dans Annonayet la moitié du port d'Andance, notre avocat ajouta en effet dès 1571 une moitié du domaine de La Lombardière, acquise moyennant 1400 livres, de noble Antoine de Crivel de Chambaran, et l'année suivante l'autre moitié, payée 1521, livres à Balthazard de Crivel, qui ayant ensuite demandé la résiliation du contrat pour cause de lésion, obtint un supplément de 300 livres. Il arrondit ensuite le domaine d'Esteyses, qui lui venait des Massabeuf et qui comprenait en fin de compte cinquante pièces de terre ; puis acheta le domaine de Fourany qui en comprenait dix-neuf ; puis celui de Brunieu formé de onze ; puis les moulins de Faya, qui revendus en 1636, par un de ses petits-fils, à Barthélemy et Mathieu Johannot, d'Ambert en Auvergne, furent alors convertis en une papeterie ; et nous n'en finissons pas si nous voulions énumérer toutes ces acquisitions. En pleine guerre civile, alors qu'il n'y avait pas en quelque sorte de maison qui ne s'appauvrit, lui s'enrichissait ; et ce qu'il importe de remarquer encore, c'est que non moins prudent que thésaurisateur, il s'efforça toujours de dissimuler son florissant état de fortune. Tellement, que mariant en 1574 sa fille Blanche, un tiers de la dot, soit mille livres, furent portées dans le contrat comme étant don-

nées par Blanche de La Rivoire, veuve Gamon, grand-tante de la future, tandis qu'il résulte des renseignements fournis par le *Livre de raison*, que cette somme fut en réalité donnée par le père, qui « pour éviter tout bruyt envieulx ne vouloit estre veu, si grande dote excédant sa portée ». Le trait peint l'homme (1).

En tout cas, déchargé du consulat le 24 mars 1561, qui est le dernier jour de l'année 1560, suivant l'ancien calendrier, c'est-à-dire au moment même où le pays devenait décidément et pour longtemps la proie des factions, il s'inspira assez de l'une de ses sentences : *Bene qui latuit bene vixit*, pour qu'on ne le trouve que quatre ou cinq fois mêlé, et cela encore d'une manière tout à fait incidente, aux affaires publiques, pendant les trente sept années qui précédèrent sa mort. La première fois c'est en 1568. Ayant employé les trop nombreux loisirs que lui firent les guerres civiles, en suspendant le cours de la justice, à déchiffrer et traduire les chartes de libertés, concédées aux habitants d'Annonay par leurs différents seigneurs, il fit hommage de ce travail aux consuls d'alors, en l'accompagnant d'une lettre, dont au moins un passage mérite d'être cité, parcequ'il est une nouvelle preuve de sa modération. « Recevez — dit-il — recevez donc Messieurs « vosdites libertés, droits et usances, comme l'une « des singularités dont votre ville et baronnie se peut « dire douée. Si en les lisant elles semblent à quelqu'un

(1) DE GALLIER. *Les Tournonnais*, 41 et 38. — A. MAZON. *Notice* 20. — *Mémoires de Gamon*.

« ne s'estendre aussi loing qu'il pourroit le désirer, « dites avec Platon que subjection et liberté excédant « le moyen, toutes deux sont mauvaises, et estant mo- « dérées l'une et l'autre sont sages. » Huit ans plus tard (1576), les protestants annonéens ayant acquis une maison particulière pour la convertir en temple, Gamon fut un de leurs prête-noms, en attendant qu'ils pussent l'acquérir légalement ; et c'est douze ans après, autrement en 1588, que notre homme fut chargé de refaire le cadastre de la communauté d'Annonay, travail pour lequel il était préparé plus que personne par ses recherches dans les archives municipales, et au terme duquel il fut appelé pour les mêmes raisons, à complimenter publiquement le duc de Ventadour, qui nouvellement reconnu seigneur d'Annonay, par arrêt du parlement de Paris, vint prendre possession de cette seigneurie le 9 avril 1590. Enfin nous trouvons sa signature et celles de ses deux fils aînés, au bas d'une lettre que le Procureur du Roi et les avocats d'Annonay, adressèrent le 2 mai 1591 au Juge-royal, pour se plaindre de l'inexactitude des magistrats du bailliage et des lenteurs qui en résultaient pour le public, de la mauvaise tenue des registres du greffe et de l'augmentation des frais de justice, le priant enfin de remédier à tous ces abus, en restaurant les anciens réglemens des cours royales (1).

Abstraction faite de ce que Gamon nous raconte lui-même, le concernant, dans ses *Mémoires*, et de quelques

(1) PONCER. *Mémoires historiques sur Annonay*, I, 118 et II, 24. — FILHOL. II, 16. — MAZON. 23.

détails sans intérêt touchant ses affaires domestiques, nous ne savons rien de plus sur notre mémorialiste ; sinon qu'il mourut à Annonay le 22 décembre 1597, et qu'il fut enterré dans le cimetière protestant de cette ville. Ajoutons que de son mariage avec Jeanne Massabeuf, Achille Gamon n'eut pas moins de quatorze enfants dont quatre seulement lui survécurent : Blanche qui n'étant encore âgée que de quatorze ans, épousa en 1574 M^r Pierre Gautier, sieur de Gourdanel ; Mondon, Théodore et Christophe (1).

Mondon Gamon qui se disait, sieur de la Collange, du nom d'un petit fief sur Eclassan (2), était en 1596 syndic des avocats d'Annonay, et fut de plus juge seigneurial des terres de Revirand et d'Oriol. Marié le 14 janvier 1588 avec Catherine de La Rivoire, fille de Claude et nièce de Blanche de La Rivoire, sa grand'tante, il eut : 1^o Achille, autre avocat, né le 27 avril 1597 et marié le 5 novembre 1634 avec Jeanne de Bré-nas, fille de feu Christophe, seigneur d'Oriol et de Madeleine de Montchenu, dont les descendants condamnés en 1698 pour usurpation de titres de noblesse, se sont vraisemblablement éteints au commencement du XVIII^m siècle, chez les du Pont de Munas, qui héritèrent ainsi du *Livre de raison* de son aïeul. 2^o Jeanne dont le mari Jean Etoile, fut premier consul d'Annonay en 1626. 3^o Catherine qui naquit en 1599 et fut femme de l'avocat Jean Primet. 4^o et 5^o Pierre et Jean. Ce der-

(1) MAZON. 21. — FILHOL. II, 48.

(2) Commune du canton de Tournon (Ardèche).

nier n'est connu que par le contrat de mariage de son frère aîné, dans lequel il figure comme témoin, et nous parlerons de Pierre après avoir fait connaître ses oncles (1).

Théodore Gamon, sieur de La Lombardière, avocat comme son père et son frère aîné, et premier consul d'Annonay en 1607, épousa le 30 mars 1596 Madeleine de Gurin, fille d'André, seigneur de Matré, qui lui donna entr'autres enfants : 1° André, mort jeune. 2° Une fille qui tour à tour appelée Anne et Madeleine, naquit le 27 juin 1599 et fut femme de Balthazard de Cusson, exempt des gardes du corps du Roi, demeurant à Monistrol. 3° Enfin Antoine, un avocat encore, qui s'étant fait catholique, vendit sous réserve du nom, la terre de La Lombardière aux Barou et fut ensuite s'établir à Valence ; attiré qu'il y était par un petit-cousin, Claude Gamon, petit-fils d'André, notaire à Saint-Péray, de qui il est question dans divers actes de l'an 1609. Cet Antoine Gamon mourut avocat du Roi au Présidial de cette ville en 1669 (2).

Christophe ou Christophle Gamon, qui se qualifiait en 1617 sieur de Chomenas, est le poète, dont le principal mérite à nos yeux, est d'avoir donné lieu à l'intéressante et substantielle étude de M. Mazon. Premièrement mis en pension chez un pédagogue de Boulieu, moyennant dix livres tournois par an ; puis à Tournon, à

(1) DE GALLIER. *Les Tournonnais*, 39. — *Archives de l'Ardèche*, B 4. — MAZON, 28.

(2) *Arch. de l'Ardèche*. B 2. — *id. de la Drôme*, B 3 et E 2587 et 3509. — A. MAZON. 29, 36.

raison de trois écus vingt sols par mois ; ensuite à Nîmes, ayant reçu de son père « dix escus pour sa pension de troys mois et deux escus pour sa despence en chemin et autres menus affaires, » il fut enfin envoyé à Montpellier au mois de septembre 1590 pour y étudier « la pratique des finances. » Mais abandonnant bientôt le culte de Plutus pour celui des Muses, comme il aurait dit lui-même, il publia dès 1598 un recueil de vers, intitulé *Pescheries* (1), en tête duquel se trouve sa portraiture, et ne paraît s'être distrait de ses poétiques occupations, que pour aller représenter l'église protestante d'Annonay, au synode de la Rochelle en 1607. Colletet et le docteur Duret, cités par M. Mazon, disent qu'il mourut à Annonay en 1621, et qu'il ne laissa pas de postérité (2).

Disons maintenant quelques mots de celui des petits fils de notre mémorialiste, dont la descendance s'est continuée jusqu'à nos jours.

Pierre Gamon, deuxième fils de Mondon et de Catherine de La Rivoire, que nous voyons figurer avec le titre de docteur ès droits, dans le contrat de mariage de son frère aîné (5 novembre 1634), voulant aller en Hollande, pour y compléter son éducation, afferma le 19 octobre 1622, toutes ses terres à sieur Jacques Fressenel, qui lui avança la somme de 400 livres sur le prix convenu, pour se pourvoir d'habits et

(1) *Les Pescheries, divisées en deux parties, où sont contenues par un nouveau genre d'écrire et sous des aussi beaux que divers enseignements, les plaisirs de la mer et de l'eau douce.* — A Lyon, chez Thibaud Ancelin, 1598 in-12.

(2) A. MAZON. 39 et suiv.

de chausses. Revenu en France il se fixa auprès de son cousin Antoine, qui venait de quitter Annonay pour Valence, et d'abord avocat consistorial près le parlement de Dauphiné, obtint ensuite une charge d'avocat du Roi au Présidial, dont il était pourvu dès 1640, date à laquelle il lui fut permis d'exercer en même temps celle de juge seigneurial d'Allex et de la Baume-Cornillanne, et qu'il remplissait encore en 1661. C'est peut-être le même, qui en sa qualité de substitut du Procureur général du Roi en la Cour des monnaies, poursuivait en 1651 des muletiers arrêtés à Châteaubourg (Ardèche), conduisant des bêtes de somme chargées de deniers au coin d'Orange, falsifiés et contrefaits à l'imitation des deniers tournois de France. « Frauduleux commerce, « qui enlève — dit-il dans sa procédure, — toutes les « bonnes espèces et remplit les provinces de monnaies « altérées, contrefaites et défectueuses ; dont le décri « ruinerait en un jour plusieurs familles » (1).

Ce Pierre Gamon qui joignait dès 1659 à son nom patronymique celui de La Lombardière, qu'ont porté tous ses descendants, est selon toutes probabilités l'auteur de Pierre-François et de Charles, qui était en 1699 prêtre habitué de la cathédrale de Valence (2).

Pierre-François Gamon de La Lombardière, conseiller du Roi en la Sénéchaussée et siège présidial de Valence, ayant résigné son office en faveur de son fils aîné, obtint en 1730 des lettres patentes, l'autorisant à

(1) *Arch. de l'Ardèche*, B 4. — MAZON. — *Arch. de la Drôme*, B 4, 33, 152.

(2) *Arch. de la Drôme*, B 452.

conserver nonobstant cela, le titre de conseiller. Il laissa entr'autres enfants : Louis-Claude et Pierre, major de la citadelle de Valence, qui mourut en 1750, laissant tous ses biens à son frère aîné (1).

Louis-Claude Gamon de La Lombardière, conseiller au Présidial de Valence ensuite de la résignation de son père (1730), épousa vers 1738 Elisabeth de Marquet, fille de Louis et d'Hyppolite Fornet de Fontenille, de laquelle il eut 1° Pierre-Marie, 2° Louis-Claude Gamon de La Lombardière de Gournier, qui nommé major de la citadelle de Valence, le 13 octobre 1762, vivait encore en 1769 (2).

Pierre-Marie de La Lombardière, capitaine au régiment de la Couronne, en faveur de qui Claude-Just de Marquet son grand-oncle maternel, testa le 12 septembre 1762, épousa à Montmeyran, le 14 février 1774, Marie-Suzanne-Elisabeth de Ban, fille de Charles, châtelain du lieu et de Madeleine-Catherine de Bruno. Il fut probablement le père du dernier La Lombardière, décédé à Montmeyran il y a une vingtaine d'années, sans enfants mâles ; celui qui avait dans ses papiers le manuscrit des *Mémoires de Gamon* (3).

(1) *Arch. de la Drôme*, B 537 et 562.

(2) *Arch. de la Drôme*, B 535 et 578.

(3) *Arch. de la Drôme*. B 562 — A. LACROIX, *La maison des têtes*. —





*SOMMAIRE DISCOURS D'AUCUNES CHOSES MEMORABLES
ARRIVÉES EN LA VILLE D'ANNONAY ET LIEUX
CIRCONVOISINS, DESPUIS L'ANNÉE MIL CINQ CENS
CINQUANTE UNG, PAR ACHILLE GAMON, LICENTIÉ.*

ET HÆC OLIM MEMINISSE JUVABIT.

Afin que parmy les negoces domestiques, il soit laissé à la posterité quelque memoire de ceux qui touchent le public, comme aussy chascun de nous doit rendre ce debvoir à son propre pays, de luy estre utile en tant que faire se peut, et ne permette pas que l'estat des affaires publiques demeure esteinct et ensevely par oubliance; est icy recuilli, partie des choses memorables arrivées de mon temps en la ville d'Annonay et ez environs, desquelles je n'ay voulu parler (par) credit ny sous la foy d'autrui, (mais) assurees pour les (avoir) ouy et endurées comme l'ung (des) habitans de la ville, que ne (se peut) mettre en doubte de la verité des choses suivantes. Mais considerant le (nombre des) evenemens et continues mutations des choses humaines, rapporte le tout à la puissance de Dieu, pour luy en rendre honneur et gloire en tous siecles.

ESTAT DE LA VILLE D'ANNONAY.

La ville d'Annonay en l'hault pays de Vivarois, d'ancieneté fut ornée de trois prieurés (1), trois clochers de

(1) Le prieuré de Notre-Dame, dont l'église servait de paroisse, et qui fondé en 1095, était de l'ordre de St-Ruf; le prieuré de St-Jacques et St-Philippe de Trachin, qui fut fondé en 1320 par Guigues Trachin, bourgeois d'Annonay; enfin le prieuré de St-Denis, qui n'était à proprement parler qu'une chapelle, de la dépendance du prieuré de Notre-Dame, et qui était bâti sur les rochers de ce nom au levant d'Annonay.

grande manufacture, trois hospitaux (1), trois portes principales (2), trois ponts (3), trois faulxbourgs (4), deux monasteres (5), deux rivieres (6), une commanderie (7), un chasteau, un marché tres frequent et un vignoble fort ample et excellent. Elle fut du domaine des comtes de Villars, seigneurs de Roussillon, Roche en Regnier et plusieurs aultres places, de la maison de Levi ; après des ducs de Bourbonnois, comtes de Forest, et despuis la revolte du duc Charles de Bourbon, connestable de Fran-

(1) L'hôpital de Notre-Dame de l'Aumône, connu dès 1320, et dont l'église reconstruite en 1655, sert aujourd'hui de temple protestant ; l'hôpital de Notre-Dame la Belle, fondé en 1336 par le cardinal Pierre Bertrand et l'hôpital ou commanderie de St-Antoine, fondé en 1230 par Louis de Langhac.

(2) Suivant un plan de l'an 1560, Annonay avait alors treize portes, qui étaient celles de St-Jean, de Peupailloux, de Maleton, du Petit-Maleton, de Ste-Marie, du Château, de Bourgville, des Martins, de Valgela, de Cance, du pont de Cance, du pont de Valgela et du pont de Déome.

(3) Le pont de Cance sur la rivière de ce nom et ceux de Déome et de Valgela sur la Déome.

(4) Les faubourgs de Cance, de Déome et des Paras.

(5) Le monastère de Ste-Claire, fondé en 1328 par le cardinal Pierre Bertrand, et le couvent des Cordeliers dont il est question dès 1266.

(6) La Cance qui a sa source au col de St-Bonnet-le-Froid (Haute-Loire) et se jette dans le Rhône à Pied-de-Bœuf, après un cours d'environ 50 kilomètres. La Déome qui vient des hauteurs de St-Sauveur-en-Rue (Loire) et se jette dans la Cance au dessous d'Annonay après un cours d'environ 29 kilomètres.

(7) Cette commanderie dont les bâtiments furent acquis en 1777 par la famille Blachier, était de l'ordre de St-Jean de Jérusalem et sous le vocable de St-Georges. Fondée dit-on en 1250 par la famille de Roussillon, elle était appelée au XIV^{me} siècle la maison de Doix. — *Domus de Doix Annoniaci* — et dépendait de la commanderie de Devesset près St-Agrève (Ardèche). Les protestants la ruinèrent en 1574, et cinq ans après une enquête ayant été faite sur l'état de ses bâtiments, il y est dit que « la maison est vacante et exposée à tous les manans et habitans, pour y jouer et exercer plusieurs insolences, blasphèmes, batteries pour raison de jeu ; les pourceaux et autres bestes y depaissent et on y fait des immondices et vilénies comme dans une estable. » — *Archives du Rhône*. fds. de Malte.

ce, en l'an mil cinq cens vingt trois, unie avec le surplus de ses terres et seigneuries au domaine du Roy (1). Deux nobles et illustres familles, du Peloux et Jarnieu, l'ont choisie pour leur habitation et y ont encore leurs domiciles ordinaires (2). Le reste des habitans est composé de gens de lettres, ecclésiastiques et de justice, bourgeois, marchands, artisans et laboureurs en grand nombre. Puis quelque temps, le siege royal d'Annonay en tiltre de bailliage, y a esté transferé du lieu de Bocieu (3) ou il avoit demeuré environ neuf vingt ans (4). Plusieurs

(1) Fief des Dauphins de Viennois et arrière-fief des archevêques de Lyon, la seigneurie d'Annonay appartenait dès 1206 aux Roussillon, famille chevaleresque du Dauphiné, dont une branche aînée, dite de Roussillon-Annonay, s'éteignit en 1364 chez les Villars-Thoire, qui eurent en 1424 pour héritiers les Lévis. Ceux-ci vendirent en 1473 Annonay aux ducs de Bourbon, mais les biens de ces derniers ayant été confisqués, en 1523, ils revendiquèrent alors cette seigneurie, en vertu de certaines substitutions, et de longs procès s'en étant tout naturellement suivis, ils obtinrent finalement gain de cause devant le parlement de Paris, le 15 février 1594. Redevenus ainsi seigneurs d'Annonay, les Lévis le furent jusqu'en 1694, qu'un mariage fit passer cette terre chez les Rohan-Soubise, qui furent eux-mêmes remplacés en 1753 par les Bourbons-Condé, derniers marquis d'Annonay.

(2) Les du Peloux de Gourdan, que l'on croit être une branche de la famille dauphinoise du même nom, et qui s'éteignirent au XVII^m siècle chez les Vogüé et les Beaufort-Canillac, étaient fixés à Annonay dès 1353, date à laquelle Jean du Peloux acquit une moitié du poids public de cette ville. Leur maison qui fut ensuite acquise par les de Serres, est celle qui appartient aujourd'hui aux Giraud. Quant aux Bouliou de Jarnieu, de qui il est question dès 1346, dans les annales d'Annonay, ils habitaient rue Seyssel, une maison flanquée d'une tour qui leur fut apportée en mariage, vers 1540, par Jeanne de Pelet, fille d'Etienne, seigneur de Chal et femme de Méraud de Bouliou, bailli d'Annonay.

(3) Boucieu-le-Roi, commune du canton de St-Félicien (Ardèche), dont le village fut bâti par ordre de Philippe-le-Bel, sur un emplacement acquis le 24 octobre 1291, du seigneur de St-Romain-Valmordane.

(4) Ce bailliage qui était un des six dont se composait le ressort de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, fut créé dit-on en 1285 par le roi Philippe-le-Bel, qui en fixa peu après le siège à Boucieu, d'où il fut transféré à

privileges et libertez ont esté octroyés a ladicte ville, par ceux qui en ont esté les seigneurs, dont elle use encores aujourd'huy. En charges, contributions et grandeur, elle est tenue pour la seconde du Vivarais.

Les habitans de ladicte ville, ayant dez longtems preveu la ruine imminente du clocher de leur grande eglise parrochiale, avoient appellé plusieurs maistres massons pour la faire abbatre, affin que par sa cheute les maisons voisines ne feussent endommagées et aulcuns hommes tuez, comme il estoit à craindre ; pour estre ledict clocher sur la grande rue, de grande et haute structure, fort pesant et mal fondé ; mais il advint que l'an 1552 et le 20^{me} jour de decembre, environ les trois heures du matin, il tomba de soy mesme jusques aux fondemens, sans aucun mal ny dommage de personne. Seulement furent quelques cloches, rompues et le couvert de deux maisons enfoncé (1). Ainsy Dieu par sa bonté deslivra la ville en ung instant, de frais, de crainte, et de peril, estans consuls M^{re} Guillaume de Sauzée, notaire (2) et Jehan Therode.

(A continuer.)

J. BRUN-DURAND.

Annonay dans les premiers jours du mois de juin 1565. Sa juridiction s'étendait alors sur tout le Vivarais ; mais un semblable tribunal ayant été établi en 1606, à Villeneuve-de-Berg, pour les pays de la rive droite de l'Erieux, il y eut dès lors deux bailliages, l'un du Haut et l'autre du Bas-Vivarais, sous un seul bailli, qui n'était du reste qu'un magistrat d'épée se faisant remplacer dans chaque siège par un juge-mage ou lieutenant-général, magistrat de robe.

(1) L'emplacement de ce clocher, dit de St-Jean, à cause de la chapelle qui était au-dessous, fut d'abord converti en un cimetièrre pour les enfans, puis devint une sorte d'avant-cour pour l'église.

(2) Né en 1515, ainsi qu'il résulte d'une enquête faite en 1565, ce notaire était probablement le père d'Antoine de Sauzée, lieutenant du juge d'Annonay en 1615, et fut par suite l'aïeul d'André de Sauzée, évêque de Bethléem et recteur du collège d'Autun à Paris, qui fonda en 1641 un collège dans Annonay sa ville natale et mourut en 1644.

Notes et Documents

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES ÉVÊQUES D'AVIGNON ET DE VALENCE

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XIII^e SIÈCLE

II

Le successeur de Bertrand de Saint-Martin sur le siège épiscopal d'Avignon fut Robert, de la famille des seigneurs d'Uzès, chapelain du pape Clément IV. Il ne gouverna que quelques mois l'Eglise d'Avignon, car le 6 juillet 1267 il était transféré à Valence et, par une lettre du 27 du même mois, l'élection de son successeur était confirmée. Ce dernier appartenait lui aussi à la famille des seigneurs d'Uzès et se nommait également Robert : il avait été archidiacre de Nîmes et prieur de Posquières.

Que l'évêque d'Avignon, successeur immédiat de Bertrand de Saint-Martin, appartienne à la famille des seigneurs d'Uzès, nous en trouvons la preuve dans un document pontifical daté de Viterbe, le 13 juin 1267. Clément IV écrivait à l'évêque d'Avignon et à Décan, seigneur d'Uzès, son frère (*germano ejus*) les priant, leur enjoignant au besoin de s'en remettre à la décision de frère Raymond de Mévouillon, de l'ordre des Frères Prêcheurs, et à celle de C. de Melgueil, chevalier, touchant leur

différend avec Draconnet de Montauban (1). Ce Décan, seigneur d'Uzès, est mentionné dans d'autres pièces que nous rappellerons ici, comme pouvant fournir quelques renseignements sur l'évêque, son frère. Décan était fils de Bermond II, seigneur d'Uzès (2). En 1254, il confirme à la demande de l'évêque d'Uzès et du prévôt de la cathédrale un accord, fait en 1144, entre leurs prédécesseurs. Dix années plus tard, en 1264, agissant comme fondé de pouvoirs de Robert, son frère, chapelain du pape, il cède au roi de Sicile et comte de Provence, les droits que ledit Robert avait sur le château de Calvisson. Il était à la cour pontificale au commencement de l'année 1267, car une lettre de Clément IV, datée de Viterbe 22 janvier, nous apprend que le pape a confié quelques reliques à Décan, seigneur d'Uzès, qui s'est chargé de les remettre à l'abbé de Saint-Gilles (3).

Sur l'épiscopat de Robert I^{er} d'Uzès, à Avignon, nous n'avons pour le moment d'autres données que la lettre pontificale du 13 juin 1267. Quelques jours après, 6 juillet, il devenait évêque de Valence.

On a vu plus haut qu'en cette circonstance le pape écrivit à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, pour lui dire que le choix de ce nouveau prélat ne pouvait manquer de lui être

(1) Cette lettre se retrouve dans trois des Registres de Clément IV, au Vatican. Reg. xxxiv, f^o lxxxviii (verso) : *Venerabili fratri... (sic), episcopo Avinionen. et dil. filio no(bili) vi(ro) Decano, dno Utracie germano eius. Licet pacis consilia generaliter nobis placeant..... Datum Viterbii, idibus junii, anno tertio.* — Reg. xxxv, f^o 65 (verso) : *Epo Aviton. (sic.) et nobili viro Decano dno Utrerie (sic), germano eius. Licet... (ut supra).* — Reg. xxxvi, f^o cci (recto) : *Venerabili fratri epo Avinionen. et dilecto filio nobili viro Decano et dno Utracie germano eius. Licet pacis (ut supra). Datum Viterbii VIII Kal. junii, anno III.*

(2) VAISSETTE. *Hist. gén. du Languedoc*, t. iv (1872), p. 228 ; — (Marquis d'AUBAIS). *Pièces fugitives*, Paris, 1759, t. I, p. 320.

(3) Ces diverses pièces sont analysées dans : G. CHARVET. *Généalogie de la première maison d'Uzès*, travail publié par les *Annales de la Société littéraire d'Alais*.

agréable, attendu qu'il était son parent. Quels étaient ces liens de parenté, qui unissaient l'évêque et le comte, et sur lesquels le souverain pontife fondait de si belles espérances pour la tranquillité de notre diocèse ? Cette parenté venait probablement par l'intermédiaire des Adhémar, seigneurs de Roche-maure. Pithon-Curt nous apprend qu'un Bermond d'Uzès avait épousé Girarde Adhémar, fille du seigneur de Roche-maure. D'autre part, une charte de l'année 1210 nous apprend aussi que Giraudet Adhémar, fils de Giraud, seigneur de Roche-maure, et probablement frère de Girarde, était neveu ou petit-fils (*nepos*) d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois (1).

La candidature de Robert, archidiacre de Nîmes et prieur de Posquières (2), rencontra une vive opposition dans les rangs des chanoines d'Avignon, appelés à donner un successeur à Robert 1^{er} d'Uzès ; leurs suffrages semblaient vouloir se réunir de préférence sur le prévôt de Marseille (3). Nous avons appris,

(1) CHEVALIER. *Documents inédits relatifs au Dauphiné*. Grenoble, 1868 ; sixième livraison, p. 38-9.

(2) Le prieuré de N.-D. de Posquières, aujourd'hui Vauvert, au dioc. de Nîmes. — TEULET. *Layettes du trésor des chartes*, t. II, col. 311, n° 4272 : en 1256 Robert Décan, archidiacre de Nîmes et prieur de Posquières, figure comme témoin. Nous écrivons *Robert Décan* ; M. Teulet a écrit : *presentibus R, decano, archidiacono Nemausensi, priore de Poscheriis*. — Une branche de la famille d'Uzès possédait alors la seigneurie de Posquières. Rostaing, seigneur de Posquières et de Marguerites, avait épousé Aigline, dame de Castries, qui testa le 7 octobre 1253 ; il fut père de Douce, dame de Posquières, qui épousa Héraclé, seigneur de Montlaur et d'Aubenas, au diocèse de Viviers. *Pièces fugitives*, t. I, p. 321.

(3) Ce prévôt de Marseille était Raymond de Nîmes. Il avait été médecin et chapelain d'Urbain IV, qui le chargea de visiter Pierre de Rossel, célèbre professeur de théologie de Paris, soupçonné d'avoir la lèpre ; il déclara qu'il était sain et sa déclaration est consignée dans une bulle du 27 février 1264. Nommé à la prévôté de Marseille, au mois de juillet 1263, il résigna, au mois de décembre suivant, sa charge de recteur de l'église de St-Gilles de Seraco, au diocèse de Nîmes, en faveur de son neveu Pons Senerio. Il ne perdit rien en n'obtenant pas l'évêché d'Avignon, car il était appelé le 23 décembre 1267 au siège épiscopal de Marseille, vacant par la mort de Benoît.

par une lettre pontificale mentionnée plus haut, que la conduite antérieure de l'archidiacre de Nîmes inspirait à tous des craintes légitimes. Au témoignage de Polycarpe de la Rivière, ce fut l'évêque de Valence qui triompha de toutes les hésitations du chapitre et réussit à faire asseoir sur le siège épiscopal d'Avignon son parent Robert, qui appartenait comme lui à la maison d'Uzès (1). Clément IV se résigna à confirmer cette élection et écrivit à Robert la lettre suivante, que Polycarpe de la Rivière donne dans ses *Annales Ecclesiae civitatis et comitatus Avenionensis* (lib. IV, § LXXXI), mais que nous avons vainement recherchée dans les sept volumes des Regestes de Clément IV, conservés aux archives du Vatican.

Dans la bulle qui lui fut adressée à cette occasion, il est ainsi qualifié par le Pape : *Virum multiplicium decoratum varietate virtutum, eminentium redimtum insigniis meritorum, in spiritualibus quoque ac temporalibus circumscriptum, prout diuturna familiaris experientia nos instruxit.* (Archives du Vatican. Registre de Clément IV, 3^e année, lettre 118). En 1274, il était au concile de Lyon, et en 1286 à Rome. Le 6 août 1286, le pape l'autorisait à avoir un coadjuteur, pourvu que le chapitre y consentit. Il mourut le 15 juillet 1288, et eut pour successeur, le 17 avril de l'année suivante, Durand, précenteur de Marseille.

(1) Cette élection est ainsi racontée par Polycarpe de la Rivière, dans ses *Annales*, lib. IV, § LXXVI. *Ad Valentinensem vero priusquam urbem et sedem discederet, Bertrandus (il faut lire Robertus) populi clerique Avenionensis favorem omni studio captare adlaboravit gente ut e sua Ucetica, communi omnium consensu et voto, Robertus praesul designaretur ; sed hac in re, praeter spem et voluntatem, quamplurimos etiam domus suae studiosos, si non plane adversarios, tergiversantes ad modum et parum faventes invenit, quod quempiam alium designari episcopum praeoptarent, et facta neutri parti adhaerentium auctoritate et opera, ut Massiliensi praeposito in quem potioris partis suffragia propendebant post habito, Robertus ab Ucetica, archidiaconus Nemausensis et prior ecclesiae Poscheriarum, non citra multorum invidiam ullam, etsi citra seditionem, pontificatum urbis, mutata in melius cleri ac populi voluntate, ascenderet.* — Nous devons la transcription des nombreux passages des *Annales* de Polycarpe de la Rivière, que nous citons dans ce travail, à l'extrême obligeance de M. Barrès, conservateur de la bibliothèque de Carpentras.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Roberto, electo episcopo Avenionensi, salutem et apostolicam benedictionem.

Cum, juxta mandatum et continentiam litterarum nostrarum, canonici Avenionensis ecclesiae per translationem venerabilis fratris nostri Bertrandi (lisez Roberti) (1), tunc Avenionensis episcopi, ad Valentinesem ecclesiam, pastoris solatio destituae, die statuta convenientes in unum, praesentibus omnibus qui debebant et poterant commode interesse, ex quatuor quos praesentavimus, te videlicet archidiaconum Nemausensem et priorem ecclesiae Poscheriarum, G. de Gardiis, canonicum Nemausensem, P. Galcelmi, Massiliensem canonicum, et magistrum R. de Nemauso, physicum et capellanum nostrum, Massiliensem praepositum, concorditer et canonice in suum te elegerint episcopum et pastorem, et praesentato nobis decreto suae electionis, confirmari ipsam electionem humiliter et instanter petierint : Nos, dictorum canonicorum supplicationibus inclinati, et de personae tuae, ad quam specialis benevolentiae affectum jam olim direximus, merito certi, de fratrum nostrorum consilio et apostolicae plenitudine potestatis, electionem ipsam attente perspectam et tanquam canonice habitam confirmantes, te ipsum electum praedictae Avenionensis ecclesiae praeficimus in episcopum et pastorem, curam et administrationem illius in spiritualibus et temporalibus committentes, firma ducti fiducia quod eadem ecclesia per tuam solertiam, industriam et providentiam, divina in omnibus cooperante clementia, votivis proficiet incrementis, et tam clerus quam populus, tuo commissus regimini, tua salubri doctrina et pia actionis exemplo ad salutem aedificabitur et prospere dirigetur, nosque exinde tenebimur praecipui favoris gratia personam tuam prosequi, in tuis laudibus non immerito exultantes. Datum Viterbii, sexto calendas Augusti, anno tertio (2).

(1) Le texte original, que Polycarpe de la Rivière avait sous les yeux, portait probablement : *R, R(oberiti)* qu'on aura lu *B(ertrandi)*, la translation de Bertrand de St-Martin à Arles, faite le 11 octobre 1266, n'étant point connue à cet historien.

(2) POLYCARPE DE LA RIVIÈRE. Ibid.

Le 8 août 1267, Robert, évêque d'Avignon, transigeait avec Alfant, prieur de la chartreuse de Bonpas, au sujet des droits de son Eglise sur le pont de la Durance, et au sujet d'autres prétentions réciproques. Cet acte fut passé en présence de Giraud, évêque de Cavaillon, dans le diocèse duquel se trouvait le monastère de Bonpas (1). Des difficultés plus sérieuses ne tardèrent pas à s'élever entre le nouvel évêque et les officiers de Charles, roi de Sicile et comte de Provence, au sujet de la juridiction sur le château de Noves, sur les terres de Barbentane et de Verquières (2). Ce prince pour éviter une guerre, dont les suites ne pouvaient être que déplorables, accepta que l'affaire fût soumise à l'arbitrage de deux cardinaux. Les parties choisirent Visdomini, qui avait été archevêque d'Aix et qui venait d'être nommé cardinal-évêque de Palestrina, et Bertrand de St-Martin, l'ancien évêque d'Avignon. Celui-ci reçut bientôt de son collègue, avec l'agrément de Charles d'Anjou, plein pouvoir pour juger seul ce différend. L'acte délivré à cette occasion par le cardinal Visdomini a été en partie reproduit dans le manuscrit de Polycarpe de la Rivière ; il est daté de la seconde année du pontificat de Grégoire X (3). Le jugement définitif fut rendu le 25 mai 1274 : la juridiction du château de Noves demeurait à l'évêque d'Avignon, sous la majeure seigneurie du roi de Sicile et comte de Provence (4).

Nous ne poursuivrons pas plus loin l'histoire de Robert II d'Uzès, que Polycarpe de la Rivière fait siéger à Avignon jusqu'en 1291, se fondant sur diverses pièces, entre autres sur

(1) FORNÉRY. *Hist. eccl. d'Avignon*. Ms., p. 120.

(2) *Inventaire des archives des Bouches-du-Rhône*, B, 373.

(3) POLYCARPE DE LA RIVIÈRE. *Ibid.* *Secundum quod compromissum Vice-dominus, cardinalis Praenestinus, collegae suo Bertrando Sabinensi episcopo partes suas praemittit eo ipso anno, datis ad eum his litteris quas subnectimus ex archiviis regis Aquensibus, ministratas ab eruditissimo humanissimoque domino de Petrisco, ejusdem senatus consiliario.*

(4) TRICHAUD. *Hist. de la Sainte Eglise d'Arles*. Paris, 1859, in-8°, t. IV, p. 182. — *Inventaire des arch. des Bouches-du-Rhône*, B, 373.

l'acte de l'élection d'André de Languisel, successeur. Revenons à Robert, évêque de Valence.

III

Robert n'a laissé aucune trace de son passage sur le siège de Valence. L'année 1267 ne s'était point encore complètement écoulée que les chanoines de cette Eglise se réunissaient pour procéder à une nouvelle élection. Une partie du chapitre élut Guy de Montlaur, parent de Robert, tandis qu'une autre partie ne cessa de lui faire opposition jusqu'en 1272, époque où cet énergique prélat finit par triompher de toutes les résistances et réussit à faire confirmer son élection par Grégoire X.

Nous ne sommes point en mesure de dire ce qu'est devenu l'évêque Robert, mais ce qui est certain, c'est que vers la fin de l'année 1267 les chanoines de Valence s'occupaient de lui donner un successeur. Comme ils ne parvenaient point à s'entendre, ils firent entre eux un compromis, et remirent l'élection à trois membres de leur chapitre. Le doyen Guillaume de Hauteville, le prévôt Guillaume de Monteil, et Bernard, abbé de St-Félix, qui étaient les premiers dignitaires, avaient été désignés à cet effet par leurs collègues. Que se passa-t-il en réalité dans la conférence qu'ils eurent ensemble ? nous l'ignorons ; mais le doyen, au sortir de la réunion, s'empressa d'annoncer officiellement en plein chapitre qu'ils venaient d'élire Guy de Montlaur, doyen de l'Eglise du Puy (1). Une énergique pro-

(1) Il appartenait à une ancienne famille du Languedoc. Il existe à la bibliothèque de Grenoble une généalogie manuscrite de cette famille, dans le volume B, 80 (t. ix, p. 555, n° 77). Elle commence avec Pons de Montlaur, qui prit part à la première croisade. Pons IV de Montlaur épousa Agnès de Posquières de la maison d'Uzès, et eut : Eracle de Montlaur, et Pierre, évêque de Marseille. Eracle fut le père de Guy de Montlaur, élu de Valence. — D'après la généalogie de la famille d'Uzès (*Hist. du Languedoc*, t. iv, p. 228) Eracle de Montlaur aurait épousé Douce de Posquières, fille de Rostaing.

testation s'élève aussitôt des rangs des chanoines et quelques-uns d'entre eux, ayant à leur tête le prévôt lui-même, refusent d'accepter l'élection, se fondant sur ce qu'elle a été faite contrairement aux règles canoniques, contrairement aux clauses du compromis et enfin par une minorité. Ils en appellent du reste au jugement du siège apostolique.

Cependant le doyen et les chanoines, qui tiennent pour Guy de Montlaur, demandent au chapitre de Vienne, le siège métropolitain étant alors vacant, de vouloir bien confirmer l'élection, ce qui fut accordé, malgré l'appel interjeté. Le différend entra alors dans une phase aigüe. Le prévôt Guillaume de Monteil et le chanoine Pierre de la Laupie, qui paraissent les plus acharnés contre Guy de Montlaur, cherchent à se faire un appui d'Aymar de Poitiers, qui n'avait jamais travaillé qu'à s'enrichir aux dépens de l'Eglise de Valence. Le 16 décembre 1267, à Montélimar, ils concluent avec lui une alliance, dans laquelle entra Lambert de Monteil, coseigneur de Montélimar. Les contractants s'engagent à se soutenir mutuellement, au besoin les armes à la main, *et ad invicem nos juvare de guerra*. Le comte et Lambert promettent de seconder le prévôt, dans les démarches qu'il va faire en cour de Rome, pour obtenir que l'élection de Guy soit annulée (1).

Quelques jours après, le 28 décembre, Guillaume de Monteil protestait à la cathédrale, devant tous les chanoines, contre la nomination, ou plutôt contre ce qu'il appelait la *postulation* de Guy de Montlaur (2). Le 1^{er} janvier 1268 (n. s.) Guillaume et les chanoines ses adhérents se trouvent à Etoile, où ils s'étaient donné rendez-vous avec Aymar de Poitiers, Raymond de Mévouillon, Pierre, prieur de Vaulnavay, et le notaire Bermond. Ils passent procuration à maître Nicolas Anglicus d'Ey-

(1) Archives du départ. de l'Isère. Cartons du Valentinois, paquet J, n° 5.

(2) Archives du départ. de l'Isère. Ibid., n° 6. — *Cum presens appellatio facta fuit, et etiam presentata, et etiam cum fuit posita super majori altari ecclesie cathedralis Valentie.*

meux (*de Eismiaco*), pour faire une seconde protestation devant le doyen du Puy, devant Hugues, évêque de Viviers, ou devant tout autre personne constituée en dignité (1). Le lundi après la fête de l'Épiphanie (9 janvier) 1268, nouvelle protestation à Valence, en plein chapitre, par Guillaume de Chandeyrol (2).

De son côté, comme on le pense bien, Guy de Montlaur ne demeurait point inactif. Il avait envoyé auprès du pape, qui tenait alors sa cour à Orviéto, deux fondés de pouvoirs, Itier, chanoine de Brives, et Jourdan Ferrol, avec mission de défendre sa cause. Ces députés trouvèrent à Orviéto Guillaume de Monteil, qui était venu lui-même dénoncer au pape les irrégularités commises dans la prétendue élection de Guy. Les débats s'engagèrent bientôt, et l'on y mit de part et d'autre cette aigreur, cette opiniâtreté, qui signalent d'ordinaire les divisions entre frères. Ce fut le 6 octobre 1268 que Clément IV se prononça dans cette délicate affaire. Guillaume de Monteil triomphait ; l'élection de Guy était annulée, tous les actes faits par lui jusqu'à ce jour étaient cassés, et on lui défendait sous peine d'anathème de s'ingérer plus longtemps dans l'administration du diocèse de Valence (3).

Energiquement soutenu par les chanoines de sa faction, Guy

(1) Archives du dép. de l'Isère. Ibid., n° 3. — *Notum sit omnibus... quod anno m.c.c.lxviii, in festo circumsisionis domini nostri, Guillelmus de Montilio prepositus ecclesie Valent., nomine nostro et omnium concanonicorum nobis adherencium, constituimus... procuratorem nostrum... magistrum Nicolaum Anglicum de Eismiaco, presentatorem hujus procurationis, ad appellandum et presentandum venerabili viro Guidoni de Montelauro decano Aniciensis appellationem, quam fecimus et facimus... ab ipso venerabili viro decano Aniciensis et ab electione, que dicitur esse facta de ipso in episcopum et pastorem ecclesie Valent. per Guillelmum de Altavilla, decanum Valent., et per quosdam alios canonicos, ei adherentes, contra formam canonicam, et contra formam compromissi, auctoritate cujus processisse dicuntur, et a minore parte capituli... Acta sunt apud Stellam, in fornello quondam Bertrandi de Valler...*

(2) Archives du dép. de l'Isère. Ibid., n° 6.

(3) Archives du dép. de l'Isère. Ibid., n° 9. — Cette bulle a été publiée dans le *Gallia christiana*, t. xvi, instrumenta, p. 119.

de Montlaur refusa d'abandonner le siège épiscopal : la mort de Clément IV, arrivée sur ces entrefaites, le 29 novembre, et la longue vacance du saint siège qui la suivit, ne favorisèrent que trop la révolte de l'orgueilleux prélat. La lutte continua au sein du chapitre de Valence. Par un acte du 12 février 1269 (n. s.), les chanoines Roger de Clérieux et Pierre de la Laupie passèrent procuration au prévôt Guillaume de Monteil, pour dénoncer aux cardinaux la conduite scandaleuse de Guy de Montlaur et lui intenter un nouveau procès (1). Mais les cardinaux, divisés entre eux, avaient autre chose à faire que de s'occuper des querelles du chapitre de Valence. Il fallut attendre des jours meilleurs.

Guy de Montlaur, nous devons le reconnaître, gouverna le diocèse avec habileté et énergie. Il voulut réprimer les violences d'Aymar de Poitiers, et faisant droit aux réclamations des moines de St-Chaffre, qui avaient à se plaindre de ce terrible comte, il n'hésita pas à l'excommunier et à mettre en interdit toutes ses terres (2). Ce n'était rien moins que lui déclarer la guerre. Il sut la soutenir, et le comte fut bientôt réduit à demander une suspension d'armes. Le prélat lui accorda une trêve qui ne devait durer que quelques jours, depuis le mercredi après la fête de S. Luc 1269 (23 octobre) jusqu'au 1^{er} novembre (3).

(1) Archives du dép. de l'Isère. Ibid., n° 4. — *Constituimus... Guillelmum de Montilio... procuratorem nostrum, ad prosequendum in curia romana appellationem, quam facimus contra venerabilem virum Guillelmum de Montelauro, decanum Aniciensem qui se gerit pro electo Valent., eo quod ingerit se contra justiciam administrationi ecclesie Valent., cum ejus confirmatio per sedem apostolicam sit cassata....*

(2) CHEVALIER. *Documents inédits relatifs au Dauphiné*. Grenoble, 1868. Sixième livraison, p. 46.

(3) Archives du dép. de l'Isère. Ibid., n° 10. — *Nos G., miseratione divina electus Valentinensis, notum facimus... quod nos pro nobis, hominibus coadjutoribus, valitoribus nostris, omnibus et singulis, et tota terra nostra, damus bonas treugas, fideles et firmas nobili viro Ademari de Pictavia ejusque subjectis hominibus... usque ad festum omnium sanctorum proxime venturum... Actum die mercurii, post festum beati Luce evangeliste, anno domini M° CC° LX° nono...*

Grégoire X ayant été élu le 1^{er} septembre 1271, après une vacance du siège apostolique de deux ans et neuf mois, les chanoines de Valence, qui persistaient à considérer Guy de Montlaur comme un intrus, reprirent courage et choisirent, le 29 novembre 1271, Guillaume de Monteil, pour aller à Viterbe faire entendre leurs plaintes auprès du nouveau pontife (1). Guy de Montlaur sut avec habileté conjurer le danger. Pensant avec raison que sa présence à la cour pontificale serait considérée comme une marque de sa déférence à l'autorité du saint siège et ne pourrait avoir que de bons résultats, il prit la route de l'Italie. Ses démarches auprès du pape eurent tout le succès qu'il s'était promis. Grégoire X était un vertueux pontife, qui inclinait toujours à la conciliation, à la paix. Il se rendit aux raisons que fit valoir Guy de Montlaur et, le 6 août 1272, à Orviéto, confirma solennellement son élection (2).

Fort de l'appui que venait de lui accorder la cour romaine, l'élu de Valence reprit avec vigueur la lutte contre Aymar de Poitiers. Quelque temps après, le Pape étant venu en France pour présider le concile œcuménique de Lyon, qui s'ouvrit le 1^{er} mai 1274, reçut les plaintes réciproques de l'évêque et du comte. Résolu de mettre un terme à leur longue querelle, il chargea deux cardinaux de régler les conditions d'une paix définitive : c'étaient Visdomini, évêque de Palestrina et Bertrand de St-Martin, l'ancien archevêque d'Arles. Les cardinaux délégués se mirent aussitôt à l'œuvre, et le jour même où se tint la cinquième session du concile, 16 juillet 1274, ils relevaient provisoirement le comte de l'excommunication qu'avait lancée contre lui l'évêque de Valence, et faisaient cesser partout l'interdit qui pesait sur ses domaines (3).

(1) Archives du dép. de l'Isère. Ibid., n° 13. — *Super quadam electione que de ipso decano dicitur esse facta.*

(2) *Gallia christiana*, t. XVI, col. 316.

(3) Archives du dép. de l'Isère, Ibid. n° 16. — *Ut autem tutius, absque animarum nostrarum periculo, possimus in predictis questionibus procedere*

Les choses en étaient là et rien n'avait encore été décidé, lorsque le pape se rendant en Provence, où il avait donné rendez-vous au roi de Castille et de Léon (1), passait à Valence vers la fin d'avril 1275 (2). Il put alors constater de ses propres yeux les désordres de toute espèce qu'avait engendré l'état d'hostilité et d'anarchie dans lequel vivaient depuis si longtemps le clergé et le peuple de ce malheureux diocèse. Profondément affligé d'un pareil spectacle, il résolut de se porter lui-même médiateur entre l'évêque et le comte de Valentinois (3).

Comme il était attendu dans le midi, il invita Guy de Montlaur et Aymar de Poitiers à ne point s'éloigner, afin qu'il pût à son retour les entendre et vider leurs querelles. Aymar qui redoutait l'issue du procès, chercha un prétexte pour ne pas comparaître devant le pape ; il prétendit être appelé à la cour de France. Grégoire X écrivit alors à Philippe le Hardi pour le prier d'accorder au comte un sursis et par là faciliter la conclusion d'un traité de paix. Cette lettre pontificale a été publiée pour la première fois par M. Léopold Delisle, dans le XXVII^e

cum eodem (Ademaro), ex potestate in compromisso a partibus nobis data ac etiam ex voluntate et mandato domini pape speciali, eundem A(demarum) sub forma certa absolvimus ad cautelam et predictam interdicti sententiam duximus relaxandam. Unde mandamus vobis universis et singulis ac districte precipimus quatenus predictam absolutionem et interdicti relaxationem in vestris ecclesiis publicetis seu publicari faciatis, dum ibidem populus convenerit ad divina, et corpora defunctorum tempore interdicti hujusmodi in vestris parrochiis extra cymeterium sepulta exhumari faciatis et in vestris cymeteriis, in aliqua ipsorum parte, eadem corpora tumulari. Reddite litteras in signum hujusmodi mandati nostri fideliter executi sigillorum vestrorum munimine communitas. Et nos predicti cardinales in testimonium predictorum presentes litteras sigillis nostris fecimus roborari. Datum Lugduni, kal. augusti, anno domini M^o. CC^o. LXX^o quarto, pontificatus domini Gregorii pape decimi anno III^o.

(1) RAYNALDI. *Annales*, ad an. 1274, n^o 54.

(2) POTTHAST. *Regesta*, p. 1696.

(3) Grégoire X s'intéressait tout particulièrement à l'Eglise de Valence. Dans sa jeunesse il avait servi parmi les clercs de cette Eglise. Ce détail nous

volume (2^e partie) des *Notices des manuscrits* (1) ; comme elle a une réelle importance pour établir la chronologie de nos évêques de Valence et que du reste elle est peu connue, nous avons pensé qu'on serait bien aise d'en retrouver le texte dans le *Bulletin*.

Idem, regi Francorum illustri. Nuper, dum per Valenciam et Valentinam dyocesim transitum faceremus, sic in aures nostras clamor pauperum, post annosam guerrarum inquietudinem, pacis quietem implorantium, introivit ut ad concordiam inter dilectum filium electum et ecclesiam Valentinam, ex parte una, et nobilem virum Ademarum de Pictavia faciendam, quorum inveterata discordia jamdiu toti patrie tranquillitatis commoda desideranda subtraxit, efficaciter nostrum excitaret animum et invitaret affectum ; propter quod deliberavimus quod dicti electus et Ademarus nequaquam se ad presens de illis partibus absentarent, ut in nostro reditu per easdem, quod de hujusmodi concordia facienda concepimus ad effectum, previo rege pacifico, deducamus. Et licet idem Ademarum pro licentia veniendi, prout in mandatis se recepisse dicebat, ad presentiam regie serenitatis instaret, nos tamen eum sub confidentia tue clementie duximus retinendum, sperantes quod id, ne tam pium opus, quod de nostra presentia consummationem facilius, Deo favente, recipiet, per ipsius absentiam impediri contingat, benignus sustinebis, imitaturus in hoc clare memorie Ludovici, regis Francorum, genitoris tui, recolenda vesti-

est révélé par la lettre qu'il écrivit de Vienne, le 30 septembre 1275, à Amédée de Roussillon pour confirmer son élection à l'évêché de Valence.....
Fore namque non valemus immemores, quin imo frequenter ad memoriam revocamus, quod præfata nos olim ecclesia fovit, ut filium maternis pertractavit affectibus suorumque nobis uberum pocula propinavit. Ideoque cum jam recognoscat in patrem quem in filium cognoscebat.....

(1) Le travail de M. Delisle, où se trouve le texte de ce document, a eu un tirage à part. *Notice sur cinq manuscrits de la bibliothèque nationale et sur un manuscrit de la bibliothèque de Bordeaux, contenant des recueils épistolaires de Bérard de Naples*. Paris, 1877, in-4°, 87 pp.

gia, quem talibus vacare non piguit frequenter, propriis etiam negotiis intermissis. Ideoque serenitatem regiam rogamus et hortamur in Domino quatinus, illius intuitu cujus in premissis beneplacitis placere studemus, et ob reverentiam apostolice sedis ac nostram memoratum nobilem in hoc habeatis excusatum, presertim cum paratus sit, hujus modi concordie in proximo, sicut varie conjecture promittunt, expedito tractatu, in termino competentis, de quo excellentie tue mandare placuerit, regio se conspectui presentare.

Guy de Montlaur accompagna le pape dans le midi, et il était encore à la cour pontificale, lorsque la mort vint le surprendre à Tarascon (1).

Grégoire X, de retour de son voyage, repassait à Valence le 13 septembre de cette même année 1275 (2). Ce fut alors qu'il résolut d'unir les deux diocèses de Valence et de Die, mais la bulle qui devait consommer cette union ne fut promulguée qu'à Vienne, le 25 septembre suivant (3). Cinq jours après, Grégoire écrivait à Amédée de Roussillon, abbé de Savigny, pour lui annoncer qu'il le nommait évêque de Valence (4). Ce prélat, comme on le sait, recueillit la succession épiscopale de son

(1) *Vita Amedei Rossilonæi episcopi Valentini et Diensis primi*, dans COLUMBI, *Opuscula varia*, Lugduni, 1668, in-f°, p. 355 : *Per idem tempus, anno incarnationis domini millesimo ducentesimo septuagesimo quarto, dominus Guido de Montelauro sanctæ memoriæ, electus Valentini, apud Bellicastrum a Gregorio decimo confirmatus, adhuc existens in curia apud Tarasconem, migravit ad Dominum.* Comme il est facile de le constater, il y a dans ce passage deux erreurs : l'élection de Guy de Montlaur avait été confirmée déjà, le 6 août 1272, à Orviète ; la mort de ce prélat, ainsi que le voyage de Grégoire X à Beaucaire, doit être placée non en 1274, mais l'année suivante. Tous les historiens ont accepté sans le contrôler le témoignage sur ce point de l'auteur anonyme de cette Vie d'Amédée de Roussillon.

(2) POTTHAST, *Regesta*, p. 1699.

(3) *Gallia christiana*, t. XVI, inst., col. 120-2 ; — CAMPI, *Historia eccl. di Piacenza*, 1651, in-f°, t. II, p. 479, n° 212 ; — COLUMBI, *Opuscula*, p. 273-4.

(4) *Gallia Christiana*, t. XVI, inst. col. 122.

oncle, Amédée de Genève, qui mourut à Die, le 22 janvier 1276 (1), après avoir gouverné cette Eglise avec sagesse pendant plus de vingt-neuf ans.

(1) Amédée de Genève fit son testament le 21 janvier 1276 (*Mémoires et documents publiés par la Société d'hist. et d'Arch. de Genève*, t. XIV, (1862), p. 405-6). Il mourut le lendemain. *Vita Amedei*, dans COLUMBI, p. 356 :.... *Mense januarii in festo Sancti Vincentii, venerabilis pater Amedeus de Gebenna, Diensis episcopus, vir pius et pacificus migravit ad Dominum.* — *L'Obituaire de l'église cathédrale de St-Pierre de Genève*, publié par M. Sarsasin dans les *Mémoires et doc... de Genève*, t. XX (188), p. 31, donne la date du 21 janvier : *XII Kal. februarii. Obiit Hamedeus, Dyensis episcopus, pro cujus anniversario X solidi.*

JULES CHEVALIER.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LE VERCORS

(Drôme).

(Voir les 67^e, 68^e, 69^e, 70^e, 71^e, 72^e, 73^e, 74^e, 75^e et 76^e livraisons).

En 1574, noble Antoine Faure de Vercors reçoit diverses reconnaissances de pensions, dont l'une avait été constituée en 1512 en faveur de noble Jourdan Faure ; noble Pierre Faure de Vercors, coseigneur de Vercors, en reçoit d'autres en 1583.

Noble Antoine Faure de Vercors paraît décédé en 1594, quand son fils, Jean, coseigneur de Vercors, charge Mourier, notaire, de recouvrer ses droits en ce lieu. Jean habitait Die et était en 1615 un des personnages chargés de rédiger l'inventaire général des archives de cette ville. Il avait épousé depuis plusieurs années Melchionne de Reynier, lorsque, le 22 juin 1616, Philippe de Sauvain du Cheylar, sa mère, veuve d'Antoine, lui fit donation entre vifs de tous ses droits sur la maison du Cheylar.

Il décéda de 1641 à 1650, laissant pour enfants Gaspard, Jean, Louis-Antoine, Daniel, Alexandre, et une fille nommée Hortense.

Sa veuve et héritière, Melchionne de Reynier, dame de Vercors, fut condamnée en 1650 à prouver son droit de franchise du fournage réclamé à Aouste par Louise de Sauvain, fille et héritière de Pierre, et eut en 1652 un procès avec l'évêque au sujet des bois du Vercors.

Noble Gaspard *du Faure*, son fils, sieur de St-Agnan, plaide à son tour avec l'évêque, en 1653, sur le même sujet.

Jean, son second fils, est apparemment le coseigneur du Vercors de ce nom à qui, vers le même temps, Louise Sauvain du Cheylard, fut condamnée à payer les lods et censes auxquels il avait droit.

Louis-Antoine épousa Françoise Hugon. Celle-ci, qui habitait Die, est en 1703 qualifiée veuve de noble Louis-Antoine Faure, coseigneur de Saint-Martin-en-Vercors. Elle eut pour héritier Hercule de Sibeud, seigneur de St-Ferréol.

Daniel, sieur de la Chapelle, donne 4 bœufs à microft à des habitants de St-Julien-en-Vercors, en 1652. Il reçoit, avec Verancy de Villeneuve, des reconnaissances de pensions pour biens situés vers Aouste, en 1662, et est qualifié « seigneur de Charens et Chamel, coseigneur de Vercors, » dans une procuration qu'il donna vers 1675 pour consentir au mariage d'Alexandre, son frère, avec Hélène de Rozet, de Genève.

Alexandre épousa en effet cette dernière, et en eut Daniel et 3 autres fils, ainsi qu'une fille nommée Marthe-Sara. Il était mort dès 1688, après avoir, étant coseigneur de Vercors, institué pour son héritier Daniel son fils aîné, avec substitution, en cas de mort de ses fils

sans enfants légitimes, en faveur de sa fille Marthe-Sara. Bientôt sa veuve épousait noble Jean de Cluzel, capitaine au régiment de Castres ; et Légier, tuteur du jeune Daniel, lequel avait également hérité des biens de son oncle Daniel, était obligé de plaider pour obtenir des mariés de Cluzel restitution des effets ayant appartenu à Alexandre Faure. Cette revendication eut lieu vers 1689 et fut suivie d'un bail judiciaire des biens de Daniel, qualifié sieur de Charens. Le compte de curatelle de ce jeune homme, fourni par Hélène sa mère vers 1691, accuse 32,849 livres de recettes et 2,444 livres de dépenses. Après la « curatelle de noble Daniel Faure, sieur de Vercors, déferée à Isoard, procureur, » on trouve des procès de Daniel contre Roussin, en 1704 ; contre des habitants d'Aouste et autres dévastant ses bois, vers 1715 ; contre Bec, son fermier, vers 1720. Il mourut vers 1733 et, ses trois frères étant morts, ses biens échurent à Marthe-Sara, leur sœur, qui avait épousé César de Jouven, sieur de la Blachette, et était alors dame du Monestier-de-Percy. En prenant possession des biens de son frère, Marthe-Sara constata que ce dernier en avait aliéné une partie, malgré la substitution qui le lui interdisait. Ainsi, il avait vendu en 1731 une terre *au grand pré*, terroir de St-Martin-en-Vercors. Aussi, le 31 août 1739, Claude-Alexandre de Jouven, chevalier, capitaine au régiment de Tallard-Infanterie, fils de feu César, transigeait, au nom de sa mère, avec l'acquéreur. On a des arrentements de 1736 et 1744, passés à des particuliers par Mad^e de la Blachette, de son domaine de St-Martin, qu'elle avait encore en 1746 et qui passa ensuite à « M.

de Jouven de la Blachette, » puis à Jean-Jacques Rigot de Montjoux. Avant 1783, le fils et héritier de celui-ci, Claude-Esprit de Rigot, marquis de Montjoux, seigneur de ce lieu, « de Bâtie-la-Lance, Teyssières, Odefret, La Penne-sur-Vesc, Monestier-du-Percy, Chamel, Rochegude et autres places, ancien capitaine au régiment de Flandre, lieutenant des maréchaux de France au département de Montélimar, avait ce domaine, qu'on trouve encore à « M. de Rigot de Monjoux » le 4 décembre 1793, et qui, après avoir passé à M. Revol et à son possesseur actuel, M. Eymard, porte aujourd'hui le nom de *la Blachette*.

Quant à Hortense, sœur d'Alexandre Faure de Vercors, elle fut mariée vers 1660 à noble Jean de Reynard, sieur de St-Auban, et figure vers 1664 dans une quittance de 200 liv. par Jean de Reynard à Daniel Faure son beau-frère. On a une procédure faite vers 1745 pour Joseph de Gallien de Chabons, seigneur de St-Auban, héritier d'Hortense Faure de Vercors, contre Laurent de Philibert de Perdeyer. Les biens hérités d'Hortense par M. de Chabons, comprenaient sans doute des prés que M. de Bonniot avait acquis de ce dernier et donnait à ferme, avec d'autres biens au Vercors, en 1750 (1).

En bons patriotes, nos Faure avaient pour cri : *Tou-*

(1) Minutes cit., protoc. *J. Chalvet*, n° 47, ff. xxxvij, xl, lxxij-lxxxij ; n° 93, ff. xv, v^{ix}ij vj-vij, x^{ix}ij iiij ; protoc. *P. Gauthier*, reg. *H.*, f. 103-4, *Ferlin*, reg. de 1749-50, f. 45-7, etc. passim ; — Arch. de la Dr., B, 142, 862,

jours Vercors. » Quant à leur devise, elle était : *Pour rien* (1).

Artaud-Montauban. — Guigues Artaud, coseigneur de Vassieux pour la parerie dans laquelle il y avait succédé aux d'Urre, reçut en 1392 et en 1397 la reconnaissance de divers particuliers de ce lieu. Cette branche des Artaud prit le nom de Montauban, à cause de l'alliance de Guillaume Artaud avec Isoarde de Montauban, l'an 1405 ; et Jean de Montauban-Artaud, seigneur d'Aix, rendit hommage en 1449, à l'évêque Louis de Poitiers, pour sa parerie de Vassieux, qu'il vendait en 1452 à Jacques Penchinat.

Cependant « Reynaud de Montauban, escuyer, seigneur de Rycobel, » vendait plus tard à Gauthier un pré situé à Vassieux, et dont « Mons^r de Piégon » donnait en 1561, l'investiture à l'acheteur (2).

D'Hostun. — Noble Guillaume d'Hostun avait des biens au Vercors. Le 2 mars 1396, il en fit hommage à l'évêque, et un acte de 1399 nous signale à St-Agnan, lieu dit *al Sireyzier*, un fonds tenu de la seigneurie de noble Guillaume d'Hostun.

Antoine son frère renouvela cet hommage en 1441.

Puis viennent Jacques d'Hostun, seigneur d'Hostun,

1043-5, 1063, 1073, 1084, 1091, 1100, 1118, 1127-9, 1130-3, 1140-1, 1149, 1152, 1158, 1170 ; D, 66-7 ; E, 787, 1436, 2237, 2251-2, 3343, 2646, 2649, 4034 ; — UL. CHEVALIER, *Cart. de Die*, not prélim., p. xxiv ; — CHORIER, *Estat polit.*, III, p. 143 ; — *Bull. d'hist... de Valence*, III, 219-20 ; IV, 141-2.

(1) G. DE RIVOIRE DE LA BATIE, *Armorial du Dauphiné*, p. 220

(2) Arch. Dr., fonds de l'Ev. de Die ; — GUY-ALLARD, op. cit., I, 78-9 ; — CHORIER *Estat polit.*, III, 36-7 ; — Minutes cit., reg. n° 47, f. lxxxj.

Claveyson, la Laupie et Vercors ; Geoffroy, fils de Jacques, et seigneur d'Hostun, Claveyson, la Bâtie et Vercors ; et Gilet d'Hostun (frère de Geoffroy), qui renouvelle en 1475 l'hommage à l'évêque pour les biens du Vercors.

« Noble Mérault d'Autun, » seigneur de la Baume d'Autun, » ayant acquis « du sieur de Claveson » la seigneurie de Vercors, fournit, le 23 septembre 1540, devant le visénéchal de Crest, « un dénombrement où il déclara tenir en fief du roi dauphin le château, terre et seigneurie d'Egluy avec ses appartenances et dépendances, valant 100 livres de revenu; plus en fief de l'évêque de Valence et de Die la seigneurie de Vercors, » valant « environ 15 livres de revenu, etc. »

Cette seigneurie avait passé avant le 5 juin 1594 aux Odde de Bonniot, aux de Chypre et aux Faure de Vercors ; car ceux-ci avaient alors au Vercors « la directe seigneurie des censes apellées de Claveyson, » et en percevaient les revenus (1).

Bouvier. — En 1399 plusieurs fonds de la Chapelle et de Saint-Agnan relevaient de la seigneurie de Pierre Bouvier.

Vers 1480, noble Claude Bouvier, de Fontaines, rendit hommage devant Dileri, notaire à Valence, à l'évêque de Die et de Valence pour ses biens situés à la Bâtie de Vercors. Ces biens passèrent ensuite aux

(1) Arch. de la Dr. fonds et *Invent.* cit., et E, 2123; — COLUMBI, op. cit., p. 171; *Opusc. varia*, p. 318; — Minutes cit., protoc. P. Chalvet, n° 93, f. vij xvij-xix; — *Bull. arch. de la Dr.*, xvi, 218-24.

Faure de Vercors et à d'autres pariers ; car vers 1560 nobles Jourdan et Gaspard Faure de Vercors, citoyens de Die et coseigneurs de Vercors, donnaient l'investiture de fonds situés à la Chapelle et en vertu des « censures acquises des Boyers, » et, en 1594, les sieurs de Soubreroche et de Bonniot, et noble Jean Faure de Vercors, coseigneur de Vercors, investissaient aussi d'une terre située à la Chapelle, « à raison des censures acquises des Boviers » (1).

Penchinat. — Noble Jacques Penchinat, receveur en 1449 et 1451 de l'évêque de Die et Valence, acquit en 1452 de Jean de Montauban la terre de ce dernier au mandement de Vassieux, avec les hommes censures, services, revenus, droits et actions y attachés, la haute et basse justice, et tous les droits du vendeur audit lieu.

Aussi, le 22 juillet 1452, Jacques Penchinat était à Vassieux, où, « après avoir appelé cinq habitants qui relevaient et dépendaient auparavant dudit noble Jean Artaud, il se mit en possession réelle et corporelle tant desdits habitans, que des censures, services, émoluments et juridiction » de lad. terre, « lesquels habitans luy prêtèrent hommage et luy reconnurent les censures et services qu'ils faisoient audit Artaud. » Acte en fut dressé par Falcon, notaire.

En 1475, il prêta lui-même hommage pour cette parcelle à l'évêque Antoine de Balsac.

Le mariage de Marguerite, fille de Gaspard Penchi-

(1) Arch. cit., fonds de St-Jean-en-R., et E, 2557; — Minutes cit., *passim*.

nat, avec François Planchette, en 1501, porta la coseigneurie de Vassieux dans la famille de ce dernier (1).

Alois. — A la mort de Ponce de Varces, son donataire, noble Jean Alois, d'une famille déjà noble et établie à Etoile en 1420, prit possession des biens donnés. Mais, sous prétexte que Ponce s'en était réservé l'usufruit jusqu'à sa mort, Alois omit d'en payer les lods et d'en prêter hommage à l'évêque. En 1475, ils furent réduits entre les mains du prélat, à la requête du procureur patrimonial de l'évêché. Alois en appela au parlement, auquel il réclama « la main levée, avec caution qu'il donna pour satisfaire à tous les droits dus aud. seigneur évêque. » Voici comment il s'explique lui-même au sujet des biens en question : « Lui, noble Jean Alois, est coseigneur de Vassieux, des châteaux de Rousset et Ravel, et des montagnes de Vercors ; il a la juridiction haute, basse, pure et mixte sur hommes, les revenus, maisons, prés, terres cultivées et incultes, et tous les biens que noble Ponce de Varces a eus auxdits lieux. Ce dernier, son parent, lui en a fait donation entre vifs légitime. »

Jean Alois finit par être mis en possession du tout et en prêta hommage à l'évêque en 1475 même. Il eut pour héritier Louis, son fils, seigneur de Vassieux en 1493. Puis, le mariage de Françoise Alois, fille de Louis, avec Pierre de La Baume-Suze, porta quelques années après, dans la maison de ce dernier, les biens dont nous parlons (2).

(1) Arch. cit., fonds de l'Ev. de Die.

(2) Arch. cit., fonds cit., E, 2119 ; — Arch. de Die, FF, 3.

Romey. — Robert Romey, notaire de la Bâtie de Vercors en 1488, voulant honorer Dieu et la Ste Vierge, donne le 6 février 1514, à chacun des couvents de St-François et de St-Dominique de Die une rente perpétuelle de 2 quartaux de blé, le quartal étant de 2 mesures de la Bâtie. Le blé sera remis aux frères quêteurs en tournée au Vercors. Chaque année, le jour de St-Robert, on célébrera pour le donateur et ses parents une messe dans ces deux couvents. A chacun des quêteurs on donnera 5 liards petite monnaie, pour que ces frères célèbrent à la Bâtie une messe pour le donateur, qui stipule que ses héritiers feront dîner ce jour-là les religieux qui auront ainsi prié pour lui.

Robert, encore notaire en 1519, eut de noble Louise Sève, sa femme, Guichard et une fille nommée Claude.

Celle-ci épousa honorable Louis Gautier de la Tour, de St-Agnan. Elle en était veuve en 1561, date où elle fit à Pierre, son fils, donation entre vifs de tous les biens à elle provenus par la mort de « feu honorable M^e Pierre Romey, en son vivant de la cité de Vallence, fils et héritier à feu Mons^r Andrée Romey, avocat en son vivant de la cité de Vallence. »

Guichard était notaire à la Chapelle de 1550 à 1569 et co-rentier des émoluments de la châtellenie de la Bâtie de Vercors en 1551.

Un des siens, Pierre Romey, épousa Rose de Jonne, fille de noble Pierre de Jonne et de Louise Silve. Il en avait eu Louis, Pierre, Jaine et Claude, et Rose était morte, quand, le 22 janvier 1593, il recevait de noble Guigues « de Jone, » son beau-frère, sieur d'Olanières

en Trièves, 50 écus « en pinateles royaux », à compte de la dot de Rose.

Pierre Romey contractait mariage, deux mois après, avec Thonie Dorchus, veuve à M^e George Alègre d'Autrans, et figure ensuite comme négociant et exacteur des droits de seigneurs du Vercors.

Louis Romey fut notaire à St-Agnan de 1644 à 1652. Il avait une grange à la Breytière (1).

Arier. — Cette famille, représentée au Vercors en 1301 par Pierre Arier, un des 18 hommes sur lesquels l'évêque céda aux Reynaud sa troisième part de juridiction, l'était en 1399, tant à la Chapelle qu'à Saint-Agnan, par diverses personnes parmi lesquelles il serait bien difficile de discerner l'auteur de noble Michel Arier, de la Chapelle, vivant vers 1500.

Ce dernier épousa Madeleine, fille de Christophe de Lapra, de Piégros, et d'Antonie de Sauvain, fille elle-même de Claude et de Belline de Geys.

Noble Reymond de Lapra, fils et cohéritier de Christophe, fit en 1519, devant Barrès, notaire à Saillans, un testament en faveur de Madeleine, sa sœur, déjà femme de Michel Arier, avec substitution au profit d'Armicende, son autre sœur.

Le 9 septembre 1540, noble Michel Arier, à son nom et à celui d'Etienne son frère, fit dénombrement devant le visénéchal de Crest. Il déclara posséder, avec sondit frère, au mandement de Vercors des censes directes valant environ 25 florins de revenu ; de plus, « à son

(1) Arch. et minutes cit., *passim*.

nom et de Magdeleine de la Pra sa femme, ez mandements du Puygros, Espenel, Pontaix, Quint, Beaufort, Montclar, Mirabel, Saillans, Saou et Francillon, des censes directes valant environ 15 florins de revenu. » Le 12 septembre 1541, il fit hommage entre les « mains de Messieurs des Comptes de Dauphiné, à son nom et de Louis Arier son fils » et d'Etienne son frère, pour des « censes et rentes qu'ils possédaient à Espenel, à Vercors et autres lieux. » Michel Arier habitait alors Piégros.

Outre son fils Louis, il avait eu de Madeleine de Lapra, Barthélemy, qui fut prêtre et mourut avant 1569, et Dauphine, qui fut mariée à Guillaume Gail de Luc.

Guillaume eut de Dauphine Arier un fils nommé Barthélemy, et deux filles, Marguerite et Jeanne. Cette dernière épousa, avant 1569, Nicolas *Algo* dit *Peallalon*, qui habitait le bourg de la Chapelle et testait le 15 septembre 1569.

Quant à Jeanne, née à Luc, elle avait perdu son père et sa mère, et habitait la Chapelle, quand, le 7 août de la même année, elle épousa Pierre Guiboud, de St-Jean-en-Royans. Barthélemy, son frère, par procuration de noble Louis Arier, écuyer, son oncle, lui constitua en dot, une somme de 300 florins. Cette somme se composait de 200 florins parvenus à la future de Dauphine sa mère, de 50 légués par Barthélemy Arier son oncle, de 25 légués par Madeleine de Lapra sa grand'mère, et de 25 constitués par Louis son oncle, écuyer.

Quant aux censes des « nobles Arier » au Vercors, nous en trouvons à la Chapelle en 1550, à St-Agnan en

1551 et à Saint-Julien en 1561. Mais celles de Saint-Julien étaient alors possédées par un seul, « noble Loys Arier, dict de la Franconnière, » et mentionnées au « terrier des segneurs de la Franconnière. » Ce noble, dont il avait déjà été question plus haut, habitait la Chapelle. Il disparaît après 1569 (1).

La Baume-Suze. — Noble Françoise Alois, fille de Louis, épousait vers 1500 Pierre de la Baume, qui fut seigneur de Suze, et de son chef les biens des Alois à Vassieux et au Vercors échurent aux La Baume.

En 1507, le seigneur de Suze transigeait avec les habitants de Vassieux au sujet des « prés, herbages, pâturages et hermes cédant de la montagne de St-Genys et l'Eyglette. » On partagea « les privilèges et pâturages dudit terroir en deux lots pour en jouir chacun endroit soy depuis la my may jusqu'à la fin de juillet, passé lequel et dez le 1^{er} aoust ils jouiront en commun de tous lesd. terroirs comme ils avoient accoutumé cy devant ; chacune desd. parties payera ses censes et aura passage l'un dans l'autre, pour aller abreuver à la fonteyne dite *Dou Plainet* ; lesd. de Vacieu auront la faculté de fere faucher les herbes et foins en croissans dans les prés du sieur de Suze, de les emporter pour leur usage, pourvu que cella soit fait » avant la St-Pierre. L'acte fut fait à Vassieux, devant la maison de M. de Suze.

Le 28 septembre 1515, Pierre de la Baume, seigneur de Suze, par acte reçu Romey, notaire du Vercors,

(1) Arch. de la Dr., fonds cit., E, 2335, 2346, et *Invent.* cit. ; — Minutes cit., *passim*.

acheta, au prix de 515 florins et 8 gros petite monnaie, des prés qu'il avait lui-même précédemment cédés en échange à 5 ou 6 particuliers. Ils étaient situés entre St-Genis, Chironne, le bois du Pié-de-Mayosset, et Marignac.

Des actes de 1549, 1551, 1561, 1573, 1594 et 1595 parlent des droits et de quelques fonds possédés en propre par les de Suze à Vassieux. Mais les détails sont sans intérêt.

En 1597, la coseigneurie passa aux de Lattier (1).

Planchette. — Une branche de cette famille eut la seigneurie de Piégon et une parerie à Vassieux, par le mariage, en 1501, de François Planchette avec Marguerite Penchinat.

De ce mariage naquirent François, qui épousa Marie de l'Espine; et Guillaume, qui épousa Marguerite de Draguignan.

Un acte de 1539 dit François Planchette seigneur de Piégon et coseigneur de Vassieux.

Hercule de Gironde, procureur de Monsieur de Piégon, investit d'un pré à Vassieux en 1561, et permet à un particulier en 1570 de faire des ais et du charbon au bois de Vassieux.

En 1574, François de Planchette écuyer, sieur de Piégon, teste en faveur de son fils Louis, avec des legs de 500 écus d'or sol à Scipion, à Henri-Charles-Maximilien-César et à Annibal, ses autres enfants; de 50 écus à Lucrèce, sa fille, femme de noble Marin de Colom-

(1) Arch. et fonds cit.

baud, outre les 1000 livres de sa dot ; et à Marie de l'Espine, sa femme, des juridictions de Piégon, Vassieux et Aureaux, et de la cense de Valréas.

Louis Planchette étant mort sans enfants, ses droits passèrent en vertu de substitution, à Scipion son frère, qui, ayant épousé Marguerite de Seguins, en eut Jean-Marie et Marie Planchette.

Scipion vendit, le 14 décembre 1589, devant Alexandre Curti, notaire à Carpentras, sa coseigneurie de Vassieux à Gabriel-Marie de Seguins, gentilhomme de la chambre du roi, citoyen de Carpentras, dont les descendants ont continué à porter le nom de Vassieux et sont représentés actuellement par le marquis de Seguins-Vassieux.

Mais les de Seguins ne devaient pas garder longtemps leurs droits à Vassieux.

Dès 1577, le testament de noble Pierre de Raffin et de Catherine Planchette, mariés, qualifiait celle-ci dame en partie de Piégon, Vassieux, les Aureaux et Mialons. En 1604, furent faites des procédures pour Catherine de Raffin, fille de Pierre et de Catherine Planchette, en répétition de ses droits légitimaires à Piégon, Mialons, Vassieux et les Aureaux. Ces compétitions furent peut-être la cause pour laquelle les de Seguins abandonnèrent Vassieux. En tout cas, ils y étaient remplacés dès 1602 par François de Gironde (1).

(1) Arch. et fonds cit. ; — Arch. Morin-Pons, doss. général., n^{os} 426 et 654 ; — Minutes cit., *passim* ; — Lacroix, Invent. arch. Dr., E, 1468, 2558, 4610 et 4621.

Abicel. — Cette famille déjà au Vercors par Pierre Abicel vers 1301, y était représentée en 1550 par Jean Abicel, de St-Martin-en-Vercors, dont le testament, du 5 décembre de ladite année, suppose une fortune considérable.

En 1551, « les Abiceaulx de Saint-Martin aud. Vercors » avaient directe sur une maison de « la Matrasnière, » à St-Julien-en-Vercors, proche de fonds tenus des Faure de Vercors.

Ils paraissent avoir quitté depuis longtemps Saint-Martin. Dès mars 1551, Guillaume Abicel, de ce lieu, était investi de biens à St-Agnan, et, 8 mois après, « Martin Abicel, de St-Martin-en-V., » était établi à Châtelus. Mais le quartier qu'ils habitaient, à 900 mètres au nord de l'église de St-Martin, était à la fin du 16^e siècle, comme aujourd'hui, « le mas des Abisseaulx. »

Les biens de Jean Abicel, testateur de 1550, en ce lieu, passèrent à son gendre, Gabriel Bonnet, et 50 ans plus tard nous y trouvons des biens à M^e Claude Bonnet notaire (1).

De Piégros. — Cette famille était représentée en 1496 par noble Antoine de Piégros, qui avait alors un moulin à Die.

Par dénombrement fourni, le 20 mars 1539, devant le visénéchal de Crest, « Jean et Guillaume de Piégros, cousins, déclarèrent posséder à Pontaix etc. ; plus, au Vercors, en la paroisse St-Agnan, lieu dit à la Bretière,

(1) Arch. Dr., fonds cit. ; — Minutes cit., *passim* ; — Mairie de St-Martin, *parcellaire*, f. 92.

12 hommes justiciables dont leurs auteurs avaient fait hommage à l'évêque de Die et de Valence, et estoient francs de leyde à Die ; plus, qu'ils prenaient audit lieu en censes directes 8 sestiers 1 quarte 1 coupe 1/2 seïgle, 6 sestiers 1 quarte 3 coupes et 1/2 avoine, 6 florins 9 sols 2 deniers et 4 poules, etc. »

Plusieurs actes de 1551 prouvent que Guillaume de Piégros, écuyer de Piégros, et Jean de Piégros, son cousin, écuyer de Pontaix, étaient alors seigneurs directs d'une terre située à Saint-Agnan, *en Riousec*, et de divers fonds et maisons situés à la Breytière. Le premier avait un fils, Jean, écuyer, qui agissait pour lui. Cependant Louis Rochas fut à plusieurs reprises gérant des deux cousins au Vercors.

« Noble François de Puy gros, de Barsac, » seigneur direct d'immeubles à la Breytière en 1645, était au Vercors en 1650 et 1652 (1).

Chalvet. — Dès 1550, « M^e Jean Chalvet, natif de Mens en Triesves, » comme il l'a écrit lui-même, était notaire et habitait « la Bastie de Vercors, » tandis que Michel Lamit, son collègue de notariat, habitait le bourg même de la Chapelle.

Le 19 novembre de ladite année, Marcellin Pezet, également habitant « de la Bastie de Vercors, » dont il était « vibalhe, » passa une quittance à notre Jean Chalvet, qui était « son beaufilz. » Par cet acte, Pezet reconnaissait avoir reçu de ce dernier la somme de 300 florins

(1) GUY-ALLARD, *op. cit.*, II, 336 ; — *Bull. d'hist. eccl... Valence*, II, 131-2 ; — Arch. Dr., *Invent. cit.* ; — *Minutes cit., passim.*

petite monnaie, et ce tant en 60 écus d'or sol qu'en une cédule de 70 florins « en laquelle Bontoux Chalvet, frère dud. M^e Jehan Chalvet, por et au nom dud. M^e Jehan, soy est soubmis aud. M^e Marcellin Pezet ; et ce en déduction et par la première paye de la verchière que led. M^e Jehan Chalvet se seroit constitué en verchière avec Margarite Pezete, fille dud. Marcellin, » en contrat de mariage reçu Lamit. (1)

On ne trouve plus Marcellin Pezet après janvier 1551, mais son gendre et sa fille achètent vers 1556 une propriété considérable, dont les bâtiments étaient au lieu dit *en Lalamende*, au couchant du chemin de la Chapelle à la Rivière (2). Cependant, pendant les années 1561 et 1569, les deux seules pour lesquelles nous ayons ses registres de protocoles, Jean Chalvet instrumentait le plus souvent *au chasteau de la Bastie et dans sa maison*. Ainsi, c'est là qu'il reçut, le 27 juin 1569, une quittance faite par « M^e Claude Chalvet, marchand et habitant de Romans, » au notaire même et à un frère de celui-ci, nommé Claude comme le créancier, lesquels payaient au nom « de Bontous Chalvet, marchant » de Mens en Trièves, de la somme de 120 florins, à compte de plus forte somme due par ce dernier à Claude Chalvet, suivant acte reçu Claude Magnan, notaire à Mens.

(1) Minut. cit., protoc. *Lamit* de 1550-1, f. xxxviii et lvii, et *Jan Chalvet*, n^o 47, fol. j.

(2) Ibid., parch. orig. couvrant un reg. de *Sagnol* de 1719-25.

(A continuer.)

L'ABBÉ FILLET.

ANDRÉ DE LAFÀÏSSE

(d'Aubenas)

MARÉCHAL DE BATAILLE

Sa Famille, son Histoire et sa Correspondance.

(1570-1681)

SURTE. — Voir les 68^e, 69^e, 70^e, 71^e, 72^e, 73^e, 74^e, 75^e et 76^e livraisons.

Le prieuré de Cabrières, près de Nîmes, a eu pendant une quarantaine d'années, pour titulaire, Charles Trimon, né en 1620 et mort en 1686. Louis, son père, avocat à Nîmes, appartenait à une famille noble, originaire de Provence, et Léon, son frère, avait été consul de cette ville en 1655. Le Prieur Charles donna de la célébrité au village où il passa une partie de sa vie, et dans lequel il attirait sans cesse une grande affluence de monde.

C'était un homme très-charitable, s'occupant avec succès de médecine, donnant ses consultations et ses remèdes pour la composition desquels il était cependant très mystérieux. Ses succès portaient principalement sur le traitement des hernies, alors fort communes, et qui, faute de connaissances pour les bien traiter, faisaient périr beaucoup de monde.

Louis XIV le fit venir deux fois à Paris; d'abord en 1680, pour donner ses soins à la duchesse de Fontanges, qui mourut l'année suivante, et en 1686. Il lui fit connaî-

tre ses recettes, le priant de ne les rendre publiques qu'après sa mort, qui eut lieu bientôt après. Le roi faisait préparer et distribuer, par son valet de chambre de service, les remèdes à ceux qui en demandaient (1).

M. Guiran, conseiller au parlement d'Orange, écrivait à Lafaisse, le 24 juin 1676 : « Si le syndic Lulin (2) vient à Cabrières, je ne manquerai pas de l'aller recommander à M. le Prieur. Vous ne sauriez croire quelle foule il y a près de cet excellent et apostolique maître ; on y accourt de toute part ; on y loge dans les écuries, et tous y recouvrent leur santé. J'appréhende que nous le perdrons, soit parce qu'il succombera sous un si grand travail ; soit parce qu'on l'obligera d'aller à Paris, pour y traiter la reine, qui est incommodée de vapeurs, et il est à craindre que les médecins royaux ne se défassent d'un tel maître..... »

Une lettre du comte de Dona, datée du 8 juillet 1677, porte ce qui suit : « mes appréhensions pour la santé de ma femme durent toujours. Je vous supplie de faire tenir cette consulte au Prieur de Cabrières. afin qu'il lui plaise de nous dire ses sentiments d'un mal qui nous tient dans des extrêmes peines, et s'il croit avoir des remèdes pour les maux de cette nature..... ».

Une lettre non signée, écrite de Paris le 23 décembre

(1) Madame de Sévigné, parle plusieurs fois, dans ses lettres, du Prieur de Cabrières ; — Voir aussi : Dionis, *Cours d'opérations de chirurgie*, p. 314 ; — Ménard, *Histoire de Nîmes*, 2^e édition, t. VII, p. 620 ; — Rivoire, *Statistique du Gard*, t. I, p. 609 ; — Baudry, *Mémoires de Foucauld*, p. 153, etc.

(2) Jean Lulin ou Lullin, né en 1619, et Jean Antoine, son frère, ont été tous deux syndics de Genève ; ils appartenaient à la même famille que Jean Lullin, syndic de cette ville en 1538 (Grenus, *Fragments sur Genève*, 1815, p. 450).

1676, est relative à un projet formé par Charles de Grôlée, comte de Viriville, gouverneur de Montélimar (1), marié en 1651, à Catherine de Dorgeoise de la Tivolière ; elle est ainsi conçue : « Le comte de Viriville ne peut songer à la lieutenance de roi du Languedoc (2), à moins de vouloir ruiner sa maison et emprunter pour cela quatre-vingts ou cent mille écus (3) ; et pour celle du Dauphiné, quand même le comte de Tallard (4), agissant *en amant*

(1) Voir de Coston, *Histoire de Montélimar*, t. III, p. 47 et 333.

(2) Il y avait simultanément trois lieutenants-généraux en Languedoc, à cause de la grande étendue de cette province.

(3) La livre avait alors une valeur *intrinsèque* de 1 fr. 88, et l'écu de 5 fr. 64, représentant environ le double en monnaie actuelle (de Wailly, *Mémoire*, etc., p. 226). On trouve dans les *Mémoires de Dangeau*, du marquis de Sourches, du duc de Saint-Simon, etc., l'indication des prix énormes des charges de cette époque. En 1685, le marquis de Vérac paya une des lieutenances de roi en Poitou, 80,000 livres ; en 1692, le comte de Médavy paya 150,000 livres le petit gouvernement de Dunkerque ; en 1704, les enfants du marquis de Pracomtal (de Montélimar), tué en 1703, vendirent 142,000 livres le gouvernement de la ville de Menin. En 1716, le maréchal de Matignon paya 230,000 livres celui de l'Aunis et en 1717, le duc d'Albret acheta 100,000 écus, celui de l'Auvergne, mais alors l'écu n'avait plus qu'une valeur *intrinsèque* de 4 fr. 44.

Le gouvernement de la Basse Navarre rapportait près de 150,000 livres par an ; celui de l'Alsace, près de 100,000 ; celui de la Picardie, 80,000 ; celui du Dauphiné, 60,000, sans compter les subventions, les cadeaux et autres accessoires.

(4) Camille d'Hostun, comte de Tallard, devenu maréchal, duc et pair, était fils de Roger, sénéchal de Lyon et de Catherine de Bonne d'Auriac, dame de Tallard, cousine de Lesdiguières, et nièce du maréchal de Villeroy, gouverneur du Lyonnais et de Camille, frère de ce dernier, archevêque de Lyon, l'un et l'autre tout puissants à la cour. N'ayant pas encore 25 ans, il était simple colonel ; l'influence de sa famille lui avait valu cette charge, vacante par

désintéressé, la lui voudrait céder, et prendre celle d'Auvergne, il ne faut pas croire que Mgr. l'archevêque de Lyon y consentit. Il faut donc songer à quelqu'autre chose qui puisse contenter la comtesse de Viriville, et il me semble que ce serait à elle à nous en faire ouverture. Elle ne veut pas de charge à la cour, sa santé ne lui permettant point de s'y attacher, et dans les provinces on n'en voit point qui lui puisse convenir. L'on donnerait bien parole pour l'*ordre de chevalier du St-Esprit* à la première promotion, mais on n'en donne point le brevet. »

« Si cela s'était pu je crois qu'elle s'en serait contentée avec divers autres avantages qu'on propose pour la famille ; il me semble qu'on ne devrait pas les rejeter, de peur de s'attirer les puissances sur les bras..... » Le comte de Viriville n'obtint pas la croix du Saint-Esprit, accordée seulement, en général, aux plus grands personnages, et il mourut vers 1705, simple gouverneur de Montélimar.

Il a déjà été question, à la date de 1651 et à celle de 1660, de la famille de Faret de Fournès, marquis de Saint-Privat, des environs d'Uzès. Alexandre, avait épousé, en 1652, Isabeau, fille de Charles René du Puy, marquis de Montbrun, général, et de Diane de Caumont, dont il eut une fille unique, Isabeau-Marguerite. Comme elle perdit sa mère de très-bonne heure, elle fut élevée par sa grand mère paternelle, Jeanne de Launai d'Antraigues, qui contribua à en faire une des merveilles

le décès qui eut lieu en 1674, de Charles Nicolas de Créquy de Bonne, marquis de Ragny, frère cadet de François Emmanuel, gouverneur du Dauphiné. Il épousa plus tard Marie Catherine, fille du comte de Viriville, les mots : *Amant désintéressé*, employés par l'auteur de la lettre, semblent indiquer que Tallard songeait déjà à ce mariage.

de son temps, aussi célèbre par sa beauté que par son esprit (1), mais dont le caractère paraît avoir été assez excentrique.

Le 24 mars 1677, M. Delaborie (ou de la Borie ?), pasteur à Uzès, écrit à Lafàisse la lettre suivante : « J'embrasse avec un extrême plaisir la charge que notre consistoire m'a donné de vous informer d'une affaire très-importante et très délicate, pour remédier aux suites funestes qu'elle peut avoir..... Je vous supplie donc d'écrire à M. de Saint-Privat, pour lui faire connaître qu'il doit prendre un peu plus de soin de la conduite de sa fille, qui a un grand commerce avec un gentilhomme de la religion contraire. Nous avons fait inutilement plusieurs démarches, pour le rompre. M^{me} de Barnier (il en a été parlé à la date de 1666) ne s'y est pas épargnée, mais elle n'a pas mieux réussi que nous, parce que M^{me} deournès a trop de complaisance pour cette demoiselle..... Il est nécessaire de presser M. de Saint-Privat de mettre à cette affaire l'ordre que lui seul peut y apporter ».

Il faut éloigner d'ici le plus-tôt possible M^{lle} de Saint-Privat, ajoute la Borie ; son père « contribuerait au danger par le retardement qu'il apporterait. Le gentilhomme en question est le fils de M. de Robiac (2), qui demeure à Colias. Il est bien en toutes manières, mais il n'appartient pas à notre religion, et c'est la seule vue qui nous fait agir ».

(1) *Mémoires de madame du Noyer*, 1741, p. 49.

(2) D'après l'*Armorial du Languedoc*, t. 1, p. 505, Pierre de Trémollet-Montpezat, seigneur de Roubiac et de Colias, maître de camp, marié en 1651 avec Catherine de Rignac eut huit fils : c'est probablement l'aîné qui courtisait M^{lle} de Saint-Privat. Louis XIII coucha dans le château de Colias, le 2 juillet 1629.

Lafaisse prévint le marquis ; il lui répondit de Paris, le 17 avril 1677, la lettre suivante : « Je suis persuadé aussi que ma fille serait beaucoup mieux avec M^{me} de Montbrun ; mais elle est à présent au château de la Nocle (1). Toutes ces raisons jointes à celles que vous me marquez, que la chose presse, m'engagent à vous conjurer de me faire la grâce d'aller à Saint-Privat (près d'Uzès), sous prétexte d'y voir ma mère, et sur l'avis qu'on vous a donné, que j'allais arriver, et d'avoir la bonté de m'y attendre. Je ne doute pas que vous soyez mieux que personne capable de lui inspirer les sentiments qu'elle doit avoir, et de l'empêcher de prendre ceux que l'on vous a fait craindre ».

Lafaisse paraît avoir échoué dans sa mission et le marquis fit peu de cas des avis qu'il avait reçus.

Une lettre écrite de Tarascon, par M. Doucet, le 27 juillet 1677, est ainsi conçue : « M^{lle} de Saint-Privat, a été à la foire de Beaucaire toute seule et sans être accompagnée d'aucune parente ni femme de qualité. De là elle ira prendre les eaux de Meynes (Gard), et elle se rendra ensuite en Dauphiné, chez ses parents, son père a de grands torts envers elle, et si, par malheur, il lui arrivait quelque chose, il en serait responsable devant Dieu et devant les hommes : toute la terre le condamne et murmure contre lui. »

(1) Ce château, qui est près de Nevers, appartenait à Louise de la Fin de Salins, femme d'Alexandre du Puy-Montbrun, marquis de Saint-André, grand-oncle de M^{lle} de Saint-Privat, dont j'ai parlé à la date de 1667.

Tallemant des Réaux (*Historiettes*, 1840, t. IX, p. 229) dit : M^{les} de la Fin étaient deux filles de condition et héritières. La cadette étant accordée avec Saint-André, sa sœur aînée vint à mourir. La voilà un grand parti ; Saint-André n'espérait plus l'épouser, elle fut généreuse et lui tint ce qu'elle lui avait promis.

Le marquis et sa fille moururent peu d'années après d'une manière tragique. M^{me} du Noyer (1) fait un long récit de ce double évènement. M. de Saint-Privat, condamné à mort pour crime de fausse monnaie (2), fut exécuté à Paris le 16 novembre 1680, Charles, son frère, seigneur de Montfrin et marquis de Saint-Privat, après la mort de ses quatre frères aînés, fit tout ce qu'il put pour le sauver. Il offrit inutilement 50,000 livres au geolier pour laisser évader son prisonnier, et se jeta en pleurant aux pieds de Louis XIV, Le roi lui répondit qu'il avait juré de ne jamais accorder la grâce aux duellistes et aux faux-monnayeurs ; que les fautes étaient personnelles, et qu'il lui donnait les biens confisqués contre son frère.

M^{me} du Noyer ajoute que Charles fut si charmé du mérite de sa nièce, qu'il résolut de ne se jamais marier (3), pour lui conserver sa fortune, mais cette pauvre demoiselle prit de l'éloignement pour lui (4). Elle écrivit à son oncle consanguin, Jacques du Puy, marquis de Montbrun, pour le prier de la conduire chez lui, en Dauphiné, où il possédait divers fiefs dans les Baronnie ; elle passa une transaction avec son oncle de Saint-Privat et partit de suite après.

(1) *Mémoires*, 1741, t. 1, p. 51 ; — Voir aussi : Charvet, *château de Saint-Privat-du-Gard*, 1867, p. 29.

(2) Ce crime était relativement commun chez les gentilshommes de cette époque : Moreau, marquis de Mazière (de Normandie), fut décapité en 1721 pour le même fait. Tallemant des Réaux en cite divers exemples dans ses *Historiettes*.

(3) L'auteur a sans doute voulu dire : *de l'épouser*.

(4) MM. Haag (*La France protestante*) ajoutent qu'elle ne voulut pas habiter avec un homme enrichi des dépouilles de son frère le condamné.

A peine arrivée chez du Puy-Montbrun, elle fut atteinte d'un mal violent et fit un testament par lequel elle légua tous ses biens à Louise du Puy-Montbrun, sa cousine germaine (1). Elle ne tarda pas à mourir le 13 novembre 1681, à l'âge de 22 ans. L'autopsie constata qu'elle avait succombé à un empoisonnement ; ses deux oncles s'accusèrent réciproquement de ce crime. L'un disait qu'elle était morte chez M. de Montbrun et qu'elle avait laissé sa fortune à sa fille ; l'autre répondait qu'elle était partie très-mécontente des procédés de M. de Saint-Privat et qu'elle était tombée malade en chemin.

Tous deux furent incarcérés ; l'affaire fut longuement plaidée et la Sénéchaussée de Nîmes finit par mettre les deux parties hors de cour et de procès, ce qui semble indiquer qu'au lieu de crime il y avait eu simplement suicide ; l'animosité des deux parties avait déplacé la question, pour satisfaire une vengeance.

Ce qui vient à l'appui de cette opinion, c'est que peu de temps après la mort de sa nièce, Charles de Saint-Privat épousa une riche héritière, Anne de Ginestous, dame de Moissac. Jean, son fils aîné, ne laissa qu'une fille, morte à l'âge de deux ans. Jean Henri de Faret, comte de Fournès, son fils cadet, brigadier, épousa M^{lle} de Gabriac, du Bourg-Saint-Andéol, dont il eut une fille unique, Marie Anne, mariée en 1773 avec Jean Louis Charles François, comte de Marsanne, de Montélimar, député aux Etats-généraux, mort sans enfant en 1815.

(1) Cette riche héritière épousa, comme on l'a vu, M. de Pontevès, marquis de Buoux ou de Buoux (de Provence). Elle renonça au protestantisme, mais comme on disait qu'elle s'était convertie *par politique*, l'évêque d'Apt, exigea qu'elle fit imprimer les motifs de sa conversion, ce qui eut lieu en 1724, sous forme de *Lettre à une dame de ses amies*.

Jean Henri avait eu, en outre, d'une personne que M. Charvet ne nomme pas, trois filles et un fils. Ce dernier, né à Toulouse en 1752, adopté par la veuve de son père naturel, devint, sous les noms et titres de Jules-Marie-Henri, comte de Faret, marquis de Fournès et seigneur de St-Privat, maréchal de camp, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes et député de la noblesse aux Etats-généraux ; il épousa Philippine de Broglie.

Un de ses petits-fils, cousin de la duchesse de Magenta, née de la Croix de Castries, était préfet de la Savoie au mois d'avril 1876. M. Ricard, ministre de l'intérieur, exigea pendant son court passage aux affaires, la destitution de l'allié du maréchal de Mac-Mahon, à cause de ses opinions anti-républicaines très accentuées : le maréchal la lui accorda, dans la crainte de faire de cet incident une question de Cabinet.

M. Arnaud (1) donne divers détails sur Louis Rambaud, de Die, qui embrassa le protestantisme, fut condamné à mort, par contumace, en 1675, par le parlement de Grenoble, et se réfugia à Genève, ainsi que sa femme qui se convertit à son tour. C'est de lui que veut parler M. Sarasin (ou Sarasin), syndic de Genève, dont il a été question à la date de 1674.

Il écrit, dans une longue lettre du 19 juin 1677, que Rambaud est réfugié chez M. de Duilliers (2). Par déli-

(1) *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. II, p. 92 ; sur les Rambaud, de Die, voir aussi le *Bulletin ecclésiastique*, 1874, p. 152 ; à la même famille appartenait Antoine Rambaud, avocat, qui joua un si beau rôle dans le fameux *procès des tailles*. Voir l'*Histoire de Montélimar*, t. I, p. 402.

(2) La famille Fatio de Duilliers avait alors plusieurs représentants, entr'autres Jean Baptiste, Jean Christophe, Nicolas (mathé-

catesse, ajoute-t-il, il n'a rien voulu accepter encore sur les sommes qui sont dans la caisse de M. (Alexandre ?) de Sillol, et sur laquelle M. (Jacques ?) Chamier (avocat ?) est autorisé à tirer des mandats. « M. Rambaud n'est incommodé à personne; il a trouvé un asyle chez M. de Duilliers, il en trouvera un aussi chez moi, quand il lui plaira, et je ne compterai pas pour une charge, ce que je pourrai avoir le bonheur d'employer pour un homme de cette sorte ».

Le syndic Sarrasin écrivait le 25 décembre 1677 : « nous avons l'honneur de posséder le pieux et savant M. Rambaud avec sa chère femme. Elle va lui donner la consolation qu'il s'est promise, car Dieu lui a touché le cœur pour lui faire remarquer la vérité de notre religion. Il a reçu de M. de Sillol des lettres pleines de cordialité, car quoiqu'il n'assigne que 50 écus par an à ce bon prosélyte, il lui fait connaître qu'il est prêt, avec ses autres amis, d'aller au delà, c'est à dire à tout ce qu'il leur faudra. Comme ces 50 écus, et les 25 qu'ils tirent de M. du Bœuf (1) ne paraissent pas suffisants, il semble que quand la dose de Montélimar serait doublée et au delà, il n'y aurait rien de trop..... »

D'après Grenus, p. 458, Jacques Sarrasin, né en 1641, était pasteur à Genève; le 19 juin 1677, il écrivit la lettre suivante : « le sieur de la Faye (2) loge chez le s^r Mercet,

maticien distingué), et Pierre, condamné à mort en 1707, pour raison d'Etat ». Son fils, appelé aussi Pierre, devint général dans l'armée du roi de Sardaigne (Grenus, p. 234).

(1) Suzanne, fille et héritière de Louis Rambaud, avocat à Die, épousa Hugues du Bœuf, avocat dans la même ville.

(2) Jean de la Faye, ministre et controversiste, né à Loriol en 1610, mourut à Genève, en 1679 (*Biographie du Dauphiné*, t. II, p. 8; — M. Arnaud. t. II, p. 407; *Archives*, E, 2262 et 2263). Il était fils

qui tient des pensionnaires pour 6 ou 7 écus (1), mais vous pouvez penser qu'on y est assez mal entretenu. Les pensions où l'on est bien sont de 10 à 12 écus ; j'ai chez moi quelques messieurs à ces deux derniers prix, qui ne comprennent que la chambre, le dîner et le souper, tout le reste se paie en sus. J'ai parmi mes pensionnaires le fils de M. Amieu (2), de Montélimar, que vous connaissez ; si M. de Fontjuliane (3), veut m'envoyer le sien, je le prendrai bien volontiers chez moi ». On voit que beaucoup de protestants envoyaient leurs fils faire leurs études à Genève.

En 1677, une partie de l'Europe était en guerre ; les Suédois, alliés de la France, furent battus par les Danois, unis aux Norwégiens ; ils perdirent l'embouchure de l'Oder par la chute de Stettin, rendue à l'Electeur de Brandebourg après six mois de siège.

d'autre Jean, ministre à Loriol, et de Marthe Chamier, et épousa Jeanne Thomas, dont il eut notamment Paul, ministre à Valdrôme, et Théodore, pasteur à Aoste marié en 1658, avec Isabeau Tronchin de Genève, qui le rendit père d'André de la Faye.

(1) Par mois ; l'écu avait alors une valeur *intrinsèque* de 5 fr. 64, d'après de Wailly.

(2) Jean Amieu, de Vinsobres, canton de Nyons, avocat, épousa en 1656, Suzanne, fille de Pierre Feautrier ou Feutrier, de Montélimar. Ses filles se marièrent avec MM. de Marsanne et Caritat de Condorcet. Son fils, élevé chez M. Sarrasin, se nommait Daniel Amieu ; il laissa une fille unique, qui épousa : 1^o Hector Samson d'Agoult, marquis de Montmaur ; 2^o Bernard de Blégier, marquis de Taulignan.

(3) Pierre de Marsanne-Fontjuliane, de Montélimar, lieutenant-colonel, épousa en 1655, Jeanne, fille de Pierre Berthe, avocat ; il laissa Gédéon et Louis, émigrés en 1685, et Charles qui lui succéda. Voir d'autres détails dans *l'Histoire de Montélimar*, t. I, p. 438 ; t. II, p. 376.

Le comte de Dona, qui paraît avoir eu de hautes relations diplomatiques, écrivait d'Espessoles, le 9 février 1678, la lettre suivante : « Si on prenait des pensées de paix peut-être n'y serai-je pas inutile. Je considère avec vous la prise de Stettin comme une chose qui porte coup sur la gloire de la France, si cela devait mettre absolument les Suédois hors de l'Empire. Comme pourtant il leur reste deux ou trois bonnes places, je crois que la chose n'est pas sans remède. Si mon entremise est agréable de ce côté là, vos amis, et encore votre grand monarque, pourront disposer de moi. Pour ce qui est de la Suisse, il est mille fois plus facile de servir le roi, en ce pays, que de le desservir. Si l'un et l'autre s'est pratiqué, c'est selon les gens que l'on y emploie..... »

Le Comté du Pont de Veyle (Ain) fut vendu judiciairement en 1615, après la mort de Christophe d'Urfé et acheté par le connétable de Lesdiguières, Françoise, sa fille, duchesse de Créquy-Lesdiguières, le vendit à Jean du Puy-Montbrun, seigneur de Ferrassières, qui le revendit, en 1678, à Pierre Jean Bouchu (1). Le comte Frédéric de Dona possédait ou croyait posséder d'anciens droits sur ce fief important : il écrivit d'Espessoles, le 14 juin 1678, la lettre suivante : « Puisque M. Bouchu, intendant du Dauphiné, vient d'acheter *la* Comté du Pont de Veyle du duc de Lesdiguières, et que, des personnes lui font accroire que nous possédons quelques pièces sans lesquelles le seigneur du lieu n'en peut jamais jouir com-

(1) M. Guigue, *Topographie du département de l'Ain*, 1873, p. 301, dit que le Comté fut acheté par Claude Bouchu, (intendant de Bourgogne et père du dit Pierre Jean) : Voir aussi Guichenon, *Histoire de la Bresse*, 1650, p. 94. Ce fief appartient plus tard aux familles de Ferréol et d'Esclignac.

modément, il faut donc être sur les lieux afin que tout se fasse de gré à gré et civilement, s'il plaît à Dieu, en cas qu'il ait envie de s'entendre..... »

Lafàisse, comme on l'a vu, avait une sœur, nommée Marguerite, mariée à Dupuy, des Vans, dont le fils se maria en Hollande, où il servait, comme officier, sous le nom de du Puy de Saint-Leydier. Il écrivit de Bruxelles, le 2 décembre 1677, la lettre suivante : « J'arrive d'Angleterre, où j'ai accompagné Son Altesse Royale (1) qui m'a donné ma grâce d'un combat que nous avons fait, deux contre deux, et dont un capitaine, de qui j'étais le second, est demeuré mort sur la place, c'était une fort méchante affaire, y ayant des coups de main donnés au neveu du vicomte Danré..... Le marquis de Monpouillan, lieutenant-général, et M. de Créderode me disent tous les jours qu'ils ne veulent pas me laisser capitaine et m'ont promis la première compagnie de cavalerie vacante dans leur régiment ». Dupuy offre ses bons offices dans le cas où un de ses jeunes parents voudrait prendre du service en Hollande.

Il écrivit à son oncle, le 25 mars 1678 : que sa femme était accouchée d'une fille, dont le parrain avait été le marquis d'Haucourt, « capitaine dans son régiment et son ami sans réserve », parent de la comtesse d'Antraigues, et la marraine M^{lle} d'Aumale, sa sœur. Il mentionne la mort du comte de Dona dont il avait été page, et l'abjuration de sa sœur en ces termes : « j'ai du déplaisir d'apprendre la perversion de cette misérable sœur que désormais je ne

(1) Guillaume III de Nassau, prince d'Orange, qui épousa, en 1677, Marie Stuart, fille de Jacques II, et fut proclamé, roi d'Angleterre en 1689.

nommerai plus, puisqu'elle a fait honte à toute sa famille, je voudrais de tout mon cœur avoir appris sa mort, plutôt que le déplaisir de voir qu'elle a renié la foi dans laquelle Dieu lui avait fait la grâce de naître.... M. Berckoffer (1) après avoir traîné long-temps dans la misère a obtenu du prince une compagnie marine qui est assurée sur mer, et où il n'est pas obligé d'être ».

Dupuy de Saint-Leydier écrivait le 12 octobre 1678 : « Je n'ai pas été tué à la bataille de Saint-Denis pour secourir Mons. J'ai eu tout le bonheur imaginable à cette journée ». Il décrit les différentes phases du combat ; sa compagnie, composée de cent fusiliers eut vingt hommes tués et douze blessés. « Le comte de Nassau, ajoute-t-il, me mena le lendemain à la cour et dit, à Son Altesse cent belles choses à mon avantage, que j'avais forcé un poste devant lequel deux ou trois bataillons devaient périr et que j'avais sauvé la cavalerie. Son Altesse était résolue de me donner une compagnie dans ses gardes ; elle en fut empêchée par le comte de Sol (ou de Fol ?), qui en était colonel et avait un favori auquel il la fit donner ». Le 25 novembre suivant, le comte de Dona, écrivait que le prince était très-bien disposé « à faire accorder quelque bel établissement à M. du Puy ».

Au nombre des familles protestantes qui habitaient Villeneuve-de-Berg, se trouvait celle des Jeune ou Lejeune de Chambeson. François Jeune de Chambeson, seigneur de Barry et juge en la Viguerie, tint en 1720, dans sa maison (2), comme remplaçant Joachim de Montagut,

(1) Il avait été gouverneur d'Orange, comme on l'a vu à la date de 1671.

(2) Elle avait appartenu à une branche de la famille des Astars et Louis XIII y coucha en 1629. Elle a été achetée et reconstruite

comte d'Aps, les Etats du Vivarais. De même que ses deux fils, nouveaux convertis comme lui, il se signala par son exaltation à l'époque de la guerre des Camisards. C'est de lui qu'était issu le général François Lejeune, né en 1770, un des plus beaux hommes de l'armée Française, tué en Egypte et dont la famille est éteinte. Il était fils de François, avocat au bailliage, et avait un frère officier, tué en Hollande ; sa fille Anne Gabrielle, épousa, en 1723, Joachim Scipion de la Garde, procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts dont l'arrière-petit-fils, M. Henri de la Garde, ancien capitaine, qui habite Romans, a publié, en 1884, *Le duc de Rohan et les protestants sous Louis XIII*, volume couronné par l'Institut.

Jeune de Chambeson, probablement le père de François écrivait le 10 octobre 1678, qu'il venait d'être l'objet d'une tentative d'assassinat. Romegouse, de Montpezat, l'avait attendu, la nuit, près de sa porte, et lui avait tiré deux coups de pistolet sans l'atteindre.

Dans une lettre assez obscure, écrite vers la même époque, Jeune parle d'un enfant de quatorze ans, son parent, qu'on voulait enlever à sa famille pour le faire élever dans la religion catholique. Les lois de cette époque, qui allaient

il y a une cinquantaine d'années par M. Heyraud (L'abbé Mollier, *Villeneuve-de-Berg*, 1866, p. 266 et 361) ; *Archives C.* 540 et 1230.

Le plancher orné d'écussons coloriés du XVI^e siècle, qui se trouvait à Villeneuve, dans la maison de Barruel, et dont j'ai parlé à la date de 1667, vient d'être endommagé par la foudre, enlevé et brûlé. Elle avait appartenu à une branche de la famille de la Roche des Astars ou de Laudun. On trouve dans les *plaidoyers de Guy-Bassel*, 1668, p. 84 ; dans le *Bulletin archéologique*, 1882, p. 390, et dans l'*Armorial du Dauphiné*, des détails très curieux et assez longs sur divers membres de cette famille.

beaucoup plus loin que celle du 29 mars 1882, sur l'enseignement obligatoire, permettaient d'arracher à leurs parents des enfants qui demandaient à être instruits dans la religion catholique et d'obliger leur père à payer une pension à la personne ou au couvent qui se chargeait de leur éducation.

Jeune ajoute ce qui suit : « le valet de M. Ozil (1), qui

(1) On a vu qu'en 1734, Alexandre d'Antraigues épousa Thérèse d'Ozil ; Simon d'Ozil était seigneur de Saint-Vincent-de-Barrès en 1717 et avait épousé Marie, fille de Jean d'André, seigneur de Montfort, du Gévaudan. Louis XIII donna, en 1629, à Jean de Surville, les biens confisqués contre Pierre Ozil, de la Gorce, protestant rebelle.

Puisque le nom d'Antraigues revient sous ma plume, il convient de mentionner un document que je ne connaissais pas et qui aurait dû trouver place dans la première partie de la généalogie de cette famille, donnée à la date de 1646.

Il est emprunté aux *lettres missives d'Henri IV*, t. II, p. 398, publiées par Berger de Xivrey. Cette lettre, datée du 25 octobre 1588, adressée à M. de Launey, baron d'Entraigues, me paraît apocryphe, comme beaucoup d'autres attribuées à Henri IV : elles ont été fabriquées, en général, dans le but d'obtenir plus facilement un jugement de maintenue de noblesse à l'époque des recherches ordonnées en 1666.

On a vu que Trophime de Launai épousa en 1601 seulement Marie de Cayres, qui lui apporta la seigneurie d'Entraigues en 1605. De Launai ne pouvait donc pas être baron d'Entraigues en 1588.

Cette missive contient le passage suivant. « Sans doute vous n'aurez manqué ainsi que vous l'avez annoncé à Mornay de vendre vos bois de Mezilhac et Cuze, et ils auront produit quelques milles pistoles. Si ce est, ne faite faulte de m'apporter tout ce que vous pourrés, et je ne scais quand, ni d'où, si jamais je pourray vous les rendre », etc.

Henri IV, alors simple roi de Navarre, était trop fin pour prévenir d'avance les personnes auxquelles il voulait emprunter, qu'il

vous remettra cette lettre, va chercher ce jeune garçon : nous voulions le faire conduire en Languedoc, mais le malheur qui l'accompagne ne le veut pas permettre. Essayez de lui faire parler par les filles de M. Ozil..... Si vous pouviez l'enlever de l'endroit où il est, nous le ferions conduire à Genève..... ce qui augmentera la douleur de son père, c'est que le syndic du clergé lui fera payer, comme on l'a fait pour le fils de madame de Mirabel, une pension de 300 livres pour aliments et éducation, bien que le pauvre homme ne soit pas en état de donner cinq sols ».

De 1660 à 1697, la principauté d'Orange fut, à trois reprises différentes, et pendant 26 ans, occupée par les troupes de Louis XIV. La domination momentanée du comte d'Auvergne cessa en 1679 et M. de Riomal reprit possession de la ville au nom du prince, à qui les habitants, pour lui témoigner leur affection, firent don de 30,000 livres.

Le comte de Dona écrivit, à cette occasion, au mois d'avril 1679, à M. du Bois, d'Orange, une lettre très flatteuse pour Lafàisse. Il disait que si les habitants de cette ville ne pouvaient pas s'entendre sur le choix d'un député auprès du prince souverain, ils devraient songer à lui. Il rappelait les missions dont il avait été chargé et louait son désintéressement et sa probité. Une note jointe à la copie de la lettre du comte, annonçait qu'il était question d'envoyer

ne les rembourserait probablement jamais. Il n'était pas le régisseur ou l'intendant de Trophime pour savoir quels étaient les biens les plus faciles à vendre. Le rédacteur de cette lettre, qui se termine d'une manière assez burlesque, a eu le tort de vouloir trop bien préciser, et on peut lui appliquer cet adage : *Nimia precautio dolus.*

en Hollande, comme député, M. de Beaucastel (ou de Belcastel).

Sa famille était originaire du Rouergue ; une branche se fixa à Montpellier et une autre à Orange, Jacques de Beaucastel, marié vers 1615 avec Isabeau, fille de Jacques de Vesc de la Lo, de Montélimar, avait eu cinq fils : Alexandre, Pierre, Henri, Gédéon et Jacques, et c'est sans doute de l'un d'eux que parle cette note.

Charles de Faret, comte de Fournès et seigneur de Saint-Privat, écrivit le 24 mars 1680 la lettre suivante : « comme vous avez parlé à M. de Brison (1) pour acheter ma compagnie, je vous dirai qu'il est très difficile d'avoir l'agrément de la Cour, attendu qu'on ne veut que 10,000 chevaux en France, formant 400 compagnies. Les capitaines sont presque tous colonels, ou majors au moins, et commandent à tous les capitaines réformés, et on met difficilement des jeunes gens à la tête de la cavalerie. Je crois cependant que je pourrais faire agréer M. de Brison. La compagnie est une des plus belles et des meilleures du royaume, et le prix serait de 10,000 livres ». Une compagnie de cheveu-légers composée de 25 cavaliers coûtait donc alors environ 40.000 francs de notre monnaie : d'après Roussel, (*Etat des régiments*), dans les régiments de cavalerie, le nombre des maitres (cavaliers) d'une compagnie, a varié, sous Louis XIV, de vingt à cinquante.

Presque toutes les autres lettres écrites en 1679 et en 1680 concernent l'abbaye de Saint-André-des-Ramières,

(1) C'était sans doute François (fils aîné de Rostaing de Beaumont de Brison, du Vivarais), marié en 1688 avec Françoise du Bosc de Salignac.

près de Gigondas (Vaucluse); elles feront le sujet d'un appendice.

Il résulte d'une quittance du 19 juin 1681 (Chalamel, notaire) que Paul Gresse, chirurgien, reçut de Jean Lafàisse, de Meysse, héritier bénéficiaire d'André, son oncle, demeurant à Montélimar, 126 livres. Cette somme fut payée pour soins et médicaments donnés à André, pendant sa dernière maladie d'hydropisie, compliquée de fièvre et d'ulcères aux jambes, depuis le 3 novembre jusqu'au 15 décembre 1680. Le malade paraît donc avoir succombé à une maladie au cœur : il était âgé de 59 ans, et ne laissa pas de postérité.

J'ai cherché inutilement son acte de décès dans les registres qui sont à la mairie de Montélimar. J'ai fini par le trouver au greffe du tribunal civil, où il existe dix-sept registres concernant l'Etat civil des protestants. On les y a laissés par la raison assez peu plausible qu'ils proviennent du greffe de la visénéchaussée où l'on était obligé de déposer un des doubles de ces volumes.

Cet acte est ainsi conçu : « Le 23 décembre 1680 a esté enterré au cimetièrre proche du Temple (1) noble André de la Faysse, décédé le 22 du courant; et ont assisté au convoi Pierre Chiron, ministre, Alexandre de Sillol, seigneur de Saint-Vincent et de Cléon-d'Andran, et Pierre de la Fàisse, nepveu du défunt ».

Lafàisse mourut cinq ans environ avant la révocation de l'Edit de Nantes : il n'eut pas la douleur d'être témoin

(1) Ce cimetièrre occupait une partie de la place du Temple et la cour de l'ancienne maison Rochas qui est affectée aujourd'hui à l'école des Frères de la Doctrine Chrétienne. On a cessé d'y enterrer en 1684, à l'époque de la démolition du Temple par suite d'un arrêt rendu par le parlement de Grenoble.

des persécutions si rigoureuses exercées par ordre de Louis XIV contre les protestants. Il put donc finir ses jours tranquillement dans son lit, au lieu de mourir en prison ou en exil, dans le cas où il serait parvenu à quitter la France, malgré les mesures si arbitraires prises pour empêcher les Religionnaires de se réfugier à l'étranger. On leur défendait d'y chercher la liberté de conscience et la tranquillité dont ils ne pouvaient pas jouir dans leur patrie.

(A continuer.)

BON DE COSTON.



NUMISMATIQUE
DU PARLEMENT
DE GRENOBLE.

SUITE. — Voir la 71^e, 72^e, 73^e, 74^e 75^e et 76^e livraison.

—♦—i—♦—

ENNEMOND FRANÇOIS DE LA COSTE
ET JOSEPH DE CHATELARD DE GARCIN

1781

43.

† MON PARRAIN MESSIRE ENNEMOND FRANCOIS DE LA
COSTE⁽¹⁾ ANCIEN PRESIDENT A
☞ MORTIER DU PARLEMENT DE GRENOBLE CONSEI-
GNEUR PATRIMONIAL DU MANDEMENT
DE PARISET ET MA MARRNE⁽²⁾ ANTOINETTE PATRAS DE
LANGE EPOUSE DE MESSIRE
☞ JOSEPH DE CHATELARD DE GARCIN⁽³⁾ CONSEILLER
AU DIT PARLEMENT ☞

Au bas :

ANDRE BONNEVIE MA FAITE LAN 1781 ☞

Cloche de Seyssinet. — Diamètre : 72 centimètres.

(1) Ennemond-François de La Coste de Saint-Nizier, avocat en la Cour, Conseiller au Parlement, en remplacement et sur la résignation de François de La Coste, son père (lettres du 4 juin 1734 ; reçu le 30 du même mois) ; Président (lettres du 12 juin 1750 ; reçu le 19 du même mois). — (2) Marraine. — (3) Joseph de Garcin de Châtelard, avocat en la Cour, Conseiller (lettres du 6 octobre 1758 ; reçu le 26 novembre suivant). Décédé le 25 juillet 1785.

JACQ. FOIS CHEVALIER DE SINARD

1781

44.

MARIA SUSANNA NOMEN ET ANTEA SOCIAM DEDERE
 NOBILISSIMUS POTENTISSIMUS⁽¹⁾ UIR
 IAC FARN⁽²⁾ DE CHEVALLIER SINARDI DOMINUS⁽³⁾ IN SUP⁽⁴⁾
 CURIA DELPH⁽⁵⁾ SENATOR ET DE
 SUSANNE DE PLAN DES SIEGE⁽⁷⁾ IEUS⁽⁸⁾ UXOR⁽⁹⁾ OLLO-
 GNE⁽¹⁰⁾ CURE 1781

Au bas :

DAVRIG B| DNAREHCVVF⁽¹¹⁾. DECHEMIN CHAIN⁽¹²⁾ †

Cloche de Sinard. — Diamètre : 77 centimètres.

(1) *Nobilissimus potentissimusque*. — (2) FARN pour FRAN. — (3) *Dominus*. — Jacques-François de Chevalier Distras de Sinard, né à Grenoble, le 29 juillet 1743, avocat en la Cour, Conseiller au Parlement à 22 ans et demi (lettres du 12 février 1766 ; reçu le 10

mars suivant). — (4) *Supremâ*. — (5) *Delphinatûs*. — (6) *De*, mot parasite. — (7) *De Sieyès*. (L'*Armorial* l'appelle Victoire, par erreur sans doute.) — (8) *Ejus*. — (9) Marie Susanne sont les noms que m'ont donnés le très-noble et très-puissant homme Jacques-François de Chevalier de Sinard, Seigneur, Sénateur (Conseiller) à la Cour suprême de Dauphiné, et Suzanne de Plan de Sieyès, son épouse. — (10) Ollagnié, curé. (Rectification faite sur les registres de la paroisse.) — (11) Les caractères R, G, R et F sont à rebours comme les autres, mais n'ont pu être imprimés de la sorte, faute de caractères spéciaux. Il faut donc lire ces deux noms : FAVCHERAND BJ GIRAVD, en commençant par la fin. — (12) Châtelain.

BARTHÉLEMY ARTUS DE SAYVE

1785

48.

Deo juvante, auspice⁽¹⁾ Dei parâ⁽²⁾ et sanctis Levitis Laurentio⁽³⁾ et Stephano, sumptibus publicis, Renovata sum, anno Dñi 1785°, et ammenté⁽⁴⁾ altissimo et potentissimo Dño Bartholomeo Artus a Souaevo⁽⁵⁾ cum altissimâ et potentissimâ Dnâ Adlaidâ-Rosâ-Victoriâ, nomen accepi Adlaide⁽⁶⁾ Laurence. Sedente parrocho magistro Joan. Bapt. Fouillu, multum juvante Dño Andr. Chuzel⁽⁷⁾.

Ancienne cloche d'Arzai⁽⁸⁾.

(1) Pour *auspibus*. — (2) Pour *pare*. — (3) St Laurent est le patron de la paroisse. — (4) Pour *eminente altissimo*. — (5) Barthélemy-Artus de La Croix de Sayve, avocat en la Cour, Avocat général au Parlement de Grenoble (lettres du 5 août 1767, avec dispense d'âge et de parenté, en remplacement et sur la résignation de Jean-Jacques Vidaud de la Tour; reçu le 22 du même mois). Né à

Grenoble le 29 avril 1756, il lui manquait donc 8 ans, 9 mois et quelques jours pour avoir les 30 ans d'âge exigés par les ordonnances. Son père, Artus-Joseph de la Croix de Chevrères de Sayve, marquis d'Ornacieux, était en même temps Président à mortier au Parlement. Il résigna ses fonctions en 1780. — (6) Prénom écrit comme il se prononce encore dans nos campagnes. — (7) Avec l'aide de Dieu, sous les auspices de l'église de Dieu et des saints Lévites Laurent et Étienne. aux frais publics, j'ai été refondue l'an du Seigneur 1785, et, par l'éminent, très-haut et très-puissant Seigneur Barthélemy-Artus de Sayve, avec la très-haute et très-puissante Dame Adélaïde-Rose-Victoire, j'ai été nommée Adélaïde-Laurence. Étant curé Maître Jean-Baptiste Fouillu, avec le concours efficace de Messire André Chuzel. — (8) Je dois la communication de cette légende de l'ancienne cloche d'Arzai à M. G^{ve} Bouchardon, maire de la localité, qui a bien voulu me la montrer dans les anciens registres de la commune. Cette cloche avait été placée dans le clocher, le 1^{er} dimanche de l'Avent de l'année 1785. Transportée à Balbin, j'ignore à quelle époque, elle fut prise, un jour, pour point de mire par un chasseur, qui la brisa d'un coup de fusil.

PIERRE-L.-C. PASCALIS DE LONGPRA.

1786

46.

† J. M. J. S^{TE} PAULE⁽¹⁾ MON PARRAIN NOBLE PIERRE L. C.

☩ PASCALIS DE LONGPRA. MARRAINE DEMOISELLE
LAURENCE PLANELLI DE LA VALETTE⁽²⁾ ENFANS DE MESSI
EURS LES DIRECTEURS DE LA MAISON.

Au bas :

A. BONNEVIE MA FAITE LAN 1786.

2° cloche de Theys. — Diamètre : 46 centimètres.

(1) Jésus. Marie. Joseph. Saint Paul (sous-entendu : *prie pour nous*. — (2) Il y a eu un Joseph-Jean-Baptiste-Claude Planelli de la Valette, Chevalier d'honneur à la Chambre des Comptes (lettres du 15 janvier 1766; reçu le 29 du même mois). Il exerçait encore en 1790. Je le crois père de Laurence, marraine de notre cloche.

Il y avait quelque chose de fort obscur pour moi dans cette inscription, trouvée sur une cloche de l'église de Theys,.... et ces *enfants de Messieurs les Directeurs de la maison* me faisaient rêver.... A force de recherches pourtant, je finis par apprendre, — mais je le donne pour ce qu'on me l'a donné à moi-même et sans avoir pu le vérifier, que M^m Pascalis de Longpra et Planelli de la Valette, pères des parrain et marraine de la cloche, avaient été Directeurs de l'Hospice de Grenoble, et que cette cloche, enlevée par la Révolution à cet établissement, avait, plus tard, été donnée à l'église de Theys. Je ne garantis rien pourtant, n'ayant pu vérifier ces assertions. Je me contente de mettre sur la voie ceux que ce petit problème pourrait tenter.

DAVID DE BLOSSET DE ROCHEVIVE

1787

47.

Le 22 mai 1787, le conseil général de la Communauté de Mens vote la refonte de la grosse cloche, cassée depuis quelques mois. Elle fut coulée le 17 juillet. Le 22 du même mois, cette cloche « fut solennellement baptisée par M. Bac, en présence de Monsieur Joseph-Armand Sibeud de St-Ferréol⁽¹⁾, parrain, résident à Cornillon; de Dame Magdeleine-Thérèse Achard de la Roche, épouse de Messire David de Blosset de Roche-

vive⁽¹⁾, conseiller au Parlement, marraine; » en présence encore d'une nombreuse réunion de personnes marquantes et des prêtres des environs.

(Note extraite du *Registre des Délibérations* de la paroisse de Mens par M. l'abbé Lagier, curé de Tréminis, et communiquée par lui).

(A continuer.)

G. VALLIER.

(1) Sans doute l'Armand-Joseph de l'*Armorial du Dauphiné*, né en 1750 et décédé en 1837, car son fils Joseph-Armand-Gaspard-Vincent de Paule, n'étant né qu'en 1785, n'aurait eu que deux ans à cette époque. — (2) Conseiller au Parlement, suivant l'*Armorial*, de 1779 à 1789; ce qui est une erreur, attendu que, selon l'*Inventaire-sommaire des archives départementales*, David l'*Armorial* dit *Daniel*, autre erreur) de Blosset, avocat en la Cour, fut nommé Conseiller au Parlement par lettres du 15 juillet 1754 et reçu le 9 août suivant. Il exerçait encore sa charge, lors de la suppression du Parlement en 1789.



UNE OBOLE INÉDITE

DES

ARCHEVÊQUES D'ARLES

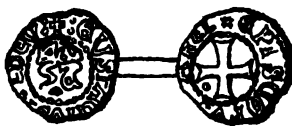
La ville d'Arles, *Arelate Constantina*, à laquelle Constantin donna son nom et qu'il affectionnait tout particulièrement, ne fut d'abord qu'un évêché suffragant de l'église de Vienne et ne devint métropole qu'à la fin du IV^e siècle. Ses archevêques battirent monnaie depuis le IX^e siècle jusque dans les premières années du XVI^m. Ce privilège leur fut confirmé en 921 par Louis l'Aveugle, fils de Boson, roi d'Arles, et renouvelé successivement en 1143 par l'empereur Conrad III, en 1164 par Frédéric Barbe-rousse et en 1186 par le pape Urbain III.

« Par suite de cette prolongation du monnayage, » dit Poey d'Avant (1), « le type des espèces d'Arles a dû être « très variable. Les évêques prirent d'abord celui du « temple Carlovingien. Ensuite naquit l'empreinte que « j'ai appelée spontanée à savoir la crosse semblable à « celle de Viviers et la main bénissante. Puis vient le « type de St-Trophime assis ou debout; c'est celui qui « persiste le plus. Employé d'abord par les évêques dont « les monnaies sont anonymes, il fut ensuite gardé assez « longtemps par ceux qui les signèrent. Malgré quelques « tentatives momentanées de changement de type, on y

(1) POEY D'AVANT. Monn. féod. de France. Tom. II p. 337.

« revint à différentes fois. Les évêques d'Arles ont mis
 « sur leurs espèces le titre de *princeps* et plus tard celui de
 « *presul*. Comme ils relevaient du serment de l'empire
 « ils y ont aussi fait figurer des aigles. »

A la série assez étendue des monnaies des archevêques d'Arles vient s'ajouter une obole inédite d'Eustache de Levis (1476-1489), trouvée depuis un an à Andancette, au lieu dit des Petits-Prés, où j'avais, il y a quatre ans déjà, constaté la présence de nombreuses incinérations et recueilli des ossuaires brisés et différentes monnaies romaines. L'intéressante médaille qui va nous occuper, était enfouie dans le sol, ainsi qu'un denier d'argent des archevêques de Vienne, au type de St-Maurice et à la légende MAXCIMA GALLIARVM, croix fleuronée cantonnée des lettres VIEN ; toutes deux étaient à une soixantaine de mètres de l'emplacement d'une petite église ogivale dont les derniers vestiges ont disparu par suite des travaux d'agrandissement du cimetière en 1871.



Au droit : une mitre au-dessous de laquelle est un anneau et autour la légende

⌘ EVSTACIVS DE LHEV.

Au revers : une croix pattée cantonnée d'un point au 3^me et autour la légende

+ EPISCOPUS. AREL. (*episcopus arelatensis*)

Obole de cuivre d'un diamètre de 9 millimètres et du poids de 75 centigrammes.

Le mot *episcopus* a été employé de préférence au mot *archiepiscopus* afin de pouvoir indiquer à la suite le nom de la métropole d'Arles. Deux variétés de cette obole existent au musée de Marseille (voir Caron, *Monn. féod. françaises* n° 407 à 410, Pl. XVII., 15 à 18). Mais on lit au revers la légende *archiepiscopus* contrairement à celle de la nôtre qui se rapproche, par ce caractère spécial, d'une monnaie de Nicolas Cibo, archevêque d'Arles et successeur d'Eustache de Levis (1489-1499) laquelle porte également au revers AREL EPISCOPVS. (Numism. Barthélemy n° 463). Nous nous croyons donc autorisé à considérer cette obole comme inédite.

L'atelier de fabrication dut d'abord être établi à Arles ; sous Michel de Moriez qui siégeait de 1203 à 1217, il fut placé au château de Beaucaire, enfin en 1483, c'est-à-dire sous l'épiscopat d'Eustache de Levis, il y eut une officine à Mondragon. L'obole de Nicolas Cibo dont nous avons parlé tout à l'heure doit sortir de cet atelier et nous pouvons émettre la conjecture que celle qui fait l'objet de ces lignes doit également en provenir. Ce serait du moins une explication du changement survenu dans la légende du revers, mentionnant le nom de la ville d'Arles, et le délaissement du mot *archiepiscopus* pour celui plus court d'*episcopus*, à la suite duquel on pût inscrire le nom de cette cité.

Eustache de Levis et son frère Philippe, appelé le cardinal d'Arles, furent tous deux archevêques de cette ville. Ils étaient issus de très nobles ancêtres aussi bien en ligne paternelle qu'en ligne maternelle.

Ils eurent pour père Eustache de Levis, baron de Qué-lus, et pour mère Adelaïde de Couzan fille de Guidon, grand maître de la maison du roi Charles VI.

Philippe, âgé de dix-huit ans de moins que son frère,

eut une carrière ecclésiastique plus illustre bien que plus courte. Après avoir été pendant quelques années évêque d'Agde, il occupa le siège épiscopal de la métropole d'Auch. Il déposa cette dignité en faveur de son neveu et fut donné pour successeur à Pierre, cardinal de Foix et nommé archevêque d'Arles en 1463 par une bulle du pape Pie II, conservée dans les archives de cette ville. Elu dans la suite membre du Sénat Sacré et du collège des cardinaux, sous le pontificat de Sixte IV aux nones de mai 1473, il dut confier l'administration de son diocèse à l'évêque de Digne. Il mourut en 1475 à Rome, où il est enseveli avec son frère, près la porte de Ste-Marie Majeure ; on lit sur son tombeau l'épithaphe suivante :

PHILIPPVS DE LEVIS.

« Tituli sanctorum Petri et Marcellini, cardinalis Are-
 « latensis, e Gallia ortus, illustris natalibus, virtute illus-
 « trior, Romanis pontificibus et christianissimis Franco-
 « rum regibus magno in pretio habitus, in senatum apos-
 « tolicum probitate adscitus. Obiit suo natali, magno sui
 « relicto desiderio, quippè qui corporis et animi bonis
 » præditus, summaque auctoritate pollens, profuit quibus
 « potuit, obfuit nemini. Vixit annos XL, obiit anno
 « MCCCCLXXV, pridie nonas novembris. Duo fratres
 « jacent hic eodem clausi sepulcro : Philippus et Eusta-
 « chius ; primus cardinalis fuit, sed uterque archiepiscopus
 « arelatensis. (1) »

Eustache de Levis, abbé du monastère de St-Pierre de Montmajeur fut, en l'année 1476, proclamé à Rome, archevêque d'Arles par Sixte IV. Il fit son entrée solennel-

(1) *Gall. Christ.* Tom. I, col. 587.

Je dans cette ville et peu après, le 19 juin de la même année, reçut l'hommage de Mondragon. Ce fut sous son épiscopat que René, roi de Jérusalem et comte de Provence confirma en 1478 les libertés de St-Trophime et que la Provence, léguée en 1481 à Louis XI par Charles III, comte du Maine, neveu et héritier de René d'Anjou, fut réunie à la couronne en 1487, sous le règne de Charles VIII.

Eustache de Levis mourut en 1489 et voulut être enseveli dans le même tombeau que son frère Philippe le cardinal : sur le double sépulcre on lit cette autre épitaphe :

« Sedente Innocentio VIII (1) pontifice maximo, Eus-
 « tachius natione Gallus, nobili Levorum gente, Arela-
 « tensis archiepiscopus, hic situs est. O quanta fuit in hoc
 « antistite fides, pietas, religio, sanctitas ; ob quæ eum
 « merito pontifex maximus inter sacro-sanctos sibi divi-
 « narum ceremoniarum antistites connumerari voluerit :
 « qui cum fratrem Philippum S. R. E. cardinalem, qui
 « juxta se cubat unice dilexisset in vita, in morte quoque,
 « ut tumulo illi jungeretur, mandavit. Vixit annos XLII.
 « Obiit MCCCCLXXXIX die 22 mensis aprilis.. » (2)

L. B. MOREL.

(1) Innocent VIII. — Jean-Baptiste Cibo, cardinal de Melphe, oncle de l'archevêque Nicolas Cibo, d'une illustre famille Génoise, successeur d'Eustache de Levis.

(2) *Gall. Christ.* Tom. 1, col. 583.

CORRESPONDANCE D'ACHARD DE GERMANE avec M. de la Coste

L'UN DES DERNIERS PRÉSIDENTS A MORTIER DU PARLEMENT DE DAUPHINE

pendant les deux premières années de l'Emigration

1791-1793.

(SUITE. — Voir les 74^e, 75^e et 76^e livraisons).

XI

Monsieur le Président,

Leytellet m'a remis 5500 fr. qu'on lui a prêtés, et dont il payera l'intérêt, tandis qu'à peu près cette somme n'en supportait point dans ses mains, puisqu'elle procédait presque entièrement d'intérêts arragés ou de dépens. — Il reste devoir 1787 fr. en capital, qu'il a promis de payer avec intérêt. On impose dans les communautés la moitié des charges de l'année dernière; j'ai été d'avis de les payer; mais je ne me presse pas de payer la contribution patriotique.

M. de Virieu-Faverges (1) fut mis en prison avant-hier

(1) Le texte paraît contredire l'assertion de M. Rivoire de la Bâtie, qui fait éteindre la famille de Virieu-Faverges en la personne de Marguerite de Virieu, fille de Pierre-Jacques de Virieu-Beauvoir, baron de Faverges et seigneur de Villeneuve, qui épousa, le 8 février 1660, André de Virieu-Beauvoir, de Varacieux, son cousin au

pour n'avoir pas été assez respectueux envers M. Paques, faisant une visite chez Rivière, traiteur. Il est sorti hier. — La Rivière, pour même cause, a été condamnée à huit jours de prison et à 300 fr. d'aumône. — Dans ce moment, M. l'Evêque de Sisteron (de St-Tropez), qui a été arrêté à Voiron, est conduit avec éclat par les gardes nationales à la municipalité, où il va être interrogé. On le dit chargé d'or (1). Il voulait émigrer, à ce qu'on assure. Je doute si

4^e degré. Le personnage dont il est fait ici mention est peut-être celui que le même auteur désigne sous le nom de Nicolas-Alexandre de Virieu-Beauvoir, vicomte de Virieu-Beauvoir, premier gentilhomme d'honneur de Monsieur, comte de Provence, maréchal de camp des armées du roi, commandeur de l'ordre de S Lazare et du Mont-Carmel, élu de la noblesse de Bourgogne en 1731, qui avait épousé, en mai 1773, Claudine de Malatesta.

(1) Louis-Jérôme de Suffren de Saint-Tropez, né en 1722 au château de St-Cannat, en Provence, était le frère aîné du célèbre bailli de Suffren. Il était prévôt du chapitre de St-Vincent de Marseille, lorsqu'il fut nommé évêque de Sisteron, et sacré en cette qualité, le 30 septembre 1764. Ce prélat a attaché son nom au canal de la Durance, qu'il fit commencer en 1780, et qui a centuplé la valeur des terres sur cinq lieues carrées aux environs de Sisteron. « Les pères me maudiront, disait-il, en faisant exécuter ce gigantesque travail ; mais les enfants béniront ma mémoire. » Cette prédiction s'est réalisée dans ses deux parties. En revenant des Etats de Provence, le 29 janvier 1789, il fut assailli aux portes de Manosque par une populace en fureur ; sa voiture fut brisée, ses gens maltraités, et lui-même blessé au visage d'un coup de pierre. Il eût perdu la vie dans cette échauffourée sans l'intervention énergique des consuls et de quelques jeunes gens courageux. Cet incident détermina le prélat à quitter un diocèse qui reconnaissait si mal ses bienfaits et où sa vie n'était même plus en sûreté. Le roi le transféra, au mois de mai de la même année, à l'évêché de Nevers, dont il prit possession par procureur le 7 septembre suivant, et il y fit son entrée solennelle deux mois après. C'est donc à tort qu'Achard le qualifie d'évêque de Sisteron ; à la date de cette lettre, il était

on le mettra en prison. Toujours les émigrations continuent. La nuit dernière, 27 ont passé par les montagnes, ou plutôt durent passer ; car six, par erreur, ont été oubliés à un rendez-vous convenu ; les autres ont filé. On annonce le tocsin pour le 14 dans cette ville. Ce n'est vraisemblablement que pour effrayer. On a averti le maire que l'on voulait faire tapage. — M. Giroud m'a fait signifier un acte pour annoncer le remboursement des 13,000 fr. qu'il vous doit. Tout ce qu'on peut faire, c'est de profiter des délais stipulés dans les actes de constitution. Plusieurs personnes ont demandé des assignats à emprunter. J'ai répondu que vous m'aviez indiqué la destination des fonds qui rentreraient. M. Cotton (1) voudrait 15 ou 20,000 fr. Il m'a pressé. Je lui ai dit que je vous écrirais. Je pense qu'il est encore plus prudent de suivre le premier parti, qui est de remettre à M. Périer les fonds sans intérêt. M. votre frère n'a pas encore ré-

remplacé depuis près de deux ans dans ce dernier siège par Mgr. François de Bovet (de Grenoble), qui devint archevêque de Toulouse sous la Restauration.

Monseigneur de St-Tropez partait pour l'exil, lorsqu'il fut arrêté à Voiron dans les circonstances relatées ci-dessus. Il fut dirigé de là, ainsi que ses malles, sur Grenoble ; les administrateurs envoyèrent son argenterie à la monnaie, et lui-même en prison ; toutefois il fut relâché quelques jours après, mais allégé de sa bourse. Il profita de la liberté qui lui était rendue pour émigrer au plus vite ; il se retira à Turin, et c'est dans cette ville qu'il est mort en 1796. Son corps fut inhumé dans la cathédrale. Par un sentiment de tardive reconnaissance, la ville de Sisteron a fait ériger, en 1824, un obélisque à la mémoire de ce vertueux et bienfaisant prélat.

(1) M. Cotton était trésorier de France à Grenoble et directeur des économats ; il habitait rue des Vieux-Jésuites. On trouve son nom, ainsi que celui de son fils, sur la liste des suspects arrêtée par les commissaires de la Convention en avril et mai 1793.

pondu à ma lettre. Vous comprendrez que je vous écris un peu précipitamment. Je vous renouvelle toujours avec empressement l'assurance de mon respectueux dévouement.

11 septembre.

(A Monsieur, Monsieur de la Coste, Président au Parlement de Dauphiné, rue Condotte, à Rome.)

XII.

Monsieur,

M. Dupuy de St-Vincent m'avait dit qu'il n'insistait plus à vous offrir votre remboursement ; et en effet, il avait placé tous les assignats, qui étaient le prix de sa charge ; mais depuis lors, il a reçu le remboursement d'une créance, et il a placé 10,000 fr. chez M. Périer, qui sont destinés à votre paiement. Il m'a fort pressé de les recevoir, et il m'a chargé expressément de vous écrire à ce sujet. Cependant, j'ai compris qu'il ne voulait pas d'hostilité judiciaire. Je ne lui ai pas montré votre lettre, où vous me parliez de lui ; mais je lui ai observé que ce remboursement ne vous faisait pas plaisir, et que je n'avais pas le titre pour savoir s'il y avait un délai d'avertissement, comme dans presque tous vos contrats. Il m'a offert de payer d'avance les intérêts pendant ce délai, s'il existait ; car il m'a dit qu'il ne connaissait pas ce contrat. Si vous preniez la peine de m'écrire à ce sujet, je lui montrerais cette partie de votre lettre pour qu'il puisse se déterminer ainsi qu'il avisera.

M. votre frère m'a répondu d'une manière à me persuader qu'il ne recevrait pas son remboursement avec

plaisir, qu'il était exposé à perdre un quart ou un cinquième de la somme, etc. ; mais que cependant, comme il ne pouvait refuser son remboursement, il l'accepterait en totalité. MM. Périer et Revol étaient assez d'avis de le payer ; cependant, M. Barthélemy a cru que dans le moment critique où nous sommes, peut-être on pourrait regarder comme dur ce procédé. En conséquence, j'ai écrit à M. votre frère que puisqu'il était exposé à faire une perte aussi considérable, je n'insistais pas sur son remboursement ; que je lui avais fait la proposition de payer la totalité ou la moitié de la créance dans le cas seulement où il pourrait les *placer avantageusement* ; que M. de Montalban, son ami, m'avait dit que son objet était de placer sur des maisons à Paris cette somme, et que ce placement me paraissant avoir des dangers, j'aurais peut-être lieu de regretter d'avoir fait ce remboursement.

Au reste, dans votre caisse, il y a environ 50,000 fr. en assignats, outre les payements faits à M. votre frère et à Mad^e votre sœur. Mais il est plusieurs personnes qui pressent fort de recevoir les capitaux, tels que Hache (1),

(1) On trouve plusieurs personnes de ce nom à Grenoble pendant la Révolution. Il s'agit très-vraisemblablement ici de Jean-François Hache, dit Hache aîné, ébéniste. Il fit partie du conseil municipal de Grenoble, lors de sa première organisation en novembre 1791, et il y fut maintenu lors de son renouvellement l'année d'après ; mais il ne tarda pas à devenir suspect à cette assemblée, qui déclara, dans sa séance du 26 avril 1794, que Hache et quelques autres ne possédaient plus sa confiance. Il fut inscrit dès lors sur la liste des suspects, avec cette mention : « Agé de 65 ans, d'un caractère vif et impérieux, ne pouvant qu'être ennemi de la Révolution, parce qu'il tenait sa fortune des ci-devant nobles. » Il fut arrêté et incarcéré ; mais le vrai motif de sa détention fut un procès qu'il voulait intenter à la commune.

Giroud, etc. J'éloigne autant que je puis. Giroud m'a signifié un acte d'avertissement qu'il payerait dans trois mois. Il voulait absolument que je reçusse le capital, avec trois mois d'intérêts, qu'il offrait de payer d'avance. M. de Besson (1) m'a donné une déclaration de la part de M. de Blosset (2), portant qu'il payerait une partie de la créance dans les trois mois, et je lui en ai donné une ampliation pour lui éviter les frais d'un acte.

Leytellet a achevé de payer. Il demandait des grâces. Je lui ai dit qu'il ne s'agissait pas de mon bien, que le

Un autre membre de cette famille, Hache-Dumirail, receveur des domaines nationaux, se comporta aussi avec honneur et dignité pendant les mauvais jours de la Révolution. Chargé par l'administration du département de pourvoir au logement du Pape Pie VI, lors de son passage et de son séjour à Grenoble, en juillet 1799, il s'acquitta de cette mission avec la plus parfaite convenance, et rendit de signalés services, tant à l'auguste Pontife qu'aux personnes qui désiraient le voir. (M^{lle} DE FRANCLIEU, *Pie VI dans les prisons du Dauphiné*, pp. 141 et 314.) — Nous croyons devoir observer ici que ce fut sur la désignation de Hache-Dumirail que l'hôtel de Vaulx fut choisi pour servir de pied-à-terre au Saint-Père. Comme il était régisseur des biens de la famille de Vaulx, il ne pouvait témoigner d'une manière plus délicate sa reconnaissance envers la baronne de Vaulx, sa bienfaitrice.

(1) Paul Bertrand de Besson, né à Grenoble, le 1^{er} décembre 1757, était avocat et conseiller au Parlement depuis le 16 mars 1781. Il devint plus tard conseiller de préfecture de l'Isère (1811-1820), puis secrétaire général de la même préfecture, jusqu'en 1830. On le trouve avec sa femme porté comme émigré sur la liste des notoirement suspects arrêtée en avril et mai 1793.

(2) David de Blosset était conseiller au parlement depuis le 15 juillet 1754. Il avait épousé Magdeleine-Thérèse Achard de la Roche, qui mourut en 1828. — Marie-Olympe-Catherine de Blosset sa sœur, veuve en 1780 de noble N... Bertrand de Besson, était la mère ou la tante du précédent.

genre de paiement et ses procédés ne devaient pas lui en faire espérer. Sa créance s'est trouvée monter à 8287 fr., qu'il a payés et empruntés. Il ne gagnera pas beaucoup ; car la plus grande partie de cette somme procédait d'intérêts qui n'en produisaient point.

M. de Montferrat est ici. On dit que Fantin des Odoards (1), son confrère, le vexe et le tourmente à Paris.

Les émigrations continuent toujours. On a beau garder les passages ; il passe par les montagnes quarante ou cinquante personnes toutes les nuits. Quelquefois la garde nationale des frontières en ramène. Hier elle en a conduit treize à Grenoble ; ce sont des officiers ou jeunes gens de Grenoble. Il y avait de plus le cocher de M. de Sayve, avec ses deux chevaux. On m'a dit que ces émigrants sont en prison. Les chevaux sont séquestrés et nous sommes fort embarrassés pour en avoir la main levée. Notre ville est à peu près déserte ; il n'y a plus de noblesse ; les jeunes gens vont tous à l'étranger, sans consulter leurs pa-

(1) Antoine-Etienne-Nicolas Fantin des Odoards, né au Pont-de-Beauvoisin le 26 décembre 1738, fut d'abord jésuite ; mais cet ordre ayant été supprimé avant qu'il eût fait ses vœux, il entra dans le clergé séculier. Il était vicaire-général d'Embrun et chanoine de la Ste-Chapelle de Paris lorsque la Révolution éclata. Il en adopta les principes avec ardeur, et se lança dans la démagogie la plus avancée. Il se lia avec Marat, Chaumette et Collot-d'Herbois et fréquenta le club des Jacobins. Il ne réussit point cependant à parvenir à une situation politique, et ce n'est qu'à titre de renégat que Achard le qualifie ici de *confrère* du fameux marquis de Montferrat, qui était pour lors (1791) juge au tribunal de cassation. — L'ex-grand-vicaire d'Embrun est l'auteur d'une Histoire de France conçue dans le sens révolutionnaire, et d'une foule d'autres écrits. Il est mort obscurément à Paris, dans un état voisin de la misère, le 25 septembre 1820.

rents. Il règne un enthousiasme singulier dans les esprits. Mad^e de Sayve est parvenue heureusement à Chambéry. — Un courrier extraordinaire nous a appris hier la sanction *libre* du Roi, de la constitution (1), la suppression des passeports et la liberté de voyager. C'est peut-être le seul moyen d'arrêter les émigrations.

Le 14 du courant, il y eut quelques mouvements dans le peuple ; on n'a pas pu savoir quel en était le prétexte ; mais le but était bien connu : c'était de piller. Les précautions qui ont été prises ont prévenu tout désordre. Personne ne veut venir commander à Grenoble ; c'est toujours M. Beylié (2), comme plus ancien officier, qui commande.

18 septembre.

On vient de faire une fouille dans l'appartement qu'occupe l'abbé Daniel (3) dans votre maison. C'est la municipalité qui a fait cette incursion ; elle s'est emparée de la clef. Madame Normand présume que quelques-uns des émigrants arrêtés, et qui sont en prison, portaient des let-

(1) Cette phrase incorrecte doit être rétablie ainsi : « la sanction libre de la constitution par le roi. »

(2) Claude Beylié, né à Grenoble, le 6 juin 1729, avait fait la campagne d'Allemagne en 1758. Nommé directeur des fortifications de Grenoble le 1^{er} janvier 1791, il fut mis à la retraite avec le grade de maréchal de camp, le 16 décembre 1793. Cet officier supérieur est mort à Grenoble en 1818. (ROCHAS, *Biographie du Dauphiné*).

(3) Jean-Jacques Daniel, né à Grenoble en 1758, était pour lors vicaire à St-Ferjus de la Tronche. Il émigra en 1792, et étant rentré à Grenoble deux ans après, il fut incarcéré du 30 thermidor an III (17 août 1795) au 2 pluviôse an V (21 janvier 1797). A l'époque du Concordat, il fut nommé curé de S. Pierre d'Alleverd, et transféré de là à l'archiprêtre du Villard de Lans, où il est mort en 1810.

tres qui ont opéré (1) cette incursion.— Vial (2) m'est venu dire que l'on avait pris vos canons par ordre de la municipalité. Je lui ai dit de se procurer copie du verbal, pour sa décharge. On m'a dit que la même opération avait été faite à Jarrie.

(A continuer).

(1) Autre mot inexact. Cette lettre est singulièrement négligée.

(2) Vial était fermier de Bouquéron. Il devint, peu après, conseiller municipal de sa commune, et s'associa en cette qualité à toutes les injustices commises contre son maître. Nous retrouverons encore plus loin ce peu intéressant personnage.



UN SCEAU DES ADHÉMAR



Un de nos bienveillants et érudits collègues, M. Flachaire de Roustan, nous avait confié un sceau dauphinois, pour le publier dans le *Bulletin*, avec promesse d'un article explicatif.

D'autres préoccupations et d'autres travaux ne lui ont pas permis de réaliser son projet et il nous a fait prier gracieusement de le suppléer.

Comme il y aurait eu injustice à refuser une gravure exécutée sur les dessins d'un héraldiste des plus habiles, M. Steyert, nous avons accepté la proposition.

Isolé de sa charte, ce sceau ne révèle aucune date et aucun nom de famille, mais ses armes sont celles des ADHÉMAR; (d'azur à trois bandes d'or) et la légende (*Bulla Domini Graigni*) la branche de Grignan.

Or, il est aujourd'hui prouvé par des titres certains qu'il y a eu à Grignan.

1° Giraud, mari de Mabile de Marseille en 1212; 2° Aimar en 1257; 3° Guillaume-le-Gros et Garcende de la Tour d'Aigues en 1281; 4° Giraud et Blonde des Deux-Chiens, de 1294 à 1308; 5° Giraud et Dalmas d'Uzès de 1316 à 1328; 6° Giraud et Décané d'Uzès vers 1342; 7° Giraud et Jeanne de Joyeuse et Philippine de Morges, vers 1357; 8° Giraud avec Jeanne de

Prohins et Marie de la Boissière ; 9° Guyot et Miracle de Combrét ; 10° Giraud et Blanche de Ganges, vers 1420 ; 11° Giraud et Aglaé de Lestrangé, vers 1473 ; 12° Gaucher et Diane de Montfort, vers 1500 et 13° enfin Louis et Anne de St-Chamond.

Comment reconnaître dans cette liste le seigneur de Grignan du sceau de M. Flachaire de Roustan ?

« La plus ancienne bulle dauphinoise (sceau en plomb), à laquelle on puisse assigner une date certaine, dit M. Em. Pilot de Thorey, est celle de Gérard Adémar, seigneur de Montéli-mar et vicomte de Marseille ; elle est appendue à un acte de vente passé en 1210, par ce seigneur à Aimar III, comte de Valentinois, de tous les droits qu'il possédait dans la localité de *Cleu* (Cléond'Andran). Le dernier exemple de l'emploi d'une bulle en plomb est celui qui nous est encore fourni par un autre membre de cette puissante famille, Louis Adémar, baron de Grignan, en l'année 1500. La bulle de ce seigneur offre à l'avérs le type équestre avec armoiries, sans légende, et au revers un écu sur lequel se voient les trois bandes de la famille Adémar avec la légende *Bulla Domini Grinhiaci*.(1) »

Si la légende citée par notre savant collègue eût ressemblé à la nôtre, la question était résolue : mais le mot *Graigniha* au lieu de *Grinhiaci* maintient la difficulté. Or, le mélange des lettres onciales *g, m, a, n, e*, avec des capitales romaines indiquant le XIII^e siècle, et les rosaces à lobes dans lesquelles on inscrivait l'écu, la fin du même siècle, on arrive à Aimar, à Guillaume-le-Gros ou à Giraud, mari de Blonde des Deux-Chiens. Toutefois ce sceau avec le nom seul de la seigneurie a dû servir à tous ses possesseurs et le problème demeurera insoluble jusqu'à la découverte d'une charte portant la même légende, le même chevalier et les mêmes caractères.

Deux chartes de Salles de 1461 et 1471 présentent des bulles semblables, sauf la légende *Bulla Dni Graignani*.

A. LACROIX.

(1) Etude sur la sigillographie du Dauphiné dans le *Bulletin de la Société de Statistique de l'Isère*, 1879, p. 49, 50.

ANTIQUITÉS DE PACT

SUITE. — Voir la 76^e livraison.



Des lecteurs bienveillants et instruits, en nous signalant l'erreur commise dans l'attribution du territoire d'un diocèse au *pagus*, qui en est seulement une division, nous ont exprimé le désir d'avoir des renseignements plus étendus sur la période préhistorique à Pact.

A la vérité, il nous aurait été fort agréable d'étudier l'homme primitif, s'ingéniant à vaincre les obstacles sans nombre accumulés autour de lui pour se nourrir et se défendre, d'abord avec la pierre taillée, puis avec la pierre polie et en dernier lieu avec le bronze et le fer (1) ; mais la culture des coteaux élevés de Moissieu, Bellegarde et Poussieu, a dispersé et détruit les restes d'un hypogée, que M. Honoré Rigaudy avait conservés jusqu'en novembre 1885 et les grottes de Lapeyrouse-Mornay sont envahies par les buissons et comblées par les éboulis. Des tets de poterie grise, très épaisse et cependant d'un poids très léger, des mollusques, des charbons de bois, des os d'animaux ouvragés et des silex nous y avaient révélé, en avril et août 1885, des foyers, dont les traces ont été

(1) « Aux temps qui n'ont pas d'histoire, l'homme ne possédant pas la connaissance et l'usage des métaux, fabriquait des armes et des outils de pierre et habitait des cavernes. » Pline, le jeune, *Hist. nat.* VII, 54.

suivies par M. Eugène Jourdan jusque sous le poudingue de Golat, où il a recueilli la même poterie et les mêmes mollusques. Bien plus, à Layat (Moissieu) 15 squelettes, offrant les mêmes caractères que ceux de Mauphié et de Mornay, ont été trouvés dans le sable nu, tout près du trou où fut ramassée par M. Alphonse Craponne la dent et où nous avons recueilli les ossements fossiles que l'on peut voir aujourd'hui au musée de Grenoble (1).

Mais les propriétaires en général se défient des archéologues, et craignent toujours qu'on leur enlève quelque trésor mystérieux ; ils préfèrent tout détruire que de favoriser les études de la civilisation primitive, dont ils n'apprécient pas l'importance.

Ainsi à Moissieu, lorsque le 4 mars 1886, nous avons visité avec M. le Secrétaire de la Société d'archéologie de la Drôme, la sablière à grottes sépulturales préhistoriques, la pioche avait tout démoli, et à Lapeyrouse-Mornay, on en fera autant, le jour où nous chercherons les éclats de silex de l'âge de la pierre taillée et les outils en pierre ou en os de la période néolithique.

Faire comprendre à la foule que des savants s'intéressent à des objets semblables, c'est peine perdue.

Dans ces conditions, il ne serait possible que de rééditer des faits déjà connus des archéologues ; nous y renonçons, pour aborder directement l'époque gauloise.

Le Viennois (2), on le sait, avait pour habitants les Allobroges, ainsi nommés, d'après Ch. Lagrange, de la variété de leurs idiômes et de la multiplicité de leurs

(1) Don fait le 27 février 1886.

(2) Ce nom remplaça celui d'Allobrogie, 27 ans environ avant J.-C. — Allmer. *Inscriptions de Vienne*, I. 17.

collines et vallées (1). Plus commerçants qu'agriculteurs, ils égalaient cependant en richesse et en puissance les tribus voisines, et plus d'une fois, ils franchirent les Alpes (2).

M. Allmer leur donne une origine celtique, les fait descendre du nord au midi, au commencement du VI^e siècle avant notre ère, et les présente, lors du passage de Bellovèse, victorieusement établis sur les deux rives du Rhône (3).

Au dire de Strabon, les Romains auraient les premiers défriché les vallées : affirmation invraisemblable pour la Valloire, à cause des vivres fournis par elle aux régions montagneuses.

C'est en l'an 153 avant J.-C. que les Romains pénétrèrent pour la première fois dans les Gaules et en 122 et 121 qu'ils en battirent les habitants à *Vindalium* et au confluent de l'Isère et du Rhône.

La période gauloise aurait ainsi duré de 5 à 600 ans.

Un mot sur les armes, la poterie, les tombeaux et les monnaies de cette époque démontrera la présence des Allobroges à Pact.

Les *armes défensives* comprenaient le bouclier, la cuirasse, etc. et les *armes offensives* l'épée, le sabre, le poignard, la hache, la masse, le couteau, l'épieu ferré (*gæsum*, d'où Gésates), la javeline, la hallebarde et enfin

(1) *Stylus curie majoris Viennensis* etc.

(2) *Allobroges, superioribus annis, multis admodum hominibus expeditiones susceperunt : hac ætate rei rusticæ dediti . . . Reliqui sane vicatim ætatem agunt, clarissimi vero Viennam prius quidem vicum habitantes, gentis tamen metropolim appellatam in civitatis formam apparuerunt.* — Strabon, livre IV.

(3) *Inscriptions de Vienne.*

l'arc et les flèches, la frondé et les balles de pierre et de métal (1).

Jusqu'à l'invention de la poudre, ces armes se modifieront fort peu et nous les retrouvons déjà en grand nombre à l'époque de la pierre polie.

Ainsi, à Pact, quatre hachettes en bronze (2) rappellent des hachettes en pierres, six armes à dos épais avec tranchant se rapprochent d'un long couteau (3). D'autres tronçons ont été mis à la vitrine de la bibliothèque de Grenoble.

La poterie noire ou très brune paraît avoir été cuite au four, polie et décorée à la main avec des pointes sèches ; les dessins en sont rudimentaires.

Il est assez rare de trouver des pots entiers : cependant, en avril et août 1885, nous en avons recueilli trois à Puvilin et Mauphié. Un couvercle, ramassé aux Morelles, révèle un certain art, puisque pour l'enlever, il fallait le tourner par côté (4).

On reconnaît dans les *monnaies* trouvées à Pact les types à tête de Pallas à droite, avec le casque ailé ; devant : LOVV ; au revers, un cavalier au galop ; une tête barbare avec ornements aux oreilles, devant : DVRNAC... ; au revers, un cavalier au galop, à droite, au dessous : DVRN... Ce sont des imitations de deniers consulaires ; à

(1) Des échantillons des principaux objets décrits dans ce travail, grâce à l'obligeante entremise de M. le comte de la Sizeranne, ont été étudiés par une commission du Ministère de l'Instruction publique, présidée par M. le comte de Lasteyrie.

(2) Musée de M. Chaste de Gallerands.

(3) Couteau à douille, musée de M. Chaste de Gallerands.

(4) Propriété de M. le secrétaire de la Société d'archéologie de la Drôme.

tête laurée d'Apollon, à gauche ; au revers, cheval libre, au dessus, une branche à 5 baies, au dessous parfois un rond, et même sans rond : imitation des deniers romains par les Volkes Arécomiques ; à tête de Pallas avec casque ailé ; au revers, cavalier au galop, à droite ; même type, tourné à gauche. D'autres types sont au musée de MM. Chaste de Gallerands et Berthin Eolde ; ils proviennent de deux trésors renfermés dans des urnes trouvées à la Tourelière par MM. Nicaise Joseph et Couchoud Silvain. M. Chaste en possède encore 60 autres attachées ensemble par l'action du feu.

Les auteurs attribuent aux Gaulois l'*inhumation* par incinération et l'*inhumation* des corps entiers : leurs tombeaux présentent avec des ossements calcinés, des trophées de chasse, des os d'animaux domestiques ou sauvages.

A Pact, sur la petite colline de Mauphié, le long de la route de Beaurepaire à Sonnay, au 7^e kilomètre, des fouilles ont été reprises, le 22 février 1885, 30 ans après celles de M. Torgue, déjà signalées dans la précédente livraison.

La pioche n'amena d'abord que des fragments de briques à crochets, en terre jaune et en terre rouge ; puis quelques ossements apprirent que cette première tombe avait déjà été fouillée. Quand le fossé eut atteint 1 mètre de profondeur, on remarqua un entassement d'énormes cailloux qui furent aussitôt enlevés. Une dalle en grès gris brute, mesurant 2^m. 05 de longueur, 0^m. 60 de largeur, apparut, et au-dessous, une tombe construite avec des quartiers de roches de même matière que la dalle, mesurant en hauteur 0^m. 25, en largeur 0^m. 30 ; elle renfermait 2 cadavres, la tête de l'un touchant les pieds de l'autre. Sur la poitrine du corps placé à droite se trouvait une tête de cheval. Des débris de vase en terre noire,

d'un grossier travail, excluant l'idée de l'usage du tour, deux petites hachettes en serpentine mesurant 0^m. 05 et 0^m. 04, des dents de mouton, de porc, des charbons de bois, des cendres et une médaille gauloise en complétaient le mobilier. Elle était orientée du couchant au midi ; les crânes mesuraient 0^m. 008 millimètres d'épaisseur. Une seconde tombe fut rencontrée à une distance de 0^m 25, sous un amas de tuiles jaunes et bleues, et d'ossements mêlés à des débris de poterie en terre grise. D'énormes cailloux avaient été jetés sur la dalle en grès gris, mesurant en longueur 2^m. en largeur 0^m. 60, posée sur le tombeau dont les 4 côtés étaient formés par de gros cailloux joints ensemble au moyen de la terre sèche. Deux corps, mesurant 1^m. 90, reposaient sur du sable fin répandu au fond. A côté du corps de droite gisaient à terre les fragments d'un vase en terre grise, une hachette en serpentine, mesurant 0^m. 08, une pierre en grès gris et en silex blanc présentant la forme d'une jumelle, des dents de mouton et de bœuf, des charbons de bois ; à gauche, les morceaux de deux vases en terre grise, d'un poids très léger et d'un travail primitif, un couteau à douille en bronze, une petite pierre en grès gris ayant une parfaite ressemblance avec les meules dont M. Duruy a publié le dessin, dans le tome II de l'*histoire des Romains*. L'orientation du tombeau était encore du couchant au midi. Les ossements ont révélé des crânes brachicéphales mesurant en épaisseur 0^m. 008. Les tibia présentaient une proéminence qui n'existe plus chez les races d'aujourd'hui. D'autre part, les rotules et les autres membres accusent chez les premiers habitants de Mauphié une haute stature.

La troisième tombe avait également une dalle en grès gris sur laquelle étaient entassés des cailloux. Construite en quartiers de roches grises mesurant en longueur 0^m. 20,

en hauteur 0^m. 015, les débris de deux vases grossiers en terre noire, des dents de mouton et de bœuf, des charbons de bois.

La quatrième tombe terminant la première rangée, située au delà des fouilles faites par M. Torgue, n'offrit de particulier que des silex jaunes arrondis comme les pierres à jets et les grattoirs de l'âge préhistorique, dessinés par M. Fleury, dans son grand travail sur le département de l'Aisne, et par MM. Perrin et Rabut dans l'*Album du lac du Bourget*. Au dessus de la dalle en grès gris étaient amoncelés des fragments de tuiles jaunes et bleues, de poterie en terre grise et des ossements. Dans le tombeau reposaient deux corps mesurant 1^m. 75, de longueur, entourés des débris de trois vases à formes diverses en terre grise, d'une hachette mesurant 0^m. 042, des éclats de silex jaune, d'une pierre] grise représentant une tête humaine, déposée à la vitrine de la bibliothèque de Grenoble, ayant son similaire dans l'atlas de Caranda (1).

Les deux premières tombes d'une seconde rangée furent visitées superficiellement et abandonnées à la nuit tombante.

Le 7 mai, nous reprîmes les fouilles de Mauphié, vers les trous dans lesquels étaient fichés les quartiers de rochers calcinés à leur base et décrivant sur le sol une figure ovale. M. Torgue voulut bien se charger de surveiller les travaux. Deux rangées de tombes allant du couchant au midi ne nous apprirent rien de nouveau. Mais une dalle dirigée du nord au midi nous fit soupçonner que les tombeaux placés dans l'ovale avaient une direction différente de celles des tombeaux étudiés précédemment. Notre attente fut bien déçue, quand le déblaiement achevé,

(1) Page 78, figure 45.

nous reconnûmes que d'autres visiteurs nous avaient devancés. Le soir, un ouvrier ouvrit la tombe du troisième rang, orienté du nord au midi, et nous aperçûmes une pierre ne ressemblant aux autres ni par la forme, ni par la matière première. Des précautions plus minutieuses furent prises et les recherches anxieusement suivies. A 1 mètre et demi de profondeur, la pierre se trouva complètement dégagée. Trois énormes cailloux roulés sur la dalle d'une tombe lui servaient d'assises. Sous la pierre nous trouvâmes les morceaux d'un vase à anses, en pierre gris-noire, des conglomérats de bronze fondu, mêlés à des ossements humains, des dents de bœuf et de mouton, discernées les unes des autres par M. Ernest Chantre, des charbons de bois et un amas de cendres.

La pierre en grès gris mesure 0^m. 55 de longueur, 0^m. 44 de largeur. Elle est légèrement creusée à une profondeur de 0^m. 04 pour recevoir une table de marbre blanc à grains très fins, qui mesure en épaisseur 0^m. 07, en longueur 0^m. 36, en largeur 0^m. 20. Cette table de pierre et de marbre, établie sur trois cailloux reposant eux-mêmes sur la dalle d'un tombeau n'aurait-elle aucune analogie avec les autels trouvés dans les *tumuli* de la province russe de Norogorod par M. Iwanowski, professeur à l'Université de Varsovie, et plus près de Pact, dans ceux du Liby par M. Ollier de Marichard ? (1). Sous la dalle servant d'assise aux cailloux qui portent la table en grès gris et en marbre, nous avons remarqué deux corps étendus sur le sable du fond du tombeau. Vers la poitrine du squelette de droite était un vase en terre noire, assez bien conservé, une médaille à tête barbare avec ornements

(1) Rapport de M. Tanongi à la *Société de statistique de Marseille*. 1875, imprimé en 1876, page 27. — *Les Carthaginois en France*, imprimé en 1870, par M. Ollier de Marichard, page 11.

aux oreilles, au revers, un cheval libre, un couteau à douille en bronze, un ornement difficile à déterminer à cause de son oxidation et déposé à la vitrine de la bibliothèque de Grenoble, des dents de bœuf, de mouton et de porc, des charbons de bois.

D'autres fouilles furent ordonnées par M. Clément Jourdan, les 26, 27 et 28 août, en présence de MM. de Canson, de Jerphanion et de Grosbos. Durant les deux premiers jours on ne réussit à ouvrir que des tombes déjà visitées à une époque inconnue. Les dalles de trois rangées étaient déplacées, les ossements mêlés aux cailloux. Une tête même avait été replacée la face contre terre.

Le 28 août on revint aux tombeaux situés dans l'ovale, et qu'on avait abandonnés le 7 mai, au soir. Des tuiles jaunes et rouges, à rebords, des ossements mêlés aux cailloux et aux débris de verre irisé, annoncèrent de nouveau que le premier étage avait été fouillé autrefois. La première dalle placée au-dessous des cailloux parut avoir été remuée. Toutefois le cadavre d'une femme, étudié par M. le docteur Rey, était encore couché sur le sable, entouré des fragments d'un vase en terre noire, d'une petite hachette en serpentine mesurant 0^m. 09, d'une petite pierre sur laquelle étaient taillés les rayons solaires, le tout recueilli par M. Clément Jourdan.

Vers les six heures du soir, il fut résolu de terminer les fouilles de Mauphié par l'examen attentif de deux tombeaux dont les dalles avaient été aperçues. Après le déblaiement d'un tas considérable de débris de tuiles jaunes et rouges, à rebords, d'ossements mêlés à des cailloux et à des fragments de poterie grise, on trouva sur les deux dalles une pierre en craie blanche, taillée comme la petite table en marbre que recevait une plus grande table en grès gris, mais brisée à l'une de ses extrémités. Elle mesure

en épaisseur 0^m. 12, en largeur 0^m. 20, en longueur 0^m. 29. L'affaissement des dalles et le déplacement des autres cadavres nous dirent que là devaient se borner nos observations, car d'autres visiteurs nous avaient précédés au cimetière gaulois.

Remarquons, en terminant, la persistance des traditions et des usages funèbres chez les Gaulois, ensevelissant leurs morts avec des hachettes de l'âge de la pierre polie et de la pierre taillée, usages qui dérouteraient les archéologues si des faits pareils n'avaient été signalés ailleurs.

La présence de dents d'animaux domestiques à côté des cadavres, rappelle aussi l'habitude de l'âge de la pierre polie, perpétuée chez les Gaulois.

Sous ce deuxième étage des tombes gauloises était placé, à une profondeur de deux mètres et demi, un troisième étage où la crémation était évidente. La couverture du tombeau était formée par deux pierres en grès gris mesurant chacune en longueur 0^m. 40, en largeur 0^m. 25. Les 4 côtés étaient en blocs de roches grises mesurant en hauteur 0^m. 45, en largeur 0^m. 20, en longueur 0^m. 25. Sur la dalle étaient entassés des cailloux, surmontés d'une tombe gauloise. Au fond nous remarquâmes un sable très fin sur lequel étaient des cendres, des conglomérats d'ossements humains et de bronze fondu, des débris de métal, des fragments d'armes, deux médailles gauloises, un vase en terre noire et d'autres tets de poterie en terre grise, une tête de cheval, des dents de mouton, de porc et de bœuf avec des charbons de bois. Une distance de deux mètres séparait ce tombeau d'un puits mis à jour par M. Girard Henri. Dans ce puits, en pierres sèches mesurant un mètre et demi de diamètre et trois mètres de profondeur, ont été recueillis deux cadavres humains, la tête d'un cheval et trois médailles gauloises.

IV

PÉRIODE GALLO-ROMAINE OU PLUTOT ROMAINE

Une fois maîtres du Viennois, les Romains y établirent une colonie, souvent agitée par les exactions des Fontéius et des Clodius, jusqu'à la défaite de Catugnat devant *Ventia* et *Solonium*, 62 ans avant l'ère chrétienne.

M. Allmer, qui a très habilement résumé l'histoire de cette période, ne signale jamais le passage de César en Valloire ; est-ce à dire que les armées romaines n'y soient jamais venues ? nous n'oserions l'affirmer. Les auteurs latins et grecs ne se sont pas occupés de la région, voilà tout. Cependant la description de l'Allobrogie par les historiens du passage d'Annibal paraît à M. Allmer répondre au panorama dont jouit le savant égaré sur l'une des montagnes dominant les plaines de la Valloire.

Afin de procéder avec méthode, nous étudierons séparément et avec toute concision les camps, les routes, les villas, les mosaïques, les statuettes, les bijoux, objets de luxe et camées, la poterie, les sépultures, les armes et les inscriptions, négligeant à dessein les enceintes de villes et les théâtres, inconnus dans notre région, ainsi que les palais, les bains et les peintures murales dont M. Allmer a toutefois distingué quelques traces parmi les débris provenant des Ocellats, de Puvilin et de Mornay.

1° *Camps*. — Le plateau de Tourelière, immédiatement au-dessus du village actuel de Pact et même le 2° plateau des Ocellats, séparé de Tourelière par le torrent de Royon, mesurant, l'un et l'autre, depuis le moulin de M. Margarit

Louis jusqu'au chemin de l'ancienne forêt de Valcites (1), 600 m., ont pu servir de camp ou de châtelet à l'homme de la pierre polie, aux Gaulois et aux Romains, à cause de leur situation exceptionnelle au dessus de la plaine, et des ravins qui en remplacent les fossés. On pourrait reconnaître une tour gauloise utilisée par les Romains dans une enceinte carrée, légèrement arrondie aux deux extrémités regardant Moras ; elle mesure en longueur 95 mètres, en largeur 100 mètres et précède les plateaux de Tourelière et des Ocellats (2); Joseph Nicaise travaillant à la vigne de M^{lle} Givord y découvrit naguères des murs en cailloux et en ciment romain. Parmi les débris de tuiles à rebords et de vases en terre grise se rencontra une urne remplie de médailles gauloises. Au dessous de ces murs romains, M. Bitz Antoine, en 1884, a découvert un mur en pierres sèches et en arbres abattus et étendus dans toute leur longueur (3). Des tuiles à rebords et des fragments de vases en terre grise sont entassés le long des murs du cimetière où M. Maurice Couchoud a ramassé des pièces romaines. Au quartier des Ocellats, présentement désigné sous le nom de Carta, le 12 mars 1886, M. Rémy Delay en creusant des fossés pour y mettre des plants de vignes, a rencontré des entassements de moulins domestiques, de tuiles à rebords, avec des urnes et des vases en terre

(1) La forêt de Valcites, citée dans la charte de Guy de Bourgo-gne, archevêque de Vienne en 1080, porte aujourd'hui le nom de Varilles.

(2) Le tracé de l'Oppidum ne doit être ni carré, ni formé d'angles saillants, il doit être circulaire, afin que l'ennemi soit en vue de plus de points possible. Il est essentiel que les accès soient obliques. — Vitruve. *De Architectura*, lib. 1, cap. 1.

(3) *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, juillet 1885. — Voir les *Commentaires de César*, VII, 23.

grise, etc. Enfin nous rappellerons aussi des pierres vitrifiées qui s'y rencontrent même dans le béton romain en ciment blanc et de gros cailloux entièrement revêtus d'une couche de vitrification mesurant 0^m. 003.

2° Les *Routes* ne favorisaient pas seulement le commerce et l'agriculture ; elles servaient aussi avantageusement à la guerre. La marche rapide des armées de César démontre clairement l'existence de voies antérieures à celles des Romains, contemporaines d'Auguste et d'Agrippa.

M. Ed. Fleury a dit avec raison que l'ensemble de la vicinalité gauloise répondait à celui de nos jours, reliant les bourgades aux villes et les villages aux villages. Si les chemins n'étaient ni dressés, ni empierrés, ils étaient cependant entretenus avec un certain soin. Généralement le tracé était rectiligne, sauf au passage des rivières qu'il fallait traverser à gué.

Les Romains utilisèrent ces voies et leur œuvre spéciale réside dans les routes de Lyon à Arles et de Vienne à Grenoble par la forêt de Taranne, Tourdan, St-Barthélemy d'Eygabuse, Marcilloles, Rives et Moirans. C'est là un point démontré (1).

Mais à côté de cette route, un raccordement avec la voie de Lyon à Arles n'avait-il pas sa raison d'être ? et la *Vie-Arlot* allant de Beaurepaire à Sablons ne répond-elle pas merveilleusement à cette destination ?

Un fait positif démontre cette attribution, c'est l'existence de tombeaux et de ruines le long de la Vie-Arlot depuis la Guillotière (Beaurepaire), Montanet et les Morelles jusqu'à Golat, au-dessous de Chambalud. Il est facile en-

(1) Le Prieuré de Tourdan dont le style primitif de l'église est identique à celui de l'église de Pact fut construit près l'ancienne voie romaine sur les ruines d'une riche villa.

core aujourd'hui de reconnaître à la Verne (Beaurepaire), à Montanet, aux Morelles et à Golat des restes de colonnes avec soubassement et chapiteaux, du béton en briques rouges pilées, du ciment blanc orné de peintures romaines, etc.

Cependant, comme on retrouve ces tombeaux et ces mêmes ruines le long des chemins de Vienne à Die par Taranne, les Ocellats, Lens-Lestang, Grand-Serre, St-Antoine, et le Vercors, et de Vienne à Valence par Taranne, les Morelles, Moras, Hauterives, Romans, ou par St-Sorlin et Anneyron, il est permis de regarder ces chemins secondaires pour la province comme très importants pour la colonie.

3° *Villas*. — Pendant le premier siècle qui suivit la conquête, les Romains ne construisirent pas encore de villas ; ils habitaient Vienne où la sécurité était plus grande. Mais au 2^e siècle de notre ère, le maintien de la paix autorisa la construction d'édifices plus ou moins somptueux dans la plaine de Pact, où les riches habitants de la cité venaient passer la belle saison.

Ces villas en plaine ou à mi-coteau offraient au milieu une habitation isolée pour le maître, beaucoup plus élégante, et sur les côtés des constructions pour les esclaves, pour le cheptel et les récoltes.

La propriété, aux mains de quelques familles, était exploitée par des esclaves ou des colons, assez nombreux, à en juger par les sépultures rencontrées le long des chemins principaux.

Jusqu'ici nous n'avons pu constater l'emplacement complet de villa quelque peu somptueuse qu'autour de l'église de Pact, à l'ancien château delphinal de Bellegarde, depuis la maison de M. Alphonse Craponne jusqu'à celle de M. Rey qui vient d'enlever les derniers débris de mo-

saïques, enfin à St-Sulpice chez M. Dupuy, près du château des Gallerands. Les nombreux poids de tisserands en brique rouge ou en plomb trouvés à Connet, derrière le château Vert de Pact, aux Morelles et à Montanet, prouvent, suivant la remarque de M. le comte de la Sizeranne, l'existence de quelques fabriques d'étoffes.

4°. — Quant aux *mosaïques*, des fragments seuls en ont affirmé l'existence, et, en faisant une réserve pour les Ocellats et la maison somptueuse dont l'église de Pact et les dépendances occupent l'emplacement, il n'est pas possible d'affirmer s'ils révèlent des bains ou des villas.

5° Une idée du luxe comme aussi de l'esprit religieux de cette population nous est donnée par le nombre assez grand de statuettes découvertes dans le sol et aussitôt vendues aux brocanteurs de passage, véritables fléaux de l'archéologie locale.

Parmi les statuettes demeurées dans les musées de la localité, nous remarquons 1° un Mercure, mutilé d'un bras et d'une jambe, d'un assez bon style, mais avec des détails peu soignés. Comme ce Dieu était la divinité topique des Gaules on la retrouve fréquemment ailleurs ; 2° un danseur à longue et abondante chevelure, à la tunique écourtée tenant de la main droite un rhython et de la gauche une patère ou coupe. La patine et les draperies flottantes sont assez bonnes et la statuette assez bien traitée ; 3° le bras d'une statue de plus grande dimension et d'un bon style ; ce qui fait regretter la perte du sujet complet ; 4° une statuette en fer d'un style barbare avec draperie singulière, que l'on a prise pour une Hygie. Toutefois, la déesse de la santé n'est pas représentée de la sorte ordinairement, car ici la femme est à genoux avec un long serpent enroulé autour du bras gauche et du cou, tandis que la main droite tient le reptile par la queue :

5° une Vénus dont la laideur et la forme sont loin de rappeler celle de Milo ; 6° une autre statuette, plus mal travaillée, ayant peut-être servie de poignée à une épée et prise pour un Hercule gaulois ; 7° un morceau de frise en plomb sur lequel on voit un cavalier tête nue, armé d'un bouclier rond et terrassant avec une lance un ennemi renversé à terre ; 8° une hampe en bronze représentant une Minerve, d'un assez mauvais travail ; 9° une applique en plomb figurant une Vénus ; 10° un crocodile en plomb (1) ; 11° la partie supérieure d'une tête de fauve, en marbre ; 12° une tête de victoire, en bronze, ayant servi d'anse à un vase bleu (2).

Cette énumération est loin d'être complète, les marchands d'antiquités et les collectionneurs ayant acheté les plus beaux types.

Nous ajouterons ici qu'un autel octogone en marbre blanc avec inscription a été découvert à Golat et que les bustes de haut relief de Jupiter, Junon, Mars, Neptune, Diane, Mercure, Minerve et une déesse inconnue en décorent le pourtour.

(A suivre.)

L'abbé CHAPPELLE.

(1) Nous l'avons donné à la vitrine de la bibliothèque de Grenoble... Plumbum album incoquitur æreis operibus, Galliarum invento, ita ut vix discerni possit ab argento,.. Pline XXXIV, 47 II.

(2) Donnée à la vitrine de Grenoble. Les autres statuettes sont aux Musées de MM. Jourdan, Chaste de Gallerands, Berthin, Eolde, et Jouffroy de Vienne.

COMPTE-RENDU DU TRÉSORIER

ANNÉE 1884

L'encaisse au 1 ^{er} février 1884 était de . . .	3,355	72
Le montant des recettes effectuées en 1884 pour cotisations et abonnements a été de. . .	2,518	»
La vente de livraisons du <i>Bulletin</i> de la Société a produit	24	»
L'intérêt des 5,174 francs que la Société a placés en rentes 3 p. % a été de.	180	»
Total de l'encaisse et des recettes	6,077	73

DÉPENSES.

Frais d'impression et d'affran- chissement des 68 ^e 69 ^e 70 ^e et 71 ^e li- vraisons du <i>Bulletin</i> de la Société . . .	2,144	»
Abonnement aux deux années 1883 et 1884 du <i>Bulletin épigra- phique</i> et acquisition du Cartulaire de Lérins.	50	»
Gravures, lettres de convocation, frais de bureau et de recouvrement d'une partie des cotisations	253	80
Total des dépenses	2,447	80
Reste en caisse au 1 ^{er} février 1885.	3,629	92

ANNÉE 1885

RECETTES.

Le montant des cotisations et des abonnements recouvrés en 1885 a été de	2,564 »
La vente de livraisons et d'ouvrages de la Société a produit la somme de	397 »
L'intérêt du capital placé a été de	180 »
	<hr/>
Total des recettes.	3,141 »
A ajouter ce qui était en caisse au 1 ^{er} février 1885	3,629 92
	<hr/>
TOTAL	6,770 92

DÉPENSES.

Frais d'impression et d'affranchissement des 72 ^e 73 ^e 74 ^e 75 ^e et 76 ^e livraisons du <i>Bulletin</i> de la Société	2,833 »
Paiement d'à-comptes sur le montant de l'impression des <i>Mémoires</i> d'Eustache Piémond.	2,000 »
Impression de lettres de convocation et de circulaires, frais de bureau et de recouvrement d'une partie des cotisations	151 60
	<hr/>
TOTAL.	4,984 60
	<hr/>
Reste en caisse au 15 mars 1886.	1,786 32

NÉCROLOGIE

M. GILLY (LOUIS),

CHEVALIER DE S. GRÉGOIRE-LE-GRAND.

Né à Valence, en 1813, notre regretté collègue fit ses études de droit à Paris et, en 1843, s'établit comme avocat dans sa ville natale. C'est là qu'il a prodigué ses œuvres de charité, d'humilité et de piété chrétiennes. Membre de la Société d'Archéologie, il s'intéressa à ses travaux sans y prendre part : les soucis de la bienfaisance l'absorbaient, et sa mort a été un véritable deuil public. Il appartenait à ce chrétien véritable de montrer l'emploi de la fortune, se confinant dans sa maison en une petite pièce modestement meublée, et consacrant ses économies à soulager toutes les misères. Comme le génie, la richesse est un don du ciel ; il s'en servit plus pour ses semblables que pour lui-même, et on a pu dire sur sa tombe, sans crainte d'un démenti, qu'il se voua, dans le monde, au service de Dieu et des pauvres. De tels exemples méritent d'être signalés et donnent une haute idée des vertus de notre collègue défunt.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1886

PRÉSIDENT DE M. VALLENTIN.

Lecture est donnée des circulaires ministérielles sur le congrès des sociétés savantes et sur l'étude de l'organisation municipale des communautés.

M. le Président expose que les pouvoirs du bureau étant expirés, il y aura lieu de procéder incessamment à de nouvelles élections ; il ajoute que M. de Gallier, à la suite d'un deuil récent, a exprimé le désir de n'être plus réélu, ce qui serait pour la société une dure épreuve. Après une discussion sur les voies et moyens d'exprimer à notre sympathique président les regrets causés par sa détermination, il est résolu d'ajourner l'élection prochaine et de déléguer M. le Secrétaire auprès de M. de Gallier pour le prier de rester à la tête d'une œuvre qu'il a su rendre prospère.

Sont ensuite proclamés membres titulaires :

M. COLOMB, ancien négociant à Valence.

M. PAYAN-DUMOULIN, ancien conseiller à la cour d'Aix.

M. l'abbé Chevalier, désirant publier un *Régest Dauphinois*, demande l'avis de la société sur le mode à adopter dans ce travail et, après discussion, il est décidé que l'analyse devra être en français et conforme à l'œuvre du même savant, intitulée *Inventaire des archives dauphinoises de M. Morin-Pons*, et que son expérience lui indiquera les modifications de détail et les réformes à introduire.

M. le Secrétaire réclame à son tour l'avis de la Société sur les fouilles de Pact, et toute décision est ajournée jusqu'à l'examen attentif des lieux par MM. Alphonse Nuges et Lacroix.

CHRONIQUE

Nous avons reçu pendant ce trimestre de fort intéressantes études sur divers sujets et notamment :

I. *Notes sur les thèses illustrées dauphinoises*, par un vieux bibliophile dauphinois (M. Eugène Chaper) ; Grenoble, Allier, 1886, br. in-8°, 48 pp.

II. *Emigrés dauphinois secourus par la bourse française de Genève de 1680 à 1710. Liste publiée pour la première fois*, par M. E. Arnaud, pasteur, président du consistoire de Crest, officier d'Académie ; Grenoble, Allier, 1885, br. in-8°, 68 pp.

III. *Quel est le destinataire d'une lettre du cardinal Le Camus écrite à Grenoble le 28 octobre 1705*, par M. l'abbé Bellet ; Grenoble, Dardelet, br. in-8°, 10 pp.

IV. *La charte communale de Veynes (Hautes-Alpes) 17 novembre 1296*, publiée par A. Prudhomme, archiviste de l'Isère, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques ; Paris, Larose et Forcel, 1886, br. in-8°, 31 pp.

V. *Histoire généalogique de la maison de Rabot*, par Jean de Rabot, conseiller au Parlement de Grenoble, annotée et publiée par Jules Chevalier, professeur d'histoire au grand-séminaire de Romans ; Valence, Céas, 1886, br. in-8°, 110 pp. (tirage à part du *Bulletin*).

VI. *Succession Florian Malgras. Consultation de M. Chirol de Labrousse*, bâtonnier en exercice de l'ordre des avocats à Riom, conseiller honoraire près la cour de cette ville, etc. ; Lyon, 1885, in-4°, 16 pp.

VII. *Hommage aux membres du barreau de Riom*, par M. Chirol de Labrousse, bâtonnier ; Riom, 1885, in-8°. (Notice sur les avocats de Riom) ; Riom, Jouvet, 1885, br. in-4°, 103 pages.

VIII. *Dilemme résultant des termes mêmes comparés de l'acte de prétendue transaction des 19 et 21 janvier 1880, notaire Mestrallet, à Lyon, entaché de nullité pour cause d'erreur de fait*, par Martial Malgras ; Marseille, 1883, br. in-8°, 43 pp.

IX. *Numismatique mérovingienne. Un tiers de sol d'or frappé à Die*. (Tirage à part du *Bulletin*) ; Valence, Céas, 1886, br. in-8°, 18 pp.

X. *Notice sur la vie de Daniel de Cosnac, évêque et comte de Valence et Die, archevêque d'Aix, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit*, par le comte de Cosnac (Gabriel-Jules), chevalier de la Légion d'honneur, officier de la Couronne de chêne des Pays-Bas, suivie d'une relation inédite des obsèques de ce prélat ; Brive, M. Roche, 1886, br. in-8°, 63 pp.

XI. *Le plus ancien document synodal connu de l'époque du désert, ou actes du premier synode du Dauphiné du XVIII^e siècle, publié pour la première fois à l'occasion de l'anniversaire de la révocation de l'édit de Nantes*, par M. E. Arnaud, pasteur, président du consistoire de Crest, officier d'académie ; Paris, Grapard, 1885, br. in-8°, 10 pp.

XII. *Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme*, tome IV (série E, supplément, communes), par A. Lacroix ; Valence, Chenevier et Pessieux, in-4°, 460 pp.

M. Baratier (Emile), libraire à Grenoble, se propose de commencer prochainement la publication d'une *Petite Revue dauphinoise* tout à la fois bibliographique et historique, paraissant chaque mois par livraison de 16 à 32 pages, au prix de 3 fr. 50 par an (papier ordinaire) et de 6 fr. (papier Hollande).

A. L.

TABLEAU DES MEMBRES
DE LA
SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE
ET DE STATISTIQUE

DE LA DROME



Président d'honneur.

M. le Préfet de la Drôme.

Président honoraire.

Mgr. l'Evêque de Valence.

Membres fondateurs.

MESSIEURS

LACROIX SAINT-PIERRE, ancien député, à Chabeuil.

MARQUIS DE PISANÇON, à Pisançon.

MONTLUISSANT (DE), général d'artillerie en retraite, à Marsanne.

MORIN, ancien député, à Dieulefit.

Membres titulaires.

MESSIEURS

ALLEMAND (l'abbé), supérieur du petit-séminaire, à Valence.

ARCES (le marquis d'), à Mercurol.

ARNAUD, pasteur, à Crest.

BABOIN (Henri), ancien député, au château d'Alivet, près Renage.

BÉGOU (l'abbé), supérieur du grand-séminaire, à Romans.

BELLET (l'abbé), à Tain.

BELLIER DU CHARMEIL, avocat, à Valence.

BERNON (le baron Prudent DE), ancien maître des requêtes, à Saint-Sorlin.

BERNON (J. DE), docteur en droit, à Paris.

BERGER, président au conseil d'Etat, à Paris.

BOISSON, ancien percepteur, architecte, au Pont-Saint-Esprit.

BONNET, docteur en médecine, vice-président de la Société, à Valence.

BORDAS (Joseph-Michel), à Saint-Martin-d'Août.

BOREL DE SOUBÉРАН (Louis), à Crest.

BOREL DE SOUBÉРАН (Charles), à Crest.

BOTTU DE VERCHÈRES, à Saint-Jean-de-Muzols.

BOUCOD (Auguste), à Saint-Vallier.

BOVET, notaire, à Crest.

BOYER DE BOUILLANE, avocat, à Valence.

BOURG (Gontran DU), au château de l'Île-Vieille, près Mont-dragon.

BOUFFIER (Amédée DE), à Livron.

BRUN-DURAND (Justin), ancien juge de paix, vice-président, à Crest.

BRUYAS (Emile), à Lyon.

CHABRIÈRES-ARLÈS, trésorier-payeur-général, à Lyon.

CHABRILLAN (le comte Fortuné DE), à Paris.

CHABRILLAN (le comte Paul DE), à Saint-Vallier.

CHAIX, ancien notaire, à Lyon.

CHARRAS (Edouard), négociant, à Nyons.

CHENEVIER, imprimeur, à Valence.

CHEVALIER (Ulysse), docteur en médecine, à Romans.

CHEVALIER (l'abbé C. U. J.), correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Romans.

CHEVALIER (l'abbé Jules), aumônier, à Romans.

CLÉMENT, directeur de la Société générale des eaux minérales de Vals, à Valence.

- CLÉMENT (Emile), à Romans.
COLOMB (Victor), directeur de l'Assurance *La France*, secrétaire adjoint de la Société, à Valence.
COLOMB (Antoine), ancien négociant, à Valence.
COSTON (le baron DE), à Montélimar.
DÉRIARD, directeur de la Verrerie, à Rive-de-Gier.
DIDELOT (l'abbé), curé de la cathédrale, à Valence.
DUMONTEL (l'abbé), Chanoine, secrétaire-général de l'Evêché, à Valence.
DU PORT-ROUX, à Romans.
DUVERNET, secrétaire général de la préfecture, à Valence.
EMBLARD, ancien magistrat, à Valence.
EPAILLY, architecte, trésorier de la Société, à Valence.
FAURE-BIGUET, président à la cour d'appel, à Paris.
FAURE, ancien président du tribunal, à Valence.
FEUGIER, ancien avoué, à Valence.
FILLET (l'abbé), curé d'Allex.
FLORANS (le marquis DE), à La Roque, par Lambesc.
FONTGALLAND (Anatole DE), à Die.
FORCHERON (Emile), juge, à Valence.
FORQUET DE DORNE, président de la Cour d'appel d'Angers.
FRANÇOIS (Eugène), avocat, à Valence.
GALLIER (Anatole DE), président de la Société, à Tain.
GIRARDON, avocat, à Valence.
GUILLEMINET, professeur au collège d'Arles.
HECTORNE (Emile), receveur de l'hôpital, à Valence.
ISNARD (l'abbé), curé, à Suze-la-Rousse.
JASNOUD (l'abbé), curé, à Mureils.
JULLIAN (Johannis), peintre, à Montélimar.
LABAREYRE (DE), ancien juge, à Valence.
LA BAUME (le comte DE), marquis de Puy-Montbrun, à la Garde-Adhémar.
LACROIX (André), archiviste départemental, secrétaire de la Société, à Valence.
LALANDE, avoué, à Valence.
LAMAN, ancien notaire, à Valence.

- LAMBERT, ancien maire de Combovin.
 LARNAGE (le comte Vincent DE GARCIN DE), à Paris.
 LATUNE (Gustave), à Crest.
 LATUNE (Henri), à Crest.
 MALENS, premier Président à la Cour d'appel, à Grenoble.
 MARCIEU (le marquis DE), à Crépol.
 MAURIN (Alcide), docteur en médecine, à Crest.
 MAZET (l'abbé), aumônier, à Valence.
 MESSIÉ, avocat, à Montélimar.
 MEYNOT (Adrien), à Donzère.
 MONIER DE LA SIZERANNE (le comte Fernand), à Beausemblant.
 MONTCHENU (le marquis DE), à Montchenu.
 MONTEYNARD (le comte DE), à Montelier.
 MOREL, archéologue, à Andancette.
 MORIN-PONS, auteur de la *Numismatique féodale du Dauphiné*,
 à Lyon.
 MORIN (Henri), négociant, à Dieulefit.
 MORIN (Adolphe), à Dieulefit.
 NUGUES (Félix), à Orange.
 NUGUES (Alphonse), à Romans.
 PAYAN DU MOULIN (DE), ancien conseiller à la Cour d'Aix, à
 Fiancey-Bressac.
 PELOUX (Jules), inspecteur général des ponts et chaussées à
 Valence.
 PERROSSIER (l'abbé Cyprien), curé, à Parnans.
 POMPÉI, avocat, à Valence.
 REBOUL DE LA JUILLIÈRE, ancien auditeur au conseil d'Etat, à
 Paris.
 REY, architecte, à Valence.
 ROMAIN, docteur en médecine, à Valence.
 SAYN (Gustave), à Montvendre
 SOLLIER, avocat, à Valence.
 SOUBEYRAN, architecte, à Lachamp-Condillac.
 SIÈVES (le marquis DE), au château du Valentin. Bourg-lès-
 Valence.
 SOULIER (l'abbé), curé, à Vesc.

TRACOL, architecte, trésorier adjoint, à Valence.
 URTIN (Marc), avocat, à Valence.
 VALLENTIN, juge, vice-président de la Société, à Montélimar.
 VERTUPIER (Louis), à Crest.
 VEYRENC (l'abbé), curé, à Mollans.
 VIGNE (Mgr.), archevêque d'Avignon.
 VILLARD (Marius), chef de la direction du service vicinal, à Valence.

Membres correspondants.

MESSIEURS

ACCARIAS, ancien conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.
 ADHÉMAR (le comte Victor d'), à Toulouse.
 ALLMER, ancien conservateur du musée d'épigraphie de la ville de Lyon.
 ANDIGNÉ (le marquis d'), général et sénateur, à Paris.
 AUZIAS (Théodore), avocat à la Cour d'appel de Grenoble.
 BARRÈS, bibliothécaire de la ville de Carpentras.
 BATTENDIER (le chanoine), directeur de la *Semaine religieuse*, à Viviers.
 BAUME-PLUVINEL (le marquis DE LA), à Paris.
 BELMONT, à Lyon.
 BERGER (Emile), conseiller à la Cour d'appel d'Aix.
 BERNARD, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.
 BERTHIN (Eolde), à Beaurepaire.
 BERTRAND (Isidore), ancien directeur de l'imprimerie des Céslestins, à Bar-le-Duc.
 BETHOUX (l'abbé), à la Motte-d'Aveillans (Isère).
 BESSET, architecte, à Tournon.
 BLANCHARD (l'abbé), archiprêtre, à St-Péray.
 BLANCHET (Augustin), manufacturier, à Rives.
 BLANCHET (Paul), manufacturier, à Rives.
 BOISSIEU (Maurice DE), à Lyon.
 BOISSIN (Firmin), rédacteur en chef du *Messenger de Toulouse*.
 BOUCHARDON (Gustave), à Bonnevaux, près la Côte-St-André.

- BROUCHOUD, avocat à la Cour d'appel de Lyon.
 BULOT, architecte départemental, à Melun.
 CAIZE (Albert), à Louveciennes.
 CAIZE, ancien inspecteur divisionnaire des douanes, à Louveciennes.
 CHAPER (Eugène), ancien député, à Grenoble.
 CHABRAND, docteur en médecine, à Grenoble.
 CHAMPAVIER (Maurice), à Paris.
 CHAPELLE (l'abbé), curé de Pact, près Beaurepaire.
 CHARPIN-FEUGEROLLES (le comte DE), ancien député, au château de Feugerolles.
 COSNAC (le comte de) au château du Pin, par Salon La Tour.
 DELLOYE, conservateur du musée Calvet, à Avignon.
 DUBOIS, ancien magistrat, à Thueys.
 DUFOUR (Louis), aide archiviste d'Etat, à Genève.
 DUPRÉ-LATOUR, ancien magistrat, à Paris.
 FALAVEL, notaire, à Saint-Marcellin.
 FALSAN, géologue, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, près Lyon.
 FAUCHER (Paul DE), à Bollène.
 FAURE, maréchal des logis au 18^{me} dragons, à Lunéville.
 FAYARD, conseiller à la Cour d'appel de Lyon.
 FLACHAIRE DE ROUSTAN (Marcel), à Lyon.
 FLASSEUR, à Grenoble.
 FRANCLIEU (M^{lle} Aimée DE), au château de Longpra sur Saint-Geoirs.
 GALLET (Louis), directeur de l'hôpital Lariboisière, à Paris.
 GAP (Lucien), instituteur, à Sainte-Cécile.
 GENTHON, juge, à Saint-Marcellin.
 GRÉAU (Julien), à Paris.
 GUEYFFIER, juge de paix, à Saint-Etienne de Saint-Geoirs.
 GUILLAUME (l'abbé), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.
 GUIREMAND, avocat, à Paris.
 HELME, vice-président du tribunal, à Saint-Etienne (Loire).
 JOUFFRAY (A.), capitaine d'Artillerie au 2^e régiment, à Grenoble.
 LAFAYOLLE, juge de paix, au Cheylard.
 LAMOTTE, docteur en médecine, au Pouzin.

- LASCOMBE (M^{me}), née Comte, à Saint-Pierre-ville.
LAVAUDEN, ancien préfet, avocat à Grenoble.
LEBLANC, bibliothécaire et conservateur du musée de Vienne.
LOMBARD, avocat, à Grenoble.
MACÉ, doyen de la Faculté de Grenoble.
MASIMBERT, avocat, à Grenoble.
MAIGNIEN (Edmond), bibliothécaire de la ville, à Grenoble.
MAZON, publiciste, à Paris.
MOLIN (Joseph), négociant, à Lyon.
MONTALIVET (Georges DE), à Paris.
MONTRAVEL (le vicomte DE), à Joyeuse.
MONTs (le comte DE), au château d'Armanais, à Balbin, près
la Côte-Saint-André.
MOREL, receveur des finances, à Carpentras.
OLLIER DE MARICHARD, à Vallon.
ORIOl (l'abbé), à Annonay.
PALLIAS (Honoré), ancien membre du conseil général des Hau-
tes-Alpes, à Lyon.
PARISOT DE LABOISSE (Jules DE), à Montpellier.
PERROSSIER (Ernest), lieutenant-colonel au 9^e de ligne, à Agen.
PETIT (l'abbé), curé de St-Antoine.
PEYROT, chef de division retraité de la préfecture de l'Isère, à
Grenoble.
PILOT DE THOREY (Emmanuel), vice-consul d'Italie, à Grenoble.
PIOLLET, substitut à la Cour d'appel de Grenoble.
POINÇOT, à Hericy (Seine-et-Marne).
PONCINS (le comte DE), à Feurs.
PRUNIÈRES (le comte DE), au château de la Baume-Seyssins,
près Grenoble.
REYNAUD (Horace), avocat à la Cour d'appel de Lyon.
ROBERT-GENTIL (Charles), à la Ferté-sur-Aube, par Clairvaux.
ROCHER (Henri DE), à Bollène.
ROMAN (Joseph), avocat, au château de Picomtal, par Embrun.
ROUIN (Flavien), receveur principal des postes, à Gap.
SAINT-FERRÉOL (le vicomte DE), à Uriage.
SAINT-GENIS (Victor DE), à Corbeil, près Paris.

SAINT-VICTOR (Ch. DE), à Lyon.

SAUREL (le chanoine), membre de l'Académie de Montpellier.

TAILLAS (DE), à Grenoble.

TERREBASSE (DE), à Ville-sous-Anjou.

TOUR-DU-PIN-CHAMBLY (le baron DE LA), à Nantes.

TOUR-DU-PIN-LA-CHARCE (le comte DE LA), à Bezonville.

VALLIER (Gustave), à Grenoble.

VASCHALDE, directeur de l'établissement thermal de Vals.

VASCHALDE (Albert), pharmacien. à Vals, (Ardèche)

VELLOT (A.), avocat, à Grenoble.

VOSSIER, lieutenant au 68^e de ligne, à Issoudun.

Communes abonnées.

AOUSTE. — BOURG-DU-PÉAGE. — CREST. — MONTÉLIMAR.

— MONTRIGAUD. — BIBLIOTHÈQUE DE GRENOBLE. —

ARCHIVES DE GRENOBLE. — BIBLIOTHÈQUE DE ROMANS.

Membres du Bureau réélus le 10 mai 1886.

MESSIEURS

DE GALLIER, *Président.*

VALLENTIN (Ludovic), BRUN-DURAND et BONNET, *vice-Présidents*

EPAILLY, *Trésorier.*

TRACOL, *vice-Trésorier.*

LACROIX, *Secrétaire.*

COLOMB (Victor), *vice-Secrétaire.*

Membres du comité de publication.

MESSIEURS

PELOUX, DE LABAREYRE, POMPÉI et SOLLIÉ.



ANDRÉ DE LAFÀÏSSE

(d'Aubenas)

MARÉCHAL DE BATAILLE

Sa Famille, son Histoire et sa Correspondance.

(1570-1681)

SUITE.—Voir les 68^e, 69^e, 70^e, 71^e, 72^e, 73^e, 74^e, 75^e, 76^e et 77^e livraisons.

Le monastère des femmes de Prébayon (*Pratum Baionis*), appelé vulgairement Prévalon, était situé à cinq ou six kilomètres au levant du village de Sablet (Vaucluse) et dans le diocèse de Vaison. Construit en 611, dans une gorge reculée et sauvage, dominée par de hautes montagnes, il fut détruit par les Sarrasins et reconstruit vers 850. Dans le siècle suivant, le torrent de Trignon emporta une partie des bâtiments, dont il ne reste plus que des ruines, et les remplit de boue. Ce couvent occupait le fond d'une gorge profonde, souvent inondée, ce qui occasionnait de fréquentes épidémies.

A sept ou huit kilomètres au couchant de Prébayon, sur la rive gauche de l'Ouvèze, et à trois ou quatre kilomètres au nord-ouest de Gigondas, se trouvait le vaste domaine de Ramière ou des Ramières. Il avait été donné aux moines de Montmajour, par le comte de Provence. Le prieur de ce monastère le visita en 958 et apprit que les religieuses de Prébayon étaient victimes d'une épidémie.

Il leur proposa de leur céder Ramières ainsi que la chapelle érigée sous le vocable de Saint-André : leur installation dans ce nouveau local eut lieu en 963. Cet albergement fut consenti moyennant une redevance de soixante sétiers de froment et de sept de pois chiches ; mais le cens ayant paru trop fort, fut réduit plus tard à une obole d'or. La règle de Saint-Benoît fut observée à Saint-André jusqu'en 1268 ; à cette époque, Clément IV accorda aux religieuses les privilèges des Chartreux auxquels il portait une affection particulière, et les exempta de la juridiction de l'évêque de leur diocèse. En 1563, les protestants brûlèrent ce couvent dont la supérieure était alors Catherine, fille de Pierre de la Baume, seigneur de Suze-la-Rousse et de Françoise-Aloyse de Vassieux (1).

D'après l'*Histoire des guerres du Comté Venaissin* écrite par Louis de Pérussis et publiée en 1759 par le marquis d'Aubaïs, p. 253, la famille de Chabrillan a fourni au couvent de Saint-André-des-Ramières, qu'elle regardait presque comme un héritage, quatre abbesses. C'étaient Claire, fille de François de Moreton, seigneur de Chabrillan et de Sauzet, coseigneur de Châteauneuf-de-Mazenc, marié en 1506 avec Dauphine de Seytres ; Louise, nièce de la précédente, Ragonde ou Racdegonde et enfin Charlotte.

Une notice manuscrite, composée par Lafaisse vers 1675, et un Mémoire contenant huit pages, imprimé vers

(1) Courtet, *Dictionnaire des communes de Vaucluse* 1857. p. 278 et 312 ; — L'abbé Bruyère, *Notice sur Prébayon et l'abbaye de Saint-André-des-Ramières*, 1869 ; — *Bulletin des travaux historiques*, 1882, p. 234 ; — M. Lucien Gap, *Bulletin archéologique*, 1875, p. 97. Il existe dans les archives de Vaucluse divers dossiers, et M. Raspail, de Gigondas, possède un manuscrit concernant ce couvent.

1656, que M. Lacroix a eu l'obligeance de me signaler (1), donnent divers renseignements sur Saint-André. Le *factum* imprimé a pour titre : *Mémoire pour Gasparde de Moreton de Saint-Gervais*, coadjutrice au monastère de Saint-André et les religieuses, contre le procureur-général du parlement d'Orange, agissant au nom du prince d'Orange, qui se prétend jus-patron et fondateur de leur maison.

L'abbé de Montmajour (près d'Arles), disait de son côté pouvoir disposer du prieuré de Saint-André, comme on l'avait fait en faveur des religieuses qui en avaient joui paisiblement et sous la protection des papes. D'après la bulle de 1268 l'élection de la prieure appartenait aux religieuses, et sa confirmation, aux Souverains pontifes. Jusqu'en 1579, les princes d'Orange n'avaient jamais revendiqué le droit de nommer les prieures. A cette époque Jeanne de Chabot, abbesse du Paraclet, obtint par surprise, un brevet du prince, malgré l'élection faite, par les religieuses, de Claire de Chabrilan.

Un procès relatif à cette double nomination fut cause du séquestre des biens du prieuré. Un jugement rendu par le cardinal d'Armagnac, co-légat d'Avignon, et par le duc de Montmorency, gouverneur de la principauté d'Orange, donna gain de cause à Claire.

Ragonde ou Racdegonde, sa nièce, qui lui succéda, fut condamnée, en 1593, par le parlement d'Orange, à rendre hommage au prince pour les biens du prieuré, mais les religieuses protestèrent. Charlotte de Chabrilan, qui succéda à Ragonde, se pourvut contre un arrêt rendu en

(1) *Archives E.* 1233 ; Voir aussi l'abbé Granget, *Histoire du diocèse d'Avignon*, t. II, p. 326. — *Les larmes de Pineton de Chambrun*, p. 62.

1634, qui l'obligeait au même hommage. Il y eut, en 1639, un arrêt de partage pour décider si ou non le pourvoi devait être admis, et quatre jours après, un second arrêt décida que celui de 1634 devait être exécuté, sauf aux religieuses à se pourvoir devant le prince. Elles ne voulurent pas le faire, soit à cause de la distance, soit parce que le conseil du prince était composé de protestants. D'après M. Gap, Frédéric Henri de Nassau fut plus heureux en 1641 et triompha, par des mesures arbitraires de l'opposition de l'abbesse et de son Chapitre.

En 1655, Charlotte de Chabrilan, très-avancée en âge, fit nommer coadjutrice Gasparde, sa nièce, connue sous le nom de M^{me} de Saint-Gervais, emprunté à un fief qui appartenait à son père. Le procureur-général d'Orange s'opposa à l'enregistrement des bulles et menaçait de saisir les biens, parce qu'on avait méconnu les droits du prince.

Les religieuses disaient que la qualité de Souverain, appartenant à ce dernier, lui donnait seulement un droit de souveraineté sur l'abbaye, mais qu'il ne possédait pas celui de patronage ou de fondation, ni de nomination ; que depuis 1560 elles avaient toutes été pourvues par élection ou résignation, et que le prince ne pouvait pas leur refuser de plaider à Orange, devant un tribunal composé de juges mi-partie catholiques et protestants.

Le *Mémoire* de Lafaisse donne quelques autres détails : depuis la bulle de 1268, les évêques de Vaison, n'avaient jamais entrepris de troubler les religieuses. Le dernier prélat (1) s'efforça de leur enlever leurs privilèges, soit

(1) Louis Alphonse de Suarès d'Aulan, né en 1642, sacré évêque de Vaison en 1671 (à 29 ans), en remplacement de Charles Joseph de Suarès, son oncle.

pour satisfaire son caprice, soit dans l'espoir d'obtenir des chartreux une récompense dans le cas où il obligerait ces religieuses à leur remettre les biens appartenant à leur couvent.

Pour parvenir à son but, il chercha à s'attribuer des privilèges que ses prédécesseurs n'avaient jamais réclamés, et il profita de la vieillesse de la supérieure pour empiéter sur le temporel du couvent. Afin de se rendre favorables les conseillers du prince d'Orange, il diffama les religieuses, mais craignant que l'opinion publique ne se déclarât contre lui, il se désista de ses poursuites, en 1673, abusant de son autorité, il interdit les religieuses sous prétexte qu'elles avaient manqué de soumission à ses ordonnances, ferma leur église et tint sur leur compte des propos calomnieux.

D'après Courtet, précité, et Boyer de Sainte-Marthe (1). Ces mesures avaient été prises pour mettre un terme au relâchement introduit depuis long-temps parmi les religieuses. Elles appelèrent de cet interdit *comme d'abus* devant le parlement de Grenoble, qui les renvoya devant le premier évêque voisin. Celui-ci ne voulut pas se conformer à cet arrêt et renvoya les religieuses à leur évêque ordinaire.

Ce dernier étant absent, son grand-vicaire refusa de lever l'interdit, sous prétexte qu'il se conformait aux ordres du prélat. Le parlement le menaça de la saisie de son temporel, et même de la prison, s'il n'obéissait pas à l'arrêt rendu contre lui.

(1) *Histoire de l'Eglise de Vaison*, p. 246. Il est aussi question de tous ces trauillements dans le tome V de la collection des *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*.

La principauté d'Orange ayant changé de maître, l'évêque réclama l'intervention de Louis XIV ; de leur côté, les religieuses prièrent le roi de désigner le parlement devant lequel elles devaient porter leur demande, celui d'Orange ayant été supprimé, et d'ordonner au comte de Grignan, de suspendre, jusqu'à plus ample informé, l'exécution des mesures qui lui avaient été prescrites.

L'affaire fut portée devant le Grand Conseil, sous prétexte que le roi était jus-patron, ou représentant du fondateur ou du donateur du couvent, mais il la renvoya devant le parlement de Grenoble. D'après Pineton de Chambrun, précité, Moran, intendant de la Provence, qui paraît être le même personnage que le conseiller d'Etat de ce nom chargé, en 1649, de diriger des poursuites en Guienne, contre Lafaisse, vint à Orange au mois de décembre 1682 pour exécuter les ordres de la Cour. Accompagné d'un prévot et de ses archers, il se rendit à Saint-André pour enlever les archives. Les religieuses furent obligées d'ouvrir les portes et de livrer tous leurs papiers. Elles protestèrent et déclarèrent qu'elles reconnaissaient le prince d'Orange seul, et non pas le roi pour leur jus-patron (1).

(1) Ces intrigues et ces désordres rappellent ceux qui avaient lieu dans la célèbre abbaye de Remiremont. Pour en faire partie, il fallait prouver neuf générations de noblesse chevaleresque, tant du côté du père que du côté de la mère. Fières de leur haute naissance, les dames de Remiremont ont presque toujours été en querelle, soit entre elles, soit avec les ducs de Lorraine, leurs seigneurs. Elles se sont révoltées plusieurs fois contre eux ne voulant relever que de l'Empire, et ne cédant le plus souvent qu'à l'emploi de la force, lorsqu'on envoyait une garnison dans leur couvent. (Comte d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. I, p. 455).

Dans l'espoir d'empêcher de pareils désordres à l'avenir, Louis XIV se déclara jus-patron du couvent : il nomma pour abbesse M^{me} de Tressan, et après elle, en 1708, M^{me} de Dreuller, de Toulouse. Cette dernière fut accusée de dilapider les revenus du monastère et de repousser les personnes qui voulaient faire profession. Pour se défendre, elle adressa au vice-légat d'Avignon un Mémoire que M. Paul de Faucher a eu l'obligeance de me signaler, et dont on trouve une copie dans le vingtième volume de la *Collection Tissot*, à la bibliothèque de Carpentras.

Ce couvent tomba dans un tel discrédit qu'aucune jeune fille ne venait plus s'y consacrer à Dieu ; l'évêque fit de vains efforts pour reconstituer le couvent. En 1710, il y installa une religieuse Bénédictine chargée d'y introduire la réforme de saint Benoit, mais elle ne put y parvenir. Elle offrit, en 1714, de résigner ses fonctions entre les mains du général des chartreux, à condition qu'il établirait une communauté de son ordre ; les bâtiments cessant d'être entretenus s'écroulèrent en partie en 1720.

Les deux religieuses qui s'y trouvaient encore en 1766, désespérant de relever le couvent, faute de sujets, se retirèrent à Toulouse, avec une pension. Roussel de Tilly, évêque d'Orange, voulant augmenter son revenu qui était de 14,000 livres seulement, réunit alors, avec l'approbation du roi et celle du pape, les biens du couvent à la manse épiscopale, et mourut, en 1774, à Saint-André, où il s'était retiré à cause de son grand âge. L'immeuble fut vendu par le gouvernement révolutionnaire.

Il y avait en Allemagne des Chapitres protestants : les dames qui en faisaient partie jouissaient, sous les rapports nobiliaires, des mêmes avantages que dans les Chapitres catholiques. (*Mémoires de la baronne d'Oberkirch*, 1869, t. I, p. 16, 37, 54 ; t. II, p. 358).

Les bâtiments actuels n'ont conservé aucune trace d'architecture féodale, ou religieuse : ils servent à l'exploitation d'une vaste ferme, contenant environ 168 hectares, dans laquelle se trouve une maison de campagne. Elle appartient à MM. Henri et Edmond Correnson, frères. Les allées ombragées et les bouquets de verdure qu'on y rencontre justifient encore son nom de *Ramières*.

L'exposition de ces faits généraux se rattachant à un couvent, dont les religieuses ont tant fait parler d'elles, était nécessaire pour bien comprendre les lettres adressées à Lafaisse. Celles-ci serviront en outre à combler les lacunes du récit qui précède, en nous révélant de nouveaux incidents inconnus jusqu'à ce jour. Je dois la communication d'une partie de ces lettres à l'obligeance de M. Paul Maignot, conseiller général de l'Ardèche, dont j'ai déjà parlé au commencement de cette publication, et qui les tient de M. Joseph de Miraval. Le surplus appartient à M. Kerviler qui a bien voulu m'autoriser à terminer ce volume. Quelques uns de ces épisodes font peut être double emploi, ce qui est difficile à préciser.

Charles de Grolée, comte de Viriville, gouverneur de Montélimar, écrivit le 1^{er} avril 1667, la lettre suivante à Lafaisse, qui se trouvait alors à Meysse : « Je suis de vos amis depuis trop long-temps pour ne pas vous faire connaître les grands sujets de plaintes que le comte de Chabrillan (1) et sa famille prétendent avoir contre vous,

(1) C'était Joseph de Moreton, lieutenant de roi dans le Valentinois : Il obtint, au mois d'octobre 1674, l'érection en marquisat du fief de Chabrillan que sa famille possédait depuis plus de deux siècles. Il avait quinze frères ou sœurs, et Antoine, son père, en avait douze. Les couvents offraient, en pareil cas, une grande ressource : les demoiselles nobles qui avaient une légitime peu consi-

de ce que vous vous êtes mêlé des affaires de l'abbaye de Saint-André. Mesdames de Chabrillan, ses tantes, lui ont protesté qu'elles ne vous avaient jamais fait aucune prière à cet égard. Je vous conjure de me faire savoir pour quel motif vous avez agi de la sorte, etc. »

Lafàisse répondit, le 14 juin 1667, d'une façon assez obscure et diplomatique : « Je n'aurais jamais cru que le *marquis* de Chabrillan, de qui j'aurais plutôt attendu des remerciements que des plaintes, dût être le premier à en former contre moi..... Mais puisque vous voulez avoir la bonté d'assoupir ses plaintes qui ont fait un peu trop de bruit, je vous supplie de me donner le temps d'apprendre le sujet que je puis avoir de me plaindre de lui. Je ne m'en serais point mis en peine, si l'on ne m'avait écrit qu'on voulait m'entretenir de violences et de semblables choses qui se sont passées à Saint-André, et qu'on ne pouvait mettre sur le papier.

« J'espère en être informé à la St-Jean. Je ne vous demande pas ce délai à dessein d'en tirer un prétexte de résister à vos volontés. Quand je serais d'une humeur aussi opposée que portée à la paix, et que nous serions encore au temps où il était permis de se faire rendre raison de ceux de qui on avait reçu des offenses..... Vous auriez toujours le même pouvoir sur moi..... Comme le *marquis* de Chabrillan a été informé de tout et qu'il est

dérable et ne voulaient pas se mésallier, y trouvaient une retraite convenable.

Joseph de Moreton épousa en 1668 Antoinette fille de Gaspard de Vichy, comte de Chamrond, maréchal de camp. et mourut, à Montélimar, en 1706. Pour les détails généalogiques sur les Chabrillan, Voir : de Coston. *Histoire de Montélimar*, t. I, p. 75 et 187 ; t. II, p. 14 et 151 ; t. III, p. 26 et 284.

désabusé de ce qu'il aurait voulu croire, il est juste que je le sois aussi, et que je sache l'intérêt que moi et mes parents pouvons avoir en ces procédures ».

Il a été question à la date de 1672, de M. Sausin, greffier du prince, à Orange ; il adressa, au sujet des événements qui se passaient dans cette ville, au comte de Dona, une note que celui-ci envoya le 22 octobre, avec une lettre. Il y est dit en substance que le procès survenu entre le prince et les religieuses est pendant devant le parlement ; que s'il n'était pas jugé prochainement, les lettres de survie accordées par le prince à M^{me} de Saint-Gervais (de Chabrillan) seraient surannées ; qu'on a tort de lui contester les droits qu'il invoque ; que les religieuses n'obtiendront pas la faveur de plaider gratis, parce qu'il y a beaucoup de vieux actes à examiner et qu'il faudra faire venir des magistrats étrangers pour juger sur l'arrêt de partage, si ceux qui y avaient pris part ne pouvaient plus connaître de l'affaire et que le prince était seulement libre d'engager son parlement à modérer *les épices* le plus possible.

Pierre Louis de Veynes (1), seigneur du Prayet, conseil-

(1) Il épousa Isabeau de Moreton de Chabrillan ; Claude son fils, fit ériger en marquisat, en 1695, son fief du Bourg-lès-Valence. Jean Frédéric François, dernier marquis de Veynes, épousa, en 1769, Catherine Charlotte Françoise, fille de Louis François, comte de Maugiron, lieutenant-général, et de Marie-Françoise de Sassenage. Elle avait une immense fortune, mais M. de la Bâtie (*Armorial*, p. 397) en fait un portrait peu flatteur.

Marguerite Emilie Esther, sœur du dernier marquis de Veynes, épousa vers 1747 Jean de Plan, seigneur de Sieyès, près de Digne, conseiller au parlement de Grenoble de 1743 à 1781 dont les descendants habitent Valence. Le père de l'abbé comte Sieyès, conven-

ler au parlement de Grenoble en 1663 et mort en 1671, beau-frère de M. de Chabrillan, écrivit le 3 septembre 1667 au comte de Dona : « Quelqu'embarras que les ennemis des dames de Saint-André leur aient donné, j'y trouve des avantages considérables, puisque cela m'a procuré l'honneur d'être connu de vous.

« J'ai su la bonté que vous avez d'employer votre crédit en Hollande afin d'obtenir un brevet pour M^{me} d'Ourches (de Chabrillan), et de procurer en même temps un brevet pour M^{me} de Saint-Gervais (de Chabrillan) nommée coadjutrice. Déjà M. de Lafàisse avait négocié quelque chose à l'insu de toute notre famille..... J'ai de la peine à croire que M. Dupré, après m'avoir donné sa parole, puisse avoir eu d'autres pensées que de vivre en repos..... Nous attendons donc sans appréhender cette personne, ni M. de Causans, quoique plus puissant, et qui menace de sa faveur à la Cour de Hollande, ce que vous aurez la bonté de nous procurer ».

Le comte de Dona répondit a cette lettre, assez obscure par une autre aussi énigmatique. Il dit qu'il a toujours agi franchement ; qu'il n'y avait qu'une voie à prendre ; que si on l'eut suivie, cela aurait sauvé du chagrin à bien du monde. « J'enverrai en Hollande, ajoute-t-il, la lettre de M. de Chabrillan et la votre, bien que depuis quelque temps il soit arrivé à Orange quantité de choses qui m'ont obligé à supplier Son Altesse de ne m'y employer que dans la dernière extrémité de son service. »

tionnel, était, dit-on, fils naturel de Jean-Louis de Plan, seigneur de Sieyès, trésorier-général de France à Aix.

M. de *Vaynes-Van-Brahel*, lieutenant-colonel, qui habitait Doesburg-sur-Yssel, demandait en 1811, au maire de Montélimar des renseignements sur la famille de Veynes, connue depuis 1202, dont il se disait issu

Le comte écrivit de Genève, à Lafaisse, le 20 septembre 1667 : « J'ai envoyé votre lettre en Hollande, jointe à tous les raisonnements dont j'ai été capable.... Sausin y est fort cru et agira comme il doit pour vous ».

Lafaisse, bien que protestant, avait été amené une autre fois à intervenir en faveur d'un couvent, car en 1662 M^{me} de Baronnat, abbesse de Ste-Claire d'Aubenas, l'avait prié de la protéger contre l'évêque de Viviers. Gasparde de Chabrillan, qui signe *de St-Gervais*, coadjutrice de St-André, lui écrivit de Valence, le 15 août 1667, une lettre dont l'orthographe est très-fantaisiste, et dont la teneur paraît être en contradiction avec celle du marquis de Viriville. « J'ai appris par M. Dupré que vous avez reçu mes provisions (brevet de nomination.) Vous aurez la gloire de finir cette affaire, puisque vous avez eu la bonté de la commencer..... Je suis tout à fait sensible aux obligations que je vous ai, etc. »

La supérieure, Charlotte de Chabrillan (M^{me} d'Ourches), remerciait aussi, en 1668, celui qui, disait-elle, avait procuré le bien et le repos de sa maison. Elle lui adressait encore le 19 août 1669, une lettre ainsi conçue : « Vous m'avez toujours témoigné beaucoup de bonté..... Permettez-moi de vous demander la grâce de vous employer pour ma nièce. Elle est fort revenue de tous ses emportements qui paraissent assez légitimes, imaginant que des filles qui sont entrées depuis peu en religion l'emportent sur elle. Vous n'obligerez pas une petite famille qui a assez de puissance pour reconnaître les services qu'on lui rend. »

La lettre suivante écrite de la Haye par le comte de Dona, le 24 avril 1669, est encore relative au droit de patronage réclamé par le prince d'Orange. « Le chevalier de Chabrillan, dit-il, est en ce pays avec des lettres de Madame Royale d'Orléans pour S. A. qui me l'a renvoyé.

J'ai dit à S. A. que si ceux de la maison de Chabrillan avaient offert de la reconnaître comme il faut, on n'aurait pas mis un mot entre deux..... Le chevalier, se targuant du roi, du pape et de l'ambassadeur, je lui conseillai de voir ce dernier, homme de robe et fort habile. Il le fit et me dit le lendemain qu'il allait partir. »

Les longues luttes soutenues par les religieuses contre l'évêque de Vaison étaient déjà commencées en 1673. François de Castellane-Adhémar, comte de Grignan, marié en troisièmes noces avec la fille de la marquise de Sévigné, était alors lieutenant-général au gouvernement de Provence et à la veille de s'emparer d'Orange et d'en prendre possession au nom de Louis XIV. Celui-ci lui envoya, le 24 octobre 1673, l'ordre suivant :

« Monsieur le comte de Grignan, la vie si scandaleuse que mènent depuis long-temps les religieuses Chartreuses établies dans la principauté d'Orange, et le peu de respect qu'elles ont eu jusqu'à présent pour les ordres des Pères Chartreux, leurs supérieurs, les ayant forcés d'en abandonner la conduite comme des filles incorrigibles, et entièrement incapables de discipline et de régularité, le S^r évêque de Vaison, leur supérieur, a cru qu'il était du devoir pastoral que lui impose son caractère, d'employer la sévérité des lois et des constitutions ecclésiastiques pour tâcher de remédier à cet extrême désordre, et il a en même temps recouru à mon autorité pour favoriser l'exécution de ses ordonnances.

« J'ai voulu vous faire cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à donner au dit S^r évêque de Vaison toute l'aide, main forte, faveur et assistance dont vous serez par lui requis, et de laquelle il pourra avoir besoin pour faire exécuter ses ordonnances contre les susdites religieuses, sur ce je prie Dieu qu'il vous aie,

Monsieur le comte de Grignan, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le 24^e jour d'octobre 1673, signé : Louis. »

Avant d'employer la violence, le comte de Grignan écrit à la supérieure une lettre ainsi conçue : « Vous savez la part que je prends dans tout ce qui regarde votre maison et le respect que j'ai pour vous. Il n'en faut pas davantage pour vous persuader que vos intérêts me sont extrêmement chers, et que je ferai toujours tout ce qui dépendra de moi pour vous rendre mes très-humbles services. Le roi désire que vous vous conformiez au règlement que l'évêque de Vaison veut établir dans votre monastère. S. M. m'a envoyé ses ordres pour faire exécuter ceux de ce prélat. Je serais bien malheureux, Madame, si j'étais obligé, en cette occasion, de servir l'autorité du roi, mais je suis persuadé que la considération que vous avez pour votre évêque, et la prière que je vous fais de déférer à ses sentiments, vous porteront à faire sans répugnance, ce que S. M. souhaite de vous. Je vous en supplie, très-humblement, Madame, et croyez, qu'on ne peut pas vous honorer plus que je le fais, ni être plus parfaitement que je suis votre très-humble et obéissant serviteur, Grignan. »

De son côté, la supérieure de Saint-André, M^{me} de Charbrillan, adressa le 8 janvier 1674, à Simon Arnauld, marquis de Pomponne, ministre, la lettre suivante : « Dans l'extrême déplaisir que mes sœurs et moi avons reçu en apprenant que l'évêque de Vaison s'est porté à nous calomnier auprès de S. M., ce qui est une action indigne de la part d'un prélat, nous avons tiré quelque consolation d'apprendre que S. M. a voulu que cette affaire passât par vos mains. Nous savons que vous êtes sorti d'une famille aussi illustre par ses vertus que par sa noblesse : nous espérons que vous ne nous refuserez pas votre protection lorsque notre innocence vous sera connue..... Le

comte de Grignan sait très-bien que nous ne souffrons rien dans notre monastère qui puisse choquer la régularité de notre ordre, etc. »

Le Conseil d'Etat renvoya le 16 avril 1674 l'affaire devant le parlement de Grenoble, et ordonna au comte de Grignan de suspendre l'exécution des ordres de la Cour. Voici des extraits de cet arrêt :

« Sur ce qui a été représenté au roi, étant en son conseil, par les religieuses..... que encore que depuis plusieurs siècles elles aient vécu sous la mitigation de l'ordre de Saint-Bruno, suivant les règles du dit monastère approuvées par les évêques de Vaison, néanmoins le S^r évêque, ayant prétendu que les suppliantes menaient une vie trop licencieuse, il aurait, sous ce prétexte fait une ordonnance pastorale par laquelle il veut les obliger à la clôture, dont elles sont exemptes par privilège du Saint-Siège.....

« Mais bien que les suppliantes aient interjeté appel comme d'abus de cette ordonnance et que l'effet en doive être suspendu, et les suppliantes maintenues par provision dans leurs privilèges..... le dit S^r évêque, au préjudice de la pratique générale de tous les tribunaux de l'Europe, sans s'arrêter au dit appel, et sans avoir aucun égard à l'extraction noble des suppliantes, ni à l'intégrité de leur vie et de leurs mœurs, les aurait excommuniées, et les traitant d'infâmes et rebelles, aurait ôté le très-saint sacrement de leur église, et mis l'interdit à leur porte.....

« Cette procédure si extraordinaire ayant mu la piété de l'évêque de Carpentras à s'entremettre, l'évêque de Vaison a pris une voie toute contraire, et a recouru à la protection de S. M. Sous un vain prétexte de libertinage prétendu des suppliantes, il a obtenu de S. M. un ordre par lequel il joint au comte de Grignan de tenir la main

à l'exécution de la dite ordonnance pastorale, dont l'effet doit être suspendu en vertu de l'appel comme d'abus..... Le parlement d'Orange ayant été supprimé, Sa Majesté renvoie les parties devant le parlement de Grenoble pour prononcer sur le dit appel, et ordonne de surseoir l'exécution de l'ordre envoyé au sieur de Grignan..... A Versailles, le 16^e jour d'avril 1674. »

(A continuer.)

B^{on} DE COSTON.




NUMISMATIQUE
DU PARLEMENT
DE GRENOBLE.

SUITE. — Voir la 71^e, 72^e, 73^e, 74^e, 75^e, 76^e et 77^e livraison.


LAURENT-CÉSAR DE CHALÉON

1788

48.

†  MON PARRAIN MESSIRE LAURENT CESAR DE CHALEON DE CHAMBRIER⁽¹⁾

BARON DE CHATEAUNEUF ET DE LALBENC CONSEILLIER AU PARLEMENT

 MA MARRAINE DEMOISELLE JUSTINE DE LA GACHE DAME DU FIEF DE ROUSSIERES

Sur la panse :

Ecusson de Bonnevie, sous lequel on lit : 1788
3^e cloche de Vif. — Diamètre : 47 centimètres.

(1) Laurent-César de Chaléon, né à Grenoble, le 15 novembre 1729, avocat en la Cour, n'avait que 20 ans, lorsqu'il fut nommé

Conseiller au Parlement (lettres du 4 avril 1750, en remplacement de Sébastien de Guillet de Leyssins, décédé, et reçu le 18 du même mois); son père, Laurent de Chaléon, seigneur de Saint-Romand (*Armorial du Dauphiné*), Conseiller au Parlement en 1680, avait épousé Marguerite de Chambrier de l'Isle. M. Pilot-Dethorey nomme le fils tantôt Laurent, tantôt Louis : notre cloche, d'accord avec l'*Armorial*, rétablit son véritable prénom. Laurent César, baron de Chaléon de Chambrier, fut député de la Noblesse aux États-Généraux de 1788.

CH.-ÉT^{NE} LE CLET

1789

49.

† MON PARRAIN EST TRES HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR
CHARLES ETIENNE LE CLET⁽¹⁾ CHEVALIER

☞ SEIGNEUR D'EYBENS CONSEIGNEUR DE SEYSSINS.
SEYSSINET. PARIZET. S^T NIZIER. ET AUTRES

☞ PLACES CONSEILLER AU PARLEMENT DE DAUPHINE
MA MARRAINE HAUTE ET PUISSANTE DAME

☞ MARGUERITE JULIE DE JOANNIE SON EPOUSE QUI
MONT NOMMEE CHARLOTTE JULIE ☞ M^{RS} ROBERT-
TIERRE

SIEURS ANTOINE RAVANNAT ET IOSEPH MURAILLAT DE-
PUTES DE LA COM^{TE} (2) DEYBENS

Cloche d'Eybens⁽³⁾. — Diamètre : 94 centimètres.

(1) Charles-Étienne Leclét, avocat en la Cour, Conseiller au Parlement par lettres du 23 juillet 1777; reçu le 27 août suivant. Né à Grenoble le 21 juin 1754, il avait donc 23 ans, lorsqu'il remplaça

son père, Pierre-Charles Leclot, décédé le 29 octobre 1773, et Conseiller depuis le 1^{er} septembre 1741. — (2) Communauté. — (3) Cette cloche ayant été mutilée, cisailée complètement, à l'époque de la Révolution, c'est avec beaucoup de peine que j'ai réussi à en faire revivre la légende. Je ne puis en dire autant pour les sujets qui lui servaient d'ornement; j'y ai complètement échoué.

FOIS-JH DE MEFFRAY
DE CÉSARGES D'HAUTEFORT

1804

80.

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM⁽¹⁾ SAINT MAURICE
PATRON DE CHESENEUVE.

M^R FRANCOIS JOSEPH DE MEFFRAY DE SEZARGE D'HAUTEFORT⁽²⁾ PARRAIN.

M^P ENGELIQUE JEANNE THERESE DE LESSIN⁽³⁾ MARRAINE.
1804. V. S^T.⁽⁴⁾

& SOUS LA MAIRIE DE JAQUES JAIQUIER. LAN. 12. D. L.
R. F.⁽⁵⁾

Cloche de Chèseneuve. — Diamètre : 57 centimètres.

(1) *Job*, I, v. 21. — *Psaume* CXII, v. 2. — (2) Ancien officier de dragons, puis avocat en la Cour; Conseiller par lettres de Compiègne du 1^{er} août 1764, avec dispense de parenté (en remplacement et sur la résignation de J^h-M^{ie} de Barral de Montferra, nommé Président); reçu le 31 du même mois. Il fut maintenu dans ses fonctions par l'Édit d'octobre 1771; puis réintégré, lors du rétablissement du Parlement par l'ordonnance royale du 10 avril 1775. Il exerçait encore en 1790. — (3) Sa femme, fille de F^{ois} de Leyssin,

baron de Domeyssin, en Savoie, capitaine au régiment de Monaco, chevalier de St-Louis, et de Suzanne de Montquin. Elle était nièce de P^{re}-L^s de Leyssin, qui fut le dernier archevêque d'Embrun. — (4) *Vieux style*. — (5) *L'an 12 de la République française*.

LAURENT-CÉSAR DE CHALÉON

1811

81.

† SOUS LE REGNE DE L'EMPEREUR NAPOLEON 1^{er} LE VOCABLE DE S^t PIERRE⁽¹⁾ A CROLLES ET LA

☞ MAIRIE DE M. BOUVRET ROCOUR ON MA NOMME MARIE ∴ MON PARRAIN A ETE M^r LAVRENT CESAR

☞ DE CHALEON DOYEN DES MAGISTRATS DE LANCIEN PARLEMENT DE GRENOBLE⁽²⁾ ∴ ET MA MARRAINE

☞ MADAME CHARLES JOSEPHE DE BARRAL NEE BARNAVE DE BOUDRA⁽³⁾ ∴ JAI ETE BENITE PAR

☞ M^r JACQUES CATHIARD RECTEUR DE LA SUCCURSALE EN 8^{bre} 1811 ∴

Sur la panse, marque du fondeur Bonnevie, un *Crucifix*, la *Vierge au prie-Dieu* et l'*Ange Gabriel*.

Cloche de Crolles. — Diamètre : 114 centimètres.

(1) L'un des patrons du lieu. — (2) V. la note 1 de l'inscription campanaire de Vif de 1788 — (3) *Boudrat* était une famille de Grenoble qui a donné un Trésorier général de Dauphiné en 1770.

ALIS-FOIS DE GAUTERON D'HURTIÈRES

1818

82.

- † FIDELES VOCO MORTUOS PLORO FUL-
CURA⁽¹⁾ PELLO
- ✠ ALEXIS FRANCISCUS II DE GAUTERON⁽²⁾ DONAVIT
MAGDALENA JOANNA DE
- ✠ LANGON UXOR EJUS NOMINAVIT ANNO 1818.....

Au bas, marque de Bonnevie et écusson aux armes de Langon⁽³⁾.

Cloche de Tullins. — Diamètre : 78 centimètres.

Cette cloche, qui était la deuxième, a été vendue au fondeur en 1869 et remplacée, la même année, par une cloche nouvelle. Je me félicite d'en avoir relevé l'inscription en temps utile.

(1) Pour FULGURA. — (2) Alexis-François II de Gauteron d'Hurtière, Président en la Chambre des Comptes de Dauphiné par lettres patentes du 1^{er} août 1781, en remplacement d'Alexis-François 1^{er} de Gauteron, son père ; reçu le 23 mars 1782. Il est mort sans enfants de sa femme, Magdeleine-Jeanne de Langon. — (3) Parti au 1 : *Ecartelé aux 1 et 4 de gueules au lion d'or ; au 2 et 3, d'azur à trois fasces d'or, et, sur le tout, l'écusson est chargé en cœur d'une coquille de même, qui est de Gauteron ; au 2 : de gueules, à la tour d'argent, crénelée de quatre pièces, maçonnerie, fenestrée et portillée de sable, qui est de Langon. Le tout sous une couronne de marquis sommée d'un lion, et soutenue par deux autres lions.*

JQUES-PRÉ DE BARRIN DE CHAMPROND

1818

83.

(*Croix de Lorraine*) DEDIEE A LA S^{TE} VIERGE MARIE EN
SEPTEMBRE 1818 PARRAIN JACQUES PIERRE DE

(*Croix de Lorraine*) BARRIN CHAMPRON CONSEILLER⁽¹⁾
MARRAINE JOSEPHINE EUGENIE DE BARRIN CHAMBRONAS
DE PERAU.

AU BAS, F VALETTE (*marque de Rosier fondeur*) FECIT

Sur la panse, un *crucifix*, entre SAINT PIERRE et S^T
MICHEL avec ces deux légendes, figurées à gauche pour
le premier et à droite pour le second.

Cloche de Beaurepaire. — Diamètre : 82 centimètres.

(1) Jques-Pré de Barrin de Champrond, avocat en la Cour, Conseiller par lettres du 20 oct. 1784, en remplacement d'Amable-Pierre-Albert de Bérulle, nommé Président ; reçu le 28 déc suivant. Il exerçait encore en 1790, lors de la suppression du Parlement ; mais, nommé Conseiller à la Cour impériale et, successivement, à la Cour royale de Grenoble, il y mourut en 1834 Il est auteur de diverses traductions et de nombreux opuscules poétiques, publiés sous le voile de l'anonyme et portant ordinairement cette indication : *par un Conseiller honoraire à la Cour de Grenoble ou par un ancien Conseiller au Parlement.*

J^H-GAB. DE POURROY DE L'AUBERIVIÈRE
DE QUINSONNAS

1819

84.

† LAN 1819 DOM⁽¹⁾ SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM
EGO SUM CATHARINA CLAUDIA IESU

† REDEMPTORI NOSTRO DICATA JAI ETE BENIE PAR
M^R F^{RO} VIALLET CURE DE S^T BAUDILLE

† MON PARRAIN M^R CLAUDE ABEL BERGER DE S^T BAU-
DILLE ☞ MA MARREINE D^E CATHERINE

† C^E DE CHAPONAY V^E DE M^R DE QUINSONNAS⁽²⁾ ☞ M^R
GABRIEL BERGER MAIRE

☞ M^R A^{TE} GOUMAND ADJOINT M^R LOUIS ROSE BERT M^R
PIERRE HENRY GRIOT M^R LAURENT MARQUE

☞ M^R PIERRE FAVIE

Au bas : JOSEPH JEAN B^{TE} LES ROSIER FRERE MON
FAIT, et leur marque de fondeurs.

Cloche de St-Baudille (canton de Crémieux). — Dia-
mètre : 88 centimètres.

(1) *Deo optimo maximo*. — (2) Catherine-Claudine de Chaponay, veuve de M. Gabriel Pourroy de l'Auberivière de Quinsonnas, avocat en la Cour. — Président par lettres de Compiègne du 16 juillet 1757, en remplacement de Marc-J^B Pourroy de l'Auberivière, son père, décédé en 1750; — reçu le 8 août suivant. — Démissionnaire en 1771 et mort en 1786.

La Chesnaye-Desbois l'appelle *Horace*, m^{rs} de Quinsonnas, seigneur du comté de Sève, des terre et château de Villion (Dombes), baron de Mérieru, Morestel, etc.

ALIS-FOIS DE GAUTERON D'HURTIÈRES

1820

35.

† SONUS CAMPANAE, VOX DEI. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. CETTE CLOCHE A ETE AUGMENTEE ET REFONDUE⁽¹⁾

† PAR LES SOINS DE M^{rs} BARBIER, MAIRE DE VIRIEU, 15 JUILLET 1820. LE PARRAIN A ETE M^{rs} LE MARQUIS DE GAUTERON⁽²⁾

† ET LA MARRAINE MADAME LA MARQUISE DE GAUTERON NEE DE LANGON

Au bas, marque de Rosier fondeur.

1^{re} cloche de Virieu. — Diamètre : 99 centimètres.

(1) Pour *refondue*. — (2) V. la note 2 de l'inscription de la cloche de Tullins de 1818.

CHARLES-ÉTIENNE LE CLET

1821

36.

— ~~→~~ LUDOVICO DECIMO OCTAVO REGE NOSTRO ET OMNIBUS PRINCIPIBUS FAMILIÆ EJUS AMOR ET FIDELITAS 1821

— ~~o~~ PARRAIN M^R CHARLES ETIENNE LE CLET ANCIEN
MAGISTRAT AU PARLEMENT⁽¹⁾ DU DAUPHINE MARRAINE
M^E MAGDELEINE

— JEANNE DE LAUZON⁽²⁾ V^E DE GAUTERON

Au bas, marque de L^S FREREJEAN — A — LYON
1^{re} cloche de St-Louis, de Grenoble. — Diamètre :
145 centimètres.

(1) V. la note 1 de la cloche de 1789. — (2) Coquille du fondeur,
qui a lu *Lauson* au lieu de *Langon*. (V. les inscriptions des cloches
de Tullins (1818) et de Virieu (1820).

MICHEL-LUC-ANDRÉ BARGES DE CERTEAU

1823

37.

— † EN 1823 IAI ETE BENITE PAR M.^R I. P. MENTHAZ
BERTHON CURE DE VIGNEUX IAI EU POUR PARRAIN
M.^R MICHEL LUC ANDRE

— † BARGE DE CERTEAU⁽¹⁾ CONSEILLER HONORAIRE A
LA COUR ROYALE DE LYON ET POUR MARRAINE M.^E
CATHERINE VICTOIRE

— (*Une ligne de draperies relevées par des nœuds.*)

— † PALERNE DE SAVY SON EPOUSE GABRIEL PEY
MAIRE

Sur la panse, *Crucifix* entre les marques de Vallette
et Rosier.

DESSOUS : ECCE ANCILLA DOMINI FIAT MIHI SECUNDUM
VERBUM TUUM ; — *Evêque* ; — SET⁽²⁾ (*la Vierge*) MARIE
Cloche de Vignieux. — Diamètre : 97 centimètres.

(1) *Michel-André-Louis-Jacques* (suivant l'*Inventaire-Sommaire des Archives du Dauphiné*), Barges de Certeau, avocat au Parlement, fut nommé Avocat général en la Chambre des Comptes en remplacement et sur la résignation de Gabriel Bozonier de l'Espinace et reçu le 27 novembre 1784. Il était encore en exercice en 1790. Lors de la Restauration, il fut nommé Conseiller honoraire à la Cour royale de Lyon. Il décéda en octobre 1824. — (2) Ste.

ANTIQUITÉS DE PACT

SUITE. — Voir les 76^e et 77^e livraisons.

En 1842, on trouva près des fondations d'une habitation romaine à Tourdan un vase en argent orné de deux registres de figures ciselées en très bas relief et du travail le plus parfait. Des femmes demi-nues, couchées ou assises sur des animaux, dans des attitudes gracieuses, accompagnées de génies ailés qui marchent ou voltigent autour d'elles en tenant des emblèmes, représentent les saisons dans l'ordre de leur succession naturelle. Au-dessous, une zone plus étroite retrace l'image de la mer, avec des monstres marins sur les flots portant sur le dos des petits génies. Une ancre, un aviron, des poissons, des coquillages complètent les attributs de l'empire de Neptune. « Rien n'est suave, dit M. Allmer, comme l'ensemble de cette composition dont l'exécution, d'une excellente pureté de lignes et d'une exquise perfection de modelé, révèle dans son auteur un artiste de l'habileté la plus grande. »

Ce vase précieux de 0^m 16 de haut, de forme ovoïde, enrichi d'une anse mobile en torsade a passé de la collection Girard au *British Museum* de Londres dont il fait l'ornement principal.

Pact, situé entre Revel-Tourdan et Golat, ne pouvait manquer de fournir son contingent d'antiquités. Bien des personnes, et notamment MM. Jourdan, Chaste de Galle-

rands, H. de Terrebase, Eolde Berthin, ont favorisé nos recherches ; mais l'exiguité de nos ressources ne nous a pas permis de disputer aux brocanteurs un certain nombre d'objets dont la description aurait rendu notre faible travail beaucoup plus intéressant.

Nous n'avons trouvé jusqu'ici ni *bijoux* ni *camées*, mais simplement des fibules, des agrafes et quelques objets de toilette peu importants. Les tombeaux gallo-romains du Château-Vert ont fourni des bracelets en argent, un ornement retenant un voile sur la tête, passés au musée de M. Berthin (1).

Quant aux monnaies en argent elles rappellent Jules César, grand prêtre, César Auguste, Tibère, Claude, Néron, Galba, Vespasien, Titus, Domitien, Nerva, Trajan, Adrien, Antonin-le-Pieux, Marc-Aurèle, Commode, Alexandre-Sévère, Gordien I, Gordien II, Trébonianus, Claude-Tacite, Constance-Chlore, outre plusieurs pièces de familles romaines. Les monnaies en bronze sont en nombre considérable : on les compte par milliers à Pact et Mornay. Celles qui se retrouvent le plus fréquemment sont des colonies de Marseille, de Nîmes, de Vienne et de Lyon (2).

De la *poterie* en terre rouge, avec dessins et médaillons, ainsi que de celle en terre noire avec fleurs et feuillages, nous n'avons jusqu'à ce jour pu recueillir que six vases cassés, dont deux présentent des scènes mythologiques. Un vase noir à fleurs et feuillages nous a paru assez rare.

(1) Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme, juillet 1885.

(2) MM. Chaste de Gallerands, Berthin de Beaurepaire, Delay de Jarcieu ont formé des médailliers avec les pièces trouvées en notre localité.

Enfin la marque OFI. PRIM. se lit sur un tesson recueilli aux Morelles.

Dans un numéro précédent de ce *Bulletin* nous avons donné la description de deux tombeaux romains trouvés à Château-Vert. Le 8 mars 1885 nous en avons étudié deux autres au cimetière de Pact, devant la nouvelle porte d'entrée. Les débris d'un vase en terre rouge et un glaive dont la pointe était en fer et la poignée en bronze, une médaille à l'effigie de César-Auguste, portant au revers l'inscription : *ob civis servatos*, sont les seuls objets que nous ayons jugé dignes d'être signalés. Trouvés isolément au fur et à mesure des travaux de la culture, les tombeaux romains des Morelles et de Montanet n'ont pu être étudiés avec toute l'attention nécessaire. Toutefois dans la plupart on a recueilli des médailles de Constance-Chlore et des glaives semblables à celui du cimetière de Pact, sauf la forme de la poignée en bronze.

Trois fragments d'inscriptions provenant des Ocellats, et deux autres inscriptions déjà publiées, du V^e au VI^e siècle, ne sont plus romaines, mais déjà Burgondes ; ces peuples ayant envahi le Viennois de 407 à 436 pour y fonder un royaume qui échut aux Francs en 613.

Depuis cette époque jusqu'à la féodalité le territoire de Pact se couvre de ténèbres, éclairées un instant par les chartes déjà citées.

La multiplicité des églises, comme Moissieu, les Ocellats, Pact, Puvilin, St-Sulpice, et St-Vincent de Golat (1), dans un espace assez restreint de territoire démontre clai-

(1) M. Eugène Jourdan possède deux fragments d'inscriptions chrétiennes du V^e au VI^e siècle, suivant M. Allmer, et trouvés à Golat.

rement l'esprit religieux de cette population, devenue chrétienne très vraisemblablement dès les premiers siècles de la domination romaine, et demeurant dans l'orthodoxie alors que les Burgondes introduisaient l'arianisme. C'est ce que nous apprennent les inscriptions sur lesquelles se trouvent répétés les mots conventionnels : *bonæ memoriæ*, au V^e siècle.

Il nous resterait à parler des amulettes et notamment d'un morceau de stéatite de forme ovale ; de perles en émail bleu, imitation des perles égyptiennes, ou à points jaunes entourées d'un œil blanc ou ovale ; d'un calcaire rond, convexe sur ses deux faces, acuminées au centre ; d'une empreinte d'ammonite percée ; d'une moitié de pierre d'aigle, provenant d'une géode de fer hydraté et d'autres jeux de la nature à formes étranges, recueillis avec soin par les Gaulois.

Enfin un débris d'inscription romaine d'une bonne époque, peut-être du 2^e siècle, semble indiquer un temple aux Ocellats, entouré de quelques habitations.

M. Allmer qui a vu l'estampage de cette inscription malheureusement incomplète, a lu le nom de

MAIAE.

« C'est suivant toute vraisemblance, dit l'habile épigraphiste, une dédicace à Maïa, la mère de Mercure.

« Il devait y avoir MAIAE AUGUSTÆ SACRUM, puis les noms du dévot qui a élevé l'autel, sans doute d'après un vœu (1).

« Il existe à Chatte, près Saint-Marcellin, deux autels, l'un à Mercure, l'autre à Maïa... »

(1) Voir la *Revue épigraphique* de M. Allmer, juin 1886.

Ce serait donc là le débris le plus significatif de nos fouilles.

Mais nous en avons dit assez pour démontrer les richesses de notre région et appeler sur elle l'attention des archéologues, dans l'espoir de trouver plus tard, grâce au concours bienveillant de la population, des objets plus remarquables encore.

Les Archives du Mandement de Bellegarde, dont Pact relevait, furent détruites au temps de la Ligue ou peu après, par « *des soldats qui en rompirent le coffre dans la maison Laurens, emportèrent des papiers, brûlèrent ou gettèrent les autres par les champs* » et ce qui restait disparut « *en temps de contagion* », c'est-à-dire de 1629 à 1630. Alors un procès du Mandement contraignit les consuls de déléguer M. Sébastien Dubois pour copier à Grenoble et à Vienne les actes concernant les paroisses de Pact, Bellegarde, Poussieu et Moissieu (1).

Devant l'impossibilité d'offrir une étude suivie des vicissitudes de la seigneurie, de la paroisse et de la commune, nous nous bornerons à quelques notes sur le clergé, la noblesse et le tiers-état.

I

CLERGÉ

Chez les Gaulois et les Romains, les prêtres jouissaient d'une grande autorité, et si la hiérarchie ecclésiastique se montra de bonne heure dans ses degrés divers, au dio-

(1) Archives déposées dans une arche de la chapelle du château des Gallerands 1666, et retrouvées intactes en 1885. Un inventaire accompagne ce dépôt.

cèse de Vienne, on ne connaît cependant pas exactement la condition sociale du clergé paroissial durant les premiers siècles chrétiens. Mais, d'après les canons des conciles d'Albon, en 511, et de Valence, en 855, les biens des églises provenus de dotations, d'aumônes et d'offrandes, se trouvaient entourés de garanties suffisantes de conservation.

Les ravages des Sarrazins, des Hongres et d'autres envahisseurs ont fait disparaître en grande partie non seulement les titres de propriété des églises et des monastères contemporains des Bourguignons et des Francs, mais encore jusqu'aux traces de leurs édifices (1). D'autre part, les Maires du palais et Charles-Martel, pour s'attacher les grands avaient dépouillé le clergé. Les enfants de Louis-le-Débonnaire suivirent leur politique, et quand, sous Charles-le-Chauve, l'hérédité des bénéfices organisa la féodalité, l'église, en conservant son patrimoine, fut investie du pouvoir civil et judiciaire.

Malgré les restitutions déjà connues, laïques et clercs avaient encore simultanément, au XI^e siècle, des droits sur les églises, sur les cimetières, sur les oblations et les dîmes de Pact et du voisinage.

Ainsi, vers 1090, Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne, qui s'était fait céder par le chapitre de St-Maurice (2) la moitié de l'église, des offrandes, du cimetière,

(1) Une exception serait peut-être à faire pour les églises de Bougé et de Chambalud qui furent primitivement des chapelles de prieurés.

(2) BALUZE, *Cartulaire de Vienne*, folio 90 : « *Notum sit cunctis quod Viennensis Ecclesia, mortuo Rostagno preposito, de beneficiis que ab Ecclesia possidebat concessit Guidoni Archiepiscopo villam de Pac.* » (Bienveillante communication de M. H. de Terrebasse).

de la justice et du bourg de Pact (1), racheta l'autre moitié de Berlion, fils de Bernard (2), d'Isard, de ses fils Falcon et Ademar (3) et de Hugon, fils d'Otmar. A ces premières acquisitions Guy de Bourgogne en ajouta d'autres qui le rendirent maître des terres et des hommes de Pact. De Totbert de Moras il acheta les mas du Fer et de Brue, ainsi appelés encore aujourd'hui ; mais cette vente faite par Totbert dut être approuvée par Nantelme d'Anjou, seigneur de Roussillon, qui reçut 10 sols en sa qualité de suzerain (4). Dregon de Romanèche lui vendit près de l'église de Pact une maison qu'habitèrent jusqu'en 1789 les archevêques de Vienne, lorsqu'ils venaient en cette contrée. Dregon de Romanèche et son neveu Humbert cédèrent à l'archevêque une autre maison voisine « de celle qui appartenait au chanoine faisant le service religieux de Pact et pour lequel il recevait du chapitre de St-Maurice des terres dont fait mention la charte inédite déjà citée (5). » Le mas de Bataillouze, au dessous de Pact, et le bois de Valcites (6) furent encore acquis par Guy de Bourgogne. Parmi les témoins de ces ventes, nous remarquons Rorgon Alleman

(1) *Cartulaire de St-André-le-Bas*, Appendice, charte 124. CHARVET, dans son *Histoire de l'Eglise de Vienne*, fait remarquer l'importance de la ville de Pact à cette époque.

(2) Les familles ne prenaient alors que les noms donnés au baptême et bientôt après ils ajoutèrent celui de leur terre patrimoniale.

(3) A la condition que Falcon serait reçu chanoine de Vienne.

(4) Charvet fait remarquer que cette charte est le document le plus ancien jusqu'à ce jour faisant mention des droits réels de la suzeraineté.

(5) BALUZE, *Cartulaire de Vienne*, folio 90 : « *Exceptis tribus canonicis* »... Trois parts des fruits dont jouissait le dit chanoine.

(6) Appelé aujourd'hui Varilles.

dont la sœur avait épousé Totbert de Moras (1), Humbert et Falcon de Bellegarde, Hugues de Chanas et Falque de Revel.

Or, à cette date, les églises de St-Martin de Tourdan, de St-Didier de Moissieu (2), de Notre-Dame des Ocelats (3), de Notre-Dame de Puvilin (4) et de St-Vincent de Golat, avaient été renversées et incendiées par la tourmente survenue de 927 à 950, et la population rurale dont les flammes avaient détruit les maisons (5), était venue se grouper à Pact, au pied d'un coteau protecteur.

Le 23 mai 1157, suivant un usage féodal consigné dans un canon du concile de Valence, en 855, et prescrivant de placer sous la garde de l'*Eglise-Mère* les églises paroissiales et leurs biens dotaux, le Pape Adrien prit sous sa haute protection les propriétés de l'Eglise de Vienne (6), au nombre desquelles se trouvent énumérés Pact et Montseveroux (7).

En 1184, le chapitre de Vienne racheta de Ponce

(1) Au-dessus de Puvilin un manse est encore nommé Alemane. Une branche des Alleman posséda au XV^e siècle, à Chatte, une maison-forte appelée Puvilin (*Chambre des Comptes*).

(2) *Cartulaire de Chuny*, par BRUEL, t. I. et *Cartulaire de St-Maurice*.

(3) BALUZE, *Cartulaire de Vienne*, charte datée d'un vendredi de l'année où le roi Louis fut béni. — Voir aussi *Cartulaire de St-André-le-Bas*, Appendice, page 21. — *Cartulaire de St-Maurice*, charte 85. — Communication de M. de Terrebasse.

(4) *Cartulaire de St-Maurice*, charte 117, folio 47, verso. — CHARVET, *Histoire de la sainte Eglise de Vienne*, page 243, note A.

(5) Parmi les ruines amoncelées depuis Pact jusqu'à Golat, M. Allmer a constaté les traces d'un immense incendie.

(6) Les Cartulaires et les Déclarations des biens d'églises contiennent les noms des bienfaiteurs et l'énumération des biens donnés aux églises.

(7) *St-André-le-Bas*, charte 84.

de Roussillon toute la dîme de Bellegarde qu'il tenait de ses parents (1), en réservant les droits de l'abbaye de St-Pierre : aussi une transaction attribua-t-elle à chacun la nomination du curé de Bellegarde-Poussieu (2).

Un acte de 1244 nous montre le chapitre de St-Maurice, seigneur direct du mandement de Bellegarde, et, en 1283, le Dauphin lui renouvela l'hommage de Jacerand et de Martin de Bellegarde auxquels il succédait (3).

Grâce à l'accomplissement de ce devoir, les Dauphins, maîtres de Moras, Beurepaire et Albon, possédaient la Valloire, le chapitre ou l'archevêque n'y conservant que la dîme et quelques biens (4). Le prélat jusqu'en 1789 afferma la dîme et les biens dotaux des églises de Pact et de Jarcieux (5) et vers la fin du XVIII^e siècle, les 1311 li-

(1) Manuscrit de Baluze, *Cartulaire de Vienne*, folio 80. « *In Dei nomine .. presidente Domino Stephano Viennensis Ecclesie, per manum Wilelmi decani emitt Communita Fratrum de Poncio de Rossillone totum decimum de Bellagarda quod libere suum erat et in partem hereditatis ei contigerat.* » Manuscrit de M. de Terrebasse.

(2) Archives de l'Isère, Inventaire des Titres de St-Pierre de Vienne, et Cartulaire de St-Maurice.

(3) Extrait d'un manuscrit de Mme veuve Chaptal, publié par M. Ulysse Chevalier. *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, tome I, — et *Inventaire des Archives des Dauphins*.

(4) Le 21 octobre 1460, après la conclusion du traité de pariage, le Dauphin donna à l'archevêque, Jean de Poitiers, les châteaux de Revel, Azieu et Genas. Les nécessités créées par les guerres de religion obligèrent l'archevêque d'aliéner, avec droit de rachat, les fiefs d'Azieu et Genas à la famille Gandil. Pour terminer un long procès avec les habitants de Revel qui refusaient de payer les droits seigneuriaux, le cardinal de la Tour d'Auvergne, vendit Revel à M. Dupuy de Murinais (CHARVET, *Fastes de Vienne*, p. 116).

(5) Jarcieu possédait un château antique où coucha le roi Charles IX, le mardi 15 août 1564, venant des châteaux d'Anjou et de Roussillon.

vres du bail ne comprenaient ni la portion congrue des curés, ni la 24^e partie due aux pauvres, ni les réparations du chœur des églises (1).

De leur côté, les moines de Cluny, prieurs de Manthes et Tourdan, adoptèrent le même système sous l'administration d'abbés commandataires résidant à Paris ou à Grenoble, et les populations largement desservies par les religieux finirent par contester la dîme à des mandataires peu dévoués (2).

La Réforme profita de ces dispositions et fit des prosélytes en Valloire.

Pendant les guerres désastreuses qui de 1560 à 1595 troublèrent la province, l'église de Pact fut en partie détruite et dut être réparée en 1609, grâce aux dons des Fromenton et des fidèles ; cependant les travaux de la nef (3) ne se terminèrent qu'en 1654, et près d'un siècle plus tard, le 31 juillet 1751, la foudre l'endommagea avec le clocher (4).

(1) Archives de l'Isère, Déclaration des biens ecclésiastiques aux assemblées générales du clergé. — Canton de Beaurepaire.

Le 27 mars 1791, malgré la protestation des Administrateurs de la commune, les biens ecclésiastiques de Pact furent vendus au prix de 12,352 livres (Archives de l'Isère).

(2) Archives de l'Isère, Déclarations des biens ecclésiastiques.

(3) Archives du mandement de Bellegarde communiquées par M. Chaste de Gallerands. L'Inventaire de 1666 résume tous les actes. — La nef ne répond plus à l'ancien style du chœur, et les ressources ne permirent pas de laisser à l'église ses dimensions premières.

(4) En 1731, eut lieu la bénédiction de la grosse cloche dont M^{re} Joachim Dupuy de Murinais, seigneur de Bellegarde fut parrain et Dame Françoise de Châtelard, épouse de noble Henri de Pelissac, marraine. — En 1732, Antoine Chapuis, châtelain de Pact, et son épouse Marie de la Cour furent parrain et marraine de la seconde cloche.

Quelques chapelles avaient une dotation immobilière (1) et l'on y trouve des reinages en 1607, comme en d'autres paroisses du Viennois. Ces royautés éphémères donnaient lieu à des fêtes et s'adjugeaient à ceux qui offraient le plus de cire pour le luminaire de l'église (2).

Le Pouillé de 1774 nous donne les renseignements suivants :

PACT : vocable, St-Georges ; curé, Badin (Charles), âgé de 50 ans (3), pourvu en 1762 ; communians, 300 ; patron, monseigneur l'archevêque, qui a visité l'église.

BELLEGARDE-POUSSIEU : vocable, Notre-Dame ; curé, Antoine Givord, âgé de 53 ans, pourvu en 1753 ; communians 500 ; revenus 800 livres ; décimes 50 ; patron, l'archevêque et le chapitre de St-Pierre. Un vicaire qui n'est pas dû a été accordé à cause de l'état de santé du curé.

MOISSIEU : vocable, St-Didier ; curé, Benôit Giroud ; âgé de 54 ans, pourvu en 1752 ; communians 260 ; revenus 550 ; décimes 30 ; patron, le chapitre de St-Pierre (4).

(1) La chapelle de la S^{te} Vierge fondée par la famille de Fromenton, la chapelle des Cinq-Plaies, fondée par Melchior Pillon qui avait épousé une D^{ne} de Fromenton, la chapelle de S. Roch, fondée par Hugues de Barbier, de Moras, la chapelle de S^{te}-Marguerite fondée par la famille de Luzy de Pélissac.

(2) Archives de la cure.

(3) M. Badin signa les registres de Pact jusqu'au 4 juillet 1791. Il fut remplacé par un nommé Jey, de Bellegarde, intrus de Pact, qui nommé membre du Conseil général, signa les registres et remplit le rôle de secrétaire pour baptêmes et mariages jusqu'au 27 décembre 1792. Les fêtes de la constitution, de la jeunesse et autres eurent lieu dans l'église de Pact et l'autel, aujourd'hui caché sous le marbre, fut badigeonné pour la circonstance. M. Chalavon fut envoyé à Pact.

(4) Manuscrit grand in-folio de M. H. de Terrebase.

II

NOBLESSE

D'après César, il y avait en Gaule des chevaliers ou nobles, chez les Gallo-Romains des patriciens et des sénateurs, et sous les Mérovingiens et les Carlovingiens, des gouverneurs civils et militaires, devenus seigneurs indépendants, grâce à l'hérédité des bénéfices, sous Charles-le-Chauve. Les familles de Roussillon, d'Anjou et de Bellegarde au nord, et les comtes d'Albon au midi, s'attribuèrent la Valloire.

Un exposé, même succinct, des faits et gestes de ces familles, nous entraînerait loin de notre sujet : il suffira de rappeler que les Roussillon et les Bellegarde figurent dans la charte de 1090, portant aliénation de divers biens en faveur de l'Archevêque de Vienne, qui acquit les droits de seigneurie et de justice à Pact et à Jarcieu.

Les Bellegarde devinrent de bonne heure (1) vassaux des Dauphins, leur rendirent hommage en 1239, 1260 et s'éteignirent au XV^e siècle, chez les Rachais, les d'Eschallier, les Doncieu, les Noir et les Coste St-Béron.

On voit encore les ruines de leur château entre Moissieu et Poussieu, sur un coteau coupé par un val étroit débouchant dans la Valloire (2).

Les Montluel échangèrent, en 1331, deux fiefs de la Bresse contre Bellegarde et St-Donat avec Henri, Dau-

(1) *Inventaire des Archives des Dauphins*, publié par M. U. CHEVALIER, p. 73 et 89.

(2) L'ancienne chapelle sert encore aujourd'hui au service religieux pour la section de Bellegarde.

phin (1), et en 1343, Chabert de Morestel en fit autant avec Humbert II ; mais le fils de Chabert aliéna Bellegarde à Chabert Bues, de Vinay, en 1360 (2).

Comment la seigneurie échut-elle à Leuzon de Lemps qui en vendait un huitième, en 1435, à noble Antoine de Lay, fils d'Eynard, pour 200 florins d'or fin ? Nos documents ne le disent pas.

Un descendant de l'acquéreur, Claude de Lay, transmit ses droits, le 20 avril 1529, à Guillaume Garnier de St-Symphorien d'Ozon, moyennant 2,000 livres, les moulins exceptés. Celui-ci, en 1540, évaluait à 200 livres ses revenus annuels de Pact et de Moissieu (3).

Cent ans plus tard, Louis de Vachon et Claude de Mauiron aliénaient leurs droits à Balthazard de Murinais (1650), et Jean de Dorgeoise (4) à Antoine-François de Murinais pour 29,367 livres (1654) (5).

« Le 29 mars 1685, noble Abel Dupuy, seigneur de

(1) En 1311 le Dauphin avait mis un châtelain à Bellegarde, uni aux domaines delphinaux par suite de la mort de la veuve du seigneur. — Archives de la Chambre des Comptes.

(2) Chambre des Comptes.

(3) Chambre des Comptes de Grenoble.

(4) Seigneur de Voiron, etc.

(5) Jean Balthazard de Murinais, à qui le cardinal de la Tour d'Auvergne vendit le château et la seigneurie de Revel, où l'on voit son tombeau qui devint celui de ses descendants, épousa Françoise d'Auberjon Buissonrond. Il en eut :

Jean Buffevent de Murinais, procureur syndic des Etats généraux du Dauphiné, marié avec Léonore Servien, fille d'Abel.

Leur fils, Antoine-François, seigneur de Bellegarde et Montseveroux, aussi procureur syndic des Etats, épousa, en 1648, Anne-Barbe d'Avrilly, dont naquit Abel, seigneur de Bosancieu, Revel, Bellegarde, tige des Dupuy de Murinais.

Murinais, Moras, Bellegarde (1), etc., déclarait posséder la terre et seigneurie de Bellegarde-Poussieu, dont Pact et Moissieu avaient été détachés depuis 1681, pour former un mandement distinct, Reynaud de Revilliasc, sieur de Darne, en ayant acheté la juridiction (2). »

Parmi les ancêtres de ce dernier, suivant Chorier, figurent Gabriel et Michel. Un descendant de Gabriel eut deux fils ; Jean et Girard. Le 26 mai 1619, Girard de Revilliasc, coseigneur de Gap, avec la famille Anglès de Sainte-Guitte et de Perceval, était nommé gouverneur de Moras et épousait Bonne-Marguerite de Gandil, qui lui apporta les seigneuries de Genas et d'Azieu (3). Il laissa deux fils, Pierre, d'abord capitaine d'une compagnie de cheveu-légers, puis prieur de St-Laurent (4), Reynaud, qui acquit de Jean-Armand de St-Chamond, comte d'Anjou, la terre de Beaurepaire, le 18 juin 1651, et les seigneuries de Pact et Moissieu de M^{me} de Murinais, au prix de 41,175 livres, plus 1,500 d'étrennes (5).

(1) Claude Laurent de Murat Lestang Dupuy, comte de Murinais, major du régiment royal-Dragon, naquit le 29 novembre 1729, du mariage de Claude de Murat, conseiller au Parlement, avec Louise-Gabrielle de Falcoz. Ayant épousé à Paris Pierrette de Bectoz, il fit son entrée solennelle à Pact et Revel, le 28 mai 1764. Vers 1780, il hérita de son parent, le seigneur de Revel, à la condition de prendre son nom.

Le 28 novembre 1754, Françoise Dupuy Murinais épousa Victor Falcoz, comte de la Blache, fils d'Alexandre-François-Laurent de la Blache, comte d'Anjou, et de Dame Gabrielle de Lay.

(2) Archives de la Chambre des Comptes de Grenoble.

(3) Aliénés avec droit de rachat par l'archevêque de Vienne.

(4) Il légua 8,000 livres au grand séminaire de Grenoble, par testament du 12 juillet 1676.

(5) Archives des familles Chapuis et Craponne (Alphonse).

Son fils, Jean-François Colonne de Revilliasc, ancien lieutenant au royal-Dragon et conseiller au Parlement, vendit la seigneurie de Pact et Moissieu, avec justice haute, moyenne et basse, au prix de 27,500 livres, plus 1,000 livres d'étrennes, à Jean Dupuy, conseiller du Roi, receveur de l'Élection de Vienne et résidant à Gallerands, sur Poussieu, le 27 février 1714 (1).

À côté des seigneurs du mandement, on trouve, en 1335, Hugues d'Anjou, et en 1348, Aimar d'Anjou, vassaux du Dauphin pour leurs biens de Bellegarde ; en 1429, Jordane de Roussillon, qui institua héritiers Jacques et Louis de Miolans, devenus ainsi comtes d'Anjou et seigneurs de Bellegarde (2). En 1584, les Miolans Mitte St-Chamond se qualifient barons d'Anjou et marquis de Gallerands (3).

En 1430, la famille de Fromenton est établie dans la maison-forte de Bresson sur Moissieu. En 1564 et le 6 mars, Anne de Fromenton, fille de Girard, épousa François de Langon (4), et son frère Girard, Florette de Chaponnay, en 1571. De ce mariage naquirent : Izabeau de Fromenton, mariée à Chapuis, (Antoine,) bourgeois de Revel (1605), Françoise, alliée à Melchior de Pillon (5), et Claude qui épousa Louise d'Arvillard, en avril 1665. Il eut deux filles : Claudine, mariée à Alphonse de Simiane, le 16 avril 1665, et Françoise, qui porta la maison-forte

(1) Archives des mêmes familles.

(2) Chambre des Comptes de Grenoble, (St-Marcellin).

(3) Titres du mandement de Bellegarde, dossier du procès de Champuis et Taranne. — *Notice sur Servas*, par M. l'abbé VINCENT.

(4) Nous parlerons de cette famille dans notre notice sur Chélieu, au mandement de Virieu sur Bourbre.

(5) Fondateur de la chapelle des cinq Plaies.

et le château de Bresson à son époux Claude de Luzy, seigneur de Largentière, fils du marquis de Pélissac (1).

En 1702, le 8 octobre, Antoine Chapuis, bourgeois de Revel, acquit des terres nobles (2) à Pact et se fit céder par M^{re} Claude Dubois, notaire et châtelain d'Anjou, la partie de l'office de secrétaire greffier et châtelain pour la communauté de Pact et Moissieu. Marié en premières noces à Françoise Richard, et en secondes noces à Marie de la Cour, il eut cinq filles, et deux fils : Antoine, mari d'Antoinette Joubert de Revel (3), et Jacques, avocat au Parlement, qui épousa Virginie de Luzy de Bresson. De ce mariage naquirent Antoine et Virginie. Cette dernière s'allia à Gaspard de Montfort, officier de cavalerie.

Lié d'amitié avec le général de Montchoisy, M^e Chapuis Antoine, avocat au Parlement de Grenoble, et notable de Pact, reçut du commandant en chef de Lyon, des lettres fort sympathiques et fort élogieuses, étrangères à

(1) Le 13 janvier 1733 fut bénite dans l'église de St-Georges de Pact la chapelle de Ste-Marguerite; fondée par Henri de Pélissac. Les membres de sa famille y furent ensevelis; entre autres Ennemond-Séraphin de Luzy de Pélissac, âgé de 20 ans, chanoine de St-Chef, mort le 26 février 1738, et Louis de Luzy, chevalier de St-Louis, capitaine au régiment de Bretagne.

(2) Le domaine du Mollard, portant lods avec seigneurie directe, fut acquis de M^{re} Guillet, veuve du conseiller de Barrin, à qui M^{re} Barbe d'Avrilly, mariée à messire de Murinais l'avait vendu. — Le domaine de Bellegarde, où sont les écoles dirigées par des Frères Maristes, fut vendu par M. de Revilliasc. — Les domaines des Jannins, des Moulins et de Vie Marchère furent acquis des Revilliasc et des Fromenton.

(3) Les bourgeois de la Valloire avaient droit de porter des armoiries, et la famille Chapuis portait de... au chevron de... accompagné 3 trèfles de... 2 et 1, surmonté d'une rose de...

notre sujet (1), et des certificats de civisme signés par les membres du conseil général de la commune.

III

LE TIERS-ÉTAT

Ne pouvant, faute de titres, étudier ici la condition des habitants du mandement de Bellegarde, sous les Gaulois et sous les Romains, ni même sous la féodalité, nous nous bornerons à constater leur passage successif de l'esclavage au servage, du servage à la main-morte et de la main-morte à la liberté (2).

Une insurrection au X^e siècle semble accuser en Valloire un malaise général, dont profitèrent quelques agitateurs pour armer la foule. La reine Mathilde, femme de Conrad, poursuivit les rebelles jusqu'au château de Montbreton qu'elle détruisit, après avoir reçu la soumission des seigneurs qui s'y étaient réfugiés. Une charte rappelle cette victoire par cette fière suscription : « *l'année où Mathilde détruisit le château de Montbreton* (3). »

Les Dauphins devenus possesseurs du château de Bellegarde vers 1311 (4) soumirent les habitants du mandement aux coutumes générales de leurs domaines (5). Plu-

(1) Elles seront publiées ailleurs.

(2) Les chartes des Cartulaires de Cluny et de St-Maurice font mention des terres et des serfs cédés en dotation aux églises de Moissieu, des Ocellats et de Tourdan, par les propriétaires de francs alleux en ces contrées.

(3) FONTANIEU, *Cartulaire du Dauphiné*, année 973.

(4) Chambre des Comptes de Grenoble.

(5) Avant les Dauphins, les habitants du mandement étaient placés sous la haute suzeraineté des seigneurs d'Anjou, dont M. H. de Terrebonne se propose de publier les coutumes.

sieurs documents nous prouvent qu'au XVIII^e siècle, les usages du mandement de Beaurepaire servirent de règle aux habitants de Pact et de Moissieu (1).

Au XVI^e siècle, la population du mandement et du reste de la Valloire se laissa entraîner jusqu'à Moirans où elle fut taillée en pièces. Ce fait lamentable, se rattachant au procès des tailles, dont Claude Brosse, châtelain d'Anjou, fut le héros, se trouve exposé dans les auteurs contemporains, comme Eustache Piémont (2).

Qui pourra jamais connaître l'étendue des maux des invasions barbares, des compagnies franches et même des bandes armées du XVI^e siècle surtout à Pact où la tradition a confondu dans un même anathème les Sarrazins et les guerriers de toutes les époques ? Pour s'en convaincre, il suffit de regarder les parcellaires (3) et le plan cadastral de la commune (4).

La meilleure preuve des souffrances populaires de 1560 à 1594, se tire des emprunts contractés pour nourrir les

(1) M. Eolde Berthin a fait traduire les coutumes de Beaurepaire, d'après un monument du XIV^e siècle.

(2) Voir aussi l'*Etude sur le canton du Grand-Serre*, par M. LACROIX. *Bulletin d'Archéologie de la Drôme*.

(3) En 1641, le parcellaire fut refait par ordre de l'Intendant, puis corrigé en 1656. Sur la demande des consuls les commissaires de la Révision des feux, en firent rédiger un nouveau, qui fut visé par l'Intendant Bouchu, le 21 mars 1705. On y remarque le mas des Maures, dont les confins se trouvent désignés dans l'inventaire des biens du châtelain Chapuis Antoine, page 25. — Ses limites au couchant sont le petit Rival, au vent et levant, petit chemin de Pact à Poussieu et bois de noble Dijon, ancien juge de Beaurepaire, levant et bize, terre et bois de M. Giraud, notaire.

(4) Le plan cadastral a été fait le 31 octobre 1835, par M. Roman, géomètre. On y voit Puvilin et au dessus le bois des Soldats.

soldats des chefs catholiques et des capitaines réformés (1).

Toutefois, le rétablissement de la paix sous Henri IV n'arrêta pas les logements militaires, puisqu'on en trouve à Pact et à Moissieu en 1635, en 1636, en 1649, en 1650 et en 1651. Cette dernière année la dépense atteignit 12,647 livres et en 1638 l'affluence des gens de guerre ne permit pas aux consuls de dresser l'inventaire des archives, déposées dans la chapelle du château des Gallerands (2).

A ces dépenses s'ajoutèrent celles de plusieurs procédures pour délimiter le mandement avec Jarcieu, Revel, Montseveroux, Anjou et Moras en 1605, pour vérifier et liquider les dettes communales. Un procès contre le seigneur Charles de la Tour Gouvernet et les habitants de la Chapelle qui voulaient usurper les forêts de Taranne (3) et de Champuis, commencé en 1609, se perpétua pendant 40 ans, et le mandement de Bellegarde finit par obtenir justice des prétentions contraires.

D'après une légende, certaine dame en réparation d'actes coupables aurait au temps jadis donné ces forêts aux quatre paroisses.

Mais l'histoire explique aisément ces droits par la possession indivise des bois à l'origine de la féodalité.

(1) Délibérations consulaires. Arch. de M. Chaste de Gallerands.

(2) Sébastien Dubois, notaire de Sonnay, acquit en 1631, de Joachim Ducros, seigneur de Mantaille, la terre seigneuriale des Gallerands où il construisit un château. En 1741, Michel André, trésorier de France, un de ses descendants, s'en qualifiait seigneur. Il fit héritier, en 1771, son neveu Chaste, lieutenant du roi à Crest, à la condition de prendre son nom et ses armes.

(3) A la fin du XVII^e siècle, le mot Taranne fut traduit dans les actes consulaires par Taravas.

Quoi qu'il en soit, les frais dus à noble Michel Dubois, pour ce dernier procès, arrivaient en 1660 à 6,328 livres (1).

Pour subvenir aux charges royales et communales il fut dressé des parcelles ou cadastres à diverses époques et de 1596 à 1599, sur 9 feux et demi les fonds nobles et ecclésiastiques arrivaient de la moitié aux deux tiers et sous Bochart de Champigny, intendant de la province, ces feux furent réduits à 6.

Nous savons par l'inventaire de 1666, que les tailles de 1582 à 1599 s'élevaient à 26,175 écus, soit 88,525 livres, et en 1616 à 13,268 livres pour les fonds taillables et 588 pour les fonds nobles.

La communauté était régie par un consul, élu en assemblée générale des chefs de familles, assisté d'un conseil élu chaque année.

Tel est le tableau succinct du passé féodal d'une région habitée par les Gaulois, les Romains, les Bourguignons et les Francs. Des débris curieux de plusieurs époques et les archives (2) nous y ont révélé déjà des faits inconnus et de nouvelles découvertes permettront un jour de compléter cet essai (3).

(1) Archives de MM. Chaste de Gallerands et Guillon, ancien châtelain de Bellegarde.

(2) A partir de 1400 elles sont complètes.

(3) Nos lecteurs nous pardonneront quelques affirmations peut-être un peu hasardées et notamment le titre colonie appliqué au Viennois avant Auguste, l'existence de camps aux Ocellats et de tour romaine au nord du village. Une étude embrassant à la fois plus de dix-huit siècles exigeait des connaissances trop variées; nous l'avons esquissée, de plus habiles la compléteront.

L'abbé CHAPELLE.

MÉMOIRES
DE
ACHILLE GAMON

Avocat d'Annonay

PAR

J. BRUN-DURAND.

SUITE. — Voir la 77^e livraison.

ESTIENNE MASSABEUF. 1555.

M^e Estienne Massabeuf rendit l'esprit à Dieu, le penultième novembre 1555, dans sa maison d'habitation, au bourg de Déome, et fut enterré le lendemain dans le temple des Cordeliers, en la tombe de feu M^e Hector Massabeuf, son oncle, l'an de son âge 65^m. Je dois cest honneur à sa mémoire louable et très honorable, et étant mon beau-père (1).

Le jour St-Jean evangeliste, 27 decembre 1558, prins au 25 mars jour de l'Incarnation, furent créés consuls de la dicte ville pour l'année suivante, M^{rs} Achilles Gamon, licentié et André Marcland, marchand (2); et au jour

(1) Ce paragraphe est en marge dans le manuscrit.

(2) Marc de Marcland était consul d'Annonay en 1435, Mathieu Marcland le fut en 1542, et nous voyons encore revêtus de cette charge, André Marcland en 1626 et Antoine Marcland l'an d'après.

semblable 1559, furent encores continuez en ladictte charge pour l'année 1560 (1). La premiere des dictes années fut assez paisible et tranquille, mais en la seconde commencerent les troubles et esmotions pour le fait de la religion. La compagnie de gens d'armes pour Mgr. le comte de Villars, lieutenant de gouverneur en Languedoc (2), fut logée en garnison audict Annonay, dont elle deslogea bientost par le moien et ayde de Mgr. de Marillac, abbé de Thiers (3). Durant ce consulat, fut basty de nouveau un pont en la Coste latine (4), pour accommoder le chemin de Velay, passant par la Coste latine, auparadvant fort rude et difficile ; et y furent employées deux cens livres, à ces fins octroyées par les Estats du Vivarois.

(1) Les prédécesseurs immédiats d'Achille Gamon et d'André Marcland, furent Jacques Laurent et Etienne Chomel de Varagnes et leurs successeurs en 1561, Jean Indy et Flory Lefèvre. Ces magistrats étaient élus pour un an, mais on renouvelait quelquefois leur mandat.

(2) Honnorat de Savoie, marquis de Villars, comte de Tende et de Sommerive, fils puiné de René, comte de Villars et d'Anne Lascaris, comtesse de Tende, qui devenu en 1548 lieutenant du connétable Anne de Montmorency, son beau-frère, dans le gouvernement du Languedoc, en remplit les fonctions jusqu'au mois de mars 1561, date à laquelle il fut remplacé par le vicomte de Joyeuse. Créé maréchal et amiral de France en 1572, et chevalier du St-Esprit en 1579, il mourut l'année suivante. Brantôme qui le dit « bon et sage seigneur et capitaine, » ajoute qu'ayant été nommé gouverneur de Guyenne en quittant le Languedoc, il y « erigea et mesmes a Bourdeaux, certaine confrairie contre les huguenots, laquelle la Royne venant en Guyenne, mener sa fille au roy de Navarre rabroua fort et renversa du tout. Mais M. le Marquis de Villars estoit mort, » remarque-t-il.

(3) D'Aubais estime que cet abbé est Bertrand de Marillac, cinquième fils de Guillaume, seigneur de St-Genest, qui devint en 1565 évêque de Rennes et mourut en 1573. Seulement il oublie que ce Bertrand était cordelier lorsqu'il fut élevé à l'épiscopat ; ce qui nous amène à croire qu'il s'agit plutôt d'Antoine, dixième fils du même Guillaume de Marillac, que les généalogistes disent avoir embrassé la vie religieuse dans l'abbaye de Thiers.

(4) Sur le chemin de Vocance et du Puy-en-Velay.

Ledict Gamon au nom de la ville, ayant le tour ceste année (1), adista deux fois aux Estats generaux de Languedoc, la premiere à Beaucaire en octobre 1559 (2) et l'aulture en mars 1560 (3) à Montpellier, où lesdicts Estats furent extraordinairement convoquez, après l'assemblée generale de ceux de toute la France, tenue à Orleans, sur le commencement du regne de Charles IX. La cause fut pour donner advis, ayde et moien au Roy d'acquitter ses debtes, qu'on disoit monter quarante deux millions d'argent et plus ; surquoy courroient diverses opinions. Les ecclesiastiques et la suite de tout le clergé de France, offrirent 17 millions et le reste rejeté sur le peuple. La Noblesse trouvoit bon ceste offre, et aulcuns d'eulx adjoustoient de vendre les cloches, calices, argenterie et aultres joyaux d'eglise superflus ; mais le Tiers estat pour lequel M^e Terlon, advocat et capitoul de Toulouse (4), portoit la

(1) Annonay était une des huit villes du Vivarais, dont les premiers consuls siégeaient à tour de rôle dans les Etats-généraux du Languedoc ; les sept autres étant : Largentière, Joyeuse, Montlaur, Le Bourg-St-Andéol, Tournon, Viviers et Boulogne.

(2) Ces Etats qui se tinrent dans l'église des Cordeliers de Beaucaire, du 11 au 22 octobre, eurent lieu en 1560 et non en 1559, comme le fait dire à Gamon, probablement une erreur de copiste ; car les Etats de 1559 se tinrent à Nîmes, et nous savons du reste que l'une des questions qui furent agitées dans les Etats de Beaucaire, est celle de la représentation de la province aux Etats-généraux d'Orléans, lesquels ne furent convoqués que le 26 août 1560, pour le 10 décembre suivant.

(3) Gamon commençant l'année le 25 mars, cette seconde date est exacte, car c'est du 20 au 23 mars que les Etats du Languedoc se tinrent à Montpellier, sous la présidence de Guillaume Pellissier, évêque de cette ville ; seulement il ne faut pas oublier que pour nous qui faisons commencer l'année le 1^{er} janvier, c'est en l'an 1561.

(4) Claude Terlon, avocat et ancien capitoul de Toulouse, qui de concert avec Guy du Faur, juge-mage de cette ville, représenta la sénéchaussée de Toulouse, aux Etats-généraux d'Orléans, puis aux assemblées de Melun et de Pontoise. Il est appelé Claude Ternon ou de Thermion dans la liste des députés aux Etats-généraux, donnée par M. Augustin Thierry.

parole, ne trouva moiien prompt et suffisant que de faire vendre par Sa Majesté le temporel de l'Eglise, reservant aux beneficiers la principale maison de leurs benefices et les terres adjacentes, avec une pension equipolente à leurs revenus, que Sa Majesté leur assigneroit sur aucunes bonnes villes de son royaume, ou seroit mis argent suffisant à cest effect. Du reste, le Roy acquitteroit ses debtes, et si en demeuroit bonne quantité, (seroit) pour soulager le peuple de tant de tailles et de charges qu'il souffroit. A ce, l'evesque d'Uzès (2) pour le Clergé, s'opposa vivement, jusques à s'attaquer de parole avec ledict Terlon ; si que le reste fut traicté assez tumultuairement. Sur la fin Mons^r Chabot, advocat de Nisme (3), demanda d'estre ouy sur certaines propositions qu'il avoit à faire, et après que audience luy fut par trois fois desniée, les sieurs du Clergé et de la Noblesse estans descendus de leurs places, fut veu au devant la maison appelée la Loge, où se tenoit l'assemblée, un grand amas de peuple sans armes, murmurant, duquel plusieurs avoient rempli les degrez jusques à la porte de la salle, demandant qu'on donnat audience audict Chabot, qui fit que chascun reprit sa place pour l'ouyr. Il harangua assez longuement sur la corruption,

(2) Jean de St-Gelais, qui nommé en 1531 évêque d'Uzès, sur la résignation de son oncle, fut déposé en 1566 pour cause de calvinisme. Maintenu quand même par le roi Charles IX, il se démit volontairement dans la suite et fut remplacé dès 1570 par Robert Girard, tandis que sa mort n'arriva qu'en 1574.

(3) Pierre Chabot, avocat de Nimes et syndic des églises réformées du Languedoc, qui siégea à ce titre dans les Etats-généraux du Languedoc tenus à Beziers du 22 novembre au 3 décembre 1561. Ne serait-ce pas le même personnage, qu'un Philippe Chabot, également de Nimes, qui était suivant le chroniqueur Jacques de Montagne, un des chefs des insurgés des Cévennes, lorsqu'ils furent battus au mois de novembre 1560 par le marquis de Villars ?

mœurs, et doctrine des gens d'Eglise, qui avoient, ainsy qu'il disoit, nourris les hommes à ignorance et remply le monde d'erreurs et d'illusions, authorisant le mensonge au lieu de la verité ; laquelle Dieu ayant fait reluire en ces derniers temps, plusieurs l'avoient receue avec grand zelle, se retirans des abus et superstitions, qu'il disoit estre en l'Eglise romaine, et reprenant la pure doctrine evangelique et apostolique. Mais le monde qui n'a pu souffrir la lumiere, conduit par le prince des tenebres s'y estoit opposé, de façon que tant en la ville de Nismes que ez environs, ceux qui suivoient la religion reformée avoient esté deschassez, pilléz et saccagez avec grandes injures, jusques à faire rebaptiser leurs enfans. Suppliant tres humblement la majesté du Roy, leur octroyer liberté de conscience et temples, pour exercer en public ladicte religion, affin que chascun peut veoir si les calomnies et impostures dont on charge leurs assemblées sont veritables, et cognoistre avec quelle impudence, on les a voulu blasmer d'infinis crimes et desloyautez, à l'exemple de ce que les payens ont fait contre les premiers chrestiens. Neantmoins qu'il plaise à Sa Majesté faire recompense de leurs pertes sur les ecclesiastiques, qu'il disoit estre cause de tout le desordre ; requerant aussy MM. des Estats inserer leurs doleances en leurs cayers, pour avec icelluy estre présenté au Roy, proposant à ces fins trente deux syndicats des villes de Nismes, Montpellier, Uzez et aultres lieux circonvoisins, attachez à la requeste qu'ils dressoient à Sa Majesté pour ce que dessus. Les Estats ne le vouleurent recepvoyr, mais le seigneur de Crussol, duc d'Uzez (1), se chargea de presenter au Roy ladicte re-

(1) Antoine de Crussol, vicomte d'Uzès, conseiller au Conseil privé du Roi, qui nommé le 10 décembre 1561 commandant en Languedoc, Dau-

queste et syndicats, et comme ledict Chabot fut sorty, tout le peuple qui l'avoit attendu en la place et sur les degrez, s'escoula sans aulcun bruict (1).

Le mardy 6 janvier 1561, jour des Roys, toutes les croix de pierre dressées tant dans la ville d'Annonay, que dans les faulxbourgs et aux environs, à demie lieue, qu'estoient en bien grand nombre, furent de nuict rompues et abbattues. La justice fit dilligente perquisition, mais rien n'en fut trouvé ny descouvert. (2)

phiné et Provence, avec mission de pacifier ces provinces, inclina bientôt du côté des huguenots languedociens, qui le choisirent pour chef dans une assemblée tenue à Nîmes le 2 novembre 1562. Rallié ensuite au parti catholique, il obtint au mois de mai 1565 l'érection de la vicomté d'Uzès en duché, et sept ans après l'érection de ce duché en duché-pairie ; enfin il mourut en 1573, ne laissant pas d'enfants de son mariage avec Louise de Clermont-Tallart.

(1) Dans le résumé de d'Aubais, le court alinéa qui suit, est remplacé par cet autre, qui n'est évidemment pas de Gamon : « La crainte d'exciter une « sédition parmi le peuple, empêcha les prélats, les barons, et les autres « qui composoient l'assemblée des Etats, de faire arrêter cet avocat : ils vou- « loient le faire punir comme un perturbateur du repos public. Leurs senti- « mens étoient d'ailleurs si partagés sur la religion, ils se deffioient telle- « ment les uns des autres, que personne n'osa proposer sa punition. Un air « de réforme, dont les prédicateurs de la nouvelle religion faisoient voir la né- « cessité, séduisoit les uns ; la liberté qu'elle favorisoit corrompoit les autres, « et dans l'incertitude ou pour mieux dire l'ignorance de la religion catholi- « que et de la religion reformée, où on étoit, on ne sçavoit à quelle des « deux on devoit s'attacher et quels pasteurs il falloit suivre. La nouvelle « religion fit en peu de tems des progrès étonnans dans la ville d'Annonai « et dans tous autres lieux voisins, d'où elle communiqua et se répandit de « l'un à l'autre. Quelques uns touchés du discours de l'avocat, dont nous « avons parlé, se firent protestants ; leur exemple en entraîna d'autres, et « le nombre de ceux qui les suivirent s'accrut tellement, et leur parti devint « si supérieur à celui des catholiques, qu'ils abbattirent pendant la nuit du « 6 de mars 1561, toutes les croix de la ville, du faulxbourg et des lieux « circonvoisins. »

(2) En marge de cet alinéa se trouve la note suivante, qui est naturelle- ment d'un continuateur de Gamon. « Le samedi 12 juillet 1698, la croix

Aussy audict an (1) et le dimanche 15 mars sur les neuf

« de la place des Cordeliers fut dressée. Le mercredi 8^e juillet 1699, elle fut
 « bénie par Mgr. Armand de Montmorin, archevesque de Vienne, lequel ac-
 « corda quarante jours d'indulgence, à tous ceux qui prioient devant icelle
 « pour la paix entre les princes chrestiens, la propagation de la foy et l'ex-
 « tirpation de l'héresie. Nota que quoyque M. de Vogué du Peloux ait fait
 « mettre ses armes sur icelle, la vérité est que la province luy avoit remis
 « 400 livres pour le payement du raccomodage des chemins, qu'il a em-
 « ployé là, et luy en couste de surplus plus de 200 livres. Quelqu'un fit ces
 « vers :

« L'honneur qu'il tirera de ceste pierre,
 « Augmentera par le nombre des ans,
 « Car l'on ne sçaura pas que l'assiette
 « En a payé trois ou quatre cents francs. »

(1) Gamon ne donnant pas de détails sur les désordres qui se commirent alors à Annonay, nous croyons devoir donner ici d'après la copie de Chomel le journal du bailli Jarnieu, qui complète sur ce point les récits de notre mémorialiste: « Le premier jour d'octobre 1561, je fus adverty que les hu-
 « guenots vouloient faire prescher un ministre de Geneve en ceste ville,
 « pourquoy s'assemblerent les gens de bien, de ceste ville, ou fust conclud
 « de les engarder par toutes voyes. Genod receut les actes et fust dict que
 « M^e Jehan Crottier vouloit faire baptiser un enfant à la mode de Geneve.
 « Le premier octobre je fis venir en la maison du lieutenant de ceste ville
 « ledict Crottier, ou luy fust remonstré que l'on m'avoit adverty qu'il vouloit
 « baptiser un sien enfant à la mode de Geneve, et fit responce qu'il n'avoit en-
 « core résolu comme il le feroit baptiser, mais que s'il le fesoit baptiser à la
 « façon aultre que nous avons accoustume de ce faire, qu'il ne le feroit point
 « baptiser dans ceste ville; ce que dessus fust fait et dict l'an et jour susdicts,
 « en la maison dudict lieutenant, en la presence de moy, dudict lieutenant,
 « des deux consuls, de M. Mondon Chomel et de Rousset, de Boulieu.

« Item le mesme jour, moy estant dans la boutique du greffe de ceste
 « ville, avec le susdict lieutenant, examinant certains tesmoings sur le crimi-
 « nel, vint ung nommé M. de Fournier, lequel vint me demander licence de
 « faire prescher en ceste ville; je luy fis responce qui le mouvoit à faire la
 « dicte enquête. Il me respondit que beaucoup de gens de ceste ville, luy
 « avoient prié de le faire, qu'il l'avoit bien. Je luy dis qu'il s'estoit bien
 « oublié de me tenir un tel propos, et quand les aultres viendroient pour
 « me le demander, je leur ferois responce telle qui leur appartient, et que
 « j'en avois que faire de parler à eulx; mais luy deffendant à luy et aux

heures du soir, tous les autels furent abbattus et les

« aultres de ne faire aulcune assemblée ny presche, et ce en presence de
 « M^r Gilbert Faure, Jehan Boiron, Christophe Chastaing, Jehan Vincent
 « dict de Vergne. Item environ un quart d'heure, moy estant toujours en la
 « susdicte boutique, continuant ladicte inquisition, vinrent M^e Jehan Crottier,
 « Antoine Faure, procureur, Pierre Cussonnel, juge d'appeaux; André Du-
 « cros, Estienne Chomel, Antoine son frère, Pierre Mosnier dict Chastinais,
 « Jehan Faure dict Bonhomme, Jehan Chomel de Varagne, le vieux et plus
 « de quarante aultres avec Mathieu Indy leur advocat, qui par resolution
 « demandoit licence, au nom des susnommez, de faire prescher la parole de
 « Dieu, disant qu'ils avoient longuement erré d'avoir tenu les anciennes cons-
 « titutions de nostre Eglise et qu'ils avoient esté idolastres, de quoy ils
 « crioient mercy à Dieu, et plusieurs aultres propos, sy fascheux, que je luy
 « dis qu'il bailhat son dire par escript et que je luy feroiy responce. En
 « presence de M^e Jehan Faure, de Boulieu.

« Le 2 octobre, lendemain du susdict jour, les huguenots de ceste ville alla-
 « rent à leur presche près de Roiffieu, auprès de la maison de Philibert
 « Magnol.

« Le 27 du mesme mois d'octobre 1561, j'envoyay à M. de Tournon toutes
 « les inquisitions faites par les huguenots de ceste ville, que M^e Sebastien
 « et mon fils Meraud luy porterent le susdict jour. Depuis les huguenots
 « firent venir ung ministre, il prescha et baptisa deux enfants : MM. de
 « Changy et de Perault estoient presens.

« Item bientost ils se reunirent en la maison de M^e Hugues Morin, située
 « aux champs, pour y faire leurs assemblées et dans la dicte maison il fait
 « prescher, baptiser et marier à la mode de Geneve, et toujours enterrer plu-
 « sieurs personnes en ladicte façon; et qui pis est le 15 janvier 1561, à
 « l'Incarnation (1562), ils vindrent en l'Eglise parrochiale de ceste ville et la
 « trouvant ouverte à la mode accoustumée, entrerent dedans, la ou ils firent
 « prescher ledict jour et y firent leur cene.

« Le 10 du mois de janvier, les gens de bien estant l'après disnée en l'egli-
 « se des Cordelliers, pour ouyr le presche d'ung predicateur, docteur en
 « theologie, de bonne et sincere doctrine, lesdicts huguenots de ceste ville,
 « firent mille insolences, jusques à faire mener ung bœuf à la porte dudict
 « couvent et de le faire entrer dedans.

« Du depuis, ledict jour, deux heures de nuict, vindrent en la maison de
 « M. Androl, prebste et prebendier de l'eglise de ceste villé, lesdicts hu-
 « guenots, qui par force et violence luy voulurent rompre sa porte, luy don-
 « nerent ung coup de pierre qui faillit le tuer. Et audict jour, mesme envi-
 « ron vespres, l'on maria deux filles de ceste ville, l'une fust espousée à la

images brisées et brulées par les églises de la ville et

« façon accoustumée et l'autre à la mode de Geneve, et elles sortoient des
 « deux églises, c'est-à-dire celle de Geneve du prieuré de Trachy et l'autre,
 « c'est celle de l'ancienne religion, de nostre église parrochiale ; remontant
 « en la rue, ung huguenot voyant celle de l'ancienne religion qui menoit un
 « tambourin, comme on avoit accoustumé anciennement, voulut rompre le
 « tambourin et battit celuy qui le portoit et voulut outrager M^{re} Dupeloux.
 « Le petit Noé, beau-fils de Verne, fust celuy qui vouloit rompre le tambou-
 « rin, tesmoings Blaise de Brosses et aultres. Beilias et Guillaume Couchet
 « dict Garry menerent ledict bœuf jusques à la porte du couvent, tesmoings
 « le cordellier Pierre Bourre, Jehan Jobert et aultres. Pour le fait de M.
 « Androl, fault examiner Jehan la Couture, sa fille, Meyraud de Boulieu, le
 « jeune Carpe, Jehan Valet, Jehan Androl et aultres.

« Le dimanche 18 janvier 1562, environ deux heures apres midy, ceulx de
 « l'ancienne religion sortant du presche, du couvent des Cordelliers, trouva-
 « rent ceulx de la nouvelle religion au devant des portes de l'ancienne église,
 « qui rompirent les dictes portes et quand M^e Mondon Chomel, commis au
 « fait de la justice leur voulut remonstrer qu'ils faisoient mal, lesdicts hugue-
 « nots le jetterent par terre, aussy Claude Chabert, marchand, M^{re} de Gour-
 « dan, son fils, Meyraud de Boulieu, ung que l'on nomme Camet et ung
 « grand nombre de personnes tant hommes que femmes.

« Le 8 mars 1562, le sieur Dupeloux eut question contre Moyne, hugue-
 « not, qui sur les neuf heures du soir fit esmouvoir la plus grande partie
 « des huguenots, et s'esmeurent de si grande fureur qu'ils estoient plus de
 « cinq cens, qui de grande colere vindrent dans la maison du juge du Viva-
 « rois, vouleurent entrer par force dedans et y ruerent des coups de pierres
 « dedans, tant qu'ils briserent toutes les vistres et fenestres et vouleurent
 « brusler la porte de la maison. Plus, non contens de cela, voyant que ledict
 « seigneur Dupeloux n'y estoit pas, ils s'en allarent en une des maisons de
 « M. le Regent pour Mgr. de Vienne, là ou ils assiegerent le sieur Dupeloux,
 « là ou M^{re} Dupeloux sa mère, alla le querir et par belles paroles s'en
 « retourna a sa maison. Encores qui pis est, lesdicts huguenots au mesme
 « instant s'en allarent en la maison ou se tient ledict Regent, hurterent à la
 « porte la voulant rompre, et luy sortant à la fenestre pour voir qui com-
 « mandoit, lesdicts huguenots luy deschargerent deux coups de pierres, forts
 « grands. Et pour achever leur entreprinse, voulant tuer tous les magistrats
 « de la ville, sept ou huit des huguenots vindrent demander justice au baillif
 « de ceste ville, le requerant de se transporter en la maison du juge du Vi-
 « varois, là ou estoit la plus grande partie de leur troupe, pour esviter un
 « escandalle ; ce que ledict baillif fit, tendant à bonne fin, ne se doutant

faulxbourgs, non sans grand estonnement de plusieurs et

« nullement de leur trahison, s'en alla trouver le procureur et le greffier et
« tous ensemble allèrent trouver ladicte troupe qui estoit encore dans la
« maison dudict juge, et ledict baillif leur voulant monstrer qu'ils faisoient
« mal, tous le chargerent de grands coups d'allebarde.

« Le 8 mars, le sieur Dupeloux voulut battre Moyne, dequoy la sedition
« vint. Depuis ils ont continué leurs mauaises opinions, et non obstant les
« edicts du Roy, journellement ils s'assemblent de jour et de nuict et portent
« toutes les armes dans leur presche.

« Le 15 mars ils ruinerent l'église parrochiale et bruslerent la porte de
« l'église des Cordeliers de ceste ville, les huguenots ont fait des désignées
« et font le guet toute la nuict avec toutes armes. Ils ont fait les consuls de
« ceste ville à leur portée, qu'ils veulent avoir les clefs de la ville.

« Ils ont contrainct les dames religieuses de Ste-Claire et les recteurs de
« toutes les commanderies et chapelles de ceste ville, d'oster les images de
« leurs chapelles ; ont pillé cinq ou six paroisses autour de ceste ville, n'y
« ayant laissé aulcune image n'y aultres biens meubles, le tout rompu et em-
« porté.

« Le 21 du mois de mars, l'an susdict, les consuls ont fait vendre le fer
« et le plomb qui estoient aux croix, aux environs de ceste ville, que lesdicts
« avoient abbatues, n'y ayant laissé aulcune image n'y aultres biens meu-
« bles, le tout rompu et emporté.

« Ils n'ont voulu obeyr aux edicts du Roy, touchant de mettre leurs ar-
« quebuses au chasteau de ceste ville, comme leur avoit esté commandé par
« la justice ; ains au mespris des criées en ont fait venir de St-Estienne de
« Furan, grand nombre et de allebardes aussy qu'ils ont toutes vendues.

« Du 23 mars, les consuls de leur authorité, sans congé du baillif, capi-
« taine de ceste ville, ont fait lever les serrures des portes de la ville, pour
« faire des clefs, ne daignant les demander audict baillif et capitaine, et qui
« pis est, ont fait faire des chaisnes pour les carrefours de ceste ville, sans
« permission dudict capitaine, qui est ung grand coustange et frais à la ville,
« sans aulcune occasion ny affaire qui se presentat, et ont fait faire lesdites
« chaisnes du fer des croix.

« Le jeudy saint, les huguenots retournerent en toutes les eglises de la
« ville et acheverent de ruiner le tout, surtout au couvent de Ste-Claire.

« Le vendredy saint, lesdicts huguenots gardoient pour empescher de
« prescher la passion, comme on a accoustumé de faire au couvent de St-
« François, en ceste ville, et plusieurs gens qui vouloient faire leur pasques
« en ceste ville ledict jour, ne trouvant personne qui leur administrat, parce-
« qu'ils avoient dict que le premier presbtre qui diroit la messe, ils le feroient

tout après on commença de prescher de jour par les places et lieux publics.

Après le massacre de Vassy (1), comme les armes furent levées en ce royaume pour le fait de la religion, les villes de Lyon, Tournon, Romans et Valence, reduictes sous l'obeissance de ceux de ladicté religion (2), qu'on

« mourir, de nuit ou de jour et en feroient aultant à tous ceux qui iroient
« recevoir les sacremens.

« Le sabmedy saint, voyant les affaires de la religion nouvelle ainsy et
« ceux de la ville ainsy desolez, j'envoyais querir M. Jehan Crottier, aux
« fins de trouver moyens que ceux de la nouvelle religion n'empeschassent
« ceux de l'ancienne de faire leur pasque au jour que l'Eglise militante
« l'avoit ordonné, ce qu'ils firent.

« Lesdicts huguenots continuent de porter toutes les armes en leur pres-
« che, publiquement et en plain jour, et tiennent leur sinode et s'assemblent
« sans permission de personne. Depuis huit jours, ils ont fait porter trois
« charges d'arquebuzes ou allebardes qui ont toutes esté vendues, et les font
« tirer en plain jour. Le lieutenant les favorise, le procureur est l'authœur et
« conducteur des dicts huguenots, et le chef de toutes leurs criminelles en-
« treprinses. Lesdicts huguenots ont fait imposition sur le peuple, de de-
« niers, et les font lever sans qu'ils ayent demandé permission de ce faire
« à aulcung magistrat.

« Item quand quelqu'ung de leur religion a fait quelque offense, soit cri-
« minelle, soit civile, ils le font venir devant le ministre et ils font crier
« mercy l'ung à l'autre, et condamnent celuy qu'on dict qu'il a tort à une
« amende pecuniaire, eulx disant vouloir l'appliquer aux pauvres, et l'on
« croit que c'est pour faire porter le mefait à la femme du ministre, ce qu'elle
« fait les bons jours que leur eglise observe.

« Item, ont fait desmonter les tables et bancs de l'escole du Saint-
« Esprit, et les bois et fers qui y estoient emportez et vendus.

« Item, le tout ce que dessus ont fait de leur authorité sans permission
« du magistrat. »

(1) 1^{er} mars 1562.

(2) Des Adrets ayant levé l'étendard de la révolte, s'empara de Valence le 25 avril 1562, de Tournon le 1^{er} mai, de Vienne le 2, de Lyon le 3 et de Grenoble le 11. Pour ce qui est de Romans où le farouche baron n'alla que plus tard, les huguenots y commandaient en maîtres dès le 18 avril.

commença de nommer huguenots, fut aussi ladite ville d'Annonay saisie par ceux des habitans qui estoient de ce party, en may 1562, sans qu'il y eut tumulte ni sedition pour ce fait ; d'autant que ceux-cy estoient dans ladite ville en beaucoup plus grand nombre que ceux de la religion romaine. A l'instant fut suspendue et en son lieu le presche estably et les temples, et y furent appelez pour ministres maistre Pierre Railhet (1) et Pierre

(1) Ce ministre qui était un ancien maître d'école, fut pendant assez longtemps seul à Annonay, ainsi que le prouve la lettre suivante, qui nous a été signalée par M. le pasteur Arnaud :

« A Monsieur Calvin à Geneve.

« Monsieur, l'Eglise de ceste ville d'Annonay, a receu un tel fruit du ministère des ministres, que le Seigneur par sa main y a dressé, que toute ceste dicte ville est refformé, bien peu s'en fault. La louange en demeure à l'Eternel. Il est vray que Monsieur Maistre Pierre Railhet ne fait que se plaindre à nous, veoyant ung si grand troupeau devant luy. Jaçoit que par la grace de Dieu, nous ayons grande occasion de nous contenter de sa doctrine et bonnes mœurs ; enfin veoyant encores son troupeau accroistre, mesme des habitans des montaignes du Velay, prochains à ceste ville, descendants icy à grand nombre pour ouyr sa parole, s^r Pierre Railhet a demandé tems pour aller estudier d'avantaige par devers vous, pour se mieulx façonner, ou bien que nous eussions ung aultre ministre avec luy, plus exercé, qui luy aydat à subvenir à une si grande assemblée, estant de dix à douze mil, et avec lequel il peut proficter. Nous veoyant qu'il est impossible qu'il puisse satisfere à une si plantureuse assemblée du Seigneur, laquelle d'icy en ça, ez jours de dimenche il faudra diviser en deux à mesme heure, avons à vous supplier qu'il vous plaise en continuant à nous bien faire, de nous pourveoir d'ung aultre ministre de la parole de Dieu et ses saints sacremens, affin de les garder tous deux, ou bien si cely qu'il vous plaira nous envoyer, peult mieulx suffire à tout le peuple, acquiescer à ce que ledict sieur Railhet demande pour ung tems, de s'en aller exercer d'avantaige à l'estude. Et nous avons à prier le Seigneur Dieu et pere, qu'il luy plaise faire prosperer en vous ses graces de plus en plus, nous recommandant très humblement à vos prieres et oraisons. D'Annonay ce dernier avril, an 1562. Vos très humbles et obeyssants serviteurs, les consuls d'Annonay. »

Or, il est bon de dire que le ministre Railhet, écrivant de son côté à Cal-

Boullod, estant la ville sous la charge des consuls et des habitans seulement, combien que noble Pierre Guerry, s^r de Prost, y fut appellé de Lion et y demeura quelques jours pour commander. (1)

Durant ce gouvernement toutes les chapes, calices et joyaux des eglises, de grande valeur furent prins et dissipés, entre aultres les reliques jadis tant renommées en ladicté ville et qu'on souloit avec grande veneration porter aux jours de Rogations, furent ouvertes, visitées et bruslées publiquement en la place vieille. La grande chasse d'argent doré où l'on les tenoit, fut portée à Lion et vendue pour achepter des armes (2). Aucuns ont voulu

vin, deux jours auparavant (29 avril 1562), n'exprimait nullement le désir, soit d'avoir un collègue, soit d'aller étudier à Genève, mais se bornait à demander des conseils, après avoir exposé l'état d'Annonay, où l'exercice du culte catholique ayant cessé, et le petit nombre de ceux qui sont restés papistes n'osant pratiquer ouvertement leur religion, il y aurait tout lieu de se féliciter, s'il ne s'était glissé dans le troupeau huguenot, nombre de foudres qui compromettent la religion et le ministre par leur conduite. — *Opera Calvini*. XIX. 3773 et 3778.

(1) Ce personnage qui est appelé noble Pierre Garnier de Prost, capitaine des églises réformées du Vivarais, dans les manuscrits de Chomel, est probablement le même qu'un sieur Pierre Guérin, écuyer, habitant à Prost paroisse de Félines, qui le 18 octobre 1547, fit en qualité de mandataire des habitants de cette paroisse, un accord avec le syndic du couvent des Célestins de Colombier, touchant les droits et obligations des religieux de ce couvent dans ladite paroisse.

(2) Le chapitre de l'église collégiale d'Annonay, ayant fait faire trois ans plus tard, une enquête judiciaire, pour établir les pertes par lui subies en 1562, nous relevons parmi les nombreuses dépositions qui furent alors reçues par le juge-royal du Vivarais, commis à cet effet, celle du notaire Guillaume de Sauzée qui est confirmée par toutes les autres : « Il dict estre chose vraie et notoire, que pour raison de la religion, tant en la presente ville d'Annonay que lieux circonvoisins, les troubles furent grands en l'année 1562, tellement que les eglises, tresors et meubles d'icelles furent pillés et derobés, et mesme l'église collegiale de Nostre-Dame d'Annonay, au dedans

dire qu'il en print aux conducteurs, de ce fait, comme à C. Cepeo de l'or de Troioze, car dans moins d'un an tous moururent; les autres prennent autre advis. Le jugement en soit à Dieu seul.

• ladicte fut par soudain ou populace rompuë. Auquel temps sçait bien que les
 • chanoines et prêcheurs par autorité de ladicte eglise avoient plusieurs reliquai-
 • res, bijoux, toies et autres objets d'or et d'argent de grande estimation,
 • ensemble leurs chappes et autres objets à eux appartenans, toies, papiers
 • et autres documents dans une chapelle d'icelle eglise, fermée à
 • quatre clefs et les fenestres à trillis de fer, appelez des Gastonnets, y ayant
 • unies et suffites fermes à clefs, ou desdits objets estoient fermez fors que
 • desdites grandes reliques d'argent, qui demouraient hors lesdictes arches
 • et suffites pour n'y pouvoir entrer, toutes fors furent fermées dans ladicte
 • chapelle, les clefs de la porte de laquelle, l'une fut baillie à M. le lieutenant
 • criminel de ladicte ville, une au procureur du Roy d'icelle, M^r Anthoyne
 • Faure, une autre à M^r Estienne Chomel, consul de ladicte ville, et la qua-
 • trième demoura entre les mains du syndic de ladicte eglise, M^r Hugues
 • Coiret, et apres avoir ferme chascun retira sa clef et s'en allèrent. Bien
 • peu de temps apres, à sceu que la commune populace, à heure nocturne et
 • à grande force et violence rompirent le treillis de fer d'une fenestre de la-
 • dicte chapelle, ayant aspect sur la place vieille, et sçait ce que dessus pour
 • ce qu'il est present, voyant lors et au dict tems que lesdicts joyaux et papiers
 • furent mis et fermez en ladicte chapelle et veu de la maison de son habita-
 • tion la commune populace rompre les treillis de ladicte fenestre et entrer
 • dans la chapelle, pour ce que faisoit lors grand clair de lune, et estant en-
 • tré y donna feu M. Estienne Baud, Patelon, Lambert, Ranchon et divers au-
 • tres, desquels ne se recorde: lesquels emporterent ce que bon leur sembla
 • desdits bijoux ou papiers, et le lendemain le residu desdicts papiers, sça-
 • voir les terniers furent portez par ledict Faure et plusieurs autres papiers,
 • instrumens recognossances et obligations, furent portez par plusieurs de
 • ladicte ville, et la plus part mise par les rues et la place, de façon qu'on y
 • marchoit dessus publicquement en allant et venant, et les tresors, reliques
 • ou chappes et ferremens estans dans ladicte chapelle, portez en la place
 • vieille et par lesdicts consuls de la ville, et procureur du Roy, vendus au
 • plus offrant et dernier encherisseur, et de l'argent proveu desdicts joyaux
 • fait à leur plaisir, sans qu'on ait jamais sceu que ledict argent ou partie
 • d'iceluy ait esté mis au profit ou utilité de ladicte eglise..... Dict aussy es-
 • tre chose vraie et notoire que tant lesdicts chanoines demandeurs que
 • plusieurs autres, ne peuvent avoir n'y recouvrer à present les titres, pa-

Au mois d'aoust dudict an 1562, Jean de Montluc, evesque de Valence, (1) conseiller du Roy, en son privé conseil, personnage de grande autorité, de maison illustre et de bonnes lettres, venant de la cour pour ainsy qu'il disoit se retirer audict Valence, fut poursuivi par le gouverneur de Vienne, (2) tenant le party de la Religion, jusques à Sablon (3) où il passa le Rosne et se vint rendre

« piers et documens des notaires de la presente ville d'Annonay, d'aultant
 « que lors des troubles de ladicte année ou par deux saccagemens faicts à la
 « dicte ville, la plus grande partie des papiers et contracts desdicts notaires
 « ont esté pilliez, saccagez, bruslez, ensemble les maisons mesmes de M^e Fran-
 « çois Faurie et aultres notaires de ladicte ville..... Dict qu'il a ouy dire pu-
 « bliquement que pendant lesdicts troubles lesdicts chanoines demandeurs
 « estoient tellement craintifs audict Estienne Chomel et aultres de ladicte
 « ville, qu'ils bailloient leur consentement et confessoient avoir receu argent
 « des ungs aux aultres, comme bon sembloit auxdicts consuls et aultres
 « encanciers desdicts chanoines et sans en rien recevoir.... » — *Manuscrit de Chomel.*

(1) Jean de Montesquiou de Lasseran de Marcencosme de Montluc, qui nommé évêque de Valence et de Die le 9 octobre 1553, se démit vers 1576 et mourut en 1579. Frère cadet du fameux maréchal Blaise de Montluc, ce peu orthodoxe prélat est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler plus longuement ; rappelons seulement que Brantôme dit de lui, qu'il était « fin, « deslié, trinquat, rompu et corrompu autant pour son sçavoir que pour sa « pratique... et qu'on le tenoit lutherien au commencement et puis calviniste « contre sa profession episcopalle ; mais il s'y comporta modestement par « bonne mine et beau semblant. »

(2) François du Terrail, seigneur de Bernin, gentilhomme de la famille de Bayard, qui nommé lieutenant-général des terres du chapitre métropolitain de Lyon en 1530, fit vingt-cinq ans après la campagne de Piémont sous Brisac, à la tête d'une compagnie de cheval-légers, puis ayant embrassé le protestantisme devint un des plus fougueux lieutenants de des Adrets. Chargé par ce dernier du gouvernement de la ville de Vienne, le 3 mai 1562, il en pillà et dévasta presque tous les monuments religieux et non content de vouloir imposer par la force les doctrines calvinistes à ses habitants, les accabla de réquisitions et de vexations, jusqu'à ce qu'il fut chassé de cette ville par Maugiron, le 4 octobre suivant.

(3) Sablon, commune du canton de Roussillon (Isère).

audict Annonay. Les habitans le receurent fort humainement pour la bonne opinion qu'on avoit de luy et pour autant que la ville estoit journellement menassée par ceux du contraire party ; il promit s'employer envers eux, de façon que de leur part elle n'auroit rien a creindre, comme aussy les habitans luy donnoient seureté de sa personne tant qu'il seroit avec eux. Il fréquentoit journellement les presches, combien que les ministres luy donnassent plusieurs atteinctes manifestes, dont il n'estoit guères content. Sur ces entrefaictes les consuls receurent une lettre signée par le baron des Adrets, (1) qui se disoit commander en Languedoc, Dauphiné et Provence pour le service de Dieu et du Roy, où il mandoit aux consuls et habitans de bien garder ledict sieur de Valence et ne le rendre à aultre qu'à luy, aultrement qu'il rempliroit ladictie ville de corps morts, qu'il y mettroit le feu et la raserait. La dessus fut prins deliberation par lesdicts habitans, qui se resolurent de tenir parole ; mais cependant le sieur de Valence adverti desdicts rigoureux mandemens et craignant estre plus estroitement arrêté, ainsy qu'on disoit le presche un dimanche matin, monta à cheval avec tous ses gens et passant par la porte du Champ, au millieu de la garde, comme s'il alloit esbattre selon sa coustume, pre-

(1) François de Beaumont, baron des Adrets, un des fameux hommes de guerre de l'époque, qui s'étant mis à la tête des protestants dauphinois au commencement de l'année 1562, « fit trembler le Lyonnais, le Forest, Viva-
« rest, l'Auvergne, le Dauphiné, le Languedoc, la Provence un peu, bref, ce
« pays de par delà, — dit Brantôme, — et le craignoit on plus que la tem-
« peste qui passe par de grands champs de bled, jusques là que dans Rome
« on apprehenda qu'il armast sur mer, qu'il la vint visiter, tant sa renommée,
« sa fortune et sa cruauté volloient partout. » Né en 1516, des Adrets mourut en 1587, ayant eut de son mariage avec Isabeau de Gumin, deux fils et trois filles.

noit le chemin du Bourg quand trois de la ville envoyez pour luy faire entendre la resolution susdicte, le suivirent jusques au lieu appellé la Croisette, entre les vignes, où il descendit de cheval, les ouyt fort benignement et après long discours de leur instante prière, contre l'advis de ses gens retourna dans la ville et dans la maison du seigneur du Peloux (1) où il estoit logé. Toutesfois le lendemain devant jour, l'on trouva que luy et toute sa suite avec leurs chevaux, estoient esvadez par un trou de nouveau fait en la muraille de la dicte maison, joignant aux fossez, dont toute la ville fut fort effrayée craignant les menaces du sieur des Adrets.

Les consuls defians de pouvoir garder la ville, pour les diversitez d'opinions qu'il voyoient au dedans, moiennerent que le sieur de Sarras, François du Buisson, (2) y

(1) François du Peloux, fils aîné d'autre François et de Claudine de Bothéon, qui marié le 3 mai 1542, avec Claudine de Lucinge, en eut entre autres enfants, Nicolas, seigneur de Gourdan et Charles, seigneur des Coulaux et de Bayard, de qui il sera parlé plus loin. Ancien capitaine de cheveu-légers, qui s'étant distingué à la prise de Metz en 1551, puis en Flandre (1555), obtint en 1557 du roi Henri II, le don des revenus de la baronnie d'Annonay, sa vie durant pour récompense de ses services, et fut ensuite gouverneur de Mondovi en Piémont ; François du Peloux s'était alors retiré depuis peu à Annonay sa ville natale, où il mourut en 1564.

(2) François du Buisson, écuyer, seigneur de Sarras, était le fils aîné d'un autre François Buisson ou du Buisson, bourgeois de Sarras, vivant en 1544, et d'Isabeau de Chambaud, tante de Jacques, seigneur de Vacheyrolles et baron de Privas, le fameux capitaine protestant. Marié en 1545 avec Catherine de Jonas ou de Jonac, fille et héritière de Pierre et de Bonaventure de Pracomtal, dame de Sarras, il en était veuf dès le 31 mars 1565, date à laquelle il fit un testament aux termes duquel, après avoir fait quelques legs à sa mère et à Pierre et Blonde ou Bellande du Buisson ses frère et sœur, il institue héritier universel Siméon du Buisson, son frère cadet, sous condition de vivre « tousjours chrestienement » dans l'église réformée et de ne faire aucune aliénation de terres excédant cent livres, sans l'avis et consentement

vint pour commander avec commission du baron des Adrets, et comme il estoit homme hautain et superbe, il offensa par son desportement plusieurs gentilshommes voisins, outre ce qu'il commença de contredire ceux de la Religion romaine de bailler deniers pour les frais de la guerre.

du seigneur de Chambaud son oncle. Seulement il y a lieu de croire que la plupart de ces dispositions furent sans effet, car nous savons par d'autres actes, qu'en cette même année 1565 François du Buisson était poursuivi pour dettes, et qu'il vendit en 1569 la seigneurie de Sarras à Jean de Chalencon de Brion, grand-oncle de sa femme, puis qu'ayant assassiné Jean du Faure de Fougeyrolles, son beau-frère, avec lequel il était en procès, il fut condamné à mort pour ce crime, au mois de mars 1570, et comme il s'était enfui, exécuté en effigie. On ne sait ni quand ni où il mourut.

(A continuer.)

J. BRUN-DURAND.



ITINÉRAIRE

du

DAUPHIN HUMBERT II



Le règne du dernier souverain indépendant du Dauphiné a une importance exceptionnelle dans les annales de notre province : il serait superflu d'insister auprès des érudits sur l'utilité qu'il y avait à dresser l'itinéraire suivi dans ses voyages par Humbert II. La masse considérable de documents mis en œuvre pour l'établir, d'une manière à peu près complète, donnera peut-être l'idée d'une étude plus approfondie du gouvernement de ce prince, sur lequel les historiens les plus récents ont trop négligé une source incomparablement précieuse d'informations : les registres de sa chancellerie, en très grande partie conservés aux archives de la préfecture de l'Isère.

Fils du dauphin Jean II et de la dauphine Béatrix de Hongrie, Humbert naquit à la fin de 1312; il devint baron de Faucigny à la mort de son oncle Hugues, en 1328, et succéda comme dauphin de Viennois à son frère Guigues VIII (VII), le 29 juillet 1333. Il résidait alors à la cour de Naples : son pèlerinage aux églises de Rome et son retour en Dauphiné sont assurément la partie la plus curieuse de ce travail. Pour la période correspondant à la croisade de 1345-7, il m'a semblé utile de donner, au-dessous de

l'itinéraire — forcément incomplet — d'Humbert II, celui du régent du Dauphiné en son absence, l'archevêque de Lyon Henri de Villars.

Deux sortes de documents ont servi à la rédaction de cet essai : les chartes du dauphin, les comptes des trésoriers et des châtelains. Ceux-ci, souvent féconds en renseignements, ne sont pas toujours suffisamment précis pour les dates et rendent la chronologie incertaine. Il en est tout autrement des lettres patentes d'Humbert : sa chancellerie n'a jamais cessé de prendre le commencement de l'année à Noël (*a Nativitate*), comput d'après lequel le millésime des sept derniers jours de chaque année est en avance d'une unité ; les pièces renferment, presque toutes, l'indication du lieu où elles ont été données, ordinairement aussi celle du palais, château, église, couvent, maison, chambre, etc. que j'omets pour abrégé ; les lettres closes sont excessivement rares.

Ce n'est pas que je n'aie été plus d'une fois embarrassé : certaines juxtapositions de lieux éloignés à des dates trop rapprochées mettront le doute dans l'esprit du lecteur ; il ne m'a pas toujours été loisible de remonter à la source même de ces contradictions et de préciser les causes d'erreur. Elles doivent, pour la plupart, provenir de fautes de transcription. Je n'en citerai qu'un exemple, qui sera la meilleure justification de cette aride monographie : Valbonnais a publié (*Hist. de Dauph.*, t. II, p. 359-62), un traité d'alliance entre le dauphin et le comte de Savoie, qui aurait été passé à Charentonay, le 7 décembre 1337, époque où Humbert ne semble pas avoir quitté Grenoble : vérification faite dans le registre du notaire Humbert Pilat (arch. de l'Isère, B. 2611, f^o 220), d'où l'éditeur l'a extrait, j'ai constaté que cet acte y porte la date du 7 *septembre*, qui concorde avec le reste de l'itiné-

raire ; cette même date est encore donnée par le t. II de l'inventaire *Generalia*.

Quand le nom de lieu manque à l'original d'une pièce ou à l'inventaire qui en fournit l'analyse, le jour du mois est inscrit entre deux points-virgules ; si ce nom peut être légitimement conjecturé, le chiffre du jour est placé entre parenthèses.

J'adresse, en terminant, à mes confrères en érudition le souhait de recevoir des compléments à cet essai ; ils seront fructueusement utilisés dans le *Régeste dauphinois*, dont l'itinéraire de nos dauphins n'est que le préambule.



1328

Juin 24, en Faucigny.

Décembre 2, Saint-Robert; 47, Romans.

1329

Juin 40, Crémieu (Augustins).

1330

Août 8, Moirans; 40, Saint-Paul(-lès-Romans); 44, Beauvoir en Royans ; 24, Grenoble.

Fin, part pour la Hongrie ⁽¹⁾.

1332

Juillet 26, Casasana, près Castellamare (*castrum Maris de Stabia*).

(1) Il n'y a pas lieu de tenir compte d'une pièce du 10 octobre 1330, donnée à Naples par Humbert comme *dauphin* (*Reg. instrum. baron. Medull. et Montis Albani, f° III^{xx}*); elle me paraît suspecte, même en admettant une erreur de millésime (1333 au lieu de 1330.)

Septembre 22, Naples (tournoi).

Octobre 9, Naples (noces).

Novembre 2, Naples.

Décembre 18, Naples.

1833

Janvier 15, Naples.

Février 2, Naples.

Mars, Naples ; Aversa, *Pons ad Silicem*, Capoue ; Teano (*Tyanum*), Mignano (*Minianum*), Mont-Cassin (égl. de St-Benoît) ; *Alangia*. — ROME : Saint-Pierre (du Vatican) ; St-Jacques (au Borgo) ; St-Sébastien, Domine quo vadis, St-Paul-hors-les-Murs, *ubi aures s' Pauli* (St-Paul-aux-Trois-Fontaines ?), St-Barthélemy, St-Sauveur (in Onda), Arméniens (Ste-Marie-l'Égyptienne ?) ; Ste-Croix (de Jérusalem) ; St-Paul, St-Laurent (in Paneperna) ; Ste-Praxède ; Ste-Marie-de-la-Rotonde (Panthéon) ; Ste-Marie-Majeure ; (St-Pierre du Vatican). St-Pierre (-aux-Liens) ; Ste-Agnès (*montales*) ; Ste-Suzanne ; près du Tibre. St-Sébastien ; St-Georges (in Velabro), St-Alexis, S^o *Sacco*, Ste-Marie de Manu ; Ste-Marie-de-la-Minerve, Ste-Sabine, St-Cyriaque, St-Jean-de-Latran. St-Pierre (s'-Suaire), Ste-Euphémie, Ste-Marie-la-Neuve (Ste-Françoise Romaine), St-Jean devant la Porte-Latine, St-Sixte, St-Sauveur. St-Pierre (confession). — Sermoneta (*Sulmoneta*), Fossanuova (*Fossa Nova*), *Scaulum*, Mola près Gaëte (*Moleta Gayetæ*), Sessa (*Suessa*).

Avril 4 (jeudi s'), 2 (vend. s', égl. de Piedigrotta, *S. Maria de Pedegroce*), 4 (Pâques), Naples.

Mai, (Naples).

Juin, (Naples) ; 26.

Juillet 19, va en Pouille (*Apulia*) ; 28, Barletta (*Barolum*) ; 29, Bisceglia (*Vigilia*, Ste-Trinité) ; Bari (St-Nicolas) .

Août 5, Barletta ; Andria ; 15, Melfi (*Melphia*) ; 19, S^a *Maria de Uliolo* ; Naples ; 24, 25, 30.

Septembre 5; égl. de Piedigrotta (*S. Maria de Padigrotte*); 7, 8, 10, 11, Naples (naiss. et bapt. d'André).

Octobre 15, Naples; 17; Pouzzoles (*Puteolum*), Ischia (*Iscla, Yscla*); Gaëte (*Gayeta*), *Sta-Restituta*; 23; Porto-Venere (*Portus Veneris*); 28, Portofino (*Portus Dalphini*); 28, 29, 30, 31, Gênes (*Janua*).

Novembre 1, 2, Gênes; 4; 5, Villefranche (*portus Olibanti*); 5, 6, 7, 8, 9, Nice (*Nicia, Niczia*); 10, passe le Var (*flumen Nicziæ*); 11, Villeneuve-Loubet (*Villa Nova*), passe le Loup (*flumen V. N.*), Valbonne (*collis de Verbon.*); 12, Grasse (*Grassia*); 13; 14, Garonne (*pons Garo, de Garrono*), Draguignan (*Drachinianum, Dragui-m*); 15, Brignoles (*Bonica, Briniola*); 16; 17, 18, 19, Saint-Maximin (*S. Massiminus*), la Sainte-Baume (*Balma*); 20, Saint-Zacharie (*S. Zaccarias*); 20, 21, Aubagne (*Balneum, Albanea*); 21, 22, 23, 24, Marseille (*Marsilia, St-Louis, St-Victor*); 24, Les Pennes (*Pennæ*), Berre (*Berra*); 25, Salon (*Sallonum*); 26, Orgon (*Urgo*), Noves (*Novæ*); 27, 28, 29, 30, Avignon.

Décembre 1, 2, 3, 4, 5, 6, Avignon (Ste-Claire d'Arles); Valence; 14, 16, 18, 22, 24, 31, Beauvoir.

1334

Janvier 1, Beauvoir; 2, 3, Saint-Marcellin; 4; 5, (6,) 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, (20, 22,) 23, 24, 25, Grenoble.

Février 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, Grenoble; Beauvoir; 15, 16, 17, 18, Montluel; 20, Meximieux; 21, 22, Montluel; 23, (24,) 25, La Balme; 27, 28, Crémieu.

CONSEIL DELPHINAL

Août 4, 5, La Perrière (*in acie ante castrum Pererie*); 7, Graisivaudan; 14; 16, Montfleury; 23, 26, Beauvoir.

Septembre 5, Graisivaudan.

Octobre 5, 11, Beauvoir.

Mars 1, Jallieu près Bourgoin ; 3, Bourgoin ; 4, Morestel ; 6, Neyrieu ; 9, Saint-André de Briord ; 10, Lagnieu ; 12, 14, 15, 16, (21,) 22, (23, 27,) 30, 31, La Balme.

Avril 1, 4, 11, 12, (13,) 15, La Balme ; 16, Salettes ; 17, 18, La Balme ; 22, Crémieu ; 26, La Balme ; 27, Saint-Chef (*S. Theodorus*).

Mai 2, Vienne ; 3 (13 !), Moras ; 5, Grenoble ; 6 ; 7, près du pont du Glandon entre Chapareillan et Montmélian ; 8, *Frayata* ; 14, Briançon (en Maurienne ?) ; 16 ; 18, La Grave ; 19, Briançon ; 19, 20, Césane ; 21, 23, 24, Oulx ; 29 (19 !), Exilles.

Juin, Suse ; Pragelas, Valcluson ; Pignerol ; 11, bois des Ayes ; 13, 14, Césane ; 16, Château-Queyras ; 20, 21, Le Pont en Briançonnais ; 27, Château-Queyras.

Juillet 2, 5 ; 9, 12, Upaix ; 13 ; 18, (21,) 23, Mévouillon ; 24, 25, 27, 28, 29, 30, Le Buis (-les-Baronnies).

Août 1, 2, Mérindol ; 3, Mirabel (-aux-Bar.) ; 4, Châteauneuf-de-Bordette ; 7, 12, Visan (*Avisanum*) ; 16, 20, 24, 26, (27,) 29 31, Avignon.

Septembre 1, 3, 7, 15, (17,) 26, 29, Avignon.

Octobre 2, Avignon ; 6, 7, 9, 12, 14, Visan ; 17, 19, Nyons ; 20, 21, 22, Briançon ; 23, La Bessée (*Beceya*), Embrun ; 24, 25, Mens ?

Novembre 3, 4, 5, 7, (8, 17,) 18, 22, (24,) 29, La Balme.

Décembre (4,) 5, 6, La Balme ; 7 ; 9, Salettes ; 12, Vienne ; 14, Valence ; 20, 25, 27, Avignon.

1335

Janvier 8, 14, 15, 17, 18, Avignon ; 25.

Février 13 ; 14, Ballons ? ; 15, La Balme ; 19, 24.

Mars 2, 4, 5, 6, (8, 10,) 11, 17, 18, Crémieu ; Morestel ; 22, 24, 31, Quirieu.

Avril 9 ; 11, 16, La Balme ; 17,

Mai c^t, Vienne ; 3, 4, 5, 11, 12, 13, 14, Avignon ; 19, 20, Langeac ; 20, Brioude ; 22, Pont-du-Château ; 23, Aigueperse.

Juin 18, Le Plessis en Normandie ; 19, Mainneville.

Juillet 12, 30, Paris.

Août, bois de Vincennes ?; 3; 8, 10, 17, Paris; 19, Saint-Germain-des-Prés près Paris; 20, Paris.

Septembre 3; retour de France; 7, 8; 11, 13, 16, 17, Grenoble; 22, Cornillon en Graisivaudan; 22, (23,) 26, 27, (30,) Grenoble.

Octobre 1, Grenoble; 8, 10, 12, Beauvoir; 29, Roche-de-Glun; 29, 30, Beauvoir.

Novembre 3, 4, 5, 6, Moirans; 7, chartreuse de la Silve (-Bénite); 7, 8, 9, 10, Moirans; 13, 14, 15, 16, Saint-Sorlin (Ain); 19, 20, Quirieu; 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, La Balme; 29, Crémieu.

Décembre 1, 2, Colombier (-et-Saugnieu); 3, 4, Saint-Laurent (-de-Mure) en Viennois; Meximieux; Pont-d'Ain (*Ponzinum*); 14, Nantua; 19, en Faucigny; 21, Bonneville.

1336

Janvier 3, 9, 16, (22,) 24, 28, Cluses (dioc. de Genève).

Février 6, Châtillon en Faucigny; Bonneville; 12, Bonne; 13, Allinge Vieux; 15, 16, Hermance; 16, 17, Coppet; 17, La Balme de Sillingy (*Cousengie*); 20, Salettes; 22; 24, La Balme; 25; 29, Crémieu.

Mars 1, 2, 3, 4, Crémieu; 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, Avignon; Marseille (St-Louis); 22, 27, Avignon; Orange ?; 29, Le Buis.

Avril 8; 12, La Balme de Viennois; 20, 26; 29, Crémieu.

Mai 4, Crémieu; 10, 11, 12, La Balme; 19, Beauvoir; 23, 25, Saint-Marcellin; 26, Beauvoir.

Juin 1, Beauvoir; Chambéry; 10, Avalon; 11, Bellecombe; 12, Barraux; Grenoble; 17, 18, La Sône (*Clauczonia, Sonna*); 19; 20, (23,) 24, 26, Beauvoir.

Juillet 5, La Sône; 16, Mouthier-en-Bresse (près la Brenne); Châlon.

Août 2, 3, Pagny-le-Château en Bourgogne; 4, Chaussin.

Septembre 3, 8, 9, La Balme; 18, Lagnieu ?; 21; 26, Grenoble.

Octobre 1, 2, 4, La Balme; 8; 18, Ordonnas (*Ordenacum*); 19, Portes; 20, 23, Ordonnas; 29, La Balme, 31.

Novembre 2, Lompnas (*Lonnas*); 3, 4, Ordonnas; 5; 9, Lompnas; 12, Ordonnas; 13/4, Lompnas; 15, 16, 17, Ordonnas; 17, Lompnas; 18, La Balme; 22, Salettes; 23, 24, 26, La Balme.

Décembre 13, Crémieu; 19, 21, La Balme; 26, Crémieu; 31, La Balme.

1337

Janvier 2, La Balme; 20; 22, Lyon; 24, Vaulx-en-Velin (*castrum de Vallibus prope Lugdunum*); 25, Colombier (-et-Saugnieu); 27, Saint-Laurent (-de-Mure) en Viennois, Chandieu; 30; 31, La Tour-du-Pin.

Février 2, 4, La Balme; 7, 8, Crémieu; 9, 10, La Balme; 16, Beauvoir; 21, Pinet; 22, Saint-Marcellin.

Mars 2; 5, 8, 15, Avignon; 20, Saint-Ruf près Avignon; 24, 26, territ. de Visan; 31, Le Buis.

Avril (3,) 6, 7, 10, 24, Le Buis; 26, Le Pilhon (*Arpiphon.*).

Mai 5, 13, 14, Avignon; 22, Le Buis.

Juin 2, 4, 6, 7, 16, 17, 20, 28, Le Buis (baronnie de Mévouillon).

Juillet 2, Le Buis; 5, Mévouillon; 7, Roche (-sur-le-Buis, *Ruppis*); 8, Le Buis; 15, Vienne; 15, 17, Beauvoir; 21, Saint-Donat; 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, (31,) Vienne.

Août 2, 7, 14, 15, Vienne; 20, Beaurepaire; 21, 28, 29.

Septembre 7, camp. près Charentonnay, C-y; 10, 11, 14, 15, 17, 18, 19, Vienne; 20; 24, 25, Grenoble; 25, Barraux; 29, (la grande) Chartreuse.

Octobre 4, Grenoble; 18; 23, Vienne; 27, Crémieu.

Novembre 4, La Balme; 8, 9, Crémieu; 10; 18, 22, 25, 27, 28, Grenoble.

Décembre 2, 4, Grenoble; 5, Montbonnot; 6, Grenoble; 13; 14, Allevard; 16, 17, 18, Grenoble; 20, 26, 30, Beauvoir.

1338

Janvier 2, La Sône (*Sonna*); 5, 30, 31, Beauvoir.

Février 4, 7, 8, 10, 14, 16, Beauvoir; 21, La Tour-du-Pin (*Turris*); 26, 27, Crémieu.

Mars 1, 2, 3, 7, 8, Crémieu ; 9, 11, Montluel en Valbonne ; 13, Quirieu ; 14, Lagnieu ; 18, Salettes ; 24, Crémieu ; 26, La Balme ; 30, Montluel ; 31, Lyon.

Avril 1, 2, Lyon ; 9, Grenoble ; 9, 13, 16, Beauvoir ; 19, 21, 23, 25, Chabeuil ; 26, 27, Pisançon ; 29, Romans (St-Barnard).

Mai 3, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 15, 19, 24, Beauvoir.

Juin 4, 12, 15, Beauvoir ; 16, 17 ; 20, 24, 25, (27,) 30, Moirans.

Juillet 2, Moirans ; 7, 9, 10, 11, Rives ; 12, 13, 14, 15, 18, 20, 21, Beauvoir ; 29, 31, Beauvoir.

Août 6, Saint-Alban (-du-Rhône) ; abbaye de Saint-Pierre hors Vienne ; Saint-Just ; -12, châ. de Pipet ; 18 ; 19, Vienne ; 20, Pipet ; 22, 23, 27, 29, Vienne.

Septembre 10, (13,) 24, 25, Avignon ; la Sainte-Baume ?

Octobre 12, 16, (19,) 27, 30, 31, Avignon.

Novembre 1, 2, 3, 4, 7, Avignon ; 10, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 21, 23, 24, Pont-de-Sorgues ; 30, Avignon.

Décembre 2, 4, 8, 11, 14, Avignon ; 20, 22, (29,) Pont-de-Sorgues.

1339

Janvier 1, 2, 4, 6, 10, 12, 14, 16, (17, 23,) 27, 28, Pont-de-Sorgues.

Février 1, Avignon ; 5, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22, Pont-de-Sorgues.

Mars 1, (Pont-de-Sorgues) mon. de Romette ; 3, Grenoble, Sainte-Colombe près Vienne ; 4, Avignon ; 8, (9,) 10, (11,) 16, 17, 18, (19, 20,) 22, 27, Pont-de-Sorgues.

Avril 6, 9, Avignon ; 12, 13, Pont-de-Sorgues ; 16, 17, 18, 19, 22, 27, Avignon ; 30, Pont-de-Sorgues.

Mai (1, 3,) 4, (11,) 12, (22,) Avignon ; 30, Pont-de-Sorgues.

Juin 7, 8, 12, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 28, 29, Pont-de-Sorgues.

Juillet 1, 2, Pont-de-Sorgues ; 17 ?, (19,) 23, 24, Beauvoir ; 25, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs ; 26, Saint-Marcellin ; 27, Saint-Etienne ; 28 ; 31, camp. près L'Albenc.

Août 1, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs ; 2, Beauvoir ; 7, (22, 26,) 31, Pont-de-Sorgues.

Septembre 1, Pont-de-Sorgues ; 7 ; 15, 24, 25, Avignon ; 29, 30, Villeneuve près Avignon.

Octobre 9, Le Puy (égl. Notre-Dame).

Novembre 4, (5,) 6, (9,) 11, 12, 19, Paris.

Décembre 10, 11, Paris.

1340

Janvier 7, Paris.

Février 2, 4, 5, (15,) 24, Beauvoir (10, 12, 14, 16, 27, Saint-Marcellin?).

Mars 1, Beauvoir ; 4, Saint-Marcellin ; 6, 8, Beauvoir ; 10, La Sône ; 12, Grenoble ; 12, 13, Beauvoir ; 16, Saint-Vallier ; 17, Beauvoir, Grenoble.

Avril 3 ; 6, 9, 10, 11, 12, Grenoble ; 12, « ap. Sanctum Lovetum » ; 16, 22, 29.

Mai 3, Beauvoir ; 4, 8, 9, 10, La Sône ; 13, Beauvoir ; 19, Roche-de-Glun ; 22 ; 24, 26, 27, Beauvoir.

Juin 3, 13, 16, 20, 21, (23,) 24, (26,) 29, Beauvoir ; 29, Grenoble.

Juillet (1,) 2, (3, 4, 5,) Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs ; 8, Rives ; 14, 19, 24, Grenoble ; 30, La Balme.

Août 1, 3, 4, Grenoble ; 12, Montluel ; 18 ; 24, La Balme ; 29.

Septembre 3, 4, La Balme ; 17, Visan ; 19, Saint-Bonnet ; 23.

Octobre 2, 9, 11, (14,) 24, 28, Avignon.

Novembre 1, 2, 4, Nyons ; 4, Curnier, Sahune (*Asseduna*) ; 5, La Charce (*cast. Carceris*) ; 6, Montmorin ; 9 ; 11, Montmaur ; 14, Chorges (*ap. Caturicas*) ; 15, 17, Embrun ; 18, Saint-Bonnet en Champsaur ; 28, Grenoble.

Décembre 2, Grenoble ; 4 ; 5, 8, (25,) 29, 31, Beauvoir en Royans.

1341

Janvier 3, Beauvoir ; 9 ; 10, Saint-Marcellin ; 16, Beauvoir ; 29.

Février 12, 18, 20, 24, 26, Grenoble.

Mars 5, 6, (8,) 9, 10, 12, 13, 14, 17, 26, (29,) 30, 31, Grenoble.

Avril 4, 10, (16,) 17, 23, Grenoble.

Mai 1, 4, Beauvoir; 11, Grenoble; 12, Saint-Lattier (*ap. S^m Laterium*); 16, 25, (28,) Peyrins.

Juin 6, 7, Peyrins; 9, Saint-Donat; 10, 15, Beauvoir; 23, Grenoble; 30, Montfleury.

Juillet 5, 7, (9,) 12, Montfleury; 17, 19, Vizille; 19, 20, Vif; 24, rive du Drac près du port de Claix; 29, 30, La Balme.

Août 5, Anthon; 7, 8, (9,) Loyettes; 11, Crémieu; 12, 13, (15,) 16, Loyettes; 21, 22, 23, 24, 26, La Balme; 28, Lyon.

Septembre 1, 6, (7,) 10, 11, (13, 19,) 20, 22, 25, 29, Beauvoir en Royans.

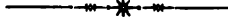
Octobre (3,) 4, (7,) 8, Beauvoir; 31, Saint Lattier (*S. Euletherius, S. Heleuterius, S. Heubetius, S. Heuleterius*).

Novembre 6 ? Grenoble; 7, 8, Beauvoir; 8, Seyssins; 13, Saint-Alban (-du Rhône); 17, Peyrins; 24, 26, La Balme.

Décembre 8; 10, Pinet; 11, Beurepaire; 14, Beauvoir; 20, 21, 25, 28; 30, 31, Beauvoir.

La fin au prochain numéro.

ULYSSE CHEVALIER.



ESSAI HISTORIQUE

SUR

LE VERCORS

(Drôme).

(Voir les 67^e, 68^e, 69^e, 70^e, 71^e, 72^e, 73^e, 74^e, 75^e, 76^e et 77^e livraisons).

Depuis l'achat dont nous avons parlé, Marguerite Pezet ne paraît plus, et nous allons voir que Jean Chalvet fut marié deux fois. Quant à l'époque précise de la mort de celui-ci, nous ne la savons pas ; mais il est certainement le « Jehan Chalvet de Vercors » qui fut témoin, au château de Morges, d'une quittance passée, le 29 janvier 1587, par « noble Christofle Blosset, du Monestier-de-Clermont, comme mary de damoyse Marguerite Chalvette, » à la veuve du « Cappitaine de Mens. » Or, il était mort le 4 avril 1587, jour du contrat de mariage de son fils Claude avec Suzanne Magnan-Chabert, veuve d'Etienne Bernard.

L'acte de ce contrat fut dressé à la Chapelle-en-Vercors, dans la maison de Pierre, autre fils, et successeur comme notaire en ce lieu, de Jean Chalvet, mais par Antoine Liourat, notaire royal delphinal à Die. Claude, le futur, y est qualifié de « filz à feu M^e Jehan Chalvet, notaire en son vivant de Vercors. » Les futurs épouse-

ront « en l'esglize refformée. » Pierre Chalvet notaire de la Chapelle, « filz et héritier universel de feu mestre Jehan Chalvet et Anthonye Vallensan, ses père et mère » intervient au contrat pour constituer en « docte audict futur espoux son frère et comptant la somme de cent escutz sol, » pour lui « tenir lieu des légats à lui faicts par ses père et mère dans leurs testaments et des droits à lui échus dans la succession de ses frère et sœur décédés *ab intestat*. »

Dans ce contrat est relaté un acte du 10 avril 1584, reçu par le notaire Pierre Chalvet, dont on n'a conservé les protocoles que de 1593 à 1595 inclusivement.

Pierre était remplacé comme notaire au Vercors par son fils Daniel dès 1605, et sa veuve Isabeau Barbier, établie à Die avec son fils David, y mourait protestante le 9 décembre 1560.

Daniel, testant le 30 juin 1651, élit sépulture « au cimetière de ceux de la religion reformée, » dont il fait profession. Il lègue à son petit-fils Jean Sagnol, fils d'Isaac, « son office de notaire avec toutes ces nottes et contractz par lui receus, ensemble par feu M^e Pierre Chalvet son père, M^e Jean Chalvet son grand'père, M^{mes} Michel et Etienne Lamit, aussi notaires, » pour en « juyr estant en aage compétant et capable, laissant néanmoins la paysible possession du tout aud. s^r Sagnol son père, et beau fils du testateur. » Il lègue à Louis, Pierre et Jacques Sagnol, ses petits-fils, enfants dud. Isaac, 100 livres tournois à chacun ; à chacune de ses petites-filles, Anne et Suzanne Sagnol, aussi filles dud. Isaac, 300 livres tournois ; à Jeanne, sa fille naturelle, 3 livres tournois, outre ce qu'il lui constitua en mariage ; et à Jeanne

Gautier, sa femme, l'usufruit de la moitié de l'héritage qu'il a eu de feu Jean Chalvet son frère. Il fait son héritière universelle Louise Chalvet, sa fille, épouse Sagnol. L'acte fut fait à la Chapelle, chez le testateur malade, qui mourut peu de jours après et que remplacèrent comme notaire aud. lieu, de 1663 à 1710 son petit-fils Jean Sagnol, et de 1715 à 1735 Claude, fils de ce dernier.

Mais David, frère de Daniel, avait épousé en 1613 Marie d'Armand, fille d'un conseiller à la Chambre de l'Edit, et acquérait une haute influence, comme réformé et comme avocat, à Die, où il mourut en 1649, laissant 5 fils et 3 filles.

L'aîné de ceux-là, Pierre, né à Die vers 1614, docteur en droit depuis 1635, avocat à Die, puis conseiller au parlement de Grenoble, fut héritier universel de son oncle Claude Chalvet, négociant à la Chapelle en 1649. Il eut des biens à St-Martin, des prairies à St-Julien-en-Vercors, et le domaine des Chaberts à la Chapelle, ce qui l'attira souvent au Vercors. Il mourut en 1682, laissant 10 enfants, dont l'aîné Pierre fut son héritier universel, et dont le puîné, Alexandre, hérita du domaine de St-Martin-en-Vercors.

Le deuxième fils de Daniel, Alexandre Chalvet, de Die, sieur de la Jarjatte en 1653, co-rentier des dîmes, rentes et revenus épiscopaux au Vercors en 1654, s'établit à Pont-en-Royans vers 1656, par suite de son mariage avec Alix Pourroy. Il eut, comme son frère Pierre, une nombreuse famille, et continua de se qualifier *sieur de la Jarjatte*, du nom d'un quartier de la Chapelle auquel il avait une propriété. Son fils Jean eut plusieurs enfants, dont le dernier était Isabeau. M.

Accarias, dans son excellente notice sur les Chalvet, se demande ce que devint Isabeau, née le 3 janvier 1700. Or, le 31 août 1734, « demoiselle Elisabeth Chalvet » contractait mariage, devant Archinard notaire à Saillans, avec s^r Paul Sauvion, « marchand dud. Saillans. En 1738 elle avait à la Jarjatte un domaine qui en 1741 comprenait un moulin, et que Sauvion affermais en 1750 pour 340 livres, 20 livres beurre et 20 livres fromage par an.

En 1775, ce moulin était encore au s^r Sauvion de Saillans (1).

Faure de Chipre. — Par son testament fait le 2 janvier 1551, Antoine Faure de Vercors avait institué pour son héritier universel Gaspard Faure de Vercors, son fils. Mais, outre ce fils, il avait eu de sa femme Louise de Beauchastel une fille qui fut nommée Madeleine, s'allia à la famille de Castillon et fut mère de Jeanne et de Charlotte de Castillon. Jeanne épousa Claude de Chipre, seigneur de Soubreroche, et en eut Jacques de Chipre. Charlotte, déjà morte en 1551, avait eu de son mari François de Chipre, un fils et une fille, nommés Jean et Claude. Or, par son testament du 2 janvier 1551, Antoine Faure de Vercors avait substitué à Gaspard, son héritier universel, Jacques de Chipre, fils de Claude, écuyer et de Jeanne de Castillon, avec charge de venir habiter la maison du testateur à Die et de « porter les surnoms et armes dudit de Vercors, » sans quoi la substitution n'aurait pas lieu. Au cas où Claude et Jacques n'auraient pas de postérité, Jean de Chipre, fils de

(1) Minutes cit., protoc. *Chalvet* de 1569, f. cviii; etc., *passim*; — ACCARIAS, *Notice sur les Chalvet*, *passim*; — Arch. de la Dr., fonds cit.

François et de Charlotte de Castillon, leur était substitué. Gaspard Faure étant mort sans enfants, la première substitution ressortit son effet, et ainsi, comme le disent Guy-Allard et Chorier, une branche de la famille de Chipre prit le nom et hérita des biens des Faure de Vercors. Dès 1580 on trouve noble Jacques Faure de Vercors dit de Chypre, qui guerroya fort, prend une part très-active au siège de la Mure, et est chargé par Buis, prieur de Recoubeau, d'affermir les dîmes de ce prieur. En 1583, il est dit coseigneur de Vercors dans la vente que lui et noble Claude de Chipre, sieur de Soubreroche, firent de bâtiments situés à Die. Vers 1584, il est seigneur de Soubreroche et de Vercors et mari de Justine de Montauban. En 1589, il fait un accord avec Balthazard Flotte-Montauban, à raison de la vente de la terre de Soubreroche. Enfin, Jacques de Chipre eut le gouvernement de Bricherasio en Piémont, et fut tué en défendant cette place, antérieurement au 5 juin 1594, jour avant lequel son fils, noble Claude de Chipre, qu'il avait eu de sa femme Justine de Montauban, lui avait succédé comme coseigneur de Vercors. Au surplus, un acte de 1595, parlant des droits de cette famille au Vercors, les attribue simplement aux « hoirs à noble Jacques Faure de Vercors ; » et on sait que Claude, après avoir, comme son père passé dans les camps une grande partie de sa vie, périt de la suite des blessures qu'il reçut au siège de Gavi, où il commandait le régiment de son beau-frère, le vicomte de Tallard.

Justine de Montauban, sa mère, dame de Soubreroche, habitait en janvier 1625, à Châtillon en Diois, avec un autre fils noble Charles Faure de Chipre, sieur de

Soubreroche. Celui-ci fut coseigneur de Vercors, et eut de Philippe de Bonne son épouse, 4 enfants, nommés François, Etienne, Charles et Alexandre. Il mourut avant décembre 1633, date où ceux-ci étaient sous la tutelle de leur mère.

François était coseigneur de Vercors en 1633. Quant à Charles, qui testait vers 1647 en faveur de Philippe, sa mère, remariée à noble Albert de Gaillard, seigneur de Bayons, il fut seigneur de Soubreroche et de Vercors, et ce titre passa à Louis, son fils. Celui-ci, qu'il avait eu de Claire de Dorne, sa femme, fut marié en 1687, après la mort de ses père et mère, à Anne de Benoît, fille de Jean et de Louise de Planta.

En 1725 l'évêque de Die retirait une ferme de « 150 livres pour les 6 portions acquises par mondit seigneur du s^r de Soubreroche. » (1)

Gauthier de la Tour. — Pierre Gauthier de la Tour, fils et héritier universel de Louis, dès 1561, était, comme son père, de St-Agnan, où il habitait apparemment la maison dite *de la Tour*.

En 1593, il était vichâtelain du Vercors, et possédait avec cette dernière maison et des fonds à St-Agnan, un domaine à St-Julien-en-Vercors, et de nombreuses terres avec un moulin à St-Martin. Ses biens en ce dernier lieu consistaient en « un tènement de maison, grange, pré et terre au mas de Michallon, » contenant 41 sétérées 3

(1) Minutes cit., *passim*; — Arch. cit., fonds cit., et B, 1170 ; E., 1875. 2234, 2242, 2584, 2596, 2606 ; — Arch. Morin-Pons, notes Moulinet ; — CHORIER, *Hist. gén.*, II, 702 ; *Estat polit.*, III, 107 ; — LACROIX, *L'Arrond. de Montél.*, III, 310 et 320 ; — *Bull. archéol. de la Dr.*, III, 434.

quartes ; 2 prés et 3 terres aud. mas ; « un mollins, faurye, plassage, jardin, pré, terre, chenevyer » aud. mas, et « ayant la rivière de Tourtres du levant et du vent, et celle « de Bues » du couchant ; 1 pré aux « Abisseaulx, » 1 à Tourtres, 1 à « Revolz. »

Capitaine châtelain des coseigneurs de Vercors en 1605, il laissa ses biens avant 1611 à Louis, qui épousa noble Anne de Margaillan, en eut Jean, Louis, Jacques, François et Jeanne Gauthier, et mourut vers 1658.

Jean, son fils, dit *sieur de la Tour*, fut exacteur des tailles de plusieurs communes, capitaine châtelain du Vercors, et possesseur du domaine de la Tour. Il fut qualifié noble à partir de 1662, et mourut vers 1676, ayant institué Marguerite Odde de Bonniot, son épouse, pour héritière universelle avec fidéicommiss pour César Odde de Bonniot, son neveu, lequel recueillit en effet l'héritage postérieurement à 1681. Ainsi la maison de la Tour passa aux Odde de Bonniot.

Louis fut appelé *sieur de Larenier*, du nom d'un quartier des biens paternels situé à St-Agnan. Il était en 1652 capitaine au régiment d'Aiguebonne, et eut la propriété de St-Martin, où il habita dès 1662 avec la qualification de noble. C'est lui qui fit donner à la maison située au levant et à 800 mètres du village de St-Martin, cette forme ample qui, avec les deux fenêtres jumelées du couchant et une tour au nord-ouest, aujourd'hui cachée par une addition de bâtiment, lui a valu le nom de *château de Larenier*. Il mourut vers 1669, laissant pour héritière universelle Madeleine Martinon sa femme, native de Grenoble, qui en 1685 habitait la propriété héritée et en retirait un revenu annuel de 433

livres, outre quelques victuailles et bons services. Madeleine mourut elle-même vers 1709, ainsi que Marguerite Martinon, sa nièce et donataire universelle, épouse de noble Pierre de Beaumont sieur de Montaud, habitant la Rivière près St-Quentin.

Jacques, dit *sieur de Lachau*, habita St-Agnan, et y mourut vers 1694, laissant pour héritière Suzanne Faure sa femme.

François, *sieur du Barry*, était à St-Agnan en 1645 et 1650.

Jeanne fut mariée en 1644 à Michel Ravix, fils d'un notaire du Villard, et lui porta 2000 livres tournois de dot. Au contrat de mariage, passé à la Tour, assistèrent noble Salomon du Rochas, noble Félicien de Margaillan (fils de noble Jacques de Margaillan, seigneur de Miribel), noble Jean de Margaillan, et s^r Abraham de Cros (1).

De Gironde. — Après « Herculles de Gironde, » agissant comme procureur de M. de Piégon à propos de la parerie de celui-ci à Vassieux, dès 1561, et François de Gironde, qui lui succéda, on voit noble Maximilien de Gironde coseigneur de Vassieux, antérieurement au 22 juin 1602, pour la parerie venue des Planchette de Piégon. A cette date, ce Gironde albergea aux habitants de Marignac la faculté de faire paître les bestiaux et couper du bois de haute futaie et autre dans les hermes, bois et montagne de St-Genis et de Vassieux, et ce moyennant 6 livres de cense annuelle. L'acte fut reçu Plante, notaire de Die.

(1) Minutes cit., *passim* ; — Arch. Dr., B, 1076 ; — Parcellaire de St-Martin-en-V.

Maximilien avait encore en 1607 la coseigneurie de Vassieux, laquelle en 1615 comprenait 17 hommes ou sujets et fut peu après cédée aux Engilboud pour 60 écus (1).

Odde de Bonniot. — Noble Jean Odde de Bonniot, coseigneur de Vercors en 1593 et 1595, avait *aux Bayles* des « mollins et seyte. » Ils les affermait, pour le prix annuel de 10 sétiers moitié froment et moitié seigle, à un fermier auquel le « granger de la Franco-nière » dud. Bonniot aiderait de 2 journées de bœufs, et, moyennant ce, ferait moudre gratuitement pour sa famille. Le 20 août 1595, ce noble achetait de Magnan-Chabert le passage pour conduire l'eau de Vernaison à ces moulins et scie, et donnait le prix fait du *pontillard* pour faire passer l'eau sur Vernaison. Il payait le passage 10 écus, le *pontillard* autant.

En 1633 et 1660, noble François Odde de Bonniot, sieur de Prébois, avait la coseigneurie de Vercors, qui en 1652 consistait « en rentes, laoudz et autres devoirs seigneuriaux, » affermés 237 livres.

Noble César Odde de Bonniot, sieur de Salières, présent à la Tour en 1673, avait dès 1662 la coseigneurie, à laquelle il joignit la maison de la Tour, héritée de Gauthier son oncle. Il vint même fixer sa demeure dans cette maison. Il y résidait déjà en 1713, époque où elle est appelée *château de la Tour*. Il avait des moulins, scie et battoir, et diverses propriétés à St-Agnan, la propriété de *Ladomaraire* et les moulins et

(1) Minutes cit., reg. de 1561, f. lxxxj ; — Arch. et fonds cit.

scie de *Chanoni* à St-Julien, les domaines de la *Berthuinère* et de *Larenier* à St-Martin.

Ce dernier était échu à Madeleine Martinon, veuve du sieur de Larenier, à sa nièce, épouse de noble Pierre de Beaumont, et aux enfants de ceux-ci, notamment à Marie-Anne de Beaumont, née vers 1693. Aussi Pierre de Beaumont l'administrait en 1714. Cependant César Odde de Bonniot était en possession de *Larenier* en 1721, année où il achetait de Denis Bonnard les sources de *pré-Michon*, pour les conduire dans la basse-cour de *ses domaine* et *château de Larenier*. Des actes de 1724, 1728 et 1734 l'en disent encore le possesseur. Toutefois les de Beaumont avaient conservé des droits à St-Martin, et un partage des domaine et *château de Larenier* en attribua la moitié à Jean-Michel, de la Rivière, mari de Joséphe de Beaumont, fille de Pierre et de sa seconde femme Marie Charvin, et cessionnaire des droits de Marie-Anne de Beaumont sa belle-sœur. Les Michel y étaient en 1747.

Quant à M. de Bonniot, qui avait eu dans le partage de *Larenier* la moitié des bâtiments, la tête des champs et le pied des prés, il souffrait, dit-on, de voir le domaine ainsi divisé, et François-César, son fils et héritier, finit par en vendre sa part en 1749 à Etienne Gauthier, originaire de St-Julien-en-Vercors, et son fermier dans cette part. Le prix fut de 7,400 livres de l'Edit et 43 livres d'étrenne. Le vendeur se réserva seulement les droits seigneuriaux sur les fonds vendus.

Jean Michel, Marie-Anne et Joséphe de Beaumont moururent tous à *Larenier* en 1779, et, le 4 janvier 1782, Etienne Michel, héritier bénéficiaire de Marie-Anne

de Beaumont sa tante, vendait à Joseph Gauthier, son voisin, pour 170 livres, un passage et une partie des bâtiments de *Larenier* (1).

Revenons aux Odde de Bonniot.

Leur château de *la Tour* fut incendié vers 1720, et l'incendie, qui avait brûlé ou dispersé des titres, fut l'objet d'une enquête. César se hâta de faire restaurer cette demeure, et l'habitait de nouveau en 1724.

Ce même César, qui le 18 août 1726 acquit de M. de Bressieu une seigneurie au Vercors, avait épousé Marthe Arnoux, fille de Jean, rentier à Die, et en avait eu avant 1734 plusieurs enfants bien connus. Ainsi, le 16 octobre 1737, Marthe léguait à noble René Odde de Bonniot, sieur de Saint-Agnan, lieutenant dans le régiment de Conti-Infanterie, et à noble René-Alexandre-César Odde de Bonniot, sieur de la Chapelle, « lieutenant dans le régiment de Royal-des-Vaisseaux aussi Infanterie, » ses fils, à chacun 7,000 livres; à noble Jean Odde de Bonniot, sieur de Saint-Julien, aussi son fils, qui n'avait pas encore 25 ans, 7,000 livres, à Marianne-Marthe et Marie-Virgine Odde de Bonniot, ses filles, qui n'avaient pas encore 25 ans, à chacune 9,000 livres. Elle fait César usufruitier, et noble François-César Odde de Bonniot, sieur de la Bâtie, leur autre fils, héritier universel.

Le 4 janvier 1745, César teste à son tour. Il lègue à René, alors capitaine d'infanterie au régiment de Conti,

(1) Minutes cit., *passim*; — Reg. de cathol. de St-Martin-en-V.; — Arch. de M. Jos. Gauthier, de St-Martin, orig. parch.

le domaine de la Berthunière, avec les moulin et autres artifices en dépendants, mais à charge de payer, à la décharge de l'héritier universel, 5,000 livres à l'un des autres légataires ci-dessous ; à René-Alexandre-César, capitaine d'infanterie au régiment de Royal-des-Vaisseaux, la somme de 5,000 livres ; à Jean, pareille somme, et un appartement meublé dans le château de la Tour, et du bois pour son chauffage, s'il ne peut vivre avec l'héritier ci-dessous, tant qu'il ne sera pas marié ; à Marianne-Marthe, épouse de M. de Clermont, d'Orpierre, 10 livres en sus de sa dot ; à Marie-Virgine, qui n'a pas encore 25 ans, 5,000 livres. Il fait héritier universel François-César, et il veut qu'on fasse un drap mortuaire où seront les armes de la maison et qui restera à l'église où il sera enseveli.

César meurt en 1767, et est remplacé à la Tour par François-César, son fils, lequel épousa Marie-Madeleine de Durand de la Molinière.

François-César a, avec ses propriétés, 8 parts de la coseigneurie de St-Agnan indivise avec l'Evêque, qui en a 6, et avec MM. de Lamorte et Malsang, qui en ont chacun 1. En 1750, Rochas prend de lui à ferme pour 8 ans les domaines de la Tour, Larnaud, Fauron, la Molle, Rochas de Lardy, Foulettier et leurs dépendances, ainsi que « le château de la Tour, la partie du jardin de bize y attenant, le vergier, le pré de la Sagne, les prés acquis de M. de Chabon, la sie au dessus du grand pré de la Tour, les droits seigneuriaux que led. seigneur perçoit au Vercors et qui consistent en censes, lods, pâturages et pulvérages des montagnes dud. Vercors, droit de châtellenie, et « le pignonnier attenant

aud. château, composé d'environ soixante paires pigeons. » Il doit payer 3,100 livres de rente par an, et fournir à M. de la Tour le bois de chauffage et pour cuire le pain, lui nourrir ses chevaux et ceux de ses amis lorsqu'ils viendront aud. château, et tout le temps qu'ils y resteront, sans rien prétendre, et lui nourrir « son cheval foin et paille annuellement dans le cas qu'il en tienne un à la Tour. »

Encore vivant en 1778, François-César était mort dès 1780, année où sa veuve, Marie-Madeleine de Durand plaidait contre Gauthier. Celle-ci avait hérité du domaine de la Tour et le possédait en 1780 ; car on a les lettres de ratification, accordées depuis, par la sénéchaussée de Valence, de la vente de ce domaine passée, avant 1790, par cette dame, à Jean-Antoine de Gueymard, sieur de Saint-Ferréol, au prix de 18,200 livres.

La propriété et le château de la Tour ont passé plus tard à M. Chapays.

René Odde de Bonniot, sieur de Saint-Agnan, capitaine de grenadiers vers 1766 et lieutenant-colonel d'infanterie avant 1775, fut possesseur de la Berthunière. Il testa en 1782 en faveur de son neveu noble François-René de Taxis de Clermont, avec des legs à Marguerite-Marie-Anne de Taxis, sa nièce. Il signait : *le Chevalier de Saint-Agnan*. Il était mort dès 1793, ainsi que René-Alexandre-César, sieur de la Chapelle.

Jean, sieur de St-Julien, dont nous avons parlé à propos de l'hôpital de St-Agnan, vivait encore en 1793.

Marie-Virgine testa le 18 septembre 1749 devant Charpenel notaire à Tullins, en faveur de François-

César, son frère aîné, avec substitution, faute d'enfants, de René-Alexandre et, successivement, de Jean, ses frères.

Marie-Anne-Marthe, qui avait épousé M. de Taxis de Clermont vers 1741, en eut plusieurs enfants. Un d'eux fut François-René, qui avait recueilli l'héritage de René et René-Alexandre-César, ses oncles, et était débiteur à Jean, autre oncle, de l'héritage de Marie-Virgine, quand, le 13 avril 1793, ce dernier songea à utiliser en partie les droits de celle-ci, qui lui revenaient par substitution. Jean donna en effet à Rochas, notaire de la Chapelle, un acte de délégation pour aller réclamer « au citoyen René-François Taxis, résidant à Orpierre » (Hautes-Alpes), 5,000 francs, sur 8,000 auxquels il prétendait.

On voit enfin « François-René Taxil » vendre le 10 prairial an 5, devant Guillot, notaire à Tourtres, à Joseph Marcon, de St-Martin, une terre située au Brias et un pré avec terre au *pré du Perier*, territoire de St-Martin. Sur le prix de 1,800 livres, 600 livres sont payées comptant, et les 1,200 autres seront payées, le 5 germinal suivant, à Odde de Bonniot du Roux, habitant à Tourre, hameau de St-Jean d'Hérans près Mens (Isère), à la décharge de Taxis (1).

(1) Minutes cit., *passim* ; — Arch. de la Dr., fonds cit. et B, 592, 648, 1098, 1144, 1148, 1161, 1172, 1198, 1212, 1259, 1266, 1280, 1313 ; C, 136 ; E, 2094, 4659 ; — Mairie de St-Agnan, *Terrier* de 1778.

(A continuer.)

L'ABBÉ FILLET.

CORRESPONDANCE D'ACHARD DE GERMANE

avec M. de la Coste

L'UN DES DERNIERS PRÉSIDENTS A MORTIER DU PARLEMENT DE DAUPHINÉ

pendant les deux premières années de l'Émigration

1791-1793.

(SUITE. — Voir les 74^e, 75^e, 76^e, et 77^e livraisons).

XIII (1).

Grenoble, le 25 septembre 1791.

Monsieur le Président,

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir votre lettre n° 3. Elle m'annonce le rétablissement de Mad^e de la Coste. Je ne sais comment il s'était répandu un bruit alarmant sur sa santé ; on citait une lettre écrite par vous à Madame Toupet. Je fus la voir, et elle n'en avait point reçu. Je fus chez M. Duchadoz, pour lui demander si, sur les symptômes rapportés dans votre lettre, il y avait à craindre une maladie sérieuse. Il me rassura fort, en ajoutant qu'il eût mieux valu voyager en été du côté du nord, mais qu'il ne

(1) Cette lettre porte, comme la précédente, le n° 12, sans doute par une inadvertance de son auteur.

s'agissait que de légères maladies, qu'il fallait sçavoir supporter. Votre lettre est venue fort à propos. Je jouis moi-même d'une bonne santé. Je vous remercie de l'intérêt que vous voulez bien y prendre. — M. le chevalier (*sic*) de Bouchage (1), qui a fait liquider sa charge de premier président à la chambre des comptes, voudrait vous rembourser avec des assignats, dont on lui a rempli ses poches à Paris. Il m'a pressé à plusieurs reprises de recevoir les 5,000 fr. qu'il vous doit en principal. Je lui ai représenté qu'il était nécessaire de voir le titre qui le cons-

(1) Marc-Joseph de Gratet du Bouchage, fils de Claude-François chevalier d'honneur au parlement de Dauphiné, et de Françoise de Bally de Montcarra, naquit à Grenoble, le 18 septembre 1746. Il fut successivement capitaine du génie et procureur général syndic de la noblesse aux assemblées de Vizille et de Romans en 1788 et 1789. Il avait été reçu chevalier de Malte le 27 mai 1763. Héritier du marquis de Bourchenu, son oncle, il prit possession, en 1790, de la terre et du magnifique château de Triors, près Romans, qui avait été bâti en 1677 par le célèbre abbé de Leyssin, gouverneur de cette ville. M. du Bouchage devint membre de la commission départementale de l'Isère sous le Directoire et le consulat, conseiller de préfecture de l'Isère en 1802, préfet des Alpes-Maritimes en 1803, et de la Drôme de 1815 à fin 1822. Bonaparte, premier consul, appréciant son caractère conciliant et ferme, le créa, en 1804, baron de l'Empire et l'un des premiers membres de la Légion d'honneur. Il fut aussi chevalier de Saint-Louis et conseiller d'Etat en 1822. Il fit partie, jusqu'à sa mort, du conseil général de l'Isère, dont il était, chaque année, élu président. Lorsque le comte de Nice fut rendu au roi de Sardaigne, le conseil municipal, par une délibération en date du 5 mai 1814, vota l'érection d'un monument commémoratif de son administration. L'ancien préfet de la Drôme est mort à Grenoble en 1829. (*Notice généalogique sur la famille de Gratet* (complément de d'Hozier). — Paris, Firmin Didot, 1869. In-4°, p. 11. — Voir aussi la *Biographie du Dauphiné*, art. *Du Bouchage.*)

tituait débiteur; que s'il y avait un terme d'avertissement, j'étais obligé de m'en prévaloir, malgré le désir que j'avais de faire ce qui pouvait lui être agréable. Ni lui ni moi ne connaissons ce titre. Il m'a proposé M. Barthélemy pour arbitre; mais j'ai persisté à demander le titre, en lui ajoutant que, s'il s'agissait d'une dette à jour, et ne pouvant pas refuser l'offre, je l'accepterais. Je vous observe en effet que lorsque une créance est exigible, on aurait lieu de se plaindre si vous ne receviez pas; tandis que les autres reçoivent en pareille circonstance, quoique en murmurant. D'ailleurs, si on consignait la somme, il serait à craindre qu'elle ne pérît dans le dépôt public, et que la perte ne tombât sur vous. Car, si ma procuration ne me permet pas d'exiger les capitaux, on refuserait de me la remettre. J'ai promis à M. le chevalier de Bouchage de vous écrire à ce sujet. Je n'ai pas été aussi difficile pour un remboursement qu'il voulait faire à M. de Saint-Didier; mais il m'avait fait connaître ses intentions. — M. de Saint-Gratien a écrit à M. de la Minière, mon ami, de se concerter avec moi pour le transport des 6,000 fr. déposés. Il dit qu'il est difficile de faire compter la somme en Suisse. M. Périer nous a dit qu'il était plus expédient de voir un banquier ou négociant à Rome, qui vous remettra les 6,000 fr. en écus romains *sans aucune perte*, et en même temps vous lui donnerez une lettre de change sur Lyon. Il m'a remis la note ci-jointe. Il y a encore 1,908 fr. en dépôt chez M. Périer, dont vous pouvez vous prévaloir en même temps, si vous le jugez à propos. En ce cas, il faut donner 8 jours d'intervalle, et écrire afin que M. Périer puisse avertir son banquier à Lyon, de compter les espèces. Si ce moyen ne peut avoir lieu, je pourrai faire porter la somme à Chambéry, et alors, il serait plus facile d'avoir une lettre de change.

Dom Basile (1) m'a écrit pour m'annoncer que M. Dupasquier avait fait quelques avances, et qu'il désirerait fort les lui rembourser, ou une partie. Il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de faire passer de l'argent à Chambéry ; tout est retenu sur la frontière, parce que le dernier décret n'est pas encore publié. Je mis à la poste un assignat de 500 fr. et j'annonçai à M. Dupasquier que lorsque je pourrais faire passer de l'argent, je lui adresserais la petite somme qui reste due. Votre lettre est venue confirmer ce que j'avais prévu, relativement à vos dispositions. L'abbé Daniel, qui est toujours prisonnier, et qui est accusé d'avoir enseigné dans une lettre à un ami, le secret de la poudre sympathique pour écrire, lettre qui a été ouverte par l'auguste municipalité ; l'abbé Daniel m'a dit que ce religieux et ses compagnons édifient tout le pays. On leur a envoyé de la Trappe des effets de sacristie et autres. Ils sont contents. Ils voudraient acquérir le domaine où ils sont. Outre les raisons excellentes que vous donnez contre cette opération, l'abbé Daniel m'a dit que la Savoie est dans un état de fermentation qui fait craindre, et que malheureusement, le gouvernement n'est pas assez robuste. La municipalité a toujours les clés de l'appartement que vous lui avez cédé. Elle a fait décrocheter les serrures des malles, armoires, etc. — Mad^e de la Rolière m'écrit qu'on a voulu attaquer votre maison à Barbières ; mais que le maire l'a sauvée. Je n'ai rien su d'ailleurs à ce su-

(1) Nous n'avons pu trouver aucune donnée sur ce religieux, ni sur l'ordre auquel il appartenait. Nous voyons seulement qu'il était réfugié en Savoie, et que M. Dupasquier, correspondant et agent de M. de la Coste à Chambéry, lui fournissait de sa part des secours en nature et en argent. Sans doute que l'asile choisi par ce religieux ne devait pas être éloigné de Chambéry.

jet. Je m'adresserai aux personnes que vous m'indiquez. Je n'ai pas vu les fermiers. — Notre ville et les environs sont fort inquiets. Nous voyons dans l'avenir une famine affreuse. La récolte en blé et en vin a totalement manqué dans le département des Hautes-Alpes ; dans les départements voisins, elle a été très petite. Le directoire des Hautes-Alpes a fait acheter ici une quantité considérable de blé ; on refuse de le laisser passer. Notre directoire n'a pas voulu donner des ordres pour la circulation libre. On s'est plaint à l'Assemblée nationale. Je me propose de mettre en réserve des grains pour deux ans dans vos greniers, et ensuite de faire vendre avec publicité les grains surabondants. Il règne ici une sécheresse qui ne permet ni de labourer, ni de semer, pour avoir une récolte l'année prochaine. Les hommes qui pensent tremblent sur les événements futurs. Je ne serais pas éloigné de faire mettre dans des malles vos papiers et de les envoyer à Chambéry, lorsque le dernier décret sera publié ici. *L'Ami du Roy* et la *Gazette de Paris* le conseillent. J'en écris aussi à M. de St-Disdier, qui est en Suisse dans ce moment. — Pour égayer un peu cette triste matière, je vous dirai qu'on a cru devoir recourir à St-Victor. On devait le porter en procession. Mais quelques nationaux avaient annoncé que si la pluie n'arrivait pas au moment de la procession, on le jetterait dans l'Isère. M. Pouchot, craignant qu'on ne doutât du mérite de ses prières, si elles n'étaient pas exaucées, s'est contenté de faire découvrir la châsse du saint. Le bas peuple assure que le saint s'est levé à demi, qu'il a fait une grimace à M. Pouchot, et qu'il lui a tourné le dos. Même grimace à M. l'abbé Helli.

Quant à l'objet qui me concerne dans votre lettre, je vous observe que la municipalité voulut me mortifier, il y a un ou deux mois, en délibérant si on m'imposerait à

la patente, comme agent. Je fis dire à cette auguste compagnie que j'étais procureur fondé, que je remplissais gratuitement ce ministère de confiance, que j'avais cru, dans les circonstances, devoir vous donner et à M. de St-Disdier cette marque d'attachement, et que si on voulait me soumettre à la patente, je me défendrais avec courage. On m'a laissé tranquille. Vous voyez que je ne dois pas me mettre en contradiction avec moi-même. Cependant lorsque vous serez de retour, nous verrons si je ne puis accepter cet acte de générosité de votre part (1).

Je vous prie, de même que Madame, d'agréer l'assurance de mon respectueux dévouement.

J'oubliais de vous dire que vous ne devez pas craindre la perte des assignats placés chez M. Périer. Vous ne perdrez que l'intérêt ; mais il ne vous payera pas, si la chute arrive. Il préférera de payer ceux à qui il doit des intérêts. D'ailleurs, il ne conserve jamais qu'environ 80 ou 100 mille livres en assignats, qu'il s'est résigné à perdre, après s'être bien vengé de la Révolution ; car il a acheté des denrées et des marchandises pour une grosse somme, et il y gagne la moitié. Si vous êtes bien aise de placer votre argent sur le pied du 3 ou du 3 et demi, comme la plupart de vos confrères, on pourrait le placer ; mais, malgré mille demandes, j'ai préféré de remettre le tout à M. Périer sans intérêt ; car j'espère qu'il n'y a dans cet arrangement qu'un intérêt de six mois ou d'un an à perdre, et dans un grand ébranlement, les grands propriétaires

(1) On voit par là que M. de la Coste offrait une rétribution à Achard de Germane pour l'intendance et la gestion de ses biens. Celui-ci refuse. provisoirement du moins, alléguant les motifs qu'il a fait valoir à la municipalité pour résister à sa prétention de l'imposer à la patente.

doivent se résigner à des pertes, surtout à celles qui sont aussi petites.

25 septembre.

(A Monsieur, Monsieur de la Coste, Président à mortier au Parlement de Grenoble, actuellement à Rome, rue Condotta, à Rome, poste restante.

XIV

Monsieur,

J'ai reçu une lettre de M. votre frère, dans laquelle il me marque que, malgré les réflexions de M. de Montalban et les miennes, il préfère son remboursement. En conséquence, je lui réponds aujourd'hui que j'acquitterai une lettre de change qu'il a tirée sur moi, et qu'il pourra retirer le surplus de son capital de MM. Sabatier, qui sont les banquiers de M. Périer à Paris. Ce dernier écrira en conséquence demain à MM. Sabatier de payer.

J'ai lieu de présumer que M. votre frère a fait une acquisition à Paris. Je me détermine en conséquence à recevoir les capitaux de M. Dupuy de St-Vincent, de Bouchage et Giroud, puisqu'ils sont déposés pour vous payer. Cette opération me paraît plus avantageuse pour vous. Vous vous libérez d'un capital considérable. M. Périer sera encore obligé d'avancer une somme quelconque pour faire l'appoint des 100,000 livres; mais les intérêts ou prix de ferme qui écherront dans peu de temps combleront cette dette. Je lui ai promis verbalement que si les assignats éprouvaient une perte notable, je ne les lui remettrais pas; mais aussi, de mon côté, je ne les recevrais pas, si je

n'étais pas assuré qu'il les prît. En prenant la détermination ci-dessus, vos débiteurs ne pourront pas se plaindre que vous refusiez le principal de votre créance pour vous soustraire à une perte que les autres souffrent. Le tribunal a pris la jurisprudence de ne pas s'arrêter aux délais stipulés dans les actes pour le remboursement, à la charge par le débiteur de payer d'avance les intérêts pendant le terme donné pour en éviter le chômage. Je ne crois pas cette jurisprudence juste ; on permet de violer un contrat. Le terme stipulé dans une constitution de rente peut avoir pour objet non-seulement d'éviter le chômage des intérêts, mais encore la perte du capital dans l'intermédiaire.

Le directoire de département a fait le calcul des impositions de cette année. Elles seront doubles de l'année dernière, sauf un douzième ; c'est-à-dire que celui qui payait 1,200 livres, payera cette année 2,300 livres ; ce qui est bien propre à dégriser les campagnes. On a fait, cette année, des impositions provisoires, qui étaient la moitié de celles de l'année dernière, et qui se trouveront le quart de l'imposition définitive. J'ai cru devoir payer les impositions provisoires sur les rôles des communautés ; mais, d'après le conseil de M. votre frère, je payerai lentement les autres trois quarts. Il en sera de même du quart patriotique. On ne le touchera pas encore. Je me propose d'aller bientôt à Jarrie pour passer les baux.

L'abbé Daniel a été élargi. Il paraît que la manie d'emprisonner et de persécuter passe un peu. On commence à ouvrir les yeux. On a dévasté les bois de M. de Marcieu, au Touvet (1). Le tribunal a prononcé des décrets de prise

(1) Pierre-Louis Emé de Marcieu, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de la ville et citadelle de Grenoble et du bail-

de corps. Les cavaliers ont été repoussés. On y a envoyé 50 Corses ; on a sonné le tocsin dans la communauté et les voisines. Les Corses ont été obligés de s'en retourner sans rien faire. Notre tribunal est irrité ; mais il a été obligé de céder. — On a su ici, et j'ai appris avec plaisir, que les dames de France avaient la plus grande amitié pour Madame de la Coste, et que sa société leur avait extrêmement plu. Je vous prie l'un et l'autre d'agréer mes hommages.

2 octobre.

J'ai oublié le dernier numéro de mes lettres. Dans la dernière, je vous parlais de S. Victor (1).

J'ai reçu une lettre de deux receveurs des consignations, qui vous écrivent de vous adresser à un avocat aux conseils qu'ils nomment pour faire liquider votre charge, conformément au dernier décret de l'Assemblée nationale.

(A continuer).

lage de Graisivaudan, était né dans cette ville, le 12 février 1728. Il avait été chargé, en 1760, de faire enregistrer de force au parlement de Dauphiné deux édits du roi établissant un nouveau vingtième et le doublement de la capitation : ce dont il s'acquitta avec une roideur toute militaire. Le peuple, et surtout les paysans, ne l'avaient pas oublié. Ils s'en vengèrent lorsqu'ils se crurent affranchis de tout joug.

(1) Déjà pour la lettre précédente, Achard s'était trompé de numéro Aussi, avec celle-ci recommence-t-il une nouvelle série ; elle est cotée n° 1.



LES DERNIERS COMTES DE DIE

ET

LA FAMILLE ARTAUD DE MONTAUBAN

Parmi les familles chevaleresques du Diois et du Gapençais, celle d'Artaud de Montauban a une importance toute particulière : le nombre et la valeur des fiefs qu'elle possédait, le titre de quatrième baron du Dauphiné que la branche aînée avait par la seigneurie de Montmaur, les prélats qu'elle a donnés aux sièges épiscopaux voisins et, par dessus tout, la manière encore inexplicquée dont elle succéda aux comtes de Die dans la plupart de leurs terres, tout cela contribue à faire désirer de connaître un peu mieux son histoire, et surtout son origine, qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Si on consulte les ouvrages des généalogistes, on constate que chaque auteur a sur la famille Artaud son opinion particulière et sa théorie différente de celle de son voisin. La Chenaye-Desbois, avec une prudence que l'on ne saurait blâmer, consacre seulement une demie colonne à la famille Artaud sans souffler mot de son origine ni de son ancienneté.

Rivoire de la Bâtie qualifie cette maison d'illustre et enregistre, sans l'approuver ni la combattre, l'opinion qui

la fait descendre des comtes de Die. Il pense qu'elle succéda en 1338 seulement dans la baronnie de Montmaur à une branche de la famille de Montauban des Baronnies, ce en quoi du reste il se trompe.

Chorier (1) croit que les Artaud sont une branche cadette des comtes de Forcalquier; il ne paraît pas attacher une bien grande valeur à l'opinion qui les fait issus des comtes de Die, opinion qui reposerait principalement d'après lui sur la fréquence du prénom d'Isoard dans l'une et l'autre famille. Dans le *Supplément de l'Etat politique* (2), il donne des Artaud les degrés suivants :

Guillaume Artaud 1178, mari de la fille de
Guillaume, seig^r de l'Estoille.

|

Guillaume Artaud, seig^r d'Aix et de
Montclar, épouse Flotte, 1268.

|

Isoard, 1298.

|

Raymond, seigneur de Montmaur
et du Beauchaine, teste en 1312.

Dans Guy-Allard nous trouvons une généalogie complète et de toutes pièces de la famille Artaud de Montauban et des comtes de Die (3). D'après ce généalogiste plus fécond que scrupuleux, les Artaud descendaient incontestablement des comtes de Die, lesquels étaient eux-

(1) *Estat politique*. t. III, p. 61.

(2) *Supplément à l'Etat politique*, p. 104.

(3) *Histoire généalogique des familles de Bonne, de Crequi, de Blanchefort, d'Agoult, de Vesc, de Montlaur, de Maubec, de Montauban*. Grenoble, Jean Nicolas. 1672, et Bibl. nation., cabinet des titres, pièces originales, vol. 107, n° 2228, pièce 13.

mêmes une branche cadette des comtes de Provence, et ils auraient succédé en 1334 seulement dans la baronnie de Montmaur, à une branche de la famille de Montauban dont ils auraient pris le nom. Voici du reste la généalogie des Artaud telle que l'établit cet auteur ; je ferai toutefois, grâce à mes lecteurs, de celle des comtes de Provence que Guy-Allard place en tête et qu'il rattache directement au roi Boson.

Guillaume, comte de Forcalquier et de Die, fils de Ratbod, 992.

|

Geoffroy dit Ponce, c^{te} de Die, 1027.

|

Isoard I, c^{te} de Die, 1098.

|

Isoard II, c^{te} de Die, 1155.

|

Isoard III, c^{te} de Die.

|
N. épouse Guillaume de Poitiers et lui porte le comté de Die.

|
Jausserand, bâtard, seig^r d'Aix, Luc et Bellegarde, vivait en 1140, épousa Béatrix.

|
Hugues Artaud, seig^r d'Aix, Châtillon, Truchenu, Establet, Bellegarde, Glandage, porta le premier le nom d'Artaud, 1167.

|
Isoard, seig^r de Luc.

|
Guigues, seig^r de Valdrome, Châtillon et Glandage, 1230.

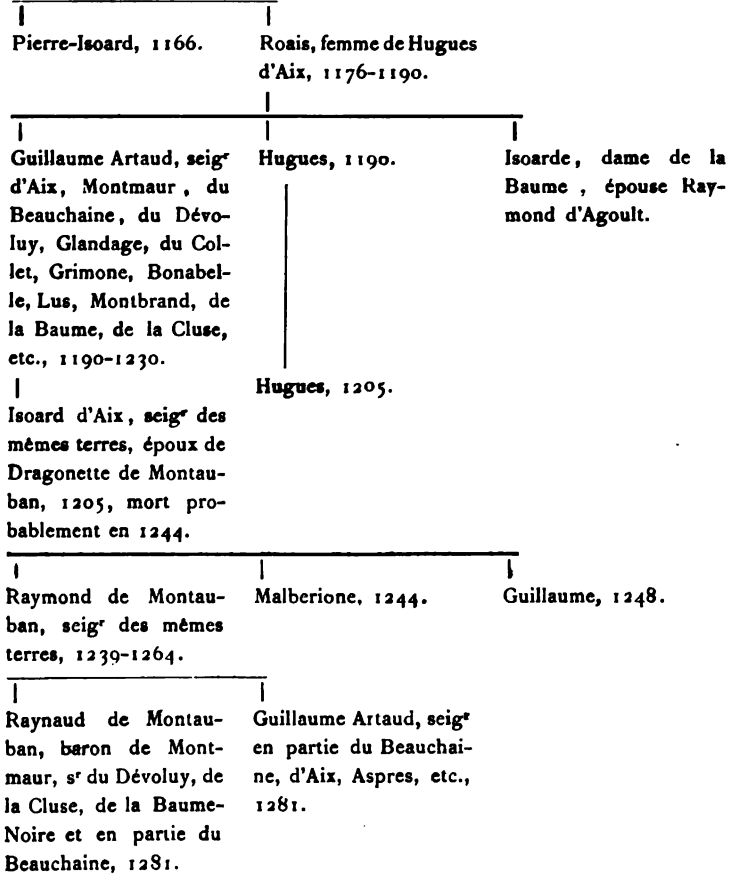
|
Guillaume qui fait branche. Isoarde

|
Hugues

|
Guigues, prieur d'Aspres

Voici, à mon tour, comment je crois devoir établir cette généalogie de la maison Artaud de Montauban à partir des derniers comtes de Die.

Isoard, c^{te} de Die, 1149-1166.



Comme on peut en juger, les différences entre cet arbre généalogique et celui de Guy-Allard sont assez nombreuses; il s'agit maintenant d'en prouver l'exactitude, de

passer successivement en revue chacun des personnages qui y paraissent et de prouver par des actes authentiques leur existence, leurs alliances et les degrés qui les rattachent à leurs prédécesseurs et à leurs successeurs.

I

ISOARD, *comte de Die*. Isoard, comte de Die, concède en 1149 à la chartreuse de Durbon tout ce qu'il possède dans les quartiers de Rioufroid et du Garnaisier (1). En 1166 il vend à la même maison religieuse, moyennant 50 sous, le bois de Ramail et la montagne de Chamousset (2). La même année pour la somme de 200 sous il accorde également à Durbon les pâturages de la Jarjatte et le droit de prendre du bois et de vaine pâture dans les mandements de Toréne, du Pilhon, Lesches, Luc et Quint(3). Il eut deux enfants : *Pierre-Isoard* et *Roais*.

PIERRE-ISOARD. Ce seigneur mourut probablement avant son père ; il ne laissa aucun héritier. Il paraît dans les deux chartes de 1166 citées dans l'article précédent, pour approuver les concessions faites par Isoard, son père, à la chartreuse de Durbon.

II

ROAIS. Dans une charte de 1176, confirmative des libéralités précédentes, Roais est dite fille d'Isoard, comte, et sœur de Pierre-Isoard. Le même document nous apprend

(1) Cart. de Durbon, charte 135.

(2) *Ibid.*, charte 126.

(3) *Ibid.*, charte 136.

qu'elle avait épousé Hugues, seigneur d'Aix (1). Elle hérita de la plus grande partie des biens de son père ; en effet nous allons voir ses descendants posséder de nombreuses seigneuries dans les comtés de Die et de Gap. Elle eut deux enfants, peut être même trois : *Guillaume*, *Hugues* et *Isoarde*.

HUGUES. Ce personnage paraît comme approbateur avec son frère Guillaume, dans une charte de 1190 ou 1191 par laquelle Hugues d'Aix, son père, confirme, moyennant 40 sous à la chartreuse de Durbon tous ses droits sur le Ramail, Chamousset et la Jarjatte (2). Il laissa un fils nommé Hugues, comme lui.

L'existence de cet Hugues, fils du précédent, nous est démontrée par une charte du 21 octobre (12 des kalendes de novembre) 1205, par laquelle Guillaume Artaud, dont il va être question à l'article III, vend pour 25 livres à la chartreuse de Durbon, en son nom et en celui d'Isoard, son fils, et de Hugues, son neveu, tout ce qu'il possédait dans le tènement de Vaux, à Montmaur, entre la Font-vineuse et la roche Molière (3). C'est à cet Hugues que Guy-Allard dans sa généalogie paraît avoir rattaché toute la série des Artaud, seigneurs d'Aix, Châtillon, Establet, Glandage, etc., mais il y a lieu de rejeter cette opinion. Nous allons voir en effet toutes ces seigneuries possédées encore en 1244 par les descendants authentiques de Guillaume Artaud, oncle de Hugues, dont il va être question tout à l'heure. La division de la famille Artaud en plusieurs

(1) Cart. de Durbon, charte 137. Autre copie. Arch. des Hautes-Alpes, fonds de Durbon.

(2) Arch. des Hautes-Alpes, fonds de Durbon. Deux copies datées l'une de 1190 et l'autre de 1191.

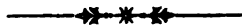
(3) *Ibid.* charte originale.

branches, qui se sont partagé l'héritage des comtes de Die, a donc eu lieu, non à la fin du XII^e, mais au milieu du XIII^e siècle.

ISOARDE. Il est à croire que Roais et Hugues, son mari, eurent une fille nommée Isoarde. En effet le 12 décembre (2 des ides de décembre) 1220, Raymond d'Agoult confirme à la chartreuse de Durbon et à la maison des Templiers de Lus les donations qui leur ont été faites par Isoard, comte de Die, Pierre-Isoard, son fils, et Raymond d'Agoult et Isoarde, père et mère du confirmant (1). Cette Isoarde était donc incontestablement de la famille des comtes de Die, elle était ou la fille du comte Isoard ou sa petite-fille par Roais, femme de Hugues d'Aix. Je pencherais plutôt vers cette dernière opinion. En effet si Isoarde avait été sœur de Roais, elle aurait partagé sans doute avec elle les biens paternels avec une certaine égalité, tandis qu'il n'en fut rien, elle et ses descendants n'ayant eu pour tout apanage qu'une portion de la petite seigneurie de la Baume. Fille de Roais au contraire, on comprend à merveille qu'elle ait été sacrifiée à Guillaume Artaud, son frère aîné, auquel fut dévolu l'héritage presque tout entier de ses parents. Quoi qu'il en soit, la branche de la famille d'Agoult issue de Raymond d'Agoult et d'Isoarde a possédé pendant tout le moyen âge et jusqu'au XVII^e siècle la coseigneurie de la Baume.

J. ROMAN.

(La fin à la prochaine livraison)





LE TEMPLE DU CHATELET

Je fais appel à la bienveillance des Lecteurs du bulletin de la Société d'Archéologie et de statistique de la Drôme pour me permettre de leur communiquer un passage du compte-rendu des séances de l'Académie des inscriptions et belles lettres de l'année 1885 (4^e série, tome 13, bulletin d'octobre, novembre et décembre), lu à la séance du 6 novembre par M. Alex. Bertrand qui y a présenté en mon nom la brochure que j'ai publiée sur le temple du Châtelet, et leur soumettre ensuite de courtes observations à ce sujet :

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE.

« M. Bertrand présente au nom de M. L. B. Morel, une brochure de 53 pages, 2 plans et 19 bois concernant les fouilles faites en 1882, 1883 sous sa surveillance au Châtelet d'Andance (Ardèche). »

« On soupçonnait depuis longtemps, dit-il, qu'un temple romain avait existé sur cette hauteur; une borne milliaire de *Constantin*, un chapiteau d'ordre composite, de nombreuses médailles impériales y avaient été découvertes en 1822. La borne milliaire et le chapiteau peuvent se voir encore à St-Sorlin de Moras dans la cour du vieux château : M. Morel qui habite Andancette a voulu avoir la solution du problème archéologique que la présence de ces antiquités soulevait naturellement. Depuis *deux ans*, il faisait des recherches; les fouilles ont donné des résultats intéressants. L'existence d'un temple au Châtelet, sous la domination romaine du 1^{er} au 4^e siècle, paraît aujourd'hui à *peu près* certaine. Malheureusement *rien n'indique* encore en l'honneur de quelle divinité ce temple avait été érigé. On ne peut faire à cet égard que des conjectures. La probabilité est que la divinité était Mercure, le dieu le plus généralement adoré dans les Gaules; mais il est prématuré de rien affirmer à cet égard. Nous trouvons là en tous cas un exemple de plus

« de l'érection de temples sur les hauts lieux de la Gaule, où ils
 « remplaçaient, selon toute vraisemblance, les divinités loca-
 « les. Il faut espérer qu'avant peu nous pourrons dresser
 « une carte des localités où les petits centres religieux ou buts
 « de pèlerinage ont laissé des traces, carte dont l'intérêt sera
 « d'autant plus grand que la majeure partie de ces temples
 « ont été à partir du V^e siècle, remplacés par des églises ou
 « des chapelles. »

Ce compte-rendu contient des inexactitudes capables de dénaturer le résultat du travail et il est un point qui a particulièrement frappé mon attention, c'est le fait de passer complètement sous silence des conclusions qui ont un caractère de certitude et dont je tiens les preuves à la disposition de qui veut en prendre connaissance.

Voici ces conclusions :

« En résumé, s'élevait sur le plateau qui forme le sommet de
 « la montagne du Châtelet :

« Un temple romain, orienté conformément aux prescriptions
 « de Vitruve, bâti à la mesure romaine et ayant la forme d'un
 « carré parfait; il était entouré d'un portique également carré,
 « dont la face occidentale était garni de colonnes cannelées,
 « surmontées de chapiteaux corinthiens.

« Le pourtour de cet édifice n'avait pas sept mètres de moins
 « que celui de la maison carrée de Nîmes.

« Ce temple occupait le milieu d'une enceinte rectangulaire,
 « fermée par un mur de clôture, auquel était attenante une
 « galerie ou cryptoportique enveloppant toute la cour. Cette
 « galerie était interrompue, au couchant par un porche ou
 « pavillon d'entrée et par deux pavillons aux angles nord-est et
 « sud-est.

« Le niveau du temple était supérieur à celui de la cour, et le
 « niveau de celle-ci supérieur lui-même au niveau du terrain
 « extérieur, sur lequel s'élevaient différentes constructions ou
 « dépendances séparées de l'enceinte Sacrée.

« Au I^{er} et au II^e siècle, Apollon était en honneur au temple
 « du Châtelet; ainsi que l'atteste un *ex-voto*, et c'est probable-
 « ment à ce dieu qu'était consacré le temple,

« A la fin du IV^e siècle ou dans les premières années du V^e,
 « les statues, les *ex-voto*, les vases sacrés, les revêtements de
 « marbre précieux qui décoraient la *cella*, ont été brisés et
 « leurs fragments dispersés.

« Au VI^e siècle, le temple était transformé en oratoire chré-
 « tien et peut-être aussi son enceinte en monastère ; il fut, plus
 « tard, détruit de fond en comble à une époque que l'on ne
 « peut préciser.

« Au XI^e siècle, on utilisa certains matériaux pour la cons-
 « truction de l'église de Saint-Pierre de Champagne, située à
 « 3 kilom. au nord et notamment les deux chapiteaux corin-
 « thiens, qui décorent l'intérieur du chœur de cette église. »

Cet oubli permet à M. Alex. Bertrand d'émettre la con-
 jecture invraisemblable de l'attribution du temple du Châtelet à
 Mercure.

La découverte d'un *ex-voto* à Apollon, plusieurs fragments
 de statues ramenés au jour et surtout celui découvert récem-
 ment encore, représentant la partie droite et supérieure d'une
 statue en marbre blanc ; (Dans ce dernier, le sein droit drapé,
 la partie dorsale revêtue d'une seconde draperie, l'amorce du
 bras droit, la courroie avec son agrafe passant sous le sein et
 qui devait servir à retenir un carquois, tout porte à croire à
 une statue de Diane, divinité dont le culte était le plus souvent
 associé à celui d'Apollon) ; enfin les cornes de taureaux trou-
 vées en abondance ne sont guères de nature à faire supposer
 que le temple fût dédié à Mercure ; on sacrifiait à ce dieu non
 pas un taureau mais le plus souvent un bouc tandis que la
 victime ordinairement offerte à Apollon était au contraire le
 taureau. (V. Marquardt. *Römische Staatsverwaltung* Dritter
 band. p. 168.).

Ce ne serait donc que fort inutilement que j'aurais consacré
 non pas deux ans, comme le dit M. Bertrand, mais bien qua-
 tre années à cette question d'archéologie locale, que j'aurais
 sacrifié pour cela, une importante somme d'argent et que j'aurais
 levé aussi exactement que possible le plan du monument qui
 n'était pas d'une médiocre importance et dont il n'est pas dit
 un mot dans le compte-rendu. Rien ne peut autoriser M. Ber-
 trand à émettre une semblable opinion, si ce n'est sans aucun

doute, le désir d'augmenter le nombre assez considérable déjà des temples dédiés à Mercure.

Il nous dit du reste, qu'avant peu il espère pouvoir dresser une carte des localités où les petits centres religieux ou buts de pèlerinage ont laissé des traces, et probablement, dans cette carte, Mercure ne sera pas sans avoir une belle résidence au Châtelet.

M. Bertrand dit encore qu'on ne peut faire à l'égard du dieu adoré au Châtelet que des conjectures, aussi s'empresse-t-il d'en faire abondamment au profit de son dieu gaulois. Enfin quelle que soit l'importance donnée au culte de Mercure, dans les Gaules, son ubiquité ne doit pas s'établir au détriment des autres dieux qui ne tarderaient pas à exercer de justes revendications et à accourir en foule au Châtelet d'où on en a déjà fait descendre un certain nombre, notamment Mars et Bacchus et avec plus de vraisemblance, Apollon et Diane.

Ce ne serait plus un temple qui aurait existé dans l'antiquité sur cette colline mais bien un Panthéon !

Je dois aussi signaler une erreur dont je me suis involontairement fait l'écho dans la publication de mon travail. Il s'agit d'une borne milliaire de l'empereur Constantin II, au sujet de laquelle j'avais cru devoir publier un erratum devenu inutile aujourd'hui. Depuis, en effet, M. Emm. de Berlhe ayant eu l'obligeance de mettre sous mes yeux des notes manuscrites, j'y trouvais que le susdit milliaire avait été vu et copié par M. Magnard le 12 décembre 1825 à Roussillon dans la cour de la propriété de M. Albert. Cette rectification a été faite par M. Allmer, dans le n° 37 § 579, p. 164 et 165 de la Revue épigraphique du midi de la France, d'après une note que je lui ai fournie. « Cette inscription, y est-il dit, n'a donc pas été découverte à Andance sur le plateau du Châtelet et elle n'appartient pas à la voie romaine de la rive droite du Rhône. Elle provient de la grande voie de Lyon à Arles et au littoral Marseillais, sur la rive opposée du fleuve, voie sur laquelle sa place exacte devait être à 6 kilomètres ou 4 kilomètres et demi, au nord de Roussillon. »

L. B. MOREL.

Andancette, le 12 mai 1886.

UNE FAMILLE VALENTINOISE : LES DE CONCHES

On croit généralement que les villes et villages laissaient jadis complète liberté à chacun de leurs habitants de prendre des qualifications nobiliaires : c'est là une erreur démentie par les faits.

Sans doute, l'opposition eût été purement platonique si la noblesse avait eu pour unique résultat d'élever un homme au dessus des autres; mais elle octroyait l'exemption des tailles et du logement militaire : aussi le tiers-état résistait-il avec énergie aux anoblissements.

Parmi les nombreux exemples à citer, le procès engagé par les consuls de Valence contre les de Conches suffira à notre thèse.

Cette famille, d'après le savant travail de M. de Coston, remontait au XIV^e siècle, à Montélimar, où vivaient Philippe, orfèvre, en 1350, François et Antoine en 1374 et 1378, Jean, notaire, en 1527, et Antoine, fils de ce dernier vers 1550.

Jean, notaire, frère d'Antoine, devint contrôleur et secrétaire de la ville de Valence, acquit en 1543, des commissaires du roi, la seigneurie de Montmeyran, dont il garda une moitié jusqu'en 1574, Charles IX lui en ayant alors remboursé le prix pour la rendre à Sébastienne de Clermond-Tallard (1).

Or, l'acquisition d'un fief et la qualification d'écuyer n'étaient pas les seules raisons favorables au maintien de la noblesse de Jean de Conches; il produisait en outre quelques pièces dignes d'être connues, comme les lettres suivantes :

« François de Bourbon, comte d'Enghien, général pour

(1) Invent. de la Chambre des Comptes, au mot Montmeyran. — *Histoire de Montélimar.*

« le roy deca les monts..... scavoir faisons que desirant
 « gratifier et beneficier en quelque degré d'honneur ceux
 « qui ont esté en la batalhe que nous avons dernièrement
 « gaignée..... contre l'armée de Charles quint sous le
 « marquis del Vast (Alphonse d'Avalos, marquis de
 « Vasto) en la plaine de Cerizolles le 14 avril 1544, et
 « entre autres nostre tres cher et tres ame secretaire
 « ordinaire JEHAN DE CONCHES, seigneur de Montmey-
 « ran en Daulphiné, s'estant trouvé en icelle avec nous et
 « sous nostre cornete et fait le debvoir d'un gentil-
 « homme digne de bonne estimation et recommandation,
 « nous avons à icelluy, apres la victoire, donné l'ordre de
 « chevallerie en luy balhant l'accolade et puis de nostre
 « espée d'armes l'avons fait chevalier de M. St Geor-
 « ges (1). » Donné « à Carmaignolle le 15^e jour d'a-
 « vril 1544. »

Le 16 juin suivant, le même François de Bourbon accordait à de Conches pour l'exonérer de l'arrière ban un certificat établissant la nécessité de sa présence auprès de lui.

Après la campagne d'Italie, le seigneur de Montmeyran, archer d'armes « esleu pour le service de l'arrière ban », était chargé par Félix Bourjac, sénéchal du Valentinois et Diois du recouvrement de certaines sommes (24 juillet 1555.)

En 1568, le 28 mars, le seigneur de St-Chamond, capitaine de 50 hommes d'armes, lui accordait comme soldat de sa compagnie une sauvegarde pour lui et sa famille.

Enfin, le 25 février 1577, Jean de Montluc, comte de Valentinois et conseiller du roi en son conseil privé, trouvant sur le rôle des bourgeois, marchands et aisés de Valence dressé en vue d'un emprunt pour la conservation de la ville, « noble Jehan de Conches, chevalier, seigneur de « la maison noble de La Condamine à Montmeyran (2),

(1) Le *Dictionnaire de la France* de M. Ludovic Lalanne fait créer cet ordre de chevalerie, à la fin du XIV^e siècle en faveur des Francs-Comtois catholiques, nobles de 16 quartiers.

(2) Le 23 octobre 1543, les Commissaires du roi avaient aliéné pour 1,500 livres à Jean de Conches, contrôleur de Valence, les châtellenie et terre de Montmeyran, rendues en 1574 à Sébastienne de Clermont-Tallard par Charles IX. — (Invent. de la Chambre des Comptes).

« jadis secrétaire de feu très illustre prince le comte d'Anghien.... », l'en fit « rayer, biffer et canceler, en sa pré-sence, « selon le devoir et raison. »

Il semble que ces documents étaient de nature à désarmer les Valentinois et le Parlement de Grenoble, et pourtant, cette cour, par deux arrêts, débouta Jean-Antoine de Conches, fils de noble Jean, « de l'effect et entherinement « des lettres royaulx tendant à rehabilitation de noble « blesse », le 3 août 1615 et de sa noblesse prétendue, en 1619, bien qu'il eût produit une infinité de quittances de l'arrière-ban, depuis 1545.

Jean avait eu d'Isabeau de Sassenage : Jean, Charlotte, mariée avec d'Izerand, seigneur de la Fontoule, sur St-Donat et ensuite avec Humbert Perréon, notaire de Loriol et Jean-Antoine, conseiller au Présidial, possesseur d'une maison à Montelimar en 1625. Ce dernier laissa une fille unique, Marie-Marguerite, qui épousa Charles Calvin, seigneur de St-Marcel, président du Présidial, dont le petit-fils, Charles, brigadier des armées du roi, mourut en odeur de sainteté, en 1755. (1)

Déjà la famille de Conches avait eu une pieuse fille, amie et compagne de Marie Teyssonnier et son émule en dévotion.

Tout en perdant leur noblesse les de Conches ont donc conservé des titres au souvenir des habitants de Valence.

A. L.

(1) *Mémoires de Michel Forest.*

GUILLAUME DE LAVOULTE

Dans la description scientifique du gros d'argent de Guillaume de Lavoulte, appartenant à M. Lalande, avoué à Valence, l'auteur s'est exclusivement borné à la partie numismatique, où il excelle, sans toucher à l'histoire du prélat. A la vérité, les excuses ne manquaient pas pour négliger cette biographie, si l'on ne consultait que le P. Columbi et le continuateur érudit du *Gallia Christiana* (1). Mais, le classement des archives municipales et quelques autres publications récentes permettent de révéler plus d'un détail intéressant sur l'épiscopat de Guillaume.

D'après un travail succinct et très exact de M. de Gallier, le prélat descendait d'une très ancienne famille du Languedoc, qui porta les titres de prince, de marquis et même de satrape, en souvenir des Croisades, et il était le 2^e fils de Bermond III d'Anduze, seigneur de Lavoulte, et d'Aliénor de Poitiers (2).

D'abord abbé de St-Vincent et ensuite vice-camérier du pape Urbain IV, il fut nommé administrateur de l'évêché de Toulon, en 1364 et évêque de Marseille en 1368. Urbain VI, le 28 avril 1378, dix jours après son couronnement à Rome, et six mois avant celui de Clément VII

(1) *De rebus gestis episcop. Valent. et Diens.* — Hauréau, *Gallia Christiana* T. XVI.

(2) *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, pp. 40 et 80 de la 1^{re} année.

à Fondi, le transféra sur le siège épiscopal de Valence et Die, à la prière des chanoines des deux églises, et en considération de ses grandes vertus (1).

Selon M. Hauréau, Guillaume de Lavoulte aurait confirmé en 1380 les libertés de Valence, fait dont nous ne trouvons pas de preuves, et Columbi rappelle un hommage que lui prêta pour Beauchastel Odon de Retourtour, et un appel au roi et au pape de certaine décision dont il n'indique ni la cause, ni la nature (2).

A cela près se réduisent les détails connus jusqu'ici sur son épiscopat.

Mais les archives de Valence renferment deux chartes intéressantes pour l'histoire de cette époque troublée par les incursions des Compagnies Franches.

Le premier document se rapporte à des difficultés survenues entre noble et magnifique Jean de Roussillon, seigneur d'Anjou, Guillaume de Lavoulte (*Guillelmum de Vouta*), évêque et comte de Valence et Die, et la commune de Valence, et dont la solution avait été confiée à Humbert de Ternay (*de Ternial*), dit Cornu, damoiseau.

Appelé au secours de la ville, en 1381, Jean de Roussillon était venu résider à Valence, à cause de la guerre de ceux qui occupaient Soyons (*guerre illorum qui erant in Subdione*) et n'ayant touché ni ses appointements, ni le prix des vivres fournis à ses hommes d'armes, il était rentré dans son château en laissant en gages un cheval bai avec ses harnais chez un aubergiste et chez un fourbisseur.

(1) M. l'abbé Chevalier, *Choix de documents inédits : Cartulaire de Die*, pp. 145-146.

(2) Ouvrages déjà cités.

Ces derniers voulurent être payés et de Ternay vint réclamer l'exécution d'engagements solennels pris avec le sire de Roussillon. Les habitants de Valence reconnurent leur dette et donnèrent satisfaction complète à son mandataire. Ils étaient représentés alors par d'Eschalon, Ardenc, de Lachau, Brunet, Clair etc. et la quittance donnée fut lue dans la chapelle des Frères-Mineurs, dédiée à St-Etienne (1).

Chorier nous apprend que des troupes de cavalerie, licenciées par le duc de Bretagne, au nombre de 6000 hommes, avaient été appelées en Italie par le pape et s'accageaient sur leur chemin tous les villages où elles passaient.

Le gouverneur du Dauphiné, Boville, « tâcha de se mettre en estat de les pouvoir contenir et réprimer leurs violences. Si est-ce qu'elles forcèrent le bourg de Soyons dans le Valentinois, et il fallut pour les en chasser traicter avec leurs chefs » (2).

L'historien ne précise pas autrement les faits et la charte citée plus haut permet seule de les reporter à l'année 1381, la quittance d'Humbert de Ternay étant du 11 novembre.

Ce n'était pas la première fois, d'ailleurs, que des soldats errants semaient l'épouvante dans Valence : dès 1362, Louis de Villars, évêque de la ville avait autorisé une imposition sur le vin pour réparer ses murs d'enceinte, et ce tribut appelé *commune du vin*, forma dans la suite avec le pesage et le sesterage des grains, le *trahut* ou sortie des marchandises, le fonds des *indits* ou octrois (3).

(1) Archives municipales de Valence EE.

(2) *Histoire abrégée du Dauphiné*, 11^e part., p. 17.

(3) Archives de la ville, série C.

Les Compagnies Franches en se succédant les unes aux autres nécessitèrent plus d'une fois le renouvellement de l'imposition dite *Commune du vin* et en 1383, le 14 juin, Guillaume de Lavoulte l'autorisa à son tour et elle fut mise immédiatement en adjudication ; Bochon en prit la recette et se substitua Duclaux, qui s'engagea à construire 260 toises de murailles, conformément à un cahier des charges en langage vulgaire, utile à consulter pour les philologues (1).

Là s'arrêtent nos renseignements. Au surplus, cette même année Guillaume de Lavoulte était transféré sur le siège d'Albi, et mourut dans cette ville en 1397.

Il a paru intéressant de rappeler ces faits pour montrer les rapports intimes de la numismatique avec l'histoire.

A. L.

(1) Archives municipales de Valence EE.



CHRONIQUE

Nous espérons pouvoir rendre compte prochainement de fouilles intéressantes. Pour le moment, les nouvelles se réduisent à des publications :

1° *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, conseiller des rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François I^{er}* (1438-1523), par Bernard de Mandrot. Paris, Alph. Picard, 1 vol. in-8 de 404 pp. avec héliogravure et tableau généalogique : excellente monographie, sur preuves, d'un personnage important pour l'histoire de France et celle de la Province.

2° *Histoire et description de la tour de Crest en Dauphiné*, par G. Arnaud, directeur de la restauration historique du monument, officier d'académie. Paris, Grassart, 1886 br. in-8 de 64 pp.

3° *Les antiquités de Pact, près de Beaurepaire (Isère)* par l'abbé Chapelle, Valence, J. Céas, 1886 br. in-8° 16 pp. (tirage à part du *Bulletin*).

4° *Description de Beausemlant et de Creure, Boresse et St-Philibert qui en dépendent, canton de St-Vallier (Drôme)*, par Joseph Bordas Valence, imprimerie Valentinoise 1886, br. in-8°, 8 pp.

5° *Une promenade à Bathernay canton de St-Donat (Drôme)* par le même auteur br. in-8° pp.

6° *Notice sur la chapelle de St-Joseph de Vals, canton de St-Vallier (Drôme)* br. in-8 pp.

7° *La petite revue dauphinoise bibliographique et litté-*

raire publiée par la librairie Emile Baratier continue ses utiles renseignements dans les n^{os} 3 et 4.

8° *Itinéraire de Louis XI dauphin*, par M. le chanoine. Ulysse Chevalier, br. in-8°, de 8 pp. 1866.

9° *Orthographe des dialectes de la Drôme* par l'abbé L. Moutier — Valence, imprimerie Valentinoise, br. in-8 de 21 pp.

10° *Recherches sur un ouvrage de S. François de Sales (l'Etendard de la Ste Croix)*, par Eugène Ritter, — Genève Georg. 1884 br. in-8°, 23 pp.

11° Mentionnons aussi le *Bibliophile de Dauphiné*, revue des livres anciens et modernes, rares, neufs, d'occasion et sur le Dauphiné et folklore du Dauphiné, dirigée par M. L. Xavier Drevet, licencié en droit.

12° *Nécrologie, le comte Henri de La Tour-du-Pin de La Charce*, par l'abbé Lesbros. — Nantes, 1886, br. in-8°, 11 pp.

La prochaine séance aura lieu en septembre.

La nouvelle de la mort de M. l'abbé Soulier nous arrive à l'instant. Nous parlerons de ses travaux géologiques.

A. L.



SÉANCE DU 10 MAI 1886

PRÉSIDENCE DE M. VALLENTIN.

L'assemblée est nombreuse et 37 membres y sont présents ou représentés. On procède au renouvellement du bureau et du comité de publication et 36 voix maintiennent à leur poste les anciens titulaires : (1) Après la proclamation de ce résultat, M. Vallentin, en interprète éloquent de la Société, remercie M. de Gallier d'avoir bien voulu, faisant trêve à sa douleur, accepter de nouveau la présidence d'une société qui apprécie son érudition profonde et sa bienveillance exquise.

MM. Vallentin et Lacroix présentent ensuite M. JULLIAN artiste peintre, à Montélimar, comme *membre titulaire* et M. VASCHALDE, Albert, pharmacien de 1^{re} classe à Vals, FLASSEUR et LAVAUDEN ancien préfet, avocat à Grenoble, comme *membres correspondants*.

Ils sont proclamés à l'unanimité.

M. l'abbé Jassoud demande par lettre que chaque membre envoie au *Bulletin* des notes sur sa localité : c'est bien là, en effet, la raison d'être de la Société, et jusqu'ici elle a assez rigoureusement suivi son programme.

Toutefois, l'utilité des informations prises sur place

(1) Voir les noms à la fin du *tableau des Membres*.

n'entive guères que pour les découvertes archéologiques ou scientifiques, la définition précise des mots vulgaires, et la constatation des traditions locales. Hors de là, on peut écrire partout une biographie et une monographie si l'on a les documents nécessaires.

Cependant comme des questions isolées posées d'avance pourraient être utilement résolues par les membres de la Société, l'assemblée décide, à titre d'essai, de demander

- 1° la signification du mot roman *totissa, toutissa, colissa* ou *coutissa*, les *t* et les *c* se confondant aisément ;

- 2° la bio-bibliographie de Jules Pacius, professeur de l'université de Valence ou de tout autre jurisconsulte éminent, son prédécesseur ou son successeur ;

- 3° la biographie de Nicolas, médecin, né à Châtillon-en-Diois, confondu par les auteurs avec un autre Nicolas, médecin à Nancy ;

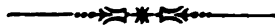
- 4° une étude sur Layolle, musicien du XV^e siècle, né à St-Rambert d'Aion ;

- 5° des recherches sur Nicolas Pinson et Treillard Jacques-André, artistes Valentinois ;

- 6° des états de charges de la propriété foncière avant 1789.

L'assemblée décide aussi qu'en présence de l'abondance des matériaux envoyés pour la composition du *Bulletin*, le même auteur ne pourra provisoirement obtenir plus de 16 à 20 pages de composition dans chaque *Bulletin*.

Une lecture sur les libertés communales aux Baronnies termine la séance.



ANDRÉ DE LAFÀÏSSE

(d'Aubenas)

MARÉCHAL DE BATAILLE

Sa Famille, son Histoire et sa Correspondance.

(1570-1681)

SUITE. — Voir les 68°, 69°, 70°, 71°, 72°, 73°, 74°, 75°, 76° 77° et 78° livraisons.

Le ministre François Michel Le Tellier, marquis de Louvois, écrivit le 27 septembre 1674, par ordre du roi, à Jean de Rouillé, comte de Meslay, intendant de la Provence, d'entendre l'évêque et les religieuses et de lui adresser un rapport permettant au roi de prendre les mesures nécessaires. Les dames de Saint-André mirent très peu de bonne volonté à fournir des explications, bien qu'elles eussent déjà assigné l'évêque devant le parlement de Grenoble.

On voit apparaître, pour la première fois, en 1674, le nom de Jacqueline du Pré ou Dupré, cousine de Lafàisse religieuse dans le couvent de Saint-André, et dont la nomination, comme coadjutrice, donna lieu à un si grand nombre d'incidents.

Elle écrivit le 8 février 1674, à son cousin, alors en visite chez M. de Barcelone (de Marsanne), les lettres suivantes : « Nos affaires avec l'évêque sont à peu près dans le même état : nous n'avons point de messe ; nos habitants ont donné une requête devant le juge d'Orange

pour la demander, et nous, une autre, pour le dégât que l'évêque de Vaison a fait dans nos bois. On doit entendre demain des témoins... M. de Causans nous a fait faire une requête à M. de Grignan, qui engage l'abbesse à s'arranger avec l'évêque... »

« Juillet 1674 : M. de Grignan est de retour de Paris, le roi ne sait rien de toute cette affaire. Le Père chartreux nous a fait une visite aujourd'hui, et paraît être dans nos intérêts. Nous venons d'apprendre d'un de ses amis que si nous voulions remettre nos biens à son couvent, il nous donnerait 300 écus (1) de pension à chacune, et 400 à l'abbesse, et notre logement dans le couvent. »

..... 9 novembre 1674 : l'abbesse a reçu une lettre de M. de Rouillé, intendant, mais elle est d'avis de poursuivre l'affaire devant le parlement de Grenoble. Le marquis de Chabrillan nous offre d'aller *solliciter* pour nous dans cette ville... M. de Simiane voulait arranger notre affaire, mais il refusa après avoir reçu la copie de la lettre de Louvois. » Jacqueline Dupré mentionne son frère qui était prieur et chanoine de Saint-Ruf, à Valence.

C'est vers cette époque que paraît écrite une lettre assez obscure, incomplète, sans signature, sans date et sans adresse, ainsi conçue : « J'ai appris par M. de Chabrillan que les désordres de votre monastère durent encore... M^{me} de Chabrillan et moi en avons parlé, et nous jugeons que la trop grande protection que vous et madame l'abbesse donnez à M^{me} Dupré, et la vanité qu'elle a de vouloir persuader à ces gens qu'elle nourrit des espérances

(1) L'écu avait alors une valeur *intrinsèque* de 5 fr. 59 (de Wailly, *Mémoire*, etc., p. 174) représentant environ le double en monnaie actuelle.

pour l'abbaye, causent tout le mal... Je m'étonne de ce que vous ne la désabusez pas vous même, puisque cela vous jette toutes les religieuses sur les bras ; elles se porteraient assurément dans vos intérêts si on levait cet obstacle. M. de Chabrillan est très résolu de ne rien épargner pour rendre les démarches de M^{me} Dupré inutiles... J'ai jusqu'à présent retenu bien des choses d'éclater, mais si elle se moque de moi, comme les autres, vous jugez bien qu'il faudra travailler à des extrêmes remèdes. Cela me fâchera, parceque j'ai de l'estime pour elle et que je sais que vous l'aimez... »

On a vu à la date de 1671, que lorsque la Hollande confisqua le fief de Berg-Op-Zoom, qui appartenait au comte d'Auvergne (1), Louis XIV lui donna, à titre de repré-

(1) C'était Frédéric Maurice de la Tour, comte d'Auvergne, marquis de Berg-Op-Zoom, petit-fils d'Henri et d'Elisabeth de Nassau, fille elle-même de Guillaume I^{er}, prince d'Orange. Il avait épousé, en 1662, Henriette-Françoise de Hohenzollern, fille et héritière de la marquise de Berg-Op-Zoom. Il mourut en 1707, laissant ce marquisat à Egon, dit le prince d'Auvergne, son fils unique, dont la fille l'apporta au prince de Bavière, qu'elle épousa en 1722.

Frédéric Maurice était neveu de Turenne et frère de Godefroy Maurice, comte d'Auvergne, prince de Bouillon, duc d'Albret, dont le dernier descendant est mort en 1802 et d'Emmanuel-Théodore, cardinal de Bouillon, connu par ses prétentions généalogiques exagérées en vertu des quelles il se disait issu des ducs de Guyenne et des anciens comtes d'Auvergne (dont la postérité était éteinte depuis long-temps). Ces prétentions lui valurent, en 1710, la disgrâce de Louis XIV (*Moreri*, t. X. p. 281 ; — *Etat de la France*, 1698, t. II, p. 177 ; — Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse*, 1853, p. 183 ; — de Coston, *Origine et étymologie des noms propres*, p. 140.

Lorsque la principauté d'Orange fut définitivement réunie à la France en 1713, par le traité d'Utrecht, le marquis de Nesle la revendiquait comme héritier de la maison de Chalons : elle fut don-

sailles, la principauté d'Orange, dont le comte de Grignan prit possession en 1673, au nom du nouveau seigneur, qui avait pour représentant M. de Richard. Petit, maréchal-général des logis, dont il a été question à la date de 1673, écrivait de Paris, le 26 août 1676, une lettre qui paraît relative à la nomination de Jacqueline Dupré, comme coadjutrice, et à la pension sur l'abbaye promise à Lafaisse. Elle est ainsi conçue :

« J'ai prié encore M. (de) Richard de ne se point rebuter... Le cardinal de Bouillon nous a fort traversés ; nous tâcherons de nous prévaloir de son absence pendant qu'il sera à Rome. Nous n'avons pas encore vu le prieur de Thein (1) et nous serions bien aise qu'il agisse de son côté. Pour votre pension de 300 livres (la livre avait alors une valeur intrinsèque de 1 fr, 88), M. de Richard appréhende fort qu'elle tombe entre les mains de quelque créature du comte d'Auvergne, pourtant, on tâchera de vous la con-

née au prince de Conti et réunie à la province de Dauphiné quelques années plus tard ; pendant long-temps les Orangeois furent hostiles à la domination française. (M. Champollion-Figeac, *chroniques dauphinoises* 1884, p. 48).

Le marquis de Mailly porte actuellement, en vertu d'une substitution de 1704, les titres de marquis de Nesle et de prince d'Orange.

(1) Tain : d'après une note que je dois à l'obligeance de M. de Gallier, le prieuré de Tain, de l'ordre de Cluny, fut réuni au collège de St-Martial d'Avignon, par bulle du pape, du 2 des calendes de mai 1378. Il n'y eut plus sur les lieux qu'un prieur claustral. L'abbé commendataire était le recteur de St-Martial. Cette fonction fut remplie de 1648 à 1686 par Gaspard de Simiane de la Coste, prieur de Bonnieux (*Histoire des recteurs du collège de Saint-Martial d'Avignon*, in-folio, p. 81). Gaspard était fils de François de Simiane, et frère de Joachim, marié à Gabrielle de Brancas : Ces deux familles avaient beaucoup d'influence dans le Comtat.

server !... Je lui remettrai les copies des deux brevets et le prierai de vous servir vigoureusement auprès du comte. »

Le modèle d'un de ces brevets est rédigé en ces termes : « Aujourd'hui... du mois de..., 1671, Mgr. le prince d'Orange, mémoratif d'avoir par son brevet du 11 mai 1667, accordé à sœur Jacqueline Dupré, religieuse en l'abbaye de Saint-André-des-Ramières, la survivance de cette abbaye, avec pouvoir de l'exercer même pendant la vie de sœur Gasparde de Moreton, coadjutrice, et en son absence en la dite qualité de coadjutrice, et après sa mort et celle de dame Charlotte de Moreton, abbesse, en qualité d'abbesse, à la charge de 300 livres de pension que Son Altesse aurait accordées à.... pendant sa vie, sur les revenus de l'abbaye, confirme le susdit brevet, et veut qu'il produise tout son effet, bien qu'il ne se trouve pas enregistré dans son parlement, dans l'an et jour.... »

L'authenticité et la validité du brevet accordé à Jacqueline Dupré étaient constestées ; elles donnèrent lieu à une active correspondance. Du Puy de Saint-Leydier, capitaine en Hollande et neveu de Lafasse, dont il a été question, écrivait à ce dernier, de la Haye, le 19 janvier 1679 : « Je n'ai pu m'empêcher de parler à M. de Beauvain (1) de l'abbaye de St-André : il m'a juré qu'il ne savait

(1) Pineton de Chambrun, *Larmes*, p. 73, parle de M. de Beauvain qui habitait Orange. Jean Jacques d'Obeilh, évêque de cette ville avait écrit à la cour de France pour les faire pendre tous les deux comme complices des protestants qui cherchaient à se soulever. L'affaire n'eut pas de suite fâcheuse parce que le maréchal duc de Villeroy, « à qui Beauvain avait l'honneur d'appartenir, » employa son influence en sa faveur. Beauvain paraît être le même personnage que Pierre Bérenger, baron de Violès, seigneur de Beauvain et de Pipet en Trièves (Isère), marié vers 1680 avec

pas que M^{me} Dupré eût un brevet depuis la majorité de Son Altesse ; qu'il n'en aurait pas pris la commission s'il en eût su la moindre chose, et qu'il ne ferait jamais la moindre démarche qui lui fut préjudiciable... Il serait utile d'envoyer une copie des brevets que vous avez, principalement de celui qui est postérieur à la majorité de Son Altesse... »

Du Puy écrivait de la Haye, le 24 mars 1679 : « J'ai reçu les copies des brevets. S. A. voyant qu'on l'avait abusée, insinua aussitôt ma requête dans son greffe... On n'a pu trouver les originaux des brevets : tous les clerks du greffe disent qu'il n'y en a jamais eu conçus en ces termes, et qu'ils sont tous d'un autre style. Il faut donc envoyer les originaux pour vérifier si le sceau et le seing de S. A. s'y trouvent, et en obtenir d'autres. J'ai instruit S. A. de la manière dont vous avez obligé ces dames à le reconnaître pour juspatron de cette abbaye. M. de Beauvain l'avait abusée, attribuant tout ce que vous avez fait à M. de Causans, de sorte que la chose a été donnée à sa fille, mais ce sera à sa confusion, pourvu que vous m'envoyez au plus tôt tout ce qu'il faut. »

« La Haye le 6 avril 1679, j'ai reçu une lettre du comte de Dona pour M. de Busero (1) ; c'est un ivrogne fort négligent... La lettre du Comte de Dona au prince est extrêmement forte. S.A. après l'avoir entendue lire, a répondu

Louise de Langes, et qui était sans doute le père de Frédéric, procureur-général au parlement d'Orange, mort sans postérité (Pithon-Curt, t. IV, p. 496).

(1) Dans d'autres lettres, on le nomme de Buisero et de Buysero ; il avait remplacé son père comme secrétaire des commandements du prince d'Orange ; il y avait, en Flandre, une famille de Buisero.

que le comte était mal informé et qu'Elle n'avait rien retracté de ce qu'Elle avait fait. Il faut envoyer sa signature, car Busero m'a dit qu'Elle croyait qu'on la trompait... »

Les nombreuses lettres adressées par Du Puy à Lafàisse prouvent que le désordre qui régnait dans la chancellerie du prince de Nassau ne le cédait en rien à celui qu'on reprochait aux religieuses de St-André. Il écrivait le 15 mai 1679 : « M. de Saint-Clément m'a averti qu'on croit à la cour que vos brevets sont falsifiés, et que le prince ne vous en a jamais donné, non plus qu'à M^{me} Dupré..... J'ai produit la déclaration que le visénéchal (de Montélimar) vous a donnée. On a répondu que quand même toute la France s'intéresserait pour cette affaire, Son Altesse n'en fera rien sans voir *sa main* : On croit que vous ou ceux qui y sont intéressés l'avez contrefaite... S. A. a été extrêmement emportée contre ceux de son greffe, car avant d'accorder la chose à M. de Beaufain, il leur a demandé si cela était vacant à quoi on n'a répondu qu'il n'y avait rien d'enregistré dans le greffe... Elle tiendra sa parole à M^{me} Dupré, pourvu qu'elle voie son seing. Depuis sa majorité Elle a tant signé de choses, qu'il est bien difficile qu'Elle puisse se ressouvenir de tout. »

Le comte de Dona, ancien gouverneur d'Orange, adressa à Lafàisse, le 8 mars 1679, la copie d'un mémoire qu'il envoya au prince : il jette un peu de jour sur cette affaire si obscure de brevets vrais ou contrefaits. Il fait voir aussi à quelles intrigues donnaient souvent lieu, et le juspatronat d'un couvent, et la dignité d'abbesse qui procurait une influence et un revenu considérables à la religieuse qui l'obtenait. Il est ainsi conçu :

« Bien que le misérable état de ma santé m'empêche de rendre le service actuel que je devrais à Votre Altesse, je serais inexcusable si je ne l'avertissais des choses contrai-

res à ses intétêts, telles que pourrait être un changement en ce qu'il lui a plu de déclarer es-années 1667 et 1671 au sujet de l'abbaye de Saint-André-des-Ramières. Lorsqu'une fois l'on a tiré quelqu'aveu volontaire d'un corps ecclésiastique on est bien conseillé de s'y tenir, quand même l'observation d'une parole donnée n'y engagerait pas; si on se dégage, on dégage le monastère. »

« Cette soumission (du couvent) est la première qui a été faite de gré à gré. L'hommage que fit prêter ma mère au prince Henry passe pour une action violente, puisque l'on avait fait saisir les revenus de l'abbesse pour l'y obliger... On a de la peine à donner le même esprit à douze filles qui sont ordinairement fort changeantes. L'abbesse d'aujourd'hui était la coadjutrice de sa sœur défunte, et consentait à tout ce qui s'est fait pour le prince : aujourd'hui elle voudrait tout rompre en refusant M^{me} Dupré pour sa coadjutrice. »

« Si les officiers du prince rétractent sa parole, la maison de Chabrilan et M^{me} Dupré, avec leurs cabales dans le monastère, s'uniront pour contrarier V. A. M^{me} de Causans, peut-être, en faisant voir au Pape que c'est par l'industrie de ses parents que l'on a détruit un traité désavantageux à l'Eglise, pourra leur donner de la peine et rendre la chose douteuse à leur égard, mais le droit de V. A. sera perdu sans ressource. Si M. de Causans se donne patience, puisque M^{me} Dupré a beaucoup plus d'âge que sa fille, on établira un exemple en conservant M^{me} Dupré, et les parents de M^{me} de Causans ayant soin de bien mériter de V. A. par de bon services, Elle les préférera sans doute à tous autres..... »

Le comte de Dona adressa le même jour la lettre suivante à M. de Buisero, susnommé : « Ayant appris que l'on travaille à faire rétracter deux brevets que Son Altesse

octroya à M^{me} Dupré en 1667 et en 1671, qui décidèrent en faveur du prince un procès de près de cent ans, et terminèrent heureusement les travaux de feus ses père et mère et les miens, je vous supplie de considérer cette affaire comme des plus importantes que S. A. puisse avoir dans la principauté d'Orange..... »

Lafàisse envoya les brevets à son neveu du Puy, qui lui écrivit en ces termes le 14 décembre 1679 : « Vendredi dernier, me trouvant au lever de S. A., je lui fis voir les brevets de M^{me} Dupré : Elle les lut, et me dit qu'ils étaient bons mais sans date. L'ayant fait souvenir que la date était au commencement, je lui racontai que M. de Buisero, son défunt secrétaire, vous avait prié de lui envoyer un modèle de France, que vous eûtes du secrétaire du cardinal Mazarin. Le prince me répondit qu'il n'y avait rien à dire à ces brevets ; qu'il entendait *qu'ils continuassent*, et que ceux de M^{me} de Causans fussent annulés et cassés, comme ayant été obtenus par surprise... »

« Il a trouvé que les considérations du comte de Dona pour les quelles il avait accordé à M^{me} Dupré la survivance de l'abbaye sont extrêmement bonnes..... J'ai fait connaître à toute la cour le peu de bonne foi que M. de Beauvain a témoigné en ceci, après même que je l'eus prié de ne pas se mêler d'une affaire dont il ne sortirait jamais honnêtement... J'ai dit à S. A. que l'expédition des brevets avait coûté 1,600 francs. Je vous enverrai le tout dès que j'en aurai l'expédition que je ferai enregistrer au greffe... Je m'étonne que le comte de Dona emploie M. d'Ivoy ; il ne manque pas de bonne volonté, mais il sait si peu ce qu'il dit quand il parle à S. A. que bien loin de l'informer de la chose, il se fourre lui-même dans un labyrinthe de paroles dont il ne sait jamais sortir... »

On a dit qu'un solliciteur devait manger tous les matins

un crapaud pour s'accoutumer aux ennuis et aux affronts qu'il éprouvait dans le courant de la journée. Les promesses si positives faites à Lafâisse et à sa cousine ne tardèrent pas à aller à vau-l'eau. Du Puy lui écrivit le 21 décembre 1679, « La partie (adverse) de M^{me} Dupré, que je crois être Vercofer (1), a présenté requête au conseil de S. A. et lui a demandé du temps, ce qui empêche encore l'expédition de nos affaires. M. de Zuylicon (2), président du conseil, m'a dit qu'on représentait dans la requête qu'on avait obtenu les brevets par surprise : il serait bon de le faire connaître au comte de Dona en l'informant du procédé de ce petit misérable qui reconnaît mal, par son ingratitude, le pain qu'il a mangé si longtemps chez lui. »

« On a fait courir le bruit que M^{me} Dupré n'est pas femme de qualité, et que c'est un bénéfice qui ne saurait *déchoir en succession* à une personne du commun. Je vois que cette affaire tournera en procès... On dit qu'il dépend de M. de Causans de faire déchoir Son Altesse du patronage de l'abbaye. Je crois que le prince fera examiner l'affaire par son parlement d'Orange : il dit pourtant toujours qu'il faut *que les premiers brevets demeurent...* »

Lafâisse adressa alors au prince de Nassau une supplique dans laquelle il lui disait que l'affaire des brevets devait être soumise à trois conseillers du parlement ; qu'il ne s'agissait pas d'un procès, mais bien d'un fait dépen-

(1) Ou plus exactement Berckhoffer, gouverneur d'Orange dont il a été question à la date de 1671.

(2) Constantin Huygens, seigneur de Zuilychem (1596-1687), conseiller et secrétaire des trois princes d'Orange. Lorsque Louis XIV restitua cette principauté en 1665, Zuilychem en prit possession au nom du prince, qui le nomma ensuite chef de son conseil, en Hollande : le mathématicien Christian Huygens était son fils.

dant uniquement de la volonté du prince ; que si cependant il persiste à faire vider ce différent par ses conseillers, il serait juste que chacune des deux parties choisit son expert, parceque M. de Causans avait pour parents, alliés ou amis intimes la plupart des conseillers. Lafàisse ajoutait qu'il avait un intérêt dans l'affaire, à cause de la pension de 300 livres, accordée « pour récompenses de ses services sur le monastère. »

L'influence de la famille de Causans l'emporta sur des promesses formelles, sanctionnées par des brevets. Les deux compétitions rivales se terminèrent probablement par une transaction accordant à Lafàisse et à sa cousine une assez mince satisfaction sous la forme d'une petite pension à prendre sur les revenus du couvent. Une lettre écrite d'Orange, par du Bois, le 19 juin 1680, à Lafàisse qui se trouvait alors dans le couvent de Saint-André, est ainsi conçue : « Je n'attendais que votre valet pour vous envoyer les actes qui me furent remis hier par les commissaires... M. de Causans ne saurait trop se louer de toutes vos bontés... Tous les actes que je vous envoie ont été examinés et signés... M^{me} Dupré et vous signerez sur la même ligne que M. de Causans... Elle recevra une pension de cent livres, sa vie durant, quand M^{me} de Causans sera abbesse... »

La dernière lettre relative à cette affaire, a été écrite par le comte de Dona, le 10 avril 1680, quatre mois seulement avant la mort de Lafàisse : elle contient la phrase suivante « Je vous prie de me dire comment vous avez terminé avec M. de Causans... Je voyais qu'en Hollande on ne cherchait que des prétextes pour sauver les apparences. »

Ces lettres nous ont initié à quelques unes des nombreuses intrigues auxquelles a donné lieu l'administration du couvent de Saint-André-des-Ramières, qui aurait dû

être un séjour de prière, de paix et de tranquillité, et nous ont fait voir jusqu'où pouvaient s'étendre les conséquences d'un droit de patronage et les tiraillements qu'il produisait.

La famille de Vincens de Causans dont il vient d'être question, est connue dans le Comtat depuis le XIII^e siècle, époque à laquelle elle possédait, près d'Orange, le fief et la terre de Causans. C'était dans le XVII^e siècle, une des maisons les plus influentes et les mieux alliées de la région ; elle était alors représentée par Claude, dont le père, appelé Philippe, conserva, en 1629, par son courage et son dévouement, la ville d'Orange à son souverain. Claude, qui possédait plusieurs fiefs, avait pour mère Marguerite d'Autric de Vintimille, et pour femme, Louise de Cambis d'Orsan dont il eut sept enfants. Il obtint, le 28 août 1667, de Guillaume Henri de Nassau, l'érection de la terre de Causans en marquisat. Jeanne, sa fille, fut abbesse de Saint-André et se retira plus tard à Carpentras, où elle mourut.

La dignité de prieure du couvent de Saint-Césaire de Nyons, de l'ordre de Saint-Benoît, fut presque héréditaire dans le XVII^e siècle pour les dames de Causans, comme celle du couvent de Saint-André pour les dames de Charbrillan. Très florissant avant les guerres de religion, à cause de ses richesses et de la haute position des familles des religieuses, ce prieuré avait beaucoup souffert des désordres de cette époque, et il eut aussi bien des vicissitudes.

Gabriel Martin, abbé de Clausonne et prieur de Nyons, obtint, en 1606, un arrêt l'autorisant d'après ses bulles à convertir ce prieuré de femmes en un prieuré d'hommes. Il rencontra une vive résistance de la part de Claudine de Causans, grande tante de Claude et les biens du couvent

furent séquestrés et administrés par les consuls de Nyons pendant ce long procès. Suarès, nommé évêque de Vaison en 1633, contribua beaucoup à faire rendre aux religieuses leurs immeubles usurpés. Elles obtinrent, enfin, en 1636, un arrêt favorable dont *les épices* ou frais de justice arrivèrent à la somme de 2,106 livres, qui représenteraient environ 10,000 francs de notre monnaie, la livre ayant à cette époque une valeur intrinsèque de 2 fr. 50. Claudine de Causans transmet sa dignité de prieure à Jeanne, sa sœur cadette, à laquelle succéda Marie, sa nièce (1).

(1) Pithon-Curt, t. III, p. 564.— *Archives de la Drôme* E, 4885; 4893; 4922 : — *Histoire de l'Eglise de Vaison*; — l'abbé Vincent, *Histoire de Nyons* p. 64 et 115.

Le chef de nom et d'armes de la famille de Causans, M. Joseph Bernard de Vincens, marquis de Causans, demeurant au château de la Bertraie (Maine et Loire), a fait appliquer dans toutes leurs rigueurs, en 1874, à ses deux cousins germains, MM. Armand et Maxime de Causans, demeurant à Causans et au Puy, les principes des anciennes lois féodales, tombées en désuétude depuis une soixantaine d'années.

M. Adhémar était froissé, dit-on, de ce que son grand-père, Jacques, marquis de Causans, colonel et député aux Etats-généraux en 1789, nommé lieutenant-général en 1814, et mort en 1824, avait transmis à son *fils cadet*, Paul François Joseph né vers 1790, mort en 1873, et nommé pair de France en 1827, les terre et marquisat de Causans, ainsi que la quotité disponible de ses biens, au lieu de les laisser à son *fils aîné*, Louis Philippe.

Paul avait épousé, en 1813, la fille unique de M. Renoyer, conseiller à la cour des Aides de Montpellier en 1789, et maire du Pont-Saint-Esprit en 1815, époque à laquelle le duc d'Angoulême resta cinq jours prisonnier dans sa maison. On a donné pour raison de cette préférence, faite en sa faveur par son père, et contraire aux anciens usages nobiliaires, que par suite de son mariage il était seul à même de racheter les portions de la terre de Causans vendues

par suite d'embarras financiers, tandis que son frère aîné avait contracté un mariage qui n'avait pas eu l'approbation paternelle.

Un jugement longuement motivé, rendu par le tribunal d'Orange le 27 mai 1874, et confirmé par la cour de Nîmes le 21 décembre suivant, a décidé que le titre de marquis devait être transmis par ordre de primogéniture, et que la possession d'une terre anciennement titrée ne donnait pas le droit à celui qui la possédait, d'en porter le titre. Il a donc défendu à MM. Armand et Maxime de prendre le titre de marquis de Causans, qui appartenait seulement à M. Adhémar, leur cousin. Ce dernier pourra difficilement faire exécuter cet arrêt qui ne contient aucune sanction pénale.

BON DE COSTON.

FIN.



MÉMOIRES
DE
ACHILLE GAMON

Avocat d'Annonay

PAR

J. BRUN-DURAND.



SUITE. — Voir les 77^e et 78^e livraisons.

VOYAGE DE ST-ESTIENNE DE FURAN. (1)

Sur la fin d'octobre du mesme an 1562, le s^r de Sarras disant en avoir commandement du seigneur des Adrets, fit marcher en armes six ou sept vingts hommes de ladicte ville, la plupart artisans ou laboureurs assez mal aguerris, et par force et contreincte les achemina toute la nuict en la ville de St-Estienne de Furan : où arrivé sur le poinct du jour brusla les portes et la print sans resistance. Ce faict, assembla toutes les armes qu'il trouva dans les boutiques, dont ladicte ville est fort abondante, et les fit ambaler, se pouvant retirer à son avantage et assez ample butin, si le désir d'en avoir ne l'avoit retenu ; mais cependant qu'il attendoit de faire composer ceux de ladicte ville à quelques sommes de deniers, les communes d'alentour

(1) St-Étienne (Loire).

s'assemblerent de tous costés et comme il sortoit de la ville avec sa troupe pour se retirer, fut chargé et defaict par lesdictes communes. Ceux dudict Annonay y demeurèrent presque tous, le frère dudict sieur de Sarras (1) bien blessé se sauva par la fuitte, luy fut retenu prisonnier et après quelques jours deslivré par rançon (2). Aulcungz ont voulu dire que c'estoit des premiers traicts de la revolte du baron des Adrets, dans peu de jours après descouverte, non sans soubçon d'intelligence dudict sieur de Sarras.

PREMIERE PRINSE ET SACCAGEMENT D'ANNONAY, 1562.

Ceste presumption demeura confirmée, par ce que le sabmedy suivant dernier dudict mois d'octobre, le sei-

(1) Siméon ou Simon du Buisson, seigneur de Burianne, près le Cheylard, fils puîné de François et d'Isabeau de Chambaud, qui, ayant épousé Paule de Presles de Vaulsèche, fille de Louis, seigneur de la Tourette, eut de ce mariage Alix du Buisson, mariée l'an 1595 avec Jacques du Bay. Champion résolu de la cause protestante, il se prévalut en 1589, de ce que les ligueurs Balazuc et Montlaur refusaient de rendre la place d'Aubenas, ainsi que cela avait été convenu, pour s'emparer du château de la Tourette, appartenant alors à Gilbert de Presles de Vaulsèche, son beau-frère, et ce dernier s'en étant plaint dans une assemblée des États du Vivarais tenue à Annonay, le 12 avril 1590, Siméon du Buisson répondit fièrement que la Tourette ne serait rendu que quand Aubenas l'aurait été. Seulement il est très-probable qu'au fond de cela, il y avait quelque querelle de famille, car les du Buisson furent constamment en procès avec leurs parents, et Siméon en eut notamment un avec Jean du Faure de Fougeyrolles, fils de la victime de son frère François et neveu de ce dernier, qui, ayant obtenu gain de cause contre lui, fut mis en possession de la seigneurie de Burianne le 5 septembre 1570 et transigea ensuite à ce sujet, présent Gilbert de Lévis, duc de Ventadour, le 7 février 1584.

(2) Dans cette expédition qui eut lieu le 27 octobre, du Buisson ne perdit pas moins de 120 hommes suivant Théodore de Bèze (*Hist. ecclés.*, III, 186), et l'auteur des *Commentarii*, Jean de Serres, ajoute (p. 26) que les Annonéens

gneur de St-Chaumont (1) accompagné de douze ou quinze cens hommes de pié, ramassez de Forez et aultres lieux prochains, avec quelques gens de cheval, se trouva bon matin au devant dudict Annonay, qu'il sçavoit estre desnué d'armes et de gens et effrayée de la perte receue, et après quelques sommations et petite resistance faictes par ceux de dedans, ayant faict brusler la porte du pont de Deome et rompu le mur auprès du pont de Valgela, entra facilement dedans avec ses troupes, sur les deux heures après midy. (2) Les hommes qu'on trouva furent inhumainement tuez, les uns precipitez et jettez des plus hauts

ne furent ainsi surpris par les soldats de St-Chamond, que parce que après avoir pillé les magasins d'armes, ils s'attardèrent à fouiller les maisons et à chercher de faciles amours: *Sed dum præfecti error exemplo militis ferre in pervestigandis domibus muliercularum quæ amoribus confidentius immorantur.*

(1) Christophe de St-Priest, seigneur de St-Chamond, un des personnages les plus souvent nommés dans ces *Mémoires*, était le fils aîné d'autre Jean et de Jeanne de Tournon. Vétéran des guerres du Piémont, il joua, dès sa rentrée en France, un rôle considérable dans les guerres civiles et fut un des plus solides champions du parti catholique dans le Lyonnais, le Forez, le Vivarais et le Dauphiné; ce qui ne veut pas dire qu'il fut d'un catholicisme fervent, car le fait suivant prouve le contraire. Marié premièrement avec Gasparde des Prez, fille d'Antoine, seigneur de Montpezat et maréchal de France, « quelques mauvais discours l'ayant mis mal avec cette dame, — dit Le Laboureur (*Masures de l'Isle-Barbe*, II, 388), — « il desespera la mère et les enfans; » tellement que ceux-ci, dont un fils, durent tous chercher un asile dans le cloître. Seulement un second mariage contracté avec Louise d'Ancezune ayant été stérile, St-Chamond voulut alors faire sortir son fils de l'abbaye de St-Antoine, où il avait pris l'habit religieux, pour le marier, et ce dernier s'y étant refusé, il contraignit alors sa fille aînée, qui était abbesse de Clavas et âgée de plus de trente ans à quitter le voile, pour épouser le 15 avril 1577, Jacques Mitte de Chevrrières, qui n'en avait que dix-huit.

(2) Théodore de Bèze (*Hist. ecclés.*, III. 187) dit que les soldats de St-Chamond entrèrent dans Annonay, « les uns par une vieille poterne joignant « la rivière, les autres par une porte appelée la Déome. »

lieux (1) et les aultres arquebuzés et laissé les corps nuds par les rues à la mercy des chiens. Entre aultres, l'on tient que aulcuns pauvres laboureurs vieux et caducs, pressez de se donner au diable et renier Dieu, pour ne l'avoir voulu faire furent cruellement tuez. La ville fut universellement pillée et saccagée, jusques aux gonds et ferrements qu'on arrachoit des murailles à grande force; vingt deux maisons autour de la porte de Deome furent entierement brulées et eut le feu consumé une grande partie de la ville à cause du vent impetueux, sans l'ayde du seigneur de Jarnieu, bailly dudict Annonay, (2) et de certains aultres qui y donnerent secours avec grande peine. Les femmes et aulcuns des hommes s'estoient retirez chez les seigneurs du Peloux et Jarnieu avec partie de leurs meubles, où ils furent preservez, ayant abandonné leurs maisons à la discretion des soldats, qui après avoir pillé tout ce qu'ils pouvoient desplacer, brisé et rompu le reste, mettoient le feu dedans et ayant continué le pillage jusques au lundi 2 novembre, environ midy, et fait abatre quelques tours, se retirerent la pluspart en leurs maisons et les aultres avec ledict seigneur de St-Chaumont au

(1) En marge du manuscrit, se trouve cette note : « Un nommé BreCIAON et un nommé Chabert furent precipitez avec plusieurs aultres, ainsy qu'a remarqué en ce temps un nommé M. le chastelain Faure. »

(2) Floris ou Fleury de Boulieu, sieur de Jarnieu et de Chal, fils putné de Méraud, seigneur de Charlieu, bailli d'Annonay dès 1541, et de Jeanne de Pelet. Successeur de son père dans la charge de bailli d'Annonay dès 1561, il fut remplacé vers 1570 par autre Fleury de Boulieu-Jarnieu, son fils aîné, et eut encore pour fils Christophe de Boulieu, seigneur de Jarnieu, de Plats, de Solignac et du Buisson, qui épousa Louise de St-Gérard, veuve de Jacques de Conday, et que les généalogistes disent par erreur être le fils de Méraud de Boulieu-Charlieu, bailli de Tournon, alors qu'il n'était que son neveu.

camp du seigneur duc de Nemours (1) qui sesjournoit à Vienne en Dauphiné ou ils furent mandez. (2)

LE SIEUR DE ST-MARTIN VIENT A ANNONAY.

Trois ou quatre de ceux de la ville, auxquels on en vouloit le plus, (3) ne s'y osant asseurer s'estoient retirez a Tournon et Valence, où ils sollicitoient tous les jours les capitaines de la Religion d'envoyer quelques troupes audict Annonay, pour s'en saisir de rechef, firent tant, que par desliberation d'une assemblée tenue à Bays, (4) le seigneur de St-Martin (5) qui se disoit commander en Vivarest pour le service de Dieu et du Roy, y eut la charge, et pour l'executer ung lundy 28 decembre jour des Innocens, sur le point du jour, arriva audict Annonay avec trois ou quatre cens hommes, où estoient aussy les capitaines Prost, Lespine, Montgros et certains aultres, et d'arrivée fit reparer les murailles, refaire les portes et

(1) Jacques de Savoie, duc de Nemours, qui s'étant emparé de Vienne sur Bernin le 4 octobre, avait fait de cette ville son quartier général, d'où il exerçait son action sur le Dauphiné, le Forez et le Vivarais, en même temps qu'il surveillait Lyon son principal objectif.

(2) D'Aubais ajoute que St-Chamond mit Jarnieu en garnison dans le château de Colombier, et que « pendant le pillage d'Annonay, le chevalier « d'Apchon faisoit piller de son côté, par ses hommes, les lieux voisins, où « les religionnaires s'étoient fortifiés. »

(3) C'est-à-dire le procureur du roi, Antoine Faure, le lieutenant de juge Jean Colomb, et les consuls Étienne Chomel et Jean Chabert, qui avaient été les instigateurs ou les complices des violences commises au mois de mars précédent. D'Aubais parle d'un nommé « Pierre Peichon, successeur de « Pierre Fourel » et des consuls.

(4) Baix ou Bayes, commune du canton de Chomérac (Ardèche).

(5) N. de St-Martin, seigneur de Cournonterrail, qui tenait garnison à Privas l'année suivante. — *Arch. de l'Ardèche*, C, 2452.

mettre en defence les lieux les plus foibles, pour se fortifier. Il fut mis en avant de ruiner et desmolir les faulxbourgs, mais telle chose pour son importance ne fut executée, seulement on abattit une maison plus voisine de la porte au bourg de Cance, et le couvert du colombier de Picquet, sur le front dudict Cance fut bruslé.

SECOND SIEGE ET PILLAGE D'ANNONAY, 1563.

Le dimanche 10 janvier an suivant, sur le point du jour, le seigneur de St-Chaumont vint de rechef assiesger ladite ville, avec deux pièces de batterie amenées de Vienne et environ trois mille hommes de pié et de cheval, (1) la pluspart assemblez du pays de Forest, qui saisirent incontinent les faulxbourgs et mirent leur camp tout autour de la ville et par les villages prochains, pour empescher la sortie des assiegez, laissez en assez petit nombre par le sieur de St-Martin, qui deux ou trois jours devant s'estoit retiré à Tournon avec sa compagnie, sous promesse d'amener secours. On posa l'artillerie dans le clos et devant la porte du monastere de Ste-Claire, au bourg de Deome, et fut faicte batterie et bresche par cinquante coups de canon, tirez dudict jour où du lendemain contre la muraille et colombier du jardin de Mezane, sur le chemin de Recurson, mais pour l'assiette du lieu qui est

(1) « Quatre mille hommes ramassés de tous les pays d'alentour... et « deux pièces de canon, » suivant Théodore de Bèze (*Hist. ecclés.*, III, 188), qui ajoute que « Sainct Martin ayant entendu cest apprest, s'estoit retiré à « Tournon, avec la plus part de ses gens à cheval, ayant laissé le reste et « la garde de la ville sous la charge des capitaines Prost, le Mas et Mont-
« gros. »

despendant de soy et de difficile accès, la bresche n'estoit raisonnable, joinct que le capitaine Montgros avec quelque nombre de soldats fesoit grand debvoir de la remparer et garder, et là furent veües plusieurs femmes de la ville en diligence admirable, secourant lesdicts soldats de vivres, munitions et aultres choses necessaires avec plus de force et vertu que ne porte la condiction de leur sexe. Plusieurs de ceux du dehors furent tuez et entre aultres un des canonniers ; les boulets et pouldre leur defaillirent et estoit une de leurs pièces esventée. D'ailleurs n'estoit possible qu'ils vinsent à l'assault, si que l'on tient pour certain qu'ils avoient pris desliberation de lever le siege, mais sur la nuict du lendemain unzieme dudict mois, les capitaines Prost, Lespine et autres assiegez, sollicités de composition après plusieurs allées et venues d'une femme de la Reclusiere, servant de trompette, l'accorderent enfin, aux conditions comme l'on dict, que les gens de guerre estrangers sortiroient avec leurs armes pour se retirer où bon leur sembleroit, la ville ne seroit pillée ni saccagée, seulement les gens de cheval logeroient pour une disnée. Soubs ceste promesse accomplie en foy grecque, estant la ville rendue environ deux heures avant le jour, la garnison estrangere sortit par la porte de Cance, parmy laquelle on choisissoit ceux de la ville qui furent retenus et après jettez des hautes tours et cruellement tuez. Sur le point du jour, on suivit ladicte garnison à la queüe et furent plusieurs tuez en chemin. Toutes les troupes du seigneur de St-Chaumont tant de cheval que de pié entrerent dans la ville, où fut exercé toute cruauté, tuerie, pillage et inhumanitez que la force de la guerre et l'insolence de l'ennemy victorieux peut excogiter ; le sac dura cinq jours et n'y eust maison si petite qui ne fut esmantelée et fouragée a

toute extrémité. (1) Tout le bourg de Deome et de Reclusière fut brûlé, fors quatre ou cinq maisons entre lesquelles Dieu préserva celle de Gamon, encores qu'on eust mis le feu. Le mesme mal s'espandit dans la ville, principalement en la rue de l'Escole, si que à ce coup fust brûlé, environ six vingts maisons. Cependant ceux des femmes et des hommes qui n'avoient pu gagner la fuitte, estoient retirez en seureté comme la première fois, aux maisons des seigneurs du Peloux et de Jarnieu, où ils furent humainement recueillis avec leurs biens, en toute assurance comme en un asile que Dieu leur avoit réservé ; de sorte que la memoire de ce singulier bienfait doit estre recommandée à la posterité, pour celebrer à jamais lesdictes deux maisons comme conservatrices de la vie et des biens de ceux qui vivoient lors. Le reste des habitans s'estoient jettez par terre devers les gentilhommes voisins, qui leur firent beaucoup de secours et courtoisie et les aucuns par les bois prochains, attendant plus d'accueil et privauté des bestes sauvages, qu'ils ne pouvoient avoir de seureté parmy ces gens furieux, quoiqu'elle fut ramassée pour la pluspart de leurs proches voisins, lesquels après avoir brûlé les portes, abbatu les tours et murailles en dix-huict ou vingt lieux, se retirent chez eux remplis de sang et chargez de pillage.

Tost après chascun se print à visiter ses portes, reparer et remettre sa maison, ou il fallut commencer par les portes et serrures et se pourvoir de nouveaux ustensiles, et plusieurs furent contraincts se servir longuement de

(1) On lit en marge : « *Luce restituta, Gallia civili Marte commota, Lugduno obsessa, Annoneorum urbs machinis expugnata arcæ, mœniis, domibus, vi, ferro, flamma diruptis fide laxa, iterum tristissima clade depredatur, a Sancta Chamond duce 3^o idus januarii 1563 a Christo incarnato.* »

vaisselle de bois et de terre, lesquels auparavant mesprisoient l'abondance de celle d'estain ; aucuns passerent le reste de l'hyver sans lits ny couvertures. Ceux qui avoient reservé quelques meubles en lieu de seureté, n'osèrent les retirer, creignans encore de les perdre par semblable occasion ; et toutesfois ceste nue de misere estoit supportée avec bon visage et patience admirable, sans aigreur ni désir de vengeance manifeste contre aucun.

Pendant fut publié l'edict de pacification du 19 mars, (1) audict an 1562, (1563) à l'incarnation, permettant à chacun liberté de conscience aux deux religions, qu'on nomme romaine et reformée, avec l'exercice de ladicte religion reformée en certaines villes de tous les bailliages, seneschaussées et gouvernemens et en toutes aultres, où elle avoit esté exercée jusqu'au 7 dudit mois ; que fut cause que ceux dudict Annonay commencerent à se remettre, et quelque temps après obtindrent lettres du Roy, par laquelle ladicte ville estoit nommée pour la seneschaussée de Beaucaire et Nismes, pour aux faulxbourgs d'icelle et en tel lieu que leur seroit baillé par le bailly ou son lieutenant, faire exercice libre de ladicte religion (2). Ce que fut paisiblement executé et le pres-

(1) L'édit d'Amboise fut enregistré au parlement de Toulouse, le 16 avril 1563, par les soins du cardinal d'Armagnac, archevêque de cette ville et du baron de Caylus, commissaires nommés à cet effet.

(2) Théodore de Bèze, (III, 189) dit que l'exercice du culte réformé ayant été autorisé à Annonay, par le maréchal de Vieilleville, commissaire chargé de faire exécuter en Languedoc l'édit d'Amboise, il fut ensuite interdit par Damville ; mais que « finalement Dieu leur fit ceste grace, que la ville de Nonnay, le 20 aoust 1564, fust assignée par le Roy estant à Romans, pour lieu destiné à l'exercice public de la religion..... En quoy leur ayda grandement envers le Roy, Montluc, evesque de Valence, se souvenant du gracieux traitement qu'il y avoit receu lorsqu'il y estoit prisonnier par le commandement de des Adrets. »

che continué au faulxbourg de la Reclusiere, maison de feu Gonnet Merle jusques aux seconds troubles.

EXEMPTION DE TAILLE POUR UN AN, 1563.

Par lettres patentes du Roy, données à Paris le premier janvier 1563, auxquelles fut donné attache par le seigneur de Malras (1), tresorier de France et general des finances à Lion, du 9 dudict mois, les habitans de ladicte ville et baronnie d'Annonay, en consideration des pertes, ruines, saccagemens et outrages par eux soufferts durant les troubles, furent quittes, affranchis et exempts du payement de toutes tailles et impositions mises et à mettre sus, pour quelque cause que ce fut, pour un an à commencer audict 1^{er} janvier ; de l'effect de laquelle exemption ils jouirent.

TRESPAS DE M^e ANTHOINE GAMON, JUGE DE VIVAREZ.

M^e Anthoine Gamon, licentié en chascun droict, juge royal de l'hault et bas Vivarez, habitant d'Annonay, homme digne de sa charge, qu'il avoit exercée en toute integrité plus de trente-cinq ans, deceda de ce siecle, le juillet 1564, rempli de jours et d'aage et grandement regretté de tous. Son corps fut ensepulturé dans le temple des Cordelliers, en lieu de longtems destiné à ceste fin. Quelques années devant, il avoit resigné sondict office à M^e Jehan Le Blanc, son beau-fils, personnage craignant Dieu, bien versé en bonnes lettres et amateur de justice (2).

(1) François Rougier, seigneur de Malras, général des finances.

(2) Ce paragraphe est en marge du manuscrit.

TRANSLATION DU BAILLIAGE DE BOCIEU A ANNONAY.

Audict an 1563, après longue poursuite commencée plus de soixante ans devant, parties à plain ouyes et enquestes faictes, suivant l'advis donné par nosseigneurs du Grand Conseil, fut prononcé arrest au privé Conseil du Roy, lors estant à Tholoze, par lequel le siege du bailliage de l'hault Vivarez fut transferé du lieu de Bocieu à ladicte ville d'Annonay (1), et en juin 1565 (2) fut ledict arrest executé par M^e Jacques Baillet, sieur de Vaugrenand (3), conseiller au Grand Conseil, à ce commis, qui tint et establit la premiere cour audict Annonay le 7^e dudict mois, adstant M^e Jehan Josserand, lieutenant de bailly (4). Le seigneur evesque de Valence se resouenant

(1) Une note de Chomel, nous apprend que les habitants d'Annonay firent en 1564 un traité avec sieur Jean Demeure, de Vocance, ce dernier s'engageant, moyennant 660 livres, à « obtenir la translation du bailliage de Boucieu à Annonay »; mais bien que la phrase puisse être interprétée dans un autre sens, il ne s'agit évidemment que du transport des archives et du mobilier du bailliage, Jean Demeure n'étant pas un personnage à pouvoir vendre son crédit auprès des détenteurs du pouvoir, ainsi que cela se pratiquait si ouvertement alors.

(2) En marge : « C'est le 21 may 1563. »

(3) Le docteur Duret qui a laissé un volumineux recueil de notes sur Annonay, appelle ce conseiller Jacques Boulot, ce qui a donné lieu de supposer qu'il s'agissait d'un parent de notre mémorialiste dont la mère était une Boulot, de Tournon, tandis que les Baillet étaient une famille de Normandie.

(4) Cet événement est raconté d'une manière un peu différente dans le *Livre de raison* d'Achille Gamon : « En juing 1564 — y est-il dit — le siege royal de la justice de l'hault Vivarois, fust transmué du lieu de Boucieu ou il avoit demeuré plus de deux cens ans, et estably en la ville d'Annonay, ou fust tenue la premiere audiance par M. M^e Jacques Baillet, sieur de Vaulgrenant, conseiller au Grand Conseil, depputé par le Roy pour l'exécution de l'arrest sur ce donné au premier conseil de Sa Magesté, parties

du refuge qu'il avoit trouvé à Annonay au temps des troubles, ayda grandement à ceste poursuite. Est icy digne de remarquer qu'après une iliade de miseres et de calamités, ladictte ville en mesme temps receut soulagement des charges ordinaires, avec plus grande favition de pieté et de justice et oultre cette grande grace et faveur du ciel et contre l'opinion de ceux qui pensoient l'avoir destruite et ruinée à jamais. Elle fut dans peu de temps autant peuplée, florissante et abondante en tous biens que auparavant, qu'elle doibt recognoistre comme venant de la main de Dieu, pour en toute humilité luy en rendre grace (1).

SECONDS TROUBLES, 1567.

Le jour St Michel 1567, furent les armes levées pour la seconde fois à cause de la religion, par le royaume de France, la ville de Vienne en Daulphiné prinse par ceux

« ouyes, enquestes faictes et heu l'avis de Nos Seigneurs dudict Grand
« Conseil ; et depuis la justice dudict hault bailliage a esté exercée en la-
« dicte ville d'Annonay, avecq plus de fruict, d'integrité et de soulagement
« de tous, que ne pouvoit estre faict audict lieu de Boucieu, pour sa natu-
« relle incommodité. »

(1) En marge de ce paragraphe, se trouve cette note : « Le bailliage est
« l'un des plus anciens sieges du royaume. Il fut créé pour tout le Vivarois
« au lieu de Boucieu le Roy, sur le Doux, à la sollicitation du sieur de
« Boucieu qui en estoit seigneur, et qui estoit lieutenant general des armées
« de Sa Majesté, et ce par le roy Philippe le Bel en l'année 1285 ; et pour
« lors furent créées les charges de juge et de lieutenant et de procureur du
« Roy. En l'année 1490 furent créées les charges de lieutenant general et
« de lieutenant particulier. En l'année 1622 furent créés les offices de con-
« seiller. En l'année 1645 fut créée la charge d'avocat du Roy au bailliage
« d'Annonay, et fut levée aux parties casuelles pour 400 livres seulement ;
« par un avocat nommé Odin, qui la donna en mourant à sieur Jean Volo-
« zan, avocat d'Annonai

de ladicté religion et bientost après abandonnée, Romans, la Coste et Valence furent aussy saisies (1). L'on tient que l'impetuosité des pluies et inondations excessives des rivieres, donnerent empeschement à plusieurs entreprinses.

PREMIER DELUGE A ANNONAY ET EZ ENVIRONS, 1567.

Le mardy 1^{er} octobre, jour de St Remy, audict an 1567, après une longue et forte pluie, les rivieres de Deome et de Cance et aultres traversieres de ce pays despuis Tournon en hault, furent si excessivement desbordées que jamais on avoit ouy parler de si grandes inondations. Celle de Deome, environ le midy, s'accrut peu après, de façon qu'elle entra bien advant dans l'église des Cordeliers, remplit les basses cours de feu M^e Estienne Massebœuf au bourg de Deome et s'advança au derriere par tous les jardins d'un pied d'haulteur, jetta hors des gonds la grand porte d'icelle bien qu'elle fut fermée et emporta la petite part de la porte aux prés ruraux et la mena dans le Rhosne jusques aux isles du seigneur du Port soubz Sarras (2), où elle fut prinse; emmena plusieurs meubles et tonneaux, aulcuns vuides les autres plains de vin, et fit incroyable degast tout le long de son cours et de celuy de Cance, jusques à la bouche du Rhosne, vis à vis des Bordes en Dauphiné, où par une estrange roideur et impetuosité elle traversoit d'un bord à l'autre ledit fleuve, qui

(1) Les protestants commandés par Movans, s'emparèrent par surprise de Vienne, le 4 octobre, et ils en furent chassés par Nemours le 13 novembre suivant. La prise de Romans eut lieu le 30 septembre.

(2) Illes dans le Rhône appartenant alors à Amieu de Monteil, seigneur du Port-St-Vallier et d'Ozon.

n'estoit lors desbordé que par l'accroissement desdictes rivières traversières, lesquelles avoient couvert son estendue jusqu'au dessoubz de Tournon, d'infinie quantité de bois, meubles et bagage. Les rivières d'Ay et de Doux (1) en firent de mesme aux lieux de Satillieu et du Savel de Lammastre (2), ou cent ou six vingts maisons furent abbatues et ruinées avec plusieurs moulins et grand nombre de prez.

SECOND DELUGE, 1567.

Cela pouvoit sufire, pour donner matiere aux curieux d'en parler comme de choses admirables et non encore ouyes, si ce qui advint peu après n'eust surpassé de beaucoup la grandeur de cet evenement, car le lundy 27 du dict mois veille de St Simon et St Jude, les susdictes rivières d'Ay, de Cance et de Deome avec les aultres ruisseaux de ce pays, desborderent derechef si prodigieusement, que beaucoup de personnes penserent que les jours de Nohé estoient revenus; et de faict, comme les hommes ne se sont tellement tenus à la malice de prevarication de leurs predecesseurs, mais ont adjousté mal sur mal et assemblé nouveaux peschés, aussi la justice de Dieu ne se peut contenter aujourd'hui de ces chastimens ordinaires et communs, mais en adjouste de non accoustumés et extraordinaires. Tesmoins en sont les tumultes, seditions et guerres civiles, ruines et desolations des villes et pro-

(1) L'Ay, rivière qui a sa source au dessus de Satillieu et se jette dans le Rhône à Sarras. Le Doux qui vient des montagnes de St-Bonnet-le-Froid, se jette dans le même fleuve un peu au dessus de Tournon.

(2) Satillieu et la Mastre sont deux chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Tournon (Ardèche).

vinces, les pestes et contagions, tremblemens de terre et orages et tempestes, sterilité des saisons, chertez excessives de toutes choses et autres infinies calamitez, que ce royaume a souffertes depuis quelques ans et encore souffre journellement ; parmy lesquelles ce deluge est à observer, tant pour estre advenu oultre le moyen ordinaire, sans pluie excessive, que pour sa grandeur, car la riviere de Deome fut demie toise plus haulte qu'elle n'avoit esté autres fois, passa par dessus le pont et trouvant la porte de la ville fermée, rompit la barre du dernier et l'enfonça de sa roideur, entrant dans la ville plus de grande quantité d'arbres et aultres bois, s'arresta au devant le petit arc dudict pont, de maniere que l'eau ne pouvant avoir cours que par dessous le grand arc et se repandant par la plaine du Bourg inonda, tous les bastimens des Cordeliers de la hauteur de quatre pieds et plus, tomba presque toute la muraille des jardins et mesme celle des basses cours de la maison de Masseboëuf, que M^e Achilles Gamon auroit fait redresser et bastir à chaux et sable l'année precedente. Dans icelle avoit un pié d'eau sur les premiers planchers, tellement que parmy les chambres nageoient coffres et lits et par dehors les ondes s'eslevoient jusques à demy pié sous la coudiere des fenestres. Ledict Gamon et toute sa famille s'estant retirez dans le colombier du jardin, furent contraintes l'abandonner, voyant que l'estage bas estoit déjà saisy de l'eau, et si tost qu'ils furent hors des jardins se retirans à la Reclusiere, ledict colombier fut environné d'eau de toutes parts, de quatre pieds d'haulteur pour le moins, si que deux chambrières avec certains aultres furent arrestez dedans, attendans le bon plaisir de Dieu. Cecy advint la nuict, sur les 8 heures et dura environ demye heure, pendant laquelle furent ruinées plusieurs maisons auxdicts

bourgs de Deome, la Vallette et le Savel et entre aultres celle de André Manson, au bout du pont, bastie tout à neuf puis trois ou quatre ans auparavant. Tous les moulins depuis Boulieu jusques au dessoubz d'Annonay, et ceux des Cordeliers soubz les Roches St-Denis (1), furent ruinez et ne demeura pierre sur pierre ni apparence d'edifice. Les prez et arbres demeurez de reste le long desdictes rivieres, furent cette fois emmenez et ce qu'on trouvoit plus estrange, le jour devant n'avoit plu que bien peu, encores que durant l'inondation, l'air fut remply d'esclairs continuels et horribles tonnerres. L'on sceut après que en quelques montagnes prochaines, ez endroicts ou jamais source d'eau n'avoit esté veüe, estoit sorti de la terre comme gros ruisseaux, emmenant par leur ravine impetueuse tout ce qui se rencontroit devant eux (2).

(1) Rochers au sud-est de la ville d'Annonay et sur la rive droite de la Déome.

(2) En marge de ces paragraphes, se trouvent les additions suivantes :

Troisieme deluge. — Le 30 juillet 1691, la riviere de Deome se deborda si prodigieusement tout à coup, qu'elle entraîna toutes les chaussées, les moulins, prez et terres qui se trouverent près de cette riviere. L'eau se repandit par toute la place des Cordeliers, tout le long du quay, entra dans toutes les caves voisines et mit tout à la nage. D'abord la riviere fut couverte d'arbres, de tonneaux, de grosses poutres et de meubles qu'elle entraîna partie dans le Rhosne, en laissa beaucoup dans la place des R. P. Cordeliers, n'ayant pu passer sous les ponts, à cause que l'eau alloit jusques à la cime des arches. Le desgat que ce deluge causa en cinq heures de temps depuis le Bourg-Argental jusqu'au Rhosne a esté estimé cinq cens mille escus.

Quatrieme deluge. — Le vendredy 2 juillet 1700, jour de la Visitation Nostre-Dame, la riviere de Deome se deborda si prodigieusement, qu'elle entra sous les tillots des peres Cordeliers, douze pas, par la porte inonda le quay et ravagea tout le long de son courant jusques au Rhosne ; en sorte qu'elle emporta les chaussées, arbres, prez et terres et noya dans sa boutique la nommée Berger, marchande sur le quay de Deome, l'eau allant jusques au dessous de l'accoudoir de la fenestre de sa maison ; perdit toutes les

UNION JURÉE ENTRE CEUX D'ANNONAY, AUX SECONDS TROUBLES, 1568.

La guerre cependant s'alluma de toutes parts, durant laquelle ceux dudict Annonay de l'une et l'autre religion firent ensemble confederation et promesse de vivre en paix les uns avec les autres, sous l'obeissance du Roy et observation de ses edicts, sans se entre injurier ni offenser ; et ainsi se comporterent gardans leur ville paisiblement bien qu'elle fut desmantelée, jusques au second edict de pacification du 23 mars 1568 (1). Ce nonobstant, par commission des gouverneurs pour le Roy, ceux de

blancheries et tanneries, et le lendemain un pauvre habitant fut emmené par l'eau, estant près de la porte des Martins, au bord de la riviere, et lavant de la paille que l'eau avoit saly, il voulut arrester un paquet de linge qui avoit eschappé à une femme qui lavoit, il s'avancea dans l'eau qui l'emmena et le noya sans secours. Cette inondation vint par une grande pluie.

Cinquieme deluge. — Le mardy 6^e juillet 1706, sur les trois heures après midy, il a plu avec tant de force, meslé d'une gresle prodigieusement abondante, qui ravagea les vignes et la moisson, et la riviere de Deome enfla d'une maniere qu'elle entra dans les maisons le long de son cours et fit un ravage seulement dans la ville, qui monte plus de cent mille escus. Et ce qu'il y eut de merveilleux, c'est que l'eau des chemins des croix de Lhosme et du Fer, s'estant jointes à la place de la Reclusiere, entra si abondamment dans toutes les maisons, de la hauteur de plus de cinq pieds, qu'elle ravagea tous les jardins et creusa la rue jusques à la riviere de la hauteur de cinq pieds, et l'eau du chemin de la Croisette entra dans la ville par la porte du champ et remplit partie des caves, et s'estant partagée, partie ravagea le faulbourg de Cance, passant le long des fossés, et l'autre partie inonda Lavalette. Pareil cas estoit desja arrivée une fois dans le mois de juin de ceste année, sçavoir le 7 dudict, ce qui surprit tout le monde. Le 17^e de juillet, la gresle et l'inondation commencerent de nouveau avec plus de force. Le 17 aoust, la gresle et l'inondation ravagerent entierement.

(1) Édit qui, sanctionnant le traité fait à Longjumeau, trois jours auparavant, confirmait l'édit d'Amboise.

la religion de ladite ville furent contraints de payer par forme d'emprunt environ trois mil livres.

Et comme l'on commenceoit de perdre l'assurance du dict second edict de pacification, par les occasions divulguées, deux jeunes gentilshommes puisnez des maisons de la Condamine (1) et de Bayas (2), avec dix huict ou vingt soldats, sur la fin de juillet, audict an 1568, se vindrent jetter en ladite ville d'Annonay, se saisirent des portes et commencerent y mestre gardes, faisant bruict qu'ils attendoient cinq ou six cens hommes conduicts par les seigneurs de Virieu (3) et de Changy (4), dont ceux de la

(1) André de Harenc, seigneur de la Condamine, qui devint plus tard gentilhomme de la chambre du roi et commandant de Virieu et d'Annonay. Il épousa le 11 mars 1574 Michelle de Fay-Malleval et mourut après le 3 octobre 1600.

(2) Charles du Peloux, seigneur de Bayas ou Bayard et des Colaux, fils pulné de François, seigneur de Gourdan et de Claudine de Lucinge, qui épousa Louise d'Hostun-Claveyson suivant d'Aubais, Madeleine de Bayard de Brézenaud, héritière de sa maison, selon M. Filhol, et qui mourut en tout cas en 1631. Il sera question de ce personnage sous le nom de des Coulaux, qu'il prit dans la suite.

(3) Jean de Fay, seigneur de Malleval en Forez, fils pulné de Noël, seigneur de Peyraud, et de Françoise de St-Gelais, qui était devenu seigneur de Virieu par son mariage avec Louise de Varey, dame de cette terre, et qui ne laissa qu'une fille, Jeanne de Fay-Virieu, mariée le 30 juillet 1581 avec Claude de Villars, bisaïeul du maréchal de ce nom. Neveu de la femme de St-Romain, et comme lui enrôlé dans le parti huguenot, il leva conjointement avec lui, au mois d'août 1568, un régiment de dix-sept enseignes ou compagnies en Dauphiné, et fit à sa tête cette désastreuse campagne de Sainctonge (août 1568-octobre 1569), dans laquelle les protestants dauphinois, languedociens et provençaux, menés au secours de Condé par d'Acier, furent littéralement écrasés. Revenu de cette expédition, il se trouvait à Paris, à l'époque de la St-Barthélemy et n'échappa au massacre que grâce à son parent Louis de St-Gelais-Lansac, qui le fit évader. Ayant alors embrassé le catholicisme, il devint plus tard commandant de l'artillerie en Languedoc.

(4) Jacques de Fay, seigneur de Changy, dont le nom ne se sépare guère de celui de son frère Michel, était le cousin germain de St-Chamond et de

ville furent fort estonnez ; mais sachant que lesdicts de la Condamine et Bayas estoient seuls et desadvouez, firent

St-Romain, et fut un des premiers et des plus chauds partisans de la Réforme dans notre région. Persécuté à cause de cela par le maréchal de St-André, gouverneur de Lyon, il se réfugia en Dauphiné et de concert avec quelques gentilshommes des environs de Romans, s'empara d'une des églises paroissiales de cette ville, celle de St-Romain, pour y établir un prêche le 17 avril 1561. Compromis peu de temps après dans un complot tendant à livrer la ville de Lyon à Condé, il fut arrêté ainsi que son frère, par St-Chamond lui-même, parce qu'on «*esperoit tirer beaucoup de preuves, d'autant qu'ils faisoient profession de la religion et qu'ils estoient gens d'esprit et de menées,* » dit Regnier de la Planche ; mais relâchés ensuite faute de preuves, ils figurèrent simplement comme témoins à décharge dans le procès intenté à Condé ; lequel récompensa leurs services, en nommant au mois de mai 1562, Jacques de Changy, commandant de l'infanterie de des Adrets. Seulement cette nomination ayant excité les susceptibilités de Blacons, qui prétendait au même commandement, Changy se retira à Valence, pour y commander dans le Valentinois au nom des princes, et prit en même temps le commandement d'une compagnie de 200 hommes, à la tête de laquelle il coopéra à la prise de Grenoble le 24 juin suivant. S'associa-t-il ensuite à l'opposition que fit à des Adrets son frère Michel, dans les États de Montélimar ? Ce qu'il y a de certain, c'est que le farouche baron enveloppant les deux frères dans sa rancune, réduisit de 100 hommes la compagnie de Changy le jeune, tandis qu'il cassa purement celle de l'aîné. C'était dans les derniers de l'année 1562, et le 10 janvier suivant des Adrets fut arrêté à Romans par ses principaux lieutenants, au nombre desquels se trouvait Jacques de Changy, à qui le parlement de Grenoble ordonna deux ans plus tard (11 mai 1565) de restituer une somme de 2,311 livres, 17 sols, 6 deniers, prise dans les coffres de des Adrets.

Membre du Conseil politique institué par les États de Montélimar, sous des Adrets, Changy l'aîné le fut encore sous Montbrun, son successeur dans la charge de chef suprême du parti huguenot en Dauphiné ; mais ce n'est qu'au mois d'août 1568 qu'on le retrouve activement mêlé aux entreprises armées de son parti. St-Romain et Virieu ayant levé un régiment Dauphinois pour le mener à Condé, en Saintonge, il s'empara audacieusement du château de Peyraud, pour leur faciliter le passage du Rhône, et ce fleuve passé les accompagna à Annonay et de là à Aubenas. Là s'arrêtent les renseignements que nous avons sur lui. — REGNIER DE LA PLANCHE, *Hist. de l'estat de France*, I, 206, II, 18. — *Mém. de Condé*, I,

tant que le lendemain ils partirent de ladite ville prenant le chemin de Privas et Aubenas (1), avec quelques-uns de ceux qui les avoient favorisez à ceste entreprise. Le seigneur de Jarnieu, bailly dudict Annonay et quelques autres gentilshommes les suivirent environ demie lieue, mais s'estans rencontrés chacun tira sa voye.

TIERCE ESLEVATION.

Depuis s'augmenta le bruict quelque temps devant commencé, qu'on estoit derechef en guerre et en furent veus les effects en ce pays, sur le commencement de septembre audict an 1568, quand soudain les seigneurs de St-Romain, de la maison de St-Chaumont, qui fut archevesque d'Aix (2), de Virieu et de Changy ayant prins les

393. — DE THOU, *Hist. univ.*, III, 540, 554, IV, 289, V, 540. — CHORIER, *Hist. gén. du Dauphiné*, II, 566, 578. — ARNAUD, *Hist. des prot. du Dauph.*, I, 172. — CHEVALIER, *Ann. de Romans*, 32, 37. — LA POPELINIÈRE, *Hist. de France*, I, 70, etc.

(1) Privas, chef-lieu du département, et Aubenas, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Largentière (Ardèche).

(2) Jean de St-Priest, deuxième fils d'autre Jean, seigneur de St-Chaumont et conséquemment le frère puîné du fameux capitaine catholique St-Chaumont, que nous avons déjà fait connaître, entra premièrement dans les ordres et fut élu archevêque d'Aix en 1551; mais ses doctrines hétérodoxes l'ayant ensuite fait déposer par le pape Pie II (octobre 1563), il épousa Claude ou Claudine de Fay, fille de Noël, seigneur d'Estables, et sous le nom de capitaine St-Romain, qui était celui d'une terre appartenant à sa femme, devint un des principaux chefs du parti huguenot en Languedoc. Associé tout d'abord au provençal Mouvans, il tenta mais en vain de s'emparer de Lyon au mois d'octobre 1567, et cette entreprise manquée, surprit Vienne dont il incendia les monuments. L'an suivant, il leva de concert avec son parent Virieu, un régiment en Dauphiné, pour le mener au secours de Condé; mais après lui avoir fait traverser le Rhône et accompagné jusqu'à Alais, il en laissa le commandement à Virieu, qui le conduisit en Saintonge, tandis que lui St-Romain restait en Languedoc pour y surveiller les intérêts

armes pour le party de la religion, se trouverent à Pe-

de son parti. C'était au mois d'août 1568. Trois ans après l'ancien archevêque d'Aix, qui, se trouvant à Paris au moment de la St Barthélemy, avait été sauvé du massacre par le duc de Guise, fut élu chef des protestants de Nîmes, de l'Uzège, des Cévennes et du Vivarais, de nouveau soulevés (octobre 1572); et cette élection ayant été confirmée quelque temps après, dans une assemblée générale tenue à Milhau, St-Romain joua dès lors un rôle considérable dans toutes les affaires des protestants languedociens. On le vit notamment tenir tête au dauphin d'Auvergne lorsqu'il assiégea Privas et dégager cette ville au mois d'octobre 1573, assister l'année suivante (novembre 1573) à la conférence que Damville eut à Montpellier, avec un envoyé du roi Henri III, puis défiant à l'endroit de celui-là, s'emparer tout à coup de la ville d'Aigues-Mortes, qui était une des plus fortes places du Languedoc, au mois de février 1577; enfin provoquer aussitôt après, une assemblée générale des principaux de son parti à Lunel, pour s'entendre sur la conduite à suivre en prévision de certaines éventualités. Cette assemblée fut suivie d'une autre qui eut lieu à Montpellier le 17 mars, et dans laquelle les chefs protestants du Bas-Languedoc, arrêtèrent les conditions auxquelles ils consentiraient à déposer les armes, et ces conditions ayant été repoussées par Damville, il y eut quelques jours après, à Pézenas, une nouvelle assemblée, dans laquelle fut enfin signé (8 avril) un traité, aux termes duquel St-Romain devait conserver le gouvernement d'Aigues-Mortes, avec une pension annuelle de 2,000 livres, et de plus jouir « des fruits et revenus de l'evesché de Beziers, ores et à l'avenir, ensemble des maisons dudict évesché à Carcassouls et à Gabian, pour la réduction des fruits et pour l'habitation de son economé et autres serviteurs et négociation de ses affaires. » La plupart de ces avantages lui furent conservés, dans les arrangements qui précédèrent et suivirent la paix de Bergerac, des lettres royales du 3 octobre 1577, lui ayant assuré le gouvernement d'Aigues-Mortes pendant six ans; seulement l'ancien archevêque d'Aix n'en profita guère, car c'est le 25 juin 1578 qu'il mourut, « non sans soupçon de poison » suivant Pérussis, « ayant reçu une blessure mortelle dans une rencontre, » dit Le Laboureur. Quant à sa veuve dont la remarquable beauté ne fut probablement pas étrangère à son changement de religion, promptement consolée, elle se remaria le 7 juillet 1579 avec Antoine de Bron, comte de la Liègue et seigneur de Bellegarde, qu'elle rendit père de cinq enfants. — *Mas. de l'Isle-Barbe*, II, 386. — *Delphinatia*, 115, 123-128. — *Hist. gén. du Languedoc*, IX, 46, 58, 78, 87, 129, 142, 558. — VACHEZ, *Bellegarde et la Liègue*, 35-36 et 65-66. — SPONDANUS, *Ann. ecclés.*, 425, 430. — *Pièces fugitives*, I, 343. — *Mém. d'Eustache Piémont*, 597-598, etc.

raud (1) avec grand nombre de gens de guerre et de la vindrent à Andance (2) et aux environs, où estans un jour de sabmedy, ledict seigneur de Virieu accompagné de quelques chevaux vint audict Annonay et à la requisition de ceux de la ville leur donna esperance que ses troupes n'y viendroient point, pourveu qu'on leur envoya munition de pains et vivres. Mais cependant que ladicte munition se preparoit, le lundy suivant sur le disner, toutes lesdictes compagnies arriverent, faisant nombre de six ou sept cens hommes, conduicts par les seigneurs susnommez et certains aultres gentilshommes du Dauphiné. Ils y sesjournerent environ huict jours, durant lesquels les eglises et bastimens des Cordeliers et de Ste-Claire furent bruslez, la grande eglise abattue avec partie du prieuré et toutes les cloches de la ville rompues et vendues par les soldats, quoique les habitans fissent tout leur possible pour les conserver. Ung soldat de la ville qui s'estoit enrôlé avec lesdicts sieurs, par malveillance tua de nuit une femme de la religion romaine, mais le lendemain estant prins prisonnier, son procès faict par lesdicts sieurs, mis en desliberation avec les gens de lettres qui se trouverent en ville, il se trouva le matin suivant pendu et estranglé en ung poteau au milieu de la place nouvelle. Tost après lesdictes troupes partirent, prenant par les

(1) Peyraud, commune du canton de Serrières (Ardèche), dont le château commande le cours du Rhône. Gordes qui commandait alors en Dauphiné pour le roi, ayant donné des ordres pour empescher que les troupes levées dans cette province, pour le compte du parti huguenot, traversassent le Rhône, Changy s'empara du château de Peyraud pour faciliter ce passage et en avertit St-Romain, qui se hâta tellement que « devant la Diane, il passe « en une heure et demie sur le pont, avec plus de mille hommes de pied et cent chevaux de selle, » dit la Popelinière (*Hist. de France*, I, 70).

(2) Commune du canton de Serrières (Ardèche).

montagnes le chemin de Poictou (1) et avec eux plus de 200 hommes de ladite ville, persuadez que demeurans chez eux, ils seroient en danger de leurs vies (2).

(1) D'Annonay ces troupes furent à Aubenas et de là à Alais, où était le rendez-vous de l'armée huguenote, dont le baron d'Acier prit alors le commandement en chef.

(2) En marge de ce paragraphe se trouve la note suivante : « Le jeudy « 19 avril 1714, le feu ayant pris à la classe de philosophie du couvent des « Cordeliers, qu'est la première en entrant dans ledit couvent, environ « l'heure de neuf du soir, enflamma dans un instant tout le corps de logis « qui est sur le devant dudit couvent, et sans un prompt secours auroit « consommé le clocher et l'église, qui furent préservés, aussi bien que le « corps de logis et la tour, qui foule dans la basse-cour dudit couvent. »

(A continuer.)

J. BRUN-DURAND.

LES DERNIERS COMTES DE DIE

ET

LA FAMILLE ARTAUD DE MONTAUBAN

SUITE. — Voir la 78^e livraison.

III.

GUILLAUME ARTAUD. Ce personnage est le premier qui porte le nom d'Artaud. Il vivait déjà en 1190 ou 1191 ; en effet Hugues d'Aix, confirme à cette date, à la chartreuse de Durbon, moyennant 40 sous, et avec l'approbation de Guillaume et Hugues, ses fils, ses possessions à Chamousset, au Ramail et à la Jarjatte (1). Un second acte est encore plus formel ; daté du 4 novembre (2 des nones de novembre) 1224 (2) il contient la confirmation

(1) Arch. des Hautes-Alpes ; fonds du Durbon. Deux copies de 1190 et 1191.

(2) Cet acte, conservé en copie dans les archives des Hautes-Alpes, fonds de Durbon, est daté par erreur de 1254, Guillaume Artaud, qui mourut probablement peu après 1230, ne peut en effet paraître dans une chartre de 1254. Je propose donc de la dater de 1224 ; du reste les termes de l'acte sont importants, mais non la date.

par Guillaume Artaud, de tout ce que son aïeul Isoard, comte de Die, et Pierre-Isoard, fils de ce comte, ont donné à la maison du Temple de Lus, à la Jarjatte, au Garnaisier, à Chamousset et à Peyre-Gaudemar à Montmaur. En 1199 il avait hérité de Hugues d'Aix, son père, et assiste en qualité de seigneur à une enquête sur les propriétés de la maison de Durbon (1); il paraît pour la dernière fois dans une charte du 20 mai (13 kalendes de juin) 1230 par laquelle il vend moyennant 95 livres à la chartreuse de Durbon tous ses droits depuis les étroits de Montmaur jusqu'au Tombarel et la montagne de Chargai (2). Chorier lui donne pour femme une fille de Guillaume, seigneur de l'Etoile, dont il ne connaît pas le prénom (3); je n'ai pas trouvé la confirmation de cette assertion. Guillaume Artaud n'eut qu'un fils nommé *Isoard*.

IV

ISOARD D'AIX OU ARTAUD. Ce personnage est nommé quelquefois Isoard Artaud, mais beaucoup plus souvent Isoard d'Aix. Le 21 octobre (12 des kalendes de novembre) 1205, Guillaume Artaud, son père, avec son approbation et celle de Hugues son neveu, vend pour 25 livres à la chartreuse de Durbon tout ce qu'il possède dans le tènement de Vaux à Montmaur (4). Cette charte est la première où paraisse Isoard. De 1205 à 1230 il souscrit conjointement avec son père un certain nombre d'actes

(1) Arch. des Hautes-Alpes, fonds de Durbon, original.

(2) *Ibid.*, original.— Bouches-du-Rhône, B, 1, 102. copie.

(3) *Estat politique ; supplément*, p. 104.

(4) Arch. des Hautes Alpes, fonds de Durbon, original.

portant donation aux chartreuses de Durbon et de Berthaud de terres à Montmaur, la Cluse et le Dévoluy (1). En 1239 il avait hérité des biens paternels et moyennant 30 livres, il confirme solennellement à Durbon les donations de son père et ce que les moines avaient acquis à la Pierre et à la Cluse (2). Il paraît ensuite seul ou avec son fils Raymond, dans plusieurs autres actes de 1239 à 1243 (3) et enfin le 29 mars (4 des kalendes d'avril) 1244 (4) il fait donation entière à Raymond de Montauban, son fils, de ses seigneuries de Montmaur, d'Aix, du Dévoluy, du Bauchaine, de la Cluse, du Collet, Lus, Glandage, Grimone, Bonabelle, Châtillon, Montbrand et de la Beaume, se réservant seulement sa vie durant l'usufruit de celles de Montmaur, de la Cluse et du Dévoluy. Il avait épousé Dragonette de Montauban qui le 3 mai (5 des nones de mai) 1244 (5), en vertu d'une sentence arbitrale

(1) Arch. des Hautes-Alpes, fonds de Berthaud et de Durbon, chartes originales. — Cartulaire de Durbon, charte 312. — Arch. des Bouches-du-Rhône, B, 1.102.

(2) Arch. des Hautes-Alpes, fonds de Durbon, dans lequel cette chartre existe en double original.

(3) *Ibid.* fonds de Durbon et de Berthaud, chartes originales.

(4) Cet acte existe en copie dans le fonds de la Chartreuse de Berthaud aux arch. des Hautes-Alpes et y est daté par erreur de 1248. Il est nécessairement postérieur aux 23 octobre 1243 date à laquelle Isoard nous apparaît encore administrant ses biens et en vendant des parcelles, ce qu'il n'eut pu faire s'il en avait été simplement usufruitier ; il est nécessairement antérieur à 1245, car nous voyons Raymond, fils d'Isoard, confirmer les donations faites par son père et son grand père à la chartreuse de Durbon et administrer ses seigneuries sans la participation de celui-ci, pendant l'année 1244. Je crois donc être dans le vrai en datant cet acte de 1244.

(5) Comme la précédente cette chartre est mal datée et la mention unique qu'on en trouve dans l'Inventaire de la Chambre des Comptes,

prononcée par Raymond de Mévouillon, entre elle, représentée par Dragonet de Montauban, qui était peut-être son frère, et Raymond de Baux, seigneur d'Orange, céda audit Raymond de Baux plusieurs terres dans les Baronies entre autres Montjay (1). Ses deux enfants *Raymond* et *Malberjonne* interviennent dans cet acte où elle est qualifiée de veuve d'Isoard d'Aix. Ce dernier fut donc père de ces deux enfants et peut être d'un troisième nommé *Guillaume*.

MALBERJONNE. Elle ne nous est connue que par la transaction passée par sa mère avec Raymond de Baux citée à l'article précédent.

GUILLAUME. Ce personnage nommé Guillaume Artaud, nous est connu seulement par des lettres de sauvegarde accordées par le Dauphin à la chartreuse de Durbon le 4 mai (4 des nones de mai) 1248, contre les entreprises de Raymond de Montauban et de Guillaume Artaud (2). Ces deux personnages étaient-ils frères ? Je l'ignore et la raison d'en douter c'est que Guillaume ne paraît pas à côté de son frère Raymond et de sa sœur Malberjonne dans la transaction passée par leur mère Dragonette de Montauban en 1244 et dont j'ai parlé plus haut.

car je n'en connais ni original ni copie, fourmille d'erreurs. Elle est datée de 1242. date impossible puisque Dragonette y est qualifiée de veuve d'Isoard que des documents originaux nous montrent vivant encore le 23 octobre 1243. Il y est dit que Dragonette cède plusieurs terres à Dragonet de Montauban, son mandataire, tandis que cette cession fut certainement faite en faveur de Raymond de Baux, sa partie. Cet acte est au plus tôt de 1244, c'est la date que je lui donne jusqu'à preuve du contraire.

(1) Une vente est passée par Isoard Artaud, mari de Dragonette, à Montjay dans le verger près la voûte de l'église, le 23 octobre 1243. Il possédait cette terre du chef de sa femme.

(2) Bibl. nation. mss. lat. 10,954 p. 219, analyse.

V

RAYMOND DE MONTAUBAN. Raymond porta le premier le nom de Montauban, qui lui venait évidemment de Dragonette de Montauban, sa mère ; il paraît pour la première fois dans une charte de 1239 par laquelle Isoard, fils de Guillaume Artaud, approuvé par Raymond de Montauban, son fils, confirme les possessions de la chartreuse de Durbon à la Pierre, la Cluse et Vaux près de Montmaur (1) Le 29 mars 1244, comme je l'ai dit ci-dessus, il reçut de son père un abandon général de toutes ses seigneuries. La même année il confirme à la maison de Durbon les libéralités de son père et de son grand père (2). Il paraît dans des actes assez nombreux ; le dernier qui, à ma connaissance, émane de lui, est daté du 11 mai (5 des ides de mai) 1263 (3). Il était certainement mort en 1281, laissant deux fils *Raymond* et *Guillaume* qui se partagèrent son héritage.

Il n'est pas douteux qu'il n'y ait eu un partage entre les enfants de Raymond de Montauban ; en effet nous avons vu que son père Isoard lui fit une donation entre vifs de treize terres, que nous ne retrouvons plus intégralement entre les mains de Raynaud, son fils aîné, mais divisées entre lui et une autre branche des Artaud de Montauban, qui se subdivisa bientôt elle-même en plusieurs rameaux.

(1) Arch. des Hautes-Alpes, fonds de Durbon et Arch. des Bouches-du-Rhône, B, 1,102, copies. Il est cité avec le titre de baron dans une charte qui n'émane pas de lui et est datée du 28 décembre 1264 (Arch. de l'Isère, B, 2,992).

(2) Arch. des Hautes-Alpes, fonds de Durbon et Arch. des Bouches-du-Rhône, B, 1,102 ; copies.

(3) Arch. des Hautes-Alpes, fonds de Durbon, deux originaux.

GUILLAUME ARTAUD. Ce personnage nous est connu par plusieurs actes dont le premier date du 29 mars 1281 c'est-à-dire de plusieurs années, sans doute, après la mort de son père. C'est un compromis entre lui, son frère Raynaud de Montauban et la maison de Durbon, décidant de s'en rapporter à deux arbitres pour régler les questions qui les divisaient (1). Ce Guillaume Artaud fut l'origine d'une branche qui prit tantôt le nom d'Artaud, tantôt celui d'Artaud de Montauban, qui se subdivisa elle-même en plusieurs rameaux et posséda les terres d'Aix, la Motte-Chalancon, le Collet, Lus, Glandage, Grimone, Bonabelle, Châtillon, partie d'Aspres, de la Beaume, de St-André, et du Bauchaine. Les branches qui possédaient Aix et la Motte-Chalancon existaient encore au XV^e siècle; celle du Bauchaine et de la Baronnie de Saint-André s'éteignit à la fin du XVI^e dans la famille de Créqui; une quatrième branche issue au XV^e siècle d'un bâtard de celle qui possédait le Bauchaine rejeta le nom d'Artaud pour prendre celui de Montauban du Villard (2); elle hérita au milieu du XVI^e siècle de la terre de Jarjays en Gapençais, par une alliance avec la famille de Flotte, dont elle unit le nom au sien. Les Montauban de Flotte du Villard eurent beaucoup d'autorité dans le parti protestant du Gapençais; cette famille s'éteignit au commencement du XVIII^e siècle.

VI

RAYNAUD DE MONTAUBAN. Il avait déjà succédé à son père en 1282 dans la baronnie de Montmaur, les seigneu-

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, B, 1,102, copie.

(2) Notre-Dame du Villard est un hameau du Bauchaine.

ries du Dévoluy, de la Cluse, de la Baume-Noire et partie du Bauchaine. Dans une charte du 29 mars 1281 que j'ai déjà citée plus haut, il paraît avec Guillaume Artaud, son frère, et porte le titre de damoiseau et de seigneur de Montmaur. Il donna naissance à la branche des barons de Montmaur qui s'éteignit au commencement du XVI^e siècle, dans la famille des Flotte, seigneurs de la Roche, dont les descendants joignirent à cette occasion à leur nom celui de Montauban. Les Flotte-Montauban (qu'il ne faut pas confondre avec les Montauban de Flotte du Villard dont j'ai parlé à l'article précédent) se sont éteints pendant l'émigration (1).

J'arrêterai ici cette généalogie que j'ai voulu conduire seulement jusqu'au moment où la famille Artaud, issue directement des comtes de Die par les femmes, se divise en plusieurs branches.

On a donné généralement des armoiries différentes à la famille Artaud et à la famille de Montauban quoiqu'elles soient une seule et même race. A la première *de gueules au château à trois tours d'or*, anciennes armoiries, a-t-on dit, des comtes de Die ; à la seconde *d'azur à trois châteaux à trois tours d'or 2 et 1*. J'ignore quelles armoiries avaient les comtes de Die et même s'ils avaient des armoiries, et sur quel monument authentique on se base pour leur en octroyer, mais il est certain que leurs descendants les Artaud, qu'ils aient été Artaud tout court, ou Artaud de Montauban, ou Montauban du Villard n'ont jamais eu pour armoiries que trois châteaux à trois tours posés deux et un. Pour les barons de Montmaur il n'y a

(1) On m'a assuré, cependant, qu'un dernier de Flotte-Montauban, né pendant l'émigration, vivait encore à Marseille.

aucun doute, puisque nous possédons encore les sceaux de Guillaume Artaud, d'Isoard d'Aix son fils, de Raymond son petit-fils, etc., sur lesquels sont gravées ces armoiries (1). Pour la branche de la Motte-Chalancon les armoiries étaient les mêmes, car Jacques Artaud qui fut évêque successivement de Saint-Paul-trois-Châteaux et de Gap (1364-1399), les portait sur son sceau que j'ai publié jadis (2) et il était frère du seigneur de la Motte-Chalancon. La branche des seigneurs d'Aix, ne différait pas des précédentes par ses armoiries que nous voyons reproduites sur les sceaux de Guillaume Artaud, seigneur d'Aix en 1424 et 1426 (3). Il n'est pas jusqu'à la branche bâtarde des Montauban du Villard qui n'ait eu ces mêmes armoiries sans aucune brisure (4).

Les couleurs des armoiries des branches des barons de Montmaur, et des seigneurs d'Aix et de la Motte-Chalancon ne me sont pas connues. Les Montauban du Villard portaient *de gueules à trois châteaux à trois tour d'or*.

J. ROMAN.

(1) Voir ma *Sigillographie du diocèse de Gap*.

(2) *Sigillographie du diocèse de Gap*.

(3) Bibl. nation. Cab. de titres, pièces orig. vol. 107, n° 2228.

(4) Ce sont celles que donne la *Généalogie* de cette famille imprimée par son ordre au milieu du XVII^e siècle. (S. l. n. d., 4 p. in-4°).

CORRESPONDANCE D'ACHARD DE GERMANE avec M. de la Coste

L'UN DES DERNIERS PRÉSIDENTS A MORTIER DU PARLEMENT DE DAUPHINÉ

pendant les deux premières années de l'Emigration

1791-1793.

(SUITE. — Voir les 74^e, 75^e, 76^e, 77^e et 78^e livraisons).

XVI.

Monsieur le Président,

J'ai reçu hier votre lettre du 28 septembre ; elle est cottée n° 5. Je n'ai pas reçu le n° 4. Je ne tarde pas à vous répondre, pour vous envoyer la note ci-jointe de M. Duchados. Il est désolant que ce M. Cornet ait conseillé un remède qui produisait d'aussi tristes effets. Le succès de celui proposé par M. Duchados annonce, comme vous le dites, qu'il a mieux saisi le principe de la maladie.

Voici une lettre que Madame de Chaléon (1) ma envoyée de Vif pour vous faire parvenir.

(1) Anne-Pierrette de la Coste, femme de Laurent-César de Chaléon-Chambrier, conseiller au parlement de Grenoble, était la sœur du président de la Coste. Nous la trouvons portée, avec son mari et son fils, sur la liste des notoirement suspects dressée par les

M. votre frère m'a accusé la réception de la lettre de change de 95,500 livres que je lui ai envoyée. Il me marque qu'il enverra la quittance finale lorsque la somme portée par cette lettre, et celle de 1050 livres, montant des intérêts échus depuis le dernier paiement que je lui ai fait, seront acquittées. Je remettrai cette dernière somme à M. de Moydieu (1), comme il me le marque.

M. de Blosset proposa le remboursement des 30,000 livres; mais je dis à M. de Besson que je ne connaissais pas les titres de la créance. Après plusieurs visites, nous fîmes pour ainsi dire une transaction. Je lui donnai une déclaration portant qu'il m'avait averti qu'il vous rembourserait 5000 livres dans trois mois. Je crois qu'il y en a un d'expiré. Soyez très-persuadé que je me défends autant que je le puis contre les remboursements de capitaux.

M. de Miribel ne m'a rien fait signifier. Je l'embarrasserai en lui disant qu'il s'exposait à faire une offre nulle, s'il ne connaissait pas le titre qui vous constituait créancier, parce qu'il serait difficile de faire une offre juste.

représentants du peuple Albitte et Gauthier. Arrêtés tous ensemble le 28 avril 1793, ils furent incarcérés à Sainte-Marie-d'en-Haut, avec trente autres, dont plusieurs figurent dans cette correspondance.

(1) Gaspard-François Berger de Moydieu, conseiller au parlement depuis 1775, est l'auteur d'un ouvrage important qui est demeuré en manuscrit; on le trouve mentionné dans le *Catalogue de la Bibliothèque lyonnaise de M. Coste* sous ce titre; *Tableau historique de l'abbaye royale de Saint-Pierre, second manuscrit, revu, corrigé et augmenté*. 1783.—3 vol. in-f. Nous croyons qu'il est aussi l'auteur d'un *Mémoire sur la circulation des grains*, mentionné par Rochas. Le conseiller de Moydieu avait un frère qui fut incarcéré avec lui comme suspect en mai 1793. L'un des deux frères est mort à la Verpillière, le 23 novembre 1807.

Giroud a sur le champ écrit pour votre renouvellement au *Mercur*e (1).

J'ai reçu 3000 et quelques livres de M. de Viennois (2), que j'ai aussitôt remis à M. Périer. Il a remboursé 67,000 livres à M. de Montferrat ; mais, quoiqu'il ait reçu beau-

(1) Le *Mercur*e de France peut être considéré comme le plus ancien journal qui ait été publié en France.

(2) Jean-Jacques, marquis de Viennois, seigneur de Septème, Oytier, etc., fut député de la noblesse aux Etats de Romans en 1788; il y fit partie de la commission intermédiaire chargée d'étudier les questions qui devaient être soumises aux délibérations de l'assemblée; il fut aussi l'un des commissaires nommés « pour préparer les pouvoirs des députés aux Etats généraux du Royaume. » Délégué auprès du Roi avec MM. Falcoz de la Blache et de Virieu pour solliciter de S. M. le rétablissement des Etats généraux, sa mission fut couronnée du plus heureux succès. Dans la séance du 7 janvier 1789, il donna lecture d'une lettre à lui adressée et signée par vingt-huit dauphinois résidant à Paris, dans laquelle ils exprimaient leur adhésion aux principes des Etats de Romans, et « rendaient hommage au zèle et au courage avec lesquels MM. « le marquis de Viennois, le comte de la Blache et le comte de « Virieu, députés de la noblesse, ont soutenu les intérêts de la « province pendant leur séjour dans la Capitale. » (*Procès-verbal des Etats de Dauphiné assemblés à Romans.*—Grenoble, 1788—In-4°, p. 130. — Voir aussi p. 39.) — Le marquis de Viennois ne pouvait manquer d'être rangé dans la classe des suspects et traité en conséquence. Arrêté avec sa femme et sa fille en mai 1793, en même temps que M. de Chaléon et sa famille, il fut incarcéré à la Propagation de la foi, d'où il fut transféré, l'année suivante (messidor an 11—juin 1794), avec quelques-uns de ces compagnons de détention, dans la prison de la place S. André appelée la Conciergerie. De ce nombre étaient les deux frères de Moydiou, MM. de Bardouche, Anglès, l'ex-constituant Revol, l'évêque constitutionnel Raymond, et plusieurs ecclésiastiques. C'étaient ceux qui étaient le plus compromis. (ALBIN GRAS, *deux ans de l'Histoire de Grenoble*, p. 103.) Le marquis de Viennois est mort à Septème en 1818.

coup d'assignats par le moyen des ventes qu'il a passées, il n'a pas voulu vous rembourser avec cette monnaie. Il m'a même dit de vous témoigner combien il était fâché de vous payer les intérêts avec des assignats, et de vous assurer de son respectueux attachement. Il part pour la Suisse.

Deux receveurs des consignations vous ont écrit deux lettres imprimées, où ils vous conseillent de faire liquider votre charge et de vous adresser à un avocat au conseil qu'ils nomment, pour l'expédition de cette affaire. Quand la liquidation serait faite, je ne pourrais pas exiger le capital, parce qu'à Paris, on est fort scrupuleux sur les titres et les pouvoirs. Je crois d'ailleurs qu'il manque quelques titres.

J'aurais bien désiré faire liquider la charge de premier président au bureau des finances. Je vous avais écrit à ce sujet, pour savoir où étaient les titres.

Un fermier de Barbières est venu aujourd'hui payer 590 livres en assignats; car on ne paye qu'avec cette monnaie. Il m'a dit qu'on était tranquille, et qu'on n'avait pas pensé à attaquer votre maison; c'était un faux bruit, auquel Madame de la Rollière avait ajouté foi.

Les émigrations sont toujours plus fréquentes. L'argent est d'une rareté extrême. On ne voit plus que des assignats. La pluie est venue depuis deux jours rassurer les habitants de la ville et des campagnes.

Vous avez beaucoup de rentes à Seissins, Fontaine, etc. Vous aviez chargé Rancurel de les exiger. Il en a reçu, il en convient, et il n'en rend pas compte. Il serait à propos de savoir où sont les titres. J'ai fait avertir les particuliers qui payent ordinairement, et ils ont demandé les titres, pour savoir comment ils doivent et ce qu'ils doivent. La plupart de ces rentes prescrivent, à ce qu'on m'assure.

Durif (1) m'avait promis de chercher les papiers qu'il a, vous appartenant. J'aurais pu y trouver peut-être ceux dont il s'agit. Il est en campagne. Je lui écrirai pour me les remettre.

Je vous remercie de l'intérêt que vous prenez à ma santé; elle est fort bonne. Je désire ardemment le rétablissement de celle de Madame de la Coste, et la conservation de la vôtre.

12 octobre.

(*Sur une petite feuille volante :*) Les 100,000 livres ne sont pas encore remboursées à M. Périer; mais si le règne des assignats dure encore longtemps, et que, malgré ma résistance, je sois obligé d'en recevoir après ce remboursement, je serais d'avis de racheter les rentes qui existent sur vos biens. Je m'aperçois quelles sont assez considérables. Je ne crois pas prudent de racheter celles qui sont dues au clergé; mais on pourrait racheter les autres. Jouvin m'a dit que vous aviez un journal sur lequel vous aviez écrit ces rentes. Comme vous ne pouvez faire de placement plus avantageux que sur vous-même, il vaudrait mieux faire ce rachat. Je vous prie de m'écrire votre intention à cet égard. En attendant votre réponse, si M. Périer était payé, je ferais en sorte d'effectuer quelque rachat, parce que je crois cette opération fort avantageuse.

(1) Jean Turc-Durif, procureur de M. de la Coste. était le doyen des procureurs héréditaires au balliage de Graisivaudan. Il avait acquis son office de M. Allemand-Duverger, et demeurait rue Vieux Jésuites, près la rue Ste-Claire.

XVII.

Grenoble, le 19 octobre,

Monsieur le Président,

J'ai cru devoir vous dire les nouvelles de notre ville. M. Chaboud (1) et M. Chièse (2) arrivent de Coblantz. Le

(1) Joseph-Just-André de Chaboud, conseiller au parlement de Grenoble, appartenait à une ancienne famille de la Côte-Saint-André anoblie en 1577, d'après Guy Allard. Nous croyons qu'elle subsiste encore à Chambéry, où elle s'est rendue recommandable dans la magistrature.

(2) Gabriel-Prosper de Chièse, né à Grenoble, le 19 avril 1760, devint conseiller au parlement le 31 mars 1787. Il épousa, en 1801, Adélaïde de Sucey, sœur aînée de l'infortuné ordonnateur en chef de l'armée d'Égypte. Les relations et les intérêts que cette alliance lui créèrent dans la Drôme l'attirèrent à Valence, où il exerça différentes fonctions administratives sous l'Empire et la Restauration. Il y devint entreposeur général des tabacs en mars 1811, par la faveur de Montalivet, alors ministre de l'intérieur. Il ne cessa de revendiquer auprès des gouvernements qui se succédèrent jusqu'à sa mort, des indemnités pour les pertes énormes qu'avait fait subir à sa famille la fin tragique de son beau-frère et les pillages et déprédations qui l'accompagnèrent. M. de Chièse mourut à Valence (paroisse Saint-Jean), en novembre 1840, sans postérité. Sa veuve lui survécut jusqu'au 1^{er} février 1847. L'ex-conseiller au parlement de Grenoble était le frère de Jérôme-Frédéric de Chièse, vicaire général de Carcassonne, nommé archevêque de Narbonne en 1817, et le neveu des deux abbés de Chièse, qui périrent sur l'échafaud révolutionnaire d'Orange en 1793. La famille de Chièse (*de Chiesa*), originaire d'Italie, était venue se fixer dans le Comtat à la suite des Papes ; elle habitait Orange, d'où le

premier est venu à Grenoble; l'autre s'est arrêté à Chambéry. Ils ont été chargés d'une commission importante. M. Chaboud n'a vu que deux amis qui m'en ont fait la confiance. Il a dit qu'après des explications, ils ont été reçus des princes avec la distinction accordée aux présidents du parlement de Paris. On avait exagéré les périls qu'ils avaient couru lorsqu'ils passèrent la frontière. Ils ont parlé à M. de Narbonne-Fritzlard (1) à Chambéry. On ne sait l'objet de leur mission; mais nous avons présumé qu'il s'agit de ramasser le plus grand nombre possible de magistrats, pour passer à Coblenz. M. d'Antour,

père du conseiller vint s'établir à Grenoble, y ayant acquis une charge au parlement. Prosper de Chièze fut le dernier de sa race et de son nom; sa sœur avait épousé M. Duportroux, de Romans, avocat au parlement (*Annuaire de la noblesse pour 1862*, p. 153. *Biographie du Dauph.*, art. de Chièze et de Sucey.)

(1) Lieutenant général des armées du roi et commandant pour son service en Dauphiné. Il était fils unique de Jean-François, comte de Narbonne-Pelet, qui, en 1761, étant colonel d'un régiment de grenadiers royaux, défendit le poste de Fritzlard, où il arrêta pendant trois jours les efforts des Prussiens et donna le temps au maréchal de Broglie de dégager l'armée. En souvenir de ce beau fait d'armes, Louis XV voulut qu'il ajoutât à son nom celui de Fritzlard, qui demeurerait comme un titre de gloire à ses descendants. Le commandeur militaire du Dauphiné, était grand-croix de l'ordre de S. Louis et commandant de l'Ordre de S. Lazare; il avait été créé lieutenant-général le 1^{er} janvier 1784. Le roi le nomma, avec le baron de la Bove, son commissaire aux Etats de Romans, et en cette qualité, il y porta le premier la parole dans la séance d'ouverture du 1^{er} décembre 1788. Le comte de Narbonne-Fritzlard avait déjà émigré à la date de cette lettre; il ne resta pas en France. Albéric, son fils aîné, demeura au service de l'empereur d'Allemagne; son unique fille fut mariée à l'héritier de la maison de Luynes, et porta le titre de duchesse de Chevreuse.

qui a vu M. Chaboud, part demain ; M. de Valsierre, après-demain (1). Ils ne sont pas arrêtés par la considération de la maladie de leurs pères. M. des Adrets (2) a fait une chute. Sa voiture versa. M. du Bois (3) les accompagne. On assure que MM. de Sayve, de Vaux, présidents, et Anglès, partiront aussi. On en cite d'autres. Je vous écrirai dès que je serai instruit s'ils sont partis. On compte onze magistrats qui y vont. M. Chaboud part en poste demain, pour s'en retourner à Coblenz, M. d'Antour m'a dit qu'après avoir resté quelques jours à Coblenz, il irait à Worms. Si vous voulez lui écrire, vous pourrez recommander la lettre à M. de Virieu. C'est l'adresse qu'il m'a donnée lorsque je lui écrirai. Il a échappé de

(1) Apollinaire-Louis-Elisabeth de Valsierre des Adrets, conseiller au parlement. Il était capitaine commandant de la compagnie des grenadiers de la garde nationale de Grenoble, et habitait la rue Neuve.

(2) Père du précédent (?).

(3) Gaspard-Marie du Boys, né à Grenoble en octobre 1761, fut nommé conseiller au Parlement de Grenoble avec dispense d'âge en 1782 ; il épousa, en août 1792, Mademoiselle de la Porterie, entra en qualité de conseiller à la cour impériale de Grenoble en 1811, et en devint président en 1816. Il fut élu député de l'Isère en 1815, et se retira de la magistrature en 1848. Il est mort le 1^{er} avril 1860, dans sa 99^e année. M. Revillout, alors professeur d'histoire au lycée de Grenoble, a publié une notice sur ce vénérable doyen de la magistrature française. Il est le père de M. Albert du Boys, si honorablement connu dans le monde des lettres et de l'érudition. Celui-ci veut bien nous apprendre que Gaspard-Marie du Boys n'effectua pas le voyage projeté de Coblenz, sans doute parce que le Comte de Provence demeura peu de temps dans cette ville, et fut obligé d'en partir précipitamment vers cette époque-là. — Voir sur cette épisode de l'émigration les articles publiés par Alphonse Daudet dans la *Revue des deux Mondes*.

dire à M. Chaboud que M. de Sayve avait été blâmé de ce qu'il n'avait pas convoqué le parlement, tandis qu'il en avait reçu l'ordre écrit de la main des princes. J'ai bien de la peine à croire que M. de Sayve eût négligé cet ordre. Il a dit encore qu'on était plus près du dénouement que l'on ne pensait. — Cependant deux lettres de Coblenz, arrivées hier, ne parlent que du printemps.

La commission intermédiaire va faire une protestation ronflante. M. le chevalier de (*sic*) Bouchage s'en occupe. La Constitution a été publiée dimanche dernier par les officiers municipaux à cheval et en écharpe. Le secrétaire de la municipalité portait sur sa poitrine la divine Constitution. M. Marcel (1) fut jeté à terre par son cheval, qui se cabra. On crut qu'il s'était tué ; mais il ne se fit aucun mal. Deux autres municipaux éprouvèrent le même accident, et sans recevoir plus de mal. Point d'applaudissements ; un silence morne. La nouvelle imposition, qui est double de l'année dernière, commence à faire crier. On ne donne pas d'argent. On est ici fort mécontent. L'opinion du bas peuple change ; la misère le poursuit et l'accable. Les assignats perdent le 20, c'est-à-dire un cinquième. Pour avoir 80 louis en argent, on donne 100 louis en assignats. Les louis d'or se vendent communément 15 ou 20 s. ; bien entendu que l'échange se fait en argent. Pour avoir des louis, on perd le 23 sur les assignats. — La faction des monarchistes s'agite beaucoup. Barnave est à Lyon, à ce qu'on dit ; Lafayette en Auvergne ; Rabaud-St-Etienne, M. de Maubourg, du côté

(1) Un personnage de ce nom était conservateur des hypothèques à Grenoble (Grande-Rue) en 1790.

d'Orange, etc. (1) Ils intriguent pour se faire des partisans et s'approprient l'autorité, en conservant un fantôme de royauté. M. de Langon, (2) qui est arrivé, paraît affecté de cette faction. Il dit, et on écrit de Paris, que l'assemblée actuelle est dans le mépris. Le directoire de département a eu une alerte. Il s'en fallut de peu qu'il ne fût en pièces l'autre jour. On distribuait des petits assignats. L'armée des sans-culottes leur dit mille horreurs. La garde nationale prit la fuite. Il survint des Corses, qui en imposèrent. Une femme mit le poing sous le nez de Duport. Si elle l'avait frappé, il aurait été mis en pièces, de même que les autres; car il suffit de commencer. Aussi a-t-on écrit pour faire venir l'autre bataillon des Suisses, qui est à Montdauphin.

Si vous voulez que je fasse passer les 6,000 livres déposées chez M. Perier, à Chambéry, je les adresserai à Madame de Sayve, qui les fera parvenir facilement à Worms ou à Coblentz. Tous les jours, il part des personnes bien sûres. Je ferais passer la somme par la Chartreuse; car

(1) Ces quatre personnages sont trop connus pour que nous ayons à nous y arrêter ici. Sans être partisans de la royauté, ils étaient pleins de déférence pour la personne de Louis XVI, et n'admettaient pas les principes ni la direction de la démagogie. Deux d'entre eux ne tardèrent pas à être immolés à ses fureurs, et les deux autres, Lafayette et César de la Tour-Maubourg, n'y échappèrent qu'en passant à l'étranger. La communauté de sentiments et d'infortune ne fit que resserrer davantage les liens de mutuelle amitié qui les unissaient déjà; ils partagèrent la même captivité et endurèrent dans les prisons d'Olmütz de dures privations. Charles, le troisième des fils du marquis de la Tour-Maubourg, épousa sur la terre étrangère la fille aînée de Lafayette, et ils ne rentrèrent en France tous ensemble qu'à la fin du siècle.

(2) Voir sur le marquis de Langon une note de la lettre VI.

on arrête sur les frontières, non les personnes, mais l'argent. C'est ce qui rend si chers les louis. Aussi, n'en voit-on plus ; on est fort en peine pour en trouver.

Je n'ose pas vous dire que je n'ai pas été encore à Jarrie, etc., quoiqu'on soit venu dire à ma domestique qu'il est à propos que je voie comment les choses se passent. Je ne sais pas ce qu'on veut dire. Je m'en instruirai, s'il est possible, en interrogeant ceux qui ont dit cela, notamment le collecteur, qui vint dans un moment où j'étais sorti. Au reste, je ne crois pas qu'il s'agisse d'objets essentiels, parce que d'autres m'en auraient instruit. — Madame de Fontenay arrive de Chambéry, où elle est allée voir les demoiselles du Chilleau. Ses chevaux prirent le mors aux dents ; elle a fait une chute ; heureusement elle n'a eu que des meurtrissures légères. M. de Besson a remboursé 5000 et quelques livres, c'est-à-dire 5000 livres et les intérêts de cette somme, en sorte que le capital est réduit à 25,000. Le délai de la déclaration qu'il m'avait donnée, et dont il avait une ampliation, était expiré. Cette somme fut remise sur le champ à M. Périer, sauf 500 livres, parce qu'il y avait des impositions provisoires à payer. La nouvelle que m'avait donnée Madame de la Rolière, touchant votre maison à Barbière, n'est pas exacte. Un fermier vint apporter une somme à compte des arrérages, et il m'assura qu'il n'en avait pas été question....

Je vous réitère toujours l'assurance de mon respectueux dévouement.

J'ouvre ma lettre pour vous dire que j'ai prié M. d'Antour de vous écrire à Rome tout ce qui intéresse votre compagnie, parce que je crois important que vous sachiez ce qui se passe. Il me l'a promis, et il m'a dit qu'il vous écrirait les détails avec plaisir.

M. le Chevalier de Sayve m'a dit que son frère ne lui avait pas fait part de son projet d'aller à Worms ou à Coblentz ; ce qui pourrait faire douter qu'il parte.

Je ne refais pas ma lettre. Je vous prie d'excuser ma paresse.

(A Monsieur Monsieur de la Coste, Président à mortier du Parlement de Grenoble, rue Condotte, à Rome, en Italie.)

(A continuer.)

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LE VERCORS

(Drôme).

(Voir les 67^e, 68^e, 69^e, 70^e, 71^e, 72^e, 73^e, 74^e, 75^e, 76^e, 77^e et 78^e livraisons)

Perdeyer. — En 1595, « noble Fran. Perdeyer, filz à noble Claude Perdeyer, » habitait Die et achetait des biens à St-Agnan, notamment une terre dite *la Reynaudière* (1).

De Lattier. — En 1597, Claude de Lattier, seigneur de Charpey, ayant fait « saisir et inquanter » la parerie de Vassieux qui avait appartenu au comte de Suze, l'acheta lui-même et s'en mit en possession. Comme il ne s'inquiétait pas assez de payer les lods dus pour cette acquisition, l'évêque de Die et de Valence le fit assigner en paiement de ces lods. Du reste, M. de Charpey vendit la parerie, le 2 avril 1602, à Jacques Muret, avocat de Montélimar, devant Raymond d'Estret, notaire à Valence. (2).

Muret. — Jacques Muret, avocat de Montélimar,

(1) Minutes cit., reg. n° 93, f. xiiij.

(2) Arch. et fonds cit.

acquies en 1602 les droits des Lattier à Vassieux. Le 22 septembre de la même année, par acte reçu Guillet, notaire à Die, il albergea tous les droits de pacage et de coupage de bois *qu'il pouvait avoir* à St-Genys et au mandement de Vassieux, aux habitants de Marignac, qui, pour ce, devaient lui payer annuellement : ceux n'ayant pas de bœufs, 1 quarte froment ; les autres, 1 émine froment ; la communauté en corps, 4 chapons et 4 poules, outre les introges de 50 écus.

En 1604, Muret prêta hommage, devant Bertrand notaire à Die, à l'évêque de Die et Valence, pour la coseigneurie de Vassieux, avec les maisons, granges, chazaux, domaines, bois, terres, prés, hermes, censes, chasses, revenus et pensions dépendants de cette coseigneurie. Mais, malgré cet hommage obligé, Muret se posait à Vassieux comme un maître. Un « extrait du conseil épiscopal » du 13 janvier 1607 « pour informer des excès et entreprise du s^r Muret, » représente celui-ci comme « prenant la qualité de seul seigneur de Vascieu, faisant assembler les hommes à la place dud. lieu pour leur commander de l'appeler *M. de Vascieu*, avec menaces, et darda son épée contre un habitant, et faisant reconnoître tout plain d'habitant pour ses juridiciales, jurant qu'il tueroit quelqu'un quand il le devoit faire sur l'autel. » De plus, l'albergement de 1602 par Muret aux habitants de Marignac vexait ceux de Vassieux, qui se prétendaient en possession immémoriale de *bûcherer* et faire pâître dans les bois de Vassieux et à Saint-Genys. Enfin, ce ne fut qu'après avoir fait, le 2 septembre 1608, avec le sieur Reboul un traité d'après lequel celui-ci et ses successeurs pouvaient jouir libre-

ment des montagnes et forêts de Vassieux, moyennant 67 liv. 10 sols d'introges, qu'il songea à dénier aux habitants de Marignac les droits de bûcherage et de pacage auxdites montagnes, au moyen de la clause de 1602 d'après laquelle il n'albergeait qu'autant qu'il le pouvait. Au surplus, il ne céda pas pour cela aux gens de Vassieux. Le 9 décembre 1614, il présenta au parlement une requête pour obtenir l'interdiction contre eux de faire pâître ou bûcherer à Saint-Genys.

C'était trop violent aux yeux des habitants de Vassieux. Après des formalités inutiles, ils jugèrent que le mieux pour eux était de se défaire de la personne même du tracassier avocat. Un d'eux voit un jour ce dernier, monté sur son cheval, prendre le chemin de Quint. Il lui offre de l'accompagner. Arrivés à un passage étroit et abrupt, surmontant un horrible abîme, nos voyageurs marchaient avec la plus grande précaution, quand le compagnon de Muret, feignant d'aider cheval et cavalier à franchir sûrement l'affreux escarpement, les pousse dans l'abîme, où leurs corps en lambeaux ne tardèrent pas à servir de pâture aux aigles et aux vautours. C'est ce que rapporte la tradition locale, et ce que relatent des documents disant que Muret « fut assassiné dans la montagne par un habitant de Vacieu. »

Cette mort ne termina pas les difficultés. Après une transaction entre les héritiers de Muret et Vassieux, qui accorda aux habitants quelque satisfaction, et une reprise d'instance par l'évêque en 1619, Louise de Vesc, veuve Muret, finit par vendre la parerie, dans une enchère devant le visénéchal de Montélimar. L'acquisition fut faite, en 1622, au prix de 1200 écus, par Hercule

Engilboud, par acte reçu Chabanas notaire à Montélimar (1).

Lamorte. — Cette famille était représentée à Die avant 1626 par Jacques de Lamorte, écolier de l'académie protestante du lieu, qui, en 1633, docteur et avocat, constituait au consistoire local 7 livres 10 sols de pension (2).

Jacques eut des biens à Vassieux et à St-Martin. Il mourut vers 1660, et eut pour héritier François, greffier de la judicature mage de Die en 1673, notaire et procureur aux cours de Die en 1683, lequel avait à St-Martin dès 1673 le domaine dit *des Algouds*, affermé 300 livres tournois, 50 livres chanvre, 6 chapons, 1 pot beurre fondu, 100 œufs, 1 quartal pois et 1 quartal lentilles mesure du Vercors, tous les ans.

Ce domaine appartenait dès 1738 à son descendant Jean-François de Lamorte-Félines, procureur à Die en 1738, notaire en cette ville vers 1740. Celui-ci laissa, à sa mort, arrivée avant 1775, l'usufruit du domaine *des Algouds* à sa veuve, Françoise Gueymard, qui en avait eu Jean-François, notaire et procureur à Die en 1777, et Joseph, officier au régiment des grenadiers royaux de Dauphiné, et résidant à Die en 1775.

Jean-François eut deux fils, dont l'un, du même nom que lui, était dès 1790 également notaire et procureur à Die, et l'autre, Pierre, y fut praticien. Ce dernier est légataire pour 600 livres dans le testament du 30 août

(1) Arch. et fonds cit.

(2) Arch. de la Drôme, D. 52 et 68.

1790 de Joseph de Lamorte, son oncle, ancien officier, chevalier de l'ordre de St-Louis, tandis que son frère y est légataire universel. Du reste, leur père et leur oncle figurent encore dans un bail à ferme de l'an 6 passé pour 8 ans et au prix de 450 livres, 40 sétiers froment et quelques fournitures chaque année, du domaine *des Algouds*, acquis plus tard par M. Bellier notaire à Saint-Martin, et dont la maison est encore appelée le *château des Algouds*. (1)

Mais il y avait encore à Die une autre branche de Lamorte, dont il faut nous occuper.

Après Jean-François de Lamorte, habitant Die vers 1616, et un bourgeois de Die du même nom, ayant des biens à St-Agnan en 1644 et en 1651, apparaît Jean-François de Lamorte ayant en 1689 et 1700 des biens à la Chapelle.

Ce dernier eut pour héritier Charles de Lamorte, coseigneur de Vercors en 1716 et 1737, ayant un petit domaine à la *Bessée* et dès 1717 un grand à la Franconnière, capitaine au régiment d'Auvergne, et décédé avant septembre 1739.

A Charles succéda son frère Jean-François, encore coseigneur du Vercors, en 1759.

Celui-ci avait épousé avant 1745 la fille d'Etienne Guillet de l'Isle, négociant de Die, qui avait acheté des Sagnol en 1718 la maison dite le *château*, située au nord-est et au pied du rocher de la Bâtie, et acquis dès 1730 la seigneurie de Charens près' Luc.

(1) Minutes cit., *passim*.

Après la mort de Guillet, arrivée de 1750 à 1759, ses biens et titre passèrent à son gendre, puis à son petit-fils Etienne de Lamorte-Charens, coseigneur du Vercors (pour 1 part sur 16) avec l'évêque, les Bonniot et Malsang, et seigneur de Charens dès 1765, conseiller maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Dauphiné dès la même année, ce qui lui valut la noblesse. Il résidait à Die en 1765 et 1777. Il fut marié à Diane-Olympe Isoard et siégea aux Etats-généraux de 1788. Un de ses fils prit le nom de la propriété de la Franconièrre, sous lequel est connu son fils unique à lui, Paul-Etienne-Charles de Lamorte-Charens, né en 1808, grand officier de la Légion d'honneur, général depuis 1864, décédé à Saint-Marcel-lès-Valence le 12 juin 1874 (1).

Engilboud. — Ennobli par lettre d'octobre 1608, vérifiées par arrêt du 12 décembre 1611, Hercule Engilboud, de Die, porta *de gueules au lion d'argent, traversé d'une fasce chargée de 3 coquilles de sinople* (2).

Hercule, ayant acquis en 1622 la parerie de Muret à Vassieux, en fut investi par l'évêque et en paya les lods le 16 novembre 1624, devant Masseron notaire à Die. Par suite de cette acquisition, à laquelle fut jointe celle de la parerie des Gironde, ce noble donna, le 9 novembre 1625, à la commune de Die la faculté de prendre du

(1) Minutes cit., *passim* ; — Arch. de la Drôme, B, 1063, 1089, 1132, 1135, 1167, 1212-3, 1216, 1267 ; C, 95, 1013 ; D, 56 ; E, 2252 ; — Arch. de St-Agnan, terrier ; — *Bullet.* cit., VIII, 379-80 et 451-2.

(2) GUY-ALLARD, op. cit., I, 422-3 ; — CHORIER, *Estat polit.*, III, 135.

bois à Vassieux pour le chauffage et les bâtiments, à proportion de sa part et sous la cense de 6 livres par an (1).

Après avoir aussi acquis la seigneurie de Boulc et des droits à Soubreroche, il mourut, laissant, avec sa veuve, Hélène Artaud de Montauban, qui en 1633 constituait une pension de 12 livres au consistoire de Die, son fils, « noble René d'Engilboud, seigneur de Boulc, coseigneur de Vassieu, » qui en constituait une de 20 livres en même temps et au même consistoire (2).

« René d'Engilboud, » même après avoir vendu une maison dans le bourg de Vassieux, avait encore dans ce lieu, en 1651 et 1668, un domaine consistant en bâtiments, terres et prés, et affermé 240 livres, 1 sétier pois, 1 sétier lentilles, 2 quartes orge pilé, 2 quartes avoine pilée, le tout à la mesure de Die, et 1 quintal fromage.

Quant à sa coseigneurie audit lieu, dont il fit hommage à l'évêque, le 15 octobre 1658, devant Brunel notaire, elle était tenue, comme la seigneurie de Boulc, en fief franc et ancien de l'évêque et comte de Die. Elle consistait dans la propriété et la jouissance de parts de la seigneurie de Vassieux avec le seigneur évêque, et dans la montagne, l'herbage et les prairies de Saint-Genys. René avait environ 100 habitants qui étaient « ses hommes liges et juridiciables, séparés de ceux de l'évêque. » Les juridiciables qui menaient du bétail étranger en été dans le terroir de Vassieux, lui faisaient un fro-

(1) Arch. et fonds cit.

(2) Arch. cit. ; D, 53, 68 ; E, 759.

mage à proportion du bétail. Tous les bois, hermes vacants, herbages et pulvérages de Vassieux lui appartenaient par indivis avec l'évêque, sauf l'usage des habitants. Il y possédait des censes, lods, corvées, tâches, 30 livres de cense sur un moulin, 19 sétiers de cense des habitants de Marignac pour l'usage et le pâturage des bois de Vassieux, à proportion du nombre des habitants et de la quantité des bœufs, outre 4 chapons et 4 poules. L'évêque reçoit cet hommage sans préjudice de son droit sur Saint-Genys et de celui de haut seigneur sur le tout.

René, qui renouvelait en 1669 aux habitants de Die la faculté de bûcherer à Vassieux pour leur chauffage et leurs bâtiments, testa en 1668. Il fit son héritier pour Vassieux, non son frère Jacques, sieur de Vassieux en 1661, mais son petit-fils, René de Bardonnenche (1).

De Bonne. — D'Alexis de Bonne et d'Isabeau d'Auriac, qui vivaient en 1500, descendait Georges de Bonne, qui épousa Bonne Cony et en eut François de Bonne, coseigneur de Vercors dès 1647, et habitant de Saillans. Depuis lors jusqu'au milieu du 18^e siècle, nous trouvons un François de Bonne coseigneur, sans savoir autre chose sur la généalogie de cette branche, sinon que noble François, coseigneur en 1662 et 1685, était père de celui de 1737. Mais le testament de François de Bonne, coseigneur en 1750, fait à la Chapelle le 24

(1) Min. cit., protoc. *Gauthier* F, f. 113-6; H, f. 75-80; protoc. *Sagnol* de 1668-70, f. 21; — Arch. Dr., fonds cit. et B. 1065; — *CHORIER*, op. et t. cit., p. 135.

novembre de ladite année, bien que le testateur fût résidant à Saillans, nous fournit les détails suivants. François lègue à « Françoise Dupillon de Dône, » son épouse, son entretien durant sa vie dans la maison de noble Charles de Bonne, son fils et héritier universel. Il lègue à Josep, Honoré, Françoise et Bonne de Bonne, à chacun 2000 livres, et à Anne de Bonne, « attendu ses infirmités, » son entretien sa vie durant et 200 livres (1).

Vers 1763, Charles de Bonne, de Saillans, fils de François et de Françoise du Pilhon, était comte de Bonne-Lesdiguières, coseigneur de Vercors et ancien capitaine au régiment de Navarre, et épousait Marie Bernard, veuve de Jacques Vial, grand voyer en Dauphiné, trésorier général de France, dotée de 12,250 livres, de 7,000 pour ses bijoux, et de tous ses autres biens.

Peu après, Charles et son épouse avaient des biens à St-Donat, près de l'Herbasse, et plus tard, demeurant à Montélimar, ils vendaient pour 20,000 livres et 192 livres d'étrenne, à Nicolas Paul, bourgeois de Saint-Donat, les domaines de la Garde, Grange-Neuve et Pangot sur Margès. Puis vient le testament de Charles, en faveur d'Auguste, son fils aîné, lieutenant d'infanterie au régiment de Guyenne, avec le legs de son mobilier à Marie Bernard, sa femme ; testament suivi de l'acte d'inhumation à Montélimar du testateur, décédé vers 1786, à l'âge d'environ 59 ans (2).

(1) CHORIER, op. et t. cit., p, 74 ; — Minutes cit., *passim* ; — Arch. de la Drôme, B, 903, 1054, 1112, 1137, 1147 et 1369 ; E 3551.

(2) LACROIX, *Invent. cit.*, B, 1833 ; E, 1998.

De Bardonnenche. — Cette famille est originaire de Bardonnèche en Briançonnais. Elle portait *d'argent au treillis de gueules cloué d'or, au chef de même chargé d'un aigle éployé naissant de sable*, et avait pour devise : *Tutum forti præsidium virtus* (1).

Le mariage de Melchionne, fille de René Engilboud, avec noble Alexandre de Bardonnenche fit passer dans la famille de ce dernier les biens de celui-là à Vassieux, à sa mort, arrivée avant septembre 1681.

Aussi on a une requête présentée vers ce temps à la Chambre des vacations par Alexandre de Bardonnenche seigneur de Vassieux, comme « père et légitime administrateur de noble René de Bardonnanche, héritier avec inventaire de noble René d'Engilboud. » Le suppliant y « remontre la qualité de seigneur de Vacieu » appartenant précédemment à René d'Engilboud, et la propriété que celui-ci avait de la montagne de Saint-Genys et même des deux tiers de la montagne proprement dite de Vassieux, l'autre tiers étant à l'évêque. Il conclut en demandant inhibition à toute sorte de personnes de couper ni faire couper du bois dans ces forêts pour voitures ou faire du charbon, sans son consentement, sous peine de 3,000 livres d'amende ; ce qui lui fut accordé par la cour le 25 septembre 1681, suivant arrêt signé *Prunier de Beauchêne et Gondoin*.

Cet arrêt devait provoquer l'ardeur d'un évêque justement jaloux de conserver à son siège les débris de ses biens d'autrefois. En effet, il s'en suivit devant la

(1) GUY-ALLARD, op. cit., I, 116-7 ; — CHORIER, op. et t. cit., p. 48.

cour un procès pour le soutien duquel furent rédigés en 1689 deux mémoires, l'un pour M. de Bardonnenche, l'autre pour l'évêque, dont nous avons tiré la plupart de nos détails sur Vassieux, et qui ont pour objet les chefs de cette concession. Il paraît que la cour réduisit en partie la concession accordée aux Bardonnenche. Toutefois on voit Alexandre de Bardonnenche établir Jean Perrinet juge de Vassieux vers 1668, et Serre greffier des judicatures de Boulc, Sérionne et Vassieux vers 1706 ; César de Bardonnenche pourvoir Aubert de la lieutenance du juge de Vassieux vers 1711, et Alexandre-René nommer Reynaud à la judicature dudit lieu vers 1718 (1).

A René de Bardonnenche, seigneur de Vassieux, mort avant 1745, succéda Antoine-César. Celui-ci avait Vassieux vers 1770 ; mais cette terre fut aliénée bientôt après. Le 26 juillet 1787, M. de Bardonnenche vendait à M. Vignon, pour le prix de 3,600 livres, tous ses droits sur la seigneurie de Vassieux, les propriétés et privilèges qu'il pouvait avoir aux terroir et forêts du lieu.

En vertu de cette acquisition, faite par un de ses auteurs, M. Vignon-Laversanne, avocat et juge à Montélimar, plaidait en 1834, contre les communes de Die, Marignac et Vassieux, à propos des bois de Vassieux (2).

Malsang. — Noël Malsang, négociant à la Chapelle-

(1) Arch. de la Drôme, B., 1084, 1089, 1100, 1131-2, 1138, 1150, 1167, et fonds cit.

(2) Arch. de la Drôme, B, 1212, 1268, 1362 ; E, 1439, 1448 et 4085 ; — Mémoire imprimé de 1834.

en-Vercors, décédé entre 1718 et 1734, laissa trois enfants, Jean, Philippe et Marie-Anne, mariée à Jean Bec, le 16 août 1714.

Jean était coseigneur de Vercors dès 1734 et à sa mort, arrivée le 13 février 1754. Il avait 1 part sur 16 de la coseigneurie partagée avec l'évêque, M. de Bonniot et M. de Lamorte. Son héritage fut recueilli par les fils de son frère.

Celui-ci, Philippe, était bourgeois à la Chapelle, en 1743 et 1760, et avait épousé Marie-Claudine Magnan-Chabert, dont il eut 7 enfants, tous indiqués dans le testament de celle-ci, fait le 28 février 1760, savoir : Jean, Joseph, Louis, Philippe, André, Jean-Baptiste, et Marianne.

L'aîné de ceux-ci, Jean, émancipé en 1741, recueillit la coseigneurie de Vercors. Marié à Louise Grand, il en avait eu, antérieurement à août 1752, deux enfants : Jean-Philippe, coseigneur de Vercors, résidant aux Chaberts en 1769 et en 1778, et Joseph-Marie, dit Duclot, tonsuré, quoique mineur, en 1772. Veuf, il épousait en 1750, Marie Bellier, qui épousait elle-même le 5 février 1760, M^e Joseph Guillot, notaire à St-Martin-en-Vercors.

Joseph, 2^e fils de Philippe et de Marie-Claudine, fut prêtre, secrétaire et aumônier de l'évêque de Die depuis 1752 jusqu'à 1760, prieur de St-Just-de-Claix depuis 1754 jusqu'à 1767, coseigneur de Vercors et habitant de la Chapelle, où il possédait le domaine des Chaberts, en 1766 et 1767, puis curé d'Aouste, et décédé le 6 janvier 1772.

Louis, le 3^e était clerc tonsuré habitant la Chapelle

en 1755, vicaire à Vassieux en 1758 et 1760, prieur-curé de Chichiliane en 1772 et 1775, de plus prieur de St-Just-de-Claix en 1775.

Philippe, André et Jean-Baptiste vivaient en 1760, ainsi que leur sœur, précédemment mariée à Charles Voulet (1).

La Roque-Pluvinel. — Entre 1735 et 1742, le marquis de la Roque-Pluvinel déclarait, devant l'élection de Montélimar, avoir des biens ou droits seigneuriaux à Saint-Andéol, Saint-Etienne, Saint-Croix, Saint-Julien-Quint, Saint-Julien et Saint-Martin-en-Vercors (2).

Et c'est tout ce que nous savons sur les grandes familles se rattachant au Vercors antérieurement au XIX^e siècle.

CHAPITRE VIII.

ÉMANCIPATION DES COMMUNES ; LEUR ADMINISTRATION ANCIENNE ; LEURS FORÊTS ET BOIS ; STATISTIQUE ACTUELLE.

La conquête romaine et les invasions des barbares avaient mis nos populations en un rang d'infériorité dont nous ne pouvons guère nous faire une idée complète. Seule la vue des nations barbares d'aujourd'hui, de ces

(1) Arch. de la Drôme, B, 1143, 1211-2, 1259, 1268 ; C, 95 ; — Mairie de St-Agnan, terrier ; — Minutes cit., *passim* ; — Reg. de catholic. de St-Martin de 1752 et 60.

(2) Lacroix, *Invent. cit.*, C, 105.

peuples encore assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort, pourrait nous révéler les misères auxquelles nos pères furent en proie. La lumière et les préceptes de l'Évangile réagirent puissamment contre la double servitude temporelle et spirituelle. L'Église, chargée par son divin fondateur de procurer aux hommes la liberté des âmes et celle des corps, réussit assez vite à leur donner la première qui dépendait de leur volonté personnelle. Mais la seconde, fruit d'une régénération sociale, exigea un travail plusieurs fois séculaire, et au XI^e siècle on trouvait encore des populations *taillables et exploitables à merci*.

Cependant, dès la fin de ce même siècle l'esprit évangélique prévalait dans les masses sur le règne exclusif et abusif de la force, et bientôt son action doublement civilisatrice réalisa de tout point cette parole du Libérateur : « Si le Fils de Dieu vous met en liberté, vous serez véritablement libres (1). »

Au XII^e siècle furent signées les premières chartes constatant et sauvegardant la liberté corporelle et matérielle ajoutée à celle des âmes ; et cette œuvre, dont les populations agglomérées, les villes et les gros bourgs, profitèrent les premiers, se développa pendant le siècle suivant, pour se compléter à peu près au XIV^e. Seules quelques localités faibles, isolées, et où parfois la bonté des maîtres et seigneurs rendait l'affranchissement moins désirable, ne participèrent que plus tard à l'émancipation sociale. Du reste, ce renvoi s'entend

(1) *Ev. S. Joan.*, VIII, 36.

moins de l'émancipation sociale proprement dite, que d'une certaine autonomie temporelle des paroisses devenues par elle des communes, laquelle ne fut pas toujours la condition indispensable ni l'expression complète de celle-là.

Mais venons-en spécialement à nos localités.

La ville de Die, ancien municpe et seigneurie épiscopale, obtint de bonne heure des libertés municipales, qu'elle conserva avec un soin jaloux. Dès 1217 commençait en sa faveur cette série de chartes épiscopales qui devait se compléter en 1441 (1).

Les paroisses du Vercors, à cause de leur isolement et du mince chiffre de leur population, furent longtemps privées de municipalités et d'autonomie.

Les intérêts de l'ensemble des habitants de chaque paroisse et du mandement n'avaient d'autre défenseur commun que le seigneur ou ses officiers, surtout le châtelain entretenu par le seigneur dans la localité. Si les habitants figuraient dans les affaires communes où ils étaient directement intéressés, ce n'était que subsidiairement, à un titre secondaire ; car ils n'étaient que les hommes et tenanciers de leurs seigneurs. Quelquefois cependant, dès le XIV^e siècle du moins, un ou plusieurs syndics ou procureurs furent élus par la population, au sortir de la messe et sur la place publique, pour gérer certaines affaires spéciales. Mais tout cela avait lieu avec l'assistance et sous l'autorité du châtelain ou d'un autre officier seigneurial, et rien dans ces procu-

(1) Ul. CHEVALIER, *Cartul. diens.*, pp. 75-168.

reurs ou syndics n'était permanent et n'approchait sérieusement d'une autorité vraiment municipale.

Ainsi, un document rédigé entre 1250 et 1276, par « Peire Siblets, correers de Mon seinuor Amieu de Geneva, esvesque de Dia, » nous prouve manifestement qu'il n'y avait alors au Vercors aucune forme de commune. On y voit que les gens de l'évêché appelaient du nom générique de *la montagna* ce pays, qui n'était divisé, au point de vue civil, que par fiefs. Il y avait notamment *el feus de la Correardeira*, qui fut engagé à l'évêque. Pierre de Nosec, membre de la famille qui avait possédé ce fief, vendit au prélat tout ce qu'il avait « en la Bastia de la montagna, e dens lo champ de la gleisa de la Chapella de la montagna, tot so que avia ves la Bastia, e la leida (1). » Bien plus, le règlement des droits de justice et autres au Vercors fait le 13 octobre 1327, par les commissaires épiscopaux, ne parle ni de communauté civile ni même de syndics constitués pour l'affaire en question. Du reste, des actes du même temps relatifs au prieuré des Ecouges et à Rencurel, paroisse limitrophe au Vercors et d'une position analogue, montrent Rencurel non moins dépourvu d'autorité municipale. Ainsi, une transaction de 1268, entre ledit prieuré, d'une part, le seigneur et les habitants de Rencurel, de l'autre, avait réglé des droits fonciers et l'usage des bois réclamé par ces derniers. En 1297, des difficultés qui avaient surgi sur le même sujet,

(1) Biblioth. de la ville de Nîmes, mss. n° 154, fol. 32 v°.

(2) Arch. de la Dr., *Livre blanc* cit., fol. 215-7.

furent réglées par une nouvelle transaction où nous voyons faire cause commune contre le prieuré à Aymar Bérenger, seigneur de Pont-en-Royans et de Rencurel, et à Guigues Payen, Guiguonet Bayle, un Jaubert, Etienne Pouyet, Barthélemy Pascal, Jean Glénat, Peronet Bayle et Lantelme Jaubert, agissant pour eux et au nom de l'université des hommes de Rencurel. Plus tard, les hommes, gens et habitants des château, mandement et paroisse de Rencurel, dépassaient sensiblement les droits que leur avaient attribués les actes et transactions d'autrefois. Sur la plainte portée par le prieur des Ecouges devant Jean Pellicier, juge de la terre de noble Henri Bérenger, seigneur de Pont-en-Royans, ce juge prescrivit au châtelain et au mistral de Rencurel de faire observer à ces hommes et habitants, par tous les moyens de droit, les transactions et actes antérieurs. Pellicier prescrivit même de faire publier en l'église paroissiale de Rencurel, à toute requête du prieur, la défense, sous peine de 20 sous d'amende, de blesser de nouveau les droits du prieuré. Les habitants ne tinrent aucun compte des prescriptions du juge, et la cause fut portée devant le juge mage de la cour du Dauphiné. Celui-ci fit citer ces habitants à comparaître devant lui aux assises de Saint-Marcellin le mardi après l'Assomption 1330. Mais il n'y parut que le châtelain de Rencurel, qui ne put justifier son monde, et ordre fut donné au châtelain et au mistral de faire observer les prescriptions de Pellicier. Instances inutiles : le châtelain négligea tout, et il fallut que le dauphin en personne écrivît de Beauvoir, le 11 septembre suivant, une lettre de réprimandes et d'injonc-

tions aussi sévères que formelles (1). Evidemment, si Rencurel avait eu alors des syndics, il en serait question dans ces actes et procédures.

(1) AUVERGNE, *Cartul. des Ecouges*, ch. 28, 34, 44-5.

(A continuer.)

L'ABBÉ FILLET.



RECHERCHES SUR LES ÉVÊQUES

Originaires du Diocèse de Valence

(SUITE. — Voir les livraisons 51 à 62 du *Bulletin*).



11. GONTARD, *Evêque de Valence* (1063-1099 ?).

Gontard était le neveu d'Odon et le petit-neveu de Pons, auxquels il succéda immédiatement sur le siège de Valence. Il appartenait par conséquent, comme ceux-ci, à la famille des premiers comtes de Valentinois, dont Geilin II, son grand père, et surtout Geilin I^{er}, qui vivait au commencement du siècle précédent, sont les personnages les plus connus. Il était fils de Hugues, le quatrième des enfants de Geilin II, et frère de Guillaume I^{er}, comte de Valentinois, que l'on trouve mentionné dans plusieurs auteurs (1). Il avait un autre frère nommé Hugues, comme son père, que nous voyons figurer dans le cartulaire de S. Barnard comme vassal d'Adon, frère de Léger, archevêque de Vienne (2).

(1) Nous avons suivi, pour fixer la généalogie de Gontard, l'opinion de M. Lacroix, dont les conclusions concordent le mieux avec les données positives que l'on peut trouver dans les trop rares documents contemporains, et dont les travaux résument toutes les recherches faites avant lui sur ce point, l'un des plus obscurs de nos annales. (*L'Arrondissement de Montélimar*, T. V, p. 54.) C'est aussi l'opinion de Chorier ; celle de Guy Allard s'en écarte en retranchant un degré de la généalogie de Gontard, qu'il fait fils de Geilin et frère d'Odon. Cette opinion ne paraît pas admissible Voir aussi sur les premiers Poitiers BRUN-DURAND *le Dauphiné en 1698*, p. 20, et H. DE PISANÇON, *De l'allodialité dans la Drôme*, notamment, pp. 159 et suiv.

(2) GIRAUD, *Essai historique sur l'abbaye de S. Barnard. Preuves. 1^{re} partie* p. 46. (Note 9 de la Ch. bis.)

Les auteurs anciens n'ont guère connu Gontard que par ses rapports avec le pape Urbain II, et tous ont ignoré l'époque précise de son élévation à l'épiscopat. Mgr. de Catellan, après Columbi (1), ne la fait remonter qu'à 1082, plaçant mal à propos avant lui un certain Ranachaire, qu'il suppose avoir occupé le siège épiscopal de Valence depuis 1060 jusqu'au delà de 1080, et auquel il attribue quelques actes appartenant authentiquement à Gontard (2). Columbi ne fait pas mention de ce personnage, non plus que l'ancienne chronique des évêques de Valence publiée par M. l'abbé Ul. Chevalier ; le *Gallia Christiana* le considère comme apocryphe, et croit que son nom a été inséré par confusion avec celui de Rémégaire, qui vivait plus d'un siècle auparavant (3). La publication du Cartulaire de S. Bernard, où Gontard figure dans des actes et transactions passées de concert avec Léger, archevêque de Vienne, mort en 1070, avait permis de reculer de douze ans le commencement de son épiscopat, et c'est à cette date que s'arrêtait le *Gallia Christiana*, dont le volume relatif à la province de Vienne n'a paru qu'en 1865. Enfin, un acte du cartulaire inédit de S. Félix de Valence de l'an 1066, que nous allons analyser tout à l'heure, permet de fixer d'une manière précise l'époque de la promotion de Gontard, puisque cet acte fut passé la troisième année de son épiscopat (4). Ce fut donc en 1063, ou au plus tard vers le commencement de 1064 que notre prélat fut élevé sur le siège de Valence.

Dès la deuxième année de son pontificat, Gontard est nommé dans une bulle du pape Alexandre II adressée aux chanoines

(1) COLUMBI, *De rebus gestis episcoporum Valentinensium*, dans les *Opuscula varia*, p. 253.

(2) CATELLAN, *Les antiquités de l'Eglise de Valence*, p. 219, 225 et suiv.

(3) *Gallia Christiana*, tome XVI, ubi de provinci Viennensi agitur, col. 302.

(4) *Noverint .. quod anno Incarnationis Domini nostri Jhesu millesimo sexagesimo sexto, anno III episcopatus Gontardi, gratia Dei, episcopi Valentini.*

de l'Eglise de S. Pierre du Bourg-lès-Valence, le 27 janvier 1065, dans laquelle sont approuvées et confirmées toutes les donations faites à cette église par Gontard et par ses prédécesseurs (1). Ce fut l'année d'après, qui est désignée formellement comme la troisième de son épiscopat, que nous le voyons figurer dans un acte intéressant de l'abbaye de S. Félix. Voici dans quelles circonstances : une discussion s'était élevée entre Humbert, abbé, et Lancelme, prieur de la maison de S. Félix, au sujet des droits de pâturages et de bans ; l'abbé prétendait que ces pâturages et ces bans lui appartenaient au nom de son abbaye, par tout le domaine de l'abbaye et par tout le domaine de la maison de S. Félix ; mais le prieur n'admettait pas cette prétention, et affirmait que la maison de S. Félix avait ses pâturages et ses bans indépendants, de telle sorte que lui, prieur, pouvait louer ou vendre lesdits pâturages et lever les bans, en un mot, disposer des uns et des autres à sa plus entière volonté. Le prieur déclarait encore que la maison de S. Félix était en droit de vendre ou de donner ses pâturages à qui bon lui semblait, comme aussi de lever et de percevoir les bans qui lui appartenaient. L'abbé le niait et prétendait que tout cela était plutôt de sa juridiction. C'est alors que Gontard intervint, pour régler ce différend. L'acte ne nous dit pas qu'il eût été appelé comme arbitre ; il agissait plutôt en vertu de son autorité épiscopale, et comme juge de toutes les causes religieuses ou ecclésiastiques de son diocèse. C'est ce qui paraît ressortir des termes même de la charte en question : « Moi, Gontard, par la grâce de Dieu, susdit évêque, à qui appartient la connaissance et le jugement de cette cause, j'ai assigné un jour aux parties, afin de prouver leurs dires. Au jour fixé, Lancelme, susdit prieur, a prouvé devant nous la légitimité de ses assertions, et il nous a demandé d'imposer silence à l'abbé Humbert et de l'obliger à cesser toutes ses réclamations au sujet du domaine de la maison de S. Félix. Moi donc, susdit

(1) C.-U.-J. CHEVALIER, *Chartularium S. Petri de Burgo Valentia*, Ch. II.

Gontard, par la grâce de Dieu évêque de Valence, du conseil de mes chanoines et d'autres personnes notables et éclairées, j'adjudge à perpétuité, par cette sentence, les susdits pâturages et bans à la maison de S. Félix par toute l'étendue de son domaine, et, sur tout cela, j'impose silence au susdit Humbert, abbé de S. Félix, au nom de son abbaye, et pour perpétuelle mémoire de ce, je revêts de mon sceau la présente charte, et je confirme à tout jamais la possession des susdits pâturages et bans à la maison de S. Félix. » Suivent les signatures ou sceaux (*signum*) de Gontard, évêque de Valence, de Guigues, doyen de Valence, d'Etienne Arnulphe, de Ponce, d'Aymin, laïque, et de Jean (1).

Un autre acte non moins important de l'administration temporelle de Gontard est l'échange qu'il fit de la forêt de Bayanne contre le château et le territoire d'Alixan, avec Léger, archevêque de Vienne, en qualité d'abbé de S. Barnard, et la création d'une foire à Valence en faveur des habitants de Romans. Les textes authentiques de cette double transaction nous ont été conservés dans le Cartulaire de S. Barnard. Mgr de Catellan, qui relate ce fait, dit en avoir eu connaissance par la communication qui lui fut faite de ce document par le célèbre P. dom de Sainte-Marthe, alors supérieur général de la congrégation de Saint-Maur (2). Il fut donc convenu entre les deux prélats que, en échange des droits de pacage, de bûcherage et de chasse dans la forêt de Bayanne et de l'établissement d'un marché par an dans la cité de Valence pour les gens de l'abbaye et de la ville de Romans, l'archevêque Léger devra rendre à Gontard le château d'Alixan et toutes ses dépendances ; les chanoines en partageront la jouissance par moitié avec l'évêque, sa vie

(1) Cette charte inédite nous a été obligeamment communiquée par M. l'abbé Ulyasse Chevalier, qui en a, le premier, signalé l'existence pour fixer le commencement de l'épiscopat de Gontard. (*Chartularium ecclesiæ S. Petri de Burgo Valentis*, p. 7 note de la charte II),

(2) *Antiquités de l'église de Valence*, p. 237.

durant (1) ; mais après la mort de Gontard, la terre d'Alixan reviendra intégralement en la possession du chapitre de Valence. L'évêque ne pourra en distraire ni en aliéner aucune partie, pour ne pas porter préjudice aux chanoines : il ne devra nommer aucun châtelain sans qu'il soit agréé par l'archevêque Léger, par Adon son frère, chanoine de S. Barnard, et par Pontion Malet, chanoine de Valence. Après la mort de Léger, cet agrément devra être demandé aux chanoines de S. Barnard. L'évêque ou les chanoines de Valence n'auront pas le droit de transférer ailleurs cette forteresse d'Alixan, et ils n'en construiront aucune autre dans le pays compris entre Valence et les Baumes de Royans (2) d'un côté, et depuis les montagnes de Muison et de Torone jusqu'à l'Isère et au Rhône, de l'autre ; et s'il s'élève dans cet intervalle quelque château fort, ils se tiendront en dehors de toute alliance et de toute relation avec celui qui l'aura fait ériger. Gontard devra remettre Léger en possession de toutes les terres que Guillaume, père de celui-ci, tenait de ses prédécesseurs, sauf du susdit château d'Alixan, dont l'archevêque lui fait cession, ainsi qu'à ses chanoines. L'évêque de Valence devra de plus faire convenir Hugues, son frère, avec l'archevêque Léger, pour qu'il se déclare son homme lige et son vassal, et lui fasse les mêmes soumissions qu'il avait faites à Adon, son frère ; et si quelqu'un, homme ou femme s'avise de soulever quelque difficulté ou de fomenter quelque guerre contre l'archevêque Léger au sujet de ce traité, qu'ils n'aient aucun rapport avec lui jusqu'à ce que ce-

(1) *Propter hoc dominus Leudegarius archiepiscopus debet reddere ad ecclesiam de Valentia, et ad ipsum Gontardum et ad canonicos ejus, castellum de Alexiano, cum omnibus appendiciis suis, pro amore Dei et redemptione anime sue et fratrum suorum, ita tamen ut canonici de Valencia Sancti Apollinaris medietatem omnium rerum que ibi sunt, habeant in sua communia, et episcopus jam dictus habeat alteram medietatem* (Loco cit p. 44.)

(2) *A Valencia ad Balmas de Roianis.* — M. Giraud pense que ce nom désigne la Baume-d'Hostun, près de Saint-Nazaire-en-Royans.

lui-là ait obtenu l'absolution, soit de l'archevêque, soit de celui auquel il aura porté préjudice (1).

Un diplôme spécial devait être rédigé pour régler et fixer les conditions de l'établissement du marché de Valence, qui ne sont que sommairement énoncées dans l'acte ci-dessus. Il fut dressé sans doute peu après, quoiqu'il soit à une certaine distance du précédent dans le Cartulaire, où du reste, l'ordre chronologique n'est nullement observé; mais l'un et l'autre sont sans date. La mort de Léger en 1070 limite cet acte mémorable aux sept premières années de l'épiscopat de Gontard. A cause de son importance et de l'intérêt qu'il présente, tant par lui-même que par la forme dans laquelle il est libellé, nous le reproduisons ici *in extenso* : « A la sainte Eglise de Dieu que saint Barnard a construite à Romans, sur la rivière d'Isère, en l'honneur des douze Apôtres et des trois saints martyrs Séverin, Exupère et Félicien, où le seigneur Léger, archevêque de Vienne, préside; moi, Gontard, évêque de la vénérable église de Valence, je donne, de l'avis et avec l'approbation des chanoines de notre église, et de quelques nobles de nos fidèles, toute la ville accueillant avec faveur et acclamation cet acte de notre autorité, aux saints Apôtres et martyrs et au B. Barnard, aux chanoines, aux clercs et à tous les habitants de l'abbaye appelée Romaine, tant à ceux qui s'y trouvent présentement qu'à ceux qui y seront à l'avenir, le droit d'usage et de passage dans la forêt qui est appelée de Bayanne, parmi les herbes et les arbres fruitiers ou autres, le droit d'y chasser et d'y prendre tout ce qui sera nécessaire, afin qu'ils en jouissent dès maintenant et pour toujours, sous le patronnage de notre autorité et de celle de nos successeurs, sans qu'ils aient à faire pour ce ni présent ni compensation. Nous accordons de plus dans notre cité de Valence un marché, depuis le mercredi, à l'aube du jour, jusqu'au vendredi, à la nuit close, pour l'époque qu'il préféreront,

(1) *Essai histor. sur l'abbaye de S. Barnard, preuves 1^{re} partie pp. 43-46, (charte 16 bis).*

excepté les deux semaines pendant lesquelles on célèbre la fête de S. Apollinaire et son octave; de telle sorte qu'ils aient le droit d'entrée qui se perçoit aux portes, et tous les autres droits attachés aux marchés, sauf un droit de cinq mesures de sel, que l'on appelle Javaidam, qui appartient à d'autres, et qui est le bénéfice des chanoines du Bourg. Je conjure, devant Dieu et tous ses saints, tous mes successeurs de conserver, sans y contrevenir ni y porter atteinte, cette donation que je fais, et de ne jamais l'abolir, comme ils voudraient eux-mêmes que leurs propres actes et donations demeurassent immuables. Que si quelqu'un, ce que nous ne pensons pas, portait la sacrilège audace jusqu'à déchirer notre présent décret, qu'il soit frappé sans délai des traits de l'anathème, à moins qu'il ne vienne à se repentir. Moi, Gontard, évêque de la sainte église de Valence, j'approuve et je confirme de ma propre main le don de ce privilège. Moi, Léger, archevêque de l'église de Vienne, ayant juridiction sur l'église de Valence et sur l'abbaye de Romans après le seigneur pape, je l'approuve et le confirme. Moi, Guiniman, archevêque de la sainte église d'Embrun, je l'approuve et je le corrobore; et comme dans cette église de Valence, le prévôt étant décédé n'est pas encore remplacé, nous tous, chanoines, nous approuvons et nous confirmons: moi, Gontard, doyen; Humbert, abbé de l'église de St-Félix Arnulphe, premier chancelier; Bernard, capiscol (*primus scholæ*); Etienne, Ponce, Lambert, et tous les autres (1). »

Après la mort de Léger, Gontard eut des difficultés avec les chanoines de S. Barnard relativement à la possession du château de Pisançon. Pour mettre fin à ce différend, qui durait depuis longtemps, Giraud, cardinal évêque d'Ostie, légat du Saint-Siège, cita les parties à comparaître devant un concile qu'il avait réuni à Châlon-sur-Saône. Toutes les dispositions, les preuves et les témoignages des contendants ayant été recueil-

(1) *Cartulaire de S. Barnard*, charte 66, (*Essai histor. sur l'abbaye de S. Barnard, Preuves* du T. 1^{er}. p. 128.)

lis, examinés et débattus, le légat donna droit aux religieux de S. Barnard contre l'évêque de Valence, et débouta celui-ci de toutes ses prétentions ; il fut jugé qu'il n'avait aucun droit sur le château ni sur le mandement de Pisançon et qu'il eût à l'abandonner, à moins qu'il ne prouvât, par des témoins irrécusables, que l'archevêque Léger le lui avait cédé *in placito*, c'est-à-dire moyennant certaines conditions, comme il avait fait du château d'Alixan et de son mandement. Ce jugement fut prononcé solennellement en séance du concile, le 2 mars 1072, en présence de Raimbaud, maître du sacré palais, de Humbert, archevêque de Lyon, d'Erیمان, archevêque de Vienne, de Hugues, archevêque de Besançon, de Roçlen, évêque de Châlon-sur-Saône, d'Aganon, évêque d'Autun, d'Armanfred, évêque de Sion, de Gausserand, évêque de Belley, d'Aimé, évêque, de Hugues, abbé de Cluny, de Béraud, abbé de S. Gilles, de Gérard abbé de S. Pierre de Vienne, de Humbert, abbé de S. André de Vienne, et d'un très grand nombre d'autres abbés, qui tous souscrivirent à la décision du légat, et à l'acte authentique qui en fut dressé (1).

L'évêque de Valence souscrivit à son tour aux lettres qui furent délivrées par le Pape Alexandre II en faveur de l'église de Châlon-sur-Saône, pendant la tenue du même concile (2).

(1) *Ibidem*, charte 84, p. 135. — *Thesaurus novus analectorum*, T. IV, pp. 97-98.

(2) *Gallia Christiana*, T. XVI, col 304.

(A continuer.)

CYPRIEN PERROSSIER



ITINÉRAIRE

du

DAUPHIN HUMBERT II

SUITE. — Voir la 78^e livraison.

1342

Janvier 2, Grenoble; 4, (5,) 6, 7, 11, 13, 14, Beauvoir; 16, Saint-Marcellin; 21, 22, 23, 25, 27, Beauvoir.

Février 5, *in obsedio ante* Romans; ⁽¹⁾ 13, Peyrins; 14, 19, *in acie ante* Romans; 19, bastide de Beau-Secours près R.; 22, 23, 24, 26, 27, Romans.

Mars 2, 4, Pisançon; 4, Romans; 7, 12, 14, 17, 18, Pisançon; 19, bastide de Beau-Secours près du pont de Romans; 19, 20, Pisançon; 26, Saint-Saturnin du (Pont-) Saint-Esprit sur Rhône; 28, Avignon.

Avril 4, 10, 16; 18, 20, 21, Villeneuve-Saint-André près Avignon.

Mai 3, Gentilly (près du Pont-de-Sorgues); 5, palais d'Orange; 8, Visan; 10, 14, 19, 20, 22, (25,) Avignon.

Juin 9, Gentilly; 15, Beauvoir; 21, Romans; 28, Avignon.

Juillet 15, 16, Visan (*Avisanum*).

(1) Une note du reg. *Refformaciones curie majoris Viennensis et Valentini*. (cabinet de M. P.-E. Giraud) fixe au 10 févr. 1341 (v. st.) la prise de Romans par le dauphin (f^o 58); il est certain, d'après la capitulation du 14, que la ville ne dut ouvrir ses portes que le 20.

Août 2, Grenoble ; 9, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; 16 ; 18, Grenoble, Tullins ; 19, 20, Beauvoir ; 25, Haute-Pierre (*Alla Petra*) près Crémieu ; 27, La Balme.

Septembre 1, Saint-Denis (Ain) ; 15, 16, 17, Salettes ; 19, 20, Jarcieu.

Octobre 7, 8, Vienne ; 20, 27, Beauvoir ; 29, Iseron ; Peyrins.

Novembre 3, Iseron ; 7 ; 16, 18, (21,) 22, 24, 26, 27, 29, Grenoble.

Décembre 1, 4, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, Grenoble ; 23, Montfleury ; 24, (25, 29,) 30, 31, Grenoble.

1343

Janvier 4, Grenoble ; 7, Le Buis ; 8 ?, 10, Valence ; 17, 18, Roquemaure (*Rupes Mauri, Avinion. dioc.*) ; 21 ; 30, Villeneuve-Saint-André.

Février 6, 14, 23, 24, 25, Villeneuve-Saint-André près Avignon.

Mars 3, Villeneuve près Avignon ; 14 ; 20, Nîmes (*Nemausum*) ; 25, 29, Villeneuve-Saint-André près Avignon.

Avril 3, Nîmes ; 9 ; 16, Nîmes ; 17 ; 23, bois de Vincennes ; 25, 28.

Mai 11, Nîmes ; 15, 18, 25 ; 28, 29, 31, Beauvoir en Royans.

Juin 3, (12,) 15, 19, 20, 21, 22, 27, 29, Beauvoir en Royans.

Juillet 1, Beauvoir ; 4, 10, 11, 14, Saint-Marcellin ; 16, Beauvoir ; 17, Saint-Marcellin ; 18, Saint-Antoine ; 23, Vienne ; 24, 26, 27, Saint-Marcellin ; 28, Vienne ; 29, Sainte-Colombe près Vienne ; 30 ; 31, abb. de Saint-Pierre hors la porte de Vienne.

Août 1, 2, abb. de Saint-Pierre hors la porte de Vienne ; 3, Vienne ; 4, abb. de Saint-Pierre ; 5, Vienne ; 7, 8, 9, Sainte-Colombe près Vienne ; 9, 10, 11, abb. de Saint-Pierre ; 11, 12, Vienne ; 12, 13, abb. de St-Pierre ; 13, Sainte-Colombe ; 15, 17, 18, abb. de Saint-Pierre ; 18, 19, Vienne ; 20, Sainte-Colombe de Vienne ; 20, 21, abb. de Saint-Pierre ; 21, 23, Vienne ; 24, abb. de Saint-Pierre ; 24, 25, Sainte-Colombe p. V. ; 27, Roche-de-Glun.

Septembre 2, Roche-de-Glun ; 7, Saint-André de Vienne ; 8,

474 SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET DE STATISTIQUE.

9, 11, 12, (16,) 17, 18, 20, 21, 22, Avignon ; 25, Villeneuve près A. ; 27, Avignon.

Octobre 4 ; 10, Avignon ; 12 ; 19, 20, 21, 24, 26, 27, 28, 31, Villeneuve-Saint-André.

Novembre 5, (10,) 12, 13, Villeneuve-Saint-André ; 17, 20, Grenoble ? ; 23, 24, Montpellier (Anton., Hospit.)

Décembre 1, 4, 8, 10, 11, Montpellier ; 15, Bourgoin ? ; 16, 17, (19,) 28, Avignon.

1344

Janvier 2, (3,) 11, (12,) 14, 16, 17, (27,) 31, Avignon.

Février 7, 9, 13, 17, 20, 25, 26, 27, Avignon.

Mars 2, 3, 4, 10, (11,) 12, 15, 20, 22, 23, 25, Avignon.

Avril 7, 10, 12, 14, 15, 29, Avignon.

Mai 2, 4, 5, (14,) 16, (18, 19,) 20, 25, Avignon.

Juin 3, 7, 8, 11, 15, 17, Avignon ; 18, Villeneuve près A. ; 19, 27, Avignon.

Juillet 6, Carpentras ; 10, 14, 17, 19, 23, Avignon ; Apt ; 27, 30, Avignon ; 31, Villeneuve (dioc. d'Avignon).

Août 2, (3,) 6, 7, Avignon ; 18, Romans ; 22, 23, (26,) 31, Beauvoir.

Septembre 3, 6, Beauvoir ; 7, Grenoble ; 9, 10, 11, Saint-Marcellin ; 18, 22, 25, Grenoble.

Octobre 2, Montfleury ; 6, 8, 9, (10,) 13, 15, 18, 20, 22, 27, 28, 29, 30, Grenoble.

Novembre 3, 4, (9,) 12, 15, 16, 21, (24,) 25, 26, Grenoble.

Décembre 7, 8, 9, (10,) 12, 13, 16, 21, (22,) 26, (27,) 28, Grenoble.

1345

Janvier 3, (10,) 11, 12, 14, 15, 22, 23, 24, 25, 29, 30, 31, Grenoble.

Février 3, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 26, (27,) 28, Grenoble.

Mars 1, 2, 3, 4, 7, Grenoble ; 13, Vizille ; 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, Grenoble ; 27, Beauvoir ; 27, 28, 30, Grenoble.

Avril 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 24, Romans ; 28, Avignon.

Mai 4, 5, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, Avignon ; 31, Pont-de-Sorgues, Avignon.

Juin 1, 2, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, Avignon.

Juillet 1, 6, 9, 10, 12, 13, Avignon ; 13, 14, 15, 16, 17, mon. de Bon-Repos hors-près Avignon ; 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, Avignon ; 30, abb. de Bon-Repos ; 31, Avignon.

HENRI DE VILLARS

1345

Juillet 13, 14, mon. de Bon-Repos près Avignon.

Août 1, Marseille ; 2, 3, Avignon ; 4, *Lauzonum* ; 8, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 24, 26, 27, 28, 29, 30, Marseille ; 30, port de mer de Marseille, *in galea S. Crucis* ; 31, Marseille.

Septembre 1, Marseille ; 1, 2, près du port de M. ; 2, *in galea S. Crucis, in g. supra mare* près de M., *in insula maris* à l'orient du port de M. (If) ; 3, Marseille ; 14, 15, Gênes ; Livourne ; Florence ; Venise ; Trévise ?

Octobre, Céphalonie (*Same*) ? ; Négrepont.

Novembre, Mitylène (Lesbos) ; 24, Rhodes.

1346

Février 13, Smyrne.

Juin 8, Négrepont ; 24, combat près Smyrne.

Juillet, autre dans l'île d'Imbro ?

Août 2, Avignon ; 30, Marseille.

Septembre 1, Marseille ; 2, à l'orient de M. ; 5, 7, 8, Avignon ; 15, 19, 20, 22, 23, 24, (28,) 29, 30, Romans.

Octobre 1 ; 3, « cast. de Hermis » (Eymeux).

Novembre 17, 19, 20, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, Romans.

Décembre 1, 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 23, 24, 28, 29, Romans.

1346

Janvier 2, 10, 13, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, (28,) 30, Avignon.

Février 1, 4, 6, 7, 9, 11, 13, Avignon; 14, Orange; 18, Avignon; 21, Saint-Lattier (*S. Heuleterius*); 28.

Mars 2, 3, 11, 12, 15, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, Grenoble; 31, La Tour-du-Pin.

Avril 3, La Tour-du-Pin.

Mai 1; Corbelin.

Juin 5, Pierre-Scise (près Lyon); 21; 26, Grenoble; 28, 30, Romans.

Juillet 1, 2, 7, 9, Romans; 16, 20, 22, 24, Moirans; 27.

Août v. 27, pillé en mer par les Génois.

Octobre 12, Rhodes (*in villa nova de insula R.*).

Novembre, Rhodes.

1347

Janvier 6, 29, Rhodes.

Février 10.

Mars 2, Rhodes.

Mai 27, Venise (SS. Jean et Paul).

Août 16, Milan (*Medulani*, palais); Mortara.

Septembre 1, Saluces; 4, Briançon; Vizille; Grenoble, 8; 11, Bourg-d'Oisans (*cast. Oysen.*); 17, 25, Grenoble.

Août 15, Poncin; 19; 29, Lagnieu.

Septembre 2, 4, 6, 7, 12, 14, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, Grenoble; 28, Moirans.

Octobre, Moras, Revel, Auberive; 5, 6, 7, Vienne; 7, mon. de St-Pierre hors V.; 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 25, (26,) 27, 28, Romans.

Novembre 5, Grenoble; 7, Auberive (-en-Royans); 7, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 28, Romans.

Décembre 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 27, 29, 30, Romans.

1347

Janvier 2, 3, 4, 5, Romans; Lyonnais.
 Février 6, Romans ?; Valence, Chabeuil.
 Mars (2,) 3, 5, 6, 8, 10, 15, 16, 22, 28, Romans.
 Avril, Grenoble; 7, Romans; Peyrins; 22, Montfleury; 24, 28, 29, Grenoble
 Mai 3, entre Bellecombe et les Marches; 5; 14.
 Juin 4, 13, Grenoble; 19, La Tour-du-Pin; 22, Grenoble; 24, Vizille.
 Juillet 3; 11, Moirans; 17, Valence.
 Août 2, Embrun; 4; 16, Bardonnèche.
 Octobre 6; 12, 14, Beauvoir; 22, 23, 24, Romans.
 Novembre 6, Saint-Marcellin; (10,) 11, 16, 19, 20, 25, Avignon.
 Décembre 2, 5, 6, 7, 8, 10, 14, 15, 16, 17, 18, Avignon; 19, 20, 24, Villeneuve-Saint-André près Avignon; 26, 27, Avignon; 28, 29, 31, Villeneuve près A.

1348

Janvier 2, 5, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 25, 28, Villeneuve-Saint-André près Avignon.
 Février 3, 4, 6, 7, Villeneuve; 8, Bez (*Bercium*); 11, 12, 13, Pont-Saint-Esprit (*S. Saturninus de Ponte, S. Spiritus*); 20, 24, 25, 28, Beauvoir en Royans.
 Mars 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, Beauvoir; 27.
 Avril 4, 12, Beauvoir ⁽¹⁾; 26, 27, 28, 29, 30, Lyon, châ. de Pierre-Scise.

(1) Cette date a donné lieu, au siècle dernier, à une interminable discussion entre le chapitre et les consuls de Romans, dans

478 SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET DE STATISTIQUE.

Mai 1, La Balme ; 12, 13, Crémieu ; 16, Anthon, port d'A. ; 17, 18, 19, Montluel ; 23, Miribel ; 27, Montluel ; 28, abb. N.-D. de Salettes ; 30.

Juin 2, Crémieu ; 2, 3, 5, La Balme ; 11, Saint-Georges-d'Espéranche ; 23, 25, 26, Quirieu ; 27, Crémieu, Lyon ; 30, Crémieu.

Juillet 1, Crémieu ; 4, 8, 16, Beauvoir ; 20, La Balme ; 23, Quirieu ; 27, Crémieu ; 29, Tullins ; 30.

Août 5, 6, 8, 9, La Balme ; 11, Quirieu ; 17, La Balme ; 28, 30, Salettes.

Septembre 3, Salettes ; 5, Grenoble ; 10, La Balme ; 11.

Octobre 8, Grenoble ; 14, 28, Beauvoir.

Novembre 1 ; 3, Beauvoir ; 6, Grenoble ; 9, Beauvoir ; 9, 10, Grenoble ; 15, 17, 18, 19, 22, Beauvoir ; 24, Grenoble ; 25, Crémieu ; 29, 30, Romans.

Décembre 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, Romans ; Avignon ; 17, 18, 22, 29, (30,) 31, Romans.

1349

Janvier 4, 6, 7, Chabeuil ; 9, 10, 12, Romans ; 18, 19, 20, 22, 24, 28, Beauvoir ; 29, Chabeuil ; 29, (30,) 31, Beauvoir.

Février 1, 3, Beauvoir ; 14, 17, Tain ; 20, 28, Romans.

Mars 3, 4, 6, 7, 10, 11, 13, 14, 17, 18, Romans ; 19, Beauvoir ; 20, 21, 22, 23, 26, (29,) 30, (31,) Romans.

Avril (4,) 3, 4, 6, 7, 22, Romans ; 23, Grenoble.

Mai 3, Beauvoir ; 4, Montpellier ? ; 28, Lyon ?

Juin 1, Lyon ; 8 ; 11, Lyon ; 12, Pierre-Scise.

Juillet 1 ; 2, Pierre-Scise ; 6, 10, 11, 12, 13, 16, 17, (18, 19, 21,) 27, 28, Lyon.

laquelle l'érudition de ces derniers ne brilla pas par la loyauté. L'armée du dauphin se réunit à Montluel le 6 avril, vint le même jour devant Miribel et prit le bourg ; le château se rendit le 22. La lettre d'Humbert II, datée du 12 *in burgo Miribelli, in exercitu nostro*, émanait de ses officiers : *de generali mandato domini* (au lieu de *per dominum orethenus*).

Août 24, 26, Romans ; 28, Beauvoir.
 Septembre 5, 10, 16, (17,) 25, Beauvoir.
 Octobre 8, 17, (21,) 25, Beauvoir en Royans.
 Novembre 16, 23, Beauvoir.
 Décembre 1, Beauvoir; 6, 20, 22, Grenoble.

1350

Janvier 4, Montfleury; 28, (30,) Grenoble.
 Février 1, 3, 4, 5, (6,) Grenoble.
 Mars 13, Villeneuve (dioc. d'Avignon).
 Juin 2, Villeneuve-Saint-André; 14; 22.
 Décembre 25, Avignon (ordonné).

1351

Janvier 2 (sacré), 22, Avignon; 31, Villeneuve près A.
 Février 4, 8, 23, Grenoble.
 Avril 15.
 Septembre 1, Beauvoir; 8, 10, Grenoble; 16, Beauvoir.
 Octobre 19, monast. de Salettes.
 Novembre 1.
 Décembre 6, mon. de Salettes.

1352

Février.
 Mars 10, Porte de Mars à Reims.
 Juillet 21, 24, Paris.
 Août 12, Paris.
 Novembre 7, Paris.
 Décembre 7, Paris; 14.

1353

Avril 24.
 Mai 7.
 Août 3, Chartreuse près Paris.

1354

Mars 26, Porte de Mars à Reims.
Juillet 11, Paris (Couv. des Dominicains).
Septembre 18, Paris (Dominicains).
Novembre 3.

1355

Janvier 25.
Février 22, Paris (Dominic.)
Mai 16 ; 21, 22, Clermont (-Ferrand).

Romans, 2 mai 1886.

ULYSSE CHEVALIER.





JULES PACIUS

L'utilité pour l'histoire du secours des archives publiques est clairement démontrée par la *Notice* (1) de M. Berryat-Saint-Prix sur Julius Pacius, professeur de droit en l'Université de Valence au XVII^e siècle. Ce travail, vrai modèle de critique et d'érudition, a cependant laissé dans l'ombre quelques points faciles à élucider aujourd'hui avec l'aide des papiers du département et des communes.

Tout le monde sait que Julius Pacius, en Italien *Pace*, et en français Passieux, naquit à Vicence le 3 avril 1550 de nobles Paul et de Lucrece Angioletta, et qu'après d'excellentes études à Padoue, il vint enseigner à Genève, puis à Eidelberg, de 1585 à 1595 ; à Sédan, en 1596-97, à Nîmes, à Montpellier, à Padoue et à Valence, de 1601 à 1635. De ses nombreux ouvrages de philosophie et de jurisprudence, la traduction latine de l'*Organon* d'Aristote, l'édition du *Corpus juris civilis*, l'*Ars Lulliana*, *emendata*, Valence 1618, des tableaux et des commentaires de droit ont longtemps joui et conservent encore l'estime des savants.

(1) *Notice sur Julius Pacius à Beriga, jurisconsulte, et philosophe des XVI^e et XVII^e siècles, lue à la Société des Antiquaires de France le 9 novembre 1839.* Paris, Langlois 1840, br. in-8° de 30 pages avec les notes.

Mais connaît-on aussi exactement sa famille et son séjour à Valence ?

Nous ne le pensons pas.

I

Le savant professeur a dit lui-même que sa famille, illustre par d'innombrables ancêtres, a porté les noms de *Pace* et de *Beriga* (1).

Or, d'après les pièces d'un procès des consuls de Die contre Jacques Pacius au sujet de sa noblesse, noble François fut père de Jean-Donat, celui-ci de Melchior, Melchior de Paul, Paul de Julius, et Julius de Jacques ; ce qui n'indique pas une bien longue suite d'aïeux.

Toutefois, une enquête judiciaire et Antonio Riccoboni, de *Gymnasio patavino commentariorum libri VI*, attestent la noblesse ancienne des Pacius à Vicence, à Padoue et dans l'état de Venise.

Angioletta quitta l'Italie avec Julius et Cécilia, ses enfants pour cause de religion et s'établit à Genève, où elle, mourut en 1608.

Le professeur épousa dans la même ville Elisabeth Venturini, de Lucques, qui lui donna une nombreuse postérité.

(1) *Pacis ubi et Beriga nostræ cognomina gentis clara per innumeros inveniuntur avos.* — Bériga est le nom d'un coteau voisin de Vicence où les Pacius avaient une maison, ou d'un quartier de Vicence. (*Notice* de M. Berryat-Saint-Prix.)

De leurs dix enfants, Paul et Jacques sont les seuls connus.

PAUL étudia et professa le droit, laissant d'Anne de Clausel : Alexandre et Pierre.

Le 25 juin 1659, ALEXANDRE contractait mariage avec Françoise Duglat, fille de feu Antoine, avocat à Montpellier et de Gervaise d'Estienne de Carlenças, de la religion réformée. On le trouve, le 15 juillet 1671, à Valence, avec la qualification d'écuyer, de Montpellier, réclamant une expertise pour « se conserver les sommes à luy deubes « sur le logis du *Petit-Louvre*, proche et hors la porte « Saulnière, ou pour empescher la ruyne d'icelluy. »

Nous le croyons père de Pierre, qui testa à Montpellier en 1589, de Gervaise, d'Anne et de Marguerite (1).

JACQUES, auteur de la branche cadette, avocat à Die, eut Jules-César et Louis.

JULES-CÉSAR, capitaine au régiment de la marine, laissa de Marguerite de La Place, un fils de mêmes prénoms, cordonnier à Die, marié le 4 juin 1699, avec Jeanne Didier. Plus tard, le 3 février 1728, Pierre de Gilbert, fils de Louis, juge mage, épousait Elisabeth Pacius « fille « unique » de Jules-César et d'Olympe de Durand (2).

Enfin, un des descendants de Louis, frère de Jules-César, habitait Londres en 1839, et y possédait une tannerie; il s'appelait Joseph-Marie-Louis et demanda

(1) Archives de la Drôme B. 174 et Chaix, notaire. — Notes de Moulinet. Françoise Duglat vendit en 1694 le domaine de Marion près Soyons, à Baille pour 2400 livres (Drôme E. 1349.)

(2) *Armorial du Dauphiné*. — Etat civil de Die.

une notice à M. Berryat-Saint-Prix sur Julius, un de ses ancêtres.

A vrai dire, dans la biographie d'un homme qui mérita le titre de citoyen de plusieurs nations, comme devant à l'Italie, son berceau, à l'Allemagne, sa renommée et à la France sa science juridique (1), de pareils détails ont une bien faible importance ; mais ils montrent les rapports de la famille de Julius Pacius avec le Dauphiné et la Drôme.

II

Les guerres du XVI^e siècle avaient considérablement nui au progrès de l'Université de Valence, si prospère au temps de Cujas.

Déjà le 16 janvier 1599, le conseil de ville avait résolu, « pour la restaurer », de rechercher « un docteur ultramontain fameux » et, les 24 novembre 1609 et 6 février 1610, Lesdiguières avait proposé Godefroy, pour premier régent, choix ratifié par les Etats de la province le 12 mars 1611.

Deux ans plus tard, le 12 février 1613, le conseil décida d'appeler Pacius, « l'un des plus fameux jurisconsultes « du temps, » par suite des empêchements survenus à Godefroy (2).

(1) *Italia dat cunas, dedit et Germania famam,
Gallia jus, civis d'c mihi quæ patria ?*

Distique écrit sur un portrait de Julius avec ses deux enfants.
(Notice inédite dans les papiers de Chorier.)

(2) Denis Godefroy, né à Paris le 17 octobre 1549 et décédé à Strasbourg, le 7 septembre 1621.

La perte des délibérations consulaires de 1614 à 1619 est imparfaitement compensée par un acte notarié du 13 mars 1616 où Charles Guilheton, marchand de la ville, promet aux consuls « de faire et fournir tous les « frais nécessaires pour faire venir et conduyre de la ville « de Montpellier à Valence M. Pacius, premier docteur « régent, à présent estant audit Montpellier, avec sa « femme, famille et domestiques de sa maison, ensemble « tous ses meubles et livres, au contentement dudit sieur « Pacius, soit par eau ou par terre, et rendre le tout dans « sôn logis audit Valence, aux despens dudit Guilheton, « et ce moyennant le pris et somme de 500 livres tour- « nois. »

Cette somme est payée à Guilheton qui se réserve de réclamer le remboursement « des péages, foraine et « autres droits pour les meubles et livres » du professeur et il reçoit un passeport de Lesdiguières et du duc de Montmorency. (1)

Dans le compte de Jean Roux, consul, du 25 avril 1615 au même jour 1616, figure une allocation de 162 livres à Louis Roux, délégué pour traiter avec Pacius ; dans celui de Claude Ollivier, en 1617-18, les gages du professeur sont de 3000 livres ; dans celui de Charles-Gaspard en 1620-21, de pareille somme ; dans celui de Desboscs, en 1625-26, de 6000 livres pour deux ans ; dans celui de Jacques de Corbières en 1626-27, de 3000 et dans celui de Monier, notaire, en 1632-33, de 6000 pour deux ans (2). Il existe aussi un ordre de Lesdiguières du 26 février 1616 pour le paiement à Pacius de 3000 livres, à Le More

(1) Archives de la ville de Valence séries BB, CC et GG.

de 800, à des Blains de 700, à Froment de 600 et à Rochette de 500 (1).

M. Berryat-Saint-Prix, tout en avouant que du 2 mars 1616 au 13 août 1617, il perd de vue le professeur, le fait arriver à Valence au moins au commencement de 1617, le montre installé à Padoue en 1620, avec un de ses fils, et à Valence l'année suivante, au printemps, lors du passage en cette ville du légat Barberin qui lui fit un excellent accueil. De cette époque à 1635, Julius continua ses leçons témoin son acte de décès, que l'on n'avait pas su trouver :

« Le 11 janvier 1635, a esté enseveli dans l'esglize de « St-Jehan de Valence noble Jules Pascius, premier professeur roial de l'Université de Valence. »

Une notice inédite sur les professeurs de l'Université, conservée par Chorier, affirme qu'en 1613, Lesdiguières prit soin d'appeler Julius Pacius, « natif de Beriga, petite ville sous la domination de l'estat de Venise, dont la réputation estoit générale par toute l'Europe. »

Videl, historien de Lesdiguières rapporte le même fait à l'année 1616 : L'Université dit-il, avoit besoin d'un docteur qui remplît dignement sa première chaire, vacante par la mort de Froment, jurisconsulte, qui l'avoit tenue longtemps avec honneur. Lesdiguières « prit un soin particulier d'y établir Jules Pacius, gentilhomme italien, « grand docteur entre les plus renommez, autant pour « l'estude de la philosophie et des autres sciences, où il « estoit profondément versé, que pour celle du droict, « qui estoit sa principale profession. » (2)

(1) Comptes consulaires de Valence.

(2) Edit. in-fol. p. 291.

Un témoignage contemporain permet d'établir les faits dans leur ordre chronologique et dans toute leur exactitude ; il est tiré d'une histoire succincte de l'Université de Valence placée sous forme d'avis au lecteur dans un livre d'Antoine Faure des Blains, intitulé *In theoriam et praxim beneficiorum ecclesiasticorum methodica et familiaris introductio, Turnoni sumptibus Guillelmi Linoce-rii 1616, petit in-4°*) et nous en donnons la traduction et l'analyse :

Après le départ de Charles du Bonnet Fine, Denis Godefroy, dont la renommée ne le cédait à aucun ancien ni moderne professeur, fut invité à le remplacer. La politesse, le caractère et l'affabilité du candidat plaisaient surtout aux habitants de Valence, enclins de leur nature à la mansuétude (*suapte natura mansueti*). Grâce au concours de Lesdiguières, ils traitèrent avec lui le 7 novembre 1609 et l'attendaient l'année suivante ; mais des affaires privées ou publiques retinrent Godefroy, qui rendit l'argent reçu pour son voyage. Dans cette situation, tous les regards se tournèrent vers le soleil de notre jurisprudence, l'honneur des lettres et l'ornement de la philosophie, Julius Pacius de Beriga, et vers 1613, il fut décidé de traiter avec lui. Sous les auspices de Lesdiguières, des délégués furent envoyés à cet effet, après la fête de Noël, à Montpellier, où il enseignait et l'on attend sous peu son arrivée à Valence.

Des Blains s'exprimait ainsi au commencement de janvier 1616.

M. Berryat-Saint-Prix reporte à l'année 1619 la conversion de Pacius, attribuée par les uns à ses collègues de l'Université, par les autres au célèbre Peiresc, son ancien disciple et pensionnaire, ou à la mort de deux de ses fils.

Les archives sont muettes à cet égard. Quant aux difficultés du professeur illustre avec les autres professeurs au sujet du partage des droits universitaires, elles sont exposées dans l'*Histoire de l'Université de Valence* par M. Nadal (1).

Tel est le résultat de nos premières recherches et si elles agréent aux lecteurs du *Bulletin*, nous serons heureux d'étudier d'autrefois les professeurs de l'ancienne Université.

(1) Il existe un portrait de Julius Pacius dans une salle du tribunal de Valence et M. Aimé Brisset, de Pierrelatte en possédait un autre. Les manuscrits de Peiresc à Carpentras renferment le catalogue des manuscrits grecs de Pacius et une lettre de lui, écrite de Valence en 1630. (*Catalogue..... des manuscrits II, 9.*)

A. LACROIX.





LAYOLLE

Guy-Allard, dans son *Dictionnaire historique du Dauphiné*, fait naître à Saint-Rambert, « au dessous de « Vienne », Aleman Layolle. « excellent musicien et organiste, l'an 1461 », et lui attribue « plusieurs chansons « en musique pour les quatre parties. »

Aucun biographe, M. Fétis excepté (1), n'a contrôlé jusqu'ici les affirmations de Guy-Allard et il n'existe « au « dessous de Vienne », aucun autre Saint-Rambert que Saint-Rambert-d'Albon, érigé en commune par décret du 20 mai 1839 et tête de ligne des chemins de fer d'Annonay et de Grenoble par la Valloire.

Or, d'après les savantes recherches de M. Fétis, Guy-Allard a confondu Aleman avec François de Layolle, c'est-à-dire probablement le père avec le fils, et le lieu d'origine de l'un avec celui de l'autre.

François de Layolle, *Francesco Ajolla* et *Francesco dell' Aiolle* fut maître de chant et de composition du célèbre artiste Benvenuto Cellini et jouit d'une grande réputation d'organiste à Florence, au commencement du XVI^e siècle.

Toutefois, l'auteur de la *Biographie universelle des Musiciens* (2) le croit d'origine française plutôt que Flo-

(1) Indication et communication dues à la bienveillance et à l'érudition de M Adolphe Rochas, auteur de la *Biographie du Dauphiné*.

(2) Paris, 1875, Firm. Didot, 2^e édition, t. V, p. 234-35.

rentine, et il en donne pour raisons : 1° que *dell' Aiolle* n'est pas une forme italienne de nom propre (1), mais une altération de nom étranger ; 2° qu'il n'existe aucun ouvrage dans les bibliothèques d'Italie et dans les recueils publiés à Venise, Milan et Rome, sous le nom de *Dell' Aiolle*, tandis que les compositions de François de Layolle ont été imprimées à Lyon, Venise, Nuremberg et Wittenberg ; 3° enfin qu'aucun musicien italien n'est venu se fixer en France dans la première moitié du XVI^e siècle, l'art musical à cette époque étant moins avancé en Italie qu'en France et en Belgique.

Il reste à donner, d'après M. Fétis, les titres de François de Layolle à la célébrité, en attendant que son origine dauphinoise soit démontrée clairement :

1° *Motelli del fiore cum quatuor vocibus liber primus. Impressum Lugduni per Jacobum Modernum de Pinguento*, 1532, in-4° oblong ; 2° *Tertius liber* (idem), *ibid.*, 1539 ; 3° *Tertius liber Motellorum ad quinque et sex voces. Opera et solertia Jacobi Moderni alias dicti Grand Jaques in unum coactorum et Lugduni..... ab eodem impressorum*, 1538, in-4° obl. ; 4° *Quartus liber. Motetorum ad quinque et sex voces, etc.*, *ibid.*, 1539 ; 5° *Liber quindecim missarum a præstantissimis musicis compositorum, etc.*, *Noribergæ, apud Joh. Petreium*, 1538, petit in-4° obl. On y trouve la messe de Layolle, *Adieu mes amours*, à 4 voix ; 6° *Liber decem missarum, à præclaris et maximi nominis musicis textus, etc.*, *Jacobus Modernus à Pinguento excudebat Lugduni*, 1540, petit in-fol. Ce recueil renferme les trois messes de

(1) Il existe sous le nom d'Ayol une chanson de geste contemporaine de *Girard de Roussillon*.

Layolle intitulées : *Adieu mes amours, O salutaris hostia* ; ces *fâcheux sotz* ; 7° *Selectissimarum motelarum, partim quinque, partim quatuor vocum*, tomus I, *Noribergæ, apud Joh. Petreium*, 1540, in-4° ; 8° *Tomus tertius psalmorum selectorum, quatuor et quinque, et quidam plurium vocum, Noribergæ, apud Joh. Petreium*, 1542, in-4° obl. ; 9° *Bicinia gallica, latina et germanica et quædam fugæ. Tomi duo. Vitebergæ, Georg. Rhau*, 1545, petit in-4° oblong ; 10° *Le Parangon des chansons, contenant plusieurs nouvelles et délectables chansons à deux, trois et quatre voix*, livres 1 à 10, Lyon, par Jacques Moderne, dit Grand Jacques, 1540-1543, in-4° obl. « Les livres 1, 2, 3, 4 et 5 contiennent des chansons de « Layolle à deux, trois et quatre parties. Ici se trouve « encore une preuve que ce musicien était né en France, « car jamais, au XVI° siècle, musicien italien n'a composé de chansons françaises ; » 11° *Madrigali a quattro voci del Arcadelt insieme con alcuni madrigali da altri autori, con ogni diligenza stampate et corrette* ; libri 1, 2, 3, 4 et 5. *In Venetia nella stampa d'Antonio Gardans*, 1538-1543, in-4° obl., et de 1550 à 1560, in-4° obl. Il y a, au 1^{er} livre, un madrigal à 4 voix et un *Agnus Dei* à trois voix par François Layolle, et au 2° livre deux madrigaux à 4 voix du même, dont le nom est écrit tour à tour Layolle et Layolle ; 12° enfin *Le librollamado silva de Sirenas de Enriquez de Valderavano*, Valladolid, 1547, gr. in-4°, contient aussi des morceaux du même artiste avec des motets, villancicos, romances, etc., mis en tablature de guitare.

Ajoutons qu'*Andrea del Sarto* a placé le portrait de Layolle dans le tableau de l'Adoration des Mages, peinture à fresque du cloître de l'*Annunciata* à Florence.

Ce ne fut pas le seul avantage que la famille de Layolle

retira de ses relations avec Benvenuto Cellini : Aleman, fils de François et organiste comme lui (1), prenait l'engagement, le 15 janvier 1569, de donner au moins une fois par jour une leçon de clavecin à Liperata, fille du célèbre orfèvre sculpteur, alors âgée de 6 ans, à raison d'un demi écu par mois.

On ne connaît d'Aleman Layolle que l'ouvrage suivant : *Chansons et Vaux de villes à quatre voix*, Lyon, Simon Gorlier, 1561, in-4°. A cette date, l'auteur était organiste à Saint-Nizier de Lyon.

Grâce aux renseignements précieux de M. Fétis, il sera possible désormais de faire de nouvelles recherches sur les deux artistes, et si l'un d'eux au moins est dauphinois, la Valloire pourra s'enorgueillir d'avoir vu naître Layolle et Hector Berlioz.

A. LACROIX.

(1) M. Fétis croit *Alemanno Ayolle*, fils de *Francesco*, et le fait naître à Florence ; ce qui est assez vraisemblable.



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 1886

PRÉSIDENCE DE M. DE GAILLIER.

MM. de Gallier et Lacroix présentent comme *membre titulaire* M. Thomé, avocat à Romans ;

MM. de Gallier et Vallentin, M. le marquis de Boisgelin, d'Aix, et MM. de Gallier et Lacroix, M. Maurice Faure, député de la Drôme, comme *membres correspondants*.

Ces Messieurs sont admis à l'unanimité.

Profondément touché des démarches faites auprès de lui pour rester à la tête de la Société, M. de Gallier remercie les membres présents de leur sympathique bienveillance et leur exprime sa gratitude.

De son côté, M. Vallentin rend justice au savoir, à l'esprit conciliant, à la droiture et à l'aménité de M. le Président et le félicite d'avoir bien voulu, malgré son deuil, conserver la direction de nos travaux communs, l'assurant du concours de chacun des membres.

M. Bouvier demande des renseignements pour les travaux sur l'histoire naturelle et offre une brochure sur les *vertébrés*.

Lecture est donnée de notes archéologiques sur le canton de St-Vallier, par M. l'abbé Jassoud.

Il est décidé de presser la publication du 7^e volume de l'*arrondissement de Montélimar* dont un exemplaire sera offert à chaque membre titulaire et de rechercher les voies et moyens de préparer celle du *Régeste dauphinois* de M. l'abbé Chevalier et de la table des vingt volumes parus du *Bulletin* de la Société.

M. Villard ayant offert à la Société un assez grand nombre

de photographies d'objets d'art, de vues, d'édifices de la Drôme, M. le Président lui adresse ses plus vives félicitations pour son initiative qui permettra d'enrichir le *Bulletin* d'illustrations intéressantes.

Une table des vingt volumes du *Bulletin* sera publiée dans le cours de l'année 1887, et MM. les membres de la Société qui désireraient l'annexer au 20^e volume, sont priés de ne pas le faire relier avant la réception de cet utile travail.

Malgré plusieurs lettres écrites à Vesc, les renseignements nécessaires pour la notice nécrologique sur M. l'abbé Soulier, ne sont pas encore parvenus au secrétariat.

M. le Secrétaire rend ensuite compte des publications reçues.

DONS DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

Le Journal des Savants (1886).

La Romania (janvier 1886).

Le Bulletin archéologique du comité des travaux historiques (4 numéros de 1885 et 2 de 1886).

Le Bulletin historique et philologique du même comité (1885, nos 1, 2, 3 et 4).

Le Bulletin du même comité : section des sciences économiques et sociales (1884 et 1885).

Le Répertoire des travaux historiques contenant l'analyse des publications de 1883 (t. 3. n° 4).

Discours prononcé par M. René Goblet le 1^{er} mai 1886 à la Sorbonne (1886).

DONS DES AUTEURS :

Les Antiquités de Pact près Beaurepaire (Isère), par l'abbé Chapelle. Valence, Céas, 1886, in-8°. Tirage à part du *Bulletin*.

Cartulaire lyonnais, documents inédits pour servir à l'histoire des anciennes provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Dombes, Bresse et Bugey.... recueillis et publiés par M. Guigue. Lyon, 1885. — 1 vol. in-4° de 655 à 1254. — 507 chartes.

C'est là une mine de renseignements sur les familles et sur les localités. L'Académie de Lyon a rendu un véritable service aux chercheurs.

Collection des guides — Joanne. — Guides Diamant. — Dauphiné et Savoie, par P. Joanne. 6 cartes, 4 plans, 4 panoramas. Paris, Hachette, 1886. 1 vol. in-18.

Il y a là condensés tous les renseignements utiles aux voyageurs, et toutes les découvertes archéologiques les plus récentes, comme le temple de Maïa à Pact, y sont rappelées. Exactitude rigoureuse et science profonde ; voilà les deux bases de ce livre commode et indispensable.

Histoire du cardinal Le Camus, évêque et prince de Grenoble, par l'abbé Charles Bellet. — Paris, 1886, Alph. Picard. — 1 vol. in-8° avec portraits et pièces justificatives. — Travail consciencieux et complet sur un remarquable prélat.

Margot de Laye qui sauva Montélimar au XVI^e siècle, par Adèle Souchier. Valence, Crémilleux, 1886, in-8° de 28 pages ; légende poétiquement racontée et dramatisée.

Supplément à la notice historique et bibliographique sur les controverses religieuses en Dauphiné pendant la période de l'édit de Nantes, par E. Arnaud, pasteur. — Grenoble, J. Allier, 1886. — 14 pp. in-8°.

Supplément à la notice historique et bibliographique sur les imprimeurs de l'Académie protestante de Die, par le même auteur. — Grenoble, 1886, J. Allier. — 10 pp. in-8°.

Malgré de sérieuses recherches, les deux sujets ne sont pas encore épuisés.

Une excursion nocturne à St-Andéol sur Claveyson, par Joseph Bordas. — Valence, imprimerie Valentinoise, 1886. — 12 pp. in-8°.

Voyage au Bourg-St-Andéol, par le docteur Francus ; Privas, 1886. L'esprit, la science et la littérature des voyages précédents se retrouvent dans celui-ci au même degré et la lecture en est aussi agréable qu'instructive.

Académie de Besançon.

- *de Tarn-et-Garonne.* — Recueil.
- *Delphinale.* — Bulletin.
- *de Dijon.* — Mémoires.
- *de Savoie.* — Id.
- *d'Aix.* — Id.

- *de Lyon.* — Id.
- *de Nîmes.* — Id.
- *Nationale.* — Journal mensuel.
- Société d'émulation des Vosges.* — Annales.
- *des archives historiques de la Saintonge.*
- *des antiquaires de Picardie.* — Bulletin.
- — *de Morinie.* — Id.
- *d'études des Hautes-Alpes.* — Id.
- — *du Lot.* — Id.
- *d'histoire naturelle de Toulouse.* — Id.
- *de la Diana.* — Id.
- *archéologique du Tarn-et-Garonne.* — Id.
- — *du midi de la France.* — Id.
- *historique et archéologique du Périgord.* — Id.
- — — *de l'Orléanais.* — Id. et Mémoires.
- — — *de la Charente.* — Id.
- *des sciences, lettres et arts de Pau.* — Id.
- *de statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres.* — Id.
- *pour la conservation des monuments hist. d'Alsace.* — Bulletin.
- *d'agriculture de la Seine-Inférieure.* — Extrait des travaux.
- *Savoisienne d'archéologie et d'histoire.* — Mémoires et documents.
- *Nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.* — Mémoires.
- *Royale des antiquaires du Nord.* — Id.
- *d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.* — Mémoires.
- *scientifique et littéraire d'Alais.* — Mémoires et comptes rendus.
- *d'agriculture, d'archéologie, etc, de la Manche.* — Mémoires, notices.
- *des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.* — Procès-verbaux des séances.

La Controverse et le Contemporain, revue mensuelle publiée à Lyon, 1886.

Le Gratin, petite gazette dauphinoise, n° 1 (26 juin 1886).

Petite revue des bibliophiles dauphinois, n° 7 (1886).

Recueil d'hommages, aveux et dénombrements de fiefs relevant du comté de Forez par André Barban, édité par la Diana.

Revue épigraphique du midi de la France (1885-86).

Revue Savoisiennne (1886).

Revue des langues romanes (1886).



